207.442 B716S c.1
Bonnenfant, Georges
Les seminaires Normands du
R.W.B. JACKSON LIBRARY
OISE CIR
3 0005 02064 9342

THE LIBRARY

The Ontario Institute

for Studies in Education

Toronto, Canada



LIBRARY
AUG - 6 1969
THE ONTARIO INSTITUTE
FOR STUDIES IN EDUCATION







LES

SÉMINAIRES NORMANDS

DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

Nihil obstat,

Bernay, le 12 janvier 1914.

P. JULLIEN, censor.

IMPRIMATUR :

Évreux, le 14 janvier 1914.

† LOUIS-JEAN, évêque d'Évreux.

LES

SÉMINAIRES NORMANDS

DU XVIe AU XVIIIe SIÈCLE

Fondation - Organisation - Fonctionnement

PAR

G. BONNENFANT

DOCTEUR EN DROIT CANONIQUE

DIRECTEUR AU GRAND SÉMINAIRE DU DIOCÈSE D'ÉVREUX

PARIS

AUGUSTE PICARD

Libraire de la Société de l'École des Chartes

82, rue Bonaparte

ROUEN

A. LESTRINGANT

Libraire de la Société de l'Histoire de Normandie

11, rue Jeanne d'Arc

CAEN

L. JOUAN

Libraire de la Société des Antiquaires de Normandie

98, rue Saint-Pierre

1915



ÉVÊCHÉ

D'ÉVREUX

Évreux, le 19 juillet 1914.
en la fête de saint Vincent de Paul.

Mon cher Ami,

Vous avez fait sur la fondation des Séminaires en Normandie un travail important et consciencieux. Il plaira à tous ceux qui, dans notre Province, s'intéressent à l'histoire du passé; il instruira et édifiera le clergé; j'espère qu'il vous méritera les suffrages des juges auxquels vous vous préparez à le soumettre. Pour moi, je vous en félicite cordialement. En consacrant à cette longue étude les heures libres dont vous pouviez disposer, vous n'avez pas cessé de servir la grande œuvre de l'éducation des jeunes clercs qui est l'objet de tout votre dévouement.

Ainsi que vous le dites vous-même, ce n'est point une histoire complète de l'établissement des Séminaires normands que vous avez prétendu nous donner. Le sujet est trop vaste pour qu'on puisse l'embrasser dans tous ses détails, sinon en le fractionnant et en l'étudiant à part au sein de chaque diocèse. Mais le tableau d'ensemble que vous présentez est plein d'attrait et fort instructif. Afin de nous l'offrir vous êtes allé aux sources; il suffit de parcourir vos pages pour se rendre compte des recherches considérables auxquelles vous vous êtes livré; vous n'ignorez rien de ce que renferment nos bibliothèques régionales et nos archives et, sur plus d'un point, vous avez eu l'heureuse fortune de découvrir des documents inédits d'un réel intérêt.

La méthode dont vous usez m'a paru bonne. Vous relatez les faits simplement, avec précision, et quant aux personnes, vous les jugez impartialement, rendant hommage au zèle et à la générosité des uns, mais ne taisant pas non plus les imperfections ou même les défaillances de quelques autres. Vos appréciations doctrinales sont sûres; on vous voit très attentif à ne pas vous écarter de la tradition de l'Église en chacune des questions que vous aviez à traiter.

Vous avez voulu que votre ouvrage ne fût pas seulement une exposition d'histoire mais aussi une étude canonique. Le Concile de Trente posa les fondements de l'institution des Séminaires; mais il laissa au temps le soin d'en développer la législation. Ce n'est

pas trop nous flatter, je pense, que de revendiquer à cet égard pour la France une large part d'efforts et de succès. Si l'Italie peut avec raison se prévaloir des saintes initiatives de l'illustre archevêque de Milan, saint Charles Borromée, nous sommes en droit de citer avec fierté les travaux de ces admirables serviteurs de Dieu, saint Vincent de Paul et M. Olier, le Père de Condren et le Cardinal de Bérulle, le Bienheureux Eudes et d'autres encore. Notre XVIIe siècle, qui a compté tant de titres de gloire, dota l'œuvre des Séminaires d'une organisation remarquablement sage et forte. Tout ce que vous nous rapportez du régime intérieur de ces maisons en Normandie, de leur esprit, de leurs programmes d'étude, voire même de leur administration temporelle, confirme ce jugement qui est celui de l'histoire.

Il me plaît de penser que votre ouvrage va paraître à une heure opportune. Rien de plus utile que de ramener l'attention sur les Séminaires, au moment où, dépouillés de nos biens par la plus injuste des persécutions, nous devons restaurer de toutes pièces ces établissements. Il est bon que les prêtres et les fidèles de notre temps sachent ce que leurs devanciers ont dépensé d'élan et de générosité soit pour construire, soit pour peupler les asiles où se forma la jeunesse cléricale des derniers siècles. En nous racontant les travaux auxquels, dans ce but, on s'appliqua en Normandie, terre de « conquête » autant que de « science », vous aurez stimulé, je l'espère, les bonnes volontés de l'heure présente. Déjà, ici et là, de consolants résultats ont été obtenus : Dieu veuille que le diocèse d'Évreux ne demeure pas en retard et, sur ce point comme sur tous les autres, se montre digne de son passé.

Recevez, mon cher Ami, l'assurance de mes sentiments affectueux.

† LOUIS-JEAN, Évêque d'Évreux.

INTRODUCTION

Ce livre n'est qu'un essai.

Qu'on veuille bien n'y point chercher l'histoire définitive, — si tant est que l'histoire puisse être jamais définitive, — de la fondation des séminaires en Normandie.

L'histoire, en effet, n'est-elle pas un procès toujours revisable, que l'on instruit quasi perpétuellement et qui ne comporte que fort rarement des jugements sans appel sur les faits dont l'exposé est son principal objet?

Aussi bien, n'avons-nous d'autres prétentions que d'apporter quelques éléments nouveaux à la solution d'un problème à double aspect, historique et canonique, dont voici les données : rechercher dans quelle mesure le décret de réforme du concile de Trente relatif à la création des séminaires a été appliqué en Normandie.

A vrai dire, cependant, nous croyons n'avoir rien négligé pour que notre enquête fût aussi complète et aussi étendue que possible. Nous avons parcouru

successivement les bibliothèques et les archives de la Normandie, et nous y avons trouvé maints documents inédits. En outre, des collections particulières, gracieusement mises à notre disposition, nous ont permis, en certains cas, de combler les vides inévitables de notre documentation. Et, bien que la vie intellectuelle et religieuse des séminaires normands nous intéressât avant tout, nous avons tenu à ne point passer sous silence la vie économique de ces établissements et à parler, à l'occasion, de leurs construction, dotation et revenus. A côté donc du programme des exercices de piété pour une retraite d'ordination ou de la liste des livres qui doivent composer la bibliothèque d'un séminariste, que l'on ne s'étonne point de voir figurer quelques extraits des registres des recettes et dépenses, comme aussi l'indication de l'austère menu ou du pauvre ameublement qui se voyait alors dans les séminaires. Enfin, contrairement à notre intention première, nous n'avons point borné nos investigations au XVIIe siècle seulement. La fondation des séminaires et leur transformation se sont poursuivies pendant une grande partie du XVIIIe siècle, et il nous a paru préférable de nous étendre parfois jusqu'à la Révolution, pour ne point opérer un sectionnement qui eût été dommageable aux idées d'ensemble.

Il ne convient pas d'emprisonner la complexité des faits dans un cadre trop rigide ou trop étroit. Aussi avons-nous voulu celui-ci suffisamment large et flexible pour que, tout en essayant de concilier

l'ordre logique avec l'ordre chronologique, chaque événement gardât son importance respective et sa physionomie propre.

Dans une première partie, après un aperçu général sur l'état moral et religieux du clergé au XVIe siècle, aperçu destiné à montrer la nécessité d'une réforme, nous nous sommes efforcé de rechercher les premiers essais qui furent tentés pour réaliser cette réforme. L'étude du fameux concile de 1581, qui se proposa précisément comme but l'application des décrets du concile de Trente, l'examen des mandements des évêques sur la préparation au sacerdoce, l'analyse des projets du curé de Creteville à l'assemblée de 1625 et la constatation des résultats partiels obtenus soit au séminaire de Joyeuse, soit dans les divers collèges de la province, formeront la matière de plusieurs chapitres.

La seconde partie, de beaucoup la plus importante, aura pour objet la période des réalisations. Une place de choix sera faite à l'œuvre du P. Eudes et de ses fils, mais sans préjudice de la part qui revient à la congrégation des Lazaristes. Nous ne tairons pas non plus les initiatives individuelles des Buhot à la Délivrande, des Pavy à Sées, des abbé de Luthumière à Valognes, des Harivel à Falaise et des autres chefs de séminaires presbytéraux dont le plus connu fut le curé de Barenton, Pierre Crestey. Au déclin du XVIIe siècle, la création des petits séminaires et des caméries viendra parfaire l'œuvre commencée en permettant aux clercs nécessiteux de

profiter, eux aussi, de l'éducation donnée dans les nouveaux noviciats ecclésiastiques.

Un certain nombre de vues rétrospectives seront utilement placées dans une troisième partie. Là, conformément à notre dessein qui est de faire, nous l'avons dit, une étude à la fois historique et canonique, nous essaierons de déterminer dans quelle mesure le concile de Trente a été appliqué, mais non sans avoir auparavant énuméré les multiples obstacles que durent surmonter les fondateurs des séminaires. Chanoines, curés, abbés, prieurs, bourgeois, universitaires, jansénistes, n'étaient-ce point, en effet, autant de puissances avec lesquelles il fallait toujours compter et souvent lutter? Et pourtant, si la pensée des Pères du concile de Trente ne fut réalisée que tardivement et avec des modifications ou additions que nécessitèrent les circonstances, il serait injuste de ne pas voir dans toute l'œuvre des XVII[e] et XVIII[e] siècles un puissant effort pour l'application du célèbre décret de réforme. C'est la conclusion qui, nous l'espérons, ressortira de l'étude de la direction des séminaires, de leur administration temporelle, de la discipline intellectuelle et religieuse à laquelle les séminaristes furent soumis.

Malgré notre désir de ne point terminer cet essai par d'encombrants appendices, nous avons cru devoir traiter quelques questions complémentaires, connexes à celles étudiées au cours de l'ouvrage, et les joindre dans une quatrième partie aux pièces justificatives inédites que nous nous proposions de

reproduire. Ces courts aperçus porteront sur les « séminaires-prisons », les « séminaires pour curés », les séminaires et les retraites ecclésiastiques, les conférences pour les externes et les chanoines étudiants.

Nous ne ferons dans cette introduction ni l'énumération, ni la critique des sources utilisées. Une bibliographie sommaire dira où nous avons principalement puisé. D'autre part, nous nous proposons bien, lors de la mise en œuvre des documents, de formuler les réserves que leur emploi comportera.

Mais ce que nous tenons surtout à ne point omettre ici, c'est le témoignage public de gratitude qu'il nous est si agréable de rendre à tous ceux qui nous ont aidé et soutenu dans la tâche que nous avions assumée. Que nos maîtres et amis, M. le chanoine Porée et M. Louis Régnier, dont nous avons souvent mis à contribution l'érudition aussi sûre qu'abondante, nous permettent de leur dire combien nous leur sommes redevables pour leurs très utiles indications et très sages conseils. M. l'abbé Le Mâle doit être particulièrement remercié pour l'extrême obligeance avec laquelle il nous a transmis la copie de plusieurs pièces importantes, extraites notamment de la bibliothèque du Chapitre de Bayeux. Ce n'est que justice enfin de rendre hommage à l'empressement mis par Messieurs les archivistes et bibliothécaires à faciliter nos recherches. Il faudrait citer bien des noms : savants préposés à la garde de nos dépôts publics d'archives ou de nos grandes biblio-

thèques, mais parfois aussi modestes employés dont les travailleurs savent apprécier le dévoué et intelligent concours. Dans l'impossibilité où nous sommes de les mentionner tous, citons au moins M. Georges Besnier, archiviste du Calvados, qui nous fut si secourable en recherchant avec une grande bienveillance dans certains fonds non inventoriés les documents les plus précieux.

Et maintenant, daigne la Providence bénir ces faibles efforts pour faire connaître son action parmi les hommes. Il y eut tant de difficultés à vaincre, les moyens employés furent si précaires, qu'il faudrait fermer les yeux pour ne pas voir dans toute cette histoire le doigt de Dieu.

Il est fort question en France d'un renouveau religieux, et ce renuoveau est incontestable. Cependant, le « grand péril de l'Église de France » que dénonçait jadis un évêque français existe toujours : c'est le manque d'ouvriers évangéliques pour travailler dans le champ du père de famille. Les églises ne continueront pas de se remplir si les séminaires continuent de se vider. Nous ne saurions mieux clore cette introduction que par une prière très instante à Jésus-Christ, souverain prêtre, pour qu'Il appelle à son sacerdoce de nombreux lévites, et donne à ceux-ci, pour les aider à se former, des maîtres toujours à hauteur de leur belle mission, dignes continuateurs des hommes apostoliques qui, aux siècles passés, ont laissé de si beaux exemples de vie sacerdotale.

PREMIÈRE PARTIE

ESSAIS



CHAPITRE PREMIER

L'état du clergé normand au XVI[e] siècle et la réforme tridentine.

I. **Causes de la décadence de la discipline ecclésiastique :** 1° L'insuffisance de la préparation au sacerdoce. — Déchéance des écoles monastiques. — Ce que l'on faisait dans les Universités. — Un théologal prêchant dans le désert. — Triste état des écoles dans les campagnes. — L'admission trop facile aux ordres et les ordinations *per turnum*. — 2° Système défectueux de nomination aux bénéfices. — Les multiples collateurs qui entraient en scène. — Les conséquences de ce système et les plaintes formulées aux États de Normandie. — 3° L'hérésie protestante. — Ecclésiastiques fréquentant les prêches. — Prêtres huguenots de l'université de Caen. — La terreur protestante et la perturbation de la discipline qui en résulta.

II. **Bref aperçu de cette décadence :** 1° L'Épiscopat normand au XVI[e] siècle. — Les prélats courtisans et le devoir de la résidence. — Le cumul des bénéfices, et la façon de traiter les abbayes en commende. — 2° Les chanoines et les chapelains. — Mesures que l'on est obligé de prendre contre eux. — Leur peu de tenue et de conduite. — Reproches du cardinal de Bourbon. — 3° Le clergé des paroisses. — Procès-verbaux des visites des archidiacres et discours prononcés aux États de Normandie en 1566.

III. **La réforme du concile de Trente :** Le *consilium aureum* de la commission chargée d'en élaborer le programme (9 mars 1537). — Décret rendu à la 5[e] session (17 juin 1546). — Les délibérations de 1547. — Comment, de 1548 à 1562, la question des séminaires continua de progresser. — La *Reformatio Angliæ* du cardinal Pole. — Vote, à la 23[e] session, du décret *Adolescentium ætas* (14 juillet 1563). — Teneur de ce décret.

I

Un rapide aperçu de l'état moral et religieux du clergé au moment où le concile de Trente porta son décret de réforme, ne sera point ici hors de propos ; il fera mieux

ressortir la nécessité et aussi les difficultés de la création des séminaires. Et, au lieu de s'étonner du long retard apporté à la réalisation de la pensée du concile de Trente, on admirera plutôt comment Dieu, malgré les multiples obstacles qui vinrent du côté des hommes, fit son œuvre, quasi malgré eux, et ne cessa jamais d'assister puissamment son Église pour la rendre « glorieuse, sans taches ni rides, mais sainte et immaculée ».

Or, si nous recherchons quelles furent les causes du triste état où nous voyons le clergé au xvie siècle, trois surtout attirent et retiennent notre attention : l'insuffisance de la préparation au sacerdoce, la nomination scandaleuse aux bénéfices de sujets notoirement indignes, la propagande protestante avec tous les désordres qu'elle occasionna.

Et d'abord, aucune préparation sérieuse au sacerdoce. Où l'eût-on faite? Jadis, sans doute, il y avait bien les écoles monastiques ; mais il y avait beau temps que les écoles monastiques étaient déchues de l'état florissant où on les avait vues au moyen âge. Dans la plus célèbre des abbayes normandes, au Bec, la décadence des écoles avait été, là comme ailleurs, la conséquence naturelle de l'abandon de la discipline régulière [1]. S'il restait quelques écoles dans les monastères, elles servaient au recrutement des ordres eux-mêmes et non à peupler le sanctuaire de ministres choisis pour les fonctions cléricales [2].

Quant aux Universités, si on les fréquentait volontiers pour conquérir des grades « devenus, dit Thomassin, l'attrait de l'avarice ou de l'ambition de plusieurs ecclésiastiques affamez de bénéfices », la piété, par contre, y était fort peu en honneur [3].

1. Porée, *Histoire de l'abbaye du Bec*, Évreux, 1901, t. II, p. 292.

2. Cf. Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église*, Paris, 1725, t. II, col. 656.

3. *Ibid.* Les gradués en effet devaient jouir, — et cela en vertu du Concordat de François Ier (rubr. III), — de privilèges considérables. Voir sur

Dans les diocèses, le théologal avait mission d'enseigner la science sacrée. Mais il semble bien que l'on mettait peu d'empressement à venir profiter de ses leçons. Le théologal de Rouen s'en plaignit un jour en pleine cathédrale : « Et où sont les chefs du chapitre, s'écria-t-il ? Ils ne sont pas icy [1]. » Et une autre fois, ce théologal, qui était d'ailleurs un orateur distingué et un controversiste de grand mérite, osa dire qu'il « s'émerveilloit d'aucuns qui se mesloient de exposer la saincte escripture qui n'estoient que asnes et se cognoissoient mieux à un prorata [2] ».

Que si nous pénétrons dans les campagnes pour voir l'instruction que les futurs clercs pouvaient bien y recevoir, nous serons obligés de constater que les écoles qui fleurissaient auparavant dans presque toutes les paroisses n'existaient plus, au dire de Claude de Sainctes, que dans les villes et les bourgs importants : les maisons d'écoles et leurs fondations ayant été ailleurs sacrilègement usurpées ou aliénées par les nobles, par les bourgeois et parfois même par des prêtres [3] !

Aussi se montrait-on peu difficile pour l'admission aux saints ordres. Un règlement du 31 mars 1596 n'exigea pas autre chose des chapelains de Rouen pour leur admission au sous-diaconat que ceux-ci eussent « rendu, avec le psautier, la moitié de l'office qui se chante en la cathédrale [4] ». Pour le sacerdoce, il leur suffisait d'avoir « entièrement satisfait à rendre le service qui se chante en la même église [5]. » A

cette question, Sicard, *La nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, Paris, 1896, p. 70.

1. Ch. de Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, Évreux, 1872, t. I, p. 132. Ce théologal, qui avait nom Guillaume Le Rat, faisait cette apostrophe le 8 février 1544.

2. *Ibid.*, p. 133.

3. Dom Bessin, *Concilia Rotomagensis provinciæ*, t. II, p. 395-396.

4. Arch. de la Seine-Inf., G. 4892.

5. Arch. de la Seine-Inf., G. 4892.

un sujet qui se préoccupait du degré de science requis pour les saints Ordres, quatre docteurs consultés répondent qu'il fallait d'abord prendre part aux ordinations, « et qu'étant enfin promu au sacerdoce, il auroit tout le temps d'acquérir les connaissances nécessaires » pour les fonctions qu'il lui faudrait ensuite remplir [1].

Les retraites durent précéder bien rarement les ordinations des ordres majeurs. On signale comme un trait extraordinaire la retraite que voulut faire, avant son ordination sacerdotale, M. de Brétigny, et on parle avec admiration de son séjour chez le curé d'Aumale, où il demeura près d'une année « comme dans un séminaire [2] ». Mais combien n'eurent jamais de pareils soucis ! Il n'est nullement question de retraite, en effet, pour les ordinations qui, dans le diocèse de Coutances, avaient lieu à la *manière ancienne*, ou *per turnum*. Toustain de Billy a mentionné une dizaine de ces « tournées » où les évêques allaient de ville en ville, de bourg en bourg, conférant la tonsure et les ordres mineurs aux sujets qui leur étaient présentés. Il énumère avec soin les 39 localités parcourues en 1513 par l'évêque titulaire de Porphyre et dans lesquelles il ordonna 620 tonsurés et 144 acolytes ; il s'émerveille en voyant la grande diligence de cet évêque, qui « en si peu de temps fit tant de chemin et de travail » [3] ; il note même les droits utiles qui doivent

1. Le P. de Beauvais, *La vie de Monsieur de Brétigny*, Paris, 1765, p. 153-154. Pieux ecclésiastique normand, M. de Brétigny, à qui revient l'honneur d'avoir introduit les Carmélites en France, reçut le sous-diaconat en juin 1596. *Ibid.*, p. 154.

2. *Ibid.*, p. 161. Son ordination sacerdotale eut lieu en 1598, et après cette ordination, M. de Brétigny se livra à l'étude de la théologie morale. *Ibid.*, p. 172-174.

3. *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, édit. Dolbet et Héron, Rouen, 1886, t. III, p. 6-8, 16, 44-45, 51-52, 89, 92. La dernière des ordinations *per turnum* eut lieu en 1575. *Ibid.*, p. 146. Pour les droits, on voit par exemple, p. 8 : « *Numerus tonsuratorum 620, qui valent 150 lib. et acolytorum 144, qui valent 36 lib.* »

revenir au prélat; mais de retraite préparatoire à ces ordinations, il ne dit mot.

Les pratiques suivies dans la collation des bénéfices ne furent pas non plus pour peu de chose dans la décadence de la discipline.

L'évêque, qui était le dispensateur né des bénéfices de son diocèse, avait vu ce pouvoir lui échapper en partie par les divers droits de présentation alors en vigueur. On sait comment le roi pouvait présenter à tous les bénéfices consistoriaux : abbayes, évêchés, sans compter une foule de canonicats de cathédrales ou de collégiales. Et les princes de distribuer les bénéfices les plus importants aux courtisans les plus en faveur. Tel Henri IV qui donna à Émeric de Vic la commende du Bec et à Sully celle de Saint-Taurin d'Évreux [1]. Parfois même les courtisanes eurent leur part. Elles disposaient de nombreuses abbayes, et, — s'il faut en croire certains historiens, — c'est à une dame de la cour que le roi Henri III donna l'évêché de Bayeux [2]. On comprend dès lors toutes les intrigues qui durent se nouer autour du personnage qu'on appela plus tard le *ministre de la feuille*.

Le pape avait conservé son droit de prévention. Mais pour arriver à temps auprès du préfet des dates, pour sortir vainqueur de la *course ambitieuse*, que de moyens, pour le moins étranges, ne furent pas employés !

Enfin nommaient encore aux bénéfices les chapitres, les abbayes, de nombreux patrons séculiers et le parlement de Paris En vertu du *droit d'indult* que leur conféraient certaines bulles pontificales [3], les officiers de ce parlement pouvaient requérir des collateurs et patrons ecclésiastiques, soit pour eux-mêmes s'ils étaient clercs, soit pour leurs enfants.

1. Porée, *op. cit.*, t. II, p. 358.

2. Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 548.

3. Sur ces bulles : l'*Eugénienne*, la *Pauline*, la *Clémentine* et les commentaires dont elles furent l'objet, voir Sicard, *La nomination aux bénéfices ecclés.*, p. 59.

parents et amis s'ils étaient laïcs, les premiers bénéfices qui viendraient à vaquer [1].

Si on ajoute à ces abus dans la présentation ceux dont se rendirent coupables les titulaires eux-mêmes en pratiquant largement la *résignation en faveur*, la *permutation*, non seulement entre deux, mais aussi entre trois et quatre co-permutants, au moyen de concordats *triangulaires* et *quatriangulaires* [2], on ne sera pas étonné d'entendre de graves historiens qualifier de détestables les fruits du concordat de François Ier relativement surtout à la nomination aux bénéfices. « Jusqu'à la fin des guerres de religion, écrit Mgr Baudrillart, il peupla les bénéfices ecclésiastiques de laïques, gens de guerre, favoris et favorites. Des ménages s'installèrent dans les évêchés et jusque dans les abbayes, au grand scandale du peuple... [3] »

Le peuple, en effet, protesta contre un pareil état de choses. Nous trouvons comme un écho de son indignation dans le discours que prononça dans les États de Normandie tenus en novembre 1578 le président Clérel : « La religion catholique, s'écria-t-il, est plustost maintenue de plusieurs par une façon hypocrite et fardée (je n'ose dire accompagnée d'athéisme) que par une dévotion et ardeur de courage; la jurisdiction, discipline et authorité ecclésiastique prosternée, la promotion des bons et vertueux personnages aux prélatures et eveschez mise en arrière, la sollicitude des bonnes écoles totalement négligée, et les biens si religieusement aumosnés et mis en l'église par de bons personnages, à l'imitation des roys David et Salomon, tantost du tout alienez et dissipez. » Clérel osa même demander que les rois fussent instruits de leurs devoirs afin qu'ils cessassent « d'immuer la qualité des bénéfices

1. Sicard, *loc. cit.*

2. Cf. Sicard, *op. cit.*, p. 77-78.

3. Baudrillart, *L'Église catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, Paris, 1904, p. 150.

pour en faire des chevaleries [1] ». L'année suivante, les députés des « Troys Estatz » s'affligent encore « du désordre qu'ilz voyent continuer en l'Église de Dieu..., car ilz confessent bien qu'estantz chrestiens, ils portent plus impatiemment la mauvaise dispensation des prélatures ecclésiastiques et autres désordres en leur province [2] ».

Ces désordres s'accrurent à la fin du XVIe siècle par suite du relâchement que la Réforme amena dans le clergé.

Sans doute le clergé ne passa point en masse au protestantisme. Mais, s'il n'y eut point dans notre pays les défections générales que l'Église eut à déplorer en Angleterre et en Allemagne, il était impossible que le vent d'indiscipline et d'irréligion qui soufflait alors n'ébranlât plus ou moins le clergé. Aussi, nombreux furent ceux qui ne sortirent pas parfaitement indemnes de ces périodes de trouble et de désarroi.

Il arriva que la curiosité et l'attrait de la nouveauté poussèrent au prêche un certain nombre d'ecclésiastiques. Ce fut le cas de plusieurs chanoines et chapelains de la cathédrale de Rouen, lesquels se permirent d'aller « à la congrégation et au prêche avec gens mal famés et ayant opinions contraires à la foi [3] ». D'autres se conduisaient en protestants. Tel, ce curé de Briqueville-sur-Mer, au diocèse de Coutances, « qui vouloit très bien percevoir les revenus de son bénéfice, mais qui refusait absolument de dire la messe et d'administrer les sacrements à ses paroissiens, nonobstant les injonctions qu'on lui faisait [4] ». Quelques-uns même embrassèrent ouvertement l'hérésie. M. de Bras a raconté comment, en qualité de lieutenant général du bailli de Caen, « faisant la visite de

1. *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, éd. Ch. de Beaurepaire, Rouen, 1887, t. I, p. 323.

2. *Ibid.*, p. 115-116.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 2164. *Délibérations capitul.* des 5, 13 et 14 janvier 1561.

4. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 125.

l'université de Caen en 1564, il trouva que M. Nicolle le Valloys, recteur de l'université, M. Geffroy le Laboureur, principal et proviseur du collège du Bois, et messire Gilles de Hoiteville, doyen aux arts, étaient prêtres et huguenots et les deux derniers mariés; et Hoiteville était ministre, tous trois si fiers et si redoutables qu'on n'osait leur dire mot. » Et Toustain de Billy, auquel nous empruntons le récit de M. de Bras, de nous faire observer que ces personnages n'étaient pas les seuls prêtres huguenots qu'il connût : « Il y en avait bien d'autres... », ajoute-t-il [1].

La misère, dit-on, est mauvaise conseillère. Sous ce rapport, le clergé dut être bien mal conseillé. Car on ne saurait dire toutes les atrocités dont les prêtres eurent à souffrir de la part des protestants. Ceux-ci pillaient et saccageaient leurs églises. « A Rouen et par toute la Normandie, raconte Claude de Sainctes, ils bruloient dedans les églises les ornemens d'or et d'argent et de toute autre matière, et n'en vouloient mesme vendre les cendres, ains tout consommer [2]. » Rouen fut peut-être la ville la plus éprouvée pendant la triste année 1562. Les hérétiques ne craignirent pas de profaner les tombeaux [3] et de se livrer dans toutes les églises des paroisses et des monastères à des scènes de pillage telles que les dégâts furent estimés à plus de « cent mille écus [4] ». « Jamais, dit un chroniqueur du XVIe siècle, ny les ornements des églises, ny les richesses et opulences d'icelle ville ne se pourront réparer, sinon avec laps de temps et longues années, ny finablement la dicte ville estre en sa fleur et pristine splendeur [5]. » Les autres villes de Normandie ne

1. *Op. cit.*, p. 125-127.

2. *Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques anciens, et nouveaux calvinistes, en l'an 1562*, Paris, 1563, p. 73.

3. *Gallia christiana*, t. XI, col. 98.

4. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 113.

5. *Histoire mémorable et très véritable contenant le vain effort des*

furent pas davantage épargnées. A Dieppe par exemple, les protestants, entre autres méfaits, « allumèrent un feu dans la nef de Saint-Jacques, où ils brûlèrent et firent fondre ce qu'ils trouvèrent de précieux, comme croix, châsses, calices, chandeliers, encensoirs et autres pièces d'or et d'argent, avec l'image de la Sainte Vierge [1]. »

S'en prenant ensuite aux personnes, les protestants « violoient les femmes et les religieuses et massacroient non seulement les pasteurs, mais même les chartreux et d'autres solitaires qui ne se mêloient aucunement des affaires du monde [2] ». A l'égard des ecclésiastiques, ils se montrèrent d'une particulière cruauté. A Dieppe, « ils ne revenaient jamais de leurs courses sans amener quelques prêtres à la queue de leurs chevaux et les vendoient en plein jour de marché au son et cri d'un tambour nommé Robinet Lardé qui à plesne teste crioit : A combien le cafard? Quelquefois, ils en présentoient au peuple revesteus de leurs habits sacerdotaux, puis les jetoient à la mer. Ils en enfouirent même jusqu'aux épaules pour jouer au palet et à la boule... [3] » Parfois, c'était la parodie sacrilège. Au Havre, le lendemain de l'Ascension de l'année 1562, des soldats revêtent des ornements liturgiques, se « saisissent des vases sacrés et, parodiant grotesquement les cérémonies du culte, s'en vont en longues files par la ville et criant : Voici Jean le Blanc! Voilà le trépassement de la messe! Meurent les papaux! [4] » Et, en effet,

Huguenots au prieuré de Saint Philibert en Normandie..., Paris, 1587 ; réimpr. d'Isabelle Clerc, Évreux, 1910, p. 4.

1. *Histoire de la ville de Dieppe depuis son origine jusqu'au bombardement de 1694*, Bibl. mun. de Rouen, ms. 1279, p. 209-211.

2. De Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, Rouen, 1701, p. 133.

3. *Hist. de la ville de Dieppe...*, ms. cité, p. 209-211.

4. Borely, *Histoire de la ville du Havre*, Le Havre, t. II, p. 30. Les protestants étaient coutumiers de ces insultes à la Sainte Eucharistie. A Dieppe, le jour de la Fête-Dieu de l'année 1557, on les vit se porter au passage de la procession ayant le bonnet sur la tête et l'insulte à la bouche. En 1560, on dut cesser de porter le Saint Sacrement avec torches et clochettes. (Bouteiller, *Histoire de la ville de Dieppe*, 1878, p. 23-24).

les papaux, on les faisait mourir! Des massacres de prêtres ou de religieux eurent pour théâtre maintes villes de la Normandie. La statistique a été faite pour cette province des chanoines, curés et prêtres qui furent alors « occis », noyés ou étranglés [1]. Nous ne pouvons la reproduire. Quelques exemples seulement. A Mortagne, la majorité des prêtres doit subir les derniers supplices, et on force un cordelier qui prêchait dans cette ville de souffler dans un pistolet dont on lâche le déclic [2]. A Falaise, trois prêtres sont massacrés sous le portail de l'église Saint-Gervais [3]. Les ecclésiastiques qui, à Bayeux, aidés de quelques fidèles, veulent s'opposer aux profanations des hérétiques, sont ou égorgés ou tués à coups de pistolet ou précipités du haut des remparts dans les fossés de la ville [4]. Un religieux de l'abbaye d'Aunay, âgé de 70 ans, est passé par les armes, pour n'avoir pu fournir les dix écus qui lui étaient demandés en guise de rançon pour son élargissement [5]. De pauvres curés, se trouvant pareillement dans l'impossibilité de se libérer pécuniairement, eurent les oreilles coupées [6]. Parfois même, pour faire cesser plus sûrement tout office divin, et opérer le rançonnement plus à l'aise, on s'avisa d'enlever de la ville épiscopale évêque et chanoines [7].

1. Cf. l'abbé Blin, *Petit tableau des ravages faits par les Huguenots* (de 1562 à 1574) *dans l'ancien et le nouveau diocèse de Sées*, Avignon, 1888, p. 10.

2. *Ibid.*

3. Hébert, *Mémoires pour servir à l'histoire des villes, abbaïes, prieurés, communautés et paroisses du diocèse de Sées*. Bibl. mun. de Falaise, ms. in-4°, p. 206.

4. *Gallia christiana*, t. XI, col. 388, et Fisquet, *France pontificale : Bayeux et Lisieux*, p. 302.

5. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 115.

6. Hébert, *ms. cit.*, p. 10.

7. V. g. à Coutances. Cf. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 116. — On peut voir la mention d'autres exploits des protestants dans Le Batelier

Toutes ces circonstances, on le comprend, étaient des plus défavorables à l'éclosion des hautes vertus morales qui furent à d'autres époques l'honneur du clergé, et expliquent en partie les désordres dont une vue très en raccourci suffira pour éclairer le lecteur.

II

Il faut le reconnaître, l'épiscopat normand ne compta point, à l'époque qui nous occupe, de membres vraiment indignes. Ce n'est pas à dire, cependant, que ces évêques fussent à l'abri de tout reproche. Plusieurs, prélats courtisans, oublient, avec la résidence, les autres devoirs attachés à la charge épiscopale. Tels les évêques de Coutances, lesquels paraissent avoir bien peu résidé dans leur diocèse. René de la Trémoille de Brèche (1527-1529) ne vient dans son évêché qu'une seule fois [1]. Philippe de Cossé passe son temps à la cour, jouissant tranquillement de ses revenus auprès des princes [2]. Étienne Martel (1552-1560) ne prend possession qu'en 1558, c'est-à-dire six ans après sa nomination, et dès l'année suivante retourne suivre la cour à Blois [3]. Mais ces manquements à la résidence n'étaient point chose inouïe dans les autres diocèses. Augustin Trivulce (1531-1548) [4] et Mathurin de Savonnières (1583-1586) [5] à Bayeux, Jacques d'Annebaut (1539-1558) [6] et Jean Le Hen-

d'Aviron, *Memorial historique des ville et comté d'Évreux*, p. 152-153, et dans Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, p. 323-325.

1. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 54.
2. *Ibid.*, p. 70.
3. *Ibid.*, p. 106.
4. *Gallia christ.*, t. XI, col. 387, et Fisquet, *op. cit. : Bayeux, Lisieux*, p. 85.
5. Fisquet, *loc. cit.*, p. 89.
6. Th. Le Roy, *Les curieuses recherches du Mont Saint-Michel*, p. 545.

nuyer (1560-1578) [1] à Lisieux, Raoul du Fou (1479-1511) et Du Perron (1592-1606) [2] à Évreux, ne séjournèrent eux aussi que très peu dans leurs diocèses. Sans doute, il arrivait bien à ces évêques, prétendus résidentiels, de se faire remplacer par des évêques titulaires, mais ceux-ci ne pouvaient guère les suppléer dans l'administration du diocèse, et la discipline en souffrait.

Un autre abus dont les évêques du XVIe siècle se rendent souvent coupables est le cumul des bénéfices. Le cardinal Charles de Bourbon (1550-1590) conserve sur le siège de Rouen les revenus de son ancien évêché de Beauvais, et est encore abbé commendataire de dix-sept abbayes [3]. Le cardinal Jacques d'Annebaut cumule à un moment les riches commendes des abbayes du Bec, du Mont-Saint-Michel, de Bonport, de Saint-Taurin d'Évreux et de Saint-Serge d'Angers. Si encore ce cardinal avait rempli son devoir d'abbé commendataire, c'est-à-dire d'abbé gardien des abbayes censées confiées à sa sollicitude! Mais, tout au contraire, il s'amusait, au Mont-Saint-Michel, à « faire marcher les moines à sa fantaisie [4] », et, au Bec, on vit son procureur faire descendre les plus grosses cloches des tours du portail, pour les casser et vendre à son profit [5]. A Évreux, il enleva la plus grande partie des meubles de l'abbaye de Saint-Taurin, fit descendre et briser la grosse cloche pour en vendre le métal à la livre, et dépouilla tellement le monastère que l'abbé régulier, Jean Le Grand, en mourut de chagrin le 16 avril 1540 [6]. La mémoire d'Arthur de Cossé, évêque de Coutances (1560-1587), prélat « de grande dépense et mauvais ménager [7] », fut

1. Fisquet, *op. cit.*, p. 300-301.

2. *Gallia christiana*, t. XI, col. 609, 615, et Fisquet, *op. cit. : Évreux*, p. 52, 59-60.

3. *Gallia christ.*, XI, col. 99.

4. *Les curieuses recherches*, p. 545.

5. Porée, *op. cit.*, t. II, p. 336.

6. Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, p. 316.

7. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 118.

aussi longtemps honnie dans les monastères dont il fut l'abbé. Il laissa à Saint-Jouin de Marnes le souvenir d'un tyran. Voici, d'ailleurs, ce que le prieur Dom Charles Conrade en écrivit à Toustain de Billy : « Il n'y a point de mal qu'Arthur de Cossé n'ait fait à cette pauvre abbaye; il l'a pillée jusque dans le sanctuaire... » Et le prieur de donner en preuve de son assertion un extrait de l'histoire de son monastère d'après lequel cet évêque aurait ravi des terres, enlevé et dispersé chartes insignes, reliques et châsses, calices et chandeliers d'argent [1]. Au Mont Saint-Michel, ce singulier abbé prétexta des taxes imposées par le roi pour liquider l'argenterie. Aussi était-il perpétuellement en dispute avec le prieur et les moines. Un jour, comme l'évêque avait fait venir au Mont un orfèvre pour lui vendre la crosse, le calice d'or et divers objets de grand prix, le dissipateur se heurta à une opposition formelle du prieur. Les deux antagonistes, dit l'histoire, en vinrent *de verbis ad verbera*, et le prieur « donna au prélat un si grand soufflet qu'il le renversa contre la muraille, et les moines s'unissant alors au prieur, ce fut à l'abbé à s'enfuir [2] ». « Le malheur des temps, observe mélancoliquement Toustain de Billy, en était la cause; les autres abbés et supérieurs de communautés n'en faisaient pas moins [3]. »

De tels évêques, on le conçoit, ne devaient se soucier que fort peu de l'application des décrets de réforme du concile de Trente. Arthur de Cossé ne se donna même pas la peine d'assister au concile provincial de 1581. Il préféra, sans doute, villégiaturer au Mont-Saint-Michel, comme il le fit en 1584, lors de la peste et des pressantes supplications pour la faire cesser : « *Arturus interea tranquillo apud Avicularium Montis S. Michaelis castellum fruebatur otio* [4]. »

1. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 118.
2. *Ibid.*, p. 131.
3. *Ibid.*, p. 133.
4. *Gallia christ.*, t. XI, col. 903.

Le besoin d'une réforme n'est pas moins manifeste parmi les chanoines. Le jeudi 27 mars 1578, l'archevêque de Rouen se plaint, après la cérémonie de la Cène, du peu de piété des siens. Il les exhorte, en conséquence, à plus de ferveur, leur recommandant tout particulièrement la célébration de la sainte messe, au moins les dimanches et fêtes [1]. Une autre fois, le vieux cardinal de Bourbon croit devoir rappeler à ses chanoines l'obligation pour eux de vivre « continentement et chastement [2] ». La même exhortation eût été nécessaire au chapitre de Bayeux, dont plusieurs membres, par les scandales qu'ils causèrent, méritèrent de voir porter contre eux diverses peines allant de la privation de l'habit de chœur et la suspense de l'ordre à l'emprisonnement et à l'excommunication [3].

Les excès des chapelains furent encore plus criants. Les chapelains du collège de Darnétal, à Rouen [4], eurent particulièrement mauvaise réputation. Maintes fois, le chapitre dut porter contre eux la peine de l'emprisonnement. On les voyait, par exemple, se rendre à l'assemblée de Saint-Aignan et là, s'enivrant, dansant publiquement avec leurs longues robes, se battant à coups de pots d'étain ou même à coups d'épées, toutes choses, disent les vieux registres, « grandement scandaleuses et pernicieuses pour la république chrétienne ». D'autres, au lieu de chanter, dormaient pendant les offices et les obits, ou ne craignaient pas de s'engager à célébrer dix ou douze messes par semaine. On en entendit même blasphémer, proférer des menaces de mort contre leurs confrères, ou injurier du haut de la chaire le cardinal et les chanoines.

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 2172.

2. *Ibid.*, G. 2169.

3. Bibl. du Chap. de Bayeux, *Extrait d'aucuns articles du vénérable Chapitre de Bayeux*, ms. 224-I, passim, et Pluquet, *Anecdotes ecclésiastiques*, Caen, 1831, p. 7.

4. Sur les divers collèges de chapelains de Rouen, voir Arch. de la Seine-Inf., G. 4892.

Qu'on se figure maintenant un certain nombre de ces chapelains, se promenant jour et nuit dans les rues de la ville « en grosses chausses, avec des chapeaux et des manteaux comme des gens lays », et l'on aura quelque idée de leurs mœurs et de leur tenue [1].

S'il en était ainsi des chanoines et des chapelains dans les villes, on pense bien que les bénéficiers des campagnes avaient également besoin de s'amender. Les procès-verbaux des visites des archidiacres seraient, sous ce rapport, très suggestifs. Tel archidiacre, par exemple, constate, dans une visite faite le 4 novembre 1574, que les « gens d'églises » de son archidiaconé n'ont ni missel pour célébrer la messe, ni bréviaire pour réciter leur office [2]. Aussi décide-t-on la réimpression du missel et du bréviaire, avec l'addition au bréviaire d'une table perpétuelle, afin de ne point donner prétexte à certains prêtres de s'abstenir de dire leurs heures [3].

Plusieurs années auparavant, le 15 novembre 1566, dans un discours prononcé aux États de Normandie, le premier président s'était permis de rappeler les ecclésiastiques à leur devoir, insistant surtout sur la sainteté de leur état et le parfait désintéressement qu'ils devaient toujours pratiquer dans l'administration des biens d'église; car, faisait observer l'orateur, si les ecclésiastiques ne donnent le superflu des revenus de leurs bénéfices aux pauvres, « ilz ne ramèneront pas le peuple à l'amour et obéissance qu'il leur doibt; au contraire, l'amour et l'estime se retournera en hayne et mes-

1. On trouvera tous ces faits, et beaucoup d'autres encore, dans l'*Extrait sommaire et chronologique des registres capitulaires de l'Église métropolitaine de Rouen*, de Fallue (Bibl. de Rouen, 4 reg. in-f°, mss. 1187-1190). Grâce à l'obligeance de M. l'abbé Blanquart, dont la science paléographique est bien connue, il nous a été possible de recourir aux sources, et de contrôler dans les plumitifs du Chapitre les dires de l'historien qui encourut jadis la sévère, mais juste critique de l'abbé Decorde. Voir, notamment, Arch. de la Seine-Inf., G. 2167 et 2168. L'*Extrait d'aucuns articles*... renseignera utilement aussi sur les chapelains de Bayeux.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 2170.

3. *Ibid.*, G. 2172.

pris, comme on en voit le commencement et le progrès... [1] » Seul, un châtiment du ciel pourra purifier le corps sacerdotal des scories qui déparent sa beauté. Et M. le premier président de citer à l'appui de son assertion ce texte d'Isaïe : « Et je retourneray ma main sur toy et refondray au nect ton escume et osteray tout ton plomb et restitueray tes juges [2]. » Qu'on se hâte donc, concluait-il, de rénover les mœurs antiques et de pratiquer les vertus des « bons et anciens personnages de la primitive église », de peur que le maître ne confie sa vigne à d'autres ouvriers [3].

On n'avait oublié dans cette harangue qu'une seule chose : le vrai remède. Des décrets de réforme du concile de Trente, en effet, il n'était nullement question. Peut-être le fit-on à dessein, car aux États de Normandie on nourrissait contre l'Église romaine, dont le concile de Trente était l'œuvre, de regrettables préventions [4]. Fort heureusement, le cardinal de Bourbon, qui gouvernait alors l'église de Rouen, ne partageait point ces préjugés. Et ce fut précisément pour appliquer les décrets du concile œcuménique que le cardinal convoqua un concile, le plus fameux [5] qui figure dans les annales de la province, le concile de 1581. Mais avant d'en étudier les résultats, il ne sera pas inutile de rappeler en quoi devait consister la réforme tridentine [6].

1. *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Charles IX*, éd. Ch. de Beaurepaire, Rouen, 1891, p. 127-128.

2. Isaïe, I, 25-26.

3. *Ibid.*, p. 128, où on peut lire : « S'ils n'adjoustent cet emplastre, on peut dire un fer de cautère, il est fort à craindre *ne vineam aliis tradat agricola.* »

4. Le 15 mars 1578 on s'oublia en effet jusqu'à parler ouvertement contre ce « gouffre romain auquel les meubles les plus précieux et l'inestimable valleur de tant de pierreries ne peuvent suffire, et ne se peut jamais rassasier que par l'engloutissement de la vie humaine ». *Cahiers des États*, 1887, t. I, p. 17.

5. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 152, le qualifie de « très célèbre ».

6. Nous ne saurions avoir la prétention, après les nombreux et importants travaux qui ont été publiés sur le concile de Trente, de faire une étude

III

La convocation du concile de Trente était à peine décidée (2 juin 1536) qu'une importante commission était aussitôt formée pour dresser le programme des réformes à opérer dans l'Église. Or, dans le mémoire ou *consilium aureum*, qu'après trois mois de réflexion et de délibération les membres de cette commission présentèrent au pape (9 mars 1537), il est visible que la réforme du clergé est au premier plan de leurs préoccupations. D'après cette première ébauche, une commission devait être chargée dans chaque diocèse de l'éducation des clercs, et dans chaque cathédrale, un maître serait choisi pour former les jeunes clercs à la science et à la piété.

Le concile s'étant ouvert le 13 décembre 1545, le projet vint en discussion à la cinquième session, le 17 juin 1546. Un décret de réforme sur l'établissement des chaires d'Écriture sainte et des maîtres de grammaire fut un premier résultat obtenu. En voici la teneur : « Le même saint Concile, s'attachant aux pieuses constitutions des souverains pontifes et des conciles approuvés, les embrassant avec affection, et y ajoutant même, afin de pourvoir à ce que le céleste trésor des saintes Écritures, dont le Saint-Esprit a gratifié les hommes avec une si grande libéralité, ne demeure pas, par négligence, inutile et sans usage, a statué et décrété que, dans les églises où il y a une prébende, prestimonie, ou quelque revenu, enfin sous quelque nom que ce puisse être, destiné pour les lecteurs en la

originale sur la question des séminaires à ce concile. Au reste, M. Degert, dans son *Histoire des Séminaires français*, t. I, p. 2-40, a excellemment montré toutes les phases qui aboutirent finalement au célèbre décret de réforme *Adolescentium ætas*. Il nous suffira donc, dans les pages qui vont suivre, de reproduire, avec la traduction du décret lui-même, les conclusions du savant auteur.

sacrée théologie, les évêques, archevêques, primats et autres ordinaires des lieux obligent et contraignent, même par la soustraction des fruits, ceux qui possèdent ces sortes de prébendes, prestimonies ou gages, d'expliquer et d'interpréter les saintes Écritures par eux-mêmes s'ils en sont capables, ou par quelque habile substitut que les évêques eux-mêmes, les archevêques, primats ou autres ordinaires des lieux auront choisi ; qu'à l'avenir, ces sortes de prébendes, prestimonies ou gages ne soient données qu'à des personnes capables et qui puissent s'acquitter par elles-mêmes de cet emploi, et qu'autrement toute provision soit nulle et sans effet.

« Dans les églises métropolitaines ou cathédrales, si la ville est grande et peuplée, et même dans les collégiales qui se trouveront dans quelque lieu considérable, quand elles n'appartiendraient à aucun diocèse, pourvu que le clergé y soit nombreux, où il n'y a point encore de pareilles prébendes, prestimonies ou gages établis, le saint concile ordonne que la première prébende qui viendra à vaquer, de quelque manière que ce soit, excepté par la résignation, et qui ne sera point chargée de fonctions incompatibles avec celle-ci, soit de fait destinée et affectée pour toujours à cet emploi ; et s'il n'y a dans ces églises aucune prébende, ou s'il n'y en a pas qui soit suffisante, le métropolitain lui-même ou l'évêque, avec l'avis du chapitre, y pourvoira de manière qu'on y enseigne la sainte théologie, soit par l'assignation du revenu de quelque bénéfice simple dont on fera néanmoins acquitter les charges, soit par contribution des bénéficiers de sa ville ou de son diocèse, soit de quelque autre manière qu'il sera jugé plus commode, sans omettre pour cela en aucune façon les autres leçons qui se trouveront déjà établies ou par la coutume ou autrement.

« Quant aux églises dont le revenu annuel est faible, et où il y a un si petit nombre d'ecclésiastiques et d'habitants qu'on ne peut pas y entretenir commodément de leçons de théologie, il y aura du moins un maître choisi par l'évêque, avec l'avis

du chapitre, qui enseigne gratuitement la grammaire aux clercs et aux autres écoliers pauvres, pour les disposer à l'étude des saintes lettres, Dieu les aidant; et pour cela on assignera à ce maître de grammaire le revenu de quelque bénéfice simple, qu'il percevra tant qu'il continuera à enseigner, en sorte néanmoins qu'on ne manque pas aux charges et fonctions de ce bénéfice; ou bien on lui fera quelques appointements honnêtes et raisonnables de la mense capitulaire ou épiscopale; ou l'évêque trouvera enfin quelque autre moyen convenable à son église et à son diocèse pour empêcher que sous aucun prétexte un établissement si saint, si utile et si profitable ne soit négligé et ne demeure sans exécution.

« Dans les monastères des moines, il y aura pareillement des leçons d'Écriture sainte, partout où il se pourra commodément; et si les abbés usent en cela de négligence, les évêques des lieux, comme délégués du siège apostolique, les y contraindront par des remèdes opportuns. Dans les couvents des autres réguliers où les études peuvent aisément fleurir, on fera aussi des leçons de l'Écriture sainte, et les chapitres généraux ou provinciaux ne nommeront pour cette fonction que des maîtres très habiles.

« Dans les collèges publics, où il n'y a point eu jusqu'ici de ces leçons de l'Écriture sainte, qu'on peut dire être autant nécessaires qu'elles sont élevées au-dessus de toutes les autres, le saint Concile exhorte les princes chrétiens et les républiques à employer leur piété et leur charité pour en établir dans leurs états, ou les rétablir si, ayant été autrefois en usage, elles étaient négligées, afin de contribuer par là à la défense et à l'accroissement de la foi, de même qu'au maintien et à la conservation de la saine doctrine.

« Et pour ne pas donner lieu à l'impiété de se répandre sous apparence de piété, le saint Concile ordonne que personne ne soit employé à faire ces leçons, soit en public, soit en particulier, sans avoir premièrement été examiné sur sa capacité,

ses mœurs et sa bonne vie, et approuvé par l'évêque du lieu; ce qui ne doit pas s'entendre de ceux qui enseignent dans les couvents des moines.

« Ceux qui seront employés aux leçons publiques de l'Écriture sainte jouiront pleinement et paisiblement, quoique absents, de tous les privilèges accordés par le droit commun pour la perception des fruits de leurs prébendes et bénéfices, comme aussi leurs écoliers pendant qu'ils étudieront [1]. »

Quelques Pères trouvèrent que l'on allait trop vite en besogne. L'un fit remarquer qu'il y avait déjà la loi du concile de Latran et que cette loi suffisait; un autre estima qu'avant de faire un décret, il fallait considérer la possibilité de son application; un troisième pensa qu'il était à propos de différer le décret à un moment plus opportun. Aussi l'institution d'autres cours ou même de collèges à usage de clercs fut-elle repoussée.

D'autres délibérations, qui ne furent jamais soumises à l'approbation du concile, eurent lieu en novembre 1547. Le *consilium aureum* semble avoir servi de base à toutes ces discussions. « Ici comme là, l'ordination reste le centre autour duquel gravite toute la réforme. Ici comme là, mêmes plaintes sur le trop grand nombre de prêtres, même défense à l'évêque d'ordonner d'autres clercs que les siens ou même d'en ordonner qui n'aient un bénéfice ou un patrimoine, ou qui ne soient nécessaires ou utiles à son diocèse [2]. » On indique ensuite les conditions d'admission aux ordres relativement à l'âge et à la science. On se montre particulièrement sévère sur les aptitudes morales et on incline à prolonger le temps d'épreuve. « Pendant ce temps d'épreuves, l'évêque devait être informé avec soin et en toute fidélité de la vie et des mœurs des ordinands. Un bon moyen à prendre dans ce but devait être, pensaient les Pères, de charger, dans le

1. Trad. Dassance, *Le saint Concile de Trente*, t. I, p. 46-51.
2. Degert, *op. cit.*, t. I, p. 7.

synode diocésain que l'évêque avait à tenir chaque année, tous ses curés de veiller religieusement sur la conduite des clercs qui vivraient sur leur paroisse et de lui en faire sous serment, au synode suivant, un rapport fidèle... [1] »

Le concile dut interrompre ses travaux pendant une douzaine d'années; mais l'idée des Pères sur la réforme du clergé continua de faire son chemin. Nous en avons la preuve dans les quarante collèges que, de 1548 à 1562, fondèrent les Jésuites, collèges qui, à l'instar de véritables séminaires, fournirent à l'Église toute une pléiade d'apôtres. Nous savons aussi comment, dans ses décrets de réforme (10 février 1556), le cardinal Pole songea à étendre à toute l'Angleterre le bienfait d'une institution analogue à celle qu'il avait vu fonctionner si heureusement à Rome dans le collège germanique. L'un de ces décrets marquait l'âge d'admission (11 à 12 ans) et exprimait la volonté que les pauvres fussent choisis de préférence et admis gratuitement. Il devait y avoir deux classes, formées, l'une des acolytes, l'autre des plus jeunes élèves; tous étaient tenus de porter l'habit ecclésiastique et la tonsure. Avec cet article (art. XI) de la *Reformatio Angliæ* nous marchons à grands pas vers le décret *Adolescentium ætas*.

Ce fut d'ailleurs le décret du cardinal Pole qui, après la réouverture du concile, fut soumis à l'approbation des Pères. La discussion commença le 12 mai 1563 pour se poursuivre sans interruption pendant un long mois. Rarement un projet de décret provoqua d'aussi nombreuses remarques. A la première lecture, vingt-cinq évêques crurent devoir émettre leur avis. Les observations et les critiques portèrent principalement sur le principe de l'obligation des séminaires, les conditions d'admission, le programme des études, le choix des maîtres et les questions relatives à la dotation et au gouvernement de ces établissements.

1. Degert, *op. cit.*, t. I, p. 8.

Après diverses retouches, dans le détail desquelles il nous est impossible d'entrer, le décret fut voté dans la congrégation générale du 14 juillet 1563. L'évêque de Paris, Eustache du Bellay, en donna lecture, dès le lendemain, en plein concile, lequel l'adopta dans sa vingt-troisième session. Ce décret est trop important pour que l'on ne nous pardonne pas d'en transcrire ici la traduction :

« Comme les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés, sont enclins à suivre les voluptés du monde, et comme, sans une protection de Dieu très puissante et toute particulière, ils ne peuvent constamment s'entretenir et persévérer dans la discipline ecclésiastique, si dès leurs tendres années ils n'ont été formés à la piété et à la religion avant que les habitudes des vices ne les possèdent entièrement : le saint Concile ordonne que toutes les églises cathédrales, métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, seront tenues et obligées de nourrir, d'élever dans la piété et d'instruire dans la discipline ecclésiastique un certain nombre d'enfants de leur ville et diocèse ou de leur province, si dans le lieu il ne s'en trouve pas suffisamment, en un collège que l'évêque choisira près des églises mêmes, ou en un autre lieu convenable.

« On ne recevra dans ce collège aucun enfant qui n'ait au moins douze ans, qui ne soit né de légitime mariage, et qui ne sache passablement lire et écrire, et dont le bon naturel et les bonnes inclinaisons ne donnent lieu d'espérer qu'il s'emploiera toujours au service de l'Église. Le saint Concile veut qu'on choisisse principalement les enfants des pauvres; il n'exclut pas cependant ceux des riches, pourvu qu'ils s'y entretiennent à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Église.

« L'évêque, après avoir réparti ces enfants en autant de classes qu'il trouvera bon, suivant leur nombre, leur âge et leur progrès dans la discipline ecclésiastique, en appliquera une partie au service des églises lorsqu'il le jugera à propos,

et retiendra les autres pour être instruits dans le collège, en remettant toujours d'autres en la place de ceux qu'il en aura tirés; de manière que ce collège soit un perpétuel séminaire pour le service de Dieu.

« Et afin qu'ils soient plus aisément élevés dans la discipline ecclésiastique, ils porteront toujours dès leur entrée la tonsure et l'habit clérical. Ils y apprendront la grammaire, le chant, le comput ecclésiastique et tout ce qui regarde les belles-lettres. Ils s'appliqueront à l'étude de l'Écriture sainte, des livres ecclésiastiques, des homélies des saints, des formes et des manières d'administrer les sacrements, principalement celles qui seront propres à les rendre capables d'entendre les confessions; enfin de toute autre coutume ou cérémonie de l'Église. L'évêque aura soin qu'ils assistent tous les jours au sacrifice de la Messe, qu'ils se confessent au moins tous les mois, et qu'ils reçoivent de l'avis de leur confesseur le corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, servant les jours de fête dans l'église cathédrale ou dans les autres églises du lieu.

« Toutes ces choses et autres nécessaires et opportunes à cet effet seront réglées par les évêques assistés du conseil de deux chanoines des plus anciens et des plus expérimentés, et choisis par les évêques mêmes, selon que le Saint-Esprit le leur inspirera, et par leurs fréquentes visites, ils auront soin que tout ceci soit toujours observé. Ils châtieront sévèrement les mutins, les incorrigibles, et ceux qui sèmeront parmi les autres le vice, les chassant même s'il en est besoin. Enfin ils ôteront tous empêchements et entretiendront tous les moyens qu'ils jugeront propres à conserver et à affermir un établissement si saint et si pieux.

« Et comme quelques revenus seront nécessaires pour le bâtiment du collège, pour les gages des maîtres et des domestiques, pour la nourriture de la jeunesse et les autres dépenses : outre les revenus déjà destinés en certaines églises et autres lieux à l'instruction et entretien des enfants qui seront censés dès là même réellement appliqués au nouveau

séminaire par les soins de l'évêque du lieu, les mêmes évêques assistés du conseil de deux du chapitre, dont l'un sera choisi par l'évêque, l'autre par le chapitre même, et de deux autres ecclésiastiques de la ville, dont l'un sera pareillement nommé par l'évêque et l'autre par le clergé du lieu, feront distraction d'une certaine partie ou portion de tous les revenus de la mense épiscopale et du chapitre et de toutes les dignités, personnats, offices, prébendes, portions, abbayes et prieurés, de quelque ordre, même régulier, ou de quelque nature et qualité qu'ils soient, des hôpitaux qui sont donnés en titre ou régie, suivant la constitution de l'église de Vienne qui commence (par ces mots) *Quia contingit:* et généralement de tous bénéfices, même réguliers, de quelque patronage qu'ils soient, même exempts, même qui ne seraient d'aucun diocèse, et qui seraient annexes d'autres églises, monastères, hôpitaux ou autres lieux de dévotion, même exempts, quels qu'ils puissent être; ensemble des fabriques des églises et autres lieux, et de tous les autres revenus ecclésiastiques, même des autres collèges, dans lesquels toutefois il n'y aura pas actuellement de séminaires d'écoliers ou des maîtres appliqués à l'avancement du bien commun de l'Église (car le saint concile veut et entend que ceux-là soient exempts, excepté à l'égard des revenus qui se trouveront superflus après l'entretien honnête déduit de ceux qui composent lesdits séminaires ou lesdites communautés qui en quelques lieux s'appellent écoles); comme aussi des revenus de tous les monastères, à la réserve des mendiants, même des dîmes possédées de quelque manière que ce soit par des laïques, et sur lesquelles on a coutume de tirer la contribution pour les subsides ecclésiastiques, appartenant à des chevaliers de quelque ordre ou milice que ce soit, excepté seulement les frères de Saint-Jean de Jérusalem; et ils appliqueront et incorporeront audit collège ladite part et la portion de tous les susdits revenus ainsi distraite. Même on y pourra joindre et unir quelques bénéfices simples, de quelque dignité et qualité

qu'ils soient, aussi bien que des prestimonies ou portions prestimoniales, ainsi qu'on les appelle, avant même qu'ils viennent à vaquer, sans préjudice toutefois du service divin et des intérêts de ceux qui les possèderont. Ce qui aussi aura lieu quoique les bénéfices soient réservés ou affectés, sans que l'effet desdites unions et applications desdits bénéfices puisse être empêché ou retardé par la résignation qui pourrait en être faite, ni par quelque autre voie que ce soit, mais elles subsisteront et auront lieu de quelque manière que les bénéfices puissent vaquer, même en cour de Rome, nonobstant toute constitution contraire.

« Quant au payement de cette portion, et à l'égard des possesseurs de ces bénéfices, dignités, personnats et autres susmentionnés, l'évêque du lieu pourra les contraindre par censure ecclésiastique et autres voies de droit, en appelant même, s'il le juge à propos, le secours du bras séculier, non seulement pour ce qui les regarde, mais encore pour les pensions qu'ils devraient peut-être tirer de leurs revenus, en retenant toutefois suffisamment par devers eux à raison de la pension qu'il leur convient de payer; nonobstant, à l'égard de tout ce que dessus, tous privilèges, exemptions, quand elles seraient telles qu'elles dussent requérir une dérogation spéciale, toute coutume, même de temps immémorial, appellation ni allégation quelconque qui puisse empêcher l'exécution.

« Le cas avenant que, par le moyen des dites unions qui recevraient leur plein effet, ou par d'autres voies, le séminaire se trouvât totalement doté ou en partie, alors la portion de chaque bénéfice qui aura été distraite et incorporée par l'évêque en la manière ci-dessus sera remise totalement ou en partie, selon que l'état des choses le requerra.

« Que si les prélats des cathédrales et autres églises supérieures étaient négligents à l'établissement et au maintien de tels séminaires, ou refusaient de payer leur portion, ce sera à l'archevêque de reprendre vivement l'évêque, et au synode provincial l'archevêque et les autres supérieurs, et de

les obliger à tout ce que dessus et enfin d'avoir un soin particulier de procurer et avancer au plus tôt et partout où il se pourra un ouvrage si saint et si pieux. L'évêque devra recevoir tous les ans le compte des revenus dudit séminaire en présence de deux députés du chapitre, et de deux autres du clergé de la ville.

« Ensuite, afin qu'on puisse avec moins de dépense pourvoir à l'établissement de telles écoles, le saint Concile ordonne que les évêques, archevêques, primats et autres Ordinaires des lieux, obligeront ceux qui sont pourvus de la dignité d'écolâtre et tous autres qui tiennent des places auxquelles est attachée l'obligation de faire leçon et d'enseigner, et les contraindront, même par la soustraction de leurs fruits, d'en faire les fonctions dans les dites écoles, et d'y instruire par eux-mêmes, s'ils en sont capables, les enfants qui y seront, sinon de mettre en leur place des gens qui s'en acquittent comme il faut, qu'ils choisiront eux-mêmes et seront approuvés par les Ordinaires. Que si ceux qu'ils auront choisis ne sont pas jugés capables par l'évêque, ils en nommeront quelque autre qui le soit, sans qu'il y ait lieu à aucune appellation ; et s'ils négligent de le faire, l'évêque même y pourvoira.

« Il appartiendra aussi à l'évêque de leur prescrire ce qu'ils devront enseigner dans les dites écoles selon qu'il le jugera à propos. Et à l'avenir ces sortes d'offices ou de dignités d'écolâtre, comme on les nomme, ne seront données qu'à des docteurs ou maîtres, ou à des licenciés en théologie ou en droit canonique, ou à d'autres personnes capables, qui puissent s'acquitter par eux-mêmes de cet emploi ; autrement, la provision sera nulle et sans effet, nonobstant tout privilège et coutume, même de temps immémorial.

« Or, si, en quelque province, les églises se trouvent en une si grande pauvreté que l'on ne puisse établir de collège en quelques-unes, le synode provincial ou le métropolitain, avec deux de ses plus anciens suffragants, aura soin d'établir dans

son église métropolitaine, ou dans quelque autre église de la province plus commode, un ou plusieurs collèges, selon qu'il le jugera à propos, du revenu de deux ou plusieurs des dites églises, qui ne peuvent commodément suffire à entretenir chacune un collège ; et là seront instruits les enfants de ces églises.

« Mais dans les églises qui ont de grands diocèses, l'évêque pourra avoir, en divers lieux, un ou plusieurs séminaires, selon qu'il le jugera à propos; toutefois, ils seront entièrement dépendants de celui qui sera érigé et établi dans la ville épiscopale.

« Enfin, si, au sujet de ces unions ou de la taxe, assignation et incorporation de ces portions, ou par quelque autre moyen que ce soit, il survenait quelque difficulté qui empêchât l'établissement de ce séminaire, ou qui le troublât dans la suite, l'évêque, avec les députés ci-dessus nommés, ou le synode provincial, selon l'usage du pays, pourra, ayant égard à l'état des églises et des bénéfices, régler et ordonner toutes les choses en général et en particulier qui paraîtront nécessaires et utiles pour l'heureux progrès du séminaire, modérer même ou augmenter, s'il en est besoin, ce qui a été dit ci-dessus [1]. »

Tel est donc le décret dont nous voudrions maintenant étudier les heureuses conséquences ; car, nous espérons le montrer au cours de cet ouvrage, le concile de Trente n'a point été lettre morte pour la province de Normandie, mais, au contraire, principe fécond, après d'inévitables tâtonnements, d'un admirable renouveau de vie ecclésiastique et sacerdotale.

1. Trad. Dassance, *op. cit.*, t. II, p. 208-218.

CHAPITRE II

Le concile provincial de 1581

I. **Quelques mots d'histoire :** Le cardinal de Bourbon manifeste, en 1575, son intention de convoquer un concile. — Bref de Grégoire XIII pour en hâter la tenue. — Maladie du cardinal et lettres de prorogation. — Ouverture du concile le 23 avril 1581 et discours inaugural. — Approbation des actes du concile par le Saint-Siège et leur promulgation dans la province.

II. **Analyse du chapitre du concile relatif aux séminaires :** Nécessité de rétablir partout les anciennes écoles. — L'impôt sur les revenus ecclésiastiques et les sermons de charité en faveur des séminaires. — Règles à suivre dans la construction des séminaires et dans le choix des séminaristes. — L'examen des candidats au doyenné. — Instructions à donner au jeune séminariste. — La caution. — Les « gouverneurs et précepteurs » et les « doyens ou dizainiers ». — La piété et les études.

III. **Les résultats du concile :** Ce que fit le cardinal de Bourbon pour presser l'exécution des décrets du concile. — Le peu d'empressement des chanoines à seconder l'archevêque. — Existence problématique des séminaires conciliaires en Normandie. — Absence de renouveau dans la discipline ecclésiastique.

I

Ce fut le 20 mai 1575 que le cardinal de Bourbon manifesta pour la première fois son intention de tenir un concile provincial [1]. Plusieurs années se passèrent, cependant, sans que le cardinal, — nous ne savons pour quelles causes, — mît

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 2169.

son projet à exécution. Toujours est-il que, le 15 avril 1580, le pape Grégoire XIII lui adressait un bref pour presser la convocation de ces assises provinciales dont il espérait le plus grand fruit pour l'application des décrets du concile de Trente [1].

Le 27 septembre suivant, le cardinal lançait les lettres d'indiction du futur concile. Celui-ci était annoncé pour le premier dimanche de l'Avent. C'était en termes pressants que l'archevêque exhortait ses suffragants et les autres personnages ecclésiastiques qui devaient prendre part au concile à se rendre dans sa métropole, car, disait-il, il ne suffit pas de se lamenter sur les malheurs des temps : si les larmes peuvent nous rendre Dieu propice, il faut encore agir et chercher les remèdes qui, pratiquement, seront les plus efficaces pour enrayer les progrès du mal [2].

Mais le cardinal tomba malade. Jugeant sa présence nécessaire au concile, il préféra en retarder la tenue. Des lettres de prorogation, données à Gaillon le 28 octobre de cette même année 1580, assignèrent la date du dimanche de Quasimodo suivant [3].

Le 21 mars 1581, le cardinal se rendait à Rouen, exhortait ses chanoines à vivre en paix, et leur faisait part du motif principal de sa venue : la présidence du prochain concile [4]. De son côté, le chapitre nommait pour assister à ce concile : MM. de Martainbos, chancelier, Dufay, official, de Bouju, chanoine, et de Péricard, abbé de Saint-Taurin [5].

Le moment du concile arrivé, la ville de Rouen vit accourir de nombreux ecclésiastiques étrangers. En tête, les évêques suffragants : Mathurin de Savonnières, évêque de Bayeux, Claude de Sainctes, évêque d'Évreux, Louis du Moulinet,

1. Bessin, *op. cit.*, I, 194-195.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 196.
4. Fallue, *Extrait sommaire....* t. II, f° 107 v°.
5. *Ibid.*, f° 108.

évêque de Sées, Jean de Vassé, évêque de Lisieux [1]. Puis, les abbés, les prieurs, les procureurs députés du clergé et tous les autres ecclésiastiques qui, d'après le droit écrit ou la coutume, devaient assister à ce concile.

La première réunion eut lieu le 23 avril 1581. On commença d'abord par la profession de foi, « dans laquelle on prononça l'anathème, suivant le concile de Latran, contre toutes les erreurs contraires à la créance de l'Église catholique [2] ». Dans son discours inaugural, le cardinal exprima toute sa satisfaction de voir enfin ses désirs réalisés. Prenant comme texte les paroles de Judas Machabée à ses frères : *Ascendamus mundare sancta et renovare*, il en tira de très belles et très fortes considérations pour animer ses auditeurs à laisser de côté toute préoccupation étrangère au concile, afin de pouvoir se sanctifier davantage et, partant, de travailler plus efficacement au grand œuvre de réforme pour lequel ils avaient été convoqués. Le cardinal célébra ensuite la messe, et la première séance se termina par une procession générale pendant laquelle on sonna « le Georges d'Amboise [3] ».

Les travaux durèrent vraisemblablement près d'un mois. Douze longs chapitres qui, dans la collection de Dom Bessin, n'occupent pas moins d'une cinquantaine de pages in-folio, furent le résultat des discussions. Claude de Sainctes, le rédacteur des actes du concile, en donna aussi une traduction en français [4].

Aussitôt après le concile, le 18 mai 1581, l'archevêque se

1. Bessin, *op. cit.*, t. I, p. 234. Seuls les diocèses d'Avranches et de Coutances n'étaient pas représentés par leurs évêques. Le siège d'Avranches était vacant (Bessin, *ibid.*) et Arthur de Cossé, évêque de Coutances, « ne pouvant ou ne voulant » aller au concile, avait député comme procureur M. de Biroy, son vicaire général (Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 152).

2. Hermant, *Histoire des conciles généraux et particuliers*. Bibl. mun. de Caen, ms. in-8° 51, t. II, p. 537.

3. Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 619, et Fallue, *Extrait sommaire...*, t. II, f° 108.

4. *Gallia christ.*, t. XI, col. 612.

rendait dans la salle capitulaire, annonçait que les indispositions qu'il avait eues les jours précédents l'obligeaient à quitter Rouen, et, le jour même, partait pour Gaillon, afin de « prendre l'air et se récréer [1] ».

Restait à solliciter l'approbation du Saint-Siège. Pour l'obtenir, les actes furent envoyés à Grégoire XIII. Ce pontife en confia l'examen à la Congrégation du concile. Les cardinaux firent les additions et corrections nécessaires, et, le 19 mars 1582, pleine et entière approbation était donnée [2].

Les actes du concile pouvaient être promulgués. Ils le furent dans une lettre circulaire que l'archevêque adressa de Paris à ses suffragants, au clergé et au peuple de sa province. Après avoir observé que des mœurs détestables sont parfois l'occasion d'excellentes lois, le pieux cardinal affirmait son espoir de voir la sage législation du concile de 1581 mettre un terme aux maux qui désolaient la province. Il insistait principalement sur la réforme du clergé et la restauration de la discipline ecclésiastique. En conséquence, il engageait les évêques, ses collègues, à recevoir avec le plus grand respect et l'assentiment le plus complet des canons approuvés par l'Église romaine, en tout conformes aux canons des conciles généraux et particulièrement à ceux du concile de Trente [3].

Un peu plus tard, le 6 novembre 1582, le cardinal écrivait tout spécialement à l'évêque de Coutances pour presser la promulgation de ce concile provincial, « la faisant afficher, disait-il, aux principales portes de l'église et mander à vos

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 2174. « Mgr le cardinal a proposé que, moyennant la grâce de Dieu, le conceille provincial avoit esté achevé, dont il louait grandement la bonté divine, et que, s'estant trouvé mal ces derniers jours, il avoit deslibéré de se retirer en sa maison et chasteau de Gaillon pour prendre l'air et se récréer, n'estant voulu partir de ceste ville sans venir en ce chapitre pour prendre congié de la compaignye et faire entendre qu'il sera toujours prest s'employer pour Messieurs de chapitre tant en général qu'en particulier... »

2. Bessin, *op. cit.*, t. I, p. 244-245.

3. *Ibid.*, p. 245-246.

doyens ruraux, qui en avertiront les abbés, prieurs et curés de leurs doyennés, afin que personne n'ait excuse de ne l'avoir vue ». « Je vous enverrai de brief, ajoutait-il, une copie des lettres que nous avons obtenues du roi pour la levée des deniers touchant nos séminaires, de l'établissement desquels nous faut aviser chacun en son diocèse, comme de tenir la main à l'exécution du dit conseil, à quoi je suis résolu de n'en perdre rien et de le faire diligemment observer en tout mon diocèse, avec l'aide de Dieu. [1] » Comme au concile de Trente, la question séminaire primait les autres. Il importe donc de faire une analyse attentive du chapitre qui lui fut consacré à Rouen.

II

Dans ce chapitre, qui est le douzième et dernier du concile [2], se trouve d'abord une pressante exhortation à restaurer, dans les diocèses de la province, les anciennes écoles, et cela, aussi bien dans les monastères et prieurés que dans les églises collégiales et paroissiales. Et comme la plupart des biens des écoles étaient passés en des mains étrangères, on devait procéder par des censures contre les détenteurs injustes de ces biens.

Mais on abordait bientôt la question des séminaires. Chaque évêque était tenu d'en avoir un, soit dans sa ville épiscopale, soit dans une autre ville, s'il le jugeait à propos. Conformément aux prescriptions du concile de Trente, une contribution sera établie sur les revenus de la mense épiscopale, du chapitre et des autres bénéfices, comme aussi sera nommée

1. Toustain de Billy, *op. cit.*, t. III, p. 163-164.

2. Il est intitulé : *De scholarum et seminariorum fundatione et regimine statuta*, et comprend vingt-huit articles. Il occupe, dans la collection de Bessin, les pages 235-240 de la première partie.

une commission chargée de l'exécution de ces mesures fiscales.

Prévoyant que, dans la période de création surtout, ces ressources seraient insuffisantes, les curés étaient engagés à adresser à leurs fidèles des « sermons de charité » en faveur de l'œuvre des séminaires, afin que celle-ci pût bénéficier des aumônes ou legs pieux qui ainsi lui pourraient venir.

Dans les constructions, il était recommandé, pour les dimensions à donner à l'édifice, de prendre comme base, non le nombre actuel des élèves, mais bien plutôt les espérances qu'il était permis de concevoir de la prospérité de pareils établissements. Qu'en construisant, on ait en vue « les siècles futurs ». Mais comme, dans le pays traditionnel de la *sapience*, la prudence ne perd jamais ses droits, suivaient d'excellents conseils pour détourner d'entreprendre des constructions qu'il serait ou impossible de terminer, ou difficile d'adapter à la fin que l'on se proposait d'atteindre.

Le prix de la pension était fixé à 100 livres d'argent. Ces cent livres, à moins de modification motivée par les circonstances de temps et de lieu, devaient être consacrées, les deux tiers à la nourriture et au vêtement, et le troisième tiers à l'entretien du personnel et aux autres frais généraux.

Une combinaison fort ingénieuse était indiquée pour le choix des séminaristes. Qu'on nous permette de reproduire ici le texte français de Claude de Sainctes [1] : « Afin de pouvoir ayder et endoctriner plus grand nombre d'enfans aspirans servir à l'Église, quand on fera l'eslection, on y mettra trois différences : l'une des bien pauvres, l'autre des médiocres, que les parens ne peuvent pas du tout entretenir aux escholes sans avoir quelque peu d'ayde d'ailleurs, et la troisiesme sera des riches et aysez auxquels les parens peuvent

1. *Le concile provincial des diocèses de Normandie tenu à Rouen l'an 1581*, Paris, 1583, p. 127-138. Nous reproduisons volontiers ce texte, parce que plus rare que le texte latin, et comme ayant un peu aussi la valeur d'un commentaire.

bien subvenir. Il faut aussi considérer qu'il n'est pas expédient de recevoir et dresser seulement les pauvres pour faire des prestres, de peur que l'Église n'en soit trop chargée et trop vilipendée. Il est doncques de besoing d'y admettre la jeunesse des meilleures maisons, pour après, non seulement sçavoir bien tenir les prééminences en l'Église, mais pour secourir les pauvres, et pour honorer et augmenter l'estat ecclesiastic. Ce considéré, il semble meilleur de composer la pépinière de la moitié des pauvres, et l'autre des médiocres, en sorte que pour un pauvre on y appelle deux ou trois des médiocres, auxquels on divise la pension d'un pauvre, et que leurs parents fournissent le reste pour la nourriture et les habits. Qu'on y adjouste des riches, tant que le lieu en pourra loger. Oultre que, par ce moyen, on multipliera le clergé, et qu'on sera cause de la bonne nourriture des riches, on pourra espargner quelque chose de leurs pensions pour soulager les charges du séminaire. »

L'examen des candidats n'est pas moins curieux. « Pour choisir les enfans, écrit Claude de Sainctes, l'évesque signifiera par le doyen rural à tous curez et vicaires du doyenné d'amener avecques eux, au jour de la calende terminée, tous les escholiers de leurs paroisses depuis l'aage de douze jusques à vingt ans qui ayent hanté les escholes et accoustumé chanter en l'église et qui désirent parvenir à l'ordre de prestrise. Au jour et lieu assigné, l'évesque s'y trouvera ou envoyera les deux chanoines qui sont ses aides, lesquels, en contemplant les dicts enfants, les examineront s'ils sont de légitime mariage, nais de catholiques parens, d'honeste vie et estat, et prendront garde à leur regard, prolation, maintien et contenance, s'ils sont sains de corps, s'ils montrent signe et apparence d'un bon naturel et esperit à la vertu, et de bonne disposition à la prêtrise, et combien desja ils auront profité à l'estude. Des quels ils conceveront la meilleure espérance, ils rapporteront leurs noms par mémoire, leur paroisse, leurs parens, leur aage et moyens, avec distinction des pauvres.

des médiocres et des riches. Pour exemple : Si le revenu du séminaire n'en peut sustenter que vingt, et qu'il y a dix doyennez en un diocèse, il ne sera loisible d'en prendre ensemble, d'un mesme doyenné, plus de deux; si d'avanture on n'ayme mieux en prendre deux ou trois médiocres au lieu d'un pauvre. Au contraire, si d'avanture en un doyenné on n'en trouve pas un propre, on suppléra son deffault du prochain doyenné. On ne doit trouver estrange si nous désirons qu'on en tire de chacun doyenné, veu que les séminaires ne sont pas ordonnez pour le bien d'une seule ville, mais pour le service de tout un diocèse. »

Une fois admis, le séminariste devait être instruit, par l'évèque ou son délégué, de l'excellence de l'état ecclésiastique. On lui montrait comment le séminaire était le moyen de parvenir au sacerdoce, et on lui indiquait la façon de s'y comporter pour se préparer dignement aux saints Ordres.

Pour aider la persévérance des jeunes lévites, le concile ne voyait pas d'inconvénients à ce que des parents se portassent caution pour eux et prissent l'engagement, au cas où ceux-ci renonceraient spontanément à leur vocation, de rembourser tous les frais occasionnés par leur présence au séminaire. Que si les proches manquaient à leurs engagements, ou obtenaient la remise de leur obligation, « le déserteur de la milice sacrée » devait lui-même, s'il devenait riche, indemniser la maison qui l'avait hospitalisé.

Il n'y avait point d'autre cérémonie pour l'entrée au séminaire que celle de la tonsure « au coupeau de la teste » et la prise de « l'habit de clerc ».

Une grande sollicitude [1] était recommandée aux évèques relativement au recrutement des « gouverneurs et précepteurs ». Comme les maîtres marquent toujours de leur empreinte les sujets qu'ils ont à former, on voulait qu'ils fussent choisis parmi les plus pieux, les plus prudents et les

1. Le texte latin porte : *maxima cura.*

plus instruits. Le supérieur idéal serait un vieillard vénérable, ayant blanchi dans les travaux du ministère, et si vertueux que sa présence seule suffit à contenir chacun dans le devoir.

Les maîtres étaient secondés dans leur œuvre par les doyens ou dizainiers. Ces dizainiers, qu'il fallait prendre parmi les aînés, devaient avoir soin chacun de dix séminaristes plus jeunes, et remplir à leur égard le rôle de répétiteurs et de surveillants. Une légère sanction récompenserait leur zèle ou punirait leur négligence.

La piété avait naturellement une place d'honneur. La récitation des psaumes de la pénitence, la récitation du bréviaire pour ceux qui étaient dans les ordres sacrés, celle de l'office de la Sainte Vierge pour les plus jeunes, l'audition quotidienne de la messe, la confession au moins mensuelle, la communion selon le jugement du confesseur, les vigiles des morts ou d'autres prières pour les défunts trois fois la semaine, l'examen de conscience et des exhortations spirituelles constituaient les principaux exercices destinés à nourrir et développer la piété des séminaristes.

Le programme intellectuel comprenait l'étude du catéchisme abrégé pour les débutants, et l'étude du catéchisme romain, de la sacramentaire et théologie pastorale pour ceux qui étaient plus avancés. Les exercices de prédication se faisaient pour le moins une ou deux fois le mois. Défense était faite de se servir de livres censurés et condamnés par le Saint-Siège.

On quittait le séminaire après la réception des ordres sacrés. Autant que possible, on retournait dans son doyenné d'origine, pour s'y livrer, soit aux travaux du ministère, soit à l'enseignement dans les écoles.

Une double exhortation termine ce long chapitre. L'une était adressée aux maîtres, pour qu'ils se donnassent tout entiers et avec amour à l'œuvre des séminaires, tâchant de gagner l'affection et la confiance de leurs élèves par l'aménité de leurs manières et la dignité de leur vie. L'autre visait les

clercs eux-mêmes : on les engageait à considérer leurs maîtres comme des pères, à ne point gaspiller la grâce du séminaire par des manquements au silence ou des pertes de temps. Enfin, « pour conclusion, que tous ceux qui auront esté advancez par le séminaire s'en souviennent et n'en soient point ingrats : pour le moins, qu'ils le recognoissent à leur mort et en leurs testamens, si d'aventure, en leur vie, ils n'ont point eu la puissance et l'opportunité d'y bien faire. Cependant, en tous lieux où ils se pourront trouver, qu'ils instruisent la jeunesse à la façon qu'ils auront apprise au dit séminaire, et en toutes leurs prières et oblations qu'ils facent mémoire des bienfaicteurs à iceluy ».

III

Mais si magnifique fût-il, ce n'était là qu'un plan. Il fallait maintenant songer à le mettre à exécution. Le cardinal, — il convient de lui rendre cette justice, — s'y employa tout entier. Le 15 novembre 1582, il se trouve à Rouen pour activer la mise en pratique des mesures prises au concile. Il adresse dans ce but une longue allocution aux chanoines de sa cathédrale. Il s'engage à prêcher d'exemple, reproche vivement à certains membres du chapitre leur inconduite, les menaçant, s'ils ne s'amendaient, des censures ecclésiastiques, ou de les livrer au bras séculier si ces peines n'étaient pas suffisantes. L'archevêque flagelle aussi les simoniaques. « Il y a des chanoines en cette compagnie, leur dit-il, qui ont acheté leurs prébendes; je les exhorte d'en faire satisfaction suivant le concile et proteste que, s'il en vient à ma connaissance pour l'avenir, je les montrerai au doigt à tout le peuple. » L'exhortation à la piété n'est pas oubliée. « Il y en a qui sont prêtres et ne célèbrent pas la messe, ains se font administrer et communient comme laïques. Nous sommes faits prêtres tant pour sacrifier pour les vivants que pour les

morts... : aussi le concile nous enjoint de célébrer des messes tous les dimanches. Je vous défends de tenir un bénéfice en garde. Quant à moi, je ne veux vous ôter vos privilèges, mais je vous recommande votre salut. [1] »

A en juger par le langage du cardinal, celui-ci ne pouvait guère compter sur ses chanoines pour le seconder dans son œuvre de réforme. Le chapitre, d'ailleurs, avait manifesté son peu d'empressement pour aider à la création des séminaires en prenant, le 3 mai 1581, la délibération suivante : « Sur ce qu'il y a esté proposé que, au concile provincial, on traite de ériger ung séminaire et qu'en cela l'on pourroit charger le chapitre, en quoy il estoit besoing d'obvier et donner ordre à ce que MM. les députez n'accordent chose qui préjudicie le chapitre, etc. [2]. »

Aussi n'y eut-il dans le diocèse de Rouen aucun séminaire conciliaire à proprement parler, car il est impossible de considérer comme tel l'annexe du collège que les Jésuites ouvrirent en 1593.

Le diocèse de Sées ne paraît pas davantage avoir possédé de séminaire conciliaire, car un historien de ce diocèse, après avoir parlé des actes du concile de Rouen, ne peut s'empêcher de s'écrier : « Belle ordonnance à la vérité! mais très mal observée. » Et cet auteur de donner les raisons qui, à son avis, rendirent vaines les prescriptions de 1581, à savoir : le désordre causé par les guerres civiles, le mépris des lois d'un pouvoir qui n'avait plus le glaive pour se faire obéir, l'entêtement mis par le clergé français à ne point recevoir les décrets du concile de Trente [3].

Nous n'avons pas trouvé non plus de traces de séminaire

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 2174.

2. Arch. de la Seine-Inf., Fonds du Chapitre, *apud* Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, t. II, p. 23.

3. Marin Prouverre, *Histoire ecclés. du dioc. de Sées*, cité par Hommey, *Hist. générale, civ. et ecclés. du dioc. de Sées*, Alençon, 1900, t. IV, p. 100.

conciliaire dans les autres diocèses de Normandie, sinon peut-être à Évreux. Dans un inventaire des titres de l'évêché, nous avons vu la mention de « sept dossiers, qui sont copie de lettres patentes de Henry III adressées aux évêques de Normandie pour la levée d'un sol pour livre sur les décimes de chaque bénéficier au profit du séminaire », et celle d'une « quittance de payement fait par le receveur des décimes pour l'entretien du séminaire », d'un «compte de trois années de recette du dit sol pour livre », et d'une « grosse en parchemin de contract de constitution au profit du séminaire », le tout « des années 1581, 84, 85, 86, 89 et 98. [1] » D'autre part, une pièce datée de 1584 nous apprend comment le haut doyen du chapitre, Jean Guiffard, fut « mys et instalé en la possession » des « escolles et sepminaires de la ville et évesché d'Évreux » [2]. A Évreux, sans doute, les décrets du concile de Rouen eurent un commencement d'exécution. Il serait d'autant moins téméraire de le penser qu'en ces années l'évêque d'Évreux était Claude de Sainctes (1575-1591), le rédacteur des actes du concile et l'un des prélats les plus savants et les plus zélés pour la réforme du clergé.

Quoi qu'il en soit, un renouveau dans la discipline ecclésiastique ne marqua point les années qui suivirent la promulgation du concile. Nous pourrions encore parcourir les registres des délibérations capitulaires pour voir les peines qui furent infligées soit aux chanoines coupables « d'actes de jeunesse », soit aux chapelains auxquels on reprochait toutes sortes de « faits exécrables ». Mais nous préférons reproduire simplement les doléances des cahiers des États de Normandie tenus en 1583. « On voit, lit-on dans ces cahiers, les évêchez, abbayes, prieurez et autres prélatures ecclésiastiques, aux-

1. Arch. de l'Eure, Fonds de l'évêché d'Evreux, partie non classée.

2. Note inscrite au verso du dernier feuillet du *Journal des rentes, dymes, revenutz et pensions appartenant à révérend père en Dieu mons[r] Jehan Le Veneur, évesque de Lisieux et hault doyen commendataire d'Evreux.* (Communication de M. l'abbé Blanquart.)

quelles on devait pourvoir de personnes de bonne vie et doctrine, pour se pouvoir acquitter deuëment de leurs charges, estre transportées aux gens laïques, femmes et enfants, qui en perçoyvent le fruit et le revenu, sans qu'il en soit distribué selon la disposition du droit divin, et par mesme moyen, les aumosnes, fondations et institutions concernantes la piété et religion en tout délaissez. » Puis, après avoir décrit le triste état des biens d'église et la misère des pauvres, on supplie le roi de « vouloir commander l'exécution du concile provincial dernièrement tenu à Rouen, et faire garder et entretenir les ordonnances sur les résidences des ecclésiastiques et élections d'iceux [1]. »

Ces « remontrances » furent sans effet ; en 1599, on formulait encore les mêmes plaintes dans la même assemblée. De nouveau, on demanda au roi qu'il plût à Sa Majesté de « ne pourveoir à l'advenir aux prélatures, abbayes et autres bénéfices... que personnes ydoines et capables, et déclarer tous bénéfices tenus par simoniaques, confidenciers et personnes laiz sous tiltre d'économat, et spécialement ceux qui sont d'autre religion que de la catholicque, vaccans et impétrables... [2] »

Le concile de 1581 ne produisit donc point tous les fruits qu'on aurait pu attendre d'une législation aussi sage [3]. Aucun autre concile ne renouvela ces prescriptions; mais, pendant la première moitié du XVIIe siècle, les évêques dans leurs synodes et leurs mandements reprirent la question de l'éducation des clercs, et c'est des efforts qu'ils tentèrent et des résultats partiels qu'ils obtinrent que nous voudrions maintenant parler.

1. *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, éd. Ch. de Beaurepaire, Rouen, 1888, t. II, p. 37.

2. *Ibid.*, t. I, p. 126.

3. Voir aussi sur ce concile : Theiner, *Hist. des institutions d'éducation ecclés.*, t. I, p. 290.

CHAPITRE III

L'épiscopat normand et la réforme du clergé de 1600 à 1650.

I. **Les archevêques de Rouen :** Appréciation portée sur la province de Normandie au point de vue religieux par le cardinal de Joyeuse dans sa remontrance du 8 août 1615. — Statuts de M. de Harlay (1618) : conditions d'admission aux ordres sacrés. — Synode de Magny en 1630 : écoles de chant et prédications pour les ecclésiastiques des paroisses. — Les écoles de chant et de pastorale aux synodes de 1631 et de 1640. — L'archevêque de Rouen et la discipline ecclésiastique. — Ce que devient la question des séminaires. — L'*Ordo* du conseil archiépiscopal du 4 juillet 1641. — Le concile de 1651.

II. **Les évêques de la province :** Ce que l'évêque d'Avranches demande de ses ordinands (1600). — Prescriptions de l'évêque de Sées en 1613 et de l'évêque d'Évreux en 1614. — Les exercices des ordinands dans le diocèse d'Avranches sous l'évêque Charles Vialart (1640-1644). — Le sacrement de l'ordre au synode d'Évreux de 1644. — Projets formés en 1646 par Roger d'Aumont, évêque d'Avranches.

I

S'il faut en croire le cardinal de Joyeuse dans la « remontrance du clergé de France faite au roy » le 8 août 1615, la situation de l'Église était loin d'être brillante. Le tableau qu'il en fit alors est des plus tristes : « Les autels, s'écriait-il, y sont démolis, les églises profanées, les prêtres fugitifs, les évesques indignement traictez, les peuples sans moyen d'entretenir leurs pasteurs pour leur donner l'administration spirituelle. Et qui plus est, cette pauvre province désolée se voit réduite à une telle nécessité des sacrements communs et

ordinaires, que les yeux des nostres ont veu, non sans larmes, ce que le ciel auroit honte de voir parmy les nations les plus infidelles et les plus barbares : des hommes à trente ans recevoir le baptême. Et ce qui est au delà de toute énormité, voir les revenus de l'Église servir à l'entretenement des Ministres, à la nourriture des enfans de la Prétendue, et aux gages des officiers qui font la guerre à la religion. Et cela en un royaume très chrestien et sous un roi très chrestien. » Et le cardinal d'oser cette apostrophe : « Clotilde estant maltraictée d'Amaulry, prince arien, envoye à ses frères Clotaire et Childebert, roys de France, un mouchoir teint de son sang pour les émouvoir à compassion de sa fortune : Et pardonnez-moi, Sire, si au milieu des joyes et des remerciemens, je tire le mouchoir sanglan, et vous représente aujourd'huy le triste et déplorable estat de l'Église de Béarn. [1] »

Le prélat réclamait ensuite la promulgation des canons du concile de Trente, dont la mise en pratique lui semblait le seul remède efficace aux maux qui désolaient l'Église. Malheureusement, la requête du coadjuteur de Rouen, sans doute à cause du ton un peu trop vif sur lequel il la présentait, ne fut point agréée. Elle fut supprimée par sentence du Châtelet, le 22 août 1615, et Jean Richer, qui l'avait imprimée, fut condamné pour ce fait à 500 livres d'amende [2].

Cette année 1615, le cardinal instituait le séminaire qui porta son nom [3].

Trois ans plus tard, M. de Harlay, dans un synode tenu le 29 mai 1618, promulguait plusieurs prescriptions relatives au sacrement de l'ordre. Désormais, ne devaient être reçues au sous-diaconat que des « personnes dont la bonne vie et littérature » serait reconnue par une enquête diligemment faite et un examen passé en présence de l'archevêque ou de

1. *Mercure de Gaillon*, réimpr. de la Soc. rouenn. de bibliophiles, n° IX.

2. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé.*

3. *Gallia christ.*, t. XI, col. 106.

ses délégués. Il fallait, en outre, un titre « pour le moins de cinquante livres de revenu par chacun an, assuré sur un certain fonds d'héritage, borné par bouts et côtés, et certifié sans fraude par quatre habitans du lieu solvables. » Les diacres et les sous-diacres étaient tenus de s'employer à l'exercice de leur ordre et d'en prendre attestation de leur curé. Les diacres devaient faire le catéchisme aux enfants de la paroisse et pareillement réclamer un certificat du curé. Ces certificats étaient nécessaires pour être admis à l'ordination [1].

Le synode du 7 novembre 1628 règle qu'à l'avenir, les synodes diocésains dureront trois jours, et que le second jour sera spécialement consacré aux questions de discipline ecclésiastique. « A cette fin, disait-on, seront représentés les canons et saints décrets, qui sont les règles ecclésiastiques et statuts de nos Pères qui ont tenu l'Église en splendeur, et d'où on ne s'est pas sitôt relaché qu'en même temps nous sommes déchus et venus en si pitoyable état qu'on ne sait qui gouverne et qui est gouverné. [2] » Mais on ne voyait point encore possible, comme moyen de réforme, la création des séminaires.

On songe à l'enseignement du chant au synode de Magny du 23 mai 1630. Les doyens devront faire disposer un local à cet effet dans leurs doyennés respectifs. On enjoignait aussi aux curés de faire, tous les dimanches, des conférences auxquelles les ecclésiastiques de leur paroisse étaient tenus d'assister, et dont ces derniers devaient rendre compte ensuite [3].

Au synode d'automne de 1631, on continue de se préoccu-

1. Bessin, *Concilia Rotomag. provinciæ*, t. II, p. 121-122. On toucha dans ce synode plusieurs autres points de la discipline ecclésiastique. Signalons seulement la défense faite aux prêtres d'aller de paroisse en paroisse pour quêter des messes, et l'obligation qui leur fut imposée de « s'habituer » à une paroisse déterminée, aux offices de laquelle ils seraient tenus de prendre part.

2. *Ibid.*, p. 123-124.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 1849.

per de l'avancement des aspirants aux ordres dans la science du chant. On demande aux doyens d'assigner dans les limites de leur doyenné une ou deux écoles où il fût possible, sous la conduite d'un prêtre expérimenté, de faire des progrès dans le chant liturgique et aussi de s'instruire des diverses fonctions ecclésiastiques [1].

On dut créer ces écoles, car, au synode d'été de 1632, il est dit que désormais un examen rigoureux, tant sur la doctrine que sur le chant, précédera l'admission aux ordres [2]. On revient encore sur la question des écoles de chant et de cérémonies dans les statuts du synode d'automne de 1640; mais les doyens, qui ont toujours la charge de les organiser, peuvent établir ces écoles en dehors de leur doyenné, et il semble bien que la fondation de pareilles institutions ne soit exigée que dans les villes. Le même synode invitait les clercs résidant à Rouen à fréquenter la bibliothèque et l'école archiépiscopales instituées principalement pour le clergé par le soin de l'archevêque [3].

Cet archevêque n'était pas seulement soucieux de l'instruction des clercs, il savait, à l'occasion, les rappeler à l'observation de la discipline ecclésiastique. Malgré son désir d'être exempt de la juridiction de M. de Harlay, le chapitre dut entendre cependant les reproches que ce prélat fit publiquement en mars 1636. Le zélé pontife rappela aux chanoines la vie pieuse qu'ils devaient mener. Il se plaignit du désordre qui se remarquait dans leurs cérémonies, de l'inconvenance de leur chevelure, et surtout de leur mauvaise volonté à l'endroit de l'archevêque, qu'ils semblaient prendre à tâche de désobliger [4]. Un nouveau rappel à l'ordre, en date du 6 février 1640, fut motivé par le « peu de retenue de ces

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 128.

2. *Ibid.*, p. 129.

3. *Ibid.*, p. 141; cf. Lecomte, *Mgr François de Harlai*, Rouen, 1868, p. 25-26.

4. Arch. de la Seine-Inf., G. 2188.

Messieurs qui avoient discouru pendant la messe, le jour de la Chandeleur, au scandale du chancelier. [1] »

Les chanoines n'étaient pas les seuls dont le relâchement fût répréhensible. Au synode d'été de 1641, on constate de notables négligences relativement au port de la tonsure et de l'habit ecclésiastique. On chargea ceux qui étaient préposés au gouvernement des églises de rappeler les jeunes clercs à l'observance des saints canons, et on enjoignit aux maîtres d'écoles de ne point admettre à leurs leçons les clercs ou les moines qui ne porteraient point les marques extérieures de leur vocation [2]. En cette même année 1641, on prescrivit aux curés de faire des conférences, pour le moins mensuelles, au clergé de leur paroisse, les engageant, au cas où leurs paroisses seraient peu importantes, à grouper les ecclésiastiques de plusieurs paroisses pour avoir un nombre d'auditeurs suffisant [3]. Enfin, en 1644, il était nécessaire de prendre des mesures contre les clercs qui, vivant de l'autel, ne se gênaient pas pour omettre leur office ou l'expédier rapidement afin de pouvoir aller plus tôt perdre honteusement leur temps à boire et à jouer dans des maisons mal famées [4].

Quant à la question des séminaires, considérée comme moyen de réforme, elle ne fut abordée que très tardivement. Un *ordo* du conseil archiépiscopal du 4 juillet 1641 l'inscrivit à l'ordre du jour sous la rubrique suivante : *De seminario utili erigendo juxta decretum et intentionem concilii provincialis*. Le même *ordo* porte aussi cette mention : *De schola archiepiscopali ac scholis aperiendis maxime in episcopio* [5]. Nous verrons plus loin comment le collège archiépiscopal fut créé. Enregistrons simplement, pour le moment, les espoirs

1. Arch. de la Seine Inf., G. 2190.
2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 132.
3. *Ibid.*, p. 139. Synode d'automne.
4. *Ibid.* On leur défendit, en effet, d'aller *in hortis meritoriis*, de fréquenter les *tabernas seu popinas, etiam ubi aquæ distillatæ veneunt*, de se livrer aux jeux de hasard, *ne globos lusorios versare præsumant.*
5. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 136.

qu'au synode d'été 1645, l'archevêque disait fonder sur ce collège [1]. La réconciliation de l'archevêque de Rouen avec les Jésuites amena la fermeture de cet établissement, et des séminaires il ne fut plus parlé. Au concile de 1651, en effet, le *canon secundus*, qui a pour titre : *De episcopali schola deque christianorum studiis canonice instituendis et reformandis*, ne contient aucune allusion à un séminaire proprement dit [2].

II

Les suffragants de l'archevêque de Rouen eurent, comme leur métropolitain, le souci de la sanctification des clercs et de leur préparation aux ordres.

Le 13 avril 1600, l'évêque d'Avranches demande que ses ordinands fournissent des lettres testimoniales et subissent un examen [3]. Plusieurs des prescriptions portées par Jacques Suarez, évêque de Sées, au synode de 1613, sont relatives à la réception des saints Ordres [4]. L'évêque d'Évreux, Guillaume de Péricard, veut lui aussi la réforme de son clergé. Le 15 mai 1614, il recommande à ses curés la résidence et à tous ses clercs la simplicité de vie et la modestie de conduite qui conviennent à leur état. Curés et vicaires devront se procurer une copie des statuts qui seront édités prochainement. Enfin, l'évêque conseille l'acquisition de plusieurs excellents ouvrages : le *Monitum ad rectores sacerdotes et curatos* de l'archevêque de Cosenza, les *Actes du concile de 1581* et ceux du *Concile de Trente*, les *Vies des Saints*, les *Homélies sur les*

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 141.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 1917. Sur ce concile, voir : Abbé Loth, *Un chapitre inédit de la vie de M. de Harlay*, dans *Revue de la Normandie*, mai-juin 1865, pp. 269 et 351 ; Féron, *Un concile normand inédit*, dans *Revue cathol. de Normandie*, 15 septembre 1912, p. 110-114.

3. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 301-302.

4. *Neustria christiana*, Bibl. nat., ms. lat. 10049, f° 259.

Évangiles, le *Speculum curatorum* [1], sans oublier les œuvres des casuistes et les autres livres qui pourraient être de quelque utilité pour l'exercice du ministère pastoral [2].

C'est dans le diocèse d'Avranches que nous voyons se pratiquer les exercices des ordinands pour la première fois en Normandie. L'évêque Charles Vialart (1640-1644) « assembloit souvent les ecclésiastiques de la ville et des environs afin de conférer avec eux et leur apprendre les fonctions de leur ministère et leur enseigner les vertus propres à leur profession. Il faisoit faire les exercices de dix jours à ses frais dans son palais épiscopal à tous les ordinans. [3] »

Vers la même époque, l'évêque d'Évreux, François de Péricard, consacre un long chapitre dans ses statuts de 1644 aux conditions requises pour l'admission aux ordres. On commence par y parler assez longuement de la tonsure : « La tonsure étant l'entrée dans l'état ecclésiastique et une préparation au sacrement de l'ordre, il est bien nécessaire que ceux qui s'y présentent soient instruits et sachent ce qu'ils demandent; et, pour cet effet, enjoignons aux curés, aux maîtres d'écoles, d'apprendre à ceux de leurs paroisses qui doivent s'y présenter, la petite instruction mise à la fin de ce livre, et n'y seront reçus s'ils ne sont suffisamment instruits. Les enfants ne seront reçus à la tonsure qu'ils n'ayent atteint l'âge de quatorze ans. Que nul ne présente son fils à recevoir la tonsure s'il n'a l'intention qu'il soit d'Église : et que nul ne la demande s'il n'a bonne intention de servir à l'Église,

1. Sans doute le *Speculum curatorum* d'Artus Fillon, chanoine d'Évreux et de Rouen, puis évêque de Senlis. Dans cet ouvrage, Fillon « résumait la doctrine de l'Église sur le devoir des pasteurs, sur le saint sacrifice de la messe, sur les vêtements sacerdotaux et les ornements ecclésiastiques; enfin il y donnait en français des préceptes pour la prédication. Ce manuel eut un grand succès, il fut réimprimé nombre de fois et je n'en connais pas moins de treize éditions. » (Émile Picot, *Artus Fillon*, Évreux, 1911, p. 4).

2. *Neustria christiana*, Bibl. nat., ms. lat. 10049, f° 214.

3. Nicole Julien, *Histoire chronologique des évêques d'Avranches*, éd. Ch.-A. de Beaurepaire (Soc. de l'Hist. de Normandie, *Mélanges*, 4e série, 1898, p. 101-102).

s'il n'a reçu auparavant le sacrement de confirmation, s'il ne sait les rudiments de la foi, et lire et écrire, et s'il n'a un extrait du registre des baptêmes du lieu où il a été baptisé, pour vérifier par iceluy qu'il est né de légitime mariage... » Pour les ordres mineurs, il fallait posséder les éléments de la langue latine, présenter une attestation de son curé ou maître d'école touchant les bonnes mœurs, l'assiduité aux offices et l'application à l'étude. On ne se présentait à cette ordination que revêtu du surplis et après avoir eu soin de se confesser. Un titre de 100 livres de rente était requis pour le sous-diaconat, ordre réservé aux « personnes de bonne vie et littérature ». Diacres et sous-diacres devaient s'employer à l'exercice de leur ordre, apprendre à bien chanter, faire le catéchisme aux enfants de leurs paroisses, communier tous les premiers dimanches du mois et fêtes solennelles, et apporter, pour l'ordination, une attestation en règle de toutes ces choses [1].

Enfin, en 1646, l'évêque d'Avranches, Roger d'Aumont, pour barrer la route du sacerdoce aux candidats indignes, annonce son intention de faire un mandement spécial où seront énumérées les « conditions et capacités » pour chaque ordre [2].

On le voit, les évêques normands ne songèrent guère à créer des séminaires pendant la première moitié du XVII[e] siècle. Sauf à Rouen, où fonctionnèrent le séminaire de Joyeuse et le collège archiépiscopal, ce ne sont, dans tous les autres diocèses de la province, que mesures disciplinaires, souvent traitement curatif, plutôt que préventif, du mal. Pour le guérir dans sa racine, les séminaires étaient nécessaires. On finit par les fonder, mais, longtemps avant leur création, un curé normand en avait tracé le plan.

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 408-409. Ces statuts sont visiblement inspirés et parfois la reproduction des statuts rouennais de 1618.

2. *Ibid.*, p. 314.

CHAPITRE IV

Les projets d'un curé normand

I. **Charles Godeffroy et son Mémoire sur le « Collège des sainets exercices » :** Combien nous savons peu de choses sur la vie de ce personnage. — Analyse de son mémoire : établissement d'un collège dans chaque archevêché ; organisation de ces collèges et merveilleux résultats qui seront obtenus ; le choix des directeurs et la nécessité d'une congrégation pour en assurer le recrutement ; les diverses catégories d'ecclésiastiques fréquentant le collège ; les vacances. — Approbation donnée par l'Assemblée de 1625.

II. **Ce qu'il faut penser des effets produits par ce mémoire :** Charles Godeffroy est-il vraiment le précurseur des fondateurs de séminaires ou simplement un idéologue dont les projets irréalisables restèrent lettre morte ? — Opinions des historiens à ce sujet.

I

C'est à un curé normand, Charles Godeffroy, que revient l'honneur d'avoir présenté à l'Assemblée du clergé de 1625 un plan très complet et très méthodique pour la réforme des mœurs ecclésiastiques, sur lequel, pensons-nous, il ne sera pas inutile d'insister.

La disette des renseignements biographiques sur ce personnage nous dispensera d'en faire le portrait. C'est en vain, en effet, que nous avons cherché le nom du curé de Creteville dans les répertoires où nous espérions le trouver. Le *Moreri des Normands*, le *Dictionnaire des auteurs ecclésiastiques* d'Hermant. la *Table du dictionnaire des hommes remarquables*

de la Normandie, tous manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Caen, l'omettent avec un ensemble parfait. Son mémoire imprimé n'était même pas à la bibliothèque du séminaire de son diocèse : du moins ne figure-t-il pas dans le catalogue dressé lors de l'inventaire fait au séminaire de Coutances le 27 fructidor an 12 [1]. On ignore la date de sa mort comme celle de sa naissance. On n'est même pas très fixé sur l'identification de sa paroisse. M. l'abbé Adam, qui a fait et fait faire des recherches à ce sujet, semble incliner finalement pour Quettreville-sur-Sienne, près Coutances, parfois appelé Creteville [2].

Mais en revanche, nous sommes parfaitement renseignés sur les projets de Charles Godeffroy, et c'est à tort que Theiner a prétendu que les détails du plan de Godeffroy ne nous étaient point parvenus [3]. En outre du résumé que nous en a transmis le P. Costil dans ses *Annales*[4], nous avons pu consulter à la Bibliothèque nationale (Réserve, D. 36.283) le mémoire lui-même du curé de Creteville [5]. C'est de ce petit livre, — il n'a que 51 pages in-12, — très rare déjà au commencement du XVIIIe siècle, que nous voudrions faire l'analyse et donner de larges extraits [6].

1. Arch. de la Manche, G. 348.

2. Communication de M. l'abbé Adam. Voir ses *Quelques notes sur l'origine des grands séminaires et l'heureuse intervention de Ch. Godeffroy*, ap. *Revue cathol. de Normandie*, janvier et mars 1905.

3. *Hist. des institutions d'éduc. ecclés.*, t. II, p. 333.

4. T. I, p. 87-97.

5. Voici le titre complet du mémoire : *Le collège des saincts exercices, où est donné le moyen unique, très aisé et très efficace de porter, maintenir et eslever les pasteurs et le corps universel de l'Église en leur perfection. Proposé et dédié à Nosseigneurs les illustrissimes et révérendissimes prélats de l'Assemblée du clergé*, par Charles Godeffroy, théologien de Paris et curé de Creteville, diocèze de Coustances. A Paris, chez André Soubron, au Palais, en la Gallerie des Libraires, proche la Chancellerie. M. DC. XXV.

6. Le texte en a été publié in extenso par le P. Watrigant (*Bibl. des Exercices*, août 1912), lequel s'est efforcé de démontrer l'influence prépondérante des Exercices spirituels de saint Ignace dans les exercices des ordi-

Après s'être excusé de sa témérité et avoir constaté la nécessité d'une réforme [1], le zélé docteur en arrive à proposer son remède. « Le moyen d'introduire ceste réforme est de leur enseigner (aux curés) et faire affectionner tout ce qui est de leur charge et le devoir qu'ils ont d'aimer Dieu et le salut du prochain : le moyen d'exécuter cela est, ou de les aller chercher en leurs maisons, ou qu'ils viennent chercher les Pères directeurs en leurs collèges. Le premier est plein d'inconvéniens et de nul effet ; reste donc qu'ils viennent trouver les directeurs, veu mesme qu'il est requis de les esloigner de leurs pensées et affaires domestiques, qui leur est un des plus grands empeschements de s'advancer en la perfection, ou qui les retiennent mesme dans l'occasion du mal. Or, il faut les retirer et assembler ou pour un temps ou pour tousjours ; non pour tousjours, puisque leurs offices les obligent à la résidence, et que ce serait mesme contrevenir à notre intention qui est le rétablissement de cette partie de l'Église qui ne peut subsister sans ses pasteurs, ne recevant secours que d'eux, principalement aux bourgs et villages, où il y a ni ne peut avoir aucun establissement de religion. Reste donc de les assembler et retirer pour quelque temps, comme d'un mois, ce que le droict leur accorde, et encore plus librement, si à mesme fin et intention que celle que je propose maintenant.

« Il est donc nécessaire de dresser et ériger un collège spirituel de directeurs ou régens de la vie dévote en chacuns archeveschés de France (si toute la France veut en ressentir les bons effects), au lieu le plus commode à cette fin, où les curez et autres officiers de la hiérarchie, et tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent estre religieux, puissent estre receus à faire les exercices. Là, ils apprendront, s'ils ne le scavent, à se

nands qui furent donnés à l'origine des séminaires. Voir aussi sur ce mémoire : Degert, *Hist. des sémin. français*, t. I, p. 121 ; Letourneau, *La mission de J. J. Olier*, p. 42-49, et Adam, *art. cité*.

1. P. 1-12.

bien acquitter de leurs charges et à les affectionner ; à traicter avec respect les saincts sacrements et principalement à dire et célébrer dévotement la saincte messe ; à tenir leurs autels bien parés, leurs églises nettes de toutes immondices et salletez, comme aussi les ornements qui servent à l'autel purs, nets et propres, et autres choses nécessaires à scavoir, conformément à leur esprit, jugement, tempérament, condition, estude, vacation et grâce. Que s'ils scavent tout cela, comme on doit le croire de la pluspart, on trouvera encore assez de quoy leur donner de l'exercice et une très ample matière pour bien passer le temps durant qu'ils seront dans les collèges, puisque les plus grands saincts et des plus grands prélats se sont servis de cette méthode pour se maintenir et accroître en sainctcté de vie. [1] »

Voici comment on pourra profiter des exercices du collège : « Et, à ceste fin, les curez qui seront curieux de leur salut et aimeront à se conserver et advancer en la perfection, viendront tous les ans dans le collège spirituel, où, par l'espace d'un mois, comme il leur est permis du concile, ils recueilleront leur esprit, reprendront leurs forces spirituelles, se considèreront attentivement et intérieurement, renonceront à leurs vices et imperfections, feront pénitence, affermiront leurs bons propos, redresseront leurs intentions, vacqueront à l'oraison et méditation, et, par le moyen du bon exemple qui leur sera donné et des sainctes et sérieuses conférences et leçons qui se feront, ils reprendront un nouveau courage de vacquer dignement à leurs charges, et enfin ils feront tout ce que les directeurs, qui seront grandement judicieux, sages, doctes et vénérables, leur suggèreront qui fera une infinité de biens, comme aussi les moyens de se gouverner hors la congrégation, tant pour le spirituel que l'administration de leur temporel, que la pluspart employe assez mal. [2] »

1. P. 13-15
2. P. 16-17.

On montre la nécessité de la retraite en s'appuyant surtout sur les exemples donnés par les « saincts du temps passé » et par Notre-Seigneur lui-même [1].

Cette nécessité prouvée, on arrive à l'organisation des collèges archiépiscopaux : « S'il y a quinze archevesques en France, on y pourra establir, comme j'ai dit cy-devant, autant de collèges, en chacun desquels six directeurs peuvent recevoir diverses fois mille ou douze cens curez par chacun an (car je suppose que, de douze, il s'en trouvera au moins un qui voudra subir ces sainctes loix). Et est à espérer que la plus grande partie y viendra volontairement, puisqu'il n'y a homme de si mauvaise humeur, ny si solitaire, qui ne soit bien aise d'estre quelquefois en compagnie, et encor en si bonne, si saincte et si fructueuse. Et quelques uns mesme prendront ce temps pour un divertissement de leurs fascheuses affaires, et encor pour se maintenir dans l'honneste respect des leurs, puisqu'il est expédient de s'esloigner quelquefois à ceste fin. Les bons y viendront pour augmenter en bonté et en saincteté de vie ; les meschans y viendront aussi, excitez du saint Esprit et de leur conscience, pour se recognoistre et faire pénitence, à laquelle ils ont souvent de très grans mouvemens, qui, faute de retraicte, sont presque toujours inefficaces. [2] »

Et notre docteur de voir déjà par avance les merveilleux résultats qui seront ainsi obtenus : « Chacun de ces curez ayans sous leurs charges mil ou douze cens personnes, on en pourra instruire et former plus de vingt millions, en augmentant en France cent personnes seulement d'extraordinaire, quoy qu'on ne les doive tenir pour extraordinaires, puisqu'elles sont prises du corps mesme de la hiérarchie. Et c'est une chose grandement à remarquer et admirer que si peu de gens, sans multiplicité, sans bruit, sans confusion, sans nouveauté, sans charge ny frais au public, puisse pro-

1. P. 18-19.
2. P. 20-21.

duire un effect si désirable, qui est l'annoblissement de la foy et le restablissement des bonnes mœurs et discipline ecclésiastiques, enfin la rénovation du christianisme en lieux encor déserts, abandonnez à la miséricorde de l'ennemy, et par les moyens de la pure dévotion et amour de Dieu, sans faire compte de ceux qui se porteront au bien par la conservation des nostres. [1] »

On espère, par ces moyens, non seulement avoir de meilleurs ouvriers pour le ministère pastoral, mais encore attirer vers le sacerdoce les âmes d'élite, qui, sans ce collège, iraient chercher la perfection dans les cloîtres [2].

Mais, pour réussir dans cette œuvre, il conviendra de procéder avec un soin extrême au recrutement des directeurs. « Nos directeurs, dit Godeffroy, seront pris et choisis d'entre les curés les plus sages, dévots, scavants et apostoliques et expers en la vie qu'ils voudront faire mener aux autres ; et alors ils quitteront leur charge de curé et s'en viendront prendre un heureux repos dans la congrégation, se préparans par de continuelles oraisons à un plus grand et tousjours durable ciel ; et, par ainsi, ils vivront comme curez et mourront comme religieux. Ils serviront au prochain, et mesneront la vie active, tandis que le corps leur donnera des forces, et serviront à Dieu par contemplation, principalement lorsque, leurs corps estans attenuez, l'esprit sera plus vigoureux et libre, qui est, à mon advis, un subjet de grande consolation. L'esprit de cet ordre n'est celui que persuadent la pluspart des livres dévots et spirituels, qui ne conseillent qu'une

1. P. 22. A un autre endroit du mémoire, p. 39, Godeffroy fait le calcul suivant : « Vingt ou trente mil curez, entre plus de cent et trente deux mil qui sont en France, au dire des géographes, instruits et animez de cet esprit saint et apostolique, seront autant d'hospitaliers, catéchistes, prédicateurs, maistres d'escoles, enfin bons curés et ouvriers très parfaits de toutes sortes d'œuvres de miséricorde, sans mettre en conte une infinité de saintes inventions pour accroistre la gloire de Dieu qu'ils practiqueront, par les advis qui leur seront donnez par les directeurs, dont l'une seule mériterait bien de mettre beaucoup de genz en peine. »

2. P. 23.

entière retraitte, une vie solitaire et particulière. C'est pourquoy les religieux ne sont propres à donner la leçon aux curés, ni les guider mesme en leurs exercices... [1]. Il faut que nos directeurs ayent pratiqué la condition et genre de vie qu'ils voudront persuader aux autres; en quoy ils ne manqueront d'estre scavants par leur propre expérience, ils en scauront le bien et le mal et quels remèdes on y doit appliquer. Ce sera le plus grand honneur qui puisse arriver à un curé, après avoir dignement, par un bon nombre d'années, administré sa charge, d'estre appelé à la congrégation des Pères directeurs ; ainsi, comme ce sera sa plus grande ambition que d'y aspirer comme à son avant-paradis, par ses vertueuses actions, par sa doctrine et sa vie exemplaire. Ce qui leur donnera une sainte émulation à la perfection et un frein pour les retenir de s'émanciper. [2] »

Pour compléter l'idéal du directeur de collège, on ne manque pas de noter la soumission et la déférence que celui-ci doit professer à l'égard de l'Ordinaire : « Quand il plaira à Nosseigneurs supérieurs et évesques prendre la peine et se donner loisir de venir voir et considérer les déportemens et actions de leur collège, ils y seront receus aussi honorablement et servis aussi humblement que les directeurs pourront croire que leur présence authorisera leurs actions et que leur majesté feront fondre comme un autre soleil la glace des cœurs les plus froids. [3] »

Mais, pour trouver plus sûrement ces directeurs modèles, Godeffroy estime qu'il serait nécessaire d'établir dans ce but une sorte de congrégation. « Après avoir bien pensé au moyen le plus efficace et le plus asseuré de remédier à ces maux, je n'en ay peu voir d'autre que l'érection d'une société de peu de personnes bien zélées qui prenne ce soing et se porte entièrement, comme à son but, au restablissement des pauvres

1. P. 23-24.
2. P. 26.
3. P. 30.

églises, et à procurer le salut des âmes qui sont entre les mains des mauvais gouverneurs ; laquelle se servira de l'oraison et dévotion, qu'elle taschera d'introduire premièrement dans l'esprit de ceux qui président, afin que, comme un premier mobile, ceux là affectionnés au bien puissent mouvoir les affections de tous ceux qui leurs sont subjets. » Surtout, l'esprit de suite, qui existe plus facilement dans une congrégation, sera très efficace pour continuer et accroître le bien déjà commencé [1].

Le collège était destiné à recevoir plusieurs catégories de pensionnaires.

Les curés devaient y trouver leur place avant tous les autres, et c'est leur perfectionnement moral et professionnel que le réformateur avait principalement en vue. Aussi, pour qu'aucun d'entre eux ne fût privé des avantages de ces exercices, on devait faire en sorte de pourvoir à leur remplacement dans les paroisses. Voici l'ingénieux moyen qui fut proposé : « Ceux d'entre les curez qui n'auroient de vicaire pour mettre en leur place pendant le temps d'exercice, on leur envoiera du collège de jeunes prêtres qui seront tout fraischement sortis des estudes, qui s'en iront tous pleins de bonne volonté faire la charge du curé, lesquels, comme desgagez de tout respect humain, employeront tout leur soing à bien faire, et ne voudront, pour si peu de temps qui seront en cet exercice, que produire des effets qui leur puissent acquérir le renom de sagesse, modestie, et laisser après eux une bonne odeur de leurs vertus, ce qui servira à faire cognoistre leur suffisance et mérite, mesme à les exercer à la charge qu'ils auront à faire par après, et s'estans faits recognoistre pour vertueux, les Pères directeurs les recommanderont plus volontiers à Nosseigneurs les évesques et la noblesse pour les pourvoir de quelque bon office ou bénéfice. [2] »

1. P. 36-37.
2. P. 27.

Cependant, le curé de Créteville pensait aussi à ceux qui avaient à se préparer aux saints ordres et il expose ainsi les services que le collège pourrait leur rendre : « Que s'il plaist à Nosseigneurs les évesques asseurer leurs consciences pour ceux qu'ils recevront aux sainctes ordres, s'ils veulent vrayment recognoistre si ceux qui s'y présentent ont la vraye disposition qui manifeste le certain appel de Dieu au sacerdoce, ils pourront ordonner qu'aucun ne sera admis en ceste digni té si haute qu'il n'ait passé auparavant quelque petit espace de temps en ce collège, comme de huict jours, non seulement pour éprouver leurs mœurs, qui ne se peuvent recognoistre que par la conversation, mais aussi pour les préparer à la réception des sacrez ordres, en leur remonstrant la grandeur de cet estat, et leur faisant naistre le désir d'y vivre saintement et modestement, ce qui seroit d'une très grande efficace. [1] »

Enfin, si les évêques le jugeaient à propos, les ecclésiastiques frappés de quelque peine canonique pourraient venir la purger au collège [2]. Cette idée, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir, ne fut point adoptée par le P. Eudes dans la suite.

Mais le collège ne devait point être ouvert toute l'année, et des vacances étaient placées au temps de Pâques et de la perception des dîmes. L'emploi en était réglé de la façon suivante : « Et parce que les directeurs ne seront en occupation toute l'année, scavoir est, deux mois durant le caresme, où tous les curés doivent estre présens en leurs églises, pour obliger leur trouppeau à faire l'exercice durant ce temps sainct destiné à ceste fin ; et aussi n'y pourront venir durant les deux mois de l'automne pour leur propre intérest, et pour le recueillement et conservation de leurs dixmes : les Pères employeront ce temps de vacances pour l'instruction et perfection de ceux dont l'avancement pourra faire espérer

1. P. 28.
2. P. 29.

quelque bien notable en l'Église, et qui, par leur bon exemple, vertu ou puissance, pourroient attirer le peuple qui leur est sujet au service de Dieu.[1] »

En avançant dans son mémoire, Godeffroy précise davantage le but spécial qu'il se propose. Faisant observer que l'instruction était donnée « tant par les Universitez que par la saincte société des Pères Jésuites, comme aussi par la sacrée escole de Sorbonne, la mère de la théologie, la mère de tant de signalez théologiens, » notre pieux auteur pense que, sous le rapport enseignement, les vœux des conciles sont réalisés. Aussi ne se propose-t-il que d'apporter le complément qui manque à l'exécution des décrets de ces assemblées. « Nous faisons état, dit-il, de bastir sur ces fondements des sciences les parois de la cognoissance de Dieu et de soy-même, joindre le tout du toict de l'amour de Dieu et du prochain, et cimenter le bastiment spirituel de si nobles et puissantes vertus, et l'orner de si favorables dons de grâces et du sainct Esprit, que nos âmes soient par ce moyen un palais royal où Nostre Seigneur daigne faire un agréable séjour, et faire en sorte que les saincts puissent traiter sainctement la sainteté dans le sanctuaire de Dieu trois fois sainct.[2] »

Dans les dernières pages de son mémoire, le curé de Creteville s'applique à démontrer la parfaite conformité de ses projets avec la législation de l'Église et à faire ressortir tous les avantages qui résulteraient de leur mise à exécution. Et c'est en disant son espoir dans l'avenir qu'il supplie l'Assemblée de prendre ses vues en considération[3].

Effectivement, le mémoire eut la bonne fortune d'être bien accueilli. Le 22 décembre 1625, l'évêque de Chartres était prié de « dresser l'acte d'autorisation de l'Assemblée, d'un livre fait par le curé de Creteville, diocèze de Coutances en Normandie. » L'approbation fut donnée en ces termes : « Les

1. P. 29-30.
2. P. 42-43.
3. P. 44, 52.

cardinaux, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques de l'Assemblée du clergé souhaitent de voir l'état hiérarchique en sa première splendeur et, considérant les grands biens qui peuvent arriver à toute l'Église de la bonne vie et dévotion de ses pasteurs, désirant aussi remédier aux scandales qui suivent l'ignorance et l'imperfection de quelques uns, ont reçu, approuvé et autorisé le dessein qui leur a été proposé par maître Charles Godefroi, curé de Creteville, pour l'érection des saints exercices par les provinces de ce royaume, comme le moyen très efficace et très souverain de parvenir et de se conserver en la perfection chrétienne. Et pour mettre une si sainte entreprise en exécution, Nos dits Seigneurs l'ont exhorté et lui ont donné puissance et autorité de former et d'établir une congrégation d'ecclésiastiques et de posséder et bâtir des collèges et séminaires pour y effectuer et faire pratiquer les articles contenus en son livre des *Saincts exercices*, où il pourra avec ses associés célébrer la sainte messe, prêcher, enseigner et faire toutes autres choses utiles au bien de l'Église, nécessaires ou convenables à l'entière exécution d'un si bon dessein, sous le bon plaisir des évêques dans les diocèses desquels ils seront établis ; et pour marque d'une plus ferme autorisation, Nosseigneurs ont promis de lui donner tous secours, faveur et protection et d'inviter en leurs visites et synodes les ecclésiastiques de leurs diocèses et particulièrement les curés à la pratique des dits exercices. Et parce qu'ils prévoient que cette œuvre réussira à l'honneur de l'Église gallicane, et au contentement des autres états de ce royaume, ils ont ordonné que la connaissance en sera donnée par toutes les provinces, à la diligence des agents du Clergé.[1] »

II

Quelle fut en réalité l'importance du rôle joué par M. Godeffroy ? Il est permis de se le demander, puisque les uns l'ont

1. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. II, p. 566-567.

exalté comme le « précurseur de tous les séminaires » [1], et que les autres l'ont considéré comme un idéologue dont les pieux projets restèrent lettre morte [2]. Nous ne croyons pas qu'il soit possible de souscrire à ce dernier jugement, et nous ne pensons pas non plus que l'on puisse parler de l'approbation de l'Assemblée du clergé de France comme d'une « approbation platonique... donnée sans grande formalité [3] ». Il suffit de lire celle-ci attentivement pour voir qu'il en est tout autrement. L'Assemblée, en effet, donne très explicitement à Godeffroy « puissance et autorité » pour établir sa congrégation, pour posséder, bâtir et accomplir tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de ses desseins. Elle parle de « ferme autorisation », et les évêques « prévoient que cette œuvre réussira ».

D'ailleurs, le P. Costil n'est pas le seul à attacher de l'importance aux projets de Charles Godeffroy. L'auteur habituellement si exact des *Mémoires authentiques* [4] a suivi sur ce point le rédacteur des Annales. Après avoir marqué le dessein formé par le P. Eudes d'ériger une congrégation dont la fin devait être l'éducation des clercs, il s'exprime ainsi : « Ce dessein n'étoit qu'une suite de l'avis que M. Charles Gaudefroy proposa à l'Assemblée du clergé en 1625. » De même, le dernier historien du P. Eudes, le P. Boulay, estime que les deux parties de la requête relatives à l'organisation des séminaires présentée en 1645 à l'Assemblée générale du clergé par le pieux fondateur, tout en en différant sur quelques points, étaient visiblement inspirées du projet de 1625 [5].

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 87.

2. C'est l'avis de Degert dans son *Histoire des séminaires*, t. I, p. 123-124. D'après cet historien, du mémoire de Godeffroy, « pas une ligne ne passa dans les faits ».

3. Degert, *Ibid.*

4. *Mémoires authentiques pour servir à l'histoire du P. Eudes*, Bibl. d'Evreux, ms. n° 3, in-4°, p. 40.

5. *Vie du Vénérable Père J. Eudes*, I, p. 152.

Il est facile enfin de constater que plusieurs des idées du curé de Créteville passèrent dans la pratique, notamment celle de la création d'une congrégation de directeurs et celles des « séminaires pour curés » et des séminaires-prisons.

Nous souscrirons donc pleinement au jugement porté par M. Letourneau sur l'œuvre de Godeffroy. « De fait, écrit cet auteur, le projet n'eut aucune réalisation immédiate. Godefroy mourut bientôt. Aucun archevêque n'érigea dans sa province un collège pour les curés. Cependant, il serait faux de dire que le livre de M. Godefroy n'obtint aucun résultat; il sema dans les esprits des idées précieuses qui porteront d'heureux fruits dans les années suivantes. Ainsi notre zélé docteur avait dit comme par parenthèse que le collège des curés pourrait servir aux ordinands et que les évêques feraient une sainte œuvre s'ils les astreignaient à y demeurer huit jours avant l'ordination. Cette idée pratique fut saisie par M. Bourdoise et par saint Vincent de Paul, et elle amena les exercices des ordinands qui eurent tant de succès en France et préparèrent la voie à la fondation des séminaires en beaucoup de diocèses. [1] »

Cette fondation des séminaires n'eut lieu qu'un quart de siècle après la publication du mémoire de Godeffroy, mais cela ne veut point dire que rien ne fut tenté pour la formation et la sanctification du clergé. Nous avons vu plus haut les préoccupations des évêques à ce sujet : il est temps d'étudier les résultats partiels qu'ils obtinrent.

1. *La mission de Jean-Jacques Olier*, Paris, 1906, p. 51. Voir encore ce que dit à ce sujet, le P. Watrigant dans la *Bibl. des Exercices de saint Ignace*, n° d'oct. 1912.

CHAPITRE V

Le Séminaire de Joyeuse[1]

I. **La fondation :** Le testament du cardinal de Joyeuse (22 août 1615) : quelques clauses. — Générosités de la nièce du cardinal et de Madame et Mademoiselle de Guise. — Les constructions.

II. **La vie du séminaire :** Ouverture. — Nombre des séminaristes. — Règlement contenu dans le contrat de fondation de Catherine de Joyeuse : le costume, la nourriture, la piété, les études. — « Qualités de ceux qui peuvent entrer au séminaire de Joyeuse » et « meubles qu'on est obligé de fournir quand on entre au séminaire ». — La division des séminaristes en théologiens et humanistes. — Les vertus du séminariste. — Les fruits produits par ce séminaire.

I

Le séminaire de Joyeuse doit son nom à son fondateur, le cardinal de Joyeuse, ancien archevêque de Narbonne, puis archevêque de Rouen en 1605.

Par son testament en date du 22 août 1615, le pieux prélat fit un legs de 1600 écus pour instituer et fonder, aussitôt après son décès, en la ville de Rouen, un séminaire où seraient « entretenus et eslevés trente jeunes escoliers estudiants au collège de la compagnie de Jhésus les humanitez, philosophie, cas de conscience ou théologie scolastique, ainsy que le R. P. recteur du dit collège jugeroit à propos, pour estre les diz escolliers employez au service et pour le maintien et

1. Bien que ce chapitre appartienne avant tout à la période des essais, nous nous proposons cependant, pour ne point avoir à y revenir, de poursuivre notre étude sur le séminaire au delà de cette période ; mais nous laisserons délibérément de côté tout ce qui concerne les brevetés.

soubstien de la foy et saincte Églize catholique, apostolique et romaine, ainsi que les dits escolliers seroient tenus de jurer et promettre solennellement à leur entrée et réception au dit séminaire; et une fois toutes les années, pendant le temps qu'ils demeureroient en icelluy séminaire, jureroient et promettroient le mesme entre les mains du R. P. recteur du dit collège. [1] »

Le droit de nomination aux places, réservé aux héritiers du cardinal, fut d'abord exercé par sa nièce Henriette-Catherine de Joyeuse, veuve de Henri de Bourbon, dernier duc de Montpensier [2].

Celle-ci assura une somme annuelle de 4.800 livres pour la nourriture et l'entretien des trente écoliers, sauf à en diminuer le nombre, s'il se trouvait que cette somme ne fût pas suffisante [3]. Madame de Guise donna également au séminaire, en 1644, une rente de 300 livres. Enfin, en 1679, Mademoiselle de Guise ajoutait une rente de 600 livres aux revenus déjà constitués et contribuait très efficacement à la construction des bâtiments. En 1680, en effet, on dépensait 20.480 livres pour la construction de l'aile donnant sur la rue. L'autre aile, celle du côté de l'est, sur le jardin, fut construite en 1718 et coûta 12.200 livres [4]. Le séminaire, qui reçut son achèvement en 1753, avait sa porte d'entrée surmontée des armes de la famille d'Orléans et de cette inscription : *Séminaire Joyeuse* [5].

1 De Beaurepaire, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789*, t. II, p. 158-159.

2. *Ibid.*

3. Prat, *La Compagnie de Jésus en France au temps du P. Coton*, t. V, pièces justif., p. 353.

4. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 160. Cf. aussi un *Livre des recettes et des dépenses faites à l'occasion de la construction du pavillon dudit séminaire sur la rue, d'après un plan dressé à Rouen en 1679*; Arch. de la Seine-Inf., D. 291.

5. *Ibid.*

II

Le séminaire fut ouvert et habité dès le 14 mai 1617 : mais d'après le rapport du P. Jouvency, il n'y eut des élèves qu'en février 1622 : encore n'étaient-ils que 21 au lieu de 30. L'année suivante, ils furent réduits à 19. Le nombre des séminaristes descendit dans la suite jusqu'à 14 et remonta à une vingtaine, à partir de 1654. Vers 1701, on cessa de recevoir des pensionnaires, faute de revenus suffisants. Le séminaire ne rouvrit ses portes qu'en 1714[1].

En entrant, les séminaristes devaient faire une retraite de huit ou dix jours pour se préparer à une confession générale. Ils étaient tenus de se munir d'un trousseau de linge et de literie. La question du costume n'était point oubliée : « Ils seront vestus d'une longue soutane de gris brun, un bonnet carré et une robe de gros drap noir. Allant en ville, ils auront un chapeau et un manteau noir. » Ainsi le portait le contrat de fondation de Catherine de Joyeuse. Le même contrat contenait d'autres indications relatives au régime, aux études et à la piété : « Ils auront à chaque repas un potage et une demi-livre de viande, du pain et du cidre à leur suffisance. Ils liront à table et y serviront chacun à son tour. Ils ne parleront que le latin tant en classe qu'à la maison. Ils estudieront jusqu'en philosophie, et après cela aux cas de conscience, et non en théologie scoslatique sans l'exprès congé du Père Recteur. Ils auront une chapelle où ils feront un quart d'heure d'oraison, le matin; et, le soir, y réciteront les litanies des saincts, y feront leur examen de conscience d'un quart d'heure. Ceux qui seront prestres diront la messe tous les jours, et ceux qui ne le sont pas l'entendront. Ils se confesseront et communieront tous les quinze jours et à toutes les festes principales. Ils entendront les sermons du

1. Prat, *loc. cit.*

collège et feront chaque jour quelque lecture de dévotion. Les prêtres diront chaque semaine une messe pour le fondateur, et les autres le chapelet ou les sept psaumes pénitentiaux. [1] »

Un prospectus imprimé et un règlement manuscrit conservés aux Archives de Rouen, mais de date postérieure à la fondation, pensons-nous, pourront utilement contribuer à fixer la physionomie de ce séminaire.

Le prospectus [2], qui comprend deux titres, énumère d'abord les *Qualités de ceux qui peuvent entrer au séminaire de Joyeuse*. Aucune irrégularité ne devait faire obstacle à leur admission. Agés d'au moins quatorze ans, âge requis pour faire choix de l'état ecclésiastique en connaissance de cause, ils devaient être capables d'une bonne troisième. Une caution était exigée : « Ils sont obligés de fournir devant notaire une caution de Rouen qui soit sûre, qui veuille bien les recevoir en cas de longue ou dangereuse maladie et qui puisse répondre de leur pension sur le pied de deux cens livres par an, s'ils manquent à prendre parti dans l'Église et à recevoir le soudiaconat au plus tard à vingt-quatre ans. [3] » Personne, d'ailleurs, ne pouvait séjourner au séminaire sans tendre effectivement au sacerdoce : « Si quelqu'un dans la suite étoit jugé incapable de l'état ecclésiastique, pour manquer ou d'esprit ou de lettres, ou de vertu, ou de santé, on s'en doit défaire et donner la place à un autre. »

Vient ensuite l'énumération des *Meubles qu'on est obligé de fournir quand on entre au séminaire*. Le séminariste était tenu de meubler presque totalement sa chambre. Il devait, en effet, apporter une petite tapisserie, un lit « avec un ciel », un matelas avec des couvertures, une table, des chaises, un prie-Dieu, un coffre « pour serrer les hardes », un porte-

1. Prat, *op. cit.*, t. V, p. 353-354.

2. Arch. de la Seine-Inf., D. 299, impr. in 4°, s. d.

3. Les Archives de la Seine-Inf., série D., renferment plusieurs dossiers relatifs à ces cautions.

manteau, une tablette pour les livres, un chandelier et des mouchettes, un miroir. Parmi les articles composant le trousseau figuraient des draps, des chemises, des mouchoirs, des bas et des chaussures, des « coëffes à bonnet », des collets, des camisoles, un manteau long de serge noire et, surtout, la soutane violette[1].

Le règlement manuscrit[2], sans date comme le prospectus, est particulièrement intéressant par le partage, qui s'y trouve indiqué, du séminaire en deux divisions. La première division devait être composée des théologiens et des philosophes et la seconde comprendre la rhétorique et les autres classes. Il était prescrit que les deux sections demeurassent parfaitement distinctes. Les théologiens sont spécialement exhortés à procurer l'édification de la communauté par un accomplissement plus exact de la règle et par leur zèle à reprendre les manquements des humanistes. Tous sont invités à pratiquer entre eux la charité la plus cordiale : « Vivant tous ensemble sous la même discipline, courant la même carrière, ils doivent être animés du même esprit, se regarder comme frères et amis, avoir les uns pour les autres tous les égards possibles, se traitant avec charité, avec considération, avec politesse. » La propreté est louée à l'égal d'une vertu. Les sorties en ville ne sont permises qu'avec l'autorisation du supérieur et à la condition de ne point quitter l'habit du séminaire. Défense expresse est faite de frapper à la porte des chambres des uns des autres, et à plus forte raison d'y entrer sans permission : « Cet article, disait-on, ne sera jamais violé impunément. » Seules, les mères des séminaristes avaient le privilège de pouvoir être reçues dans les chambres de leurs fils. Les lettres n'étaient jamais expédiées ou distribuées sans avoir été préalablement présentées au supérieur, qui se réservait le droit de les ouvrir s'il le jugeait à propos.

1. Le prospectus se termine par cette recommandation : « On donne en entrant un écu au valet. »

2. Arch. de la Seine-Inf., D. 299.

Un certain nombre de règles particulières étaient relatives à la piété, à l'horaire de la journée, aux récréations et aux promenades. Nous noterons seulement les trois retraites, dont deux, communes à tous les séminaristes, avaient lieu, l'une après la rentrée, l'autre avant la fête du séminaire; la troisième était spéciale aux ordinands.

Quels furent les fruits que produisit ce séminaire? Il est assez difficile de répondre à cette question. D'abord, nous l'avons vu, le nombre de 30 séminaristes fut loin d'être constamment atteint. Mais peut-être est-il permis de formuler une réserve sur les chiffres donnés par le P. Jouvency. D'après son rapport, le séminaire n'aurait été établi qu'en février 1622 avec 21 séminaristes seulement. Or, nous savons de par ailleurs qu'à la procession qui fut ordonnée en mai 1621, en l'honneur de saint Ignace de Loyola, on remarquait, au milieu des élèves des Jésuites, le séminaire fondé par le cardinal de Joyeuse, et les séminaristes étaient, parait-il, au nombre de 30, faisant entre eux un « chœur de musique.[1] » D'autre part, la question des vocations semble avoir laissé à désirer. Etant donné le système de nomination aux places, il était fort à craindre que l'intrigue et les influences n'eussent plus de succès pour l'admission que le vrai mérite[2].

Aussi les résultats, du moins pour le second quart du XVII[e] siècle, furent-ils plutôt minces. Un passage d'une lettre de saint Vincent de Paul est très significatif à cet égard : « Feu Monseigneur le cardinal de Joyeuse a fondé un séminaire à Rouen pour y élever de jeunes clercs afin d'en faire de bons ecclésiastiques pour le diocèse, mais à peine en voit-on un seul qui réussisse, car, quand ils ont bien étudié, les uns embrassent des professions séculières et les autres qui se font prêtres, ne voulant pas s'assujétir à servir le diocèse, prennent parti ailleurs.[3] » Le jugement est sévère, mais nous

1. *Extrait sommaire...*, t. III, f° 39.
2. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 161.
3. *Lettres de saint Vincent de Paul*, t. III, p. 248.

n'avons rien trouvé qui puisse en corriger la rigueur. Il est à croire cependant qu'après sa réouverture en 1714, le séminaire de Joyeuse eut un regain de vie : les pièces qui le concernent, conservées aux archives de la Seine-Inférieure, telles que constitution de cautions et règlements, permettent de le supposer.

CHAPITRE VI

Le Collège archiépiscopal

Causes de la création de ce collège : les démêlés de l'archevêque avec les Jésuites. — Ouverture du collège en 1641. — Comment l'archevêque entend lutter avec avantage contre les Jésuites. — Brillante pléiade de professeurs appelés à enseigner dans son collège. — Réconciliation de l'archevêque avec les Jésuites et fermeture du collège en 1648. — Jugement porté sur ce collège.

Le collège archiépiscopal qui s'ouvrit à Rouen en 1641 dut sa création aux différends qui, depuis plusieurs années déjà, existaient entre François de Harlay [1] et les Jésuites.

Dès le 31 janvier 1634, le cardinal de Richelieu croyait devoir recommander la modération à un archevêque toujours porté à voir dans les religieux des ennemis nés de la hiérarchie ecclésiastique : « Il n'est à propos ny pour vous, ny pour la religion, lui écrivait l'illustre ministre, que vous gouverniez en sorte que quelques-uns puissent croire que vous preniez à tâche les religieux, dont le secours est si utile à l'Église. [2] » Mais l'archevêque de lui faire aussitôt observer, dans une lettre du 5 février suivant, qu'en l'extrémité où les privilégiés réduisaient les églises, il lui était bien « pardonnable d'aller

1. Sur la vie, le caractère et la science de ce prélat, voir : Abbé Lecomte, *Mgr François de Harlai de Chanvallon, archevêque de Rouen*, Rouen, 1868, et Dom Pommeraye, *Hist. des archevêques de Rouen*, p. 647.

2. *Mercure de Gaillon*, réimpr. de la Soc. rouenn. de biblioph., n° XII. Cette lettre de Richelieu avait sans doute été provoquée par l'acte de l'archevêque du 13 janvier 1634 qui enlevait aux religieux de nombreux pouvoirs dont ils avaient joui jusque là. Cf. Féron, *Contribution à l'histoire du Jansénisme*, Rouen, 1913, p. 6-7.

quelque peu à l'extrémité »[1]. Et l'archevêque de montrer ensuite comment il a défendu les privilèges des religieux contre les curés, et comment, en retour, ces mêmes religieux ont organisé le tumulte dans les synodes et fait courir sur son compte les bruits les plus étranges[2].

La publication, en cette année 1634, d'un livre intitulé : *Le Guidon des Prélats et le Bouclier des Pasteurs*, par le Dr Pierre Morestel, curé de Saint-Nicolas de la Taille[3], ne fut point de nature à apaiser l'animosité de l'ombrageux archevêque. Une censure fut aussitôt fulminée contre cet ouvrage, au synode du 30 mai 1634. Les Jésuites alors, qui passaient pour avoir poussé le Dr Morestel à écrire son traité, se sentirent atteints. Très influents, comptant de nombreux amis au parlement de Rouen, ces religieux obtinrent un arrêt contre la censure archiépiscopale. Mais, sur les instances de l'archevêque, un autre arrêt rendu par le Conseil d'État le 1er septembre 1634 donnait tort au parlement de Rouen, en déclarant que ceux qui détruisaient la hiérarchie ecclésiastique sapaient en même temps les fondements de la monarchie[4].

Cette hiérarchie, à laquelle l'archevêque tenait tant, ne lui parut point suffisamment respectée dans un livre que publia le P. Cellot, recteur du collège, intitulé précisément : *La Hiérarchie ecclésiastique*, et où les droits des privilégiés étaient singulièrement outrés. Mécontent, l'archevêque condamna le livre et le fit placer dans la bibliothèque du chapitre parmi les œuvres des hérétiques[5]. De son côté, le P. Beaumer met-

1. *Mercure de Gaillon*, n° XIV.

2. *Ibid.*

3. Sur ce curieux document, voir Tougard, *Un curé normand sous Louis XIII*, dans *Rev. cathol. de Normandie*, 23e année, nos des 15 sept. (p. 132-146) et 15 nov. 1913 (p. 225-244).

4. *Mercure de Gaillon*, n° XVI; Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 621-623. Cf. aussi, mais avec beaucoup de réserve, dans l'*Apologie des anecdotes ecclésiastiques jésuitiques*, 1771, l'*Histoire de Pierre Morestel*, p. 209-223.

5. Cf. Fallue, *Hist. polit. et relig. du dioc. de Rouen*, t. IV, p. 135-136, et Chéruel, *De l'instr. publ. à Rouen*, apud *Rec. Acad. de Rouen*, 1849,

tait le comble à l'indignation du prélat en s'oubliant, dans la chaire de Saint-Ouen, jusqu'à déclamer contre la hiérarchie et à détourner les fidèles de la messe paroissiale [1].

Une réparation s'imposait. Elle ne manqua point, et c'est à ce moment qu'eurent lieu *les Trois actes mémorables de satisfaction exemplaire ordonnée par le roy Louys le Juste en son conseil, pour estre faite à l'archevêque de Rouen, primat de Normandie, séparément par les Jésuites, et puis par tous les religieux modernes.* Nous n'avons point à reproduire ici ces actes que, d'ailleurs, il est possible de lire, soit dans le *Mercure de Gaillon* [2], soit dans la collection de Dom Bessin [3], où ils ont été insérés. Qu'il nous suffise de faire remarquer que, dans les deux premiers actes, les Jésuites, tout en faisant amende honorable, s'efforcèrent de se justifier d'accusations dont ils se prétendaient les victimes. D'autre part, dans la lettre que, le 15 juin 1639, le général des Jésuites écrivait à l'archevêque pour le remercier d'avoir dissipé le nuage de tristesse « qui couvrait les siens », il priait le prélat de se mettre en garde contre les « fausses suggestions de gens qui luy crioient de tous costez : La Société envie votre gloire », alors que, poursuivait-il, « la gloire des prélats, efficace au salut du peuple, est nostre félicité, nostre but et le comble de nos vœux. [4] »

Toutes ces protestations, sans doute, n'étaient pas la soumission pure et simple désirée par l'archevêque. Aussi résolut-il d'enlever aux Jésuites l'instruction de ses clercs et de fonder un collège qui porterait le titre de Collège archiépiscopal [5].

p. 265. Degert, *Hist. des Sémin.*, t. I, p. 248, n. 2, porte ce jugement sur l'ouvrage du P. Cellot : « Ce livre, d'ailleurs assez bizarre, déplut surtout en France par le pouvoir qu'il attribuait au pape et reconnaissait aux religieux; il n'échappa à une condamnation de la Sorbonne qu'au prix d'une certaine rétractation. Rome le mit à l'index le 22 janvier 1642. »

1. *Mercure de Gaillon*, n° xv.
2. N° xv.
3. T. II, p. 619-620.
4. *Mercure de Gaillon*, n° xiv.
5. D. Pommeraye, *Hist. des archev. de Rouen*, p. 656; Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, p. 185.

Ce collège, placé sous les auspices de sainte Ursule, patronne de la Sorbonne, fut inauguré solennellement dans le palais de l'archevêché, le 21 octobre 1641 [1].

Le personnel enseignant comprenait cinq professeurs : deux devaient enseigner la théologie, un troisième la philosophie et les deux autres la rhétorique et les humanités [2].

Dès le 16 novembre 1641, l'archevêque se félicitait devant son chapitre des mesures qu'il avait prises. « Soyez persuadé, disait-il, qu'en mettant les Jésuites à la raison, je n'ai désiré que la gloire de Sa Majesté et de Son Éminence le cardinal de Richelieu ; mais, comme c'est une victoire pour l'Église dont je désire perpétuer le souvenir, j'ai prié le roi et le cardinal de me donner leur portrait pour le placer à Gaillon. Ma requête a été agréée, et Son Éminence me fait demander quelles dimensions doivent avoir ces portraits. [3] »

Pour lutter avec avantage contre les Jésuites, l'archevêque avait fait appel au concours d'hommes vraiment éminents. Dans une affiche de 1643, reproduite dans le *Mercure de Gaillon*, nous voyons figurer les noms des maîtres les plus distingués. Le docteur Nicolas Pâris, chanoine de Rouen et plus tard archidiacre du Vexin normand, y est chargé d'enseigner les questions les plus relevées de la théologie et d'exposer les règles ecclésiastiques contenues dans la sainte Écriture. Un théologien de la congrégation de l'Oratoire doit expliquer le quatrième livre des Sentences sur les sacrements, en s'attachant de préférence aux questions pratiques et en laissant de côté celles qui seraient purement spéculatives ou simplement oiseuses. Les jours de congé, ce même professeur doit commenter les Actes des Apôtres, où sont contenus, disait-on, « les saints commencements de l'Église et les ardeurs de son esprit primitif ». Cet oratorien est le P. Bertad,

1. Farin, *Hist. de la ville de Rouen*, t. I, p. 185.
2. *Ibid.* Voir aussi abbé Lecomte, *Mgr François de Harlai*, p. 28, et D. Pommeraye, *Hist. de l'église cathédr. de Rouen*, p. 163.
3. Fallue, *Hist. polit. et relig. du dioc. de Rouen*, t. IV, p. 135.

dont la *Bibliothèque oratorienne* [1] nous fait le plus grand éloge. Elle nous le représente comme un savant, « un des plus grands thomistes de son siècle », comme un homme d'oraison passant huit à neuf heures par jour en prière, comme un prédicateur incomparable dont les discours impressionnaient tellement les jeunes confrères qui l'entendaient, qu'ils en avaient « des migraines et des maux de tête pendant plusieurs semaines et même pendant plusieurs mois ». L'année précédente, le 16 novembre 1642, il avait fait soutenir une thèse qui paraît avoir eu un certain retentissement [2]. — Jacques Pierius, docteur en médecine, curé de l'ancienne résidence archiépiscopale de Déville, donne des leçons de philosophie en prenant comme base de son enseignement les traités qu'il a déjà publiés sur cette matière et qu'il est invité à résumer dans des tableaux très brefs et très clairs. — Le professeur de rhétorique, Guillaume Marcel [3], de la congrégation de l'Oratoire, est chargé d'une introduction de la géographie universelle et d'inspirer à ses élèves l'estime de l'éloquence tout en leur en apprenant les règles. Pour mieux réussir dans sa tâche, ce professeur avait pris l'engagement d'étudier diligemment auteurs grecs et latins, tels que : Cicéron, Virgile, Perse, Suétone, Papinius, Stace, Isocrate, Homère. — Nicolas Laignel, docteur en l'un et l'autre droit, naguère plusieurs fois recteur dans la célèbre académie de Caen, doit résider désormais à Rouen pour enseigner au collège la grammaire et les beautés de la langue latine, expliquant lui aussi plusieurs auteurs grecs et latins (Cicéron, Virgile, Ovide,

1. Éd. Ingold, t. II, p. 142-151. Le P. Bertad enseigna au collège archiépiscopal de 1642 à 1645. (*Ibid.*)

2. *Ibid.* Dans cette thèse, qui « porte au bas : *In aula archiepiscopali palatii, præside theologo Congregationis Oratorii archiepiscopalis scholæ professore,* et qui est *de Deo trino et Angelico,* il soutient les degrés prédéterminants, même pour les actes naturels et la prédestination gratuite, et même l'essence de la liberté *in amplitudine circa bonum,* qui est le système du P. Gibieuf. »

3. C'est Chéruel, *op. cit.*, p. 268, qui donne ce nom.

saint Jean-Chrysostome, Isocrate), interprétant enfin la syntaxe de Despautères et la grammaire de Clénard [1].

Tel était le brillant corps professoral que l'habile et entreprenant prélat avait su grouper autour de lui. Si l'on réfléchit qu'à cette époque, Pascal [2] et Corneille habitaient Rouen, on ne sera pas étonné de voir un historien prétendre que jamais la capitale de la Normandie ne fut agitée d'un si puissant mouvement intellectuel que de 1640 à 1648 [3]. Le cours du docteur Pierius (ou Poirier) eut particulièrement du succès. « Son enseignement eut d'autant plus de retentissement, qu'il traita les questions à l'ordre du jour et auxquelles les expériences de Toricelli et de Pascal donnaient un nouvel intérêt. » En traitant cette question neuve et curieuse de la densité de l'air, le professeur du collège archiépiscopal attirait un nombreux auditoire. Il avait lui-même composé un traité sur ce sujet [4]. Son cours cessa en 1648, par suite de l'accord survenu entre l'archevêque et les Jésuites. Quelques bourgeois réclamèrent la continuation des leçons du docte professeur. Ce fut en vain. Leur requête, adressée au parlement, fut renvoyée devant le Conseil de ville, disant que les élèves du sieur Pierius pouvaient très bien aller prendre leurs leçons au collège des Jésuites [5].

La réconciliation de l'archevêque avec les Jésuites eut d'ailleurs pour résultat la révocation de tous les professeurs. Le collège fut donc fermé. Mais, en rendant sa confiance aux

1. Voir aussi ce qui est dit de ce collège et de la bibliothèque mise à la disposition des étudiants au synode d'automne de 1645, dans D. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 141.

2. Certains historiens ont voulu attribuer à Pascal la chaire des sciences physiques. « Or, dit l'abbé Lecomte, *op. cit.*, p. 29, nous ne voyons pas que Blaise Pascal ait enseigné au collège archiépiscopal, mais divers incidents de sa jeunesse studieuse nous le montrent en rapports fréquents avec le savant prélat qui cherchait à s'entourer à Rouen de tous les hommes doctes, de toutes les illustrations scientifiques... »

3. Chéruel, *op. cit.*, p. 268.

4. *Ibid.*, p. 268-269.

5. *Ibid.*, et de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 94.

Jésuites, M. de Harlay y mettait une condition, c'est que leur collège porterait le titre de Collège archiépiscopal, « moins sans doute de l'archevêque qui en avait été le fondateur que comme témoignage public de soumission à l'autorité diocésaine » [1].

Ainsi finit le collège archiépiscopal, bien plus faculté, en somme, que séminaire. Mais s'il eut son moment de célébrité, il ne paraît pas avoir donné de fruits durables. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de le regretter, en raison de l'esprit qui semble avoir régné dans cette maison. Le mépris de la scolastique, une vénération affectée pour la discipline des premiers siècles, le zèle quelque peu excessif de l'archevêque pour travailler à la gloire du roi, sont des indices assez évidents pour nous autoriser à penser que les élèves qui fréquentaient le collège n'étaient point suffisamment à l'abri de toute infiltration janséniste ou gallicane. Heureusement, les Jésuites se montrèrent les champions intrépides des vraies doctrines. Qu'il nous soit permis d'essayer de voir ce qu'ils firent pour le sacerdoce dans leurs collèges de Normandie, et d'ajouter quelques mots sur les autres collèges de la province.

1. De Beaurepaire, *Ibid.*

CHAPITRE VII

Les collèges des Jésuites et des Oratoriens.

I. **Les collèges des Jésuites :** 1° Le collège de Rouen : projets de fondation dès 1565. — Ouverture en 1592. — Fermeture en 1594 et réouverture en 1604 : état florissant du collège et son utilité pour le sacerdoce. — 2° Le collège de Caen : sa fondation et quelques mots sur ses élèves. — 3° Le collège de Dieppe : témoignage de Du Buisson-Aubenay. — 4° Le collège d'Alençon : sa fondation, ses élèves.

II. **Les collèges des Oratoriens et autres :** 1° La résidence de Rouen : lettre du P. Bourgoing à Richelieu. — 2° Le collège de Dieppe : la fondation du cardinal de Joyeuse en 1614. — Les matières enseignées et le progrès des élèves. — 3° Les Oratoriens à Caen : leur chaire de théologie à l'Université. — 4° Quelques mots sur les divers autres collèges qui fonctionnèrent en Normandie à cette époque : le collège d'Aumale et la Confrérie aux clercs de Pontoise.

I

Depuis longtemps, le cardinal de Bourbon avait désiré l'établissement d'un collège à Rouen. Dès le 15 août 1565, il avait manifesté devant le chapitre son intention à ce sujet [1]. Mais, par suite de certains désaccords entre le cardinal, le parlement, l'hôtel-de-ville et le chapitre, ces projets n'eurent point de réalisation immédiate.

Malgré une lettre très pressante, datée du 17 juillet 1570, adressée à « Messieurs les doyens, chanoines et chapitre de Rouen », où il présentait cette fondation comme la chose qu'il désirait le plus au monde et dont ses correspondants devaient

1. Arch. de la Seine Inf., G. 2167.

être les premiers à bénéficier, le vieux cardinal, qui signait pourtant « votre bon amy et confrère », ne put voir l'ouverture du collège [1]. Celle-ci, en effet, n'eut lieu qu'en 1592, sous son neveu, le cardinal de Vendôme, après diverses démarches qu'il n'entre pas dans nos plans de décrire, mais que l'on pourra trouver tout au long dans l'excellent ouvrage de M. de Beaurepaire sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789 [2].

D'heureux débuts pouvaient faire espérer un avenir prospère, mais l'attentat de Châtel provoqua l'expulsion des Jésuites, et le collège demeura fermé de 1594 à 1604 [3].

Lors de sa réouverture, le P. Ignace Armand s'obligea, au nom de la compagnie, à fournir neuf régents doctes et capables, lesquels devaient tenir neuf classes : six de grammaire, deux de philosophie, une de théologie [4]. De son côté, le cardinal de Joyeuse, « en la fleur de ses ans » et très « portatif » [5], montrait une particulière bienveillance à l'égard des Jésuites [6].

Une ère de prospérité s'ouvrit donc pour le collège. On put acquérir une maison pour un noviciat. Des libéralités vinrent nombreuses. Surtout, les élèves affluèrent [7]. Dès 1607, ceux-ci étaient au nombre de 15 à 1600 [8]. Vers 1610, un historien nous apprend que les Jésuites régnaient à Rouen.

1. Dom Pommeraye, *Hist. de l'égl. cathédr. de Rouen*, p. 162-163.

2. T. II, p. 27-48. Voir aussi Chéruel, *op. cit.*, p. 251-258.

3. *Extrait sommaire...*, reg. III, f° 3. C'est dans cet intervalle que nous voyons la mention de leçons publiques de théologie dans la grande salle de l'archevêché. *Ibid.*, reg. II, f° 156.

4. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 56.

5. Ainsi parlait le vieux cardinal Charles III de Bourbon, heureux de résigner sa charge en faveur d'un prélat si plein d'avenir. (*Extrait sommaire* reg. III, f° 4 v°.)

6. *Gallia christiana*, t. XI, col. 106, où on peut lire : « Sane vi detu eminentissimus pontifex Patres illos amantissime fovisse. »

7. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 57, et Chéruel, *op. cit.*, p. 258.

8. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 73. Dans l'arrêt du parlement cité par cet auteur, le procureur général remontrait « que, vu le grand nombre

Ces religieux durent garder longtemps en leurs mains le sceptre de la science, car le chiffre des élèves ne cessa de progresser: ils étaient plus de 1800 au milieu du xviie siècle et, à un moment, on compta au collège de Rouen 1968 élèves [1].

Mais de quelle utilité fut pour le sacerdoce le collège des Jésuites de Rouen? Nous répondrons en disant que sa création permit l'établissement d'une annexe destinée aux jeunes gens qui se préparaient au sacerdoce. Nous ferons observer ensuite qu'il faut ajouter à cette annexe l'enseignement de la théologie, dont les Pères assumèrent la charge pendant de longues années. Par cet enseignement, les Jésuites durent exercer une profonde influence sur le clergé; car suivaient leurs cours, non seulement des jeunes étudiants qui avaient fini leurs humanités, mais encore des prêtres [2] ou des chanoines qui, pour ce motif, étaient dispensés de l'assistance au chœur [3]. Nous souscrirons donc au témoignage que, vers le milieu du xviie siècle, un ingénieur du roi, Jacques Gomboust, rendait en faveur du collège en l'appelant « la pépinière de la République et le séminaire particulièrement de l'Église » [4].

Le collège de Caen date de 1608. Sa fondation peut être considérée comme l'œuvre du roi Henri IV. Celui-ci, en effet, mit les Jésuites en possession du collège du Mont, situé près l'église Saint-Etienne-le-Vieux, et ne cessa de porter intérêt aux Pères de la résidence de Caen [5]. Sans obtenir le même

d'écoliers des Jésuites, qui sont de quinze à seize cents, reçus dans la maison, et n'y ayant aucuns cloaques bâtis dans le dit collège, ces élèves vont sur les remparts, ce qui peut causer inconvénients de peste ».

1. De Beaurepaire, *loc. cit.*, p. 73, et Prat, *op. cit.*, t. V, p. 487.

2. De Beaurepaire, *loc. cit.*

3. *V. g.* dispense accordée à M. de Ver, le 15 octobre 1605. Arch. de la Seine-Inf., G. 180.

4. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 73, note 2. Dom Pommeraye, dans son *Histoire de l'église cathédr. de Rouen*, p. 275, dit aussi que ce collège fut utile non seulement à la ville, mais à toute la province.

5. Béziers, *Mémoires pour servir à l'état hist. et géogr. du dioc. de*

succès que celui de Rouen, le collège de Caen jouit cependant d'une certaine renommée. Il comprenait sept classes, dont une de théologie morale et une autre de philosophie. Pendant l'année scolaire 1626-1627, 22 élèves suivaient les cours de théologie morale; la philosophie comprenait 41 auditeurs, la rhétorique 107, la seconde 128, la troisième et la quatrième 200, la cinquième 250, ce qui donnait le joli total de 940 élèves, dont 112 affiliés à la Congrégation de la Sainte Vierge [1].

Nous noterons simplement, pour le collège de Dieppe [2], la mention assez curieuse que fait Du Buisson-Aubenay de cet établissement, dans son *Itinéraire de Normandie* [3]. Cet auteur, après avoir signalé la résidence des Jésuites à Dieppe, où ils avaient un « collège de toutes classes et des cas de conscience », fait la description de leur église et nous donne ce récit d'une fête à laquelle il assista : « En la feste du Nom de Jésus ou Circoncision, premier jour de l'an 1638, un Père chanta la messe, qui fut repponduë par un chœur de musique placé aux orgues sur la tribune ou voute, au dessus de la chapelle australe du sanctuaire. Des séminaristes étudians au collège servoient l'officiant et disoient l'épistre et l'évangile. » Il nous a été impossible de déterminer l'importance et la composition de ce groupe de séminaristes; mais ce n'est pas peu d'en connaître l'existence, et de savoir qu'à Dieppe on s'occupait, tout comme à Rouen et à Caen, d'études proprement ecclésiastiques, et spécialement de la solution des points les plus difficiles de la théologie morale dans les exercices des cas de conscience.

Bayeux, t. III, p. 232-233, et Laffetay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, t. I, p. XLVI. Voir sur ce collège : Hamy, *Les Jésuites à Caen*, et Masselin, *Le collège des Jésuites à Caen*.

1. Prat, *op. cit.*, t. V, p. 487.

2. Ce collège fut fondé en 1619 par le cardinal de Joyeuse. (T. Du Plessis, *Description de la Haute-Normandie*, t. I, p. 117.)

3. Ed. Porée, Régnier et J. Depoin. Rouen, 1911. p. 19 et 91.

Le collège d'Alençon, dont l'église sert actuellement de bibliothèque municipale, ne fut fondé qu'en 1629, après une supplique adressée à Marie de Médicis par les habitants de la ville [1]. Selon toute vraisemblance, ce fut le moins important des collèges que les Jésuites eurent à diriger en Normandie. A un moment cependant, le collège d'Alençon compta 570 élèves, dont 80 congréganistes [2]. Il est à supposer que nombre d'aspirants à l'état ecclésiastique suivirent les leçons des Pères, et qu'à Alençon comme ailleurs, les Jésuites méritèrent bien du sacerdoce.

II

Quelque jugement que l'on porte sur la fidélité de l'Oratoire à sa vocation primitive, on ne peut douter que celle-ci fût de travailler à la sanctification du clergé. D'après l'*Esquisse de l'Oratoire* du P. de Bérulle, on voit clairement que la fin de cette congrégation est « l'institution, non de la jeunesse, comme aux Jésuites, mais de prêtres seulement, » et « non en la science, mais en l'usage de la science. [3] » Le même P. de Bérulle écrit dans le même sens à M. de Soulfour, son agent à Rome : « Outre ce que font les congrégations d'Italie, nous avons encore un soing particulier d'instruire les prestres ès choses de leur ministère, qui est un bien indicible en France pour le nombre des prêtres ignorants qu'il y a... [4] » Et le fondateur de l'Oratoire d'ajouter même : « Un de ces jours doit entrer parmi nous un ecclésiastique qui se destine à un évesché. [5] »

Mais quelle fut en réalité l'œuvre des Pères de l'Oratoire

1. Abbé Hommey, *Hist. génér. ecclés. et civ. du diocèse de Sées*, t. IV, p. 226.

2. Prat, *op. cit.*, t. V, p. 489.

3. Arch. nat., M. 215.

4. Cité par Prunel dans *Études*, 5 février 1909, p. 353, note 3.

5. *Ibid.*

dans leurs diverses résidences de Rouen, Caen, Dieppe, Montfort-sur-Risle et Marines? Et est-ce que vraiment, ainsi que le proclamait Bossuet en faisant l'oraison funèbre du P. Bourgoing, toutes les maisons de l'Oratoire furent, sous la conduite de ce Père, autant de séminaires des évêques? Nous allons essayer de répondre à ces questions.

Une lettre très explicite du P. Bourgoing au cardinal de Richelieu nous inclinerait à croire que les Oratoriens eurent à Rouen un véritable séminaire. Dans cette lettre, le Père commençait d'abord par rendre compte au ministre de l'enseignement que recevaient les étudiants au séminaire Saint-Magloire, à Paris : « Le Père de la Barde, que j'ose asseurer estre un des éminens de ce temps dans les sciences, leur enseigne la théologie morale; le Père d'Arci, qui a grand talent pour les missions, leur en monstre la méthode et de prêcher et de catéchiser utilement; un autre Père fait leçon sur le rituel, de la pratique de l'administration des sacremens et des autres fonctions, et un quatriesme, bien dressé au chant ecclésiastique et aux cérémonies, les y exerce tous les jours. Ce sont les exercices de cette académie spirituelle, sous l'ordre journalier des règlemens de piété d'une vie consacrée au fils de Dieu en l'estat ecclésiastique. Une institution semblable, — et ces lignes motivent la reproduction de celles qui précèdent, — une institution semblable et dans les mêmes exercices est commencée à Rouen avec dix ecclésiastiques d'espérance qui y sont entrés d'abord. Le nombre croistra à proportion du fond. [1] »

La lettre était datée du 16 avril 1642. Or, les Oratoriens résidaient à Rouen depuis longtemps, puisque, dès le 17 avril 1616, ils avaient obtenu les lettres-patentes nécessaires pour s'y établir. Pendant de longues années, ils durent se tenir éloignés de l'idéal tracé dans l'*Esquisse*. Au fait, dans l'arrêt

1. Arch. du ministère des Aff. étr., France, 1590. cit. par Prunel dans *Études*, 5 fév. 1909, p. 350.

de la cour du parlement de Rouen, vérificatif de leurs lettres-patentes et donné le 19 août 1616, on ne trouve, relativement à l'enseignement, que l'engagement pris par les Pères « d'instruire eux-mêmes gratuitement la jeunesse aux bonnes lettres jusques à les rendre capables d'entrer en une quatrième classe... [1] ».

Comme celle des Jésuites, la maison de l'Oratoire de Dieppe doit sa création au cardinal de Joyeuse [2]. Elle lui serait même antérieure, puisqu'on lui donne comme date de fondation, l'année 1614 [3]. Le cardinal se montra très généreux. Dans le contrat de donation d'une somme de 30.600 livres au P. de Bérulle, le fondateur dit les motifs de sa générosité. C'est d'abord parce qu'il est le seigneur spirituel et temporel de la ville de Dieppe ; c'est, ensuite et surtout, parce que cette ville est une des cités « les plus populeuses de son diocèse, une des moins secourues, et qui pourtant mérite le plus de l'être, pour le grand abord des étrangers et la contagion de l'hérésie dont elle est infectée. [4] »

On décida un peu plus tard d'ajouter à l'enseignement des « lettres humaines : première, troisième et cinquième, » celui de la philosophie et de la théologie [5]. Cette mesure fut la suite de l'exécution d'une clause accompagnant la donation d'une somme de 12.500 livres. La donation, en effet, était « à condition que les presbtres de l'Oratoire de Jésus seraient obligez faire faire au collège, au cas qu'ils en eussent la conduite, une leçon de philosophie et une de théologie morale, brièvement et succintement à toutes personnes et signamment pour rendre les ecclésiastiques capables d'être bons presbtres et utiles en leur saint et sacré ministère, en laquelle théologie

1. Arch. nat., S. 6793, où l'on trouve encore plusieurs autres pièces concernant l'Oratoire de Rouen.

2. *Gallia christ.*, XI, col. 106.

3. *Ibid.*

4. Arch. de la Seine-Inf., D. 1.

5. *Ibid.*, D. 2.

morale seroit, entre autres choses, traicté amplement de l'institution des presbtres, de la bonne vie exemplaire qu'ils doivent avoir, ensemble de toutes les cérémonies qui se font et s'observent en l'Eglise. [1] » Enfin, une convention du 8 janvier 1616, entre le P. Bourgoing, supérieur de la maison de Dieppe, et les autorités civiles de la ville, parlait aussi de cet établissement comme « d'un collège en toutes sortes de sciences, tant de la théologie et philosophie comme des lettres humaines et arts libéraux, de lire, escrire, compter et jecter. [2] »

L'ouverture des classes eut lieu le 10 janvier 1616. On célébra la messe du Saint-Esprit, et des harangues furent prononcées [3]. Malheureusement la classe de théologie ne subsista que peu de temps, et ce fut en vain que, plus tard, on essaya de la rétablir [4]. Bien des aspirants au sacerdoce durent cependant aller s'édifier et s'instruire auprès des Pères de l'Oratoire. Voici ce que, dans une réponse faite en 1642 aux échevins de la ville de Dieppe, on peut lire relativement à ce collège : « Il y a 5 à 600 escoliers, la plupart enfants de la ville, en espérance d'en avoir davantage quand l'hérésie et les temps calamiteux cesseront. Ils feront réflexions que leurs églises paroissiales, les cures de la campagne, les communautés religieuses, leurs jurisdictions, les meilleures chaires de France, sont remplies de personnes sorties de leurs collèges. [5] »

Nous ne dirons que peu de choses sur l'Oratoire qu'en 1622, près l'église Saint-Jean, MM. de Répichon fondèrent

1. De Beaurepaire, op. *cit.*, t. II, p. 105-108.
2. *Ibid.*, p. 111.
3. *Ibid.*, p. 114.
4. *Ibid.*, p. 116. L'abbé Favé, dans l'un de ses articles publiés dans *la Normandie littéraire* (1897, p. 370), fait justement observer que l'exégète Richard Simon quitta le séminaire de Dieppe après sa rhétorique, pour aller faire ensuite sa philosophie à Rouen et sa théologie à Paris.
5. Arch. de la Seine-Inf., D. 4.

à Caen, car les nombreuses pièces concernant cette maison conservées aux Archives nationales [1] n'ont trait pour la plupart qu'à son temporel. Au milieu de toutes ces donations et preuves d'amortissement, seule la fondation d'une chaire de théologie à l'Université de Caen mérite de retenir notre attention. En exécution d'un contrat du 16 décembre 1650, on ordonna, le 28 avril 1661, que le dit contrat serait exécuté en sa forme et teneur : « Ce faisant, y lisons-nous, que, dans un mois pour tous délays, les dits supérieur et prêtres de l'Oratoire seront tenus de faire professer la théologie dans la dite chaire par un professeur docteur de leur congrégation qui soit agréé à l'Université de Caen, en faisant apparoir de ses lettres de docteur. [2] » Mais cette résidence, où les Pères se livraient surtout à l'étude et aux diverses fonctions du ministère ecclésiastique sous la direction de l'évêque diocésain, n'eut jamais une grande importance [3].

N'ayant rien trouvé sur les autres maisons des Oratoriens en Normandie qui eût trait à notre sujet, nous nous abstiendrons d'en parler.

Nous ne voudrions pas terminer ce chapitre du rôle des collèges dans la formation des jeunes générations à la piété et à la science ecclésiastiques, sans mentionner tout spécialement le collège d'Aumale.

Ce collège, en effet, fondé vers la fin du XVIe siècle par le cardinal de Lorraine et le saint prêtre Jacques Gallemant, avait expressément pour but l'instruction des ecclésiastiques, sans préjudice toutefois de l'éducation de la jeunesse du duché et des lieux circonvoisins [4].

Le collège d'Aumale fut surtout prospère après l'attentat de Châtel, attentat qui motiva l'expulsion des Jésuites. Les

1. S. 6778.
2. *Ibid.*
3. Cf. Laffetay, *op. cit.*, t. I, p. XLVI.
4. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 128.

élèves affluèrent alors de Paris, Rouen, et plusieurs autres grandes villes [1]. Ce fut pour le plus grand bien du sacerdoce, car de ce « collège, comme d'un séminaire apostolique, sont sortis quantité de jeunes hommes fondez aux lettres et en la vertu qui, remplissant puis après les cures du pais, y ont semé les premières ferveurs du christianisme sous les influences de leur saint maistre. [2] »

A ce magnifique éloge de l'enseignement donné à Aumale, nous joindrons, pour clore ce chapitre, ces quelques lignes de M. de Beaurepaire sur le collège de Pontoise : « Les régents au nombre de cinq, y compris le principal, formaient alors (fin du XVIe siècle) une sorte d'association avec la *Confrérie aux clercs* qui depuis longtemps avait fondé une école gratuite et charitable sous le nom de *Séminaire*. [3] » Mais qu'on veuille bien se rappeler, pour l'interprétation de ce texte, que le mot séminaire n'avait point à cette époque le sens restreint de maison exclusivement réservée aux étudiants ecclésiastiques [4].

Malgré tous ces essais et tous ces résultats, qui, bien que partiels, méritaient d'être consignés dans cette étude, la réforme du clergé était loin d'être accomplie. Le chapitre qui va suivre, en nous faisant sonder la profondeur du mal, nous permettra de mieux apprécier l'œuvre des hommes apostoliques qui, en Normandie, réussirent à restaurer l'ordre sacerdotal.

1. Ch. de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 129.
2. *Ibid.*, p. 131.
3. *Ibid.*, p. 141.
4. Pour les autres collèges de la province, dont nous n'avons pas même voulu tenter une simple énumération, voir de Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, *passim*.

CHAPITRE VIII

Réforme toujours nécessaire

Le clergé pendant la première moitié du XVIIe siècle.

I. **Dans le diocèse de Rouen :** Une circonstance atténuante. — Prêtres vagabonds et curés rebelles. — Vie déréglée des chapelains. — Un chapitre jaloux de ses droits et des chanoines oublieux de leurs devoirs.

II. **Dans les autres diocèses de la province :** Le procès que l'évêque François de Nesmond est obligé de soutenir contre le chapitre de Bayeux. — Détails que nous fournissent les pièces de ce procès sur les mœurs du clergé à cette époque. — Procédures du chapitre d'Évreux contre les chapelains. — Plaintes de M. Boudon ; état du diocèse à son arrivée. — Ignorance, oubli de la discipline et course aux bénéfices dans les diocèses d'Avranches, Coutances et Sées.

I

Le diocèse de Rouen était loin d'être le modèle des autres diocèses, quoique l'un de ses archevêques en eût manifesté le désir.

Peut-être la misère doit-elle intervenir ici comme une circonstance atténuante. Dans une réunion d'ecclésiastiques, que présidait le cardinal de Joyeuse, on annonça l'espoir conçu par Henri IV que l'Assemblée du clergé s'occuperait du sort d'une infinité de pauvres prêtres et curés réduits à la mendicité, « lesquels pourtant avaient le ministère de la parole et l'administration des sacrements.[1] » Et certes, il est difficile d'expliquer autrement que par la grande misère la conduite

1. Fallue, *Hist. polit. et relig. du dioc. de Rouen*, t. IV, p. 9.

de certains prêtres qui vendaient des « draps » d'autel pour ensevelir des morts [1].

Quoi qu'il en soit, le diocèse de Rouen comptait de nombreux prêtres vagabonds, qu'en vain on s'efforçait de maintenir dans le devoir. Malgré les défenses portées en 1611, ils persistent à vouloir célébrer la messe dans la métropole. L'un d'eux, un nommé Jean Lefebvre, poussa l'audace jusqu'à déchirer dans l'église les ordonnances du chapitre à ce sujet, en blasphémant de la plus odieuse façon [2].

Les curés, certains d'entre eux du moins, n'étaient guère plus dociles. Le 14 juin 1630, l'archevêque demanda aux chanoines comment il convenait de traiter ceux qui « s'étaient rebellés contre ses officiers » au synode dernier, et certains autres qui « avaient fait plaider au parlement contre le chapitre pour avoir travaillé au bréviaire et au missel. [3] » Tel curé enfin, tout en étant pieux et zélé, restera quand même « processif et âpre au gain. [4] »

Les chapelains sont l'objet de constants rappels à l'ordre de la part du chapitre. Les accusations les plus graves pèsent sur plusieurs d'entre eux. Sans aucun souci de la résidence, ils courent la ville de Rouen, y menant une vie fort peu édifiante. On les voit, habitués du jeu de paume du Vert-Buisson situé à la Rouge-Mare, en sortir émus, puis chanter dans les rues, perdant leurs manteaux et arrachant les cadenas des habitations des pestiférés [5]. D'autres écrivaient des libelles diffamatoires en « langue purinique » [6], se battaient entre eux [7], hantaient des maisons mal famées, introduisaient

1. Fallue, *ibid.*, p. 5, Statuts du synode du cardinal de Joyeuse en 1605.
2. *Ibid.*, p. 21-22.
3. Arch. de la Seine-Inf., G. 2187.
4. Louis Régnier, *Robert Denyau, cure et historien de Gisors (1581-1664)*, Pontoise, 1912, p. 15-16.
5. *Extrait sommaire...*, reg. III, f° 38 v°. Délib. capit. du 2 août 1622. La peste sévissait alors à Rouen.
6. Archives de la Seine-Inf., G. 2190.
7. *Ibid.*, G. 2185.

dans leurs collèges des personnes suspectes. Aussi, nombreuses furent les condamnations portées contre eux pour leur apprendre à « se recolliger et mieux vivre » [1].

Le chapitre ne donne point le spectacle de pareils débordements, mais son attitude vis-à-vis de l'archevêque est tout l'opposé de la souplesse. Il lui arriva même de signifier à François Ier de Harlay qu'il eût « à s'acquitter de sa charge et se trouver au jour de Tous les Saints de 1637 en l'église, pour y faire son office, et que, pour l'avenir, il n'aye à prendre place, ny au chœur, ny au chapitre, en autre habit que celui de chanoine » [2]. Cet esprit d'indépendance du chapitre n'était point chose nouvelle. Bien auparavant, des livres avaient été publiés sur l'*Autorité des chanoines* (vers 1610), ou encore sur les *Moyens de nullité que propose le chapitre de l'église de Rouen contre les statuts à lui envoyés par le cardinal de Joyeuse (1610)* [3].

Il y avait bien à dire aussi sur l'assiduité des chanoines au chœur. L'avertissement fait en 1646 au chapitre par le procureur général du parlement nous donne à ce sujet de curieux renseignements. Ce magistrat fait la menace, si on ne remédie aux abus qui se commettent dans le chœur, où, sur cinquante chanoines, trois ou quatre seulement assistent aux heures principales, d'arrêter les distributions des absents au profit des pauvres ou du roi. Très accommodant, le procureur général ne demande pas la présence des cinquante chanoines, ni même de quarante ou de trente, mais d'une vingtaine au moins [4]. De son côté, l'avocat général Le Guerchois mettait

1. *Extrait sommaire...*, reg. III, f° 9 et 12 v°.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 1199. A noter aussi que le chapitre de Rouen se prétendait exempt de la juridiction de l'archevêque. En 1607, il s'opposa à la visite de celui-ci, prétextant que la dernière, qui avait eu lieu cent cinquante ans auparavant, ne s'était faite que du consentement du chapitre. *Extrait sommaire...*, reg. III, f°s 12-14.

3. P. Lelong, *Bibl. historique*, n°s 9801 et 9804. Ce répertoire mentionne aussi les réponses qui furent faites à ces ouvrages.

4. Fallue, *Hist. polit. et relig. du dioc. de Rouen*, t. IV, p. 146.

en demeure les chanoines possesseurs de bénéfices d'opter entre leur canonicat ou leur cure, se plaignant de ce que « ces messieurs n'allaient à l'église que pour gagner leurs distributions, qu'on les voyait se promener le reste du temps en habit court, hantant les dames, allant en cour, aux comédies, aux grandes assemblées, et s'excusant pour ces motifs de se rendre à leurs paroisses qui étaient moitié du temps désertes ». Enfin, on trouvait les revenus des chanoines exorbitants. Quelques-uns avaient jusqu'à 4.000 livres de revenu, sans compter leurs maisons et les fruits de leur cure : soit parfois un total de 8 à 10.000 livres, qu'on leur reprochait de consommer en « folles dépenses mondaines et à l'entretien de chiens et de chevaux [1] ».

II

Pour échapper à la réforme qui eût été nécessaire parmi eux, les chanoines de Bayeux en appelèrent comme d'abus des sentences qu'à la suite de certains « grands scandales », M. de Nesmond porta contre le chapitre. Les pièces du procès qui eut alors lieu entre les chanoines et l'évêque valent la peine qu'on les examine de près : nous y trouverons plusieurs renseignements qui vont à notre sujet.

« Le seul motif du procès, dit le *factum* en faveur du prélat, est de ce que M. l'évêque, pour satisfaire aux obligations de son caractère et de sa conscience, a veillé avec exactitude, après deux années de patience, à réformer les abus qui se sont glissez depuis quelque temps dans la discipline de son chapitre et à corriger les mœurs des principaux membres dont le mal eût été incurable s'il n'y eût apporté prompt remède... Et comme ces particuliers veulent continuer

1. Floquet, *Hist. du parlement de Normandie*, t. V, cité par Fallue, *op. cit.*, t. IV, p. 146.

leur vie scandaleuse avec impunité, ils ont, pour y réussir, interjetté appel comme d'abus des procédures faites contre eux par l'official du dit évêque... Ils se sont rendus accusateurs contre leurs juges. » Mal leur en prit, car le chapitre perdit son procès et dut, en outre, payer les frais, qui s'élevèrent à la jolie somme de 18.556 l. 9 s. 10 d. [1] !

Singulière inconséquence, le chapitre, voulant prouver son droit de juridiction sur les membres du clergé de la cathédrale, montre précisément, par les condamnations qu'il dut porter, le bien fondé des prétentions de l'évêque de Bayeux. En 1648, un heurier est privé de sa charge, en raison d'un scandale public qu'il a causé. En 1650, un autre heurier est condamné à dix jours de prison, où il devra jeuner trois fois la semaine. D'autres condamnations sont encore portées pour avoir joué à des jeux publics et être allé aux comédies (1605, 1623, 1631), pour « avoir été en masque » (1628), pour ne point porter la tonsure et l'habit long (1612, 1613, 1615, 1636, 1651) [2].

Le doyen du chapitre lui-même eut parfois de singuliers procédés pour se faire respecter. Tel, s'il en faut croire Pluquet, ce Jacques de la Morinière, qui, un jour, fit un mauvais parti au sieur de Vierville, lequel ne voulait pas se ranger pour le laisser passer [3].

On vit des chanoines qui n'avaient point de bréviaire et mis « en perte » pour ce motif (1609). D'autres ne se gênaient pas pour circuler dans l'église un faucon au poing, l'épée au côté, un « chien formé » à leur suite (1645). Enfin, le chanoine des Essartiers mérita pour ses méfaits une sentence de condamnation à mort (1652) [4].

1. Bibl. mun. de Bayeux, *Acta Baiocassina, Factum pour Mgr de Nesmond.*

2. *Ibid., Actes de corrections produits par le chapitre dans le procès avec Mgr de Nesmond.*

3. *Anecdotes ecclés.*, p. 10.

4. *Actes de corrections...*

Les chapelains ne sont pas moins répréhensibles à Bayeux qu'à Rouen. Quand on leur reproche leurs fréquentations suspectes, ils répondent que c'est pour convertir ces personnes. La passion du jeu n'est pas chose inouïe parmi eux. Le 14 mars 1643, le chapelain Adeville joue jusqu'à ses habits, et le chapitre de lui infliger comme pénitence deux jours de prison. En 1645, le même chapelain était condamné à plusieurs jours de prison et à la privation de l'habit de chœur, pour avoir « mangé de la viande un jour défendu dans la maison d'un huguenot » [1].

Le mémoire en faveur de l'official Jean Petite mentionne surtout les condamnations portées par l'officialité contre les curés. Or, dit ce factum, « les curez de Planquery, de Saint-Germain d'Ectot, de Neufville, le moine Vauquelin [2], les nommez Panel et La Haye, curez de Guilberville, le curé et le vicaire de Mosle vivoient dans un tel désordre, qu'après quelques avertissemens, le promoteur ayant été obligé de les poursuivre en correction canonique, ils ont été condamnez en l'officialité de Bayeux ès années 1663 et 1664 » [3]. Nous faisons grâce à nos lecteurs du détail de ces scandales. Disons simplement le moyen employé par le curé et le vicaire de Mosles pour empêcher de recueillir des preuves dans les informations faites contre eux : faire courir le bruit dans leur paroisse « que l'on n'estoit pas obligé de dire la vérité devant le juge d'Église » [4].

Dans le diocèse d'Évreux, il est très probable que le chapitre ne fut pas sans avoir de nombreux démêlés avec les chape-

1. *Actes de corrections...*

2. Sans doute Jean Vauquelin, contre lequel, en 1644, l'official de Caen avait fait informer pour son ivrognerie et sa débauche. *Lettres de Le Pesqueur de Conjon sur l'évêché de Bayeux*, 6e lettre, Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 313.

3. Bibl. mun. de Bayeux : *Acta Baiocassina, Factum pour Me Jean Petite, official de Bayeux, défendeur et accusé, contre les doyen, chanoine et chapitre de Bayeux.*

4. *Ibid.*

lains. Nous n'en voulons pour preuve que la mention, dans un inventaire des archives du chapitre, de dix-neuf dossiers allant de 1650 à 1663 et contenant des procédures contre les chapelains [1].

Pour ce qui est du clergé en général, nous entendons M. Boudon se plaindre de certaines personnes pieuses qui se mêlent d'introduire leurs parents dans l'état ecclésiastique et de leur procurer ensuite des charges et des dignités. « On a beau faire, disait-il, les personnes les plus saintes ne donneront pas la vocation à ceux, qui ne l'ont pas... Aussi ces malheureux ecclésiastiques, qui ne le sont que par intérêt, donnent de fâcheux scandales à l'Église, se laissent aller à de grandes abominations, et, après avoir mené une vie de péché en ce monde, s'en vont en l'autre porter l'ire de Dieu pour un jamais dans l'enfer. [2] » En faisant la description du temps où vécut M. Boudon, les biographes de ce saint personnage ne tiennent pas un autre langage. « Le diocèse d'Évreux, écrit Collet, était alors comme presque tous les autres dans cet humiliant état, dont trop d'écrivains nous ont transmis la funeste mémoire. On n'y voyait guère que des ecclésiastiques sans vertu, des peuples sans mœurs comme sans instruction, des églises sans ornements, des cérémonies sans ombre de décence, des cimetières qui, sans clôture, servaient plus à la pâture des bêtes qu'à la sépulture des fidèles » [3]. Et l'historien de M. Boudon nous montre son héros ayant peine à contenir sa joie lorsqu'il rencontrait des ecclésiastiques attachés à leur devoir. « Mais il s'en fallait bien que le diocèse n'offrît à ses yeux que des ministres accomplis. Il en trouva qui ne lui présentaient que le plus scandaleux et le plus affligeant spectacle. Les uns ne s'étaient frayé la route du sanctuaire que par la simonie ou la confidence. Les autres, toujours riches pour la chasse, le jeu et la bonne chère, ne

1. Arch. de l'Eure, série G., fonds de l'évêché (non inventorié).
2. Migne, *Œuvres complètes de M. Boudon*, t. I, p. 435.
3. *Vie de Henri-Marie Boudon*, p. 71.

l'étaient jamais pour la misère et pour l'indigence. [1] » Ce fut contre tous ces abus que le pieux archidiacre crut devoir sévir en usant de réprimandes et de censures, et retranchant « de la communion des fidèles une troupe de malheureux qui n'y restaient que pour la déshonorer » [2]. Notons aussi, en passant, une cause de relâchement de la discipline à cette époque : la nomination aux bénéfices-cures d'ecclésiastiques trop jeunes. Souvent la nomination à une cure leur arrivait alors qu'ils n'étaient que sous-diacres, acolytes ou même simples tonsurés, et comme, d'après les prescriptions du concile de Trente, ils devaient recevoir l'ordre de la prêtrise pendant l'année, on les voyait précipiter leurs ordinations, et parfois, au risque d'être irréguliers, se faire ordonner avant l'âge canonique. Ce sont constatations qu'il est possible de faire presque à chaque page du *Grand Pouillé* du diocèse d'Évreux [3].

Mais nous avons hâte d'en finir avec ce chapitre de l'état du clergé à cette lamentable époque, et nous ne dirons qu'un mot sur chacun des autres diocèses de la province. Dans le diocèse d'Avranches, en 1621, « il y avait aux environs de Mortain une vingtaine de prêtres, curés et vicaires, qui étaient ivrognes et blasphémateurs. En 1625, le mal augmente; les prêtres fréquentent les tavernes, s'enivrent et s'entrebattent dans l'église » [4]. Dans le même diocèse, on recevait les ordres sans l'étude préalable de la théologie; l'oubli de la discipline était à peu près complet et les prêtres ne savaient plus ce que c'était que porter l'habit long, la soutane et les cheveux courts [5]. — Coutances nous offre d'étranges exemples de la course aux bénéfices, puisque nous voyons telle cure briguée « par plus de cinquante concurrents, les uns en habit court et l'épée au côté, les autres avec des grands cheveux, la

1. Collet, *op. cit.*, p. 75.
2. *Ibid.*
3. Arch. de l'Eure, G. 23.
4. *Annuaire de la Manche*, 1864, p. 5.
5. Grandet-Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 355.

moustache bien faite et des aiguillettes à leur haut de chausses »[1]. — Dans le diocèse de Lisieux, l'archidiacre de Pont-Audemer, lors de ses visites de 1648, signale, entre autres abus, l'absence de lampe devant le Saint Sacrement[2]. — Enfin, nous savons que, dans le diocèse de Sées, les prêtres « vivaient dans un dérèglement étrange ». La science d'ailleurs était à la hauteur de la conduite : à peine les prêtres savaient-ils lire! Le curé de Macé, homme fort zélé, se plaignit un jour de cette ignorance des clercs à M. de Pontcarré, évêque de Sées (1614-1650). « Je sais bien, répliqua le prélat, qu'ils sont ignorants; mais j'aime mieux faire labourer ma terre par des ânes que de la laisser en friche.[3] » Tristes temps que ceux où l'on pouvait articuler contre le clergé de pareils griefs, et où les évêques étaient obligés de donner semblables réponses.

Heureusement, voici que le P. Eudes songe à sortir de l'Oratoire. Parce qu'il veut à tout prix la réforme du clergé, il demeurera fidèle à sa vocation d'oratorien, même en quittant la congrégation du P. de Bérulle. Sa volonté tenace, son énergie indomptable auront, avec le secours de Dieu, raison de tous les obstacles. L'aurore de jours meilleurs pour la discipline ecclésiastique va enfin se lever sur la Normandie.

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 91.

2. *Bull. de la Soc. histor. de Lisieux*, 1879, n° 7, p. 10.

3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 328-329. Dans la préface de ses *Discours sur les ordres sacrez*, Godeau disait aussi : « La plupart de ceux qui se présentent aux ordres ont une capacité d'entendement très petite et une érudition très médiocre. »

DEUXIÈME PARTIE

RÉALISATIONS

LIVRE PREMIER

LES GRANDS SÉMINAIRES

Malgré notre répugnance pour les divisions trop compliquées, nous avons cru préférable, dans le but de faciliter l'intelligence de notre travail, de diviser cette seconde partie en deux livres, ayant respectivement pour objet les grands et les petits séminaires. Mais qu'on veuille bien ne pas donner à ces deux mots la signification qu'ils ont aujourd'hui. Nous entendons par grands séminaires des établissements où se faisaient principalement des exercices d'ordinands et secondairement des études philosophiques et théologiques. Généralement, l'admission gratuite y était une exception. Quant aux petits séminaires, disons dès maintenant qu'il ne s'agissait point là de séminaires pour humanistes, bien qu'en certains cas ceux-ci y trouvèrent place, mais bien plutôt de séminaires des pauvres, où les étudiants nécessiteux, philosophes et théologiens, étaient admis gratuitement ou quasi gratuitement, étudiants que leurs évêques destinaient ordinairement au ministère des campagnes.

Pour plus de clarté encore, nous diviserons ce premier livre en deux sections : l'une, la plus considérable, sera consacrée à l'examen des travaux accomplis par les congrégations; l'autre traitera des initiatives individuelles tentées parallèlement aux efforts des congréganistes.

Section I. — L'Œuvre des Congrégations

CHAPITRE PREMIER

Le Père Eudes quitte l'Oratoire et fonde une congrégation.

I. **Comment le P. Eudes fut amené à s'occuper des séminaires** : A quoi le P. Eudes attribue la courte durée des effets de ses missions — La mission de Reuilly (1641) et les entretiens du missionnaire avec les ecclésiastiques du canton. — Premiers projets et premier échec.

II. **Le P. Eudes songe à fonder une nouvelle congrégation** : Il prend conseil et demande des prières. — Diversion tentée par l'Oratoire. — Accusations portées contre le P. Eudes. — Témoignage rendu par l'archevêque de Rouen en sa faveur. — Le P. Eudes au séminaire Saint-Magloire. — Missions de Saint-Malo et de Saint-Lô. — Richelieu et le P. Eudes : lettres de 1642.

III. **Le P. Eudes quitte l'Oratoire** : Les derniers préparatifs. — Une date mémorable : le 24 mars 1643. — Les débuts de la congrégation du P. Eudes et les premiers bienfaiteurs. — Les Oratoriens et le P. Eudes.

IV. **Les approbations** : Première supplique à Rome. — Projet d'affiliation avec la Société du Saint-Sacrement. — Lettre du cardinal de Saint-Onuphre (1644). — Les deux voyages du P. Mannoury à Rome en 1645 et 1647. — Opposition des Oratoriens. — Le décret du 23 mars 1648. — Démarches malheureuses du P. Boniface en 1662. — On refuse d'accorder une approbation déjà concédée aux prêtres de la Mission. — Seconde tentative du P. Boniface en 1663 et nouvel échec. — Voyage du P. de Bonnefond à Rome en 1673. — Le P. Eudes et l'assemblée du clergé. — Les lettres royales et leur enregistrement au parlement de Rouen.

I

Nous n'avons point à retracer ici la vie du P. Eudes [1]. Qu'il nous suffise seulement de rappeler comment cet apôtre de la

1. Voir, pour la vie du P. Eudes, quelqu'une des nombreuses biographies que les historiens lui ont consacrées, et l'édition de ses œuvres complètes.

Normandie, — ainsi l'appelait son ami l'évêque de Lisieux, — fut amené à s'occuper de la fondation des séminaires.

On sait quel missionnaire fut le P. Eudes, et avec quel succès il évangélisait les foules. Or, l'une de ses plus grandes peines dans les missions était de voir combien peu durables en étaient les fruits, faute d'un clergé capable de continuer et de développer le bien commencé. Plusieurs fois, sur la fin des missions, ses confrères l'entendirent se plaindre de cet état de choses. De là naquit son ardent désir de travailler à la sanctification du clergé [1].

A cet effet, il commença d'abord par donner des entretiens particuliers aux ecclésiastiques du canton où il prêchait. La mission de Reuilly, au diocèse de Coutances (1641), fut la première où le P. Eudes se livra à ce genre d'apostolat. Les prêtres vinrent nombreux aux exercices qui leur étaient spécialement destinés, et le saint missionnaire, raconte le P. Martine, « eut la consolation d'apprendre que plusieurs de ces prêtres réformoient beaucoup de choses dans leur conduite personnelle, qu'ils se faisoient un mérite de remplir leurs devoirs avec fidélité, d'instruire leurs paroissiens par de bons prônes et de bons catéchismes, de visiter et de consoler les malades, de se trouver à leurs confessionnaux aux fêtes et dimanches, et que les peuples répondant à leurs bonnes intentions se formoient à la piété » [2].

Un pareil succès était bien fait pour encourager le P. Eudes. Aussi pensa-t-il donner de semblables entretiens aux jeunes clercs qui aspiraient au sacerdoce. Il espérait qu'en s'y prenant suffisamment à l'avance, il pourrait arriver à les instruire de leurs principaux devoirs, les disposer à une pieuse réception des saints ordres et les mettre en état d'en exercer dignement les fonctions. Mais, réfléchissant que les

Lire aussi le portrait, si vivant et si vrai, que M. Maurice Souriau a fait du P. Eudes, dans ses *Deux mystiques normands au XVIIe siècle*, p. 152-170.

1. Martine, *Vie du R. P. Jean Eudes*, éd. Le Cointe, t. I, p. 102-103.

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 99.

dispositions de ces jeunes gens, si parfaites fussent-elles, ne persévèreraient point si elles n'étaient le résultat d'une longue et sérieuse préparation, l'idée des séminaires commença à hanter son esprit et à devenir l'objet principal de ses préoccupations [1].

Certes, lorsque le P. Eudes ruminait ces projets, il ne songeait nullement à quitter l'Oratoire, dont la fin était précisément la sanctification de l'ordre sacerdotal. Il proposa donc son dessein à ses supérieurs, leur représentant que rien n'était plus conforme aux intentions de M. de Bérulle. Et comme le P. Eudes avait de la décision, il demandait sans plus tarder la permission de retirer avec lui quelques ecclésiastiques désireux de se former sous sa conduite à la pratique des devoirs de leur état [2]. Le saint missionnaire fut déçu. Sa demande ne fut pas agréée. « On trouva, à l'Oratoire, que l'entreprise n'étoit pas sans difficulté; on n'y apercevoit de toutes parts que des assujétissemens, des travaux et des peines, sans apparence de pouvoir réussir. Pour ces raisons ou pour d'autres que j'ignore, déclare l'auteur des *Mémoires authentiques,* on crut qu'il étoit de la prudence de ne pas écouter pour lors les propositions du P. Eudes et qu'il falloit attendre une occasion plus favorable. [3] »

Ce premier échec ne découragea point l'homme de Dieu. « S'abandonnant entièrement à la Providence et se livrant avec confiance à toutes les peines qui sont inséparables des nouveaux établissemens, il résolut d'ériger lui-même une congrégation de prêtres, dont le principal institut seroit de travailler dans les séminaires à élever de jeunes ecclésiastiques et à les former aux saintes fonctions de leur état. [4] »

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 103.

2. *Mémoires auth. pour servir à l'hist. de M. Eudes*, Bibl. mun. d'Évreux, ms. in-4°, n° 3, p. 35-36. « C'étoit pour la plupart, disent ces Mémoires, de bons prêtres et autres jeunes clercs qui l'avoient connu et accompagné dans ses dernières missions et dont plusieurs furent, dans la suite, du nombre de ses premiers confrères dans sa nouvelle congrégation. »

3. *Ibid.*, p. 36-37.

4. *Ibid.*, p. 39-41.

II

Mais, pour ne rien faire qu'avec prudence, le P. Eudes voulut réfléchir, prier et prendre conseil. Les annales des Eudistes nous ont conservé les noms d'une vingtaine de personnages dont le P. Eudes demanda l'avis ou les prières dans cette grave affaire. Or, l'avis unanime de tous fut que le P. Eudes persévérât dans son dessein. L'évêque de Lisieux surtout, M. Cospéan, était on ne peut plus affirmatif. « Mon révérend Père, lui écrivait-il, c'est un miracle que vous me mandez; c'est une chose digne des apôtres mêmes, *digna res ipsis apostolorum actis*. Douter après cela si Dieu est avec vous et s'il conduit votre dessein, ce seroit une extravagance. [1] » D'autres réponses aussi catégoriques que celles de son illustre ami vinrent confirmer le P. Eudes dans sa résolution de fonder une congrégation et faire cesser à jamais toute hésitation [2].

Comme il arrive toujours dans les œuvres de Dieu, celle du P. Eudes devait être marquée du sceau de la tribulation. Les premières vinrent du côté de l'Oratoire lui-même. « Plusieurs lettres du P. Bourgoing font voir, en effet, qu'on ne fut pas longtemps sans s'apercevoir à l'Oratoire que le P. Eudes n'avait pas renoncé à l'établissement des séminaires. On commença d'en craindre les suites, c'est-à-dire sa sortie, et de prendre quelques précautions pour les prévenir. [3] »

Ces précautions consistèrent d'abord à opérer une diversion en envoyant le P. Eudes donner des missions. On essaya ensuite de ruiner son crédit. On fit courir le bruit, par exemple, que lors de sa mission de Saint-Ouen de Rouen, le P. Eudes avait reçu des fonds pour établir un séminaire à Caen, et que M. de Harlay, projetant un semblable établissement dans sa ville archiépiscopale, avait déjà fait la promesse d'une cure pour

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 106.
2. *Mémoires auth.*, p. 43.
3. *Ibid.*, p. 43-44.

la fondation. On alla même jusqu'à jeter la suspicion sur la fidélité et le désintéressement de l'ardent apôtre. Ce fut au point que le P. Bourgoing crut devoir écrire à l'archevêque de Rouen pour savoir ce qu'il devait penser des accusations portées contre son subordonné. Par bonheur, le 3 mars 1642, l'archevêque rassurait le P. Bourgoing en lui disant « l'extrême confiance » qu'il avait « en la fidélité du P. Eudes à servir avec un total désintéressement l'Église et sa prélature », ajoutant même qu'il souhaitait au dénonciateur « le courage nécessaire d'édifier et l'esprit du P. Eudes ». [1]

Le prélat ne put cependant obtenir que le saint réformateur prêchât le carême dans sa cathédrale. « Il est impossible, écrivit le P. Bourgoing au P. Eudes, il est impossible, sans vous mettre au tombeau, que vous entrepreniez le carême de Notre-Dame. Je vous prie absolument de vous en excuser. Notre-Seigneur ne demande pas cela de vous, mais deux conférences la semaine aux prêtres à Saint-Magloire. » Le P. Bourgoing mandait donc le P. Eudes à Paris en lui faisant aussi observer que, quand même on voudrait commencer un séminaire à Rouen, cela ne devait point le retenir dans cette ville, puisqu'il suffisait que le P. Saint-Pé y séjournât pour le régir [2].

Le P. Eudes ne devait rester que peu de temps à Paris. Il revint bientôt à Caen, d'où il sortit presque aussitôt pour aller faire une mission à Saint-Malo. Cette mission finie, le P. Eudes retourna encore à Caen, sans y séjourner davantage que précédemment, car il repartait sans tarder pour une autre mission à Saint-Lô [3].

Ce fut pendant la mission de Saint-Lô que le P. Eudes reçut du cardinal de Richelieu une lettre fort élogieuse, dans laquelle le ministre le mandait à Paris pour conférer avec lui de quelques affaires touchant les intérêts de l'Église. Mais, ne vou-

1. *Mém. auth.*, p. 49.
2. *Ibid.*, p. 50.
3. *Ibid.*, p. 50-51.

lant partir qu'une fois les exercices terminés, le P. Eudes écrivit au cardinal, le priant respectueusement d'agréer ces retards.

Vers la Toussaint, le P. Eudes prenait le chemin de Paris et se rendait au Palais-Cardinal, aujourd'hui le Palais-Royal. Un gentilhomme normand qui se trouvait là le reconnut et se chargea de le présenter. « Le cardinal, raconte le P. Martine, étoit pour lors dans son cabinet avec plusieurs personnes de distinction. Il n'eut pas plutôt appris la présence du serviteur de Dieu que, congédiant ceux qui étoient avec lui, et remettant leurs affaires à un autre jour, il sortit pour le recevoir. Il fit bien voir, par son accueil, la haute estime qu'il avoit conçue de son mérite; car, l'ayant pris par la main, au grand étonnement des courtisans et des personnes de qualité dont la salle étoit remplie, il le conduisit dans son cabinet particulier. » Là, le cardinal communiqua au missionnaire ses projets sur la réforme du clergé, réforme dont la nécessité n'était que trop évidente. De son côté, le P. Eudes fit part à Richelieu de son désir de fonder une société de prêtres destinée principalement à l'œuvre des séminaires, et secondairement à celle des missions, et il énuméra les matières que, sous la direction et dépendance des ordinaires, il se proposait de faire étudier dans ces séminaires, à ses yeux pépinières incomparables d'excellents curés et de saints évêques [1].

Le cardinal promit au P. Eudes de le seconder de tout son pouvoir. Sans plus tarder, il le recommanda à sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, engageant celle-ci à fournir une somme de 1500 livres pour les premières dépenses, ce qu'elle fit en effet [2]. Enfin il chargea l'abbé de Beaumont, alors précepteur du Dauphin, de rédiger, de concert avec le P. Eudes, les lettres-patentes qu'il se proposait d'obtenir du roi [3].

Ces lettres furent accordées en décembre 1642. Louis XIII

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 118-121.

2. L'auteur des *Mém. auth.* ne parle que de 1.000 l.; de plus il mentionne le chiffre de 15.000 l. donné dans un factum composé vers 1674.

3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 122.

y approuvait « une société de prêtres et autres tendant à la prêtrise, vivant ensemble en communauté, sous le nom et titre de *Prêtres du séminaire de Jésus et de Marie*, dont le principal but [serait] d'imiter et continuer sur la terre, autant qu'il leur sera possible avec la grâce de Dieu, la vie, les mœurs et les vertus de la Très Sainte Vierge Marie, la choisissant comme protectrice spéciale, et, par ce moyen, parvenir à la perfection de l'état de prêtrise selon son institution, travailler par leurs exemples et instructions à établir la piété et la sainteté entre les prêtres et ceux qui aspirent à la prêtrise, leur enseignant à mener une vie conforme à la dignité et sainteté de leur condition et à faire décemment et convenablement toutes les fonctions sacerdotales. » Une approbation était également donnée pour l'œuvre des missions. Le tout devait se faire sous la juridiction de l'évêque de Bayeux, autorisé par ces lettres à ériger une communauté de prêtres, et à la doter ou faire doter convenablement [1].

Le P. Eudes, en effet, étant encore de la congrégation de l'Oratoire, n'avait point voulu solliciter ces lettres en son nom et les avait fait adresser à M. d'Angennes, qui, le 7 mars 1643, lui écrivait en ces termes : « Mon Père, dans le siècle où nous vivons, il ne se verra guère de personnes qui quittent leur gloire pour la donner aux autres. Vous êtes peut-être le seul exemple qu'on en peut remarquer. L'ouvrage de vos mains, les soins et diligences que vous avez apportés auprès du roi, vous me les donnez libéralement; je les reçois avec grande joie... » L'évêque de Bayeux ne faisait qu'une critique, et encore critique toute à l'honneur du P. Eudes : celle de se trop confier à la Providence. « Je crois, lui disait-il, qu'en faisant et érigeant votre congrégation, il eût été bien à propos de voir les moiens qu'il y a de la renter et de la faire subsister pour l'avenir, mais... je suis résolu de confier le tout à votre prudence. [2] »

1. *Mém. auth.*, p. 55-56.
2. *Ibid.*, p. 64-65.

III

Fort de ces autorisations, le P. Eudes se met à l'œuvre. Il revoit ceux qui, parmi ses amis, lui avaient donné leur parole pour l'exécution de son projet. Après les avoir mis au courant de l'heureux résultat de ses démarches, et les trouvant toujours fermes dans leur résolution de le suivre, il leur exprime le désir qu'il a conçu de fixer l'établissement de sa congrégation au 25 mars 1643. Il estimait « qu'une communauté qui devait avoir pour but de continuer les travaux et les fonctions du Fils de Dieu incarné », devait prendre « naissance le même jour que ce Verbe divin... dans le sein de la Très Sainte Vierge. [1] »

A la hâte et sans bruit, on se préoccupe de trouver une maison, de la garnir d'un ameublement sommaire, et de faire les derniers préparatifs à ce pauvre berceau de la congrégation nouvelle. Enfin, le 24 mars au matin, après vingt ans passés dans l'Oratoire, le P. Eudes prend sur son cœur de briser avec un passé qui pourtant lui était cher à bien des égards, et, entouré des compagnons qu'il s'est choisis : Simon Mannoury, Thomas Manchon, Pierre Jourdan, André Godefroy et Jean Fossey, part mettre son entreprise sous le patronage de N.-D. de la Délivrande. Au retour de leur pèlerinage, tous vont s'installer dans la maison louée à leur intention et située à Caen, « au bout des Petits prez, du côté de la rue Saint-Laurent, qui tend à la Belle-Croix » [2].

Nous n'avons point à raconter ici comment les nouveaux missionnaires furent à l'étroit dans leur modeste résidence, ni combien il leur fallut s'ingénier pour y trouver des chambres pour chacun, ou pour aménager une chapelle. Mais nous tenons à rendre un hommage mérité aux premiers bienfai-

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I. p. 129.
2. *Ibid.*, p. 134-135.

teurs de la congrégation naissante, et notamment à Mme de Budos, abbesse du monastère de la Sainte-Trinité, aux Bernardines de Villers-Canivet près Falaise, à la famille de Camilly, aux amis bien connus du P. Eudes, M. de Renty, M. de Bernières et le P. Jean Chrysostome. Les compagnons du P. Eudes étaient, d'ailleurs, dignes de l'intérêt qu'on leur portait, par leur ferveur exemplaire. Chaque matin, ils faisaient une heure d'oraison en commun dans leur chapelle; la récitation de l'office en surplis et diverses autres pratiques de piété sanctifiaient le reste de la journée [1].

La sortie du P. Eudes produisit une grosse émotion. Les gens du monde firent les suppositions les plus étranges [2]. Les Oratoriens, fort surpris de l'événement, s'empressèrent d'en donner avis à leur supérieur général. Celui-ci écrivit aussitôt au P. Eudes « pour retirer, dit un factum du temps, un enfant qu'il aimoit d'une voie d'illusion et d'erreur qu'il lui voyoit prendre » [3]. Il lui promit en outre de le laisser toujours dans les missions et les conférences ecclésiastiques [4]. Les prières n'ayant aucun succès, un ordre prescrivant au P. Eudes de rentrer dans l'Oratoire lui fut adressé le 23 mai 1643 [5]. Il était trop tard. Le P. Eudes, persuadé d'être dans la voie où Dieu le voulait, ne se laissa fléchir par aucune prière ni intimider par aucune menace, et continua d'aller de l'avant.

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 135-136.

2. De ces suppositions, les historiens du P. Eudes ont fait depuis longtemps bonne justice. Voir surtout Boulay, *Vie du vénérable Jean Eudes*, t. I, p. 331-346, qui consacre tout un chapitre à légitimer la sortie du P. Eudes de l'Oratoire.

3. *Mém. auth.*, p. 68. L'auteur ajoute cette réflexion : « Remarquez que c'est prendre une voie d'illusion et d'erreur que de procurer l'établissement des séminaires. Je ne l'aurois jamais cru ! »

4. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 142.

5. *Mém. auth.*, p. 68. Voir aussi Costil, *Annales*, t. I, p. 107.

IV

Mais, pour se mettre en garde contre l'opposition qui pourrait lui venir du côté de l'Oratoire, et aussi pour pouvoir établir des séminaires dans d'autres diocèses que celui de Bayeux, le P. Eudes songea à solliciter des pouvoirs civil et religieux les autorisations et approbations nécessaires. Pour ne point avoir à y revenir plus tard, nous donnerons dès maintenant toute la suite des démarches faites dans ce but.

Le P. Eudes s'adressa d'abord à Rome. Et pour que sa demande eût plus de chances de succès, il eut soin d'y joindre les attestations des évêques de Coutances et de Bayeux. « Il y a huit mois, écrivait ce dernier, j'ai établi à Caen, ville de ce diocèse, un séminaire des *Prêtres de la congrégation de Jésus et de Marie*, et il a été confirmé par lettres royales... J'ai voulu, par là, donner à ceux qui allaient être ordonnés prêtres et admis au gouvernement des âmes, la possibilité de s'instruire auprès de prêtres d'une probité et d'une science éminentes... [1] »

Rome procédant trop lentement au gré du P. Eudes, celui-ci essaya d'obtenir les pouvoirs dont il avait besoin pour ses missions et ses séminaires par une autre voie. De là, ses pourparlers avec M. d'Authier de Sisgau, fondateur de la Société du Saint-Sacrement, dans le but d'unir les deux congrégations [2].

Une réponse arrivait cependant de Rome au commencement de juillet 1644. Le cardinal de Saint-Onuphre annonçait que

1. Arch. de la Propagande. Lettres d'Allemagne, Irlande et France, 1644, vol. 89. Ap. Boulay, *Vie du vénérable Jean Eudes*, t. II, p. 61-63.

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 156-157. M. d'Authier de Sisgau cherchait lui-même à faire incorporer sa compagnie à celle de Saint-Lazare, ce à quoi, d'ailleurs, il ne put réussir. M. de Sisgau ne fonda que le séminaire de Valence. Voir, sur ce projet d'affiliation, Costil, *Annales*, t. I, p. 93, et t. II, p. 55-58, 437-440.

la congrégation de la Propagande, à laquelle la supplique du P. Eudes avait été renvoyée, était toute disposée à seconder le zèle du P. Eudes, et qu'elle avait adressé le sommaire de sa requête au nonce de France, afin que celui-ci fît sur les lieux les informations nécessaires et agît en conséquence [1].

Malheureusement, Urbain VIII mourait le 29 juillet 1644. De nouvelles démarches furent nécessaires. Le 20 février 1645, M. Cospéan, évêque de Lisieux, remettait au P. Eudes deux lettres, toutes deux très élogieuses, et destinées, l'une à Innocent X, l'autre au cardinal Grimaldi [2]. Dans sa lettre au pape, le prélat mettait en avant le désir des évêques d'exécuter les décrets de l'Assemblée de 1625 « touchant l'érection en chaque diocèse de collèges où, à des époques déterminées, seraient appelés les prêtres, surtout ceux qui ont charge d'âmes, et où des hommes pieux et doctes leur enseigneraient à remplir leurs fonctions en la manière prescrite... » Il parlait ensuite du séminaire érigé à Caen : « Là, disait-il, d'excellents ouvriers du Christ, associés sous le titre de Prêtres de la congrégation de Jésus et Marie, sont instruits de tout ce qui convient au prêtre, tant pour lui que pour le peuple, afin d'en instruire d'autres dans la suite, ordinands ou ordonnés, curés ou simples prêtres, qui s'assembleront dans cette maison en dehors du temps des missions, ou que l'on convoquera dans les diverses stations, au temps des missions. [3] »

En novembre 1646, le député du P. Eudes partait pour Rome [4]. L'opposition des Oratoriens, alors très influents à la cour pontificale, fit tout échouer. Le 22 mars 1647, le P. Mannoury nous apprend que, malgré toutes ses démarches, l'affaire avançait peu. Et bientôt M. Ingoly, secrétaire de la

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 165.
2. Costil, *Annales*, t. I, p. 111-116.
3. Arch. de la Propagande. Ap. Boulay, *op. cit.*, t. II, p. 274-277.
4. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 184. Cf. Costil. *Annales*, t. I, p. 110 et 143.

congrégation de la Propagande, lui faisait savoir que l'approbation ne serait sans doute donnée que pour le seul séminaire de Caen. Enfin, le faux bruit de la mort de l'évêque de Bayeux étant venu à circuler à Rome, on fit savoir au P. Eudes qu'il n'avait rien à espérer, tant que le siège de Bayeux demeurerait vacant : *sede vacante nihil innovetur*. Le P. Mannoury, estimant désormais son séjour à Rome inutile, demanda à son supérieur ce qu'il devait faire. Le P. Eudes lui donna l'ordre de rentrer en France [1].

Ce contretemps permit de recueillir de nouvelles et plus hautes recommandations. Le 20 septembre, le nonce faisait remettre une lettre pour le cardinal Capponi, préfet de la Propagande [2]. Louis XIV écrivait aussi deux lettres, dont l'une à Innocent X et l'autre au cardinal d'Este, chargé des affaires de France auprès du Saint-Siège [3].

Pour la seconde fois, à l'automne de l'année 1647, le P. Mannoury reprenait le chemin de Rome. Aussitôt arrivé, il se mit à faire le siège des cardinaux qu'il voulait gagner à sa cause. Le cardinal Capponi se montra particulièrement bienveillant. En lisant les statuts, il ne put s'empêcher de s'écrier : *O utinam essent in omnibus civitatibus ejus modi seminaria!* Les meilleures assurances furent également données par le cardinal Sforza et le secrétaire Ingoly. Le P. Mannoury était ravi [4].

Hélas! le pauvre Père avait compté sans la sourde et tenace opposition des Oratoriens. Malgré les réponses qu'il apporta à toutes leurs objections, ceux-ci manœuvrèrent si habilement auprès des cardinaux et du secrétaire de la Propagande qu'ils réussirent à changer totalement les dispositions de ces éminents personnages. L'expéditionnaire lui-même refusa ses ser-

1. Martine-Le Cointe, *op-cit.*, t. I, p. 184-185. Voir aussi Costil, *Annales* t. I, p. 110.
2. Martine-Le Cointe, t. I, p. 251.
3. *Mém. auth.*, p. 94-97.
4. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 252-253.

vices pour ne point mécontenter les Pères de l'Oratoire dont il était l'ami. Le P. Mannoury écrivit une lettre désolée au P. Eudes. Encore une fois, toutes ses démarches aboutissaient à un pitoyable échec! Le saint fondateur lui répondit en l'exhortant à la persévérance et à la confiance en Dieu : « C'est à nous seulement, lui disait-il, d'être fidèles et de marcher notre chemin, toujours avec humilité, force et confiance. » [1]

Le P. Eudes avait raison d'espérer quand même. Les cardinaux finirent par voir clair dans le jeu de ses adversaires et, le 23 mars 1648, le décret suivant était rendu : « Sur le rapport que l'éminentissime seigneur cardinal Sfortzia a fait, touchant le séminaire de Caen au diocèse de Bayeux, érigé sous la direction du sieur Jean Eudes et suffisamment doté, et aussi sur les instances du même sieur Jean Eudes, en vue d'obtenir du Saint-Siège la confirmation de ce séminaire, avec plusieurs grâces et indulgences, après examen des raisons opposées par la congrégation de l'Oratoire de Notre-Seigneur Jésus-Christ : la Sacrée Congrégation a déclaré que le séminaire susdit, ayant été érigé selon l'intention du sacré concile de Trente, n'a pas besoin de confirmation apostolique, et que les prêtres de l'Oratoire ne peuvent empêcher ce séminaire sous prétexte que le dit Jean Eudes, qui est sorti de leur congrégation, veut instituer en France une congrégation nouvelle ayant la même fin que la leur. [2] »

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 256. Voir aussi sur le second voyage du P. Mannoury à Rome, Costil, *Annales*, t. I, p. 143 et suiv.

2. Actes de la S. C. de la Propagande, 1648, p. 54, nº 23. Ap. Boulay, *op. cit.*, t II, p. 374. Voici le texte latin du décret : nous y soulignons le passage relatif à l'opposition des Oratoriens et qu'un scribe ami de ces derniers s'avisa de supprimer dans le document adressé au P. Eudes et conservé actuellement à la bibliothèque du grand séminaire de Bayeux : « Referente eminentissimo domino cardinali Sfortia de Seminario Cadomensi in diœcesi Bajocensi sub directione domini Joannis Euldes erecto et sufficienter dotato, et simul instantiam ejusdem domini Joannis pro illius confirmatione apostolica cum diversis gratiis et indulgentiis et demum quæ fuerunt ex adverso proposita pro parte congregationis Oratorii Jesu Christi Domini nostri : Sacra Congregatio dixit seminarium præfatum non indigere confirmatione apostolica, cum asseratur erectum ad sacri concilii Tridentini propositum, *et prædictos*

Sans doute, ce n'était point là l'approbation tant désirée de la Congrégation de Jésus et Marie, mais ce n'était pas peu de chose que de voir le séminaire de Caen déclaré par Rome conforme au décret du concile de Trente. Désormais, personne ne pourrait trouver à redire, — pas plus les Oratoriens que les autres, — lorsque, d'accord avec l'autorité épiscopale, les fils du P. Eudes se croiraient en mesure d'entreprendre la fondation d'un séminaire dans un diocèse, quel qu'il fût.

Quatorze ans plus tard, un personnage que l'on nous représente comme privé d'adresse et de prudence, le P. Boniface, prenait l'initiative de solliciter à nouveau l'approbation de la Congrégation elle-même [1]. Malgré les nombreuses recommandations qu'il portait avec lui, et notamment celles du roi, de la reine mère, de l'archevêque de Rouen, le Père vit sa requête écartée. Il était impossible, disait-on, de confirmer une congrégation se proposant le même but qu'une autre congrégation déjà fondée et approuvée [2].

Cette congrégation, — on l'a démontré, — était la congrégation de la Mission. La réponse de la secrétairerie d'État était visiblement inspirée par la supplique qu'un trop zélé assistant de la Mission à Rome adressa à la Propagande le 10 décembre 1651. Cette dernière, accédant à la demande qui lui était censée faite au nom de saint Vincent de Paul, avait rendu, le 18 décembre suivant, un décret où il était dit que, pour éviter toute rivalité préjudiciable à la religion, il fallait empêcher des congrégations semblables de se multiplier dans le même royaume, et que s'il y avait encore des

Patres Oratorii hujus modi seminarium impedire non posse, sub pretextu quod dictus Joannes Euldes, qui ex eorum congregatione exivit, novam congregationem cum eisdem functionibus, quibus ipsa est mancipata, in Gallia instituere velit. » La partie omise dans le décret adressé au P. Eudes fut remplacée par ces mots : *sed sicut erectum est debere stare decrevit.*

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 416, 582-589.

2. Lettre de la secrétairerie d'État du 5 juin 1662 au nonce de France, ap. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 432.

collèges ou séminaires à ériger en France, ceux-ci devaient être confiés à la direction des prêtres de Saint-Lazare [1].

Mais le P. Boniface n'était pas un homme à se tenir si vite pour battu. Dès l'année suivante, en 1663, il formulait à nouveau une demande d'approbation. Peut-être eût-elle été agréée si les Eudistes avaient eu soin de rendre compte à Rome de leurs travaux. Le secrétaire de la Congrégation s'était plaint, en effet, de ce que « des gens qui travaillaient avec les pouvoirs de la Propagande ne lui rendissent aucun compte. C'était une marque, avait-il ajouté, qu'ils ne faisaient rien qui vaille. [2] » Aussi, le 3 juillet 1663, fut-il question à la Propagande de retirer les pouvoirs accordés au P. Eudes si, une fois par an au moins, un rapport de ses œuvres n'était adressé à la Congrégation [3].

Une dernière tentative faite en 1673, par le supérieur du séminaire de Caen, le P. de Bonnefond, n'eut pas plus de succès que les précédentes. Quoique muni, lui aussi, des plus chaleureuses recommandations, et malgré ses qualités d'excellent diplomate, le digne supérieur échoua, victime peut-être des maladresses du P. Boniface, dont les « grands coups » [4] avaient produit à Rome une si mauvaise impression. Toujours est-il qu'après diverses faveurs obtenues, comme les approbations des confréries du Divin Cœur de Jésus et de Marie et des statuts latins de son institut, le P. de Bonnefond rentrait à Caen et reprenait sa charge de supérieur [5].

Le P. Eudes n'avait pas seulement besoin de l'appui de Rome. Celui de l'Assemblée du clergé de France ne lui

1. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 433-435. A noter que ni saint Vincent de Paul, ni sa congrégation ne firent usage de ce privilège exclusif (*Ibid.*).

2. *Ibid.*, p. 437-438.

3. Arch. de la Propagande, *Gallia*, vol. 206 Ap. Boulay, *op. cit.*, t. III p. 438-439.

4. C'est ainsi que le P. Boniface avait qualifié les démarches faites à Rome une dizaine d'années auparavant (Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 413).

5. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 304-309.

était pas moins nécessaire. Aussi le P. Eudes présenta-t-il une supplique à l'Assemblée de 1645 dans le but d'incliner les prélats à « protéger, favoriser et promouvoir » l'œuvre des séminaires. A ce sujet, il pensait, « entr'autres choses, qu'il seroit à propos que l'Assemblée exhortât les évêques à y travailler, et ordonnât que, dans la suite, les directeurs viendroient rendre compte de leur conduite aux Assemblées qui feroient les règlemens nécessaires et auroient sous leur dépendance un supérieur subalterne pour veiller à les faire observer. [1] » Cette sorte de centralisation, réminiscence évidente des projets Godeffroy, n'aboutit point. Car, après avoir fait étudier la question pendant deux mois par plusieurs commissaires délégués à cet effet, l'Assemblée, le 7 novembre 1645, « trouva dans l'exécution des difficultés qui lu firent juger que les moiens proposés n'étoient pas recevables, parce que, sans doute, il étoit plus à propos que les évêques fissent chacun dans leurs diocèses des règlemens, suivant les besoins et les occurrences, pour le gouvernement de leurs séminaires. » Quant au séminaire de Caen et aux prêtres qui en avaient la conduite, « l'Assemblée déclara qu'elle étoit fort satisfaite de leur zèle et qu'elle les exhortoit à continuer de travailler dans les diocèses où ils seroient appelés, comme ils avoient fait jusqu'alors dans celui de Bayeux » [2].

Cette approbation restreinte donnait, après tout, libre champ à l'activité des membres de la congrégation du P. Eudes. Et si l'Assemblée n'avait point voulu leur donner une situation de faveur relativement aux Lazaristes et aux Sulpiciens, il était loisible aux Eudistes d'aller travailler là où les évêques feraient appel à leur zèle [3].

Nous signalerons, mais sans nous y attarder autrement,

1. *Mém. auth.*, p. 81.
2. *Ibid.*, p. 82-83.
3. Boulay, *op. cit.*, t. II, p. 169, et Letourneau, *La Mission de J. J. Olier*, p. 92. L'Assemblée refusa également au P. Eudes le titre de chef des séminaires.

toutes les démarches que le P. Eudes dut faire pour avoir l'appui royal[1].

Une fois les lettres-patentes obtenues, tout n'était pas dit. Souvent il fut nécessaire de vaincre maintes difficultés pour leur enregistrement au parlement de Rouen. C'est ainsi que, malgré l'intervention de Philippe Cospéan, évêque de Lisieux, lequel voulut bien écrire au président du parlement, alors M. d'Amfreville, pour lui recommander son protégé, « un vrai saint, l'apôtre de la Normandie, » des lettres accordées en 1642 ne furent enregistrées qu'en 1650[2].

Quant aux approbations épiscopales, nous nous réservons d'en parler au fur et à mesure de la création des divers séminaires, dont le premier en date fut le séminaire de Caen.

1. Voir à ce sujet : Martine-Le Cointe, II, 154-178, et Boulay, II, 150-151. Cf. aussi la curieuse lettre de Léonor de Matignon, évêque de Coutances, au chancelier Séguier pour lui recommander l'œuvre déjà accomplie dans le diocèse de Bayeux, publiée par Griselle dans *Docum. d'hist.*, 1910, p. 473.

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 181.

CHAPITRE II

Le Séminaire de Caen.

Les premiers bienfaiteurs du séminaire. — Opposition des Oratoriens, des jansénistes et du clergé séculier. — Préventions de M. Molé contre le P. Eudes et fermeture de la chapelle en 1650. — Levée de l'interdit en 1653. — Attitude admirable du P. Eudes. — Accalmie et nouvelles persécutions. — François Servien et le P. Eudes. — Lettres-patentes du roi et lettres d'institution de l'évêque en 1657. — Ouverture solennelle du séminaire. — Une ordination de 350 ordinands. — Construction d'un séminaire aux *Petits Prés*, de 1664 à 1684. — La cérémonie de la dédicace en 1687. — Les rapports qui existaient entre le séminaire de Caen et le séminaire de Bayeux, et l'union du premier avec les autres séminaires de la province. — La pension de Condom : choix des boursiers ; leur règlement ; transfert momentané de cette pension au séminaire de Bayeux ; démarches tentées pour la sauver au moment de la Révolution. — Désaffectation du séminaire en 1792. — Un mot sur la physionomie particulière du séminaire de Caen.

« En 1644, commence à Caen l'établissement d'un séminaire qui servit de centre à ceux de la Normandie. [1] » Ainsi parle Theiner, et cela était tout naturel, puisque la ville de Caen était le berceau de la congrégation de Jésus et Marie.

Le P. Eudes, dans cette fondation, fut puissamment aidé par un jeune gentilhomme de Caen, Nicolas Blouet de Than, auquel Dieu inspira la pensée de consacrer sa fortune et sa personne à l'œuvre des séminaires. Le 2 août 1644, il faisait un don de 1.500 livres de rente [2] et de 3.000 livres d'arréra-

1. Theiner, *Hist. des institutions d'éducation ecclés.*, t. I. p. 335.

2. Le contrat de donation porte exactement 1.502 livres 5 sols 6 deniers. Cette donation, comme celle du P. Finel, était à charge de messes. (Arch. du

ges « qui étoient dus ». Quelques jours après, le 15 août, éclairé surnaturellement sur sa vocation par la Sainte Vierge, il entrait dans la congrégation dont il venait d'être l'insigne bienfaiteur [1]. D'autres générosités suivirent celles de M. Blouet. Le P. Finel donna 300 livres de rente, et M. de Répichon, de concert avec son fils, M. de Lion, s'engagea à verser une somme de 14.000 livres pour les frais d'installation [2].

Douze années d'épreuves marquèrent les débuts du séminaire de Caen. Une sourde opposition, qui se traduisit au dehors par des propos malveillants, fut le prélude de la guerre ouverte qui éclata vers la fin de 1644. « Bientôt, dit le P. Martine, notre saint instituteur n'eut plus de nom. On le traita d'homme sans foy, sans religion, sans honneur, sans conscience, capable de fourberies, de parjures, de sacrilèges, de rebellion contre les ordres de ses légitimes supérieurs, rempli d'un dangereux esprit d'indépendance, livré aux plus grands excez de l'orgueil. D'autres, un peu plus modérez, disoient que c'étoit un vrai charlatan, qui ne cherchoit qu'à tromper les hommes, qui sacrifioit tout à ses intérêts et à son ambition, un séducteur qui usoit de toutes sortes d'artifices pour attirer le monde à luy. [3] »

Les attaques venaient non seulement des Oratoriens et des jansénistes, mais encore d'honnêtes curés, de confesseurs zélés qui, en chaire, au confessionnal, crurent devoir mettre leurs ouailles en garde contre les séductions du P. Eudes, qui se vit alors abandonné par ses meilleurs amis. Le saint M. de Renty lui-même s'éloigna de notre fondateur [4].

Le P. Eudes souffrait en silence les attaques de ceux qu'il appelait ses « bons amis ». A son avis, se taire était l'attitude

Calvados, série Q, Séminaire de Caen [non classé] : *Inventaire des archives du séminaire*, dressé le 4 pluviose an II par Nicolas Le Jeune, administrateur du directoire du district de Caen).

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 165-166.
2. Costil, *Annales*, t. I, p. 105-106.
3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 169-170.
4. *Ibid.*, p. 170.

la plus chrétienne en même temps que la plus efficace pour parer les coups portés contre lui. De fait, une accalmie ne tarda pas à se produire. M. de Répichon s'éleva contre les calomnies dont le P. Eudes avait été la victime [1]. M. de Renty reconnut loyalement son erreur, revint vers son ami, et s'efforça de rétablir son crédit en lui confiant d'importantes missions et en prenant sa défense en toutes sortes d'occasions [2].

Il était, au reste, bien difficile de mettre en doute les intentions très droites et très pacifiques du P. Eudes. Ne le vit-on pas, en 1646, proposer aux Pères de l'Oratoire, avec lesquels il désirait toujours garder une « parfaite union de cœur et d'esprit », de les accompagner et servir dans leurs missions? Il leur offrit même, au cas où les Oratoriens voudraient établir un séminaire à Caen, de conduire ses élèves à leurs conférences et de partager avec eux les 1.000 livres de rente données par M. de Répichon et son fils [3].

Ces démarches n'empêchèrent point la persécution de recommencer. Peut-être la disparition des évêques de Lisieux et de Bayeux, morts au cours des années 1646 et 1647, et tous deux protecteurs du P. Eudes, y fut-elle pour quelque chose. Toujours est-il que calomnies et libelles diffamatoires se répandirent de nouveau. Le chapitre lui-même se laissa gagner et interdit au P. Eudes de travailler dans le diocèse. M. de Renty crut devoir écrire à son ami pour le consoler et l'encourager. Mais, tout en gardant la plus grande confiance dans le succès final de sa cause, le P. Eudes pensa qu'une diversion serait nécessaire et il tourna son activité vers les missions de Bourgogne [4].

L'intrigue et la cabale n'en continuèrent pas moins. Aussitôt la nomination de M. Molé à l'évêché de Bayeux connue

1. *Mém. auth.*, p. 36, note 1.
2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 173.
3. *Ibid.*, p. 200-201.
4. *Ibid.*, p. 202-205.

(1647), les ennemis du P. Eudes s'empressèrent de circonvenir le prélat, dont ils réussirent à gagner la bienveillance et les bonnes grâces. Lorsque, à son tour, le P. Eudes arriva à Paris, il trouva M. Molé indisposé contre lui, et ce fut en vain qu'il travailla à dissiper les sentiments défavorables conçus si malencontreusement [1]. On assure même que le nouvel évêque ne se proposait rien moins que de détruire la congrégation de Jésus et Marie aussitôt qu'il en aurait l'occasion [2]. En 1649, il venait résider dans son diocèse. Les amis du P. Eudes essayèrent, mais sans succès, de faire revenir M. Molé de ses préventions contre le jeune institut. L'enregistrement, en 1650, des lettres-patentes de 1642 ne fit qu'accroître l'irritation du prélat. Un mémoire, où le P. Eudes se justifiait des accusations portées contre lui, ne fut même pas lu. Le P. Eudes fut condamné sans être entendu et, le 29 novembre 1650, la chapelle de son séminaire était fermée en exécution d'une sentence de l'officialité diocésaine [3].

Dans cette sentence, on parlait de la chapelle comme d'une « chambre ou haute salle faisant partie de la dicte maison », où les prêtres de la congrégation de Jésus et Marie « auroient faict ériger ou construire un autel, et iceluy fermer de balustres de bois, sur lequel ils célébreroient journellement la saincte messe, y joint un service public ». Pour être plus sûr sans doute que la défense de célébrer le saint sacrifice serait observée, il était encore prescrit de détruire l'autel et de fermer la porte de la « prétendue chapelle ». [4]

Les prêtres du séminaire de Caen acceptèrent avec une résignation parfaite la dure épreuve que Dieu leur envoyait, et se mirent aussitôt en mesure d'obéir à la sentence portée contre eux [5]. Mais, comme les *attendus* de cette sentence

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 295-296.
2. *Ibid.*, p. 303.
3. *Ibid.*, p. 314-330; cf. Costil, *Annales*, t. I, p. 225-227.
4. Cf. *Mém. auth.*, p. 115.
5. *Mém. auth.*, p. 117.

étaient en opposition manifeste avec les droits et privilèges concédés antérieurement, le P. Eudes, le 10 décembre suivant, se présentait devant le notaire apostolique du diocèse de Coutances pour lui faire enregistrer sa protestation contre un jugement aussi injuste. La protestation demeura sans effet et le jugement ne fut pas réformé. Une autre requête présentée directement à l'évêque de Bayeux, en février 1651, n'eut pas plus de succès, M. Molé demeura irréductible, et son opposition ne cessa qu'avec sa mort arrivée le 6 avril 1652 [1].

Le successeur de M. Molé, l'abbé de Sainte-Croix, n'eut point les mêmes préventions contre le P. Eudes. Après avoir mûrement étudié l'affaire, il écrivit au chapitre pour lui faire rendre justice. Le 10 mai 1653, l'official accordait la main levée de la sentence d'interdit [2]. Ce jour là fut pour le P. Eudes, ainsi qu'il le nota dans son mémorial, « un jour de grande consolation et de joie extraordinaire ».

Cette joie, hélas ! devait être de bien courte durée. Peu de temps après la réouverture de la chapelle, l'abbé de Sainte-Croix donnait sa démission. M. Servien, qui lui succéda, quoique animé d'excellentes intentions, eut le tort de prêter l'oreille aux calomnies dirigées contre le P. Eudes [3]. Aussi, en venant dans son diocèse, était-il tout disposé à fermer la chapelle une seconde fois et à confier aux Oratoriens le soin des ordinands [4].

L'année 1655 fut donc encore une année de souffrances. Fort heureusement, M. Servien eut la pensée de voir le P. Eudes à l'œuvre. Il l'invita à prêcher une mission à Lingèvres, près Bayeux. Cette mission, qui fut donnée pendant le carême de 1656, eut un tel succès que le prélat ouvrit les

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 344, et Costil, *Annales*, t. I, p. 227, 253-254.

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 345-347.

3. *Ibid.*, p. 364.

4. *Ibid.*, p. 367.

yeux et reconnut qu'on l'avait trompé [1]. Une réparation s'imposait. M. Servien la voulut éclatante. « Sans rien communiquer à personne, raconte le P. Martine, il ordonna de mettre les chevaux à son carrosse et partit de grand matin de Bayeux pour Caen. A son arrivée, il se rendit droit au séminaire, fit entrer dans la cour son carrosse attelé de six chevaux, et demanda le P. Eudes avec empressement. Comme on ne s'attendoit point à cette visite, l'alarme fut grande dans toute la maison; on crut que le prélat ne venoit que pour adresser quelque rude réprimande au supérieur du séminaire, et pour interdire la chapelle, comme on l'en avoit menacé plusieurs fois. Mais on fut agréablement surpris lorsque l'on vit le prélat embrasser cordialement le P. Eudes, et qu'on l'entendoit luy demander pardon tout haut de ne l'avoir pas sceu apprécier plus tôt, et de l'avoir traité si mal. » L'entretien qui suivit, où le P. Eudes, sur l'invitation qui lui en fut faite, produisit sa défense, acheva de lui rendre le prélat favorable. Pour marquer sa satisfaction, M. Servien accorda toutes les facultés qu'il était en son pouvoir de donner, et sollicita du roi de nouvelles lettres-patentes [2].

D'après ces lettres, concédées en octobre 1657 et enregistrées le 17 novembre suivant, l'établissement de Caen devait prendre le titre de *Séminaire des prêtres du diocèse de Bayeux*.

La même dénomination se retrouve dans les lettres d'institution données par M. Servien le 2 décembre 1657, où le P. Eudes est qualifié de *supérieur des prêtres et du séminaire*. On réglait dans ces dernières lettres que le successeur du saint fondateur serait élu au vote secret par les prêtres de la maison et que son élection devrait être confirmée par l'évêque de Bayeux. Douze prêtres au moins résideraient dans le séminaire pour « vaquer louablement et à l'envi aux pieux exercices soit des missions, soit du séminaire ». Douze autres

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 369-372.

2. *Ibid.*, p. 373.

prêtres « capables et bien instruits des devoirs de curés » étaient commis au desservice des églises et paroisses pendant les déports. L'évêque, dont la juridiction demeurait entière sur chacun des membres de la congrégation, se réservait le droit d'y envoyer les clercs auxquels il espérerait qu'un séjour au séminaire profiterait [1].

Dans la pensée de M. Servien, on le voit, le séminaire de Caen était bien plus séminaire diocésain qu'institut provincial. Mais aucune exclusion n'était portée contre les étrangers au diocèse, et nombreux furent ceux qui, attirés par les cours de la faculté de théologie, trouvèrent asile au séminaire des Eudistes [2].

L'ouverture s'en fit avec beaucoup de solennité et d'éclat. M. Servien avait ordonné aux curés et prédicateurs d'en faire l'annonce à leurs paroissiens ou à leurs auditeurs, et tout avait réussi à souhait. Le P. recteur des Jésuites fit un très beau sermon, et, dit le P. Eudes, « il vint tant de monde chez nous tout le jour que, quand nostre chapelle eust été aussi grande que l'église de l'abbaye de Saint-Étienne, elle eût été remplie. [3] »

L'ordination de décembre 1657 comprenait 18 ordinands pour les ordres sacrés. L'ordination des Quatre-Temps de la Pentecôte de l'année 1658 n'ayant pu avoir lieu, celle de septembre n'en fut que plus imposante. Les ordinands venus des diverses parties de la Normandie étaient au nombre de 350. Et lorsque, après une retraite fervente, le samedi matin, 21 septembre, le blanc cortège se rendit processionnellement à Saint-Jean, « les chants répétez par les jeunes clercs étoient si pieux, leur marche si pleine de modestie, leur recueillement si édifiant, qu'ils firent couler les larmes de ceux qui les

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 310-314.

2. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 163.

3. Lettre du P. Eudes (2 déc. 1657) à ses confrères en mission à Lisieux, ap. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 4-6.

virent passer. Tous donnoient mille bénédictions aux missionnaires qui les avoient si bien préparés. [1] »

Grande fut la joie de l'évêque et vif son désir de favoriser un institut qui lui donnait de si précieuses consolations. Le P. Eudes en profita pour mettre à exécution un projet formé depuis quinze ans. Après l'ordination, le prélat était allé trouver le P. Eudes au séminaire. Il lui avait témoigné la peine qu'il éprouvait de le voir logé si à l'étroit, ajoutant qu'il fallait chercher sans retard un lieu où il fût possible de bâtir un séminaire. Or, le P. Eudes convoitait depuis longtemps l'espace de terrain désigné alors sous le nom de *Petits Prés*, et que la ville était décidée à fieffer, à la seule condition qu'on y édifiât des constructions d'un style analogue à celles existant déjà aux trois autres côtés de la place Royale. Aussitôt qu'elles lui eurent été manifestées, M. Servien entra dans les vues du P. Eudes, lui indiqua les moyens à prendre pour réussir et s'entremit lui-même auprès de la ville, promettant de bâtir une église et un séminaire dont la façade et le portail qui fermeraient la place de ce côté ne contribueraient pas peu à donner à celle-ci un aspect régulier et agréable [2].

La ville délibéra le 11 novembre 1658 [3], et le contrat de fieffe fut passé le 30 du même mois [4]. Le 12 décembre suivant, M. Servien faisait la remise de ce fief au P. Eudes. Par suite de retards dont nous ignorons la cause, la cérémonie de la pose de la première pierre n'eut lieu que le 20 mai 1664, sous la présidence de M. de Nesmond et au milieu d'une affluence considérable. Sur une estrade en bois dressée à cet effet, l'évêque célébra une messe [5] en l'honneur du *Sacré Cœur de la Très*

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 14-15.

2. *Ibid.*, p. 30-32.

3. *Délibérations de l'hôtel-de-ville de Caen*. Bibl. mun. de Caen, BB 56, f° 108 v°.

4. *Ibid.*, f° 112.

5. *Journal d'un bourgeois de Caen*, dans le *Recueil de journaux caennais*, éd. Vanel, p. 3-4.

Sainte Vierge et il dédia l'église au *Très Saint Cœur de Jésus et de Marie* [1]

On commença les travaux par le chœur et on les continua, au fur et à mesure que les générosités affluèrent, par les autres parties de l'église. La duchesse de Guise, le 3 juin 1673, donna à elle seule 12.000 livres. On arriva à un total de 38.577 livres, sans compter de nombreux dons anonymes [2].

Le 14 août 1673, les prêtres du séminaire adressaient à la ville une requête en vue d'obtenir une bande de terrain supplémentaire pour avancer sur la place le perron de leur portail. Les échevins firent droit à cette demande en accordant cinq pieds de terrain, plus la place nécessaire pour y mettre les marches, heureux de promouvoir ainsi la construction de monuments qui pourraient être « l'ornement de la ville. [3] »

Après plusieurs campagnes de construction, — on en compte au moins quatre, — la dernière pierre fut posée le 26 juin 1683 et la charpente et les ardoises établies en 1684 [4]. La dédicace solennelle n'eut lieu cependant que le 23 novembre 1687. M. de Nesmond dédia le grand autel au Divin Cœur de Jésus et au Sacré Cœur de Marie, et M. de Loménie, évêque de Coutances, donna le sermon [5].

Les nombreux actes d'incorporation, tant d'ecclésiastiques que de frères domestiques, contenus dans des registres parvenus jusqu'à nous, prouvent qu'à cette époque la congrégation des Eudistes dut être très florissante [6].

1. Ce fut la première à avoir cette dédicace, dit le P. Eudes dans son *Cœur adorable de la Très Sacrée Mère de Dieu,* Caen, 1681, épit. dédicatoire.
2. Voir dans Costil, *Annales,* t. II, p. 233-237, les « circonstances merveilleuses » qui ont accompagné le « bâtiment de l'église ».
3. *Délibérations de l'hôtel-de-ville de Caen.* Bibl mun. de Caen, BB 59, f° 57 v°.
4. *Journal d'un bourgeois de Caen,* p. 3-4.
5. Costil, *Annales,* t. I, p. 657.
6. Arch. du Calvados, série G. Voir encore aux mêmes archives (série Q, Séminaire de Caen, *Invent. du 4 pluviose an II*) les acquisitions faites par le séminaire ou les fondations dont il bénéficia, et qui prouvent, à l'évidence, la prospérité matérielle de cet établissement.

Puis, nous avons à enregistrer, aux débuts du XVIIIe siècle, la tentative fort intéressante du vieil évêque de Bayeux pour « lier d'une union particulière » ses deux séminaires de Bayeux et de Caen, en leur prescrivant de se recevoir mutuellement quand l'occasion s'en présenterait. Le supérieur général de Saint-Lazare nous raconte à ce sujet combien il fut édifié en allant prendre deux repas au séminaire de Caen, où il avait trouvé les fils du P. Eudes « très bons serviteurs de Dieu, bons amis, bien cordials et tout remplis de l'esprit ecclésiastique. [1] »

Le 3 août 1714, M. de Nesmond exprimait, en outre, le désir de voir la maison de Caen unie aux autres maisons fondées par les Eudistes, « d'autant plus, disait-il, que les choses unies sont plus fortes » [2].

Il est impossible de clore ce chapitre sans dire quelque chose de la fameuse pension de Condom.

Cette pension était « une fondation faite par Monseigneur Jacques de Matignon, ancien évêque de Condom, de trente-trois places dans le séminaire de Caen..... pour procurer à de jeunes ecclésiastiques le moyen de parvenir aux saints ordres » [3]. Mais ce nombre de trente-trois places n'existait pas tout d'abord. Dix-huit places seulement avaient été fondées en 1702 : quinze autres furent ajoutées aux années 1708, 1712, 1713 et 1714. On s'était arrêté à ce chiffre de trente-trois pour honorer le nombre des années que passa Notre-Seigneur sur la terre [4].

Le choix des boursiers présente des particularités assez curieuses. Ils étaient répartis en trois séries de onze ordinands chacune, se préparant respectivement aux trois ordres du sous-diaconat, du diaconat et de la prêtrise.

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 361.

2. Arch. du Calvados, série G : copie collationnée à l'original par J. Viard, supérieur, 6 août 1714.

3. Arch. du Calvados, série G : titre d'une pièce imprimée relative à cette pension, in-f° de 15 pages, s. d.

4. *Ibid.*

Voici comment, d'après un imprimé des archives du Calvados [1], les choses devaient se passer. Pour ce qui est de la résidence d'abord, « les pourveus des dites places seront tenus de faire leur résidence actuelle et continuelle dans le séminaire pendant neuf mois de chacune des trois années qu'ils doivent jouir des dites places, d'y vacquer aux exercices ordinaires, et d'étudier en théologie en l'Université depuis le dix octobre de chacune année jusqu'au dix juillet ensuivant. Et ne pourront être receus prêtres qu'après avoir passé le dit temps de trois ans dans le séminaire, comme il est marqué cy-devant, dont ils seront tenus de justifier par certificat de supérieur ou préfet... Ils ne pourront s'absenter du dit séminaire pendant le dit temps de neuf mois par chacun an, même avec la permission du supérieur et pour quelque cause que ce soit, si ce n'est pour maladie, après laquelle ils seront tenus revenir continuer leurs exercices sous peine de perdre leur place... »

L'obligation de recevoir les ordres est ainsi marquée : « Les pourveus des dites places seront tenus de s'avancer dans les ordres dans le cours ou à la fin de chaque année si, pour de bonnes raisons, Monseigneur ne juge à propos de leur permettre de différer pour quelque temps, qui ne pourra être plus long de trois mois, sans que néanmoins, sous prétexte dudit delay, ils puissent jouir dudit bénéfice de la présente fondation au-delà des dites trois années. Ceux qui négligeront de se présenter aux ordres, ou qui ne seront pas receus par incapacité ou une autre cause, perdront leur place de droit sans espérance de grâce. »

L'intention du fondateur était qu'il y eût toujours au séminaire trente-trois ecclésiastiques jouissant du bénéfice de sa fondation. Aussi lorsque, pour cause de maladie, un ou plusieurs boursiers s'absentaient, il était du devoir du supérieur d'appeler aussitôt un nombre correspondant d'ecclé-

1. Série G, fonds du séminaire de Caen.

siastiques pour tenir, soir et matin au réfectoire, la place des absents.

Ces trente-trois boursiers devaient être traités absolument comme les autres pensionnaires. Il était prescrit de leur donner des chambres commodes et de les placer indifféremment dans le séminaire avec ceux de leur ordre.

Pour être admis à bénéficier de ces bourses, il fallait avoir vingt et un ans accomplis, être né d'un légitime mariage, jouir d'une bonne réputation et avoir fait sa philosophie. L'examen d'admission qui comprenait, à l'écrit, un thème et une version, à l'oral, un interrogatoire sur la philosophie et le catéchisme, se passait de la façon suivante : « Les ecclésiastiques prétendans aux dites places étans assemblez sur les sept heures du matin, une personne préposée par les administrateurs leur dictera deux matières tirées au sort dans deux livres en présence des administrateurs : l'une françoise pour composer en latin, et l'autre latine pour composer en françois, sans le secours d'aucun livre, ny sortir du lieu où ils seront tous assemblez. Et le préposé restera toujours avec eux pour avoir l'œil qu'ils ne puissent se servir d'aucun secours étranger ni se communiquer leurs compositions. » Les auteurs des meilleures copies étaient seuls admis à passer l'oral. Enfin, pour l'admission définitive, on devait, à mérite égal, préférer l'indigent au riche et le noble pauvre au pauvre simplement.

L'attachement des Eudistes aux saines doctrines leur valut d'être privés de cette fondation, qui, sous l'évêque Armand de Lorraine, fut transférée au séminaire de Bayeux, dont le supérieur, M. Gamon, était un ennemi déclaré de la bulle *Unigenitus* [1]. Le Jansénisme était alors fort en faveur à Caen. « Les chaires de Caen, dit Béziers, furent remplies

1. Béziers, *Mém. pour servir à l'état hist. et géogr. du diocèse de Bayeux*, t. I, p. 125-126. M. de Lorraine était bien connu par ses opinions jansénistes. Ce prélat intitulait ses mandements : *Par la grâce de Dieu évêque de Bayeux*, sans employer : *par l'autorité du Saint-Siège*. (*Ibid.*).

de professeurs jansénistes. Il fut défendu à tous les écoliers ecclésiastiques qui étudiaient à Caen, d'aller en d'autres écoles que celles de l'Université pour prendre les traités que MM. Buffard et Jourdan y donnaient tour à tour.[1] »

Après la mort de M. de Lorraine, les vicaires capitulaires restituèrent au séminaire de Caen les pensions de Condom, et les Lazaristes furent ensuite tous interdits. Le nouvel évêque, Paul d'Albert de Luynes, mit le plus grand zèle à extirper l'erreur de son diocèse[2]. « Soutenu de l'autorité royale, il ôta les chaires aux professeurs appelants de l'Université de Caen et les fit donner à des constitutionnaires. Il éloigna par des lettres de cachet les ecclésiastiques les plus remuants, et, après bien des peines, il rappela cette tranquillité dont on avait joui sous M. de Nesmond.[3] »

Les boursiers de Condom continuèrent de jouir de leurs pensions jusqu'à la Révolution. A ce moment, les revenus cessèrent d'être perçus. Les condomistes diacres et sous-diacres adressèrent au directoire du département du Calvados, le 14 octobre 1790, une requête en vue d'obtenir la conservation et la jouissance de leurs pensions. Après avoir rappelé les origines de cette fondation et le concours qui permettait l'accès aux places, les pétitionnaires en exposaient ainsi les avantages : « Ce concours entretenoit l'émulation parmi les jeunes gens qui aspiroient à l'état ecclésiastique; la pension gratuite qui en devenoit le prix étoit pour ceux d'entre eux qui n'étoient pas favorisés de la fortune le seul moyen qui pût les faire parvenir au sacerdoce. Trente-trois familles du diocèse, déchargées par là des frais qu'occasionne une éducation dispendieuse, se trouvoient dans le cas de mieux soigner celle de leurs autres enfants. Il résultoit du séjour

1. Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 125-126.

2. Notons aussi la bienveillance spéciale de ce prélat pour le séminaire de Caen. En 1729, il vint y passer cinq jours et fit des conférences aux ordinands, lesquels, par suite de certains retards, étaient au nombre de 250. (Costil, *Annales*, t. II, p. 666.)

3. Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 127.

des trente-trois condomistes dans la ville de Caen une consommation avantageuse au commerce et à l'agriculture. Ces jeunes gens profitoient pendant un temps plus long des exercices du séminaire, des leçons et des exemples de leurs supérieurs, et devenoient par là plus propres à exercer avec succès et édification les fonctions du saint ministère. [1] »

Malgré ces « effets précieux et si avantageux aux lettres, à la société et à la religion », les condomistes disent avoir « vu avec surprise qu'il n'y a pas eu cette année de concours pour pourvoir aux onze places vacantes. Ils ont appris ensuite avec la plus vive douleur qu'ils allaient être privés de l'avantage d'un contrat fidèlement exécuté depuis près d'un siècle et dont on leur avait fait jurer de remplir les conditions. » Le mal, à leurs yeux, n'était cependant pas sans remède, car si, tout d'abord, ils ont cru « qu'il ne leur restait qu'à gémir sur leur triste sort », ils se sont bientôt ravisés en voyant dans l'article 25 du titre 1er de la constitution civile du clergé une base solide à de justes revendications. D'après cet article, en effet, il était prescrit que les fondations faites pour subvenir à l'éducation des parents des fondateurs continueraient d'être exécutées, et qu'à l'égard de toutes les autres fondations pieuses, les parties intéressées seraient autorisées à présenter leurs mémoires aux assemblées départementales pour que, sur leur avis et celui de l'évêque diocésain, il pût être statué par le corps législatif sur leur conservation ou leur remplacement.

Les signataires de la supplique [2], confiants dans l'équité des membres du directoire, terminaient en demandant, pour eux et leurs confrères, une admission d'urgence au séminaire au moins pendant trois mois, cette mesure provisoire leur permettant d'attendre l'avis définitif du corps législatif [3].

1. Arch. du Calvados, série Lv.

2. C'étaient : François Bellissent, diacre, J. B. François Mériotte, diacre, et Louis Labbé, sous-diacre. (*Ibid.*).

3. Les suppliants, au cas où le corps législatif serait venu à supprimer la

Le 19 octobre 1790, le directoire du département communiquait cette pétition à celui du district de Caen pour avis [1]. Le 13 novembre suivant, les administrateurs de l'Assemblée du Calvados recevaient une nouvelle supplique des condomistes les invitant à prendre en considération les motifs précédemment exposés pour la conservation et la jouissance de cette pension, ainsi que pour leur admission provisoire. De son côté, dans une lettre du 27 novembre de la même année 1790, M. de Cheylus, évêque de Bayeux, appuyait fortement la requête des boursiers de Condom. « Je me persuade, Messieurs, disait-il, que vous aurés égard à leur juste réclamation ; sans cette ressource, le diocèse se trouveroit privé tous les ans de trente-trois sujets qui seront d'autant plus utiles qu'ils deviennent plus rares. La sagesse et la justice qui président à votre travail me font espérer que vous vous intéressiés (*sic*) pour de jeunes ministres engagés dans un état qu'ils ne peuvent plus quitter, et que vous daignerés leur faire obtenir les secours sur lesquels ils ont compté en l'embrassant. [2] »

Ce fut en vain que, le 22 novembre 1790, le directoire du département renvoya la pétition des condomistes au district de Caen « pour vérifier les faits et prendre les renseignements nécessaires » [3]. La pension de Condom sombra comme les autres dans la tempête révolutionnaire, et, à partir du 11 avril 1792, l'église et le séminaire des Eudistes servirent d'hôtel-de-ville [4].

Tel fut le séminaire de Caen dont la physionomie assez complexe lui assigne une place à part parmi les séminaires normands. Depuis 1760, en effet, une partie de ce séminaire était destinée à recevoir les élèves de la faculté des Arts [5].

pension, s'offraient à payer de leurs propres deniers les frais occasionnés par ce séjour de trois mois (*Ibid.*)

1. Arch. du Calvados, série Lv.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Journal d'un bourgeois de Caen*, p. 3-4.
5. Bibl. de M. le chanoine Deslandes : *Notes Laffetay*.

D'autre part, des retraites sacerdotales durent y avoir lieu : un habitant de Caen donna une somme de 30.000 francs destinée à la fondation dans ce séminaire d'une retraite annuelle et gratuite en faveur des prêtres occupés dans le saint ministère [1]. Enfin, la proximité de l'Université, conservant jusqu'à la fin le privilège de l'enseignement de la philosophie et de la théologie, la présence des condomistes résidant neuf mois de l'année à Caen pour y prendre leurs degrés [2], faisaient de cet établissement une maison de famille pour les étudiants ordinaires, un lieu de retraite pour les curés [3], et un séminaire universitaire pour les boursiers de Condom.

1. Bibl. de M. le chanoine Deslandes : *Notes Laffetay*. Cette retraite, qui durait huit jours, eut lieu pour la première fois en 1783.

2. Cf. Dollé, *Le Père des Pauvres ou vie de Pierre-François Bazin*. Tours, 1851, p. 14-16.

3. Cf. *Notes rédigées* [vers 1840] *d'après les dires d'un vieux curé* qui avait vu l'organisation des séminaires et collèges avant la Révolution. Bibl. du gr. sém. de Bayeux. Nous ne parlons ici que des retraites pour les curés, car les retraites pour les ordinands, comme les ordinations elles-mêmes, se faisaient généralement à Bayeux. La tradition des ordinations bayeusaines ne fut guère interrompue, en somme, que par M. de Nesmond, de 1662 à 1676. (Cf. *Les ordinations de Monseigneur de Nesmond à Caen*, ap. *Sem. relig. de Bayeux*, nº du 15 mars 1914, p. 167-169).

CHAPITRE III

Le Séminaire de Coutances.

Comment le P. Eudes fut amené à fonder ce séminaire. — Lettres d'institution du 8 décembre 1650. — Installation provisoire, Basse-Rue. — Achat de l'auberge de la *Pomme d'or*. — Bénédiction de la première pierre; construction et dédicace du séminaire; messe en l'honneur du *Saint Cœur de la Très Sainte Vierge* le 4 septembre 1655. — Nouvelles faveurs accordées par l'évêque de Coutances. — Supériorats de MM. de Montagu et Blouet. — Dotation du séminaire. — M. de Loménie de Brienne. — Bienveillance royale. — Le *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire*. — Trois supérieurs éminents et un économe pratique. — État du séminaire au moment de la Révolution.

Ce fut dans l'antique ville de Coutances que les fils du P. Eudes essaimèrent pour la première fois. Le P. Eudes connaissait bien ce diocèse pour y être venu souvent travailler, lors surtout des nombreuses missions qu'il donna en 1631, 1632 et 1649 [1]. Il faut dire, d'ailleurs, que, dans le diocèse de Coutances, on avait su apprécier comme il convenait un zèle qui obtint partout plein succès, tant dans le peuple que dans le clergé [2].

Aussi, lorsque, victime des préventions que M. Molé, évêque de Bayeux, avait conçues contre lui, l'ardent missionnaire dut quitter cette ville, nombreuses furent les portes qui, à Coutances, s'ouvrirent pour le recevoir. Il y avait conquis

1. Cf. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. 1, p. 62-63, 97-98, 297-299.

2. Voir à ce sujet la lettre très significative de Léonor Ier de Matignon au chancelier Séguier, publiée par Griselle, *Docum. d'histoire*, 1910, p. 473.

d'abord la précieuse amitié de M. Le Pileur, vicaire général, qui ne cessa dans la suite de l'encourager et de le défendre [1]. On sait aussi de quel secours lui fut la sainte âme, qu'il appelait *l'Aigle*, avec laquelle il conférait une heure ou deux par jour pour entendre les choses que Dieu lui donnait mission de dire, Marie des Vallées [2]. Enfin, l'évêque de Coutances, Claude Auvry, connaissant le P. Eudes pour l'avoir vu à l'œuvre dans son diocèse, ne cachait point les sentiments de particulière estime qu'il professait pour lui [3].

M. Auvry avait résolu de fonder un séminaire à Coutances. Sachant les qualités de réformateur et de fondateur du P. Eudes, ce fut à lui qu'il confia le soin de jeter les bases du nouvel établissement.

Après plusieurs entrevues, où le P. Eudes soumit ses projets à l'évêque, des lettres d'institution lui étaient accordées le 8 décembre 1650 [4]. En vertu de ces lettres, le P. Eudes et cinq de ses confrères : Simon Mannoury, Pierre Jourdan, Jacques Finel, J.-B. de Montagu et Thomas Vaguel, recevaient le pouvoir « d'ériger et establir » en la ville de Coutances « une compagnie ou congrégation d'ecclésiastiques, sous le nom et tiltre de *Prestres du séminaire de Jésus et Marie*,... pour s'employer par leurs exemples et les exercices du séminaire à former et à instruire les prestres et les autres tendant à l'estat du sacerdoce qui se retireront pour un tems ou pour toujours dans leur maison, en ce qui regarde la vie, les mœurs et toutes les obligations et fonctions sacerdotales; comme aussy à y enseigner le peuple, par les catéchismes, prédications, conférences spirituelles et autres exercices des missions, en ce qui est de son salut... » L'évêque de Coutan-

1. Voir notamment la lettre que M. Le Pileur écrivit en faveur du P. Eudes le 3 septembre 1643. (*Mémoires auth.*, p. 183-189).

2. Sur Marie des Vallées, voir Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 113-143.

3. *Mémoires auth.*, p. 202-206.

4. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 315-318 et Costil, *Annales*, t. I, p. 229-233.

ces observait ensuite que, dans les séminaires voulus par les saints conciles, il y avait deux parties : « l'une qui appartient aux collèges et qui consiste à enseigner les lettres et les sciences aux séminaristes, l'autre qui concerne la religion et la piété et qui est d'instruire les ecclésiastiques à vivre religieusement et à faire sainctement et décemment toutes les fonctions cléricales. » Et comme la première partie était suffisamment accomplie par plusieurs collèges établis dans la province et même dans la ville de Coutances, M. Auvry en déchargeait les Eudistes pour que ceux-ci pussent s'employer exclusivement à la seconde, la plus importante et la plus nécessaire [1].

On ne tarda point à se mettre à l'œuvre. Le 23 janvier 1651, les notables et les bourgeois de la ville, assemblés au présidial, donnent leur consentement [2], et, en attendant le moment où l'on aura les fonds nécessaires pour bâtir, on loue une maison située Basse-Rue, vis-à-vis du monastère des Bénédictines [3].

Ce n'était là qu'une installation provisoire. A peine un an après, le 6 décembre 1651, le P. de Montagu, premier supérieur du séminaire, achète l'auberge de la *Pomme d'or* et commence à construire un séminaire qui passa pour le plus beau de la Normandie [4].

La bénédiction de la première pierre eut lieu le 3 juillet 1652 [5]. Des lettres-patentes furent accordées peu après le commencement des travaux, en novembre suivant [6]. Ces travaux purent se poursuivre assez rapidement grâce aux nombreuses générosités qui vinrent de tous côtés. Citons, entre autres bienfaiteurs insignes : MM. Hymbelot, de la Boissière,

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 322-325.
2. Lerosey, *L'Instruction publique dans les deux diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789*, dans *Mém. de la Soc. d'agr. du départ. de la Manche*, 1907, p. 28.
3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 326.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*, p. 328, note 1.
6. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Caen.

Le Mesle, de Camilly de Bernières, de Bretonvilliers, les abbesses de la Trinité de Caen et de Notre-Dame de Protection de Valognes, la Sœur Marie des Vallées [1]. Enfin, le 4 septembre 1655, on faisait la dédicace de la chapelle et on y célébrait pour la première fois la messe en l'honneur du *Saint Cœur de la Très Sainte Vierge* [2]. Sur une plaque de marbre noir placée à l'intérieur de l'église, on grava, en lettres d'or, le souvenir de cette dédicace faite par Claude Auvry, qualifié justement de « vray père et protecteur signalé » du nouvel établissement. Le monument portait à son frontispice cette belle inscription : *Fundavit eam mater Altissimi* [3].

L'évêque de Coutances continua de témoigner une bienveillance très marquée pour son séminaire, en lui accordant derechef, en 1658, de plus amples lettres d'institution. De nouveau aussi, il sollicitait et obtenait des lettres-patentes toujours nécessaires [4]. Enfin, le 7 décembre, il donnait au P. Eudes le titre de grand vicaire [5].

Ces heureux débuts étaient une compensation aux épreuves endurées à Caen. De plus, la maison de Coutances fut hospitalière à l'heure de la détresse. Les jeunes gens qui désiraient se former à l'esprit et aux pratiques de la Congrégation de Jésus et Marie purent venir s'y réfugier. Le séjour à Coutances de ces généreux aspirants au sacerdoce et à la vie de perfection a été considéré, à bon droit, comme une bénédiction pour ce séminaire [6].

De fait, les supériorats de M. de Montagu et de M. Blouet

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 328-329.

2. Costil, *Annales*, t. I, p. 235.

3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 328-329. Cf. aussi Costil, *Annales*, t. I, p. 524, qui relate les générosités de M. Blouet, lors des constructions qui eurent lieu en 1672.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, t. II, p. 38.

6. *Ibid.*, t. I, p. 342.

de Camilly semblent avoir été particulièrement féconds[1]. En digne fils du P. Eudes, M. Blouet, qui devint plus tard général de sa congrégation, fit ériger dans la chapelle du séminaire, en 1688, la confrérie des saints Cœurs de Jésus et Marie[2].

Les fondations en faveur d'une œuvre aussi bien conduite ne manquèrent point. Nous en avons pour preuve les divers contrats de rentes foncières faits aux années 1659, 1679, 1681 et 1694 et conservés aux Archives départementales de la Manche[3].

M. de Loménie de Brienne seconda efficacement le zèle des Eudistes en prescrivant, en 1676, un certain temps de séminaire avant la réception des ordres sacrés[4]. Pour n'avoir à ces ordres que de dignes aspirants, le même prélat avait aussi établi sur divers points du diocèse des prêtres chargés tout spécialement de distinguer et cultiver les vocations sacerdotales parmi les jeunes écoliers de leurs localités respectives[5]. Enfin, M. de Brienne accordait de nouvelles lettres d'institution le 29 novembre 1684[6].

Le séminaire de Coutances fut aussi l'objet des faveurs royales. En juin 1684 d'abord, des lettres-patentes lui étaient concédées, où l'on approuvait les Eudistes pour les exercices des missions et autres fonctions ecclésiastiques dont ils s'étaient acquittés jusque-là « avec beaucoup d'édification, non seulement dans le dit diocèse, mais encore dans les autres lieux[7] ». Cette bienveillance du roi se manifesta sous une autre forme aux débuts du XVIIIe siècle. Le 23 mai 1702, le séminaire de Coutances obtenait le privilège de l'exemption

1. Lerosey, *op. cit.*, p. 30-32.
2. *Ibid.*
3. Série G., liasse 400.
4. Bessin, *Concil. Rotom.*, t. II, p. 589.
5. Toustain de Billy, *Hist. ecclés. du dioc. de Coutances*, t. III, p. 333-334.
6. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Caen.
7. *Ibid.*

des droits de subvention et d'entrée des boissons. En vertu de ce privilège, les Eudistes étaient dispensés de faire leur déclaration avant le brassage, et autorisés à ne point souffrir la visite des commis [1].

Quelques années plus tard, en 1713, on rédigeait à Coutances le *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire* [2]. Ce précieux manuscrit nous renseigne abondamment sur la vie intérieure du séminaire. On y trouve le règlement très détaillé des « quartiers » d'ordination, un règlement général très sage, une énumération très complète des nombreuses qualités requises dans un bon directeur de séminaire, de curieuses prescriptions relatives aux études, au discernement des vocations et à la camérie. Sur tous ces points, nous aurons maintes fois l'occasion de citer ce recueil [3].

Qu'il nous soit permis de clore cette brève esquisse du séminaire de Coutances par la mention de quelques-uns des Eudistes qui l'ont illustré au cours du XVIIIe siècle. C'est d'abord M. Hérambourg, l'un des historiens du P. Eudes, un homme de talent et un saint, considéré à juste titre comme l'un des sujets les plus distingués de la congrégation des Eudistes. Ce fut pendant son supériorat, en 1714, que François de Carbonnel de Canisy, ancien évêque de Limoges, abbé commendataire de Montebourg, dota le séminaire de son pays d'origine de 1.000 livres de rente. Plusieurs faits merveilleux se seraient produits après la mort du P. Hérambourg arrivée en 1720 [4].

Julien Martine fut, comme le P. Hérambourg, un biographe du saint fondateur. Grâce à l'édition qu'a faite l'abbé Le Cointe, en 1880, sa *Vie du R. P. Jean Eudes* est une source très accessible et souvent utilisée. Deux fois supérieur du sémi-

1. Archives du Calvados, série G, fonds du séminaire de Caen.
2. Bibl. mun. de Caen, ms. 314.
3. Nous donnons, en appendice, plusieurs extraits de cet intéressant manuel.
4. Cf. Lerosey, *op. cit.*, p. 33-34.

naire de Coutances, de 1720 à 1735, le P. Martine passe pour l'instigateur des réformes que M. Léonor II de Matignon introduisit dans son séminaire et qui en firent l'un des plus réguliers de la congrégation [1].

M. Lefranc n'avait que vingt-neuf ans lorsque, en 1768, il prit en mains le gouvernement du séminaire de Coutances. Très sévère pour l'admission aux ordres, — trop, au gré des ordinands, qui se plaignirent à l'évêque de l'étroitesse de vues de leur supérieur, — il fit tous ses efforts pour prémunir ceux dont il avait la charge contre les sophismes de la philosophie. Doué d'une grande aptitude pour les travaux littéraires, il composa plusieurs ouvrages sur la franc-maçonnerie. L'un de ceux-ci, intitulé : *Le voile levé pour les curieux ou le secret de la Révolution révélé à l'aide de la franc-maçonnerie*, fut publié en 1791-1792. M. Lefranc périt, massacré à coups de hache, à la prison des Carmes, le 2 septembre 1792 [2].

Un économe, M. Durfort, mérite de prendre place à côté des trois supérieurs éminents dont nous venons de rappeler les noms. Originaire de Coutances, il avait fait jadis ses études de droit. A une science très étendue, — on disait qu'il savait par cœur tous les articles de la coutume de Normandie, — il joignait un beau talent de parole et une habileté extraordinaire pour débrouiller les affaires les plus compliquées. Il mit en ordre celles du séminaire de Coutances dès son arrivée dans cette maison, en 1722. En 1735, il gagnait un procès que l'archevêque de Reims, M. de Rohan, s'était avisé d'intenter au séminaire au sujet de certains droits que le prélat voulait exercer sur la terre de Marigny. Très attaché à sa charge d'économe, il n'en voulut jamais accepter d'autre. Mais s'il refusa le supériorat, il consentit à la rédaction des conférences du diocèse et trouva du temps pour écrire un ouvrage ayant pour titre : *Résolution de plusieurs cas de*

1. Lerosey, *op. cit.*, p. 33-34.
2. *Ibid.*, p. 37-39.

conscience sur les coutumes de Normandie. On le regretta fort, lorsqu'en 1746, ses supérieurs le rappelèrent à Caen [1].

Avec des hommes aussi remarquables, le séminaire de Coutances ne pouvait manquer d'être prospère. Et quand vint la Révolution, la maison de Coutances possédait un revenu d'environ 13.000 livres, comprenait un personnel de six directeurs et quinze religieux et comptait à peu près 300 élèves [2].

1. Lerosey, *op. cit.*, p. 36-37. Les *Annales* des Eudistes, t. II, p. 42-43, contiennent encore un très bel éloge de M. Du Pont, du séminaire de Coutances.

2. *Ibid.*, p. 49.

CHAPITRE IV

Le Séminaire collégial de Lisieux.

Le P. Eudes et les évêques de Lisieux. — Comment et pourquoi un « séminaire collégial » fut fondé à Lisieux. — Lettres d'institution du 25 octobre 1653. — Quelques obstacles : prétentions du haut-doyen; vues intéressées de l'ancien principal; opposition des sieurs Émery et Lefèvre. — Consentement de la ville. — Ouverture du séminaire le 1er janvier 1654. — Lettres du P. Eudes (1657) et mandement épiscopal (1662). — Situation matérielle du séminaire. — Construction du séminaire (1699-1709). — Les ordinations au séminaire de Lisieux de 1678 à 1711 : nombre des ordinands; redevances versées; causes de renvoi ou de non admission. — Une ordination frauduleuse. — Union au séminaire du prieuré de Grandmont et de l'abbaye de Cormeilles : curieuse opposition des habitants de Saint-Sylvestre. — Quelques mots sur le collège : esprit qui régnait parmi les élèves; rôle que le chapitre entend jouer; attitude des professeurs.

On sait l'amitié profonde dont l'évêque de Lisieux, Cospéan, honora constamment le P. Eudes. « Rien au monde ne me sépare de vous, écrivait le prélat au saint, prenez garde que rien ne vous sépare de moy. » Tous deux étaient affiliés à la fameuse compagnie du Saint-Sacrement [1]. Ils avaient même projeté de faire une mission ensemble à Rouen. Cette mission n'eut pas lieu, mais le P. Eudes vint exercer

1. Cette compagnie, dont firent partie les hommes d'œuvres les plus en vue du XVIIe siècle, a été l'objet, depuis une douzaine d'années, de nombreuses études. Les travaux de MM. Rebelliau et Allier, notamment, ont été le principe de toute une littérature, dont nous ne saurions aborder ici la bibliographie.

son apostolat dans le diocèse de Lisieux, au Mesnil-Mauger, à Pont-Audemer, où on l'attendait, lui disait son illustre ami, comme « un second Messie »[1]. Cependant, relativement au séminaire, M. Cospéan ne fit que préparer les voies. Le 8 mai 1646, le saint évêque entrait dans son éternité, après avoir été, dit son épitaphe, « l'honneur des prélats de notre France, le modèle des plus fameux prédicateurs et savants théologiens »[2].

La création d'un séminaire à Lisieux fut l'œuvre d'un autre évêque, Léonor Ier de Matignon. Celui-ci avait pu voir le P. Eudes à l'œuvre dans son diocèse. Le P. Eudes, en effet, était revenu prêcher à Bernay et à Marolles au cours de l'année 1651[3]. Ce fut peut-être à la suite de cette circonstance que, la même année 1651, l'évêque de Lisieux chargea son vicaire général, M. Le Pileur, d'aller à Coutances pour y étudier sur place le séminaire récemment fondé par Claude Auvry, dans l'espoir qu'une œuvre semblable serait possible dans son diocèse. La chose était d'autant plus urgente que le collège, mal administré par des régents incapables, était devenu une pépinière de prêtres ignorants et indisciplinés[4].

A cet effet, des pourparlers furent engagés après la mission qui eut lieu à Lisieux en 1653. Mais comme le plus grand nombre des élèves qui sortaient du collège de Lisieux embrassaient l'état ecclésiastique, Léonor de Matignon estima justement que la création du séminaire n'aurait d'heureuses conséquences qu'autant qu'elle marcherait de pair avec la

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 96.

2. De Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, p. 265.

3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 335-336.

4. *Ibid.*, p. 357, et Châtelet, *Notice sur l'ancien collège de Lisieux*, Lisieux, 1862. De nombreuses pièces relatives à ce collège, fondé en 1568, sont conservées aux Archives du Calvados, série G. (non inventoriée). Quelques documents manuscrits de la Bibliothèque municipale de Lisieux seraient aussi à utiliser pour une monographie de ce séminaire. Nous signalons enfin la copie, malheureusement incomplète, de l'*Histoire du Séminaire de Lisieux* (1721) de Odet Lefèvre (Bibl. de M. Puchot, à Lisieux).

réforme du collège. La direction des deux établissements fut donc offerte au P. Eudes. Après avoir réfléchi et pris conseil, et en raison des avantages qui pouvaient résulter de cette union, mais pour une fois seulement : *sine intentione ullum aliud in posterum amplectendi*, le P. Eudes et ses confrères accédèrent à la demande de l'évêque en fondant un *Séminaire collégial* [1].

Malgré son intention bien arrêtée de ne pas s'engager dans l'œuvre des collèges, le P. Eudes voulut néanmoins ajouter à ses constitutions un chapitre pour les « régens » de Lisieux. Il y marqua, d'une façon très précise, le double but à atteindre. Le maître doit former ses élèves à la vie chrétienne, tout en les rendant capables de poursuivre honorablement la carrière que ceux-ci auront choisie. Les grands moyens pour réussir dans cette noble tâche seront, avec la compétence professionnelle, un dévouement de tous les instants et l'exemple d'une vie parfaitement vertueuse [2].

Ce fut le 25 octobre 1653 que M. de Matignon accorda des lettres d'institution pour « l'établissement des prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie au *Séminaire épiscopal et collège de Lisieux*, avec permission d'ériger ou bâtir une chapelle ou église pour y administrer, et mesme dans tout le diocèse, les ss. sacrements de pénitence et d'eucharistie, et de faire toutes sortes d'instructions et de fonctions nécessaires à l'éducation des ecclésiastiques, à l'œuvre des missions et à l'instruction de la jeunesse » [3]. Les droits de l'évêque étaient clairement affirmés. Peut-être même insista-t-on sur ce point plus que de coutume, pour mettre fin aux prétentions du haut-doyen, Charles Le Marchand, qui entendait exercer la juridiction sur tout le clergé de la ville d'une façon exclusive [4].

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 359-360.
2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 380-397.
3. Arch. du Calvados, série G., fonds du sém. de Lisieux. Ces lettres ne furent enregistrées que le 8 juin 1655 au parlement de Rouen. (*Ibid.*).
4. Costil, *Annales*, t. I, p. 277, et Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 28.

Le séminaire fut installé dans les bâtiments contigus au collège; mais la cession du collège aux Eudistes ne se fit pas sans difficultés. Il fallait, en effet, liquider le passé. Si le principal du collège était tout disposé à confier à d'autres mains le gouvernement d'une maison dont il se sentait impuissant à empêcher la décadence, il lui en coûtait de renoncer à la pension de 500 livres attachée à sa charge. La générosité du chapitre vint à bout de cet obstacle, en accordant à l'ancien principal 500 livres de pension viagère, à prendre sur les revenus capitulaires [1].

L'opposition de deux prêtres des paroisses de Saint-Germain et Saint-Jacques, les sieurs Émery (*alias* Hémery) et Le Fèvre, ne réussit, ni auprès du chapitre, qui n'y prit garde, ni auprès de la ville. Cette dernière, qui s'était laissé influencer à la réunion du 5 novembre 1653, se ravisa le 13 novembre en déclarant publiquement qu'elle avait pour agréables les propositions du P. Eudes et de ses confrères [2].

En donnant son consentement, la ville n'avait pas manqué d'imposer ses conditions. C'était ainsi que les Eudistes devaient mettre dans le collège quatre régents qui eussent la capacité et la probité requises pour enseigner gratuitement la jeunesse, faire apprendre le catéchisme et entendre les confessions des élèves tous les mois. Les Eudistes s'engageaient, en outre, à créer une classe de philosophie [3].

Les formalités terminées, on se mit à l'œuvre. Le 17 novembre 1653, les nouveaux régents prennent possession du collège. Le 26 novembre suivant, on bénit la chapelle du séminaire. L'ouverture des classes a lieu le 1er janvier 1654, mais sans la philosophie [4], dont les Eudistes furent officiel-

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire. Précédemment, le 2 novembre 1653, le chapitre avait donné son consentement « pour y enseigner les lettres humaines et la philosophie en cinq classes.... sans préjudice des droits de direction du dit chapitre sur le dit collège. » (*Ibid.*).

2. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 28.

3. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire.

4. Les leçons de philosophie ne furent établies que sous Léonor II de

lement déchargés une vingtaine de jours plus tard. Le 12 janvier, la ville fait la cession des 400 livres de rente qu'elle avait promises. Le 18 mars, le haut-doyen du chapitre donne l'autorisation « d'exercer les fonctions du collège et séminaire ». Enfin, le 8 mai, M. Manchon est élu supérieur [1].

Le séminaire collégial pouvait maintenant donner ses fruits. Pour que ceux-ci fussent plus abondants, le P. Eudes, qui ne perdait de vue aucun de ses séminaires, écrivit, le 30 janvier 1655, une très belle lettre aux prêtres de Lisieux pour leur recommander tout spécialement le renoncement à la volonté propre, la dévotion à la Sainte Vierge et la charité fraternelle [2].

L'évêque Léonor de Matignon faisait preuve de sa sollicitude pour le séminaire, lorsque, dans son mandement du 1er mai 1655, il déclarait que la fréquentation de cet établissement serait désormais obligatoire pour les aspirants aux ordres sacrés et pour tous ceux qui recevraient un bénéfice à charge d'âmes [3].

De nouveau, le 2 décembre 1657, le P. Eudes écrivait à « ses très chers et très honorez frères » de Lisieux pour leur tracer avec une précision admirable leurs devoirs de directeurs de séminaire. « Pour les ecclésiastiques que Dieu nous enverra, leur disait-il, disposons-nous à faire trois choses : 1° à leur donner un très bon exemple de piété, de modestie et de toutes sortes de vertus; 2° à les recevoir avec une très grande charité, cordialité, civilité, honnesteté, douceur et mansuétude, et à n'omettre rien de tout ce que nous pourrons faire pour les former et les façonner en tout ce qui regarde la

Matignon, en 1701. (Odet Lefèvre, *ms. cité*). Trois ans auparavant, sous le supériorat de M. Norgeot, les leçons de théologie avaient été rendues publiques (*Ibid.*).

1. Arch. du Calvados, *ibid.*

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 368-369.

3. Costil, *Annales*, t. I, p. 285. Le 20 avril 1656, le même prélat faisait encore une nouvelle déclaration en faveur du séminaire, en accordant une sorte d'exemption de la juridiction paroissiale, dont devaient jouir les « séminaristes ou pensionnaires ».

vie, les mœurs et toutes les fonctions cléricales; 3° à prier beaucoup pour eux, en nos messes et autres prières, afin que Dieu leur donne le véritable esprit ecclésiastique [1]. »

Les prêtres et les régents du collège n'avaient point été oubliés. La même année, ils avaient reçu de leur fondateur tout un programme de vie intérieure où devaient principalement trouver place l'oraison, la pratique des sacrements et la lecture de l'Écriture sainte. La lettre contenait aussi des conseils très détaillés sur la formation des enfants et des jeunes gens à la vie chrétienne. On recommandait surtout aux régents d'inculquer à leurs élèves, avec un grand amour pour Notre-Seigneur et une dévotion singulière pour la Sainte Vierge, une prédilection spéciale pour la pureté, l'humilité et la délicatesse de conscience [2].

Des fondations, généralement à charge de messes, faites aux années 1656, 1658, 1664, 1665, 1673, durent permettre au séminaire de subsister [3].

D'autres générosités étaient faites en faveur des ordinands eux-mêmes, pour leur procurer, à défaut d'un titre de bénéfice, ce qui n'était possible que pour quelques-uns, un titre patrimonial. Presque à chaque page des cinq volumes de l'*Inventaire historique des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Lisieux*, par l'abbé Piel, nous trouvons la mention de titres cléricaux de 150 livres de rente en faveur d'acolytes, afin qu'ils puissent « parvenir aux ordres sacrés » [4].

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 9.

2. *Ibid.*, p. 12-13.

3. Arch. du Calvados, série G., fonds du séminaire de Lisieux. — Odet Lefèvre, dans sa relation sur le séminaire de Lisieux, *ms. cité*, p. 24-26, n'a point manqué d'énumérer les divers bienfaiteurs de cet établissement. Mentionnons seulement ici le concours obligeant prêté par les Ursulines pour les premières installations, et les munificences de « Mademoiselle Oresme de Lysieux, qui a toujours été regardée comme la mère de cette communauté ».

4. La plupart de ces titres sont constitués par les parents des ordinands, lesquels sont parfois des bourgeois, mais souvent aussi des artisans ou des laboureurs. Le chiffre de 150 livres ne varie pas de 1693 à 1790, dates

De nouvelles lettres d'institution, en date du 8 juin 1663, concèdent les plus amples pouvoirs aux Eudistes. Ceux-ci pouvaient « absoudre de tous les cas et censures réservés à l'évêque et même de l'hérésie, dispenser de toutes suspenses et irrégularités qui sont au pouvoir de l'évêque, commuer et dispenser des vœux, dispenser sur les empêchemens occultes et autres cas arrivans aux mariages,... bénir les ornements sacerdotaux et linges servant aux ss. autels, et assembler les ecclésiastiques tant dans le séminaire que dans les missions pour leur faire des conférences de piété... [1] »

La situation matérielle de l'établissement ne paraît pas, cependant, avoir été très florissante. Le 24 juillet 1679, les prêtres du séminaire de Lisieux crurent devoir présenter une requête à M. l'intendant de la généralité d'Alençon, dans le but d'obtenir la relaxation de certaines taxes. Car, disent-ils, « pour s'établir en la dite ville, ils ont été contraints, à cause du logement, d'entreprendre l'instruction de la jeunesse et d'entretenir pour ce faict quatre régens : charge si onéreuse, qu'ayant fait une dépense très considérable au dit collège pour le mettre en état d'y pouvoir faire les exercices du dit séminaire et de la dite instruction, ils n'auraient pas pu subsister, s'ils n'avaient été aidés par les charités des personnes des lieux circonvoisins. » L'intendant fit droit à cette demande [2].

Quelques années plus tard, en juillet 1683, le roi voulut lui aussi favoriser le séminaire de Lisieux en lui permettant

extrêmes de la mention de ces titres dans l'ouvrage de l'abbé Piel. La constitution de ces titres n'est point particulière au diocèse de Lisieux. On peut voir, par exemple, ce qui se pratiquait dans le diocèse de Bayeux où les titres patrimoniaux furent en usage sous M. de Nesmond et pendant tout le cours du XVIIIe siècle. Cf. *Titre clérical,* ap. *Semaine relig. de Bayeux*, n° du 22 mars 1914, p. 189-191.

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.

2. Arch. du Calvados, *ibid.* Voir aussi, sur la situation matérielle du séminaire, les inventaires des années 1693, 1696, 1705, 1707, conservés aux mêmes Archives.

de s'unir un ou plusieurs bénéfices jusqu'à concurrence de 3.000 livres de revenu annuel [1]. Malgré cette autorisation et malgré les efforts que les évêques tentèrent de leur côté pour l'améliorer, l'état financier du séminaire ne fut jamais brillant [2].

La pénurie des ressources n'empêcha point le séminaire de porter les fruits les plus consolants. Nous en trouvons la preuve dans la belle lettre que, le 27 février 1686, écrivit Léonor II de Matignon. Après avoir fait un magnifique éloge des Eudistes, ce prélat ne craint pas d'affirmer que ceux qui n'ont pas été élevés au séminaire ne sont que les ombres des lévites qui ont pu faire leur noviciat ecclésiastique [3].

En 1699, grâce aux libéralités de l'évêque de Lisieux [4], grâce aussi peut-être aux offrandes de leurs pensionnaires, ordinands ou curés, les Eudistes purent commencer la construction d'un grand séminaire [5]. Le 5 mars 1700, M. de

1. Arch. du Calvados, *ibid.*

2. Piel, *Inventaire historique...*, introd., p. LVIII.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.

4. Léonor II de Matignon dépensa une somme de 80.000 livres à la construction du grand séminaire L'architecte en fut M. Sagan, qui « avoit déjà conduit le nouveau bâtiment que M. Colbert, archevesque de Rouen, venoit de faire construire pour son séminaire, et qui sortoit... de la supériorité de cette maison ». (Odet Lefèvre, *ms. cité*, p. 150).

5. *Mémorial de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Lisieux*, ap. *Bull. de la Soc. hist. de Lisieux*, 1875, n° 6, p. 21. L'auteur présumé de ce Mémorial, un chanoine de Lisieux, semble bien peu favorable aux Eudistes : « En cette même année (1699), dit-il, le bâtiment du grand séminaire fut commencé, en partie par la libéralité de M. l'évêque et en autre partie par le bon ménage de ces bons missionnaires, qui depuis longtemps pincent doucement les pauvres ordinands et curés qui sont obligés de se retirer chez eux. Mond. seigneur leur avoit voulu donner leur établissement dans la Couture, hors la ville, qui est devant le parterre de l'évêché, au dessus du chemin de Pont-l'Evêque, où ils auroient été merveilleusement bien ; mais ces bons ecclésiastiques se sont trouvés mieux dans l'enclos de la ville qui se déclost tous les jours. Il viendra un temps qu'ils s'en repentiront » D'après Odet Lefèvre, *ms. cité*, p. 50, on préféra bâtir en ville, pour ne point quitter un endroit où le collège se trouvait déjà établi, et où les Eudistes avaient « acquis plusieurs maisons qui n'étoient bonnes qu'à abattre ».

Matignon en bénissait et posait solennellement la première pierre [1]. Les travaux furent poussés assez rapidement, principalement aux années 1701 et 1704, mais ce ne fut que le 10 janvier 1709 que la chapelle du « bâtiment neuf » put être bénite [2].

Il est temps de nous occuper du mouvement des ordinations. Un registre des Archives du Calvados, allant de 1678 à 1711 et contenant les noms des ordinands qui sont passés par le séminaire de Lisieux, nous fournira à ce sujet d'utiles renseignements [3].

Le 17 mars 1678, nous relevons les noms de vingt prêtres et de vingt-et-un diacres payant chacun 6 livres; soixante-et-onze minorés restent douze jours et ne paient que 1 l. 10 s. Le 1er juillet suivant, vingt-cinq clercs rentrent au séminaire pour leur probation au sous-diaconat, laquelle doit durer un mois. Parmi eux, quatre ne furent point admis, soit pour manque d'aptitude, *ob incapacitatem*, soit à cause de leur paresse, *non studiosus*, soit en raison d'un pieux scrupule, *exiit sponte ob pietatem*. L'ordination de septembre comprenait seize diacres et trente-quatre prêtres. La redevance versée au séminaire pour un mois était de 20 livres. Mais quelques sujets, dont le nom est accompagné de la mention *pauper* sont admis à la « petite pension », ce qui leur permet de ne payer que 16 à 18 livres. Parfois même, l'indication de l'admission gratuite se trouve à côté de certains noms.

Aux années qui suivirent, le nombre des ordinands baissa sensiblement. On constate aussi le désir de ne pas rester au séminaire au delà du temps prescrit par les ordonnances

1. Odel Lefèvre. *Hist. ms. du sém. de Lisieux*, p. 50.

2. *Ibid.* Cette chapelle n'était qu'une chapelle provisoire, établie dans l'un des pavillons des nouvelles constructions. On avait à cet effet supprimé le plancher du premier étage et joint « deux bas-côtés postiches ». (*Ibid.*, p. 51).

3. Voici le titre de ce registre : *Registre contenant le nom des ordinands qui ont demeuré au séminaire depuis le mois de mars 1678, et de l'argent qu'ils ont payé.*

épiscopales. Tel ce Philippe des Perrois, qui, après son mois de vocation, rentre au séminaire en juillet 1680 pour y demeurer cinq semaines, « mais, est-il dit, dans l'espérance qu'on lui a donnée, que ces cinq semaines luy seront valables pour le subdiaconat, et qu'il ne sera obligé que de faire dix jours de retraite quand il prendra le sous-diaconat ».

Les ordinations redeviennent plus nombreuses à partir de 1685. En 1689, une cinquantaine de jeunes gens se présentaient au séminaire pour le mois de vocation. Cette année-là, un candidat malheureux à l'ordre du diaconat ayant été refusé à l'examen, demanda, par grâce et pour ne point faire connaître son échec, de venir se « fortifier » au séminaire, ce qu'il fit pendant quatre semaines et demie.

C'est qu'en effet, tous ceux qui prétendaient aux ordres n'étaient point reçus indistinctement. Les indignes et les incapables étaient impitoyablement écartés. Notre registre continue de nous indiquer les causes de renvoi ou de non admission. Certains sont renvoyés à cause de leur manque d'aptitude, *non capax, nondum capax;* d'autres le sont en raison de leur manque de sérieux ou d'élévation de caractère, *propter animi levitatem, quia minus pie et tanquam ad oculum serviens;* enfin il s'en trouve qui ont été congédiés pour des fautes positives. Ce motif : « pour avoir été au cabaret » se retrouve fréquemment à l'année 1681. Parfois on dit tout uniment : « à cause de la boisson ». Les renvois prononcés pour « paroles d'impiété » ou « turpitudes » sont plutôt rares. On voit un diacre nommé Joseph Cousin, curé à deux lieues de Caen, arrêté parce que « l'on a appris qu'il avait distribué la sainte communion n'étant que diacre ». Il arrivait encore que les publications de bans faites dans les paroisses provoquaient des accusations et empêchaient l'ordinand d'avancer. Tel ce sous-diacre qui ne put prendre part à l'ordination, *quia fuit accusatus.*

On ne recevait donc aux ordres que de dignes aspirants et on signale comme bien extraordinaire le cas d'une ordination

frauduleuse. Encore était-ce l'ordination d'un sujet étranger qui avait réussi à se faufiler parmi les ordinands de Pâques 1709. « Jean François Hesbert, dit une note du registre, paroisse du Désert, à deux ou trois lieues de Saint-Lô, vers Carentan, diocèse de Coutances, s'est placé adroitement avec les autres, et on croit qu'il a été ordonné sous-diacre, comme il a été attesté par une personne de Lisieux, chez qui il a été logé, qui asseure l'avoir veu ordonner. Les informations qu'on a fait de luy ont découvert cette fraude, qu'il a accompagnée de beaucoup de mensonges : il n'était pas logé au séminaire. »

Le registre se clôt par la liste des ordinands des années 1710 et 1711. La liste des ordinands de septembre 1710 nous permet de constater l'importance du séminaire qui venait d'être construit. Seuls, en effet, les ordinands pour les ordres sacrés avaient pu y trouver place : or, il y avait quarante-sept sous-diacres, trente-huit diacres et seize prêtres. Le séminaire était donc assez grand pour contenir une centaine de retraitants [1].

Malheureusement, la situation matérielle du séminaire continua longtemps d'être fort précaire. Dans le décret d'extinction et suppression du prieuré de Notre-Dame du Parc, ordre de Grandmont, près Rouen, en faveur de cet établissement, on lit à ce sujet de curieuses observations. On fait remarquer d'abord que « ce séminaire et collège est si pauvre et si peu doté [2], qu'il ne pourrait subsister sans les gratifications annuelles et nécessaires que la chambre syndicale dudit diocèze lui fait en connaissance de cause, ce qui surcharge les bénéfi-

1. Voir aussi les ordinations mentionnées dans *l'Inventaire historique* de l'abbé Piel, *passim*, et, notamment, les ordinations faites en 1694 et 1695 dans l'église de Courbépine (près Bernay), lesquelles ne comprenaient pas moins, parfois, de 50 à 60 ordinands. L'évêque de Lisieux avait alors une maison de campagne située sur cette paroisse.

2. Notons cependant les 60.000 livres que, dans son testament, en date du 28 octobre 1749, M. de Brancas avait léguées au grand séminaire. (De Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, p. 285). Pareillement, Léonor II de Matignon avait laissé à cet établissement une somme de 10.000 livres. (*Ibid.*, p. 281).

ciers »[1]. On poursuit en disant que « ce secours néanmoins ne le met point en état d'avoir autant de sujets qu'il en faudrait pour enseigner, et qu'on est obligé de réunir la 5e et la 6e, ce qui occupe tous les jours un professeur, le fatigue excessivement et ne lui permet pas même de vaquer à l'étude autant qu'il seroit nécessaire pour faciliter le progrès des écoliers. » Enfin, on se plaint qu'il n'y ait « qu'un professeur de théologie pour le matin et pour le soir, ce qui est suivy des mêmes inconvénients que dessus, et le met, luy supérieur (l'auteur de ces observations), dans la nécessité de faire les cas de conscience,... ce qui le peine beaucoup, étant chargé non seulement du spirituel de la maison, mais encore du temporel, n'y ayant point d'économe »[2].

Le décret d'union fut enregistré le 7 mai 1773[3] ; mais nous ne savons si le supérieur du séminaire réussit à compléter le corps professoral par l'adjonction d'un professeur de théologie, d'un économe et d'un professeur de cinquième. Il faut croire cependant que l'union du prieuré de Grandmont, dont les revenus sont évalués par les *Nouvelles ecclésiastiques*[4] à 20.000 livres, ne suffit pas pour faire la balance du budget du séminaire, car des lettres-patentes, accordées en juillet 1779 et enregistrées au parlement de Rouen le 5 avril 1780, portaient l'extinction de l'abbaye de Cormeilles et son union au grand séminaire de Lisieux. Mais cette union n'avait pas été sans soulever les protestations des populations voisines de l'abbaye. Une sorte de pillage de l'église les aurait d'abord fortement indisposées. En voyant arracher les pavages[5],

1. Les Archives du Calvados, série G, fonds du chapitre de Lisieux, contiennent les actes de la chambre ecclésiastique accordant au séminaire plusieurs secours annuels de 1.000 livres. Voir aux années 1771, 1773 et 1777.

2. Arch. du Calvados, série G., fonds du séminaire de Lisieux.

3. *Ibid.*

4. 27 nov. 1775, p. 190.

5. M. le Dr Dumont, le propriétaire actuel de l'abbaye, a cependant pu recueillir, avec un soin digne d'éloges, de nombreux fragments du pavage de l'église.

détruire les autels, vendre les cloches, les ornements, le linge, les tableaux, les statues, beaucoup, paraît-il, n'auraient pu retenir leurs larmes. Une plainte fut portée au conseil du roi en mars 1775 [1]. Nous ignorons comment elle fut accueillie. Mais une délibération des paroissiens de Saint-Sylvestre-de-Cormeilles [2], qui eut lieu le 23 mai 1776, nous révèle les vues de ceux-ci sur l'abbaye : ils auraient voulu en faire un hôpital et une école. On trouve que les séminaires de Lisieux ont bien assez des maisons conventuelles de Grestain et de Grandmont. D'autant plus, ajoutait-on, que malgré la vente « des meubles, du clocher, la démolition des autels, l'enlèvement des statues, ornements et vases sacrés, la perception des revenus », on ne voyait le séminaire prendre sur lui aucune charge utile, « soit pour la nourriture et entretien des pauvres, soit pour des bourses ou demi-bourses en leur collège, tout chétif qu'il est, en faveur des étudiants, soit enfin pour les prêtres vieux et infirmes ». Les habitants de Saint-Sylvestre ne pourront jamais croire que les Eudistes puissent être placés « à la teste de quarante mille livres de rente pour leur intérêt personnel ». Il ne faut donc pas hésiter à proposer au roi l'inutilité de l'union précédemment ordonnée, et à lui représenter « le préjudice que tout le canton en ressentiroit », sans compter les nombreux abus qui résulteraient de cette augmentation de revenu pour un séminaire déjà trop riche. Mais, nous le savons, ces protestations, quoique plusieurs fois réitérées, n'eurent aucun succès [3].

Nous ne dirons que peu de chose du collège, bien qu'il soit possible cependant de le considérer comme une sorte de petit séminaire mixte. Selon le P. Martine, ce collège aurait produit des « biens immenses dans le diocèse et dans les pays circonvoisins », et il en serait sorti « un grand nombre de

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1775, p. 192.
2. *Écho de Saint-Pierre de Cormeilles*, août 1912, p. 35-40.
3. Cf. *Nouv. ecclés.*, 1775, p. 190-192, et E. Deville, *Le temporel de l'abbaye de Cormeilles au XVIe siècle*, p. 4.

bons chrétiens, qui, se répandant ensuite dans toutes sortes d'états et de conditions, ont fait l'honneur et la consolation de ceux qui avaient travaillé à les former et à les instruire »[1]. On peut se demander si cette appréciation n'est pas trop optimiste, car, dès l'année 1677, nous assistons à une rebellion de certains enfants qui refusent de payer l'écu annuel de rétribution. Une sentence rendue à Orbec leur enjoint d'aller demander pardon, à genoux, au principal du collège et aux régents[2]. En 1760, c'est un véritable siège de l'établissement que plusieurs élèves, chassés du collège à cause de leur inconduite, organisèrent au jour marqué pour les exercices publics. Armés de bâtons qu'ils avaient eu soin de cacher sous leurs habits, ils pénétrèrent par les fenêtres jusque dans l'intérieur du collège, enfoncèrent plusieurs portes, blessèrent le professeur de rhétorique à la tête, et obligèrent les Eudistes à notifier qu'il n'y aurait pas de séance. Continuant leurs exploits, ils criblèrent de poires et de pierres les fenêtres des régents, du préfet, de la chapelle même. Enfin, ils jetèrent les chaises préparées pour la séance les unes sur les autres avec « tant de violence, que si elles n'avaient pas été neuves, elles auraient été toutes broyées ». Plusieurs accords, moyennant des amendes allant de 24 à 68 livres, mirent fin à cette singulière affaire [3].

Il fallait aussi compter avec le chapitre, lequel entendait bien que le collège demeurât toujours sous sa « direction et sa

1. *Op. cit.*, t. I, p. 360.

2. Arch. du Calvados, série. G. Cet écu n'était point une taxe exagérée, puisque, avec cette modeste redevance et les 500 livres du chapitre, il fallait nourrir quatre régents, un préfet, deux frères coadjuteurs, réparer les immeubles, fournir la chandelle pendant tout l'hiver, les vitres, les bancs et tout le mobilier scolaire (*Ibid*).

3. Arch. du Calvados, série G, fonds du sém. de Lisieux. Notons encore, en 1728, la défense faite « aux écoliers de se baigner dans les prés du chapitre, le fermier s'étant plaint qu'ils avaient fait beaucoup de dommages dans son herbe, et que de plus, ils avaient ruiné un ourlet fait par le fermier sur la rivière pour empêcher que les prés ne fussent inondés. » (Odet Lefèvre, *ms. cité*, p. 86).

supériorité ». En 1714, il nomme des députés chargés de transmettre ses avis aux préfets et aux régents. Le 21 juillet 1734, il se plaint que les maîtres ne sont pas à hauteur de leur tâche, ne prennent nul soin de leurs élèves et se montrent à leur endroit d'une sévérité excessive. Mécontent de ces admonestations, le professeur de seconde, l'acolyte Lafontaine, a la malheureuse idée de dicter un devoir jugé injurieux pour les chanoines. Le chapitre nomme aussitôt un délégué pour obtenir satisfaction de cette insulte, tant au civil qu'au criminel. L'intervention du supérieur empêcha l'affaire d'avoir des suites; mais, le 6 août 1734, le régent de seconde dut se présenter à la barre du chapitre pour faire amende honorable. Il demanda « très humblement pardon à la compagnie de la faulte par luy commise » et promit de « ne rien faire de semblable à l'avenir, de ne manquer jamais au respect par luy dû au chapitre tant en général qu'en particulier »[1]. Enfin, le 10 août 1781, le chapitre et la ville songèrent à retirer aux Eudistes l'administration du collège et, à leur demande, la remise des fonds y annexés. On reprochait surtout aux Pères de se faire remplacer par des jeunes gens qui n'avaient point fini leurs études, et de réduire les heures de classe d'une façon excessive. Après plusieurs pourparlers, une transaction fut passée, le 25 mai 1784, entre l'évêque, le chapitre et les Eudistes. Un projet de règlement conservé aux Archives du Calvados, et qui mériterait d'être publié *in extenso*, avait précédé cette convention. Nous noterons qu'il était question dans cette dernière de réunir le petit séminaire au grand, et de transférer le collège dans les bâtiments et terrains du petit séminaire[2].

1. Arch. du Calvados, *ibid.*

2. *Ibid.* Cette union n'eut sans doute pas lieu, car les deux séminaires semblent garder leur autonomie jusqu'à la Révolution. Une chose hors de doute est l'ensemble parfait de tous les Eudistes de Lisieux à refuser le serment, lorsque, le 3 juin 1791, ils furent mis en demeure de le prêter. Leur départ amena la fermeture du collège, que l'administration locale s'efforça ensuite de reconstituer avec un autre personnel.

CHAPITRE V

Le Séminaire archiépiscopal de Rouen.

Situation du P. Eudes dans le diocèse de Rouen. — François II de Harlay veut fonder un séminaire dans son diocèse. — Lettres-patentes (1656) et lettres d'institution (1658). — Opposition du chapitre et des curés. — Ouverture solennelle du séminaire le 15 février 1659. — Ordination de décembre 1659 et du carême 1660. — L'archevêque et les Eudistes. — Campagnes de construction de 1664 à 1738. — Affluence des ordinands au séminaire Saint-Vivien. — « Les prédicateurs des entretiens de piété. » — Pensions et pensionnaires. — L'enseignement de la théologie à Rouen. — Difficultés de M. Colbert avec les Jésuites : les cours des docteurs de Sorbonne et la requête des Jésuites. — Legs de Claude de Champagne de Séricourt.

Le P. Eudes n'était pas moins avantageusement connu à Rouen que dans les autres diocèses de la Normandie. On y avait conservé surtout le souvenir de cette fameuse mission de 1642, à Saint-Ouen, mission où l'archevêque avait cru devoir conférer au missionnaire le titre de chef des missions de Normandie. François Ier de Harlay avait bien voulu, en outre, faire bon accueil à une requête qui lui fut présentée, le 23 juillet 1647, pour obtenir confirmation de l'institut provincial des Eudistes, lesquels se proposaient de vaquer aux exercices des ordinands l'hiver et aux missions l'été, montrant ainsi pendant une « mesme année... la théorie et la pratique » [1]. Toutefois, ce ne fut que son successeur qui songea à créer un séminaire à Rouen.

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. I, p. 244-246.

A cet effet, François II de Harlay[1] commence par obtenir des lettres-patentes de Louis XIV. Dans ces lettres, accordées en janvier 1656, le roi autorise l'archevêque de Rouen à établir un séminaire et « veut qu'à cette fin il se puisse servir de tous les moyens portés par les conciles et par les ordonnances ». Il permet, en conséquence, « qu'il soit fait une levée sur les bénéfices de son diocèse jusqu'à la somme de 4.000 livres par an, et qu'il soit procédé à la dotation de cette maison par union de bénéfice jusqu'à concurrence de 3.000 livres »[2].

Deux ans plus tard, le 30 mars 1658, l'archevêque permettait aux Eudistes de fonder un séminaire à Rouen, et avait pour agréable l'agrégation de cet établissement aux séminaires existant déjà à Caen, Coutances et Lisieux. Un éloge très senti des fils du P. Eudes accompagnait et motivait cette autorisation [3]. Peut-être était-ce à dessein, et pour mettre un terme aux oppositions qui pourraient venir de la part des ennemis du P. Eudes ou du chapitre. N'avait-on pas vu, en effet, ce dernier, après l'obtention des lettres-patentes de 1656, prier son trésorier d'écrire à François II de Harlay pour le supplier de « ne rien avancer sur ce subjet, sans le consentement du

1. Nous nous abstiendrons de porter un jugement sur ce prélat très discuté. Nous nous permettrons seulement de renvoyer le lecteur à D. Pommeraye, *Hist. des archev. de Rouen*, p. 669, et à l'abbé Le Gendre, *Éloge de Messire François de Harlay, archev. de Paris*, Paris, 1695, p. 9-10, auteurs qui s'accordent à reconnaître son zèle et sa science. Il est malheureusement trop facile de trouver des ombres au tableau, soit dans les *Lettres de Madame de Sévigné*, éd. Didot, t. VI, p. 231 et 330, soit dans les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. Chéruel, t. I, p. 179-180, soit enfin dans Bouix, *De Papa*, t. II, p. 698-704. Mais il ne faut lire qu'avec une très grande réserve tout ce que racontent à son sujet les *Anecdotes ecclésiastiques*, Rouen, 1760, p. 3-10, et surtout l'*Apologie des Anecd. ecclés.*, s. l., 1761, p. 242-252.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972. De nouvelles lettres-patentes furent accordées en avril 1658, pour confirmer l'union avec les autres séminaires de Normandie et donner les facultés nécessaires pour recevoir les legs et fondations qui pourraient venir au séminaire.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972. M. Mallet, vicaire général de M. de Harlay et ami du P. Eudes, avait été l'un des inspirateurs de l'archevêque en cette affaire. (Martine, *op. cit.*, t. II, 17.)

chapitre » [1]? Et n'était-ce point à cause des adversaires du P. Eudes que l'archevêque avait demandé que le secret fût gardé sur ses négociations relatives au séminaire [2]?

Toujours est-il que, le 29 juillet 1658, les chanoines croyaient devoir se réunir « pour délibérer sur l'advis donné à la compagnie d'un prétendu establissement de séminaire en ceste ville, dont le chapitre n'a eu aucune participation, et sans le consentement duquel, suivant les saints conciles et ordonnances, il ne peut estre estably, ny gouverné. » Et la vénérable assemblée de donner ordre à son trésorier d'avoir à prévenir l'archevêque qu'elle fera opposition « à la vérification dudit séminaire jusqu'à ce que la compagnie aye donné son consentement aux conditions qu'elle advisera bien » [3].

« M. de Harlay, écrit M. Féron [4], ne se rendit pas tout d'abord aux observations de son chapitre, et la délibération du 14 août porte « que l'on poursuivra l'affaire pendante en « la Cour ». La situation s'aggravait donc singulièrement, lorsque M. le premier président offrit sa médiation. Avis fut donné à la compagnie que « Mgr l'archevesque soubhaittoit « terminer à l'amiable » le différend survenu; le chapitre, de son côté, désirait entretenir l'union et bonne intelligence entre mondit seigneur et lui. Rapports furent dressés et présentés au premier président, et, comme certains points restaient encore, qui paraissaient au chapitre préjudiciables non seulement à ses droits, « mais encor à l'autorité de mondit « seigneur et de ses successeurs », il fut arrêté que M. le trésorier et l'archidiacre Paris iraient verbalement conférer avec lui. »

Le chapitre dut se féliciter de la mesure prise, car ses

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 2194, délib. du 24 janv. 1656, citée par Féron, *Contribution à l'histoire du Jansénisme en Normandie (1630-1671)*, p. 109.

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 18.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 2194, ap. Féron, *op. cit.*, p. 109-110.

4. *Op. cit.*, p. 110.

députés, le 4 novembre suivant, lui faisaient longuement part des concessions qu'ils avaient obtenues de l'archevêque. Ils racontèrent comment, à la suite de la conférence qu'ils avaient eue avec lui, « conférence interrompue d'un splendide dîner où le dit seigneur avoit beu [à] la santé de son espouse (c'est-à-dire l'église de Rouen) et de toute la compagnie (le chapitre), il leur avoit promis que le P. Heude ne seroit le supérieur du séminaire » qu'il prétendait établir, mais bien le P. Manchon. L'archevêque avait aussi promis de nommer comme directeurs du séminaire deux chanoines « non suspects, ains agréables à la compagnie », d'empêcher toute union avec les autres séminaires du P. Eudes et de donner des lettres-patentes pour un second séminaire en l'église Saint-Patrice [1].

D'après le P. Martine, cette opposition du chapitre aurait été soulevée par les ennemis du P. Eudes, et notamment par le fameux abbé d'Aulnay, M. Du Four. Pareillement, il faudrait attribuer à leur inspiration la lettre qu'un certain nombre de curés écrivirent à l'archevêque pour le supplier de ne point laisser le P. Eudes s'établir à Rouen [2].

Toutes ces oppositions n'empêchèrent point l'archevêque et le P. Eudes d'aller de l'avant. M. de Harlay sollicitait et obtenait des lettres-patentes en août 1658, et le P. Eudes put facilement réduire à néant toutes les allégations portées contre lui, telles que l'inexistence des séminaires de Caen, Coutances et Lisieux, ou l'incapacité de ses sujets à conduire le séminaire de Rouen [3].

Le 9 novembre 1658, on faisait l'acquisition d'une maison située sur la paroisse Saint-Vivien, avec l'intention d'en céder la propriété au P. Eudes, et on fondait une rente de 2.000 livres

1. Féron, *op. cit.*, p. 110-111. Voir aussi la déclaration passée par l'archevêque devant le chapitre le 30 décembre. (*Ibid.*, p. 112-113).

2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 19-20. Voir encore la lettre que M. de la Motte-Lambert, l'un des premiers bienfaiteurs du séminaire, écrivit au P. Eudes, pour le prévenir des machinations ourdies contre lui. (*Ibid.*, p. 18-19).

3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 21-22.

pour l'entretien de dix Eudistes. La maison, achetée au prix de 23.000 livres, fut payée par M. de La Motte-Lambert[1].

De nouvelles lettres de l'archevêque, en date du 16 novembre 1658, approuvaient les Eudistes et autorisaient les fondations en leur faveur. Enfin, le 3 janvier 1659, nous enregistrons « l'approbation ou ratification faite par les prestres de la maison de Lisieux pour l'établissement de la congrégation au séminaire archiépiscopal de Rouen »[2].

Le dernier obstacle à l'établissement du séminaire de Rouen vint de l'un des amis du P. Eudes, M. d'Omonville, conseiller au Parlement. Ce magistrat avait promis une somme de 10.000 livres; mais ayant appris la participation du chapitre à la direction du séminaire, il revint sur sa promesse et faillit empêcher ainsi la fondation que le P. Eudes croyait enfin assurée. Ce dernier, heureusement, sut faire valoir la différence qu'il y a « entre un séminaire qui est sous l'autorité de personnes suspectes de jansénisme et un séminaire qui est dirigé par des jansénistes », montra même que l'abandon de M. d'Omonville aurait pour résultat de laisser la place aux jansénistes, et fit si bien que l'honorable conseiller n'hésita plus à prêter son concours à une œuvre aussi urgente[3].

L'ouverture du séminaire se fit avec beaucoup de solennité, le 15 février 1659. Le P. Manchon, dont le départ de Lisieux avait causé tant de chagrin à ses confrères, était le premier supérieur.

L'ordination de décembre 1659 fut un véritable succès. Le P. Eudes ne put s'empêcher d'en marquer sa joie à M. Blouet. « Nous voicy, lui écrivait-il le 17 de ce mois, près de cent personnes en cette maison, entre lesquelles il y a beaucoup d'ordinands et plusieurs pensionnaires ou séminaristes dont nous avons grande satisfaction par la grâce de Nostre-Sei-

1. Arch. du Calvados, série G.
2. Arch. du Calvados, série G.
3. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 265-267.

gneur: car pour la plus grande partie, ils sont fort dociles et modestes. Les ordinands s'en iront demain. Je leur ay faict une instruction tous les jours: j'espère que Dieu en sera glorifié.[1] »

Le P. Eudes ne fut pas moins édifié par l'ordination du carême 1660. Il écrivit encore à son correspondant : « Nous avons eu une grande satisfaction de nos ordinands, qui estoient au nombre de cent vingt: Dieu y a donné une bénédiction tout extraordinaire. Monseigneur l'archevesque ordonna que nous les menassions processionnellement samedy, jour de l'ordination, en l'église Nostre-Dame, où il leur donna les saints ordres; puis ils revinrent comme ils estoient allez: mais avec tant de modestie, de piété, de recueillement, en allant et en revenant, et durant le tems de l'ordination, que tout le monde dit qu'on n'en peut pas voir davantage dans les religieux les plus mortifiez. Cela donna grande édification à tous ceux qui les virent: et Monseigneur l'archevesque en témoigna tant de satisfaction qu'il ne se contente point de le dire et redire à tout le monde et partout où il va, et de publier la joye qu'il a de son séminaire.[2] »

L'archevêque voulut prouver sa satisfaction par des actes. Le 6 mai 1661, il étendait singulièrement les pouvoirs des Eudistes dans son diocèse. Ceux-ci avaient désormais la permission d'administrer aux fidèles les sacrements de pénitence et d'eucharistie dans leur propre chapelle. De plus, ils obtenaient la faculté de donner les mêmes sacrements le jour de la fête de Pâques à ceux qui demeuraient chez eux à titre de séminaristes, de pensionnaires ou de domestiques. Il était bien établi aussi que, si les grands vicaires avaient une intendance générale sur le séminaire, ils n'avaient nullement à s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la communauté[3]. A la même date, permission était accordée aux Eudistes de célébrer leur fête du *Sacré Cœur de la Très Sainte*

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 29.
2. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 29-30. Lettre du 31 mars 1660.
3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.

Vierge[1]. Enfin, une ordonnance du 30 août 1661 prescrivit un séjour de trois mois au séminaire à tous les ecclésiastiques qui, dans le diocèse, seraient nommés à une cure [2].

On ne se préoccupait pas seulement d'amener des pensionnaires au séminaire, on voulut les loger convenablement. Aussi plusieurs campagnes de constructions eurent-elles lieu pour exécuter les devis présentés aux années 1664, 1692, 1700, 1738. Le premier de ces devis avait été dressé par Jean Capelle, maître maçon, qui figure également parmi les constructeurs du séminaire d'Évreux [3].

Les ordinands vinrent nombreux au séminaire Saint-Vivien. Ils étaient cent soixante-quatre à l'ordination du 2 avril 1673. Pendant l'année 1674, nous relevons un total de plus de trois cents noms pour trois ordinations [4]. L'affluence dut continuer aux années qui suivirent. Car, le 27 juillet 1693, on réunissait au séminaire la chapelle Saint-Marc appartenant au collège ecclésiastique, sous prétexte qu'il n'y avait plus à Saint-Vivien « aucun bâtiment capable d'y loger un aussi grand nombre d'ecclésiastiques qu'on est obligé d'y recevoir à chaque ordination » [5]. Cette union n'était d'ailleurs que le prélude des autres unions qui eurent lieu plus tard, en 1741 [6] et en 1772 [7], de plusieurs prieurés et abbayes.

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.
2. Arch. de la Seine-Inf., G. 1599.
3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8974. Sur ces diverses constructions, voir encore Favé, ap. *Normandie litt.*, 1898, p. 28-29, et Costil, *Annales*, t. II, p. 777-779.
4. Arch. de la Seine-Inf , G. 8964 : *Registre des pensions ordinaires où les noms des pensionnaires et ordinands sont écrits, à commencer du mois d'octobre 1670.* A en juger par un autre registre de cette époque, le régime n'avait point l'austérité que nous trouverons plus tard dans les petits séminaires. En preuve, ces quelques articles inscrits au chapitre des dépenses de 1671 à 1681 : Poules tendres, saumon, truites, huitres à l'écaille, choux de Milan, choux à pomme, artichauts, œufs frais, pommes de Calleville, tartes pour entrée le jour du Saint Cœur, sirop de coquelicot... (*Ibid.*, G. 8971).
5. Costil, *Annales*, t. II, p. 807-808.
6. Arch. du Calvados, série G.
7. Arch. de la Seine-Inf., G. 9092.

Ces ordinations, auxquelles prenaient part non seulement de jeunes lévites, mais encore des docteurs, des curés, étaient souvent prêchées par des prêtres du clergé séculier ou occupés dans le ministère. Nous pourrions citer, par exemple, parmi les « prédicateurs des entretiens de piété », les noms de MM. Le Febvre, trésorier d'Écouis (Passion 1672), Le Blanc, prêtre de Saint-Godard (Noël 1672), le curé d'Aumale (Passion 1673), le curé d'Avène (Pentecôte 1674), le curé de Critot (Passion 1675), Lugan, curé de la Feuillie (Pentecôte 1675), de Guerville, curé de Notre-Dame de Caen (Saint-Mathieu 1675), Bernard, vicaire de Saint-Vigor (Noël 1676), le vicaire de Saint-Remy de Dieppe (septembre 1680), Le Tailleur, de Pont-Audemer (septembre 1684), etc. Mais, ainsi qu'il nous est possible de le constater sur les mêmes registres aux années 1676 et 1688, les Eudistes donnaient, eux aussi, les exercices de la retraite[1].

Parfois le séminaire avait des pensionnaires de marque amenant avec eux un ou deux domestiques. Tels furent : M. de Finibor, qui paye 700 livres pour lui et celui qui l'accompagne[2]; M. l'abbé de Frouley de Tessey, qui, entré au séminaire le 27 octobre 1724 avec ses deux domestiques, paie une somme de 200 livres aux dates du 29 octobre et du 30 novembre; l'abbé de Saint-Jal, grand vicaire et doyen d'Andely, qui arrive le 23 novembre 1724 avec un seul domestique, et bien d'autres personnages, ayant pour les servir un valet de chambre et un laquais[3].

On enseignait la théologie à Rouen comme dans les autres séminaires, mais les Eudistes ne paraissent nullement s'être réservé le monopole de cet enseignement. Il semble même que l'on ait fait volontiers appel au concours des prêtres du

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8955 et 8967.

2. *Ibid.*, G. 8964. M. de Finibor (Irlandais), qui remplissait les fonctions pontificales pour M. de Harlay, était visiteur apostolique du tiers-ordre de saint François d'Assise.

3. *Ibid.*, et G. 8967.

dehors qui avaient des aptitudes pour remplir cet office. C'est ainsi que nous voyons un nommé François Duval prendre l'engagement de faire les leçons des ordinands, moyennant un traitement de 20 écus par an, avec, en plus, la fourniture de la chandelle et le blanchissage du linge [1].

Mais l'établissement de cours de théologie au séminaire ne fut pas sans soulever les protestations des Jésuites qui prétendaient avoir le droit exclusif d'enseigner cette science dans leur collège [2]. Déjà M. Rouxel de Médavy avait dit aux Pères ce qu'il pensait de leur privilège. Ce fut principalement M. Colbert qui revendiqua le plus énergiquement les droits de l'évêque sur l'enseignement théologique à donner à ses clercs. Peut-être y fut-il poussé par les écrits du P. Buffier, le célèbre auteur du *Traité des vérités premières* et d'un libelle intitulé : *Difficultez qui nous sont proposées sur divers endroits des livres dont nous recommandons la lecture*, deux ouvrages contenant, en outre des doctrines de la probabilité et du péché philosophique, des idées en contradiction avec les idées gallicanes de M. Colbert [3]. En tout cas, l'archevêque, en 1703, ouvrait dans son séminaire les cours de théologie, qu'il confiait à deux jeunes docteurs de Sorbonne [4]. Les *Anecdotes ecclésiastiques*, qui naturellement prennent parti pour l'archevêque, racontent ainsi la création de ces chaires : « M. Colbert, attentif à tout, s'étant apperçu de la mauvaise doctrine que les Jésuites enseignoient à leurs écoliers de théologie, chercha les moyens d'y remédier. La Providence lui en procura, en 1702, une occasion favorable. La prébende théologale de son église étant venue à vacquer, il la conféra à M. François-Hyacinte Delan, jeune docteur, qui voulut bien

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8964.

2. A noter cependant que le P. Niquet, supérieur du noviciat des Jésuites, s'était montré très favorable à l'établissement des Eudistes à Rouen (Costil, *Annales*, t. I, p. 329).

3. Cf. Bessin, *Conc. Rotom.*, t. II, p. 155-159.

4. Cf. De Beaurepaire, *op. cit.*, t. II, p. 92-93.

en faire les fonctions et professer la théologie aux jeunes clercs de son séminaire. Une seule personne n'y pouvant suffire, il lui associa M. Noël Cuquemelle, autre jeune docteur. Ils enseignoient alternativement matin et soir la théologie dogmatique, selon la meilleure et la plus sûre méthode de la Sorbonne, où l'on s'attachoit plus à la positive qu'à la scholastique. Il restoit une troisième place à remplir pour la théologie morale, elle le fut aussi dans la suite... [1] »

L'éclat de l'enseignement donné par les nouveaux professeurs fut tel que les Jésuites virent leurs cours désertés presque par tous leurs élèves. Les RR. PP. s'en plaignirent au roi, arguant de leurs lettres-patentes, reprochant à l'archevêque d'imposer à tous les aspirants aux ordres les cours des docteurs de Sorbonne, et mettant en avant le préjudice qui en résultait pour leurs classes de théologie qui, disaient-ils, « se trouvent réduites à n'avoir plus que trois ou quatre pauvres écoliers, au lieu de plus de cent que nous avions avant ce nouvel établissement ». Ils demandaient, en conséquence, qu'il ne fût « permis aux professeurs établis dans le dit séminaire d'enseigner d'autres que les séminaristes qui sont obligez d'y venir passer quelque temps selon l'usage, pour se disposer à recevoir les ordres majeurs; sans qu'ils puissent admettre dans leurs classes aucun écolier de dehors, sous quelque prétexte que ce soit » [2].

L'archevêque riposta avec vivacité à la requête des Jésuites, requête qui n'était à ses yeux « qu'un tissu de faits supposés et altérés ou de maximes injurieuses à tout l'ordre épiscopal ». Il expliqua au roi comment il avait été amené à créer ces deux chaires. Il s'efforça de montrer combien peu les Jésuites avaient lieu de se plaindre, puisque, se contentant d'envoyer aux cours des nouveaux professeurs les ecclésiastiques d'un séminaire qu'il entretenait à ses dépens, il laissait aux autres clercs toute liberté pour choisir entre les

1. P. 18-19.
2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 626.

professeurs des Pères et les siens. Donc, disait-il, « si les classes de théologie des Jésuites sont désertes, ils ne peuvent s'en prendre qu'à leur manière d'enseigner, qui n'a pas attiré d'écoliers à leurs professeurs ». Donc aussi, il n'y a aucune « nouvelle entreprise » de la part de l'archevêque, puisqu'il n'y a pas de droit plus essentiellement attaché à la charge épiscopale que celui d'enseigner, et que la « juste étendue des droits des évêques » ne saurait dépendre « de l'intérêt des Jésuites ».

Au surplus, poursuivait le prélat, les nécessités de son diocèse lui faisaient un devoir d'agir ainsi. Il lui fallait pour desservir les 1.500 paroisses qui composaient son diocèse plus de 4.000 prêtres. Or, très peu parmi ceux-ci étaient capables de remplir les postes importants et d'instruire comme il convenait les nouveaux convertis. Deux professeurs jésuites ne pouvaient suffire à enseigner seuls la théologie dans un si vaste diocèse. Il a donc voulu réveiller à Rouen le goût des études théologiques, devenues « faibles et languissantes » sous les Jésuites, lesquels auraient dû plutôt se joindre à lui pour collaborer à cette renaissance de la science sacrée. Bref, il était visible pour l'archevêque que l'unique but des Pères était de se rendre les « seuls maîtres de la doctrine en France » et qu'il devenait urgent de « leur imposer silence »[1].

Les Jésuites, en effet, durent se taire. Ce fut un malheur. Car les professeurs qui enseignèrent au séminaire Saint-Vivien profitèrent de leur vogue pour infuser à leurs élèves les maximes jansénistes dont ils étaient eux-mêmes imbus. « Ces professeurs, écrit l'auteur des *Mémoires sur les petits séminaires de Rouen*, donnèrent des cahiers conformes à leurs sentiments, bien différents de ceux des Jésuites, et par là infectèrent le diocèze de mauvaises doctrines au point qu'il s'en ressent encore aujourd'hui.[2] »

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 627-629.
2. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141.

Heureusement, le successeur de M. Colbert, M. d'Aubigné, aussitôt après sa prise de possession en juillet 1708, révoqua les professeurs jansénistes et rendit aux Jésuites l'enseignement officiel de la théologie [1]. Ces religieux gardèrent leurs chaires jusqu'à leur suppression en 1762. A partir de ce moment, les cours de théologie se firent au collège royal de Rouen. En 1763, il y avait deux professeurs nommés par l'archevêque : M. l'abbé Cotton des Houssayes, docteur de Sorbonne, chanoine de Rouen, et M. l'abbé Bourlier, autre docteur de Sorbonne. A ces deux docteurs succédèrent le fameux abbé Baston et M. Tuvache de Vertville, qui rédigèrent en collaboration la théologie de Rouen, publiée en latin sous le titre de *Lectiones theologicæ* [2].

Cet enseignement public de la théologie n'empêchait pas, semble-t-il, les répétitions qui se faisaient à l'intérieur du séminaire d'après les manuels du P. Antoine ou de Colet [3]. Nous le croirions d'autant plus volontiers que le régime de l'internat gagnait de plus en plus du terrain. Dès 1720, une fondation de Claude de Champagne de Séricourt, grand trésorier et chanoine de la cathédrale de Rouen, faisait une fondation de six bourses à la seconde pension. Or, dans cette fondation, il est question de trois mois de « vacation », ce qui suppose un séjour continu de neuf mois au séminaire, et on ajoute que les titulaires de ces bourses devront être clercs,

1. Naturellement, cette mesure ne fut pas du goût de tout le monde : « Dès la rentrée des classes, dit l'auteur des *Anecdotes ecclés. jésuit.*, p. 22-23, au mois d'octobre suivant, la théologie fut rétablie chez les Jésuites, l'école du séminaire fermée, et la lumière que répandoient les trois professeurs mise sous le boisseau. » Voir encore, à la page 30, ce jugement porté sur l'enseignement des Jésuites : « C'est dommage que quelqu'un n'ait pas recueilli les thèses et les cahiers qu'ils dictoient à leurs élèves, on y verroit de belles choses ! »

2. *Mémoires de l'abbé Baston*, éd. de la Soc. d'Hist. contemp., Paris, 1897, t. I, p. 209, 211. L'abbé Bourlier, né à Dijon en 1731, devint après la Révolution évêque d'Évreux († 1821).

3. *Anecd. ecclés. jésuit.*, p. 49.

sous-diacres ou diacres, et passer deux ans à Saint-Vivien pour y profiter des leçons de théologie [1].

A la Révolution, le séminaire Saint-Vivien, dont le revenu était évalué à 10.260 livres, comprenait huit prêtres eudistes et six frères de la même congrégation. Le supérieur, M. Pottier, après avoir prêté le serment, se rétracta publiquement le 25 janvier 1791 [2].

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8990. D'autres contrats de fondations, cotés G. 8991, 8992, 9092-9139, mais que nous ne pouvons que signaler, sont également conservés aux mêmes Archives.
2. Favé, ap. *Normandie littéraire*, 1898, p. 31.

CHAPITRE VI

Le Séminaire d'Évreux.

L'évêque Henri de Maupas; ce qu'il avait fait au Puy et ce qu'il comptait faire à Évreux. — Lettres-patentes de 1666. — Mission du P. Eudes à Évreux. — Il est chargé d'organiser le séminaire. — Achat d'une maison et publication des lettres d'institution (1667). — Les premiers bienfaiteurs. — Générosité de M. de Maupas. — Les bourgeois d'Évreux donnent leur consentement. — Le haut-doyen de la cathédrale, Jacques Le Doulx de Melleville, fondateur du séminaire: comment M. de Melleville mérita ce titre; son testament; ses dernières générosités. — Mort de M. de Maupas. — Les successeurs de M. de Maupas et le grand séminaire. — Construction de la chapelle à partir de 1682 et sa dédicace en 1714. — M. de Narbonne construit un séminaire (1780-1785). — Inventaire de 1791.

Le séminaire d'Évreux fut le dernier séminaire organisé en Normandie par le P. Eudes.

Henri de Maupas du Tour, jadis évêque du Puy, où il avait établi un séminaire, songea, aussitôt arrivé à Évreux, à la création d'une institution de ce genre. Nous en avons la preuve dans son ordonnance du 29 mai 1664 prescrivant à ses futurs sous-diacres de faire un séjour de trois mois dans « quelque séminaire des diocèses voisins, en attendant, disait-il, que nous en ayons établi un dans notre diocèse, à quoi nous allons travailler incessamment [1]. »

En juin 1666, M. de Maupas obtenait du roi les lettres-patentes qui lui étaient nécessaires pour mettre ses projets à exécution. Dans ces lettres, Louis XIV protestait de son zèle

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 421. Sur M. de Maupas et les débuts de ce séminaire, voir l'*Hist. ms. du sém. d'Evreux* (Arch. de l'Eure, série G, Supplément).

pour la discipline ecclésiastique et autorisait les unions de bénéfices ou prélèvements de pension indispensables pour la subsistance du séminaire.

Vers la fin de cette même année 1666, le P. Eudes venait donner une mission à Évreux. Le succès de cette mission, qui se clôtura le 7 janvier 1667, fut tel que M. de Maupas du Tour voulut témoigner sa satisfaction au missionnaire, en lui confiant la direction du séminaire qu'il avait dessein d'établir[1].

Sans tarder, le pieux prélat se mit à l'œuvre. Le 12 janvier 1667, acquisition était faite d'une maison comprenant deux corps de logis et d'un jardin d'une demi-acre[2]. Le 14 janvier, les lettres d'institution étaient publiées. Très élogieuses pour le P. Eudes et ses fils, ces lettres contenaient diverses facultés relatives au ministère que les Eudistes auraient à exercer dans le diocèse et certains privilèges particuliers à la nouvelle congrégation.

Les bienfaiteurs ne manquèrent pas plus à Évreux qu'ailleurs. Par un acte du 17 janvier 1667, un bourgeois de Rouen, Richard Le Queu, fait don au séminaire de tout ce qu'il possède à Aulnay. Claude de Villiers donne les orgues de la chapelle, qui fut alors la seule de la congrégation à en posséder. M. de Maupas lui-même, voulant contribuer de tout son pouvoir à la « subsistance et entretien » des prêtres de son séminaire, accorde sur les déports de son évêché un don annuel de 1.500 livres[3]. Et la générosité du prélat allant croissant, il fait inscrire 2.000 livres au lieu de 1.500, lorsque, le 30 avril 1667, on passe l'acte devant les notaires royaux[4].

Les bourgeois d'Évreux accordèrent volontiers leur consen-

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 250, et *Annales*, t. I, p. 482-483.
2. Arch. de l'Eure. G. 153.
3. Arch. du Calvados, série G : *Copie de la commission de recevoir les déports.*
4. *Ibid* : *Extraict des registres du tabellionage de Rouen.*

tement. Ils déclarèrent, dans leur réunion du 23 janvier 1667, que le séminaire n'était ni une nouveauté, puisque voulu par les anciens conciles, ni une charge pour la ville, l'évêque devant pourvoir à sa subsistance par union de bénéfices, assignation de pensions ou autrement[1]. Le duc de Bouillon, comte d'Évreux, approuvait le 20 février 1667[2]. A la suite de certaines oppositions, les bourgeois se réunirent encore plusieurs fois. Nous ne citerons que la réunion du 13 juin, de toutes la plus importante. Vingt-et-un témoins furent alors produits pour être « ouys et examinés sur la commodité de l'érection d'un séminaire à Évreux ». Tous ces témoins, parmi lesquels figuraient, mêlés aux bourgeois, des apothicaires, des chirurgiens, des marchands de soie, des drapiers, des menuisiers et des écuyers, furent unanimes à déclarer cet établissement d'utilité publique[3].

On se mit donc en devoir de s'installer dans les bâtiments acquis précédemment par M. de Maupas, ainsi que dans deux maisons attenantes, louées le 22 décembre 1667 du sergent François Masson[4]. L'évêque fournit les premiers meubles et la somme d'argent nécessaire pour commencer les travaux d'aménagement.

Certes, après de pareilles libéralités, M. de Maupas aurait pu prétendre au titre de fondateur du séminaire. Mais, dit le P. de Montigny, « il engagea par esprit de désintéressement M. Ledoux de Melville, doyen de sa cathédrale, à accepter ce titre, et à le mériter, en se démettant en faveur du séminaire du prieuré de Notre-Dame du Désert.[5] » Les Annales des Eudistes montrent plus de spontanéité de la part du haut doyen.

1. Molle, *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville. Additions nouvelles*, p. 35-37.

2. *Ibid.*, p. 27.

3. *Ibid.*, p. 37-40.

4. Ces deux maisons et le jardin qui en dépendaient furent vendus au séminaire le 9 juin 1681 (Arch. de l'Eure, G. 163.)

5. *Vie du Père Jean Eudes*, p. 355.

Voici, en effet, comment, d'après le P. Costil, les choses se seraient passées : « On rapporte que, sortant de la chapelle après l'action de grâces, selon la coutume, il prit un paquet de clefs qu'il tira de sa poche et dit, en présence de M. de Maupas et du P. Eudes : « Je donne tout ce qui est renfermé sous ces « clefs » et que le prélat, répondant sur le même ton à un compliment qui ne pouvait lui être que très agréable, ajouta : « Et moi je vous donne dès ce moment la qualité de fondateur « de mon séminaire » [1]. Toujours est-il que l'acte de résignation de ce prieuré du Désert, prieuré d'un revenu de 14 à 1.500 livres par an, fut passé le 9 janvier 1668 [2]; mais l'union au séminaire ne se fit réellement qu'en 1674 [3].

M. Le Doulx de Melleville ne s'en tint pas à la résignation de son prieuré. Il donna encore la maison et le grand jardin qu'il possédait près du terrain acheté par M. de Maupas [4]. On raconte même que le haut doyen, après le contrat de donation passé en présence de l'évêque, du président de Bonneval et de plusieurs chanoines, « offrit à tous ces Messieurs un magnifique repas, pour montrer sans doute que, conformément au précepte des livres saints, il donnait avec joie. [5] »

Nous réservons pour plus tard le récit des oppositions soulevées, soit par les héritiers de M. de Melleville, soit par le chapitre, soit enfin par les bénéficiers tant réguliers que séculiers. Contentons-nous, pour le moment, d'enregistrer ce que les bienfaiteurs du séminaire firent pour l'accroissement de cette œuvre.

M. de Melleville, d'abord, eut jusqu'à la fin de sa vie la sollicitude la plus grande pour une maison dont il avait été déclaré officiellement le fondateur. Considérant que l'heure

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 492.
2. Molle, *op. cit.*, p. 128-134.
3. Costil, *Annales*, t. I, p. 494.
4. Voir, sur ces immeubles, Molle, *op. cit.*, *Additions et justifications*, p. 58-60.
5. Martine-Le Cointre, *op. cit.*, t. II, p. 256.

de sa mort était « proche et incertaine », et désirant que ses intentions fussent connues et exécutées après sa mort, il se mit en devoir de faire son testament. Dans ce testament, en date du 12 septembre 1678, il veut qu'une somme de 1.000 livres soit prélevée sur son héritage pour la fondation d'une lampe « qui brûlera jour et nuit devant le sainct sacrement conservé au maître-autel de l'église ou chapelle du séminaire ». De plus, il donne aux prêtres du séminaire, qu'il « considère comme ses enfants », ses calices, ornements, meubles, tableaux, et désire que « l'argent qui se trouvera rester » soit employé à la construction de la chapelle. Enfin, par un codicile du 5 juin 1679, M. de Melleville faisait don d'une magnifique lampe d'argent, ornée d'un cartouche à ses armes, pesant « quinze marcs, une once, cinq gros », et ayant coûté 517 l. 10 s. [1]. Le dimanche 11 février 1680, le généreux fondateur rendait son âme à Dieu [2]. Le lendemain, M. Le Bon, prêtre du séminaire, se présenta au chapitre et demanda que M. Le Doulx fût inhumé dans l'église du séminaire [3]. Effectivement, après l'office et la messe qui furent célébrés le surlendemain à la cathédrale, le corps du fondateur fut transporté par la rue de la Geôle jusqu'au séminaire et on l'inhuma au milieu du chœur de la chapelle. La dalle funéraire qui fut placée sur le tombeau portait cette inscription : *Servum tuum Jacobum sacerdotem, hujus seminarii fondatorem, contritum et humiliatum, Domine non despicies in æternum. Obiit die 11 februarii, ætatis suæ anno 68, et salutis 1680* [4]. Cette dalle, après bien des péripéties, — un menuisier d'Arnières ne s'était-il pas avisé, après l'avoir sciée, d'en

1. Molle, *op. cit.*, p. 142.

2. *Obituaire manuscrit de l'évêché d'Évreux.*

3. Archives de l'Eure, G. 22 (*Grand Pouillé du diocèse d'Évreux*), p. 89-90.

4. Le marché pour la tombe de marbre de M. de Melleville fut passé le 7 août 1680. (Molle, *op. cit., Add. et justif.*, p. 62.) Sur la découverte faite dans le chœur de l'église du séminaire, le 8 juin 1889, d'une croix latine en plomb sur laquelle étaient gravés les noms et titres du fondateur, voir Molle, *loc. supracit.*

faire un dessus de commode?[1] — recouvre actuellement les restes du haut doyen, transférés au séminaire de Bernay en février 1911.

Quelques mois après la mort du haut doyen, le 22 août 1680, M. de Maupas disparaissait à son tour, victime d'un accident de voiture[2]. Ce fut une grande perte pour le séminaire d'Évreux, car, jusqu'à la fin, ce prélat n'avait cessé de marquer sa bienveillance pour les prêtres qui travaillaient à la formation de son clergé. Dans une lettre du 17 décembre 1674, adressée à Clément X, mais qui ne paraît pas lui être parvenue, il avait fait le plus grand éloge des Eudistes et du « bien incalculable » accompli par eux en Normandie. De même, dans plusieurs documents qui leur étaient destinés (lettres d'institution (1672, 1676), concession de pouvoirs pour les missions (1673), lettres portant extinction, suppression et union du prieuré de Sainte-Suzanne au séminaire (1674)[3]), le prélat avait fait maintes fois ressortir les fruits d'édification produits dans le clergé et dans le peuple par les apôtres qu'il avait appelés à travailler dans son diocèse. L'année qui précéda sa mort, le 21 novembre 1679, il écrivait encore de nouvelles lettres pour pourvoir à « toutes les difficultez que certains esprits mal intentionnés et ennemys d'un si grand ouvrage » pourraient susciter à l'avenir. Enfin, à la même date, le vénérable évêque, qui jadis avait fait don au séminaire de précieuses reliques de saint François de Sales[4], voulut donner à cet établissement une dernière marque d'intérêt en lui léguant les livres de sa bibliothèque. C'était afin, disait-il, « que les prêtres par nous établis pour la

1. Mgr Devoucoux racheta la plaque de marbre au menuisier, puis Mgr Hautin la fit placer dans la chapelle du séminaire Saint-Taurin le 26 nov. 1891 (Molle, *op. cit.*, *Add. nouv.*, p. 57-58.)

2. Abbé Chemin, *Histoire des évêques d'Évreux (ms.)*, fasc. 5, f° 26.

3. De nombreuses pièces relatives à ce prieuré sont conservées aux Archives de l'Eure, G. 164-183. Voir aussi Dr Devoisins, *Histoire de Notre-Dame du Désert*, Paris, 1901.

4. M. de Maupas avait été le postulateur de sa cause à Rome.

conduite et direction dudit séminaire puissent, eux et leurs successeurs à jamais, s'emploier à la lecture des bons livres approuvés et qui sont d'une doctrine solide et chrétienne conforme à celle de l'Église, et de tirer les lumières nécessaires pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques qui se retireraient dans ledit séminaire ». Cette bibliothèque comprenait 568 volumes, dont 199 in-folio. Les Eudistes prenaient l'engagement de mettre en tête de chacun de ces volumes : *Ex dono illustrissimi et revereudissimi Henrici de Maupas du Tour*. Ils promettaient, en outre, de ne donner aucun de ces livres aux autres maisons de la congrégation, ni d'en prêter à ceux qui viendraient pour faire leur retraite ou s'instruire de leurs devoirs.

Les successeurs de M. de Maupas méritèrent bien, eux aussi, du séminaire d'Evreux. Le 9 juillet 1682, M. de Novion posait la première pierre de la chapelle [1]. L'architecte en fut le frère Capelle le jeune. Mais celui-ci ayant fait vœu d'entrer chez les Capucins, il demanda que les travaux fussent continués sous la direction de son frère. J.-B. Capelle, que tout exprès on appela de Rouen [2]. Les constructions durent s'élever assez rapidement, puisque l'on commença en 1685 à inhumer dans la chapelle [3]. Cette chapelle, toute pavée de carreaux de Caen, fut ornée d'un magnifique retable, don de M. Du Vaucel, vicaire général, de son frère et de ses trois neveux. « Il consiste, — écrit le P. Costil, qui le considère comme le plus beau et le plus régulier de la congrégation, — dans un grand crucifix accompagné des images de la Sainte Vierge et saint Jean, avec du marbre incrusté selon les règles de l'architecture, au pied duquel est placé un tabernacle d'ébène orné de plaques de cuivre doré des plus pro-

1. Arch. de l'Eure, G. 163. Le corps de Jacques Le Doulx dut être exhumé pour être replacé dans le chœur de la nouvelle église (Molle, *op. cit.*; *Add. et justif.* p. 62-66, et *Add. nouv.* p. 57-58). M. de Novion publia des lettres d'institution, très laudatives, le 27 septembre 1685.

2. Costil, *Annales*, t. II, p. 35.

3. Molle, *op. cit.*, p. 143, 150.

pres, sur la porte duquel un *Bon Pasteur* chargé de sa brebis, en ayant deux autres qui paissent auprès de lui » [1].

Construite et meublée, la chapelle fut consacrée par Jean Le Normand, évêque d'Evreux, en juin 1714. Le prélat, qui dédia l'église au *Très Saint Cœur de Marie*, avait eu soin auparavant de publier un mandement où se trouvaient réglés tous les détails de la cérémonie [2].

Comme Maupas du Tour, Jean Le Normand voulut léguer sa bibliothèque au clergé, mais sa volonté demeura inefficace, « faute de précautions qu'un homme de sa capacité aurait dû prendre » [3].

A Jean Le Normand, qui mourut en 1733, succéda M. de Rochechouart. Cet évêque, ne pouvant donner aux professeurs qui étaient offerts pour enseigner la théologie au collège les appointements convenables, remit les Eudistes en possession d'une des deux chaires de théologie [4]. Ce fut aussi sous M. de Rochechouart qu'en 1737 l'ancien chapitre collégial de Gaillon fut uni au séminaire [5].

Plus tard, M. de Narbonne, rêva de reconstruire son sémi-

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 322.

2. *Ibid.*, p. 703.

3. Costil, *Annales*, t. II, p. 752. M. Le Normand laissa, lui aussi, des lettres en faveur des Eudistes. Elles sont datées du 31 octobre 1711, l'année qui suivit sa prise de possession.

4. *Ibid.* M. Le Normand, en effet, avait établi au collège d'Evreux l'enseignement de la théologie et de la philosophie.

5. Arch. de l'Eure, G. 184-196. L'inventaire de 1791 (*Ibid.*, série Q.) porte la mention d'une armoire à deux battants renfermant les titres et papiers concernant les revenus de l'ancien chapitre de Gaillon réunis au séminaire « il y a vingt-cinq ans ou environ » et sur laquelle on apposa les scellés. M. E. Guillemare, le bibliophile ébroïcien bien connu, auquel nous sommes heureux de dire ici toute notre gratitude pour la part qu'il a prise, avec M. le chanoine Porée et M. Louis Régnier, dans la correction des épreuves du présent ouvrage, possède tout un recueil manuscrit relatif au chapitre de Gaillon. En outre de l'arrêt du parlement de Rouen « impétrant » des lettres-patentes de 1738 qui portaient « suppression et extinction des titres de chantrerie, canonicat, prébende de chapitre de l'église collégialle de Saint-Antoine, ensemble du titre de la chapelle Saint-Gilles établie en la dite église, avec union des biens, fruits et revenus en dépendant, au dit séminaire d'Evreux, » nous y

naire devenu trop petit pour donner asile à tous les étudiants, dont un certain nombre étaient obligés d'aller prendre pension chez les bourgeois de la ville. A cet effet, en 1779, il imposa une taxe sur les biens du clergé de tout le diocèse. Les travaux de construction commencèrent en 1780. Ils ne se poursuivirent pas sans difficultés. Les 60.000 livres obtenues tout d'abord, et dont on paraît avoir trop pressé la perception, devinrent vite insuffisantes. L'évêque demanda à la chambre syndicale une nouvelle imposition de 75.000 livres. Plusieurs chanoines crurent alors devoir s'opposer à cette mesure. Un mémoire, « ouvrage de quelques membres du chapitre de la cathédrale d'Évreux connus par la chaleur qu'ils mettent à susciter des tracasseries à M. l'évêque d'Évreux et à la chambre syndicale, » contient leurs objections, qui se réduisent « à dire : 1° que le principal bâtiment du séminaire est d'une solidité parfaite et que, cependant, il doit être détruit; 2° que le chapitre demande depuis longtemps communication du devis et qu'on la lui refuse ; 3° que le petit séminaire n'a coûté que 60.000 livres et que cette somme suffisoit si l'on n'eût voulu faire une dépense peu réfléchie et se livrer à des constructions inutiles ; 4° qu'on a sans nécessité abrégé les délais de l'imposition [première] et qu'on en demande aujourd'hui une nouvelle de 75.000 livres, tandis que M. l'évêque d'Évreux pouroit trouver des ressources dans les menses conventuelles de Liéru et de Grammont... [1] »

trouvons plusieurs données historiques sur ce chapitre. Comme il arriva dans beaucoup d'autres cas analogues, on prit bien peu de soin des immeubles de l'ancien chapitre. En 1768, nous voyons que l'église, tombée en ruines, « a été abandonnée, de crainte que les murailles ne tombassent sur le peuple ». Pendant plusieurs années, les offices furent célébrés successivement dans la chapelle du château, puis à Sainte-Barbe et enfin « sous la halle et dans l'audience ». Durant tout ce temps, il y eut « procédure entre les habitans de Gaillon et les sieurs prêtres, supérieur et directeurs et économes du séminaire d'Évreux qui ont été condamnés à faire démolir la ditte église et la faire construire, ce qui a été achevé le vendredi 16 septembre 1774 et béni le dit jour. »

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 201.

Dans une lettre du 31 mars 1781, l'évêque répondit à toutes ces objections. Ce n'était pas sans avoir pris l'avis d'architectes compétents qu'il avait décidé la reconstruction de son séminaire. Jamais, en outre, la communication des devis n'avait été refusée aux chanoines qui, individuellement, en avaient fait la demande. Quant à la grosse objection que le petit séminaire n'avait coûté que 60.000 livres, M. de Narbonne fit justement observer que l'argument de parité n'était point valable dans le cas présent. Pour le petit séminaire on avait pu réemployer de nombreux matériaux provenant de l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy. Depuis, l'évêque avait dû dépenser 42.000 livres, sans compter, ajoutait-il, que les portes et les fenêtres, toutes en bois blanc, sont à refaire, et qu'il y a « mille autres petites économies peu faites pour une maison pareille ». Le petit séminaire étant construit depuis vingt ans, il ne fallait pas oublier non plus que « les matériaux et la main d'œuvre [avaient] augmenté considérablement »[1].

Le prélat enfin, tout en reconnaissant matériellement être dans son tort en demandant à la chambre syndicale une imposition de 75.000 livres sans lettres-patentes, se justifiait de son mieux d'une pareille irrégularité. Les lettres-patentes étaient si chères ! « Les premières, disait-il, nous ont coûté 1.000 livres, celles-ci passeront 3.000, parce que M. Necker a assujetti depuis peu au marc d'or ces sortes d'imposition. » Cette nouvelle demande de subsides était, d'ailleurs, absolument nécessaire pour « compléter les 172.000 livres, montant du devis... fait par un architecte du pays, habile et très instruit des prix du pays ». 25.000 livres avaient déjà été engloutes dans les fondations, qu'il avait fallu établir sur pilotis. Allait-on laisser cette dépense inutile, et ne valait-il pas mieux « mettre dix mille francs de plus qu'un sol de moins », étant donné surtout que « les édifices publics doivent être calculés sur la plus grande solidité et réunir les grâces de

1. Archives de la Seine-Inf., C. 201.

la décoration avec la commodité dans la distribution » [1] ?

Certaines pièces des Archives de la Seine-Inférieure nous inclineraient à croire que l'évêque d'Èvreux triompha des difficultés qui lui étaient ainsi suscitées [2]. En tout cas, un « plan au rez-de-chaussée, au premier et second étage » de notre séminaire, signé François de Narbonne, porte la date du 25 janvier 1782 [3]. En 1785, on couvrait les bâtiments [4]. Si nous en jugeons d'après un inventaire qui eut lieu en 1791, le nouveau séminaire devait comprendre environ 90 chambres [5].

Cet inventaire fut dressé avec un soin extrême. On ne négligea aucune « coëffe à bonnet », et « plusieurs petits morceaux de vieux linge » furent notés par les greffiers. Il est vrai que le supérieur tenait à faire les choses consciencieusement, et qu'ayant oublié de déclarer une croix d'argent qui se trouvait dans sa chambre, il s'empressa de réparer son omission en priant les officiers municipaux de s'en saisir.

Au moins cet inventaire nous permet-il de nous faire quelque idée du mobilier d'un séminaire. Voici, par exemple, l'inventaire de la chambre de M. Roussel, supérieur : « A la cheminée, pelle, pincettes, chenêts à double branche, une petite table, un fauteuil de tapisserie, une chaise de jonc, un lit en alcôve composé d'une couche, paillasse, deux matelas, trois couvertures, rideaux de siamoise flammée ; la chambre tapissée de même siamoise à hauteur du lambris de bois blanc dont la dite chambre est garnie ; aux deux côtés de la cheminée, deux encoignures en deux parties dont les portes de dessus ont le milieu en papier ; un prie-Dieu. — Dans un cabinet, derrière l'alcôve : une espèce de bureau en bois des Indes noir et sculpté, très ancien, posé sur une table à quatre pieds, plusieurs livres et différents auteurs de piété.

1. Arch. de la Seine-Inf., C. 201.
2. *Ibid.*
3. Arch. de l'Eure, G. 153.
4. Chassant et Sauvage, *Hist. des évêques d'Évreux*, p. 178.
5. Arch. de l'Eure, série Q, *Domaines nationaux*.

dont la majeure partie est réclamée par le dit sieur Roussel comme lui appartenant, et quarante volumes faisant partie de la bibliothèque de la maison que mondit sieur Roussel s'engage y remettre. »

L'ameublement des chambres des séminaristes était, naturellement, beaucoup plus simple. Il était le plus souvent composé de la façon suivante : « Une table de sapin, une chaise, un porte-livres à trois planches, un porte-manteau à trois pommes, un lit composé d'une couche, une paillasse, un matelas, deux couvertures, les rideaux du devant et du pied du lit seulement en damas de Caux gris, un traversin. »

Le même inventaire nous énumère les tableaux qui ornaient la salle de théologie et nous révèle l'existence d'une classe de philosophie et de « l'appartement où se tenait la classe de phisique ».

Les greffiers ne laissèrent pas un seul coin du séminaire inexploré : parloir, cuisine, dépense, fruitier, boulangerie, réfectoire, bûcher, caves et greniers reçurent successivement leur visite [1]. Mais, lorsqu'ils furent arrivés à la bibliothèque, maire et officiers municipaux trouvèrent plus simple de mettre les scellés que d'en faire le catalogue. « Continuant nos opérations, disent-ils, nous nous sommes transportés à la bibliothèque du séminaire et, introduits dans le dit appartement, attendu l'immensité et le mélange des livres composant icelle, dont le nombre est plus de deux mille, nous avons, sur la fermeture de la porte d'entrée à deux battans, apposé une bande de papier que nous avons scellée par les deux bouts du cachet ci-devant mentionné... »

Le cachet portait : « La loi et le roy ». Cette devise devait inspirer confiance, et il est probable qu'à cette époque aussi, on espérait une sorte de dévolution. Mais l'inventaire ne fut que le premier acte d'une dépossession légale. Plusieurs fois, aux années 1791 et 1792, le vicaire directeur du sémi-

1. Une partie de l'inventaire de la chapelle se trouve dans une autre pièce de la série Q. : *État de l'argenterie du district d'Évreux*.

naire, M. Chéron, le supérieur et ses confrères, parfois même des séminaristes, « se trouvant dans le plus pressant et le plus absolu besoin, » furent obligés de mendier des secours au directoire du district d'Évreux qui, pour l'ordinaire, ne faisait droit que partiellement à leur requête [1]. Enfin, en 1793, on n'accorde plus rien ; mais, le 20 mars de cette année là, eut lieu au grand séminaire une vente publique de meubles provenant principalement du petit séminaire, jugés désormais inutiles, et qui produisit 955 l. 15 s. [2].

Le supérieur du séminaire, qui s'était prêté complaisamment à l'inventaire de sa maison, refusa le serment. Trois de ses confrères eudistes, Guérand, Joubard et Le Boucher imitèrent son exemple; de même, Amiot, professeur de théologie, et Dutacq, professeur de logique [3].

1. Arch. de l'Eure, L. 484, 487, 488.
2. *Ibid.*, série Q : *Inventaires et ventes des meubles des maisons religieuses et fabriques.*
3. *Ibid.*, L. 732 : *Tableau de prestation de serment.*

CHAPITRE VII

Les Séminaires d'Avranches.

I. **Le Séminaire Saint-Martin-des-Champs :** L'évêque Pierre-Daniel Huet confie ce séminaire, la cure y attenante et le collège d'Avranches aux Eudistes (1693). — Teneur des lettres d'institution. — Ce que fut ce séminaire; les directeurs et les ordinands. — Ordonnance de M. de Belbeuf en 1777.

II. **Le Séminaire de la Garlière :** Union du séminaire de la Garlière au séminaire d'Avranches en 1743. — Procès-verbaux des visites faites par M. Cousin, général des Eudistes, particulièrement aux années 1746, 1747, 1750. — Visite de M. Delaunay en 1788.

I

Le séminaire de Saint-Martin-des-Champs, dont les Eudistes n'ont point été les fondateurs [1], leur fut confié le 27 mars 1693 par le célèbre Huet, évêque d'Avranches [2].

Voulant un séminaire aussi parfait que possible, le prélat déclare qu'il n'a cru n'y pouvoir mieux réussir qu'en en donnant le soin et la conduite « à des personnes expérimentées qui eussent depuis longtemps la direction de plusieurs autres séminaires, vivant en union et congrégation, afin que, par le commerce qu'ils ont les uns avec les autres, ils fussent plus en état de se secourir dans le besoin ». De multiples fonctions étaient offertes aux Eudistes : le séminaire, la cure et

1. Voir ci-dessous, au chapitre des séminaires presbytéraux, les origines de ce séminaire.

2. Montigny, *op. cit.*, p. 441.

paroisse, la principalité ou préfecture du collège devaient être l'objet de leur sollicitude. L'évêque mettait comme conditions la possibilité du changement du supérieur local par le supérieur général tous les trois ou six ans, la nécessité de l'approbation de l'Ordinaire pour les sujets congréganistes, la prééminence du supérieur du séminaire sur ceux qui, dans la ville épiscopale, auraient la charge de la cure et du collège. Une clause additionnelle du 25 avril 1693 stipula que si, par deux fois, les sujets présentés pour les charges de supérieur de séminaire et de principal de collège n'étaient point agréés, l'évêque aurait le droit de désigner lui-même quelqu'un de son choix, pourvu toutefois que celui-ci ne fût déjà engagé dans le supériorat [1].

Malgré les pensions et droits accordés dans les lettres d'institution, malgré l'union avec les autres séminaires de Rouen, Caen, Évreux, Lisieux, Coutances et Rennes, malgré enfin la construction d'un beau et grand séminaire par l'un des successeurs de M. Huet, Durand de Missy (1746-1764) [2], cet établissement ne paraît jamais avoir été très prospère [3].

Nous citerons, cependant, parmi les Eudistes qui s'y distinguèrent, Costil, Joseph Durfort et Thomas Guillot. Le P. Costil était supérieur du séminaire d'Avranches lorsque son supérieur général, le P. Fontaines de Neuilly, lui donna l'ordre d'écrire les *Annales de la Congrégation de Jésus et Marie* : mais, à partir de 1722, sans doute pour continuer plus com-

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 116-119, et Lerosey, *L'instr. publ. avant 1789 dans les deux anciens diocèses de Coutances et Avranches*, p. 55-57.

2. Lerosey, *op. cit.*, p. 60. « Il ne reste aucun vestige de ce séminaire, pas plus que de l'église Saint-Martin-des-Champs. La rue du Séminaire et la châsse Saint-Martin en rappellent la mémoire. » *Ibid.* L'auteur des Annales des Eudistes, t. II, p. 503-504, avait noté aussi dans son récit, pour l'année 1724, la construction d'une magnifique sacristie, l'une « des plus belles de la congrégation pour sa grandeur, sa clarté et les armoires qu'on y a pratiquées ».

3. Il est vrai qu'on vit un évêque (Coettenfau) dispenser en masse les ordinands du séminaire, et qu'un promoteur fut autorisé à ouvrir une chaire de théologie en face de celle du séminaire. (Costil, *Annales*, t. II, p. 306-307.)

modément son travail de rédaction, le P. Costil résida à Caen. Durfort est l'économe de Coutances dont nous avons parlé plus haut et que ses brillants débuts à Avranches signalèrent à l'attention de ses supérieurs. Guillot, qui ne dirigea que pendant quelque temps seulement la maison d'Avranches, exerça encore le supériorat à Rouen et Coutances. Ce congréganiste mourut en odeur de sainteté à Lisieux en 1789. On croyait tellement à l'héroïcité de ses vertus que son tombeau ne tarda pas à devenir un lieu de pèlerinage et que les plus mauvais jours de la Révolution ne purent interrompre ces pieuses allées et venues.

La disette de renseignements sur les ordinands nous forcera d'être bref. A peine, en effet, sommes-nous fixés sur une ordination à laquelle ils prirent part, celle du 20 décembre 1777 : encore nous dit-on qu'elle fut peu nombreuse [1].

Les évêques, au surplus, ne semblent pas s'être montrés très exigeants sur le séjour de leurs clercs au séminaire. Dans son ordonnance du 13 novembre 1777, Godard de Belbeuf n'exigeait que quinze jours de séminaire pour la tonsure, quatre mois pour les ordres mineurs et le sous-diaconat, et quelques mois au plus pour le diaconat et la prêtrise. A une époque aussi tardive, c'était relativement peu [2].

II

Fondé en vertu d'une ordonnance épiscopale de 1705 par M. de la Robichonnière, le séminaire de la Garlière [3] qui, à

1. Deschamps du Manoir, *Nouvelles feuilles détachées*, p. 185, ap. Lerosey, *op. cit.*, p. 60.

2. Lerosey, *op. cit.*, p 60. — Sur ce prélat, voir l'ouvrage de l'abbé Sévestre : *Les idées religieuses et politiques du haut clergé à la fin de l'ancien régime, d'après la correspondance et les papiers inedits de Pierre-Augustin Godard de Belbeuf, évêque d'Avranches* (1762-1803), Paris, 1913.

3. Paroisse de Saint-Laurent-de-Cuves, canton de Saint-Pois, arr. de Mortain.

l'origine, doit être considéré comme un petit séminaire [1], ne fut uni au séminaire d'Avranches qu'en 1743 [2].

Comme le séminaire d'Avranches lui-même, cet établissement ne semble pas avoir été très florissant. Au moins est-ce la conclusion qu'il est permis de tirer de la lecture des procès-verbaux des visites faites dans ce séminaire par M. Cousin, général des Eudistes [3].

Le 9 août 1746, M. Cousin y trouve « une église assez belle, bien lambrissée, mais qui n'est pas encore parée ni entièrement vitrée... » Et le visiteur note, dans son procès-verbal, l'observation qu'il fit : « J'ay bien exhorté Messieurs Hubert et Broise de se mettre en état de recevoir le Saint-Sacrement qui est dans une grande pauvreté et misère. » Par contre, M. Cousin est heureux de voir ses confrères « dans la disposition de travailler à se sanctifier eux-mêmes et à sanctifier les autres ». Enfin, il recommande à M. Hubert de demander à M. Davy, supérieur de la probation, le livre des constitutions, afin « qu'on les lise et qu'on s'y conforme dans la maison, autant qu'il sera possible, dans tous les exercices qui s'y doivent pratiquer ».

L'année suivante, le 6 septembre 1747, M. Cousin constate que ses confrères ont toujours le désir de la perfection, mais il se montre peu satisfait du mauvais état de la bibliothèque, « remplie de poussière et bien mal arrangée », et il exprime le désir de la voir transportée ailleurs et mieux tenue. La monition demeura sans résultat, car, trois ans après, le 20 avril 1750, la bibliothèque est « dans le même état et dans le même besoin d'être mieux arrangée et mieux placée ». Notons encore, à cette année 1750, la prescription de ne « point permettre l'entrée de la maison aux personnes de différent sexe » et de faire régulièrement sa retraite annuelle.

1. Voir ci-dessous, au chapitre VI[e] des Petits Séminaires.

2. Lerosey, *op. cit.*, p. 59.

3. Arch. de la Manche, G. 349.

On prescrivit, en 1772, de finir les repas « comme dans les autres maisons, c'est-à-dire après trois quarts d'heure ou environ, soit qu'il y ait des étrangers, soit qu'il n'y en ait pas : parce qu'il est contre l'édification et contre le bon ordre qu'on demeure plus longtemps à table. »

La dernière visite, qui eut lieu le 21 août 1788, marque plutôt un progrès. Le visiteur, M. Delauney, assistant de la congrégation des Eudistes, exprima en effet toute sa satisfaction d'avoir trouvé « des confrères édifiants et zélés, et toutes choses dans le meilleur état, tant pour le spirituel que pour le temporel ».

CHAPITRE VIII

Le Séminaire de Bayeux

I. **Gilles Buhot et le séminaire de Bayeux** (1669-1674) : Comment Gilles Buhot fonda ce séminaire. — Lettres d'institution de M. de Nesmond et lettres-patentes du roi. — Ouverture des exercices en 1670. — Zèle de Gilles Buhot pour la formation des clercs.

II. **Les successeurs séculiers de Gilles Buhot** (1674-1682) : Les supériorats de Thomas du Hamel et Adjutor Josset. — Union du prieuré Saint-Jean-l'Evangéliste de l'Hôtel-Dieu au séminaire. — Mouvement des ordinations de 1676 à 1679.

III. **Les Prêtres de la Mission à Bayeux** : Lettres d'institution (1682). — L'enquête « de commodo et incommodo » de 1684. — Prise de possession par les Lazaristes en 1684 : réflexions du P. Costil. — Construction d'un nouveau séminaire en 1693. — Deux années de *Quarantaine*. — Réouverture en 1730 : désormais on enseignera la « théologie jésuitique ». — Un sinistre. — Décret d'union de l'abbaye de Longues au séminaire : particularités relatives aux boursiers de Longues.

I

Il ne suffisait point à M. de Nesmond (1662-1715) d'avoir déjà dans son diocèse les deux séminaires de Caen et de la Délivrande [1]. Force lui fut, en effet, de constater que la réforme de son clergé était encore loin d'être accomplie. L'*Histoire du diocèse de Bayeux* (ms. Gassion) [2], raconte qu'au

1. Voir au chapitre suivant pour les origines de ce séminaire.

2. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 6. Ce ms. intitulé : *Histoire du diocèse de Bayeux, contenant la chronologie de ses évêques, haut-doyens, ducs,* est appelé ms. Gassion du nom de son auteur présumé. Voir aussi, à la

« commencement de son épiscopat, il trouva qu'il s'étoit glissé une très grande ignorance parmy l'état ecclésiastique, occasionnée par une vacance de quatre ans, depuis la mort de son prédécesseur François Servien [1] ». Pour guérir le mal, M. de Nesmond pensa au grand remède : les séminaires. Et de concert avec Gilles Buhot, le fondateur du séminaire de la Délivrande, il se mit en devoir d'en établir un dans sa ville épiscopale.

Par un acte du 11 mars 1669, Gilles Buhot commençait par faire don au diocèse d'une maison et de ses dépendances, sise à Bayeux, rue Franche, et acceptait le supériorat du nouveau séminaire [2]. Le 11 avril suivant, M. de Nesmond donnait les lettres d'institution qui précédèrent ainsi de quelques mois les lettres-patentes accordées en août 1669 [3]. Ces dernières contenaient la confirmation expresse d'un établissement où les aspirants à l'état ecclésiastique pourraient être instruits « dans la perfection et les exercices de leur vocation », et où ceux qui seraient déjà engagés dans les ordres auraient moyen de faire des retraites particulières, pour « retrouver et répa-

bibliothèque municipale de Bayeux, les *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Bayeux, par Bisson, 3e évêque constitutionnel*, ms. 23, f° 10.

1. Le ms. Gassion donne en preuve de son assertion le trait suivant : « Un jour passant (M. de Nesmond) par un village [il] apperçût un prêtre qui labourait sa terre en tenant les manches de sa charrue, fit arrester son carrosse et le fit venir parler à luy, pour savoir si son état le deshonorait, en lui disant : *Es ne sacerdos?* Ne pouvant lui répondre le Sr Evêque lui répète encore une fois : *Es ne sacerdos?* Il n'y put rien comprendre de sorte qu'il lui en explica par contrainte en françois ce qu'il lui demandoit en latin, lui disant : Je vous demande si vous estes prêtre ? Oui mon bon Seigneur, répondit-il, par la grâce Dieu. L'évêque continua : Qu'est-ce qui vous a fait prêtre ? Vous, mon bon Seigneur ! Aussitôt [il] dit à son cocher : Chasse, en voilà encore un, c'est à-dire un âne... »

2. Arch. nat., S. 6702. Il importe de mentionner ici, comme très précieux pour l'histoire du séminaire de Bayeux, le ms. 181 de la bibliothèque du chapitre. Ce ms. intitulé : *Table générale et chronologique des pièces copiées, ou relatées dans ce registre*, mentionne et analyse toutes les pièces qui ont trait à l'établissement du séminaire de 1668 à 1697.

3. Arch. nat., S. 6702.

rer la ferveur et la sainteté qui se trouve souvent dissipée dans la conversation et la corruption du siècle [1] ».

Les exercices des retraites furent inaugurés au séminaire de Bayeux en 1670, par le supérieur des Jésuites de Caen [2]. Quant à Gilles Buhot, il continua de donner à son œuvre de prédilection le meilleur de son dévouement. L'auteur de l'*Athenæ normannorum*, le P. Martin, lui attribue un *Cura clericalis*: en 1673, il publiait à Caen son *Cours de Philosophie*. Enfin, il travaillait à la rédaction d'une *Théologie morale*, dont la *Synopsis sacramentorum* paraît seule avoir été publiée, lorsque, le 5 janvier 1674, la mort vint mettre un terme aux labeurs apostoliques d'un homme qui, par sa science, son éloquence et son zèle, passe pour le prêtre le plus distingué du clergé de Bayeux au XVIIe siècle [3].

II

Gilles Buhot eut pour successeur Thomas du Hamel, docteur en Sorbonne, chanoine et chancelier de Bayeux. Ce fut sous le supériorat de Thomas du Hamel que, la maison de la rue Franche étant devenue trop étroite pour recevoir le grand nombre des ecclésiastiques qui s'y présentaient [4], M. de Nesmond résolut d'unir à son séminaire le prieuré de Saint-Jean-l'Evangéliste de l'Hôtel-Dieu de Bayeux. Les informations prises les 2 et 4 mai 1675 sur la commodité et l'incommodité de cette union étant favorables [5], l'union fut prononcée le 22 novembre 1675 [6] et confirmée par lettres-patentes de mars 1676 [7].

1. Arch. nat. S. 6702.
2. Laffetay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, t. I. p. 24-25.
3. Béziers, *Mém. pour servir à l'état hist. et géogr. du dioc. de Bayeux*, t. II, p. 164, et Laffetay, *op. cit.*, t. I. p. 20.
4. Béziers, *loc. supracit.*
5. Arch. nat., S. 6702.
6. Pluquet, *Mémoire hist. sur l'hôtel-Dieu de Bayeux*, p. 17.
7. Arch. nat., S. 6702.

Les comptes des recettes et des dépenses peuvent contribuer à nous donner quelque idée de la vie du séminaire à cette époque. Quarante ordinands y font un mois de retraite en septembre 1677. Ils sont au nombre de vingt-trois, pendant quinze jours, à l'ordination de Noël suivant. Soixante-deux ordinands séjournent un mois au séminaire en septembre 1677 et paient quinze livres chacun. Enfin, des comptes, allant du 1er janvier 1678 au 5 mars 1679, nous attestent que l'on a perçu pour soixante-quinze ordinands une somme totale de 1269 livres [1].

Thomas du Hamel ne conserva le gouvernement du séminaire que quelques années, l'abandonnant, lorsqu'il se retira, aux mains d'un autre docteur de Sorbonne et chanoine de Bayeux, Adjutor Josset. Mais celui-ci, comme son prédécesseur, « se dégoûta bientôt d'un si paisible emploi [2] ».

III

Ce fut alors que l'évêque de Bayeux prit le parti d'appeler à la direction de son séminaire les prêtres de la Congrégation de la Mission. En agissant ainsi le prélat ne faisait que se conformer aux intentions du fondateur, lequel, en 1669, avait stipulé que si le séminaire « venait à manquer, les dites choses données » appartiendraient « à telles des communautés de cette ville de Paris que le dit Seigneur évesque y voudroit appeler, soit des presbtres de la Mission établie par le feu sieur saint Vincent de Paul, qui est celle pour laquelle le dit sieur de Cartigny, donateur, auroit plus d'inclination, ou telle autre qu'il plaira au dit Seigneur évesque [3] ».

1. Bibl. de M. l'abbé Le Mâle.

2. Béziers, *op. cit.*, t. II, p. 165. Sur ces deux supérieurs, voir *Annales de N.-D. de la Délivrande*, février 1913, p. 223-224.

3. Arch. nat., S. 6702.

La demande de l'évêque étant agréée par M. Jolly[1], supérieur général des Lazaristes, un acte fut passé à Paris, le 7 septembre 1682, en vertu duquel M. de Nesmond établissait les prêtres de la Mission directeurs perpétuels de son séminaire de Bayeux, tant au spirituel qu'au temporel. Ceux-ci s'engageaient à fournir cinq prêtres et trois frères servants. Parmi ces cinq prêtres l'un devait être le directeur du séminaire en même temps que le curé né de la paroisse Saint-Vigor-le-Petit; deux autres avaient mission d'enseigner la théologie scolastique et morale, et deux économes étaient chargés du chant, des cérémonies et du desservice de l'Hôtel-Dieu. Soumis à leurs supérieurs en ce qui concernait leur vie de congréganistes, les prêtres de la Mission demeuraient sous la juridiction de l'évêque pour tout ce qui était relatif à la conduite des séminaires, l'administration des sacrements et les missions[2].

Des lettres-patentes, portant confirmation de l'acte épiscopal, étaient accordées en août 1683 et enregistrées par le parlement de Rouen le 13 mai 1684[3].

La ville de Bayeux, d'ailleurs, était toute disposée à bien accueillir les nouveaux directeurs du séminaire. Le 10 avril 1684, une enquête avait été ordonnée sur la commodité ou incommodité de l'établissement; le résultat en fut très favorable aux prêtres de la Mission. « Il n'y a rien, disait-on, qui puisse apporter aucune incommodité au roy, ni au public; au contraire, il ne peut être que très utile et très avantageux tant à l'église qu'au clergé.[4] »

Quelques jours plus tard, le 14 avril, les « bourgeois, manants et habitants » de Bayeux, convoqués « à son de tambourg par les carrefours et lieux publicqs » de leur cité

1. La copie de l'acceptation de M. Jolly est conservée dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, H. supplément 697. Cf. *Annales de N.-D. de la Délivrande*, févr. 1913, p. 225.

2. Arch. nat., S. 6702.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

se réunissaient à l'hôtel de ville et donnaient leur consentement en déclarant d'une « voix uniforme » que ce séminaire n'était « aucunement préjudiciable au roy ny au publiq » [1].

Les Lazaristes prirent possession du séminaire en cette même année 1684 [2]. A en juger d'après les dires du P. Costil, on fut surpris de voir M. de Nesmond ne point appeler au séminaire de sa ville épiscopale des prêtres de la congrégation des Eudistes, déjà établis à Caen, ce qui, semble-t-il, devait nuire à l'unité de vues et d'action parmi son clergé. « On publia alors, écrit l'annaliste, que Mgr de Bayeux n'en avait agi de la sorte que pour donner plus d'émulation aux officiers des deux séminaires ; mais la sincérité dont l'historien doit faire profession m'oblige de dire que le séminaire de Caen en fournit lui-même l'occasion à M. de Nesmond qui crut qu'on négligeait ce premier séminaire où l'on voyait actuellement le préfet des ordinands aller prendre les cahiers d'un d'entre eux qui professait la philosophie, dans le dessein de prendre des degrés, ce qu'il fit en effet. Ce qui doit apprendre à ceux qui viendront après nous à ne point tomber en de pareils inconvénients [3]. »

Quoi qu'il en soit des motifs qui déterminèrent l'évêque de Bayeux à faire appel au zèle des Lazaristes, les deux séminaires furent l'objet constant de ses sollicitudes. Et comme, à Bayeux, les vieilles maisons qui jusqu'alors avaient servi de logement aux ordinands tombaient en ruine, M. de Nesmond les fit abattre, pour édifier à leur place un grand et beau séminaire, dont il posait la première pierre le 20 ou

1. Arch. mun. de Bayeux, BB : *Ordonnances et délibérations 1683-1686.*

2. Arch. de l'Hôtel-Dieu de Bayeux, H. supplément 697. A la fin d'un mémoire sur la possession du fief de la Connardière par le séminaire on lit : « Le 21 febvrier 1684, les prêtres de la Congrégation de la Mission se disposèrent à venir au séminaire de Bayeux où une partie de ces prêtres est arrivée le 1er juillet de la même année, et l'autre au commencement de septembre suivant pour en avoir la conduite. »

3. Costil, *Annales*, t. II, p. 34.

22 avril 1693 [1]. Il laissait en outre, en mourant, une somme considérable pour l'achèvement des constructions [2]. De nouvelles lettres-patentes accordées par le roi en mars 1695 étaient enregistrées par la chambre des Comptes le 29 janvier 1697 [3].

Malheureusement, le jansénisme eut de trop nombreux partisans parmi les directeurs du séminaire de Bayeux. Le supérieur nommé en 1703 [4], M. Hamon, passait pour un ennemi déclaré de la Bulle *Unigenitus*. D'autre part, ce supérieur eut avec les religieuses de l'Hôtel-Dieu de regrettables démêlés. La Sœur Saint-Augustin se fit particulièrement remarquer par la vivacité de ses attaques contre M. Hamon et ses confrères. En 1726, elle accusa l'un de ceux-ci d'avoir nié la présence réelle, insinuant que les autres, qui adoraient Dieu à tout hasard, ne valaient guère mieux [5]. Mais sans doute convient-il de ne point juger les Lazaristes d'après les dires de ces religieuses, car la même année 1726, le supérieur, dans un *Factum* où il contestait à ces dernières le droit d'avoir des croisées sur la cour qui sépare l'Hôtel-Dieu du séminaire, les accusait d'orgueil et d'entêtement [6].

Un certain nombre de Lazaristes furent obligés de se retirer, ou parfois même renvoyés pour leur opposition à la Bulle : tels MM. Jardin [7], Le Fèvre [8], Braier [9], Landre [10]. Ces mesures produisirent leur effet, car nous savons qu'en 1730, « après deux ans de *Quarantaine*, le séminaire de Bayeux

1. Béziers, *op. cit.*, t. II, p. 166.
2. *Annales de la Congr. de la Mission*, t. LXIII, p. 627.
3. Béziers, *op. cit.*, t. I, p. 319.
4. Arch. de la Congr. de la Mission, *Catalogue des Maisons de la Compagnie et des supérieurs des dites Maisons fait en 1753*.
5. Laffetay, *op. cit.* t. I, p. 319.
6. Pluquet, *op. cit.*, p. 19.
7. *Nouvelles ecclésiastiques*, oct. 1624.
8. *Ibid*, nov. 1725.
9. *Ibid.*, avril 1725.
10. *Ibid.*, nov. 1725.

fut enfin purgé de contagion. » Et le mandement affiché cette année-là, portant la réouverture pour le 15 juin, marquait que l'on y enseignerait désormais « la théologie (jésuitique) ad usum seminarii Pictaviensis. [1] »

Le séminaire de Bayeux eut à endurer des épreuves d'un autre genre. Un incendie qui se déclara, au commencement de l'année 1726, causa des dégâts considérables. Dans une circulaire du 20 janvier, M. Bonnet, supérieur général des Lazaristes, crut devoir exhorter les autres maisons de la Compagnie à venir au secours de celle de Bayeux pour lui aider à réparer les suites du sinistre [2].

Il y a tout lieu de croire qu'après 1730, le séminaire de Bayeux connut de beaux jours. En 1738, ce furent les grandes fêtes en l'honneur de saint Vincent de Paul récemment canonisé[3]. Le séminaire de Bayeux dut aussi être un centre important de vie ecclésiastique. Chaque année, les étudiants du séminaire de Caen venaient s'y préparer à la réception des saints ordres[4]. Et nous ne croyons pas que les doctrines jansénistes aient été, dans la suite, un obstacle à la fécondité de l'action des Lazaristes à Bayeux.

Pour que les étudiants pauvres pussent trouver place au séminaire, le roi, le 15 décembre 1781, autorisait M. de Cheylus à porter le décret d'union de la mense conventuelle de l'abbaye de Longues au séminaire de Bayeux [5]. L'analyse de ce décret nous permet de constater plusieurs particularités intéressantes. Les bourses établies au moyen des revenus provenant de cette union ne devaient être données, d'abord, qu'à des ecclésiastiques nés dans le diocèse et nommés concurremment par l'abbé de Longues, l'évêque de Bayeux et l'arche-

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, p. 107.
2. *Circul. des sup. genér.*, t. II. p. 126.
3. Cf. *Annales de N.-D. de la Délivrande*, mai 1913, p. 29-31.
4. Laffetay, *op. cit.*, t. II, p. 126.
5. *Insinuations ecclés. du diocèse de Bayeux*, Bibl. du chapitre, ms. 249, f° 76 v° et suiv.

vêque de Rouen, tous personnages qui se partageaient les présentations. Il était réglé que les boursiers seraient élevés et nourris dans le séminaire de Bayeux jusqu'à leur sacerdoce, sans autre interruption que celle de deux mois de vacances consécutifs par an. La durée normale des études était de cinq ans, dont deux années de philosophie et trois de théologie. Philosophes et théologiens étaient tenus de porter constamment la soutane et de réciter le bréviaire avec les autres ordinands. Tous enfin, une fois prêtres, prenaient l'engagement de célébrer autant de messes par an qu'ils avaient été d'années boursiers, à l'intention des fondateurs et bienfaiteurs de l'abbaye de Longues [1].

1. *Insinuations ecclés. du diocèse de Bayeux,* Ibid.

Section II. — Initiatives individuelles

CHAPITRE PREMIER

Le Séminaire de la Délivrande.

I. **Les origines du séminaire :** Le pèlerinage en l'honneur de la Sainte Vierge et les prêtres chargés de desservir le sanctuaire. — Le chapitre de Bayeux nomme Gilles Buhot « commissaire député » à la Délivrande. — Comment celui-ci songe à fonder une « école d'application » ecclésiastique. — Ouverture et succès du séminaire de la Délivrande. — Les titres cléricaux. — Difficultés de Gilles Buhot avec le chapitre de Bayeux. — Le règlement de 1672. — Mort de Gilles Buhot. — Ses successeurs.

II. **Les Lazaristes au séminaire de la Délivrande :** Union du personnat de Manerbe au séminaire. — Lettres d'institution accordées par M. de Nesmond aux prêtres de la Mission le 12 avril 1692. — Physionomie particulière de ce séminaire d'après le P. Daon. — Un mot des supérieurs Lazaristes. — Ce séminaire existait-il à la Révolution?

I

Le séminaire de la Délivrande doit son origine à l'antique pèlerinage, toujours de plus en plus fréquenté, qui a lieu en cet endroit en l'honneur de la Sainte Vierge.

En raison de cette affluence croissante, on avait été obligé d'adjoindre au chapelain titulaire un certain nombre de prêtres auxiliaires chargés de célébrer les messes demandées par les pèlerins. Un véritable collège de chapelains s'était ainsi formé peu à peu. Pour en faire partie, il était nécessaire, d'abord, de faire « apparoir de ses lettres d'ordre, *de moribus* et l'*exeat* de son évesque » et de passer ensuite un examen sur les rubriques. Il leur était défendu, une fois agréés, d'aller quêter des intentions de messes parmi les pèlerins, mais

ils étaient chargés de conduire ces derniers à « la sacristie pour les faire escrire — et celà — à peine de privation de trois jours pour la première fois, et d'expulsion perpétuelle pour la deuxième... » Enfin, les préposés du chapitre étaient chargés de veiller à ce qu'il ne se passât rien parmi les prêtres qui méritât correction, — correction qui devait consister dans la privation de la messe [1].

Il arriva que Gilles Buhot, docteur en Sorbonne et chanoine de Cartigny, fut nommé par le chapitre « commissaire député » à la Délivrande. Ayant sous la main un certain nombre de prêtres, il conçut le dessein de former tout auprès de la chapelle une sorte « d'école d'application », où les jeunes ecclésiastiques pourraient, tout en faisant le service du sanctuaire, se former à la pratique du ministère pastoral : « Agressus est homo privatus regalis rem operæ et magnificentiæ, ut adolescentibus qui se sacris dicarent, velut sub oculis et patrocinio Virginis, rite educandis seminarium excitaret [2]. » L'histoire concorde avec ce fragment d'épitaphe, car Béziers nous dit lui aussi que Gilles Buhot fonda et bâtit « à ses frais le séminaire de la Délivrande, où, sous l'autorisation des évêques de Bayeux, il instruisit lui-même les jeunes ecclésiastiques dans les devoirs de leur état [3] ».

D'après un texte de l'*Athenæ normannorum*, Gilles Buhot aurait fondé son œuvre vers 1644. Voici en effet ce que nous y lisons : « Hoc autem seminarium per 30 rexit annos..... Decessit febre quartana correptus, 5 januarii anni christiani 1674, ætatis 72, et in infirma parte sacelli de Yvrandia sepultus [4]. »

1. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 224-I, *Extrait d'aucuns articles... : Règlement du chapitre du 13 mars 1638.*

2. Epitaphe de Gilles Buhot, par G. Marcel dans *Acta Bajocassina*, pièce 3. Bibl. mun. de Bayeux.

3. *Mém. pour servir à l'etat hist. et géogr. du dioc. de Bayeux*, t. II, p. 163.

4. Bibl. mun. de Caen, ms. lat. 509, p. 114. Deux ans après, une cinquantaine de prêtres étaient groupés autour du pieux chanoine pour s'exer-

Il est plus difficile de déterminer le rôle, qu'au moins à partir de 1657. les Lazaristes jouèrent à la Délivrande, car nous n'avons pour nous renseigner que deux lettres assez énigmatiques adressées à Gilles Buhot par saint Vincent de Paul. La première, datée du 15 juillet 1657, marque simplement la reconnaissance du saint pour le pieux fondateur qui a fait appel au zèle de sa compagnie : « C'est avecq toute l'humillité que le puis, que je me prosterne en esprit à vos piedz et que je vous demande pardon de ce que j'ay mis si long temps à faire responce aux deux lettres que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire, et à vous remercier de la grâce que vous nous faictes d'appeler ceste pauvre et chetisve compagnie à notre dame de la délivrande pour le service de vostre diocèse..... Nostre petite compagnie, Monsieur, accepte doncq avecq tout le respect et la recognoissance qu'elle le peut, la charité qu'il vous pleuct de luy faire; et envoiera quelqu'un vous trouver pour apprendre plus particulièrement le détail de vos intentions et celles de ces Mrs qui désirent s'associer à icelle aussistost que nous avons reçeu vostre commandement [1]. » L'autre missive, du 3 mars 1660, fait allusion à certaines particularités qui ne nous mettent pas davantage sur la voie. On y lit par exemple : « J'ay reçeu vostre paquet contenant le démissoire de nostre frère Louvetel... Je suis fort touché de ce que vous me dites de ce pauvre M. Germain; hélas que l'infirmité de l'homme est grande et que les biens de ce monde ont de force pour le tenter... J'avais déjà ouy parler de l'action indiscrète de ces jeunes gens qui se sont portez à ces excè que vous me mandez; je prie N. S. qu'il en tire sa gloire... [2] »

cer sous sa conduite au ministère pastoral. On lit en effet, dans le récit du pèlerinage que fit le chapitre, le 24 juin 1646, que « le sieur de Cartigny... revestu de chappe, accompagné de viron 50 prestres célébrants ordinairement la messe en la chapelle vestus de surplis, est venu au devant de la procession générale..... » (Le Mâle, *Un pèlerinage de Bayeux à la Délivrande*, p. 18).

1. Arch. de la Congr. de la Mission, *Lettres de saint Vincent de Paul*.

2. *Ibid.* Peut-être faut-il voir « dans l'action indiscrète de ces jeunes

En tout cas, le succès du nouveau séminaire paraît certain. Le P. François Martin nous apprend que le nombre des disciples de Gilles Buhot dépassa la centaine [1]. Ce succès était mérité, car le zélé supérieur fit preuve de la plus constante sollicitude pour les ecclésiastiques qui vinrent se mettre sous sa direction. Nous savons déjà qu'il composa pour eux un *Cura clericalis* [2] et un *Corpus Philosophiæ* [3]. De plus, un règlement, qui selon toute vraisemblance fut celui du séminaire de la Délivrande, nous révèle la part active que le fondateur prenait dans la formation des séminaristes, soit en leur faisant des leçons de théologie ou de philosophie, soit en leur adressant des conférences spirituelles [4].

Il ne faut pas oublier de mentionner, pendant le dernier tiers du XVIIe siècle, la constitution d'un certain nombre de titres cléricaux. L'existence de ces titres, habituellement de 150 livres, a été signalée récemment dans les *Annales de Notre-Dame de la Délivrande*. Les numéros d'octobre et novembre 1912 nous parlent de plusieurs titres constitués aux années 1670 et 1672. Tel, par exemple, celui fondé par François de la Brière, un docteur en médecine de Vire, en faveur de « Siprien de la Brière, son frère, clerc, estudiant en la Mission de la Délivrande » et qui devait commencer à courir du jour où ce clerc serait promu à l'ordre du sous-diaconat [5].

gens », comme l'a récemment pensé un historien, Souriau, *Deux mystiques normands*, p. 344, une allusion aux excès commis par certains affiliés de la Compagnie du Saint-Sacrement à Caen.

1. Bibl. mun. de Caen, ms. lat. 509, *Athenæ norman.*, p. 114.

2. *Ibid.*

3. Voir dans Frère, *Manuel du bibliographe normand*, et Mme Oursel, *Nouvelle biographie normande*, les indications relatives aux ouvrages de G. Buhot.

4. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, *Ecclesiastica, canonica*, f° 834-838.

5. Numéro de novembre, p. 164 165. Des titres semblables, nous l'avons vu, existèrent pendant plus d'un siècle au séminaire de Lisieux. Voir enfin un article de la *Semaine religieuse de Bayeux* du 22 mars 1914, intitulé : *Titre clérical.*

Mais les chanoines de Bayeux, mécontents, paraît-il, que Gilles Buhot eût fait donation de sa maison de la Délivrande au clergé du diocèse pour y continuer les exercices d'un séminaire, froissés aussi de ce qu'on ne leur rendît aucun compte, révoquèrent le digne supérieur de sa charge de « commissaire député » à la Délivrande. Celui-ci produisit alors pour sa défense un *Factum pour maître Gilles Buhot... contre les sieurs du chapitre de la cathédrale defendeurs.* « La justice, lit-on dans ce *Factum*, sera surprise de voir un chapitre comme celui de Bayeux former de semblables contestations contre le plus ancien de son corps, et qui peut dire, sans vanité, leur avoir rendu d'aussi grands services qu'aucun autre devant Dieu et devant les hommes [1]. »

Le *Factum* produisit son effet. Les chanoines se ravisèrent, et le 14 mars 1670, ils se contentèrent de donner à Gilles Buhot un de leurs collègues comme adjoint, et de se saisir des messes de la sacristie [2].

Un règlement du 16 novembre 1672 semble avoir terminé ces différends. On statua que la chapelle du séminaire serait fermée et ne servirait plus « aux pèlerins ou séculiers, mais seulement aux séminaristes pour faire leurs fonctions ». Le chapitre se réservait le droit de prendre dans la communauté les sujets de son choix, pour prêcher, confesser et exercer toutes autres fonctions ecclésiastiques sous sa juridiction et dans la mesure où il lui plairait de faire appel à leur zèle. Enfin, relativement à la chapelle de Notre-Dame de la Délivrande, défense expresse était faite aux prêtres du séminaire, sous quelque prétexte que ce fût, de recevoir des honoraires de messes ou d'accepter une donation quelconque. Une autre intervention du chapitre, le 12 novembre 1676, n'eut pour objet que la réglementation des offices chantés [3].

1. Bibl. mun. de Bayeux, *Acta Bajocassina.*
2. *Ibid.*
3. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 224-II : *Extrait d'aucuns articles...*, p. 35.

Gilles Buhot mourut le 5 janvier 1674. Guillaume Marcel, chanoine de Grisy et curé de Basly, près de la Délivrande, composa son épitaphe, trop longue pour que nous la reproduisions ici, — elle comprend cent trente-trois lignes, — mais que l'on pourra trouver dans les *Acta Bajocassina*... de la Bibliothèque municipale de Bayeux [1].

Le successeur immédiat de Gilles Buhot fut probablement Jean-Baptiste de Launey-Hue. Au moins voyons-nous ce personnage recevoir, le 25 avril 1676, l'abjuration d'une paroissienne de Bernières-sur-Mer, Anne Haupoix, âgée de 22 ans. Or, dans l'acte où ce fait se trouve consigné, M. de Launey est qualifié de « docteur en Sorbonne, sous-doyen de l'église cathédrale de Bayeux et directeur du séminaire de la Délivrande [2] ».

Un autre supérieur, Jacques Vincent, est mentionné dans une enquête faite en 1688 [3]. Ce Jacques Vincent fut sans doute le dernier supérieur avant l'arrivée officielle des Lazaristes comme directeurs du séminaire.

II

Le 16 mai 1691, en effet, on songeait à se mettre en mesure de recevoir les fils de saint Vincent en unissant au séminaire de la Délivrande le personnat de Manerbe [4]. Mais ce fut seulement le 12 avril 1692 que M. de Nesmond donna les lettres d'institution en faveur des prêtres de la Mission.

Dans ces lettres, l'évêque de Bayeux commençait par rappeler le but à atteindre dans les séminaires : se pénétrer de l'esprit ecclésiastique et acquérir les connaissances pra-

1. Pièce 3.
2. Arch. comm. de Bernières-sur-Mer, *Notes Guillemette*.
3. Arch. comm. de Langrune, G. G. 7, *Notes Guillemette*.
4. Arch. nat., MM. 538. Manerbe est une commune du canton de Blangy-le-Château.

tiques nécessaires pour le ministère pastoral. Il exprimait ensuite son espoir de réussir à créer dans cet établissement l'œuvre des retraites sacerdotales si efficaces pour se retremper dans une ferveur « qui naturellement est sujette à se dissiper et à se relâcher dans les affaires et conversations humaines ». Mais « jugeant nécessaire pour une plus grande et solide durée d'y établir une communauté ou congrégation d'ecclésiastiques capables d'en prendre la conduite à perpétuité », il appelait dans son séminaire de la Délivrande les prêtres dont il savait, par avance, l'expérience et la piété. Désormais, la congrégation de la Mission devrait fournir et entretenir trois prêtres et deux frères servants. L'un des trois prêtres serait, avec l'agrément de l'évêque, le directeur du séminaire. Les deux autres vacqueraient à l'éducation des nouveaux prêtres et aux retraites ecclésiastiques. En reconnaissance des revenus perçus dans la paroisse de Manerbe, on prenait l'engagement d'y donner une mission tous les dix ans. L'évêque terminait ses lettres d'institution par la donation de la maison de campagne du Bouffey où, des deux séminaires de la Délivrande et de Bayeux, on pourrait « aller prendre l'air » et se « délasser »[1].

Ce séminaire semble avoir été, avant tout, une école pratique pour le ministère pastoral où l'évêque de Bayeux envoyait des « jeunes prêtres pour s'y former aux fonctions ecclésiastiques, sous la conduite des missionnaires »[2]. Voici, d'ailleurs, le tableau que nous a fait de ce séminaire le P. Daon, l'auteur bien connu de la *Conduite des confesseurs*[3]. « On a bâti dans le diocèse de Bayeux un séminaire particulier dans lequel on ne reçoit que les nouveaux curés et les prêtres qui veulent être approuvés pour la confession. On les y dispose à leurs saintes fonctions par des exercices

1. Arch. nat., MM. 538.
2. *Annales de la Congr. de la Mission*, t. LXIII, p. 632.
3. Préface de cet ouvrage. Voir, sur la situation matérielle de ce séminaire, *Annales de Notre-Dame de la Délivrande*, août 1913, p. 82-88.

convenables. Tous les jours, on leur explique des questions de théologie morale et on leur apprend à résoudre des cas de conscience... Pour les former à l'administration de la pénitence, on leur fait proposer les uns aux autres des exemples de différentes confessions : et celui qui préside dans cet exercice les avertit des fautes qu'ils commettent dans tout ce qu'ils disent à ceux qui proposent les confessions. Par ce moyen, on leur apprend aussi à bien conduire les pénitents dans différentes positions... perfection, tièdeur, habitudes ou occasions.... à faire utilement les prônes et les catéchismes, à bien administrer les sacrements et généralement tout ce qui regarde leurs devoirs. Ce séminaire, conclut le P. Daon, a produit beaucoup de fruits dans ce grand diocèse. »

Le passage au séminaire d'un supérieur janséniste, M. Le Roux, ne parait pas avoir été trop funeste à cet établissement. Si ce supérieur fut mandé à Paris par M. Bonnet[1], et finalement renvoyé de la congrégation[2], il en fut d'autres dont la réputation demeura intacte, tel, par exemple, ce Pierre Le Moussu qualifié de « très digne prêtre et supérieur du séminaire de la Délivrande[3]. »

Ce séminaire ne semble point avoir fonctionné jusqu'à la Révolution. Quelques lignes, contenues dans le pouillé de Philippe Lamare, nous montrent qu'il n'eut, à la fin, qu'une existence purement nominale. « Il y a aussi à la Délivrande, dit cet auteur, un séminaire qui n'est occupé que par un prêtre qualifié de supérieur[4]. » Les deux derniers décès

1. Supérieur général de la Congr. de la Mission.

2. *Nouvelles ecclés.*, 22 mai 1726.

3. Arch. de Plumetot, GG. 1. *Notes Guillemette.* Voir sur les supérieurs de ce séminaire, *Annales de Notre-Dame de la Délivrande*, fév. 1913, p. 227-228, et mars 1913, p. 249-255.

4. Cité par Laffetay, *Hist. du diocèse de Bayeux*, t. II, p. 70. Ce séminaire servit plusieurs fois à loger des troupes de passage. Voir des exemples, pour les années 1756, 1780, 1785, dans les *Annales de Notre-Dame de la Délivrande*, juin 1913, p. 49-52. Les mêmes *Annales* (juillet 1913, p. 64-68), donnent un extrait des inventaires faits à l'époque révolutionnaire.

enregistrés dans un Nécrologe conservé à la maison-mère des Lazaristes, le sont aux dates du 13 octobre 1771, pour un supérieur du séminaire, Georges Bertrin, et du 25 avril 1785, pour un vieux prêtre de 79 ans, Jean-François Burgillard. Mais dès 1782, on avait commencé par affermer les bâtiments secondaires et les dépendances du séminaire, et en 1790, d'un revenu total d'environ 4.000 livres, on ne perçoit à peine que « les deux tiers clair et net », dit le dernier supérieur, M. Hénin [1].

1. Arch. du Calvados, série Q : *Séminaires.*

CHAPITRE II

Le Séminaire de Sées.

I. **L'œuvre de MM. Pavy et Le Chevallier.** — M. Pavy : son caractère; son œuvre au presbytère de Macé; ses pourparlers avec M. Camus de Pontcarré vers 1650. — Erection du séminaire de Sées par M. Rouxel de Médavy le 17 juin 1653. — Enguerrand Le Chevallier succède à M. Pavy en 1670. — Organisation définitive du séminaire. — Ordonnances épiscopales. — Les éminentes qualités et les tribulations d'Enguerrand Le Chevallier; ses projets de confier le séminaire de Sées aux Eudistes; sa mort. — Supériorat de M. de la Tanche. — Les idées de M. Louis d'Aquin.

II. **Les Jésuites et les Eudistes à Sées :** Arrivée des Jésuites (1712). — Les prescriptions de Jacques Lallemand en 1729. — Les Eudistes prennent la direction du séminaire (1744). — Reconstruction du séminaire. — Un jugement sur les derniers maîtres du séminaire de Sées.

I

C'est à un disciple de M. Bourdoise, à M. Pavy, curé de Macé, que revient l'honneur de la fondation d'un séminaire à Sées [1].

Très zélé pour la sanctification du clergé, M. Pavy songeait depuis longtemps aux moyens de préparer à l'Église de dignes ministres. Et s'il lui fallait convenir avec son évêque qu'il était encore préférable de labourer la vigne du Seigneur avec des ânes que de la laisser en friche, le saint curé ne pouvait se résigner à un pareil état de choses [2].

1. Hébert, *Mem. pour servir à l'hist. des villes, abbaies, prieurés, communautés et paroisses de Sées*, ms. de la Bibl. mun. de Falaise, p. 51.
2. Grandet-Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 228-229.

Déjà, dans son presbytère, il s'était exercé à ce travail de la formation des clercs. Il avait appris « à ceux qui aspiraient au sacerdoce un peu de latin pour expliquer leur bréviaire, les rubriques et les cérémonies, surtout lorsqu'on devait les envoyer dans les paroisses pour y être vicaires, sans oublier l'essentiel du sacrement de pénitence ». Mais ce n'était là qu'un commencement, et notre pieux curé eut la sainte ambition d'étendre le bienfait de son action à un plus grand nombre d'ordinands[1].

De premiers pourparlers paraissent avoir eu lieu, à cet effet, avec M. Camus de Pontcarré, vers 1650[2]. Toutefois, ce ne fut que le 17 juin 1653 que M. Rouxel de Médavy, par un acte d'érection en règle, donna l'existence juridique « à une congrégation et société en forme de séminaire, pour instruire et enseigner les initiés aux ordres et aspirants à l'état ecclésiastique et leur enseigner ce qui est des fonctions et devoirs de cet ordre[3]. » Comme dans nombre de fondations analogues, l'œuvre des missions était annexée à l'œuvre des séminaires. Quant à M. Pavy, il était établi supérieur et recteur de l'établissement, « avec pouvoir de recevoir des prêtres et autres ecclésiastiques avec lui, et substituer en son lieu et place, pour son absence, toutes et telles personnes de la dite congrégation qu'il avisera bien être pour la conduite et gouvernement de la dite congrégation »[4].

M. Pavy gouverna le séminaire pendant quinze ans. Après lui, Enguerrand Le Chevallier eut une grande part dans l'organisation définitive du séminaire[5].

Missionnaire au zèle ardent et jadis l'associé de M. Pavy dans ses missions à la campagne, M. Le Chevallier fut

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 329.

2. Hébert, *ms. cité*, p. 51.

3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 228, note 2.

4. Lainé, *Histoire du séminaire de Sées (ms.)*, p. 44. Bibl. du séminaire de Sées.

5. Hébert, *ms. cité*, p. 51.

nommé supérieur du séminaire le 9 avril 1670[1]. Peut-être collaborait-il depuis plusieurs années déjà à l'œuvre de celui auquel il succédait[2]. Mais à coup sûr, le nouveau supérieur était à hauteur de sa tâche et M. Pavy, qui se sentait vieillir et n'y voyait presque plus, dut être heureux de pouvoir confier sa communauté à des mains aussi expertes que celles de M. Le Chevallier.

L'humilité chez celui-ci allait de pair avec la science. Il avait jadis travaillé jusqu'à quatorze heures par jour pour ne rien ignorer de ce qu'un prêtre doit savoir: mais jamais il ne voulut porter les marques du doctorat, grade que pourtant il avait si légitimement conquis[3].

Favorisé, en outre, des dons de la fortune, M. Le Chevallier eut le geste généreux. Il commença par se rendre acquéreur d'un terrain très spacieux sur lequel il fit édifier de vastes bâtiments et toutes les dépendances nécessaires pour y recevoir de nombreux séminaristes. A toutes ces constructions, dont une partie subsiste encore, M. Le Chevallier ajouta une chapelle qui porta le titre d'église de la Mission et qu'il enrichit d'un magnifique autel en marbre rouge[4]. Plus de 50.000 livres furent employées à tous ces travaux[5].

Restait à assurer l'avenir du séminaire ; M. Le Chevallier n'y manqua point. Son prédécesseur avait légué plusieurs centaines de livres de rente. Il fit encore davantage par un don de « plus de soixante mille livres de bien »[6].

Le séminaire étant enfin établi et richement doté, les évêques se hâtèrent de l'utiliser en le rendant obligatoire

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 329, 331.

2. *Ibid.*, p. 2.

3. *Ibid.*, p. 326.

4. *Ibid.*, p. 332. Voir aussi Hommey, *op. cit.*, t. III, p. 472. L'autel, qui coûta 6.000 l., se trouve aujourd'hui dans l'église de Gacé.

5. Maurey d'Orville, *Recherches hist. sur la ville et le dioc. de Sées*, p. 20, et Hébert, *ms. cité*, p. 51.

6. Marais et Beaudoin, *Essai histor. sur la cathédr. et le chap. de Sées*, p. 196 ; Lainé, *Hist. du sém. de Sées*, p. 41-44 ; Costil, *Annales*, t. II, p. 12.

pour les curés et pour les aspirants au sacerdoce. Ce fut le but des ordonnances rendues le 16 octobre 1674, par Rouxel de Médavy[1] et par Mathurin Savary, le 13 janvier 1695[2].

M. Le Chevallier resta à la tête du séminaire de Sées pendant de longues années. Ce fut heureux ; car par la grande bonté de son cœur et l'aménité de ses manières, ce supérieur avait toutes les qualités requises pour rendre le séjour au séminaire attrayant et profitable. Il avait un talent merveilleux pour faire accepter et goûter les corrections nécessaires. Il excellait surtout dans les instructions qu'il adressait aux séminaristes, « car sans autre préparation que celle qu'il faisait dans l'oraison du matin et sans autre maître que l'onction du Seigneur qui l'enseignait intérieurement, il leur disait des choses si solides et si touchantes qu'ils en étaient charmés et si convaincus que ne pouvant résister à l'Esprit-Saint qui parlait par sa bouche, plusieurs renonçaient à l'état ecclésiastique auquel il leur faisait voir qu'ils n'étaient pas appelés, et d'autres, épouvantés des menaces que Dieu fait par les prophètes contre les intrus, différaient leurs ordinations pour y penser plus mûrement et pour s'en approcher avec une grande préparation »[3].

Malheureusement, victime de la calomnie, privé par son évêque du titre de vicaire général, persécuté par M. Le Noir[4], le trop fameux théologal de Sées, qui en voulait surtout à son *Chrétien champêtre*[5], M. Le Chevallier, tout en restant supérieur du séminaire, crut devoir cesser d'y résider. Il accepta alors des prédications dans divers diocèses, et sa parole eut tant de succès qu'il passa pour le premier prédicateur de la province. La lumière finit cependant par se faire sur la par-

1. Bessin, *Concil. rotomag.*, t. II, p. 446-448.
2. *Ibid.*, p. 454.
3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 339
4. *Ibid.*, p. 346 et note 1.
5. *Ibid.*, p. 348 et note 2 relative à l'insistance que met le neveu de M. Le Chevallier à marquer que son oncle ne cessa jamais d'être supérieur du séminaire.

faite intégrité de vie du digne supérieur qui rentra dans le diocèse, d'où son évêque ne lui permit plus de sortir [1].

Ce fut peut-être à ce moment que, comprenant l'impossibilité de mener de front l'œuvre des missions et celle du séminaire, M. Le Chevallier songea à confier ce dernier aux Eudistes. Le 27 décembre 1693, il écrivit à M. Blouet de Camilly pour lui proposer la direction du séminaire de Sées. Il affirmait faire cette démarche d'accord avec M. de Nesmond, disait suivre la volonté de Dieu qui semblait avoir réservé la Normandie à la Congrégation des Eudistes, et, considérant l'affaire comme conclue d'avance, appelait M. Blouet son très honoré Père. M. Le Chevallier mettait à cette cession plusieurs conditions : la réserve d'une pension de 500 livres, la faculté de veiller à ce qu'il avait établi, tant pour le spirituel que pour le temporel, la célébration d'une messe par semaine et d'un service par an, l'entretien au séminaire, à titre d'hôte et en récompense des services passés, de quatre anciens directeurs et deux frères domestiques âgés [2].

M. Blouet accepta toutes ces conditions et promit de donner six prêtres au séminaire, lesquels seraient chargés d'enseigner la théologie, la philosophie, le chant et la discipline ecclésiastique. Mais comme M. Savary voulait rendre toutes les maisons des Eudistes responsables des fonds attachés au séminaire ; qu'il entendait se réserver pour lui et ses successeurs la faculté d'introduire et de congédier à son gré les membres du personnel enseignant ; qu'il avait dessein enfin de se servir du séminaire comme d'un lieu de retraite pour les prêtres scandaleux, M. Blouet ne crut pouvoir entrer dans les vues du prélat, et vers la fin de 1694, les négociations furent rompues [3].

M. Le Chevallier en éprouva beaucoup de peine. Bientôt, il fut atteint de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Le 21 août 1697, il rendait son âme à Dieu, laissant une

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 348-349.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 10.
3. *Ibid.*

mémoire qui n'a cessé d'être en bénédiction dans tout le diocèse de Sées, mais plus particulièrement dans la paroisse de Basoches où l'on continue de le considérer comme un saint [1].

Ce fut M. de la Tanche, le bras droit de M. Le Chevallier depuis plusieurs années déjà, qui lui succéda dans la charge de supérieur. Sous son supériorat, le séminaire s'enrichit de deux bibliothèques : celle de M. Savary et celle de René du Moulinet (1708). Lui-même légua au séminaire tous ses effets mobiliers [2]. Il décéda en 1723 [3]. Les Jésuites qui avaient recueilli son héritage firent graver sur la pierre tumulaire qu'ils lui érigèrent une épitaphe des plus élogieuses [4].

La société fondée par M. Pavy « en forme de séminaire » ne devait point durer au delà des premières années du XVIIIe siècle. « Il parut à l'évêque Louis d'Aquin que cette société, tout en étant consacrée au service du diocèse, était un peu trop indépendante de l'ordinaire, puisqu'elle ne lui rendait aucun compte et agrégeait des sujets sans son assentiment et parfois même contre son gré [5]. » Le prélat prépara la disparition de cette communauté. Il défendit d'abord d'adjoindre de nouveaux membres aux quatre prêtres qui la composaient; « ensuite, il fit curé un des plus jeunes; et pour les autres, ils estoient si agez et lui si jeune et si vigoureux qu'il pouvoit espérer d'avoir un jour le séminaire à sa pleine et entière disposition. Mais les desseins de Dieu sont bien différens de ceux des hommes. Il fut trompé. Une mort prématurée trancha ses jours et deux de ces missionnaires, qui pendant sa vie étaient ses plus grands adulateurs, l'ont survécu et n'ont point cessé de le décrier après sa mort [6]. »

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 353, note 1.
2. *Ibid.*, p. 341, et Marais et Baudoin, *op. cit.*, p. 196.
3. Lainé, *ms. cité*, p. 52.
4. On peut la lire dans Hébert, *ms. cité*, p. 5.
5. Dumaine, *Mgr Louis d'Aquin*, p. 205. Cf. aussi Marais et Beaudoin, *op. cit.*, p. 196.
6. Sennegon, *Mémoire pour servir à l'histoire de M. Daquin* [*ms.*]. Bibl. Odolant Desnos à Alençon, f° 20 v°, 21 r°.

Mais si M. D'Aquin disparut de la scène de ce monde avant l'extinction d'une communauté dont il avait escompté la fin prochaine, cette dernière n'était plus en mesure de conserver la direction du séminaire.

II

Il fut donc facile au successeur de M. d'Aquin de faire appel au zèle des Jésuites, autorisés par leur assemblée générale de 1682 à s'adonner à l'œuvre des séminaires [1], pour leur confier le sien.

M. Turgot, le 21 avril 1712, ayant « égard à ce que Louis Augustin d'Erard de la Tanche, prévôt, supérieur du séminaire et Nicolas Hardrey associé, lui ont représenté qu'ils ne pouvaient suffire à acquitter les charges et satisfaire aux exercices nécessaires dans le dit séminaire, et étant d'ailleurs bien informé des grands fruits que divers diocèses de France, d'Italie, d'Allemagne et d'autres pays plus éloignés, recueillent des séminaires confiés par plusieurs papes et par quantité de grands prélats aux RR. PP. de la compagnie de Jésus », établit les Jésuites dans son séminaire « pour le conduire et diriger sous ses ordres ». L'évêque, en effet, gardait juridiction entière sur son séminaire. C'est ainsi que le prix de la pension fixé à 200 livres ne pouvait être augmenté sans son consentement et que les règlements devaient être dressés d'un commun accord avec lui [2].

Le 27 mai 1729, l'évêque Jacques Lallemand édictait de nouvelles prescriptions relatives au temps à passer au séminaire avant les ordres et à la méthode d'enseignement. L'interdiction de la dictée, l'adoption de la théologie de Poitiers, la défense de se prêter mutuellement les volumes de ce manuel étaient autant de points de discipline intellectuelle

1. Degert, *Hist. des sémin. français*, t. I, p. 228.
2. Lainé, *ms. cité*, p. 67-69.

que le prélat entendait voir pratiquer dans son séminaire. On déterminait aussi dans ces lettres le nombre des professeurs et le programme que ceux-ci devaient suivre. « Il y aura régulièrement, disait l'évêque, trois professeurs dans notre séminaire. Le premier appelé professeur des philosophes, professera, dans le cours de l'année, toute la philosophie en abrégé, sans y comprendre aucune des questions inutiles qu'on n'insère que trop fréquemment dans les différentes parties de la philosophie, dont le professeur pourra étendre les belles questions, les questions nécessaires, celles qui dans les thèses publiques peuvent faire honneur aux soutenants. Le second appelé professeur des candidats, professera pendant le cours de la même année, le petit abrégé des questions préliminaires à la théologie, appelées prolégomène, et les abrégés de *Deo uno*, *Trino*, *et Incarnato*, contenues dans la théologie par nous adoptée... Le troisième appelé professeur des ordinands, professera dans l'espace de huit mois de séminaire pour chaque année une partie des traités abrégés contenus dans la théologie de Poitiers ». Cet enseignement devait se répartir sur un espace de trois années consécutives [1].

L'introduction d'un cours de philosophie au grand séminaire à cette époque, doit être considérée comme une innovation et un progrès. Les aspirants au sacerdoce pouvaient achever leurs études sans quitter la ville épiscopale et il était plus facile à l'autorité de porter sur ceux-ci un jugement motivé [2]. Cette chaire de philosophie fut transférée à Falaise après le départ des Jésuites. Les démarches faites dans la suite, pour son retour à Sées, n'eurent aucun succès [3].

Le séminaire de Sées ne resta aux mains des Jésuites que peu d'années. Peut-être l'union au collège d'Alençon ne lui fut-elle pas très favorable. Il n'est pas téméraire de penser

1. Lainé, *ms. cité*, p. 75-76.

2. Abbé Barret, *La fondation du collège de Sées...*, dans *Bull. Soc. hist. et archéol. de l'Orne*, 1895, p. 175.

3. *Ibid.*, p. 181.

que la clause contenue dans l'acte de 1729 ait eu pour effet d'arrêter l'augmentation des revenus propres à cette maison [1]. Il apparaîtrait, en outre, que les Jésuites n'auraient pas tardé à manquer de sujets [2]. Toujours est-il que le traité consenti avec M. Turgot fut rompu sous l'épiscopat de Néel de Christot, en 1744 [3], et que, le 4 octobre de la même année, un nouvel acte était conclu entre le prélat et la congrégation des Eudistes [4].

Les Eudistes conservèrent le gouvernement du séminaire jusqu'à la Révolution. Comme leurs collègues de Rouen, ils eurent des pensionnaires accompagnés d'un ou plusieurs domestiques [5]. Ce fut sous leur administration que le séminaire fut reconstruit. Le chapitre, en 1781, voulut prendre à sa charge une partie des frais occasionnés par ces travaux [6] : nous enregistrons cette générosité d'autant plus volontiers qu'elle est plus rare dans l'histoire des séminaires.

A en juger par les protestations qui accueillirent les propos défavorables tenus par l'abbé Baston sur les Eudistes, protestations que nous trouvons consignées dans l'histoire manuscrite du séminaire de Sées, il y a tout lieu de croire que les fils du P. Eudes demeurèrent toujours à la hauteur de leur tâche et dignes de leur saint fondateur [7].

1. Fisquet, *France pontificale : Sées*, p. 76-77.
2. Lainé, *ms. cité*, p. 84.
3. Fisquet, *op. cit.*, p. 77.
4. Lainé, *ms. cité*, p. 84.
5. Arch. de l'Orne, série G, où nous relevons, par exemple, pour l'année 1761, les noms des abbés de Rougé et de Chevigné.
6. Marais et Beaudoin, *op. cit.*, p. 196.
7. Il ne faut peut-être pas oublier qu'à Sées on était très porté à critiquer tout ce que disait et faisait l'abbé Baston. Voir, à ce sujet, ses *Mémoires*, t. III, p. 172-189 et 191-321. D'autre part, nous nous demandons s'il ne convient pas d'attribuer aux élèves des Eudistes les éloges trouvés par le chanoine Blin dans un registre qui, selon lui, est un registre d'ordination. Les ordinands y méritent les notes suivantes : *bonus, optimus, scientia et indole bonus, ingenio et pietate bonus*, etc. (*Fleurs de Sainteté au diocèse de Sées*, œuvres posthumes du chanoine Blin ; Alençon, 1914, t. I, p 83-84, 106, 113.)

CHAPITRE III

Le Séminaire de Valognes.

L'abbé de la Luthumière; ses vertus et son zèle. — Le contrat du 20 décembre 1654. — Organisation du séminaire de Valognes. — Brillants débuts de ce séminaire. — Accusations de jansénisme. — Justification de l'abbé de la Luthumière. — Professeurs peu orthodoxes, et interdit porté par Loménie de Brienne en 1675. — Lettre de cachet et expulsions. — Réouverture en 1702. — L'abbé de Lallier, supérieur. — Rétablissement de la camérie. — Arrivée des Eudistes à Valognes en 1729. — Les caméricrs, objet d'une particulière sollicitude. — On transforme cet établissement en séminaire-collège; les élèves y affluent.

Le séminaire, dont nous avons vu la fondation à Coutances, en 1650, ne tarda pas à devenir insuffisant pour les besoins de ce vaste diocèse. Or, « dans la paroisse de Brix, vivait un prêtre de mérite et de distinction aussi remarquable par sa naissance que par sa fortune. Il avait fait à Rome ses études théologiques, et grâce à l'influence de sa famille, il aurait pu obtenir un siège épiscopal ou une riche abbaye. Les honneurs et les bénéfices n'avaient pour lui aucun attrait. Il partageait son temps entre les fonctions d'un humble curé de campagne et le rude labeur d'un maître d'école[1]. » Apprenant les embarras de son évêque, il offrit spontanément de fonder un second séminaire à ses frais.

L'inscription qui accompagne un portrait du pieux abbé, conservé à la Bibliothèque municipale de Valognes, nous

1. Drouet, *Résumé des origines du sém. et coll. de Valognes.* Ap. Mém. de la Soc. arch. de Valognes, t. V, 1899, p. 83.

apprend que cette fondation eut lieu en 1654 [1]. Une date encore plus précise nous est fournie par un contrat du 20 décembre 1654, par lequel l'évêque de Coutances fieffait à M. de la Luthumière un manoir appartenant à l'évêché, moyennant 150 livres de rente foncière, « aux fins, était-il dit, d'y fonder et doter un séminaire ecclésiastique, sous le nom et titre du Très Saint Sacrement de l'autel et sous la protection spéciale de saint Charles Borromée et de saint Philippe de Néri, pour vivre en société et communauté, former et instruire les prêtres par piété et dévotion à la dignité sacerdotale, enseigner le peuple en ce qui est des préceptes du salut par catéchismes, prédications et conférences spirituelles et autres exercices des missions [2]. »

Grâce au riche patrimoine dont il disposait et auquel s'ajoutèrent les secours considérables qui lui vinrent de divers côtés, M. de la Luthumière mit, dès le début, son séminaire sur un très haut pied [3]. Un personnel de choix composé du supérieur, d'un procureur, de trois régents, d'un préfet ou répétiteur, chargés d'enseigner les lettres humaines, la philosophie, la théologie, le chant, les cérémonies liturgiques et le comput ecclésiastique, donna un tel lustre à l'établissement que les élèves ne tardèrent pas à y affluer. Une cinquantaine de pensionnaires, dont plusieurs distingués par leur naissance et leur fortune, se présentèrent dès les commencements pour solliciter leur admission. Ce séminaire devint bientôt plus fréquenté que celui de Coutances, et, faute de place, on dut refuser des étudiants [4]. Bref, la prospérité du nouvel établissement fut telle qu'un historien a pu en parler en ces termes : « A l'égard du séminaire de Valognes, on peut dire avec vérité que c'était le plus bel

1. Abbé Adam, *Étude sur la ville de Valognes*, p. 388-389.
2. *Ibid.*, p. 391.
3. Martine-Le Cointe, *Vie du R. P. Jean Eudes*, t. II, p. 36.
4. Drouet, *op. cit.*, p. 85; cf. Costil, *Annales*, t. I, p. 295, et t. II, p. 467.

ornement non seulement de cette ville, mais de toute la province, moins par la beauté des bâtiments et de ses jardins, sa riche bibliothèque et autres choses semblables, que par les grands biens que l'on y faisait et les avantages publics qui en provenaient. Ces avantages ont seulement duré dix-huit à vingt ans... [1] »

Dès 1660, en effet, on avait lancé une accusation de jansénisme contre l'abbé de la Luthumière et ses professeurs. L'évêque de Coutances, M. de Lesseville, voulut se rendre compte par lui-même de ce qu'il en était. Il se transporta au séminaire de Valognes et fit son enquête dont il proclama le résultat dans une ordonnance du 31 mars 1660. Reconnaissant l'orthodoxie des ecclésiastiques du séminaire de Valognes, il défendit à ses diocésains de les taxer de jansénisme, et cela sous peine d'excommunication, et même de suspense pour les clercs [2].

On peut douter de l'effet produit par cette sentence d'absolution, car le 27 septembre suivant, le P. Eudes écrivait à M. du Pont, supérieur du séminaire de Coutances, pour le mettre en garde contre le séminaire de Valognes : « J'ay appris, lui disait-il, qu'un jeune homme, que son père a envoyé chez nous à Coutances pour demander à Dieu sa vocation, désirant d'aller à Valognes pour y estudier en théologie, a escrit à son père qu'il y a une grande amitié entre ce séminaire-là et celuy de Coutances, et que vous l'avez asseuré qu'il n'y a point de danger; ce qui a fort surpris ce père à raison de ce que l'on dit du séminaire de Valognes. Si vous avez donné ce conseil, vous l'avez faict bonnement, et parce que vous ne sçavez pas en quelle réputation est ce séminaire, qui passe icy, dans l'esprit de la Reyne, de la Sorbonne et de plusieurs autres, pour estre infecté de jansénisme ». Et le P. Eudes d'engager le supérieur de Coutances

1. Toustain de Billy, *Hist. ecclés. du dioc. de Coutances*, t. III, p. 204.
2. Hermant, *Mémoires*, t. IV, p. 413.

à réparer les fâcheux effets produits par ses conseils [1].

Il ne faut donc pas nous étonner de voir, quelques années après, les dénonciations recommencer de plus belle. Les accusations étaient malheureusement fondées. De nouvelles enquêtes prouvèrent l'existence d'un courant janséniste au séminaire de Valognes [2]. Des prédicateurs de retraites signalèrent à M. de la Luthumière les défauts qu'ils avaient remarqués dans la doctrine et les mœurs de ses subordonnés [3]. Certains professeurs, en effet, s'étaient signalés par leur zèle à déclamer contre la morale relâchée, et à faire des prosélytes jusque « parmi les jeunes filles de la ville et des environs par des petits présents et des collations [4]. »

L'orthodoxie du supérieur était hors de cause. Mais en raison probablement de l'acharnement avec lequel ses ennemis le poursuivaient, au lieu de travailler à apporter au mal le remède convenable, il répondit aux plaintes formulées contre les siens d'une façon assez peu courtoise. L'évêque dut intervenir de nouveau et porter cette fois contre le séminaire la peine de l'interdit.

La sentence fulminée en 1675 par M. Loménie de Brienne défendait de faire désormais à Valognes les exercices des ordinands. Une vingtaine d'étudiants restèrent cependant avec le supérieur pour chanter dans la chapelle l'office des dimanches et des autres fêtes.

Sur les instigations, sans doute, des ennemis de M. de la

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 37.

2. Costil, *Annales*, t. I, p. 521, et t. II, p. 468.

3. *Ibid.*, t. II, p. 528-529. A noter que le prédicateur de la retraite de 1672, M. de Guerville, curé de Notre-Dame de Caen, appartint un moment à l'Ermitage de Caen. Cf. Souriau, *Deux mystiques normands au XVIIe siècle*, p. 236.

4. Costil, *Annales* t. II, p. 468-469. Voir aussi dans les *Annales* : l'affaire Beauquemare-Burnouf (t. I, p. 526, et t. II, p. 468); le mandement épiscopal obligeant les ordinands de Valognes à venir faire leur retraite au séminaire de Coutances (t. II, p. 528); l'expulsion du séminariste dénonciateur (t. II, p. 528); la persécution dirigée contre M. Marion (t. I, p. 530); l'enseignement du professeur Eustace (t. I, p. 531).

Luthumière, le pouvoir civil crut devoir intervenir. Une lettre de cachet du 6 juillet 1675 ordonna l'expulsion des derniers ecclésiastiques résidant au séminaire, où le fondateur resta seul avec quelques domestiques [1]. « Ce beau séminaire, note mélancoliquement Toustain de Billy, est demeuré désert et seulement habité par le fondateur jusqu'au mois de septembre 1699, qu'il mourut [2]. »

Après plusieurs difficultés relatives à l'exécution du testament de M. de la Luthumière, et que solutionna une transaction du 7 avril 1702, M. Loménie de Brienne fut mis en possession du séminaire et en rouvrit les portes, fermées depuis vingt-sept ans [3]. Le nouveau supérieur fut l'abbé de Lallier, curé de Valognes et archidiacre du Cotentin. Grâce à la parfaite orthodoxie et au dévouement des maîtres appelés à y donner l'enseignement, le séminaire reconquit son ancienne réputation que de brillantes soutenances de thèses par les jeunes étudiants consacrèrent définitivement [4].

Pour faciliter les études des ecclésiastiques pauvres, on permit, vers 1723, le rétablissement de la camérie, indispensable dans un canton où, sans ce secours, bien des jeunes gens n'auraient pu subsister [5]. Mais, le 30 avril 1727, l'abbé de Lallier mourait à l'âge de 87 ans [6].

M. Dallet, que l'on savait tout disposé à céder la place aux Eudistes, lorsque le moment en serait venu, fut nommé supérieur [7].

Déjà, du vivant même de M. de Lallier, la question du transfert du séminaire à la Congrégation de Jésus et Marie

1. Drouet, *op. cit.*, p. 85-86.
2. *Op. cit.*, t. III, p. 291.
3. Costil, *Annales*, t. II, p. 469-471.
4. Drouet, *op. cit.*, p. 87.
5. Costil, *Annales*, t. II, p. 466. Voir, ci-dessous, tout le chapitre concernant ces caméries.
6. Drouet, *op. cit.*, p. 88.
7. Costil, *Annales*, t. II, p. 509.

avait été agitée [1]. Elle fut traitée officiellement dans l'assemblée générale de 1729, où l'on chargea les PP. Martine et Artur de régler, avec l'évêque de Coutances, les conditions d'acceptation. Le 10 décembre 1729, celui-ci donnait aux Eudistes leurs lettres d'institution pour le séminaire de Valognes. Le prélat, qui voyait, dans la qualité de congréganiste de ses nouveaux directeurs de séminaire, une garantie de stabilité, demanda qu'en outre des pensionnaires, fussent reçus trente camériers, les uns et les autres « capables pour le moins de rhétorique. [2] » Les camériers avaient un règlement spécialement dressé pour eux. La messe de communauté tous les jours, l'office public les dimanches et fêtes, la confession et la communion au moins mensuelles, l'assistance aux conférences dominicales et la prière du soir, formaient les principaux actes religieux auxquels ils devaient prendre part [3].

Le 12 décembre 1729, l'évêque de Coutances complétait ses lettres d'institution par un accord conclu avec M. Cousin, supérieur général des Eudistes. Les camériers y étaient encore l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part du prélat. Il nous est agréable de rendre hommage à un évêque qui fit tout ce qui était en son pouvoir pour procurer aux étudiants pauvres le bienfait d'un séjour prolongé dans un séminaire régulièrement organisé [4].

Le premier supérieur Eudiste, François Leclerc, prenait possession de sa charge le 7 janvier 1730.

Ce fut sous son supériorat qu'on adjoignit un collège au séminaire. C'était le système de Lisieux ; mais, comme à Lisieux, les deux établissements demeurèrent parfaitement distincts. Seule la chaire de théologie devait être occupée par un Eudiste. Les autres, celles de philosophie et des

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 510.
2. *Ibid.*, p. 686-688.
3. *Ibid.*, p. 695.
4. *Ibid.*, p. 691.

humanités, étaient attribuées aux externes, qui ne les obtenaient ordinairement que par voie de concours, ou par la libre désignation des édiles de la ville de Valognes[1].

Ainsi constitué, le séminaire prospéra singulièrement. Sous M. Dallet, qui, en 1739, succéda à M. Leclerc, il y avait trois cents élèves. Cette prospérité ne fut point passagère, car, selon l'historien de la Congrégation de Jésus et Marie, « on peut dire, en simplicité d'esprit et pour rendre la gloire à Dieu seul qui en est l'auteur, que la communauté s'est soutenue depuis ce temps sur un pied de régularité qui leur attire l'estime et la confiance de toute la ville [2]. » D'autre part, De Hesselin, qui écrivait en 1771, nous fait du séminaire une description bien propre à nous donner quelque idée de la prospérité matérielle de cet établissement. « Le séminaire, disait-il, est le plus bel édifice qui soit à Valognes... les jardins sont vastes et vraiment magnifiques. Autour du premier jardin règne une terrasse en fer à cheval, comme celle du Palais du Luxembourg à Paris. Sur cette terrasse était ci-devant le plus beau berceau qu'on ait peut-être vu en Normandie... [3] »

Ce séminaire-collège devait être florissant jusqu'à la fin. A la veille de la Révolution, il comptait près de six cents élèves, et faisait à l'école de Cherbourg une concurrence telle qu'il en accéléra la décadence[4].

1. Drouet, *op. cit.*, p. 88-89.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 696.
3. Adam, *op. cit.*, p. 303.
4. *Ibid.*, p. 394.

CHAPITRE IV

Le Séminaire de Falaise.

M. Rouxel de Médavy accorde les lettres d'institution pour le séminaire de Falaise (9 avril 1655). — Lettres-patentes de Louis XIV (1661). — Attitude des habitants de Falaise relativement au séminaire; ils finissent par accorder leur consentement en 1662. — Conflits de juridiction avec le clergé paroissial de Saint-Gervais. — M. Louis d'Aquin et le séminaire de Falaise. — M. Néel de Christot se montre lui aussi favorable à cet établissement. — Nouvelles difficultés avec le curé de Saint-Gervais; comment le supérieur du séminaire en defendit les droits; accord conclu entre les parties, le 2 novembre 1772.

« Le séminaire de Falaise, dit un écrivain du XVIIIe siècle, doit son origine à trois prêtres qui acceptèrent une maison dans laquelle ils se retirèrent vers le milieu du siècle précédent [1]. » En effet, lorsque le 9 avril 1655, M. Rouxel de Médavy accorda ses lettres d'institution, il commença d'abord par rappeler le dessein de « maistre Gilles Harivel, prestre, curé de Saint-Gervais de Falaise, Abel Fernel et Christophe Touplain, de former une habitation commune d'ecclésiastiques en la dite paroisse en forme de séminaire », afin de s'employer « non seulement à ce qui concerne le service divin, lorsqu'ils en sont requis par les curés de la dite église, mais encore par une direction particulière à l'instruction de ceux » qu'il leur adresserait. Ayant ensuite « égard à la grande capacité,

1. Hébert, *Mémoires pour servir à l'histoire des villes... de Sées (ms.)*, p. 212, Bibl. mun. de Falaise.

bonne vie, mœurs et longue expérience au gouvernement des âmes du dit Harivel », l'évêque établissait ce dernier « supérieur en la dite maison de mission ou séminaire [1]. »

Mais il ne semble pas que le séminaire ait immédiatement fonctionné. Une pièce manuscrite conservée aux Archives du Calvados nous apprend qu'il ne fut établi qu'en 1661. C'est en février 1661 aussi que Louis XIV autorise la création « d'un séminaire ou maison de mission, en laquelle les ecclésiastiques qui seront admis vivront en commun, soit des pensions qu'ils y porteront, ou des biens qui pourront estre donnés par les fidèles pour leur entretien ». Enfin, les habitants de la ville de Falaise, qui avaient commencé par faire opposition à cette fondation, ne donnèrent leur consentement que le 23 octobre 1662 [2].

De fréquents conflits de juridiction paraissent avoir eu lieu entre les prêtres du séminaire et le clergé paroissial. Le 2 mars 1671, nous voyons les prêtres originaires de Saint-Gervais de Falaise se plaindre de ce que le séminaire, prenant qualité de vicaire, faisait bénéficier ses prêtres, la plupart étrangers, d'un casuel dont ils s'estimaient injustement frustrés. Toutefois, le 23 octobre 1683, intervint un accord réglant que, désormais, les prêtres ne pourraient acquérir « leur habitude en la dite église (de Saint-Gervais) que deux ans après qu'ils auront porté le surply en qualité de prestres postulans incorporés au dit séminaire, à la réserve néanmoins de celuy qui pourrait être choisi pour supérieur, qui sera censé habitué [3]. »

Par contre, les évêques de Sées eurent ce séminaire en singulière estime et prédilection. « Dans ses divers voyages à Falaise, M. D'Aquin (1697-1710) en avait fait son lieu d'adoption pendant ses séjours en cette ville. Il assigna quelquefois

1. Archives du Calvados, série G, fonds du séminaire de Falaise.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*

le séminaire de Falaise comme lieu de retraite pour ses prêtres [1]. »

La faveur épiscopale continua sous Néel de Christot (1740-1775). Cet évêque n'hésita pas à faire de grandes dépenses pour le séminaire afin de le rendre propre à loger tous les élèves qui venaient y faire leur cours de philosophie [2].

Les difficultés recommencèrent avec le clergé paroissial dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Le séminaire, prenant de plus en plus d'importance, tenta de devenir autonome et de se soustraire à la juridiction du curé qui s'en plaignit. La chapelle du séminaire surtout, qui s'élevait à côté de son église, l'offusquait. Si la ville a consenti à l'établissement d'un séminaire, fit-il observer, c'était à condition qu'il n'y eût pas de chapelle. Or, ajoutait-il, « on ne sait comment la chapelle qui se trouve aujourd'huy dans le séminaire y a été élevée. C'était peut-être un oratoire particulier que les curés précédents avaient souffert pour la commodité des prêtres infirmes ; mais elle n'avait jamais été destinée à inhumer persoune, parce qu'elle était construite sur la cave destinée aux boissons [3]. »

Le supérieur, M. Deschesne, soutint contre le curé les droits du séminaire. A ses yeux, le séminaire, n'ayant d'autre fin que de former des jeunes gens à l'état ecclésiastique, devait être « sous la juridiction immédiate de l'évêque et indépendant de la juridiction du sieur curé ». Il prétendit que, tout comme à Sées, les directeurs et supérieurs pouvaient être administrés dans l'église du séminaire, et que si ses prédécesseurs avaient agi autrement, c'était tout simplement parce qu'ils n'avaient pas voulu user de leurs droits. Le séminaire, en outre, avait toujours eu aux processions, avec sa bannière particulière, sa place distincte, et les séminaristes

1. Dumaine, *Mgr Louis d'Aquin*, p. 203.

2. Hébert, *ms. cité*, p. 211.

3. Arch. du Calvados, série G, fonds du sém. de Falaise : *Mémoire en faveur du curé de Saint-Gervais.*

faisaient tous les ans leurs Pâques au séminaire sans aucune permission du curé. Enfin, pour ce qui était de la chapelle, M. Deschesne affirma que l'évêque pouvait à son gré fonder et doter dans n'importe quel séminaire de son diocèse « une église indépendante dans laquelle les ordinands puissent sous les yeux de ceux qui les dirigent rendre à l'Être suprême le culte qui lui est dû ». Une invitation au curé à borner son zèle au soin de son troupeau et à n'avoir aucune sollicitude pour « la noble portion qui réside dans le séminaire », terminait le mémoire [1].

Le 2 novembre 1772, les contestations survenues entre le curé et le supérieur du séminaire prirent fin. Les parties convinrent alors de ce qui suit : 1° « Que M. le curé aura le droit d'administrer les derniers sacrements et d'inhumer dans sa paroisse ceux des séminaristes qui se trouveraient en danger de mort et qui viendraient à mourir dans le dit séminaire. — 2° Qu'au cas qu'il reste des séminaristes dans le temps de la Pâque, ils seront tenus de satisfaire à leur devoir pascal dans l'église paroissiale ou d'obtenir le consentement de M. le curé pour communier dans la chapelle du séminaire. — 3° Que M. le supérieur et deux professeurs auront le droit de s'administrer les derniers sacrements, au cas de maladie, mais qu'en cas de mort, le sieur curé aura le droit de faire l'inhumation dans la chapelle du séminaire, sans que le corps soit porté à la paroisse et que le luminaire lui appartiendra pour honoraires. — 4° Qu'en cas qu'aucune maison ou emplacement qui compose le dit séminaire viennent dans la suite à être occupés par autres que ceux faisant partie du dit séminaire, elles reviendront et ceux qui les occuperaient dans l'entière dépendance de la ditte paroisse. — 5° Que le séminaire ira aux processions comme par le passé avec sa croix. — 6° Et pour droit d'indemnité, le sieur curé s'est

1. Arch. du Calvados, fonds du séminaire de Falaise : *Mémoire pour M. Deschesne, supérieur du séminaire épiscopal de Falaise.*

restreint à la somme de trois livres annuellement payables à Pâques [1]. »

Telles furent les conventions qui réglèrent les rapports du séminaire et de la paroisse à la fin du XVIIIe siècle. L'exemption de la juridiction parochiale sans être complète était cependant suffisante pour ne point entraver le fonctionnement normal du séminaire. Aussi le séminaire de Falaise était-il devenu, en 1789, l'établissement le plus grand et le plus complet du diocèse de Sées pour les aspirants à l'état ecclésiastique [2].

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du sém. de Falaise. L'évêque de Sées ratifia cet accord et écrivit au supérieur du séminaire pour l'en féliciter (*Ibid*). On peut encore voir aux Archives du Calvados, divers arrangements conclus avec les héritiers de feu MM. Le Breton et Bourdon, anciens supérieurs du séminaire, des états des titres et contrats du séminaire; enfin, de curieuses notes présentées par les tailleurs, les marchands de « poudre capitalle », de tabac, etc.

2. Hommey, *Hist. générale ecclés. et civ. du diocèse de Séez*, t. IV, p. 320.

CHAPITRE V

Un groupe de Séminaires presbytéraux.

I. **Le séminaire de Brouains** (1650) : Michel Anger, curé de Brouains, et ses vingt élèves : comment il fut amené à fonder son œuvre.

II. **Le séminaire de Saint-Martin-des-Champs** (1661) : Portrait de M. Hantraye ; les projets qu'il forme de concert avec MM. Le Prieur et Gombert. — Les encouragements de M. Boilesve. — Approbation royale en 1669. — Zèle de M. Gombert, efficacement secondé par M. Montier. — Le supériorat de M. Hantraye.

III. **Le séminaire du Ménil-Imbert** (avant 1678) : Les évêques de Lisieux, Sées et Bayeux y envoient des élèves. — Enseignement que fait donner M. Crestey : résultats obtenus.

IV. **Le séminaire de Barenton** (après 1678) : Tableau de la vie menée à Barenton par M. Crestey et ses ecclésiastiques.

V. **Le séminaire de Cherbourg** (vers 1678) : L'œuvre de M. Paté à Cherbourg. — Soin pris par M. Paté à écarter les indignes du sacerdoce et son zèle pour la sanctification de ses confrères.

VI. **Quelques institutions analogues :** La communauté de Saint-Charles du Havre (1660) ; l'œuvre du chanoine de Châlons-Maigremont (vers 1658) ; les clercs de Saint-Pierre de Caen (avant 1695) ; le curé de Saint-Jean-de-la-Haize, au diocèse d'Avranches (1721) ; l'école presbytérale de Boshion (vers 1775).

I

Le séminaire de Brouains, commune du canton de Sourdeval, est le plus ancien séminaire du diocèse d'Avranches. Dès 1650, en effet, le curé de Brouains, Michel Anger, avait pu réunir autour de lui une vingtaine d'élèves auxquels il donnait des leçons en commun et faisait suivre une règle commune [1].

1. Lecanu, *Hist. du dioc. de Coutances et Avranches*, t. II, p. 2.

Michel Auger était redevable de sa vocation au P. Eudes. Voici comment : il était à Paris, suivant avec M. Le Prieur, le futur curé de la Gohannière, les cours de théologie de la Sorbonne, lorsqu'il lui arriva d'assister aux conférences données en 1642 au séminaire Saint-Magloire par le P. Eudes. Il fut si touché de la sainteté du prédicateur qu'il dit un jour à son confrère : Que faisons-nous ici? Que n'imitons-nous ce saint prêtre? Et l'on rapporte que, leurs études terminées, les auditeurs du P. Eudes retournèrent dans leur diocèse, s'adonnèrent à l'œuvre des missions et firent refleurir la discipline ecclésiastique [1].

II

Le séminaire précédent ne fonctionna que peu d'années, et bientôt il fut nécessaire de songer à une nouvelle création. En 1661, nous voyons un ecclésiastique très distingué, M. Hantraye, fonder au presbytère de Saint-Martin-des-Champs d'Avranches une communauté en forme de séminaire [2].

Ancien élève des Jésuites de la Flèche, où il avait fait ses études de philosophie et de théologie, habile hébraïsant, très versé dans les mathématiques, on l'avait déjà choisi pour en donner des leçons aux évêques titulaires d'Héliopolis et de Béryte, destinés aux missions de Chine. Etroitement lié avec les membres de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, il eut toujours, à leur exemple, un grand zèle pour la sanctification du clergé. Après avoir refusé jusqu'à trois fois un canonicat dans l'église de Paris et retardé son sacerdoce qu'il ne reçut qu'à l'âge de 35 ans, il accepta, en 1659, la cure d'Isigny et se dévoua tout particulièrement à l'instruction de la jeunesse. Il établit dans sa paroisse des écoles

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 67.
2. Montigny, *Vie du Pere Jean Eudes*, p. 440-441.

où il donna lui-même des leçons de philosophie et de théologie. Nommé ensuite doyen de Saint-Hilaire-du-Harcouët, il conçut alors, de concert avec M. René Le Prieur, curé de la Gohannière, et M. Gombert, curé de Saint-Martin-des-Champs à Avranches, le dessein de fonder un séminaire [1].

Le 8 mai 1666, l'évêque d'Avranches, M. Boilesve, louait le zèle et approuvait les projets du fondateur et de ses associés. Un second mandement, donné le 20 décembre suivant, unissait ensemble la cure de Saint-Martin-des-Champs, le collège d'Avranches et la prébende préceptoriale de Haut-Manoir [2].

Restait à triompher de quelques difficultés soulevées par le mauvais vouloir d'ecclésiastiques opposés à toute réforme. Dans ce but, M. Gombert se rendit à Paris pour solliciter des lettres-patentes de Louis XIV [3]. L'approbation royale, donnée en 1669, ne semble pas avoir mis fin aux oppositions dirigées contre le nouveau séminaire. Les chanoines ne veulent consentir à l'union que moyennant une indemnité, et l'enregistrement des lettres-patentes n'aura lieu qu'en 1680. En attendant, M. Gombert reçoit des ordinands dans son presbytère [4].

Mais comme ce presbytère est insuffisant pour loger tous les ordinands, on permet à ceux-ci « de demeurer et de manger dans des maisons bourgeoises et on se contenta de les obliger de se rendre au presbytère de Saint-Martin aux heures marquées par les exercices et d'y être assidus pendant le temps des interstices prescrits pour chaque ordre » [5].

M. Gombert, qui désormais joua un rôle prépondérant, se mit à l'œuvre avec entrain. « Il apprenait lui-même le plain-

1. Montigny, *Vie du Père Jean Eudes*, p. 440-441.

2. *Ibid.* Voir aussi, Costil, *Annales*, t. II, p. 99-100.

3. Lerosey, *L'instr. publ. avant 1789 dans les deux anc. dioc. de Coutances et d'Avranches*, p. 53-54.

4. Costil, *Annales*, t. II, p. 99-101.

5. Cousin, *Mémoires*, éd. Laveille dans *Revue catholique de Normandie*, mai 1897.

chant et les cérémonies de l'église aux ordinands; il leur faisait des exhortations touchantes et convenables à la profession qu'ils voulaient embrasser. L'empressement qu'il avait de procurer à l'Église de dignes ministres était si grand que lorsqu'il trouvait quelque bon sujet qui aurait bien voulu entrer dans la cléricature, si les moyens et les facultés ne lui eussent pas manqué, il lui fournissait gratuitement tout ce qu'il lui fallait jusqu'à ce qu'il eût reçu l'ordre de la prêtrise [1]. »

Un autre prêtre de beaucoup de talent et de vertu, lui aussi, Nicolas Montier, seconda très efficacement M. Gombert. Il avait autrefois exercé le ministère à l'Hôtel-Dieu de Paris, et il était vicaire de sa paroisse natale lorsqu'il fut appelé au séminaire d'Avranches. Là, il se signala par l'heureuse emprise qu'il eut sur les ordinands. « Les conférences pathétiques et touchantes qu'il leur faisait, les cérémonies qu'il leur apprenait et la manière dévote et édifiante avec laquelle il pratiquait toutes ces choses, firent que plusieurs en profitèrent et se remplirent du véritable esprit ecclésiastique à l'école d'un si bon maître » [2]. Mais, en 1675, M. Montier sortait du séminaire pour prendre le gouvernement de la cure de Saint-Hilaire-du-Harcouët [3]. L'année suivante, M. Gombert tombait victime de son dévouement dans l'épidémie de dysenterie qui, alors, décima la ville d'Avranches [4].

M. Hantraye, qui avait été l'âme de la fondation de ce séminaire, en assuma la direction. Il quitta sa cure d'Isigny et vint prendre possession de Saint-Martin-des-Champs. Pendant quinze ans il remplit les fonctions que lui imposait sa double charge de curé et de supérieur de séminaire, et

1. *Ibid.*; cf. encore de Beaurepaire, *Introd. à la public. de l'ouvrage de Nicole*, Soc. de l'Hist. de Norm., *Mélanges*, 1895, p. 17.

2. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 358.

3. *Ibid.*

4. Lerosey, *op. cit.*, p. 55. Quant à M. Prieur, on ne voit pas, disent les *Annales* des Eudistes, t. II, p. 101, qu'il soit venu rejoindre M. Gombert à Saint-Martin.

mourut le 15 mars 1693 à l'âge de 73 ans. Après sa mort le séminaire passa aux mains des Eudistes [1].

III

Ce fut dans la petite paroisse du Ménil-Imbert, jadis du diocèse de Lisieux, mais aujourd'hui dans le canton de Vimoutiers, au diocèse de Sées, que le prêtre bien connu, qui avait nom Pierre Crestey, fonda son premier séminaire. Nous n'avons point à raconter la vie de ce saint prêtre. Mais ce que nous ne saurions omettre, c'est le succès de son entreprise auprès de plusieurs évêques. « Les évêques de Lisieux, de Séez et de Bayeux eurent tant de confiance en lui, dit Grandet, qu'ils permirent souvent et donnèrent même ordre aux pauvres ecclésiastiques de leurs diocèses qui n'avaient pas moyen de payer de grosses pensions dans leurs séminaires, d'aller le faire au Ménil-Imbert, chez M. le Curé, qui souvent les y nourrissait gratuitement, ou se contentait du peu qu'ils lui donnaient pour contribuer à leur subsistance [2]. »

Pour que ces ecclésiastiques ne fussent pas dans un état d'infériorité trop marqué relativement à leurs collègues du grand séminaire, M. Crestey avait pris chez lui deux prêtres chargés d'enseigner respectivement la philosophie et la théologie. Soucieux surtout de la sanctification de ses pensionnaires, le curé du Ménil leur prescrivait la méditation en commun, l'audition quotidienne de la messe et l'assistance à des conférences spirituelles hebdomadaires, où chacun, sous la présidence du supérieur de la petite communauté, devait prendre la parole à son tour [3].

Les prélats furent si satisfaits des résultats obtenus et si contents des prêtres formés au Ménil, que la simple attestation donnée par M. Crestey leur suffisait pour se croire dis-

1. Montigny, *op. cit.*, p. 441.
2. Grandet-Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 49.
3. *Ibid.*, p. 49-50.

pensés d'interroger les sujets présentés à l'ordination par ce saint prêtre, persuadés qu'ils étaient « du discernement et de la droiture de M. Crestey, qui ne lui auraient pas permis de rendre un témoignage avantageux de leurs clercs, s'ils ne l'avaient mérité [1] ».

IV

En 1678, M. Crestey était nommé à l'importante cure de Barenton, au diocèse d'Avranches [2]. Pour travailler plus efficacement à l'évangélisation de sa nouvelle paroisse et continuer l'œuvre de la formation des clercs, il amena avec lui à Barenton huit ecclésiastiques du Ménil-Imbert. Avec eux il mena une vie fort édifiante dont son historien nous a fait le tableau suivant : « Tout le temps de la journée était rempli, et chaque heure avait son occupation : on s'y levait comme dans les séminaires les plus réguliers, à cinq heures en hiver et à quatre heures et demie en été. Il y avait un excitateur qui allait tous les matins frapper à la porte de chaque chambre et y porter de la lumière; puis tous se rendaient à l'église pour faire l'exercice du chrétien et l'oraison mentale : on disait ensuite le bréviaire en commun ou en particulier, après quoi chacun célébrait sa messe et travaillait aux emplois qui lui étaient marqués. Sur les onze heures trois quarts on revenait à l'église au son de la cloche, pour réciter les litanies du saint Nom de Jésus, faire l'examen particulier de conscience et dire l'*Angelus*. Après quoi on se mettait à table et, pendant le repas, on faisait toujours la lecture d'un bon livre. Le soir on faisait la prière en commun, l'été dans l'église, l'hiver à la maison, où assistaient tous les ecclésiastiques et les domestiques, après laquelle on lisait un sujet de méditation pour le lendemain [3]. »

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 50.
2. Hommey, *Hist. du diocèse de Séez*, t. III, p. 464.
3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 69-70.

M. Crestey ne manquait point de faire aux ecclésiastiques travaillant sous ses ordres les monitions charitables qu'il estimait devoir leur être utiles. Tous, au reste, étaient exhortés à s'avertir mutuellement de leurs défauts. Enfin, le curé de Barenton « instruisait les jeunes confesseurs de leurs devoirs et de la manière dont ils devaient se comporter au tribunal de la pénitence pour interroger les pénitents et leur imposer des satisfactions proportionnées, médicinales, préservatrices et convenables à la grandeur des crimes et à la faculté des pénitents [1]. »

Avec ses disciples, M. Crestey pratiqua ce que nous appellerions aujourd'hui l'apostolat liturgique. Effectivement, le chant fut exécuté avec tant de perfection, les cérémonies accomplies avec tant d'exactitude et de gravité, que l'on accourut de toute part à Barenton pour jouir et s'édifier des beaux offices qui s'y célébraient [2].

Autour des clercs venus du Ménil-Imbert, se groupèrent bientôt les jeunes ecclésiastiques de la paroisse de Barenton. On leur apprit les cérémonies et on les fit exercer, chacun à leur tour, les divers offices d'acolyte et de thuriféraire, de diacre et de sous-diacre [3].

De plus, les évêques continuèrent d'envoyer des sujets à M. Crestey ou approuvèrent fortement les démarches spontanées de certains ordinands qui venaient frapper à la porte du presbytère de Barenton et supplier qu'on les y préparât aux ordres. Bientôt le presbytère de Barenton devint un véritable séminaire, et il n'y eut pas moins de cinquante jeunes gens à suivre les exercices qui s'y pratiquaient. Et certes, rien de ce qui pouvait contribuer à leur formation ne fut omis : répétitions d'oraison, conférences spirituelles, leçons de théologie aussi bien positive que scolastique, commentaires de l'Écriture, lecture des Pères, explication des conciles, cours

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 70-71.
2. *Ibid.*, p. 76.
3. *Ibid.*, p. 76-77.

d'histoire ecclésiastique constituaient les principaux articles inscrits au programme de la piété et de la science. Aussi, les ordinands devinrent-ils assez instruits pour être en état de soutenir des thèses en présence d'un célèbre docteur de Sorbonne, de passage à Barenton, et qui se retira fort édifié de leur savoir et de leur modestie [1].

La préparation immédiate aux ordres était particulièrement soignée. Aux approches des ordinations, on voyait M. Crestey choisir, parmi ses amis ou ses disciples, les prêtres qu'il jugeait les plus aptes au ministère de la parole ou à la conduite des âmes pour les inviter à faire des conférences ou entendre les confessions des ordinands [2].

M. Crestey continua cet apostolat jusqu'à l'arrivée des Eudistes dans le diocèse d'Avranches, c'est-à-dire jusqu'en 1693 [3]. Nous n'aurions qu'une idée incomplète de l'étendue du zèle de ce saint prêtre si nous n'ajoutions qu'en plus de son séminaire, il eut encore la charge d'un collège comprenant plus de 300 élèves [4], et qu'il dirigea nombre d'ecclésiastiques, qui venaient de toutes parts lui demander des avis ou faire des retraites sous sa conduite [5].

V

M. Crestey eut des imitateurs, et l'un de ses contemporains, M. Paté, curé de Cherbourg, voulut lui aussi transformer son presbytère en séminaire. Comme à Barenton, une quinzaine de jeunes ecclésiastiques vinrent s'y instruire de la science sacrée et se former au ministère pastoral. L'oraison en commun, l'examen particulier, la lecture pendant les repas, les conférences spirituelles, les monitions fraternelles donnaient

1. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 115-116.
2. *Ibid.*, p. 117.
3. *Ibid.*, p. 116.
4. *Ibid.*, p. 84.
5. *Ibid.*, p. 108.

à ce presbytère l'aspect d'une communauté des mieux réglées. Enfin, l'explication de la méthode pour enseigner utilement le catéchisme et de fréquentes répétitions de cérémonies étaient à la base d'un enseignement essentiellement pratique [1].

Ce qui est remarquable surtout en M. Paté, c'est le soin extrême que prenait ce saint prêtre d'écarter les indignes du sacerdoce. « Si j'avois deux âmes, disoit-il un jour à un homme de grande considération qui le sollicitoit pour un ecclésiastique de ce caractère, peut-être pourrois-je en risquer une pour satisfaire à votre demande ; mais, n'en ayant qu'une, vous ne trouverez pas mauvais que je la conserve en vous refusant. » Un autre trait montre bien aussi quels étaient les sentiments du curé de Cherbourg à ce sujet. Lors d'un voyage d'affaires à Rouen, il écrivait à celui qui devait gouverner en son absence : « Si je ne suis pas revenu pour l'ordination, vous donnerez attestation à tels ou tels (qu'il lui nomma) : j'en suis content. Mais gardez-vous bien d'en donner à tels autres. De ma vie je ne leur en donnerai. Je ferai même comme un saint évêque à l'égard d'Arius. Quand je mourrai, je laisserai des avis par écrit à mon successeur, qu'il n'ait pas à leur en donner jamais, supposé qu'ils soient encore en état d'en demander, et si jamais vous êtes pasteur, défiez-vous bien de ces sortes de jeunes gens : rarement ils sont sincères, rarement ils en reviennent. »

Non content de donner ses soins aux jeunes ecclésiastiques qui vivaient sous son toit, M. Paté eut encore à cœur d'édifier ses confrères de la ville de Cherbourg. Ceux-ci étaient invités à se rendre chaque soir, après souper, dans son presbytère. « Chacun y apportoit un passage de l'Ecriture : un de la compagnie en faisoit l'explication littérale ; on y proposoit

1. Sur cet ecclésiastique, voir Trigan, *Vie de messire A. Paté, curé de Cherbourg*, 1747. Les citations que nous faisons, dans notre texte, sont empruntées à l'éditeur de la vie de Pierre Crestey, M. Blouet, p. 233, 467-468.

quelques cas de conscience ou quelque utile question; et, les prières vocales faites, on s'en retournoit pénétré, édifié et instruit... [1] »

VI

Nous ne pouvons terminer ce chapitre des séminaires presbytéraux sans dire quelques mots de plusieurs institutions qui leur ressemblèrent, et qu'il convient de ne pas omettre.

C'est d'abord la communauté des prêtres de Saint-Charles du Havre, fondée en 1660 par Michel Bourdon, curé de Saint-Michel d'Ingouville. Cette communauté, qui devait être sous la juridiction de l'archevêque de Rouen et du curé [2], avait un règlement pour la confection duquel M. Bourdoise et Vincent de Paul avaient été consultés. D'après ce règlement, on devait proposer des cas de conscience, adresser de pieuses exhortations, apprendre le chant et les cérémonies, s'exercer à la prédication. C'est tout ce que nous savons sur cette communauté : les contestations dont on peut voir la mention aux Archives de la Seine-Inférieure [3] ne nous ayant fourni aucune indication utile pour montrer ce que fut cet établissement.

Mais il ne suffit pas de s'occuper de la préparation immédiate aux ordres de clercs en âge de les recevoir. Pour faire une œuvre durable il convient de préparer les aspirants au sacerdoce de longue main. Le curé de Boshion l'avait compris. Dans les procès-verbaux des visites faites dans le doyen-

1. Le P. Costil, *Annales*, t. II, p. 101, mentionne encore trois séminaires presbytéraux : ceux de la Gohannière, du Mesnil-Tôve et du Carnet, tenus respectivement par MM. Le Prieur, Le Breton et Nicolle, grand vicaire. « Tous (y compris MM. Crestey et Anger) avaient été formés par M. Langlois, curé de Flers et premier restaurateur de la discipline ecclésiastique dans ce diocèse [d'Avranches] ». *(Ibid.)*.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 9377, Lettres-patentes de Louis XIII (1660); voir aussi Fisquet, *op. cit.: Rouen*, p. 237.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 9380.

né de Bray en 1775, le doyen Lenostre, curé d'Argueuil, à la date du 7 novembre, note ce qui suit : « Monsieur le curé continue avec zèle à apprendre le latin à neuf ou dix jeunes gens et par ce moyen entre dans les vues de Monseigneur l'archevêque qui est parfaitement instruit des peines que prend mon dit sieur curé pour former et élever de bons sujets[1]. »

Bien que le sacerdoce n'ait pas été la fin uniquement poursuivie à Rouen par le chanoine de Châlons-Maigremont, il nous a semblé que son œuvre ne devait point être passée sous silence. Voici, en effet, ce qu'en 1686, en écrivait Dom Pommeraye : « Depuis plus de vingt-huit années, Monsieur de Châlons-Maigremont, chanoine en la cathédrale, entretient aux études huit ou dix pauvres écoliers avec tant de succès, qu'il a en divers temps donné à l'Eglise de fort bons sujets soit pour le clergé, soit pour l'ordre monastique, où plusieurs d'eux sont entrez après avoir achevé leurs études par ses charitables soins, et l'éducation chrétienne qu'il leur fait prendre comme dans les séminaires bien réglez[2] ».

Une rapide mention, mais que nous croyons méritée, au curé de Saint-Pierre de Caen, M. de la Vigne († 1695), pour son zèle à édifier les ecclésiastiques qui se trouvaient sur son territoire. Nous savons, en effet, que ce saint prêtre avait une attention particulière sur l'éducation des jeunes clercs tonsurés de sa paroisse, auxquels il faisait faire une conférence par un prêtre sur les vertus convenables aux ecclésiastiques[3]. »

Il faut ranger enfin parmi les éducateurs du clergé le saint

1. Arch. de la S.-I., G. 1796. On lit encore, à la date du 14 novembre de l'année suivante, cette observation du même doyen : « Monsieur le curé plein de zèle continue à apprendre le latin à cinq jeunes gens de la paroisse. »
2. D. Pommeraye, *Hist. de la cathédr. de Rouen*, p. 275-276.
3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 319. Voir un portrait de ce personnage dans Souriau, *Deux mystiques normands au XVIIe siècle*, p. 236-238.

curé de Saint-Jean-de-la-Haize au diocèse d'Avranches, M. Dubois († 1721). Car, « on doit mettre au nombre des bonnes œuvres (qu'il) a faites le soin particulier qu'il prenoit de procurer une éducation chrétienne à un grand nombre de jeunes gens auxquels il procuroit les moyens de faire leurs études et qui sont devenus de bons sujets. Plusieurs d'entre eux ont été élevés au sacerdoce et ont édifié l'Église par leur vertu exemplaire et par leur application à remplir dignement les fonctions du saint ministre [1] ».

Nous nous en tiendrons là des tentatives faites par les particuliers pour travailler à la réforme du clergé. Mais nous n'avons point pour cela la prétention d'avoir tout dit sur les séminaires presbytéraux et nombreuses durent être les initiatives, inconnues de nous, mais qui n'en furent pas moins efficaces pour la formation des saints prêtres qui ont été l'honneur du clergé aux XVIIe et XVIIIe siècles.

1. Cousin, *Mémoires*, éd. Laveille, dans *Revue catholique de Normandie*, sept. 1897.

LIVRE DEUXIÈME

LES PETITS SÉMINAIRES

Nous avons dit plus haut [1] ce qu'il fallait entendre par petits séminaires et en quel sens on pouvait les opposer aux grands. Nous ne reviendrons donc pas sur la question des définitions.

Mais ce que nous voudrions faire remarquer dès ici, c'est la tendance qu'il sera possible de constater dans tel ou tel petit séminaire, au fur et à mesure que les étudiants pauvres trouveront place au grand séminaire, à se transformer en séminaire pour humanistes. D'autre part, il convient de rapprocher des petits séminaires les caméries qui existèrent à Coutances et à Valognes. Ici et là, ce sont les mêmes conditions d'admission, la même frugalité, la même discipline, l'internat étant toutefois plus accentué dans les petits séminaires. En conséquence, nous avons pensé qu'un chapitre consacré aux caméries pouvait clore ce livre.

Enfin, on nous permettra de signaler, mais en passant seulement, la création dès le XVIIe siècle, en 1668, dans un pays grandement tributaire de la Normandie, au Canada, d'un petit séminaire dans le sens où ce mot est entendu actuellement. Au *Petit séminaire de l'Enfant-Jésus* de Québec en effet, « les jeunes lévites, soustraits aux mauvais exemples et à la contagion du siècle, s'y appliquaient dès le bas âge aux vertus de leur état, et apprenaient les cérémonies, le chant et la modestie cléricale. » [2] Une initiative pareille d'un évêque normand, de Mgr de Laval, méritait au moins cette simple mention.

1. P. 104.
2. Abbé A. Gosselin, *Vie de Monseigneur de Laval*, t. I, p. 559-571.

CHAPITRE PREMIER

Les Petits Séminaires du diocèse de Rouen.

I. **Le séminaire de Sainte-Croix-des-Pelletiers** (1680-1684 ou 1685) : But que se proposait M. Colbert en créant des séminaires de ce genre. — M. Heuveline. — L'extrême frugalité du régime. — Transfert de la communauté au faubourg de Bouvreuil.

II. **Le séminaire de Dieppe** (1682-1685) : Fondation de ce séminaire par M. Colbert. — Sa dotation pour une vingtaine d'étudiants. — Succès des catéchistes formés dans ce séminaire.

III. **Le séminaire de Bouvreuil** (1684 ou 1685-1715) : Installation des séminaristes de la rue Sainte-Croix-des-Pelletiers et de Dieppe dans ce séminaire. — Participation aux offices des paroisses. — Adoucissements apportés au régime qui cependant reste toujours très austère. — Émigration des théologiens à la rue Poisson et arrivée des humanistes de la rue des Minimes (1707). — Vente de l'immeuble : départ pour Saint-Patrice (1715).

IV. **Le séminaire des Minimes** (vers 1702-1707) : Pourquoi M. Colbert créa ce séminaire d'humanistes ou *plus petite communauté*. — La vie très pauvre qu'on y mena. — Malgré cela études très florissantes.

V. **Le séminaire Saint-Patrice** (1715-1722) : La communauté de Saint-Patrice. — M. Blain est nommé curé de cette paroisse. — On fait venir à Saint-Patrice les théologiens de Saint-Nicaise et on envoie les humanistes prendre leur place. — M. Blain est obligé de quitter sa cure : exigences de ses successeurs. — Le jansénisme au séminaire Saint-Patrice. — Pénurie de ressources : le séminaire ferme ses portes.

I

« Monseigneur Jacques-Nicolas Colbert, rapportent de précieux Mémoires conservés aux Archives de la Seine-Inférieure [1], voulant procurer au diocèse de Rouen des ecclésias-

1. G. 9141, p. 1. Écrits en 1748, ils sont intitulés : *Mémoires sur les petits séminaires de Rouen*. Source principale que nous utiliserons dans les

tiques sçavans et pieux et qui fussent élevez dans la pauvreté et la frugalité pour desservir les paroisses de campagnes, son zèle le porta à rassembler plusieurs jeunes étudians sur la paroisse de Sainte-Croix-des-Pelletiers pour en former une espèce de communauté sous la conduite d'un supérieur vertueux et capable de les instruire de leurs devoirs. »

A ce séminaire, dont le but et la composition se trouvaient ainsi nettement définis, on préposa un prêtre nommé Heuveline. Jeune encore, « tout rempli de l'esprit ecclésiastique... très appliqué à ses devoirs » [1], ce supérieur avait été formé à rude école. Disciple du saint M. Sanciergue (*alias* Chanciergue), à Paris, chez lequel deux ou trois soupes maigres, où il entrait beaucoup d'herbe et de pain, faisaient toute la nourriture des pensionnaires [2], il apporta à Rouen ces habitudes de frugalité. Lorsque, en effet, à partir du 14 novembre 1680, le séminaire de Sainte-Croix-des-Pelletiers eut ouvert ses portes, on put voir des séminaristes menant une vie si austère et si pauvre, que l'on n'a pas craint de comparer leur régime à celui des Trappistes. « On ne donnait aux jeunes étudians, lisons-nous dans nos Mémoires, avec l'instruction, que le logement, le feu pour la cuisine et la soupe maigre tous les jours. Ils se fournissoient le reste et à peu de frais; car le pain, avec quelques légumes, faisoit tous leurs mets, et l'eau du puits toute leur boisson [3] ».

L'austérité de ce genre de vie n'empêcha pas cependant les élèves d'affluer. Ils accoururent de divers points du diocèse et même des diocèses étrangers. Ces élèves, qui suivaient les cours

deux chapitres qui vont suivre, nous les désignerons sous la simple rubrique *Mémoires*. Il existe encore aux Archives de la Seine-Inférieure (G. 9142 et 9143) deux abrégés de ces mémoires, ayant aussi pour auteur M. Orange, prêtre du petit séminaire.

1. *Mémoires*, p. 40.

2. *Ibid.*, p. 2.

3. *Mémoires*, p. 2-3. Leur situation précaire les fit appeler *séminaristes de la Providence;* plus tard on leur donna le nom de *Colbertins*. Cf. Favé, dans *Normandie litt.*, 1898, p. 118.

des Jésuites et assistaient aux offices de la paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers, dont le curé, M. Cavelier, ne cessa d'être le protecteur, ne purent bientôt trouver tous place dans l'abri qui leur avait été ménagé. Il fallut chercher des locaux plus vastes. On les trouva au faubourg de Bouvreuil. Le nouveau séminaire reçut aussi les élèves du séminaire de Dieppe [1].

II

Le séminaire de Dieppe avait été fondé par M. Colbert au commencement de février 1682 [2]. Le zélé coadjuteur l'installa dans une maison proche de celle des Jésuites, le dota de revenus suffisants pour y entretenir une vingtaine d'élèves et mit à sa tête M. Piers, prêtre irlandais et disciple lui aussi de M. Sanciergue.

On se proposait dans cet établissement « d'y élever de pauvres écoliers et de les y appliquer à la philosophie et à la théologie » et on conçut, paraît-il, les plus belles espérances [3]. Pendant le peu de temps que ce séminaire fonctionna, des catéchistes émérites s'y formèrent qui attirèrent en foule la jeunesse des environs [4].

Mais ce séminaire ne subsista que quelques années, et il fut réuni à la communauté de Bouvreuil le 17 mars 1685 [5]. Il avait à sa tête M. Tayne [6] et comptait quatorze étudiants.

1. *Mémoires*, p. 1, 3-4.

2. *Histoire de la ville de Dieppe depuis son origine jusqu'au bombardement de 1694*, Bibl. mun. de Rouen, ms. 1729, p. 599.

3. Pommeraye, *Hist. de la cathédr. de Rouen.*

4. *Hist. de la ville de Dieppe, ms. et loc. cit.*

5. *Mémoires*, p. 4. L'auteur de l'*Histoire de la ville de Dieppe*, p. 599 note 32, prétend, lui, que le séminaire subsista jusqu'au bombardement de 1694.

6. M. Piers était retourné à Paris en 1684 (*Mém.*, p. 4). M. Tayne devint dans la suite supérieur de la communauté de Rouen (*Ibid.*, p. 38).

III

L'arrivée des séminaristes de Sainte-Croix au faubourg de Bouvreuil eut lieu peut-être dès la fin de 1684, mais, à coup sûr, ils y étaient aux débuts de l'année 1685, lorsque les quatorze séminaristes de Dieppe vinrent grossir leurs rangs. La communauté, ainsi accrue, put fournir deux groupes d'étudiants qui respectivement prêtèrent leur concours pour les offices des paroisses de Saint-Godard et de Sainte-Croix-des-Pelletiers [1].

Quelques adoucissements furent alors apportés au régime. On commença par accorder à chaque pensionnaire un « demion » de petit cidre à midi et autant au souper. Puis, M. Bouquet, qui en 1686 succéda à M. Heuveline, ajouta deux repas de viande par semaine, et les autres jours un repas de légumes [2].

Malgré tout, la vie restait toujours très dure. Un élève sorti en 1693, M. Tivel, nous a fait de ses années de séminaire le tableau suivant : « On se levoit à quatre heures. On étudioit en commun. On ne voyoit d'autre feu dans les plus grands froids que celui de la chandelle. On ne mangeoit de la viande qu'à un seul repas le dimanche, et le jeudi aussi, pour un repas seulement. On ne buvoit que l'eau du puits qu'on aportoit dans un sceau au milieu du réfectoire où chacun alloit puiser quand il avoit soif, sans en excepter même les supérieurs » [3].

1. *Mémoires,* p. 4. Après la mort de M. le curé de Sainte-Croix arrivée en 1702, le groupe qui allait dans cette paroisse fut envoyé à l'église Saint-Laurent (*Ibid.*).

2. *Mémoires,* p. 6. Ce M. Bouquet resta supérieur jusqu'en 1696. On lui donna l'excellente cure de Boisguillaume avec l'espoir qu'il l'unirait au petit séminaire. Mais l'un de ses successeurs, M. Buré, étant allé sonder sa bourse, « il n'en rapporta que des complimens et des récits d'histoires, selon la coutume de certains vieillards ». (*Ibid.*, p. 41.)

3. *Mémoires,* p. 4. Il avait été impossible, sans doute, de continuer de servir le demion de cidre, accordé sous M. Heuveline.

Aussi crut-on devoir continuer d'améliorer le régime sous les supériorats de MM. Poupard (1693-1702) et Le Chevallier (1702-17..). Sous M. Poupard, on porta à trois le nombre des repas de viande par semaine, et M. Le Chevallier obtint de M. Colbert un repas de viande tous les jours [1].

Une profonde modification dans la composition des étudiants marqua l'année 1707. Les théologiens émigrèrent à la rue Poisson, tandis que les humanistes de la rue des Minimes venaient rejoindre les philosophes restés seuls. La communauté était composée de 60 personnes ou environ [2].

En 1715, le propriétaire du séminaire de Bouvreuil s'avisa de vouloir vendre sa maison. Il la proposa à l'archevêque M. d'Aubigné, qui, paraît-il, refusa de s'en rendre acquéreur, malgré les conditions avantageuses qui lui étaient faites. L'immeuble fut donc vendu à un particulier; et une auberge, où pendait pour enseigne l'*Image de saint Georges*, remplaça le séminaire. Quant à la communauté elle-même, elle alla chercher gîte sur la paroisse Saint-Patrice [3]. Nous verrons bientôt ce qu'elle devint. Mais auparavant il nous faut dire quelques mots d'une autre communauté fondée vers 1702 : le séminaire des Minimes.

IV

Voici comment l'origine de ce séminaire a été racontée : « M. le coadjuteur jugeant que pour avoir de bons théologiens et de bons philosophes, il étoit nécessaire de cultiver les jeunes gens dès les humanitez, fit louer pour cette fin, une maison appartenante au trésor S. Nicaise, au haut de la rue des Minimes, où l'on reçut des jeunes gens pour les basses classes. On y rassembla en peu de temps environ quarante; c'est ce qu'on appelle dans les registres : *La plus petite communauté*. Le seul

1. *Mémoires*, p. 6.
2. *Ibid.*, p. 7.
3. *Ibid.*, p. 9.

supérieur de cette petite communauté portoit le surplis à la paroisse de Saint-Nicaise, et il avoit pour second un ecclésiastique tiré de l'autre communauté et qui n'étoit pas prêtre, pour lui aider à veiller sur les jeunes gens et à corriger leurs devoirs. Celuy-ci assistoit en manteau aux offices de la paroisse avec les écoliers pour veiller sur eux et les observer » [1].

Les études ne tardèrent pas à être florissantes dans la nouvelle communauté, et les étudiants qui en faisaient partie figurèrent avec honneur dans le palmarès des récompenses du collège des Jésuites [2].

Et pourtant les pauvres séminaristes n'étaient pas gâtés! Car on ne leur donnait que le logement, le feu pour la cuisine, la chandelle et du bouillon maigre pour faire une soupe dont ils fournissaient le pain. Le dimanche était le seul jour où cette soupe fût excellente, grâce aux morceaux de viande que, ce jour-là, la plupart mettaient dans la marmite commune; mais les autres jours, « c'étoit de l'eau bouillie » [3].

Le séminaire des Minimes ne dura que jusqu'en 1707. A cette époque, nous l'avons dit, les humanistes de ce séminaire allèrent rejoindre les philosophes de la communauté de Bou-

1. *Mémoires*, p. 4-5.

2. *Mémoires*, p. 5. Les humanistes du petit séminaire de Rouen ne cessèrent de se signaler par leur application au travail. « Ils ont toujours continué à se distinguer par leurs succez dans leurs études. En 1726, M. de Tressan étant venu au séminaire peu après la tragédie qui se fait tous les ans aux Jésuites, fut si satisfait des prix qu'ils avoient remportez, qu'il leur fit donner une récréation extraordinaire dont il fit les frais... M. de Saulx-Tavannes aujourd'hui archevêque de Rouen reçoit avec bonté et témoigne lire avec plaisir la liste de ceux qui ont des prix, qu'on lui envoie tous les ans. On a vu plusieurs fois presque tous les prix d'une ou plusieurs classes au petit séminaire; et cette année 1748, de sept qui sont en quatrième, les jeunes gens de cette maison en ont eu six. » (*Ibid.*, en note). Voir encore sur les succès des élèves du petit séminaire de Rouen, Arch. de la Seine-Inf., G. 9181.

3. *Mémoires*, p. 6. On s'ingénia dans la suite à procurer aux séminaristes le potage gras tous les jours, en les divisant en plusieurs groupes ayant leur tour marqué pour fournir la viande. (*Ibid.*).

vreuil, restés seuls depuis le départ des théologiens pour la rue Poisson [1].

V

Après la vente de la maison de la rue de Bouvreuil, M. d'Aubigné chercha où il pourrait installer son séminaire désormais sans abri. Or, dans la paroisse Saint-Patrice, il y avait une communauté de prêtres n'occupant qu'une partie des bâtiments spacieux dont elle avait la libre disposition. M. d'Aubigné résolut de loger là son séminaire et même d'y établir le lieu du stage qu'il entendait imposer aux nouveaux curés [2].

La cure de Saint-Patrice étant vacante, l'abbé Blain, chanoine de Notre-Dame, fut prié de l'accepter. Inspecteur des petits séminaires depuis 1710, il avait pu faire apprécier les qualités de prudence et de zèle qui firent de lui un excellent réorganisateur de communauté. Secondé par un chrétien fervent et généreux, M. de la Rivière, premier président à la Cour des Comptes, il se mit aussitôt à l'œuvre pour se procurer le logement nécessaire. Mais l'aile de la maison et le dortoir qu'il réussit à obtenir ne permirent point d'y loger toute la communauté de Bouvreuil, composée d'enfants de douze à quinze ans et au nombre d'une soixantaine environ. On prit alors le parti de faire venir à Saint-Patrice les théologiens de Saint-Nicaise [3] et d'envoyer les jeunes étudiants de Bouvreuil prendre leur place [4].

Le transfert des théologiens à Saint-Patrice ne fut pas heureux. En raison des obstacles insurmontables qu'il rencontra, M. Blain fut obligé de quitter sa cure au bout de deux ans. Ses successeurs se montrèrent très exigeants pour l'assistance

1. *Mémoires*, p. 7.
2. *Mémoires*, p. 9.
3. Voir au chapitre suivant pour le séminaire Saint-Nicaise.
4. *Mémoires*, p. 9-10.

en surplis des théologiens aux offices de la paroisse et celà au grand détriment des études de ces ordinands et de leurs autres exercices [1].

Des difficultés d'un autre genre devaient éprouver le séminaire Saint-Patrice. Il s'y trouva un faux-frère, lequel avait des liaisons secrètes avec les jansénistes, et qui profita du caractère conciliant de M. de Besons pour jeter le masque et parler haut. Le supérieur, M. de Montillet [2], lui en fit des reproches. Mal accueillis, ces reproches provoquèrent des plaintes portées bientôt à l'archevêque. Par amour de la paix, le prélat, par trop tolérant, ne trouva rien de mieux à faire que d'adresser de vives remontrances à M. de Montillet. Le digne supérieur dut se taire, mais ce fut à son grand chagrin qu'il vit avancer aux ordres des ecclésiastiques tout imbus d'idées jansénistes où ils persévérèrent dans la suite [3].

Toujours ennemi des affaires, M. de Besons ne voulut point faire payer la pension de 6.000 livres accordée par lettres-patentes pour les petits séminaires, et préféra les entretenir à ses frais. Le malheur fut qu'à sa mort, en 1720, on se trouva sans ressources. Grâce aux aumônes de plusieurs personnes charitables [4] et aux pensions payées par quelques séminaristes, on réussit à passer une année, mais le siège de Rouen restant toujours vacant, force fut, faute de revenus, de fermer les portes du séminaire Saint-Patrice [5].

M. de Montillet accepta alors la cure de Sasseville. Pour

1. *Mémoires*, p. 10.

2. Ce supérieur, disent les *Mémoires*, p. 13, « étoit d'une vertu au dessus du commun qui paroissoit née avec luy. Il pouvoit dire avec le Sage : *Sortitus sum animam bonam*. Son caractère particulier étoit une piété tendre et solide, une douceur inaltérable, une égalité d'humeur que rien ne pouvait troubler et une humilité d'autant plus admirable qu'elle était jointe à une science profonde ».

3. *Mémoires*, p. 11.

4. « Madame la présidente Dambrai entre autres donna 6.000 livres. » (*Mémoires*, p. 11-12.)

5. *Mémoires*, p. 11-12.

conserver à la communauté une existence au moins nominale, on donna à M. Bougeard, l'assistant de M. de Montillet, le titre de supérieur. Mais ce supérieur n'ayant, en somme, à exercer sa supériorité que sur un domestique, s'en alla, vers la fin de 1722, curé d'Anceaumeville. La dispersion du mobilier suivit de près le départ du dernier supérieur. Ce fut le séminaire Saint-Nicaise qui en recueillit les épaves [1].

1. *Memoires*, p. 13.

CHAPITRE II

Les Petits Séminaires du diocèse de Rouen : Saint-Nicaise.

L'acquisition en 1707 par l'archevêque Colbert d'une maison située vis-à-vis le chœur de l'église Saint-Nicaise. — Le même prélat y installe les trente cinq théologiens de Bouvreuil et lègue 70.000 livres à ce séminaire. — Lettres-patentes pour l'exécution du legs en 1714. — Séminaire réservé aux étudiants des campagnes. — Obtention d'une pension de 6.000 livres à prélever sur les revenus de la Chambre ecclésiastique. — Les agrandissements de 1715. — L'affaire du traitement des directeurs. — Crise qui suivit la mort de M. de Besons. — Union des communautés de Saint-Patrice et de Saint-Nicaise en 1722. — Prospérité relative du séminaire sous M. de Tressan — L'emprunt à la présidente d'Ambray et l'affaire de la pension des 6.000 livres. — Modifications dans le régime : taux des pensions. — Construction d'un nouveau séminaire : libéralités du roi Louis XV et du cardinal de Fleury. — La vie chère en 1741. — Brève analyse des règlements suivis à Saint-Nicaise. — Comment on tenait la main à leur observation.

Jusqu'aux premières années du XVIII[e] siècle, la situation des petits séminaires à Rouen avait été fort précaire. Établis dans des maisons de location, sans aucun fonds assuré pour leur subsistance, il n'y avait pour eux aucune garantie de stabilité, aucun avenir certain. Ce fut pour remédier à cet état de choses, qu'en 1707, M. Colbert fit l'acquisition d'une maison située rue Poisson, vis-à-vis le chœur de l'église Saint-Nicaise. Là, il logea environ trente-cinq théologiens venus du faubourg de Bouvreuil. De plus, un peu avant sa mort qui arriva en décembre 1707, le prélat léguait par testament à ses petits séminaires la somme de 70.000 livres.

Enfin, pour que ceux-ci ne manquassent de rien pendant le temps qui serait nécessaire pour l'obtention et l'expédition des lettres-patentes, M. Colbert ajouta encore 8.000 livres, destinées à assurer leur subsistance pendant un an [1].

Le successeur de M. Colbert fut Claude-Maur d'Aubigné, évêque de Noyon. Il se préoccupa tout d'abord d'obtenir des lettres-patentes pour l'exécution du legs de son prédécesseur en faveur des séminaires. Ces lettres ne furent concédées qu'en 1714 [2]. Conformément aux intentions de l'ancien archevêque de Rouen, elles n'accordaient l'entrée des petits séminaires qu'aux enfants des campagnes du diocèse. Au reste, bien avant l'expédition des lettres royales, M. d'Aubigné s'était montré intraitable sur ce point. On le vit renvoyer des sujets, dont par ailleurs on était fort content, pour l'unique raison qu'ils étaient de la ville de Rouen [3].

Le legs de M. Colbert ne produisant, tout compte fait, qu'un revenu de 1750 livres par an, revenu tout à fait insuffisant pour l'entretien des « petites communautés », M. d'Aubigné fit en sorte d'obtenir de nouvelles lettres-patentes l'autorisant à prélever une pension annuelle de 6.000 livres sur la chambre ecclésiastique du diocèse. L'archevêque, toutefois, ne fit point usage de ces lettres, et continua d'entretenir les petits séminaires à ses frais jusqu'à sa mort [4].

Nous connaissons déjà la modification qui eut lieu en 1715 dans la composition des étudiants : les théologiens s'en allèrent à Saint-Patrice pour céder la place aux humanistes venus du faubourg de Bouvreuil. Mais comme le séminaire Saint-Nicaise ne pouvait contenir que quarante séminaristes au plus, on loua pour les vingt autres une maison voisine, à

1. *Mémoires*, p. 7. Au cas où il eût été impossible d'obtenir la maison de la rue Poisson, les 70.000 livres auraient dû être employées à fonder des bourses au séminaire. (*Ibid.*)

2. Archives de la Seine-Inf., G. 9178

3. *Mémoires*, p. 8.

4. *Ibid.*

laquelle on accéda par une porte de communication pratiquée dans le mur mitoyen [1].

Les clercs de la nouvelle communauté continuèrent les traditions inaugurées par les théologiens en assistant en surplis à une partie des offices de la paroisse. Il était possible de voir dans l'église Saint-Nicaise, aux grand'messes et vêpres des dimanches et fêtes, un groupe de tout jeunes clercs venir prendre place dans le chœur et exécuter sa part de chants liturgiques. Quant aux autres élèves, ils assistaient aux offices eux aussi, mais dans une chapelle et sous la surveillance de l'un des directeurs [2].

Toutes ces installations n'allaient pas sans entraîner des frais considérables. Aussi « M. d'Aubigné, pour diminuer la dépense, voulut qu'on retirât aux directeurs des petits séminaires les 100 livres qu'on avoit coutume de leur donner pour leur vestiaire ; disant qu'ayant été élevés dans ces maisons, ils devoient y rendre service gratuitement et que c'en étoit assez qu'ils eussent la nourriture ». Le retranchement de ce modeste traitement fut douloureux. On crut devoir se rendre à Gaillon, où le prélat résidait alors, pour lui porter quelques représentations. Ce fut peine perdue ; la suppression de l'allocation fut maintenue et dura jusqu'à l'arrivée de M. de Besons qui remit les choses en leur ancien état [3].

La pénurie des ressources qui suivit la mort de M. de Besons atteignit aussi le séminaire Saint-Nicaise. « On renvoya presque tous les anciens sujets ; on n'en réserva que cinq ou six, auxquels on joignit dix ou douze pensionnaires pour conserver une ombre de communauté... » Sur les recommandations de MM. Robinet [4] et Blain, M. Buré fut chargé de veiller aux destinées des épaves subsistantes des deux communautés [5].

1. *Mémoires*, p. 10.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*, p. 9.
4. Protecteur déclaré des petits séminaires.
5. *Mémoires*, p. 12.

Cette réunion ne fut point, dans la suite, favorable à la discipline [1]. M. Buré, qui n'avait pas vu tout d'abord les inconvénients qui pouvaient en résulter, les reconnut loyalement, lorsque, plus tard, on les lui fit remarquer ; mais il s'excusa en prétextant l'impossibilité de faire autrement [2].

Le moment de crise qui suivit la mort de M. de Besons était passé. Rouen avait un archevêque depuis 1723, M. de la Vergne de Tressan. Les ressources devinrent moins exiguës. Le nombre des élèves augmenta parallèlement aux revenus. Bientôt le séminaire de Saint-Nicaise compta une centaine de personnes. Il fallut songer à s'agrandir [3].

On fit donc, en 1725, l'acquisition de maisons appartenant à un nommé Bénie et pouvant loger plus de cent jeunes gens. De grandes dépenses étant occasionnées par les travaux d'aménagement toujours nécessaires en pareille occurrence, on fit un emprunt de 10.500 livres à la présidente d'Ambray, supérieure des « maîtresses d'école dite d'Ernemont », à charge d'en fournir la rente à sa communauté jusqu'au remboursement [4]. De son côté, le supérieur du séminaire, M. Buré, se préoccupa d'obtenir le paiement de 6.000 livres accordées jadis par lettres-patentes. Il s'en fut à Paris et obtint un ordre de la cour à cet effet. Hélas ! M. Buré avait compté sans le mauvais vouloir de la Chambre syndicale. Quand il se présenta devant le président, M. Du Tot-Frontin, il ne reçut que des reproches pour avoir fait sa démarche sans participation de la Chambre. On le traita de téméraire,

1. Voir ci-dessous, l. III. chap v. II.

2. *Mémoires*, p. 14. « Cette impossibilité n'étoit cependant pas absolue car au lieu d'acheter une maison attenante à la première, comme on fit, il étoit aisé d'en acheter une séparée, ou d'en louer une, en attendant qu'on en trouvât une à acheter » (*Ibid.*).

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* Nous savons aussi qu'en 1726, on fit bâtir une chapelle. Mais plus tard cet édifice changea de destination et servit de réfectoire. *Réglements pour les petites communautèz de Monseigneur le coadjuteur* contenus dans le même registre G. 9141 des Arch. de la Seine-Inf., p. 19.)

d'imprudent, et on le renvoya les mains vides. Heureusement M. de Tressan prêta son appui à M. Buré, et force fut bien à la Chambre syndicale de s'exécuter [1].

Grâce aux 6.000 livres qui désormais vinrent annuellement s'ajouter au chapitre des recettes, la situation matérielle du petit séminaire ne tarda pas à s'améliorer. Le nombre des élèves monta jusqu'à cent-vingt. On pensa alors à les mieux nourrir. On avait constaté, en effet, que l'extrême frugalité des débuts avait eu pour résultat de ruiner les meilleurs tempéraments. Les registres étaient là pour prouver qu'un grand nombre des sujets des petits séminaires mouraient après un an ou deux de prêtrise, et que plusieurs même n'arrivaient pas à ce terme. Mais pour opérer plus facilement cette amélioration du régime, on exigea des théologiens la modique pension de 40 livres, pension qui fut réduite ensuite à 20 livres en raison de la suppression du cidre concédé en 1707 [2]. En 1729 cependant, « sans toucher à la pension des basses classes, on donna à tous chacun un demiard de cidre à dîner et autant au soir, avec un demiard le matin, et la pension des théologiens fut mise à 30 livres par an... On se détermina à faire ce changement parce qu'il y en avoit plusieurs dans la communauté qui passoient l'année entière sans boire autre chose que de l'eau pure, parce qu'ils n'avoient pas le moyen d'acheter du cidre [3]. »

Ce fut vers cette époque qu'on eut l'idée de bâtir un séminaire. En 1732, le roi accordait une somme de 7.000 livres, somme qui permit de commencer les constructions. L'année suivante, le monarque faisait un autre don de 40.000 livres. Enfin en 1739, le cardinal de Fleury donnait 60.000 livres « pour faire le bâtiment qui fait le travers de la cour sur la rue ». Les travaux durent se poursuivre très avant dans le XVIIIe siè-

1. *Mémoires*, p. 15.

2. *Ibid.* On leur avait alors accordé un demion aux repas principaux, et un demiard au petit déjeuner du matin. *(Ibid.)*.

3. *Ibid.*, p. 16.

cle, car le 19 juillet 1765, on posait encore la première pierre de l'aile « d'en-bas du bâtiment autour de la cour »[1].

La cherté des vivres, en 1741, motiva une augmentation de la pension. Il fut réglé qu'on paierait 100 à 150 livres par an, selon ses facultés, au lieu de 50 livres comme cela avait été établi en 1737 et 1740. Une autre règlementation fut adoptée en 1742. On convint de fixer la pension à « 10 livres par mois, et en outre 12 livres pour une paire de draps et 3 livres pour l'entretien de la chapelle »[2].

Il nous est facile, grâce aux règlements de ce séminaire, heureusement parvenus jusqu'à nous [3], de nous faire une idée assez exacte de la vie qu'on y menait. On est frappé, en lisant ces règlements, de leur ressemblance avec ceux actuellement en vigueur dans nos grands séminaires. Quelques particularités seules, telles que la pratique de suivre des cours hors de la maison, ou l'existence de certaines fonctions aujourd'hui disparues, comme celles d'échanson ou de « distributeur de soupe », nous avertissent que nous sommes dans un séminaire d'un autre âge [4].

Mais on porte les mêmes prescriptions pour les exercices de piété, la discipline intérieure et extérieure. On recommande avec la même insistance le silence et la vertu de religion. On invite, par exemple, les séminaristes à considérer l'église « comme un second Paradis » et l'autel comme un « trosne où Notre-Seigneur Jésus-Christ fait éclater sa gloire, quoique d'une manière invisible à nos yeux, mais

1. *Mémoires*, p. 19-20. Voir aussi, aux Archives de la Seine-Inférieure (G. 9177), les constructions qui eurent lieu en 1757.

2. *Mémoires*, p. 16-17.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Règlement pour les petites communautez de Monseigneur le coadjuteur*.

4. « Une des charges, dit le règlement (p. 12), est de dresser la soupe : il est très nécessaire que ce soit des gens au fait, et qui le fassent longtems ; on a l'expérience que quand les servans la faisoient, c'étoit tantôt l'un, tantôt l'autre ; et il arrivoit qu'ils le faisoient très mal, ne mettant presque que du pain dans des plats, et du bouillon sans pain dans les autres ».

qui paroit aux anges qui en sont les véritables spectateurs ». On leur enseigne la manière de travailler avec pureté d'intention et en union avec Dieu. Car, porte le règlement, « on doit prendre l'étude avec ordre, avec affection et avec dessein de plaire uniquement à Dieu, de se rendre capable de servir l'Église..., et pour se conserver dans cet esprit, il est bon d'avoir un crucifix sur ses cahiers, afin d'élever son âme à Dieu à la fin de chaque page ». Aux classes, on les prie d'avoir une grande circonspection avec les autres écoliers ou personnes qui pourraient s'informer de la communauté. Et on leur indique le sens de la réponse à faire : parler toujours avantageusement du séminaire et de ses supérieurs. Ils professeront un respect inviolable à l'égard de leurs maîtres auxquels ils ne parleront qu'avec des termes pleins de vénération [1].

Des règles très sages de modestie et de mortification chrétiennes sont tracées pour les repas : veiller discrètement sur les besoins de ses voisins de table ; ne jamais se plaindre du boire et du manger, « qu'on donne au corps, disait-on, comme par pitié, comme le maître fait à un chien » ; ne point faire de bruit en prenant le bouillon ; éviter de porter son couteau à la bouche ; si on trouve quelque « ordure » dans le potage, ne la point montrer à son voisin, mais, au contraire, la dissimuler et n'en rien dire ; se garder des « éclats de rires et des huées » lorsque le lecteur se trompe, etc. [2].

Pour les récréations, on doit avoir un grand soin de fusionner et de ne point aller trop fréquemment avec ceux qui sont du même pays ou de la même classe [3].

Les cabales, les amitiés particulières, les mauvaises lectures, les fréquentations suspectes, les critiques de l'autorité, les violations de la règle sont expressément interdites [4].

1. *Règlement...* p. 8-10.
2. *Ibid.*, p. 11.
3. *Ibid.*, p. 17-18.
4. *Ibid.*, p. 6.

Bref, « tous auront un grand soin de leur avancement spirituel, et tâcheront de faire aller de pair la piété avec la science, persuadés qu'on ne peut rendre d'utiles services à l'Église, sans joindre ces deux choses ensemble » [1].

Tous ces règlements n'étaient pas lettre-morte et on tint fermement la main à leur observation. Nous avons des exemples où les infractions valurent aux coupables la peine de l'exclusion. En 1740, six ou sept élèves s'étaient avisés de jouer aux cartes : le supérieur n'hésite pas à les chasser du séminaire ; et loin de le blâmer, l'archevêque lui écrivit pour le féliciter [2]. Une autre fois, le 28 octobre 1754, M .de Saulx-Tavannes ayant appris que des étudiants étaient allés boire et manger dans une maison où il leur était interdit d'entrer, envoya l'ordre au supérieur du petit séminaire d'expulser immédiatement les violateurs du règlement.

Ces mesures, nécessaires pour le bon renom du séminaire, eurent le résultat obtenu généralement en pareil cas : le nombre des séminaristes augmenta. De cent dix-huit qu'il était en 1747, il passa à cent vingt-quatre en 1769. De plus, formés à une forte discipline, les élèves du séminaire Saint-Nicaise firent vaillamment face à l'orage révolutionnaire et refusèrent, en 1792, de passer au séminaire Saint-Vivien, où, après le départ des Eudistes, se trouvaient des prêtres assermentés [3].

1. Archives de la Seine-Inf., G., 9181.

2. *Ibid.*, G. 9145.

3. Favé, dans *Normandie littéraire*, 1898, p. 112. Le supérieur du séminaire Saint-Nicaise était alors M. Le Ber *(Ibid).* Voir encore Mgr Loth, *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld*, p. 499.

CHAPITRE III

Le Petit Séminaire de Caen.

I. **Le séminaire pour théologiens et humanistes** (1682-1760) : Plan de ce séminaire d'après la lettre de M. Sanciergue à M. de Bonnefond; la piété; les études; le temporel. — L'établissement en 1682 proche la fontaine Gémard. — Transfert en la paroisse Saint-Gilles. — M. de la Vigne et le petit séminaire. — Union au grand séminaire vers 1692.

II. **Le séminaire pour humanistes seulement** (1760-1789) : Fondation en 1760. — Caractère particulier de cette fondation. — Plaintes des maîtres de pension de la ville de Caen. — Le *Mémoire excellent pour prouver l'utilité de la pension du petit séminaire de Caen* : légalité de la fondation; modicité des conditions et multiplicité des avantages; absence de concurrence de la part des Eudistes; attachement de ceux-ci aux maximes du royaume et aux libertés de l'église gallicane: leurs élèves ne sont ni des « pilliers de billard » ni « élevés dans le cagotisme »: appel à la liberté des familles et du sacerdoce; supériorité de la pension des Eudistes; intérêt que la ville de Caen a à favoriser cet établissement. — Les édiles de Caen se déclarent incompétents. — Recours au parlement de Rouen : la requête des maîtres de pension et son résultat. — Nouvelles accusations contre les Eudistes : « l'affreux évènement » arrivé en 1769. — La Révolution : les membres du Directoire du district de Caen, partisans d'une « éducation citoyenne », refusent d'agréer le « Mémoire excellent ».

I

D'après les Annales des Eudistes [1], le petit séminaire de Caen aurait été érigé par M. de Nesmond en 1682. Une lettre, adressée au plus tard en 1680 par M. Sanciergue à M. de Bonnefond, nous donne le plan assez exact de l'établissement projeté.

1. T. II, p. 30-34.

Celui-ci d'abord, tout en ayant son directeur spécial, devait être entièrement sous la dépendance du grand séminaire. Le programme de la piété et des études était d'ailleurs le même pour les deux séminaires. « Pour le spirituel, dit M. Sancierque, les pauvres clercs pratiqueront les mêmes exercices qu'on fait aux riches dans les grands séminaires. On pourra faire une communauté pour les philosophes et pour les théologiens, et une autre pour les troisièmes, humanités et rhétoriciens. On leur fera porter le surplis dans une paroisse et on leur apprendra le chant et les autres choses qu'on enseigne dans les autres séminaires, et ils pratiqueront ainsi pendant six ou sept ans ce qu'ils ne feraient que six mois ou une année dans plusieurs diocèses. »

« Pour le temporel, lisons- nous encore dans cette lettre, je crois que M. de Bayeux donnera, pour le directeur du petit séminaire, une pension au moins de cinquante écus pour la nourriture et les habits, et qu'il donnera aussi aux pauvres étudiants le lit, la chambre, du bouillon maigre tous les jours, de la chandelle ou de l'huile pour leurs lampes. On pourra mettre trois ou quatre lits dans chaque chambre, et les séparer par quelque toile ou morceau de vieille tapisserie; cela n'ira pas à six écus par année pour chacun. Le reste sera fourni volontiers par les parents qui ont coutume d'apporter, tous les huit ou quinze jours, à leurs enfants du pain bis, du lard, du fromage, des légumes et d'autres aliments moins considérables. »

Les avantages de cette création étaient ainsi exposés : « Les pauvres clercs, enfants de paysans, garderont l'habitude de vivre pauvrement, de se nourrir de pain bis, de lard, de légumes, etc... et seront par ce moyen plus disposés à desservir les pauvres paroisses de la campagne où il n'y a que deux ou trois cents livres de rente, et qu'ils refusent quand ils sortent des séminaires où l'on mange du pain blanc, du bouilli, du rôti et où l'on boit du vin... Outre cela les supérieurs des grands séminaires choisiront les esprits qui leur

seront propres, comme les Jésuites font dans leurs collèges. »

M. de Nesmond commença par établir son petit séminaire « dans le quartier de Caen qui est proche la fontaine Gémard[1], d'où il le transféra en la paroisse Saint-Gilles où il demeura sous la conduite de M. du Ronceray, chanoine du Saint-Sépulcre, qui en eut un très grand soin... »

Le P. Costil raconte ensuite comment le curé de Saint-Pierre de Caen, M. de La Vigne († 1684), fut un bienfaiteur signalé de cet établissement, en le dotant d'une rente de cinquante livres et en lui léguant sa bibliothèque « garnie de fort bons livres, entre lesquels (il s'en trouvait) quelques-uns fort curieux »[2].

Une importante transformation eut lieu vers 1692. A cette époque, dit le P. Costil, « M. de Nesmond jugea à propos de transférer le petit séminaire dans le grand et d'y entretenir douze pauvres clercs en leur fournissant un repas par jour, c'est-à-dire une portion, sans entrée et sans dessert, avec la soupe pour le midi, et assigna pour cette dépense une somme annuelle de près de quatre cents livres, ce qui continua durant sa vie; après quoi le supérieur du séminaire a tâché d'entretenir ses pieuses intentions en appliquant à cette bonne œuvre les aumônes que des personnes de piété lui mettaient entre les mains pour aider à donner de bons maîtres à l'Église... »

II

Le petit séminaire de Caen reprit son autonomie en 1760. A cette date, les « Eudistes destinèrent une partie de leur maison pour y recevoir les élèves de la Faculté des Arts »[3].

1. Une rue de Caen porte actuellement le nom de « Fontaine Gémare ». La fontaine elle-même existe encore, mais... elle ne donne plus d'eau.

2. Ce digne prêtre se fit remarquer aussi par sa sollicitude pour les jeunes clercs de sa paroisse. Voir l'attrayant portrait qu'en a tracé M. Souriau dans ses *Deux mystiques normands*, p. 236-238.

3. Bibl. de M. le chanoine Deslandes, *Mémoire pour le séminaire de Caen* (1791), copie du XIXe siècle.

Mais parce que cet établissement n'était, en somme, qu'une maison de famille pour des humanistes pauvres, les autres maîtres de pension de Caen, dans une requête adressée aux échevins de cette ville. se plaignirent vivement d'une concurrence qu'ils estimaient devoir leur être fort dommageable.

Les Eudistes alors, dans un écrit destiné à répondre aux accusations dont ils étaient l'objet, et intitulé : *Mémoire excellent pour prouver l'utilité de la pension du petit séminaire de Caen contre MM. de l'Hôtel-de-Ville du dit lieu*[1], établirent solidement la légalité de leur situation, et firent ressortir à merveille l'excellence de leur œuvre.

Leur séminaire, en effet, était en tout conforme aussi bien aux ordonnances royales qu'aux canons des conciles. On mettait surtout en avant les lettres-patentes de 1722 et la déclaration du dernier concile provincial pressant les évêques d'établir « des petits séminaires ou maisons particulières pour l'éducation des jeunes clercs pauvres depuis l'âge de douze ans, qui paraitraient avoir de bonnes dispositions pour l'état ecclésiastique. »

On lisait ensuite cette peinture de la vie menée au séminaire : « Tout est réglé dans cette maison ou petit séminaire : l'heure du lever et du coucher, les sorties, le temps de l'étude qui est d'environ six heures par jour, et le reste comme il est porté au règlement... On a soin de veiller sur la conduite de ces jeunes gens et sur leurs études qu'ils font dans les collèges de l'Université, et dont on leur fait rendre compte tous les jours. Pour leur donner de l'émulation, on paye à la fin de l'année les thèses de ceux qui se distinguent davantage, en sorte que c'est pour les jeunes gens une demeure honnête et décente où ils s'animent les uns les autres à l'étude, et pour les parents, c'est un lieu de sûreté qui les rend aussi tranquilles sur l'état et la conduite de leurs enfants que s'ils les avaient sous leurs yeux. »

1. Bibl. de M. le chanoine Deslandes.

Aussi, étant donné la bonne tenue de la maison et la modicité de la pension, — 15 livres par mois pour ceux qui pouvaient payer, car plusieurs passaient des années sans rien payer ou ne payaient qu'à proportion de leurs facultés, — le séminaire arriva-t-il à compter une cinquantaine d'élèves. Jaloux de ce succès, et pour ruiner le crédit des Eudistes, les maîtres de pension lancèrent contre eux un certain nombre d'accusations dont on s'efforce de faire bonne justice.

On accusait d'abord le petit séminaire d'enlever le pain « aux familles qui ne subsistaient qu'aux dépens des écoliers ». Or, riposte le mémoire, « cette raison est manifestement exagérée. Que peuvent faire soixante-douze ou quatre-vingts écoliers sur plus de deux mille, surtout si l'on fait attention, comme il est vray, que ces soixante-douze ou quatre-vingts écoliers sont pauvres, ou tels pour la plupart, qu'ils ne seraient pas à Caen, s'ils ne demeuraient pas au séminaire? Mais supposé qu'effectivement quelques particuliers en souffrent... il faudra supprimer alors tous les collèges ou séminaires de Paris ! »

L'attachement des Eudistes aux maximes du royaume et aux libertés de l'Église gallicane était ensuite mis en cause. Il est curieux de voir avec quelle vivacité ces congréganistes protestèrent de leur loyalisme. Car, disent-ils, « ils ont toujours donné et donneront dans toutes les occasions des preuves de leur adhésion sincère aux sentiments de l'Église gallicane exprimés dans les quatre articles de 1682 ; ils les soutiennent, ils les croyent, ils sont tous français, indépendants des puissances étrangères dont ils n'attendent rien. Ils n'ont d'autres intérêts que ceux du royaume : ils en soutiendront toujours l'indépendance et les droits... Qu'on ne dise pas au reste que ce sont des sentiments passagers que l'occasion fait naître ou disparaitre. Les dits prêtres représentent que le premier article de leurs règlemens... porte qu'ils sont du clergé séculier, qu'ils ne font aucun vœu, mais profession de suivre les réglements de la vie et honnêteté

des clercs, approuvés et recommandés dans les conciles et ordonnances royaux, et par conséquent d'être attachés aux sentiments, libertés et maximes du royaume : c'est leur règle, c'est leur institut, c'est leur esprit, et le roy conjointement avec la cour leur rend le témoignage qu'ils ne s'en sont jamais écartés... »

On faisait encore aux Eudistes deux objections qui, à leurs yeux, se détruisaient l'une l'autre. Car, faisaient-ils justement observer, « on dit d'un côté que les écoliers du séminaire sont des pilliers de billards, et l'on assure de l'autre, qu'ils sont élevés dans le cagotisme, et tellement occupés dans la maison à des exercices indifférents qu'il ne leur reste aucun temps pour vaquer à l'étude. Mais est-ce sérieusement qu'on peut faire croire que les écoliers du séminaire vont plus souvent aux billards ou autres lieux semblables, que s'ils étaient maîtres d'eux-mêmes dans une pension bourgeoise?... Pour ce qui est du cagotisme, nous ne savons ce que c'est que cette engeance là. Nos écoliers assistent à la Messe, font soir et matin, pendant un petit quart d'heure, les prières qui sont à l'usage du diocèse; ils ont six heures par jour pour étudier, on leur fait rendre compte de leur étude. Si quelqu'un ne s'applique pas comme il le doit, on l'avertit, on informe ses parents, on le corrige selon leur avis, on le prie de se retirer de peur que son exemple ne se communique aux autres. Si les maîtres de pension de Caen n'ont pas ces attentions, nous ne croyons pas que celà donne droit de nous accuser de cagoterie, nous craignons même qu'on abuse de ce terme, nous en demandons l'explication. »

Mais le débat est porté plus haut, et on faisait appel à la liberté des familles des étudiants, et à celle des Eudistes eux-mêmes. « Les écoliers de cette ville, affirmait-on, sont libres de demeurer où ils veulent, et les pères et mères ont toujours eu jusqu'icy le droit de mettre leurs enfans en pension où ils jugent à propos, pourquoy n'en jouiraient-ils pas également dans la suite? Pourquoy le séminaire serait-il la

seule maison qui leur serait fermée et de quel droit? En quelle justice et par quel esprit de domination peut-on contester aux dits prêtres une liberté qu'on ne conteste point aux derniers de la ville, aux communautés religieuses, même de filles, ou aux autres qui ne sont pas plus ou moins titrés qu'eux? »

Loin donc d'être l'objet d'une mesure d'exception, le séminaire devrait plutôt être favorisé. Car les étudiants ne peuvent recevoir une bonne éducation que dans une « pension réglée », telle que celle tenue par les Eudistes où sont pratiqués les mêmes exercices et où sont appliqués les mêmes règlements qu'au séminaire Saint-Nicaise de Rouen dont on s'accorde à vanter les heureux résultats. Or il est manifeste que les maîtres de pension ne se préoccupent aucunement de la conduite et des études de leurs pensionnaires. « Comment le pourraient-ils? Ce sont des veuves, des femmes, des manœuvres » qui prouvent assez, par leur requête elle-même, « qu'ils ne cherchent qu'à gagner sur les écoliers » et qu'ils sont satisfaits « pourvu que ceux-ci payent bien leur pension... De là naissent des maux infinis, qui dans la suite se répandent dans tous les états. Et pour ne parler icy que de l'état ecclésiastique, combien de sujets trop peu dignes embrassent cette sainte profession! On entre au séminaire, mais trois ou quatre mois ne sont pas capables de réformer le cœur. On se fait prêtre : on laisse croupir le peuple dans l'ignorance, la mère des vices; on déshonore son état; et de là vient aussi que plusieurs pères et mères ne peuvent se résoudre d'envoyer leurs enfants à Caen. »

La conclusion était qu'il fallait donner toute liberté à un établissement où l'on ne se proposait aucune vue intéressée, mais seulement de procurer à l'Église de dignes ministres et à la société d'honnêtes citoyens [1].

1. « Toute la ville, disait encore le mémoire, doit désirer la stabilité d'une maison capable de recevoir environ deux cents étrangers, qui procurent

Ce fut sans doute à la suite de ce mémoire que les édiles de la ville de Caen, embarrassés, se déclarèrent incompétents[1]. Les maîtres de pension adressèrent alors leur requête au parlement de Rouen qui l'enregistra le 31 janvier 1763[2].

Dans cette requête, les plaignants, après avoir rappelé que la célébrité de l'Université de Caen attirait dans cette ville une « foule nombreuse » de jeunes étudiants, exposent ainsi l'objet de leur demande : « Les habitans sont depuis un tems immémorial dans l'habitude d'en prendre en pension à un prix assés modéré pour faciliter l'augmentation du nombre des étudians, mais en même tems suffisant pour procurer aux exposans le moyen de vivre et d'élever leurs familles. Cette ressource vient de leur être enlevée par cupidité du sr de Saint-André[3], supérieur général de la congrégation des Eudistes résidant à Caen, lequel vient d'établir, dans son séminaire, (destiné uniquement à ceux qui embrassent l'état ecclésiastique), une pension en règle pour les jeunes gens laïques. » En conséquence les maîtres de pension suppliaient la cour de Rouen de recevoir leur requête et d'ordonner qu'à la réquisition du procureur général, il fût fait défense « au sr de Saint-André d'avoir d'autres pensionnaires que ceux qui se préparent à entrer dans les ordres. »

Il est permis de douter du succès de cette requête. Toutefois, pendant plusieurs années, nous voyons les Eudistes être l'objet d'attaques incessantes qui ne se seraient point produites, s'ils n'avaient persisté à conserver chez eux les

nécessairement pendant l'année une consommation qui ne doit pas paraître indifférente. »

1. « La réponse des officiers municipaux, dit la requête adressée à la cour du parlement de Rouen en janvier 1763, caractérise la bonté de leur cœur et exprime le vœu qu'ils forment pour l'anéantissement d'une pension dont ils connaissent le danger et les inconvénients. Mais ils déclarent que, n'ayant point d'inspection sur ces objets, les exposans peuvent se pourvoir là où il appartiendra. » (Arch. du Calvados, D. 80.)

2. Arch. du Calvados, D. 80.

3. Jean Prosper Auvray de Saint-André qui exerça la charge du généralat de 1751 à 1769.

étudiants laïques. On les accusait de mal nourrir leurs pensionnaires, de ne leur donner à manger que des restes. Un fait qui se passa vers 1769 émut particulièrement l'opinion. Dans une délibération qui eut lieu le 27 avril de cette annee là, il est parlé « d'un affreux événement qui vient d'arriver chez les Eudistes (empoisonnement d'un certain nombre d'élèves) et qui ne permettra pas sans doute de laisser subsister leur pension dont la ville avait prévenu les abus[1]. »

La pension des Eudistes subsistera cependant jusqu'à la Révolution. Dans un mémoire adressé aux membres du directoire du district de Caen[2], les prêtres du séminaire essayèrent alors de sauver leur œuvre. « Toute la province, disaient-ils, a le plus vif intérêt à la conservation de cet établissement qui fournit à ceux qui envoient leurs enfants à Caen, un asile qu'ils chercheraient inutilement ailleurs. L'Université le revendique pour ses élèves et toute la ville doit désirer la stabilité d'une maison capable de recevoir environ deux cents étrangers qui procurent nécessairement pendant l'année une consommation qui ne doit pas paraitre indifférente. Il serait même à souhaiter qu'au lieu de supprimer un pareil établissement, on s'occupât d'en former encore quelques autres semblables afin que tous les élèves de l'Université demeurassent dans des pensions réglées, ce qui ne contribuerait pas peu au progrès des études et à la pureté des mœurs, et inspirerait dès là même, plus de confiance aux parents qui n'aiment pas à éloigner d'eux leurs enfans sans être assurés de trouver des surveillants qui les remplacent et écartent les dangers trop fréquents dans une grande ville et pour des jeunes gens sur lesquels l'attrait du plaisir a tant de force. »

A ce mémoire et à plusieurs autres requêtes émanant de la même source, on opposa, le 30 avril 1791, une fin de non-recevoir des plus singulières. Les membres du directoire se

1. *Délibérations de l'Hôtel de ville*, Bibl. mun. de Caen, BB n° 95. f° 91 v°.
2. Bibl. de M. le chanoine Deslandes, copie du XIXe siècle.

demandaient de quelle utilité pouvaient bien être ces missionnaires « dans un siècle où l'on se propose particulièrement d'obliger les ministres des autels à remplir par eux-mêmes leurs devoirs sacrés, au lieu de s'en décharger comme ils le faisaient dans des siècles d'ignorance et de fainéantise sur des étrangers dont la doctrine ne respirait pour l'ordinaire que le fanatisme et l'intolérance. Le culte d'un peuple policé et patriote doit être pur comme son civisme, et dégagé de toutes ces questions oiseuses de la scholastique, qui ne tendent qu'à détruire l'esprit d'union et de concorde qui doit régner parmi les citoyens. »

« En vain, ajoutaient-ils, pour intéresser en leur faveur, les exposants représenteront qu'ils tiennent une pension dans cette ville, que leur maison doit être regardée comme une maison d'instruction à cause des leçons et des explications qu'ils donnent à leurs pensionnaires qui suivent l'Université; parce que, d'un côté ces leçons et ces explications particulières qui sont étrangères à leur institut ne forment pas des collèges, et que de l'autre, dans l'état de la Révolution, on doit préférer une éducation citoyenne, puisée dans le sein d'une maison de père de famille, à celle des cloîtres, qui ne sont propres qu'à inspirer l'intolérance[1]. »

Les Eudistes ne se tinrent pas pour battus. Dans une nouvelle requête du 3 mai 1791, ils firent observer au district de Caen, qu'ils étaient véritablement un « séminaire-collège, nom qui convient... aux maisons destinées à veiller sur l'étude des écoliers ou ordinands » et qu'on ne pouvait leur refuser « le titre de maison d'étude, de retraite, d'institution, d'enseignement, de congrégation séculière »[2]. Ce fut peine perdue : là, comme ailleurs, la Révolution alla jusqu'au bout dans son œuvre de destruction.

1. Arch. du Calvados, série Q, séminaire de Caen (non inventorié).

2. Arch. du Calvados, série Q, séminaire de Caen (non inventorié). Voici le titre de la pièce : *Observations des prêtres de la maison des Eudistes de Caen sur la réponse du district aux différentes requêtes à lui présentées par les susdits prêtres.*

CHAPITRE IV

Le Petit Séminaire Saint-Ambroise de Sées.

Des projets qui n'aboutissent pas (1693). — Ordonnances de M. Savary au synode du 13 janvier 1695 *pour le séminaire des pauvres.* — Fondation du petit séminaire par M. D'Aquin en 1701. — Les Jésuites d'Alençon en prennent ombrage : M. D'Aquin fait droit à leurs réclamations. — Installation provisoire près de l'évêché. — Dotation du séminaire et recrutement du personnel. — Ouverture du séminaire Saint-Ambroise le 8 mai 1702. — Succès de ce séminaire. — Quelques détails sur la discipline et les études. — Sollicitude et générosité de M. D'Aquin pour son séminaire. — Mort de M. D'Aquin et fin du séminaire.

La première mention d'un petit séminaire dans le diocèse de Sées se trouve dans les pourparlers qui eurent lieu, en l'année 1693, entre MM. Le Chevallier et Blouet de Camilly, pour la cession aux Eudistes du séminaire fondé dans la ville épiscopale. M. Blouet promettait, entre autres choses, d'établir le petit séminaire. Mais on sait comment ces négociations furent rompues vers la fin de 1694 [1].

L'évêque, M. Savary, dont les exigences avaient fait échouer les projets de M. Le Chevallier, désirait fort cependant fonder un séminaire où les pauvres pussent continuer leurs études en vue du sacerdoce. Aussi, dans les ordonnances rendues au synode du 13 janvier 1695, trouvons-nous plusieurs disposi-

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 10.

tions rangées sous la rubrique : *Pour le séminaire des pauvres, jusqu'au nombre de trente.* Qu'il nous soit permis de les transcrire :

« Ceux qui se présenteront et seront choisis pour remplir les places des pauvres séminaristes ou étudians, seront logés dans un quartier particulier, et l'on se réserve la faculté d'examiner leur génie et leur conduite pendant trois mois, sans que cette retraite leur puisse être imputée pour une préparation à aucune des ordinations, ni les exempter du temps ci-dessus prescrit, parce que, s'ils sont expulsés, ce sera pour n'avoir pas eu les mœurs, l'esprit ou la santé propre à soutenir deux ou trois années d'exercices réglés.

« En apportant leur pain et en donnant deux sols par jour, ils seront logés, meublés, chauffez et nourris d'une manière qui les puisse disposer à servir de vicaires dans les paroisses de campagnes. Et parce que le projet de l'établissement du séminaire des pauvres ne s'est point avancé depuis notre mandement à cause de la conjoncture des temps, et qu'il ne se peut pas former qu'il y ait un certain nombre de sujets qui soient jugés propres et que nous n'ayons même déterminé le genre de capacité qu'ils doivent avoir, et qu'a vuë de pays, nous jugions qu'ils doivent être en état d'une sorte de seconde, ou d'entrer en rhétorique : nous exhortons nos doyens et nos curés de faire la recherche et de nous indiquer les sujets de leurs paroisses ou de leur décanat (ou en tout cas du diocèse) en qui ils trouveront une certaine ouverture d'esprit, ou une aptitude du côté du tempérament et des mœurs à se former pour se rendre capables de nos desseins, et de portée à entrer en rhétorique, afin que, par les informations qui nous en seront données, nous déterminions le temps et la manière dont il s'y faudra comporter et le nombre auquel nous nous fixerons qui ne peut pas être moindre que de dix étudians.

« Ces étudians seront dans un logement et réfectoire à part, et ne communiqueront avec les autres séminaristes qu'à

l'église, et aux leçons, conférences et autres exercices publics [1]. »

Comme son collègue de Rouen, M. Savary ne visait qu'à former des vicaires de campagne. Les étudiants admis à la fin de leurs humanités devaient vivre à part dans une sorte de camérie. L'essai ne serait tenté que si les doyens et curés parvenaient à trouver une dizaine de candidats au moins. Nous ne savons s'il le fut.

C'est au successeur de M. Savary, M. d'Aquin, que la fondation du petit séminaire de Sées est généralement attribuée. « Un des premiers desseins de M. Daquin, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Sées, disent de vieux mémoires [2], fut d'établir un séminaire pour y élever de bonne heure, et sous ses yeux, les jeunes gens qu'il jugeroit propres à l'état ecclésiastique. Il fut confirmé dans cette pensée par la merveilleuse disposition que les sujets du pays ont pour les sciences. Mais comme il n'y a point de communauté qui puisse subsister sans lettres-patentes, et qu'il vouloit cependant que son ouvrage fut durable, il supplia sa Majesté de lui en donner, avec permission d'enseigner les lettres et la philosophie. Elles lui furent accordées [3]. »

Ces lettres furent enregistrées au parlement le 12 mars suivant [4]. Mais la concession de cette faveur semble avoir porté ombrage aux Jésuites; c'est ce que relève, non sans une pointe de malice, notre chroniqueur : « Les Pères Jésuites. écrit-il, qui veillent toujours à leurs intérêts, et qui regardoient ce nouvel établissement comme la ruine de leur collège d'Alençon, déjà fort abandonné, firent en sorte que le

1. Bessin, *Concil. Rotom.*, t. II, p. 455.

2. Sennegon, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Vie de M. Daquin, évêque de Sées,* ms. de la Bibl. Odolant Desnos, Alençon, dont M. l'abbé Bricon, directeur au Grand Séminaire de Sées, a eu l'extrême obligeance de nous transmettre une copie des passages relatifs au petit séminaire. Qu'il en soit ici vivement remercié.

3. Sennegon, *ms. cité*, f° 20.

4. Dumaine. *Mgr Louis d'Aquin,* p. 204.

pouvoir d'enseigner les lettres fut limité aux seuls séminaristes et que les étrangers en seroient exclus ». M. d'Aquin, persuadé que la discipline n'aurait qu'à y gagner, céda volontiers sur ce point [1].

Comme il espérait, à quelque jour, transférer son petit séminaire dans la maison des missionnaires, le prélat ne se mit point en frais de nouvelles constructions. Il se contenta de faire l'acquisition de quelques bâtiments, sur lesquels il avait vue de l'évêché, et de les aménager tant bien que mal en séminaire [2].

La grosse difficulté fut, comme toujours d'ailleurs, la dotation du séminaire. Le système des pensions sur les bénéfices du diocèse, pour être très canonique, n'en réussit pas moins que très médiocrement. Au dire de Sennegon, cette tentative ne servit qu'à attirer à l'évêque « des affaires fâcheuses et des ennuis [3] ».

La question du personnel enseignant fut aussi l'objet des préoccupations de M. d'Aquin. Il demanda au séminaire de Saint-Louis à Paris, dont il avait emprunté les règlements, de vouloir bien lui donner les sujets propres au gouvernement de son séminaire [4].

Le 8 mai 1702, le séminaire, que l'on avait placé sous le patronage de saint Ambroise, ouvrait ses portes aux étudiants [5]. Ceux-ci vinrent nombreux et le succès fut complet. Le séminaire de Sées devint le séminaire modèle, dont la réputation ne tarda pas à s'étendre au delà des limites du diocèse. L'évêque de Lisieux, en effet, voulant doter son diocèse d'un établissement semblable, ne crut pouvoir mieux faire que de

1. Sennegon, *ms. cité*, f° 20 v°.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. Sennegon, *ms. cit.*, f° 20 v°. Ce séminaire Saint-Louis, y est-il dit, est un « séminaire... où l'on élève un grand nombre de jeunes clercs sous les yeux et la protection de M. le Cardinal de Noailles : les règlements en sont sages et les exercices s'y font bien ».

5. Dumaine, *op. cit.*, p. 205

prier M. d'Aquin de lui envoyer une copie des règlements qu'il faisait observer à Sées.

Voici, au surplus, le tableau qui a été fait du séminaire de Sées, et qui pourra nous fournir d'utiles renseignements au point de vue discipline et études. « Il est certain qu'il y avoit une merveilleuse émulation... et une grande ardeur pour le bien et que l'on ne pouvoit rien ajouter à l'attention qu'on s'y donnoit pour l'éducation de la jeunesse. A la prière succédoit l'étude, et ces exercices étoient toujours entremêlez. Tous les séminaristes couchoient sous le même toit et dans la même chambre. Ils n'avoient ni études, ni récréation particulière; tout se faisoit en commun. L'étude de l'Ecriture sainte étoit leur étude favorite; on la leur expliquoit très exactement; ils l'apprenoient de même, et c'étoit à mon gré, observe le chroniqueur, de tous les exercices, celui qui se faisoit le mieux et avec le plus de fruit. [1] »

Il s'en fallait pourtant que tout se passât au gré de notre historien. On voit que la méthode scolastique, suivie fidèlement au séminaire Saint-Ambroise, n'était pas de son goût. A son avis, c'était la cause pour laquelle « aucun génie supérieur » ne sortit du séminaire. Il est permis de ne pas partager ce sentiment. D'ailleurs, les soutenances publiques de thèses n'étaient pas inconnues au séminaire Saint-Ambroise [2]; et des élèves y furent formés qui plus tard firent honneur à leurs maîtres. Tel, entre autres, ce Nicolas Toustain qui devint sous-prieur de l'abbaye de Lyre, dont le visiteur de son ordre, en 1720, nous a laissé le portrait suivant : « Dom Nicolas Toustain est un religieux de 34 ans, d'une belle physionomie, d'une taille au dessus de la moyenne, d'un cœur qui est tout à ses amis, d'une humeur très douce et très sociable, toujours égal, les mœurs très innocentes, l'esprit bon, étendu, aiant des connaissances presque de tous les arts [3]... »

1. Sennegon, *ms. cité.*, f° 20 v°.

2. Dumaine, *op. cit.*, p. 211.

3. Abbé Guéry, *Notes archéologiques d'un bénédictin de N.-D. de Lyre*,

Il serait injuste de terminer cet aperçu sur le séminaire Saint-Ambroise de Sées, sans rendre hommage au zèle de M. d'Aquin pour la prospérité de l'œuvre qu'il avait créée. Il venait souvent au séminaire, interrogeait les élèves, leur faisait passer deux grands examens chaque année, et se réservait les questions de l'admission et du renvoi des sujets [1]. Enfin, il avait pris à sa charge la plus grande partie des frais de cet établissement, puisque, sur cinquante ou soixante séminaristes, un tiers ne payaient qu'une pension fort modique et les autres, une demi-pension ou « rien du tout » [2].

Mais une œuvre ne reposant que sur un seul homme était appelée à disparaître avec lui. C'est ce qui arriva. Surpris par la mort en 1712, M. d'Aquin laissa cette institution « dans une si grande pauvreté, qu'elle seroit nécessairement tombée, quand même elle n'auroit point eu d'ennemis » [3].

dans *Bull. de la Soc. hist. et archéol. de l'Orne*, t. XXXII, 1er Bull. 1913.

1. M. d'Aquin, dans la crainte de rendre le sacerdoce héréditaire, se montrait particulièrement sévère pour les neveux des curés : « il avait peine à les recevoir dans son séminaire, encore plus à les ordonner ». (Sennegon, *ms. cité*, f° 21 v°.)

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, f° 22.

CHAPITRE V

Le Petit Séminaire Notre-Dame de Lisieux.

Comment, en 1704, M. Léonor II de Matignon fonda au faubourg de la Chaussée un petit séminaire et le dota pour douze élèves. — Analyse et extraits de la *Description sommaire de la situation de l'état du petit séminaire de Lisieux*, rédigée par le supérieur de cet établissement en 1790 : les bâtiments, le personnel enseignant, le caractère de gratuité de ce séminaire, l'inventaire des revenus et leur emploi, nombre des élèves. — Le projet en 1785 de l'union du petit séminaire au grand.

Ce fut en 1704 que Léonor II de Matignon jeta les fondements du petit séminaire de Lisieux. Il l'établit dans le faubourg de la Chaussée, sur un fonds acheté au sieur Lonparc-Lebas, le dotant suffisamment pour qu'il pût recevoir, quasi gratuitement, douze aspirants pauvres à l'état ecclésiastique [1]. Les lettres-patentes contenant l'approbation du pouvoir séculier ne furent accordées qu'en juillet 1711 [2].

Ouvert probablement en 1706 [3], le nouveau séminaire fut placé sous le vocable de la Sainte Vierge et appelé le *Petit Séminaire de Notre-Dame de Lisieux*. Le nombre des élèves, fixé d'abord à douze, s'éleva dans la suite jusqu'à une trentaine [4].

1. *Mémorial de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Lisieux* (1676-1717), apud *Bull. de la Soc. hist. de Lisieux*, 1875, n° 6, p. 24.
2. *Gallia christ.*, t. XI, col. 808.
3. Les *Annales* des Eudistes, t. II, p. 256, et les *Fleurs*, t. II, p. 804, donnent 1706 comme la date de l'établissement de ce séminaire; nous présumons qu'il faut voir ici la date de l'ouverture même du séminaire, fondé déjà depuis deux ans.
4. Cf. Piel, *Invent. des insinuat. ecclés.*, t. I, p. LXIX, et Du Bois, qui, dans son *Histoire de Lisieux*, t. II, p. 175-176, a écrit que le petit séminaire fut

M. de Matignon, voulant que son petit séminaire fût à l'image de celui de Sées, en emprunta les règlements. Après avoir songé à confier la conduite du nouvel établissement aux Eudistes, il se résolut à faire venir de Paris les premiers directeurs. Peut-être même, un accord fut-il conclu, à un moment, avec les Pères Jésuites, destinés à remplacer les maîtres qui ne semblent avoir été appelés de la capitale que pour remplir un intérim [1]. En tout cas, ce ne fut que très tardivement que le séminaire passa aux mains des Eudistes, en 1764 ou 1765, dit le P. Costil, dans ses *Fleurs* [2].

Nous dirons peu de choses sur le petit séminaire de Lisieux avant l'arrivée des Eudistes. Notons, toutefois, parmi les supérieurs, les noms de plusieurs prêtres originaires de diocèses étrangers : Claude Robert, du diocèse de Toulouse, maître ès arts et bachelier en théologie [3]; René-Marin Huet, du diocèse du Mans, maître ès arts et licencié en théologie, qui devint dans la suite chanoine de la cathédrale et promoteur [4]; André-Étienne Silvy, du diocèse de Sisteron, qui cumula à un moment les charges de supérieur du séminaire et de curé de Notre-Dame-des-Prés. Ce dernier prit possession du séminaire Notre-Dame, le 5 janvier 1762, « par la prière à Dieu au milieu de la place où le corps de la d. chapelle estoit

fondé « pour l'éducation de vingt ecclésiastiques appartenant à la classe indigente et qui au concours devaient faire preuve de capacité ». L'*Histoire manuscrite du séminaire de Lisieux*, écrite en 1721, note, parmi les « articles les plus remarquables », que « le séminaire pourra recevoir vingt-cinq ordinands ». Enfin, le Mémoire Dayot, que nous étudierons ci-dessous, parle d'une trentaine de séminaristes.

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 256.

2. T. II, p. 804. A cette époque, en effet, « le supérieur M. Roussel se fit eudiste, et cette réunion mit fin à bien des divisions qui avaient souvent lieu jusque là entre les professeurs du grand séminaire et ceux du petit, à cause des opinions jansénistes que plusieurs de ceux-ci avaient émises ». (*Ibid.*)

3. Piel, *Invent. des insinuations*, t. II, p. 210 et 295, où le 23 mars 1714, et le 10 avril 1716, ce supérieur « fait réitérer ses noms et grades au seigneur évêque et au chapitre de Lisieux ».

4. *Ibid.*, t. IV, p. 89, 121, 447.

cy devant basty et situé touchant ycelle place[1] ». Il nous plaît aussi d'enregistrer les générosités de l'évêque fondateur, M. de Matignon, qui légua au séminaire 2.000 livres de rente, et celles de M. de Brancas, le gratifiant, dans un testament en date du 28 octobre 1749, d'une somme de 6.000 livres[2].

Une précieuse *Description sommaire de la situation de l'état du petit séminaire de Lisieux*, faite en 1790, et que renferme un manuscrit de la Bibliothèque municipale de Caen[3], nous renseignera abondamment sur l'état du séminaire avant la Révolution.

Après avoir rappelé brièvement les origines de cette fondation, l'auteur du mémoire, qui n'est autre que le supérieur lui-même, M. Dayot, décrit soigneusement toutes les parties qui composent sa maison. « Cet établissement, dit-il, renferme dans son enceinte une cour quarrée de la grandeur d'un cloître ordinaire. A l'orient de cette cour, est un bâtiment dont les embas sont divisés en deux appartements, le réfectoire et une petite salle servant de classe de théologie et de salle d'exercice. Le bâtiment a deux étages. Au premier sont quinze petites chambres et autant au second, mais en mansardes. Au midi, sont le bûcher et la cuisine sur laquelle est un petit grenier aussi en mansarde. Au couchant, est un autre bâtiment dont les embas sont deux petites caves et la classe de philosophie. Ce bâtiment est, comme le premier, à deux étages : cinq chambres sont au premier et six au second, aussi en mansardes, à la suite desquelles se trouve un autre petit grenier. Au nord, est la chapelle, derrière laquelle est le jardin de moyenne grandeur. »

Suit la composition du personnel. « L'administration et direction de ce séminaire sont confiées aux Eudistes qui y demeurent au nombre de trois directeurs, savoir : Jean-Fran-

1. Piel, t. IV, p. 476.
2. De Formeville, *Hist. de l'ancien évêché-comté de Lisieux*, t. II, p. 281, 285.
3. Ms. 292, f° 136.

çois Dayot, âgé de trente-neuf ans, prêtre, supérieur et économe du séminaire, est dans sa treizième année de congrégation et travaille à l'éducation dans cette maison depuis dix ans; Robert-Marin Langevin, âgé de trente-neuf ans, prêtre et professeur de théologie, est dans sa dix-septième année de congrégation et enseigne dans cette maison depuis un an pour la seconde fois; Pierre Lair, âgé de vingt-quatre ans, diacre et professeur de philosophie depuis sept mois, a deux ans de congrégation. Il y a de plus, au service du séminaire, deux frères de la même congrégation qui sont : Charles-Claude Susson, âgé de quarante-neuf ans, et Michel Lestang, âgé de trente-huit. Le premier demeure dans la congrégation depuis seize ans et le second depuis quatorze. »

Le caractère de petit séminaire ou de séminaire des pauvres y est nettement affirmé : « Quoiqu'on reçoive dans les classes de théologie et de philosophie tous les étudiants qui se présentent, ce séminaire, néanmoins, n'est qu'une fondation faite par un homme riche de près de cent mille livres de patrimoine en faveur des pauvres étudiants de ce diocèse, qui ne sont admis à leur pension que par composition en thème et version après la rhétorique et en fournissant des attestations de pauvreté signées du curé des paroisses voisines connaissant l'état de leurs familles. Ces boursiers sont reçus au nombre de vingt-sept, vingt-huit à trente, selon la cherté des vivres. Chacun d'eux paye un supplément de pension selon la cherté du bled. Ce supplément peut être évalué, année commune, à six livres et quelques sols par mois. Moyen en quoi, la maison se charge pendant dix mois par an des frais de leur logement, nourriture et éducation. »

L'état des revenus et quelques indications sur l'emploi de ceux-ci terminent le mémoire. « Les revenus de cette maison sont : 1° sur les aides et gabelles de France : deux mille huit cens quelques livres; — 2° différentes portions de rente à Lisieux : quatre cens livres; — 3° sur les offices de maire et procureur du roi : soixante une livres, seize sols, six

deniers; — 4° sur le clergé de France : trois cens livres; — 5° les offices claustraux de l'abbaye de Grestain [1], tous frais faits : à peu près neuf cens livres; — 6° la manse conventuelle de l'abbaye de Grestain : les partages n'étant point faits avec M. l'abbé de Grestain, l'exposant ne peut dire au juste à combien pourroit monter cette partie des revenus de sa maison; il sait seulement qu'elle jouit d'une (f° 137 r°) portion de la manse commune montant à la somme de sept mille huit cens quelques livres (dont 4.500 quelques livres en dixmes); — 7° le supplément de pension donné par les boursiers qui, tant parce que le boursier de Grestain et les conférenciers de théologie et de philosophie ne payent rien, que parce que plusieurs autres, à cause de leur grande pauvreté, ne peuvent payer que fort peu de chose ou même rien du tout, ne peut excéder année commune la somme de mille trois cens livres. »

Ce revenu était employé chaque année : « 1° aux frais du culte divin, à l'entretien et réparation de la chapelle, du linge et ornements de la sacristie; 2° à l'entretien et réparation des bâtimens de fermes, et aux aumônes aux pauvres des lieux

1. Sur cette abbaye et son union avec le petit séminaire, voir Bréard, *L'abbaye de Notre-Dame de Grestain*. Lire notamment le *Concordat relatif au projet de réunion de la mense conventuelle de l'abbaye de Grestain... en faveur du petit séminaire de Lisieux*, du 12 mai 1758. D'après ce concordat, l'évêque de Lisieux aurait voulu cette union « dans la vue de soutenir, d'affermir et d'étendre dans son diocèse les avantages que la religion retire de l'établissement du petit séminaire de Lisieux », et parce qu'il a constaté « avec douleur que cette maison était sur le point de s'anéantir par les pertes qu'elle a souffertes par la diminution des rentes qui en font le revenu le plus considérable et par l'augmentation qui se fait d'année en année sur le prix des denrées ». M. de Brancas dit aussi sa satisfaction de l'obligeance mise par l'abbé commendataire, M. de Boismont, à donner son consentement pour l'extinction de l'abbaye (p. 392-398). D'après le décret de suppression, le séminaire devait entretenir un chapelain à Grestain, lui fournir un logement, un jardin et une pension annuelle de 500 livres (p. 171). Dom Dalbiac refusant d'abandonner son abbaye, on l'emprisonna dans la maison de force de Saint-Yon à Rouen (p. 172). L'union de l'abbaye au séminaire fut prononcée par M. de Condorcet le 27 novembre 1775. (*Nouvelles ecclés.*, 1775, p. 189.)

où le séminaire a des biens (ce qui année commune peut être évalué 700 livres); 3° à Dom Dalbiac, ancien religieux de l'abbaye de Grestain [1], par chacun an, neuf cens livres; 4° au chapelain de Grestain, par chacun an, cinq cens livres; 5° à M. Boudard, pour la régie de ce qui nous revient de Grestain et parce qu'il fait les deniers bons venants : cinq cens livres; 6° à l'entretien et réparation des meubles et bâtimens de la maison, à la nourriture des susdits boursiers, à la nourriture et gages d'un domestique portier, et le reste enfin, à l'entretien, nourriture, frais de voyage, dépenses de toutes espèces nécessaires aux trois directeurs et deux frères du séminaire sains ou malades. Regardant leur état comme fixe et durable, ils ne demandaient point d'autres honoraires, et ce, conformément aux usages et constitutions de la congrégation des Eudistes, dans laquelle ils espéroient vivre, travailler et mourir [2]. »

Tel était l'état du petit séminaire de Lisieux à la fin du XVIII[e] siècle. Une quarantaine de chambres permettaient de recevoir un nombre d'élèves bien supérieur à celui qui avait été prévu tout d'abord. De fait, vingt-sept à trente boursiers y trouvaient place tous les ans. Une note du mémoire Dayot fait même espérer qu'après la mort de Dom Dalbiac « qui, eu égard à son grand âge, ne peut être éloignée de beaucoup », le nombre des boursiers pourra « être, année commune, de trente-cinq ». Ceux-ci ne faisaient au séminaire que leurs études philosophiques et théologiques et il n'est nullement question, comme dans certains autres petits séminaires, de classes d'humanités.

Le petit séminaire de Lisieux, notre description sommaire en est une preuve, garda son autonomie jusqu'à la Révolution. Le projet de M. de la Ferronnays de « réunir le petit séminaire au grand, et d'en diviser le collège pour le trans-

1. Sur ce religieux (1724-1811), voir Bréard, *op. cit.*, p. 178-180.

2. Voir encore, dans cette *Description sommaire*, un inventaire du mobilier du séminaire.

férer dans les bâtiments et terreins du petit séminaire », projet que nous trouvons dans une transaction du 25 mai 1785 passée entre les autorités ecclésiastiques et civiles de la ville de Lisieux et les Eudistes, ne fut pas exécuté [1].

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.

CHAPITRE VI

Le Petit Séminaire de la Garlière.

Comment les missionnaires du diocèse d'Avranches pensèrent à la fondation d'un petit séminaire. — Générosités de M. de la Robichonnière. — Acceptation par l'évêque d'Avranches, en 1705, du contrat de fondation. — La construction du séminaire. — Bénédiction de la chapelle en 1712. — Un incident pénible : le curé de la paroisse refuse de signer les lettres d'institution. — Arrivée des missionnaires à la Garlière en 1713. — Mort de M. Vaullegeurt, second fondateur du séminaire. — Supériorat de M. Cordier. — Raisons qui inclinent M. de la Robichonnière à « faire tomber cette communauté » aux mains des Eudistes.

Les missionnaires du diocèse d'Avranches n'ayant pu, après la mort de M. Hantraye, arrivée en 1693, conserver le séminaire épiscopal de Saint-Martin-des-Champs, « se bornèrent à faire une communauté de prêtres zélés pour entretenir les missions ». Mais, ajoute le P. Costil, « dans la suite, on fit entrer le dessein de retirer les pauvres prêtres infirmes, puis d'élever les pauvres écoliers pour les rendre capables des saints ordres, c'est-à-dire d'ériger un petit séminaire » [1].

Après plusieurs tergiversations relatives au lieu où le nouveau séminaire pourrait être édifié, les missionnaires fixèrent leur choix sur la paroisse Saint-Laurent-de-Cuves, dans la terre de la Garlière. Ce domaine leur avait été offert par

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 350-354. Peut-être avait-on eu le même dessein à Rouen en établissant le séminaire Saint-Louis. En tout cas, ce séminaire ne fut qu'une maison de retraite pour les vieux prêtres. (Favé, dans *Normandie litt.*, 1898, p. 123.)

M. de la Robichonnière, lequel venait de faire un riche héritage et était tout disposé à en faire profiter l'œuvre naissante.

Le choix de cet emplacement, du moins aux yeux du rédacteur des *Annales* des Eudistes, aurait été fort peu heureux. « Ceux qui examineront la situation du lieu, dit-il, seront surpris qu'on ait pu le choisir pour un petit séminaire, cette terre étant à quatre lieues de la ville épiscopale dans un fonds sans aucune sortie agréable, ni vue que d'un seul côté où l'on découvre quelques montagnes, et ayant la principale entrée d'un côté où le chemin est presque impraticable à cause des eaux qui le remplissent. »

Cependant, en 1705, l'évêque, M. de Coettenfau, acceptait le contrat de fondation qui fut passé à Avranches et où les trois termes pour le versement de la pension promise par M. de Vaullegeurt, curé de Champuy, étaient déterminés.

Vers 1709, on songea à bâtir. Un corps central comprenant dix-huit chambres et deux pavillons, dont l'un servant de chapelle, formèrent les premières constructions. D'autre part, l'évêque d'Avranches obtenait du roi des lettres-patentes où il était dit que cet établissement devait « servir de petit séminaire pour y instruire et élever de pauvres clercs du diocèse et y recevoir des prêtres infirmes qui auront travaillé aux missions ». A la fin du carême de l'année 1712, les bâtiments étant achevés, y compris la chapelle, le prélat bénissait cette dernière.

Un incident pénible marqua cette journée. M. Maubant, curé de la paroisse, invité à signer les lettres d'institution se récusa, voulant savoir auparavant les privilèges et les pouvoirs accordés par l'évêque diocésain aux prêtres du séminaire, ce qu'il ne put obtenir. Mandé quelque temps après à Avranches par M. de Coettenfau pour le même sujet, le curé persista dans son refus.

Ce fut peut-être pour cette raison, — les *Annales* du P. Costil le laisseraient supposer, — que les missionnaires mirent si peu d'empressement à se rendre dans leur communauté. Ils n'y

allèrent même que sur l'ordre de l'évêque, dont la démarche, d'ailleurs. avait été provoquée par le fondateur, M. de la Robichonnière, fâché du peu de cas que l'on semblait faire de ses générosités.

Le premier qui vint au séminaire fut M. Vaullegeurt. Il n'arrivait qu'en l'année 1717, et apportait avec lui un « grand nombre de meubles et des effets; mais il ne passa pas l'année et fut inhumé à l'emplacement de la nouvelle chapelle et qu'on bénit exprès pour cette occasion ». Considéré comme le second fondateur du séminaire, son tombeau fut mis dans le lieu destiné au chœur.

Sous le supériorat de M. Cordier, son successeur, l'évêque d'Avranches et ses grands vicaires favorisèrent le séminaire de la Garlière, « aux dépens, dit le P. Costil, du séminaire d'Avranches », dont la pension était plus élevée, mais où ne régnait pas l'esprit de discipline qui se pouvait constater à la Garlière. Au reste, le séminaire de la Garlière, qui se composait de trois prêtres, tendait à perdre son caractère de petit séminaire. Le supérieur, M. Cordier, était le premier à attirer chez lui d'autres ordinands que les ordinands pauvres. Le fondateur s'en plaignit, et comme M. Cordier persévérait dans la voie où il était entré, M. de la Robichonnière déclara un jour aux Eudistes « qu'il allait prendre des mesures pour (leur) faire tomber cette communauté ».

Nous avons vu plus haut [1] comment les Eudistes eurent la conduite de cet établissement; mais ce n'était plus, que nous sachions, un petit séminaire.

1. P. 190.

CHAPITRE VII

Le Petit Séminaire Saint-Leufroy d'Évreux.

M. de Rochechouart constate dans son diocèse une « grande disette d'ecclésiastiques ». — Il réfléchit aux moyens d'y porter remède et n'en trouve pas d'autres que celui de fonder un séminaire pour les étudiants pauvres. — Lettres-patentes de 1739. — Consentement de la ville d'Évreux et dotation du séminaire. — L'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy et son union au séminaire (1741). — Opposition des abbayes de Saint-Ouen, Saint Germain et des habitants de la Croix-Saint-Leufroy. — Le marché du supérieur du séminaire avec un charpentier de Louviers (1751). — On bâtit un petit séminaire (1763-1768). — État florissant de ce séminaire. — M. de Narbonne et le collège d'Évreux. — On fait ses humanités au petit séminaire. — Situation matérielle du séminaire : la pension des élèves; le traitement des maîtres; le régime.

Malgré la fondation d'un séminaire Eudiste à Évreux, la pénurie des prêtres se fit sentir dans ce diocèse dès le second quart du XVIIIe siècle [1]. L'évêque, M. de Rochechouart, avait pu, au cours de ses visites pastorales, en faire la triste constatation. Il écrivit au roi pour lui signaler cette « grande disette

1. Cette pénurie de prêtres ne fut point spéciale au diocèse d'Évreux. Dans l'enquête qui fut faite le 7 novembre 1770, pour l'union du prieuré de Notre-Dame du Parc, ordre de Grandmont, au séminaire de Lisieux, on met en avant « l'avantage inexprimable » qui en résultera, « en facilitant aux pauvres étudiants le moyen de parvenir à la prêtrise, et en procurant ainsi à l'Église des ministres dont la rareté commence à se faire sentir ». (Piel. *op. cit.*, t. V, p. 117.) Dans une lettre adressée le 15 novembre 1781 au chapitre de Lisieux, par l'avocat d'Hacqueville, il est encore question de « la disette d'ecclésiastiques réguliers ou séculiers ». (Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.)

d'ecclésiastiques » et lui demander son appui pour y porter le remède convenable.

Ayant reconnu « que la plupart des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, ne trouvant pas dans la fortune de leurs parents les secours nécessaires pour continuer leurs études, étaient obligés de renoncer à un état pour lequel ils auraient eu des dispositions », l'évêque d'Évreux sollicitait du roi l'autorisation d'établir un petit séminaire où les étudiants pauvres pourraient être reçus, sinon gratuitement, au moins moyennant une très modique pension.

En novembre 1739, Louis XV accordait la faveur sollicitée.

D'après ces lettres-patentes, les élèves devaient pouvoir être admis « dès la philosophie et même plustôt ». La nomination et le déplacement étaient à la libre disposition de l'évêque. L'avenir temporel du séminaire était assuré par l'union d'un ou plusieurs bénéfices jusqu'à concurrence seulement de la somme de 6.000 livres de revenu net par an. Le roi invitait enfin officiers et justiciers de son royaume à mettre toute leur bonne volonté pour l'enregistrement et exécution de ces lettres « cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, nonobstant clameur de haro, charte normande et lettres à ce contraires » [1].

M. de Rochechouart se mit aussitôt à l'œuvre. Il obtient d'abord le consentement de la ville. Les édiles d'Évreux, dans une séance qui eut lieu à l'hôtel-de-ville le 25 juin 1740, prennent une délibération favorable à l'établissement du petit séminaire [2]. L'évêque se préoccupe ensuite de doter celui-ci de revenus suffisants. Il lui paraît que l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy, alors dans un état lamentable au point de vue spirituel, pourrait être avantageusement unie à l'établissement qu'il veut fonder. Dans ce but, il obtient, le 25 juillet 1740, un brevet du roi autorisant l'estimation des biens de la

1. Arch. de l'Eure, G. 197.

2. Bonnin, *Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Évreux*, dans *Rec. de la Soc. libre de l'Eure*, 1847, p. 293.

mense abbatiale. Le 11 mars 1741, il décrète l'union de l'abbaye à son petit séminaire. Dans ce décret, on stipule, entre autres choses, que l'église et les bâtiments claustraux seront démolis et que le produit de la vente de ces démolitions sera affecté au petit séminaire, lequel, s'enrichissant des dépouilles de l'abbaye, portera le nom de séminaire Saint-Leufroy. Celui-ci jouira en outre des biens du « petit couvent », des dîmes appartenant à l'abbaye dans les paroisses du Troncq, Épégard, Crosville-la-Vieille, Cesseville, Heudreville, Champenard, enfin du bois dit d'Authouillet et de l'emplacement d'une grange et d'un pressoir à Champenard. Les autres biens restaient à la disposition de l'abbé [1].

De nouvelles lettres-patentes, accordées en avril 1741, confirmèrent le décret épiscopal.

Mais ce n'était pas de gaîté de cœur que l'ordre bénédictin voyait disparaître les antiques abbayes qui furent sa gloire. D'autre part, les habitants voisins des moines aimaient la tutelle des monastères à l'ombre desquels ils vivaient. Aussi les abbayes de Saint-Ouen et de Saint-Germain s'unirent-elles aux habitants de la Croix-Saint-Leufroy pour s'opposer à l'enregistrement des lettres-patentes. Ce fut peine perdue; un arrêt du conseil du 5 juin 1750 confirma de nouveau le décret d'union [2].

Nous ne savons à quel moment au juste le séminaire Saint-Leufroy commença à recevoir des élèves. Au moins sommes-nous assurés qu'en 1751 il y avait un supérieur, car le 7 septembre de cette année-là, le supérieur du petit séminaire, qui avait nom Germain Prétavoine, vendit à un charpentier de Louviers, pour la somme de 5.800 livres, une partie du mobilier de l'église abbatiale. Ce triste marché, qui consommait la dispersion des épaves de l'abbaye, eut lieu en présence de M. l'abbé de Mathan [3] qui vécut encore vingt-

1. Abbé Lebeurier, *Notice sur l'abbaye de la Croix-Saint-Leufroy*, p. 35.
2. *Ibid.*, p. 36.
3. Le partage des biens qui devaient revenir au petit séminaire ne se fit

huit ans après la suppression de son monastère. Le séminaire se réserva le reste du mobilier et notamment quatre cloches, quarante-six stalles avec leurs lambris et le maître-autel [1].

Une douzaine d'années plus tard, on bâtissait un séminaire. Cet édifice, aujourd'hui l'hôtel de la Préfecture, fut construit de 1763 à 1768 et coûta plus de 60.000 livres [2].

Le petit séminaire ne tarda pas à être florissant.

Peut-être le fut-il aux dépens du collège qui s'en plaignit. L'évêque d'Évreux, voulant éviter la dissipation résultant de la fréquentation des cours du collège par les élèves de son petit séminaire, mécontent d'ailleurs du collège d'Évreux qu'il savait être « des plus mauvais », ajouta à la théologie et à la philosophie des classes d'humanités. On crut que l'évêque voulait détruire le collège. Mais le prélat, dans une lettre du 4 mai 1774, protesta vivement en disant qu'il avait simplement exercé son droit de gardien de la foi et des mœurs, et qu'on ne pouvait lui faire un reproche de mettre tous ses soins à former, pour son diocèse, un clergé pieux et instruit [3].

Quelques années après cette lettre de M. de Narbonne, il y avait au séminaire Saint-Leufroy, non seulement des théologiens et des « logiciens », mais encore des élèves faisant leurs humanités depuis la quatrième inclusivement. Ainsi en fut-il pour l'année scolaire 1779-1780 [4]. Il y eut même quelques étudiants de cinquième aux années 1783-1784 et 1787-1788. Tout cela, au surplus, était conforme aux lettres-patentes de 1739, lesquelles autorisaient à prendre des élèves « dès la philosophie et même plustôt » [5].

qu'après la mort de cet abbé. Un projet fut élaboré à cet effet le 16 septembre 1775 et une sentence du baillage d'Évreux confirma les lots définitifs le 20 juillet 1778. (Lebeurier, *op. cit.*, p. 38-39.)

1. Arch. de l'Eure, G. 198.
2. Lebeurier, *op. cit.*, p. 36, note 90.
3. Bonnin, *op. cit.*, p. 64.
4. Arch. de l'Eure, G. 1822, *Registre des pensionnaires du seminaire Saint-Leufroy.*
5. *Ibid.*

Mais avec ce système, le séminaire des pauvres se transformait en séminaire d'humanistes. Il semble même que les théologiens se font plus rares au fur et à mesure que l'on avance vers la fin du xviiie siècle. Au nombre de vingt-cinq en 1780-1781, ils ne sont plus qu'une dizaine en 1784-1785. Pourtant, le nombre des élèves allait sans cesse croissant, puisque de soixante-sept en 1779-1780, il passa à quatre vingt dix-sept en 1787-1788 et arriva même jusqu'à cent deux en 1788-1789 [1]. Il est donc probable que les théologiens allaient terminer leurs études dans le grand séminaire qui se trouvait tout à côté. Nous le croirions d'autant plus volontiers que le supérieur de ce dernier séminaire, M. Roussel, dans un mémoire présenté au département le 10 décembre 1790, parle de vingt jeunes gens « gratifiés sur les revenus du petit séminaire » [2].

Quant à la gratuité, une trentaine de séminaristes pauvres en bénéficiaient complètement tous les ans. D'autres étaient reçus avec des demi-bourses. Dans la suite, on en vit payer la pension entière. Ainsi, pendant l'année 1786-1787, il y avait vingt-huit boursiers complets, trente-quatre demi-boursiers et trente-et-un pensionnaires versant intégralement leur pension. Celle-ci était en 1780 de 200 livres pour neuf mois, 21 livres pour un mois et 14 sous par jour; un peu plus tard le chiffre de la pension fut fixé à 250 livres [3].

En raison, sans doute, du nombre relativement élevé des séminaristes payant leur pension, la situation matérielle semble avoir été très satisfaisante. En 1786, nous avons au budget la balance suivante : recettes, 35.979 l. 7 s. 3 d.; dépenses, 26.807 l. 3 s. 6 d., et ce n'est pas le seul cas où le chiffre des recettes dépasse de beaucoup celui des dépenses [4].

Avec un budget aussi facilement équilibré, il était possible

1. Arch. de l'Eure, G. 1822.
2. *Ibid.*, G. 200.
3. *Ibid.*, G. 1822.
4. *Ibid.*, G. 1825.

d'attribuer un traitement très convenable aux maîtres et de mettre quelque variété dans le régime. Un registre nous apprend que, pour l'année 1788, le supérieur avait droit à une allocation de 800 livres par an et ses collaborateurs à environ 400 [1]. Un autre document donne même, pour l'année 1790, les chiffres suivants : « Professeur de théologie, 1.200 livres; les deux de philosophie, 1.600 livres; répétiteur de philosophie, 800 livres; trois maîtres de salle, 300 livres » [2].

Pour ce qui est du régime, les articles les plus divers, inscrits aux dépenses journalières, prouvent que l'on savait le varier agréablement. Voici entre autres ceux que nous avons relevés à l'année 1788 : harengs, raies, merlans, morue, barbeaux, brochets, carlets, huitres, anguilles, tanches, saumon salé, soles, maquereaux, moulettes, comme poisson ou coquillages: poulets, pigeons, perdrix, dindes, chapons, lièvres, lapins, poulardes, canards, levreaux, lard, boudin de réveillon, jambons, comme viande; tourtes, petits pâtés, beurre, fromage, lait, crème, noix, fraises, comme hors-d'œuvre ou dessert. On voit même figurer l'article café [3]. Les temps héroïques des petits séminaires étaient passés!

1. Arch. de l'Eure, G. 1824.

2. *Ibid.*, L. 730, *État du traitement de MM. les professeurs, répétiteurs, maîtres de salle et des gratifications à accorder sur le revenu du petit séminaire d'Évreux pour l'année scholastique 1790.* Mais nous nous demandons s'il ne s'agit pas ici de professeurs enseignant dans le grand séminaire.

3. Arch. de l'Eure, G. 1824.

CHAPITRE VIII

Les Caméries.

I. **La camérie de Coutances** (1675) : A quelle occasion cette camérie fut créée. — M. de Loménie donne le bois pour « faire apprêter les repas ». — Règlement de la camérie de Coutances : conditions d'admission ; la prohibition des « viandes extraordinaires, ragousts ou autres friandises » ; invitation à l'uniformité de régime et à la tempérance ; tenue de la camérie.

II. **La camérie de Valognes** (1723) : Pourquoi en 1723, la camérie de Valognes fut rétablie. — Accords conclus entre M. de Matignon et les Eudistes en 1729 : les Eudistes s'engagent à recevoir trente camériers ; ce qu'ils promettent de leur fournir. — Règlement de la camérie de Valognes.

I

Le diocèse de Coutances n'eut pas de petit séminaire. Les étudiants pauvres ne furent cependant pas abandonnés, et dans ce diocèse, les caméries tinrent lieu de séminaire.

Voici, d'ailleurs, quelle fut l'origine de la camérie de Coutances. M. de Loménie de Brienne, on sait à la suite de quelles circonstances [1], avait, en 1675, porté l'interdit contre le séminaire de Valognes. Les adversaires de l'évêque ne manquèrent pas de l'accuser d'avoir pris là une mesure inhumaine. N'allait-il point empêcher de pauvres jeunes gens, incapables de payer leur pension au séminaire de Coutances, de parvenir au sacerdoce ? Pour fermer la bouche à ses détracteurs, le prélat déclara qu'il allait établir dans le séminaire de sa ville épiscopale une camérie analogue à celle

1. Voir plus haut, p. 222.

qui existait à Valognes, et où les étudiants nécessiteux auraient la liberté de se nourrir eux-mêmes. Et voulant contribuer pour sa part à une œuvre dont il avait décidé la création, M. de Loménie donna « tout le bois et au-delà de ce qui était nécessaire pour faire apprêter les repas » [1].

Deux règlements contenus dans le *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire* de la Bibliothèque municipale de Caen [2], nous permettront d'entrevoir ce que furent ces caméries.

On y spécifiait tout d'abord les conditions d'admission. N'étaient reçus à la camérie, que ceux qui, « manquant de commodités temporelles », étaient « obligés de vivre simplement ou pour mieux dire pauvrement ».

En conséquence, il était interdit d'y servir « ni rôti, ni aucune viande extraordinaire ». Il n'était pas davantage permis de se faire apporter du dehors des mets tels que « ragousts ou autres friandises ». Mais aux jours de congé, le camérier sortait en ville faire ses provisions. Il donnait ensuite à un cuisinier de la maison, pour chaque repas, ce qu'il souhaitait qu'on lui fasse cuire.

Les camériers devaient mettre en pratique cette recommandation dictée par la charité chrétienne : « Tous tâcheront de se rendre uniformes dans le boire et le manger, affin que ceux qui sont obligés de mener une vie plus simple et plus pauvre ne reçoivent point de confusion et de honte de voir vivre les autres plus à leur aise ».

Un autre avis relatif à la tempérance portait que l'on ne souffrirait point à la camérie « ceux qui voudraient excéder dans la boisson ». Et, pour prévenir tout abus, on avait déterminé la quantité permise : « un tiers de cidre par repas... portion ordinaire des communautés ».

Les camériers prenaient soin eux-mêmes de l'entretien de

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 533-534.

2. P. 33-34, 89-90.

leur réfectoire. A tour de rôle, à la récréation de midi, ils devaient le balayer, afin de le tenir constamment « net, propre et en bon ordre ». A tour de rôle aussi, les séminaristes mettaient le couvert, servaient à table, ouvraient et fermaient à propos les portes et les fenêtres. Seuls les servants pouvaient aller au réfectoire et à la cuisine hors le temps des repas, et « cela, disait-on, pour bien des raisons ».

Enfin, tous devaient s'efforcer « d'imiter Nostre Seigneur dans son humilité, sa simplicité, sa modestie et les autres vertus, pour s'attirer par ce moyen l'abondance de ses bénédictions ».

Cette camérie, qui ne fonctionnait point au quartier d'octobre, fut très importante [1]. Un coutumier nous apprend qu'au quartier de février, on pouvait en recevoir jusqu'à 94 [2].

Malheureusement, la liberté donnée aux séminaristes de vivre à leur guise n'était pas sans inconvénients. Bientôt, en effet, les abus ne furent que trop visibles. La plupart avaient adopté ce genre de vie pour pouvoir manger ce qui leur plaisait, et plusieurs jeunes gens aisés avaient pris place parmi les召 camériers. Aussi jugea-t-on nécessaire, pour remédier à ces désordres, de substituer à la camérie une « seconde pension » [3].

II

Nous l'avons vu un peu plus haut, une camérie avait existé à Valognes avant celle de Coutances. Mais ne sachant rien autre sur cette première camérie, nous allons l'étudier à son rétablissement, vers 1723, par Léonor de Matignon. Les *Annales* des Eudistes [4] motivent ainsi la conduite du prélat relativement à cette camérie : « La raison qu'on eut de la rétablir à Valognes fut, outre le désir de faire occuper ce

1. *Manuel du préfet*, Coutumier, p. 4 et 46.
2. *Ibid*, p. 37 et 79.
3. Costil, *Annales*, t. I, p. 533-534.
4. T. II, p. 466.

vaste bâtiment, l'intention du fondateur, l'abbé de la Luthumière qui avait toujours été persuadé que les jeunes gens de ce canton ne pourraient subsister que très difficilement sans ce secours; à quoi M. de Lallier († 1728), qui avait alors la supériorité de cette maison, ne contribua pas peu ».

Lorsqu'il fut question de confier le séminaire de Valognes aux Eudistes, ceux-ci crurent devoir soumettre à M. de Matignon quelques articles d'un accord que, d'ailleurs, le prélat s'empressa d'agréer. Or, l'un de ces articles concernait les camériers. Désormais ceux-ci devraient payer un écu par mois pour le « tiers » de cidre que chaque jour la communauté s'engageait à leur fournir [1]. D'autre part, les lettres d'institution, accordées le 10 décembre 1729, stipulaient qu'en plus des pensionnaires, les Eudistes seraient tenus de recevoir au moins 30 camériers, auxquels on fournirait ce que, postérieurement, l'évêque se réservait de régler [2].

Le 12 décembre 1729, M. Cousin, le premier supérieur eudiste, convenait avec l'évêque de fournir à « chacun des camériers, le logement, un bois de lit, une paillasse, un siège, une table dans chaque chambre, du bouillon deux fois par jour moyennant 60 sous par mois. [3] »

En raison, sans doute, des abus que l'on avait vu se produire précédemment à Coutances, on voulut que la camérie de Valognes fût plus unie au reste de la communauté. Voici, au reste, le règlement que suivirent les camériers de ce séminaire : « Ils se lèvent à l'heure de la communauté et assistent à la messe commune du collège les jours de la semaine ainsi qu'à la prière du soir. Les dimanches et fêtes, ils se trouvent à tout l'office public. Pour les sacrements, quand ils ne sont que laïques, ils observent le règlement des autres écoliers, de se confesser une fois le mois et de communier de même lorsque leur directeur le juge à propos; mais lorsqu'ils sont

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 629.
2. *Ibid.*, t. II, p. 686-688.
3. *Ibid.*, t. II, p. 691.

clercs, ils le font tous les quinze jours ou même plus souvent et font leurs fonctions dans le service divin. Les uns et les autres assistent à une conférence qu'on leur fait le dimanche. Pour les autres exercices de la communauté, ils servent et lisent dans le réfectoire chacun à son tour. Ils font trois fois par semaine des conférences de philosophie et chantent une demi-heure après la classe du soir [1]. »

Disons, en terminant ce chapitre, que le système de la camérie fut plus ou moins en vigueur dans certains des petits séminaires que nous avons étudiés plus haut. A Sainte-Croix-des-Pelletiers de Rouen, par exemple, on ne donnait avec le logement que le feu pour la cuisine et la soupe maigre. Les séminaristes devaient se fournir le reste, ce qu'ils faisaient à peu de frais, ne buvant que de l'eau et n'achetant avec leur pain que quelques légumes [2]. Au séminaire de la rue des Minimes, on donne en plus la chandelle pour s'éclairer. Mais le système de la camérie continue. « Cette seconde communauté n'était proprement qu'une espèce de chambre garnie, où chacun se nourrissoit comme il vouloit, ou plutôt comme il pouvoit : l'un mangeoit de la viande et buvoit du cidre et du vin, et un autre à côté de lui mangeoit des fèves ou son pain sec et buvoit de l'eau [3]. » Enfin, d'après les projets de M. Savary, en 1695, pour son séminaire des pauvres, ceux-ci logeant à part dans le séminaire, apportant leur pain et payant une redevance de deux sous par jour pour ne point le manger sec [4], ne devaient guère différer des camériers de Coutances et de Valognes.

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 695.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Mémoires sur les petits séminaires de Rouen*, p. 3.

3. *Ibid.*, p. 6. Mais dès 1707 on visa à l'uniformité de régime et on commença à faire payer une modique pension à tous les étudiants. On leur donna le cidre, puis la viande et on finit par les décharger du soin de préparer eux-mêmes leurs aliments. En 1724, tous les élèves du séminaire étaient « à l'unisson pour la nourriture ». (*Ibid.*, p. 6.)

4. Bessin, *Concil. Rotom.*, t. II, p. 455.



TROISIÈME PARTIE

VUES RÉTROSPECTIVES
ET
SYNTHÉTIQUES



CHAPITRE PREMIER

Les obstacles surmontés : obstacles extérieurs.

I. **Les chanoines :** Opposition des chapitres de la province et particulièrement des chapitres de Rouen, Lisieux et Évreux.

II. **Les curés :** Lettre des curés de Rouen à l'archevêque contre le P. Eudes. — Les curés du diocèse d'Évreux : plaintes formulées par le syndic du chapitre et par le curé de Goupillières. — Calomnies d'un curé de Sées. — Conflits de juridiction.

III. **Les abbés et les prieurs :** Comment, dans le diocèse d'Évreux, ils refusèrent de contribuer à l'entretien du séminaire.

IV. **Le grand nombre des communautés religieuses :** Comment il y eut dans ce fait un obstacle à l'établissement des séminaires.

V. **L'Université :** La question du monopole. — Curieuses conclusions produites en 1653 relativement à l'enseignement des humanités et de la philosophie dans les séminaires.

VI. **Les bourgeois :** Leur opposition à Falaise, Lisieux et Caen.

VII. **Les jansénistes :** Leur attitude à l'égard du P. Eudes et des Eudistes à Rouen et à Bayeux. — Un pamphlet janséniste contre les Eudistes.

I

L'opposition des chanoines à l'établissement des séminaires n'est point particulière à la province de Normandie. On sait, en effet, comment, en 1620, les chanoines de Luçon réussirent à paralyser l'action de Richelieu lorsque celui-ci voulut établir les Oratoriens dans son séminaire [1]. Nous avons aussi trouvé aux Archives de l'Eure [2], une pièce datée du 18 mars

1. Letourneau, *La Mission de J.-J. Olier*, p. 37.
2. G. 151-153.

1670, où l'on s'étonne, à juste titre, que les « doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Limoges qui pouvaient être obligés de prendre part à une institution si sainte, et qui pouvait servir beaucoup à les perfectionner dans leur état, ont pris, dès le commencement, une aversion de cette sainte œuvre, et ne se contentant pas de le décrier par leurs discours, se sont avisez de s'opposer à l'exécution d'un arrest... qui règle, d'une part, la manière de payement de certaine somme de deux mille livres destinée à l'entretien et subsistance des séminaristes, et d'autre part, applique au séminaire les 6 livres d'amende contre les défaillances au synode ».

Les chanoines normands ne le cédèrent pas sur ce point à leurs confrères du Poitou ou du Limousin.

A Rouen, le chapitre se montra particulièrement jaloux de ses droits et de ses privilèges. Au concile de 1581, il a grand soin de recommander à ses députés de n'accorder « chose qui préjudicie le chapitre » relativement au séminaire qu'il est question de fonder [1]. Il s'émeut encore lorsqu'il apprend la concession des lettres-patentes qui, en 1656, autorisaient le P. Eudes à fonder un séminaire, car il entend bien que celui-ci ne peut « estre estably ny gouverné » sans son consentement. Si bien que force fut à l'archevêque de faire droit, au moins en partie, à ses requêtes, en faisant entrer dans la direction du séminaire deux chanoines « agréables » à la compagnie et en prenant l'engagement de ne rien lever sur le clergé pour l'entretien de cet établissement [2].

Plusieurs pièces conservées aux Archives du Calvados nous révèlent le peu d'entente qui exista entre le séminaire de Lisieux et les chanoines de cette ville. Maintes fois, ces derniers joignirent leurs réclamations à celles des officiers municipaux pour pouvoir faire plus sûrement échec à ceux qu'ils

1. *V. supra*, p. 46.
2. *V. supra*, p. 164.

représentaient comme des émancipés ou des incapables. A retenir aussi qu'à Lisieux, le haut doyen entendait garder toute son autorité sur le clergé de la ville, sur les Eudistes comme sur les autres ecclésiastiques, qu'une antique coutume faisait ressortir à sa juridiction [1].

Le chapitre de Coutances ne fut pas sans avoir son mouvement d'humeur, et nous savons les tracasseries de celui de Bayeux à l'égard de Gilles Buhot [2].

Mais c'est dans le chapitre d'Évreux qu'il faut aller chercher les chanoines les plus irréductiblement opposés, non pas précisément à la fondation d'un séminaire, mais bien à l'imposition que l'on voulait mettre sur eux pour son entretien.

Un décret royal du 27 août 1669 avait ordonné à tous les bénéficiers, « même les chapitres », de contribuer à la subsistance du séminaire. Le 12 août 1670, le syndic du chapitre se fit l'interprète de ses confrères et exposa leurs revendications. Il essaya de montrer comment l'exemption dont les chanoines et les curés avaient été l'objet dans les lettres de 1668 était légitime. Les chanoines, astreints à une résidence et à un service continuels, n'ont, pour un office aussi assujettissant, qu'un revenu très modique : 100 ou 200 livres de gros, et peut-être autant en distributions; leur en retrancher quelque chose, ne serait-ce point prendre sur l'honnête subsistance d'un chanoine? Pareillement, les curés ont des revenus bien trop exigus, pour que ceux-ci puissent être imposés. Au contraire, ajoutait le syndic, « les abbés et prieurs commendataires qui ne rendent aucun service et ne font aucune résidence », et qui, dans le diocèse, « possèdent

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux; Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 19; Costil, *Annales*, t. I, p. 277 et t. II, p. 772-774. Sur le chapitre de Lisieux et les prérogatives de son haut doyen, on consultera très utilement Piel, *Inventaire historique*, t. I, p. XXXVII-XXXVIII, XL-XLII.

2. *V. supra*, p. 205.

la plus grande partie des biens d'église, quelques abbayes comme celles de Lyre, Conches, Saint-Taurin rapportant jusqu'à 25 et 30.000 livres de revenu », peuvent très bien contribuer seuls à l'entretien d'établissements où, après tout, « on élève des prêtres pour remplir des fonctions auxquelles ils sont obligés ». Naturellement, la raison que le séminaire était déjà assez riche fut aussi alléguée.

La requête du syndic d'Évreux n'eut aucun succès auprès de Louis XIV. Le 12 août 1670, le roi fit savoir aux chanoines qu'il ne trouvait pas les revenus du séminaire trop élevés et que la contribution qui leur était demandée était vraiment trop légère pour qu'ils eussent un motif suffisant de se plaindre. Quelques chanoines, disait l'arrêt, ne paient que cinq sols, d'autres dix, et ceux qui ont des prébendes de 2.000 livres de revenu ne paient pas plus de dix ou seize livres: pourquoi alors tant de récriminations? Pour clore le rescrit et dans le but de mettre fin à toute réclamation, défense était faite aux chanoines et chapitre d'Évreux de se pourvoir désormais au Conseil pour cette affaire, sous peine de « 3.000 livres d'amende, dommages et intérêts ».

Le parlement de Rouen eut beau, le 25 février 1671, supplier Louis XIV de vouloir bien renvoyer à sa Cour le jugement des oppositions: le monarque ne voulut rien entendre, et le 3 mai 1671, il enjoignit au parlement d'enregistrer, sans avoir égard aux obstructions faites par les bénéficiers du diocèse d'Evreux, les lettres de 1669.

Malgré cet enregistrement des lettres-patentes, la perception ne se fit que difficilement. Le receveur des décimes, chargé d'opérer le recouvrement de la pension de 3.000 livres, fut obligé, le 15 janvier 1674, de présenter une requête au parlement de Rouen pour être autorisé à garder en ses mains la somme de 1.060 livres représentant les avances faites pour les réfractaires qui avaient refusé de payer leur quote-part. Un nouvel ordre d'exécuter les lettres-patentes arrivait le 8 février suivant.

C'est peut-être vers ce moment qu'il convient de placer un *Factum* imprimé, rédigé pour M. de Maupas contre quelques chanoines et curés du diocèse et conservé actuellement aux Archives de la Seine-Inférieure [1]. D'après ce *Factum*, les opposants n'auraient formé dans le chapitre composé de trente membres, qu'une minorité. On insiste sur ce fait ; « car, est-il dit, il ne faut pas qu'une compagnie aussi considérable comme est ce chapitre soit flétrie du reproche de s'être opposée à l'établissement d'un séminaire, mais plutôt l'attribuer à neuf ou dix chanoines, desquels la majeure partie est actuellement en procès au parlement de Rouen contre le corps du chapitre... [2] »

Nous savons enfin l'opposition que M. de Narbonne trouva dans certains membres de son chapitre, lorsqu'il voulut reconstruire le séminaire [3]. C'est avec amertume que, dans sa lettre du 31 mars 1781, l'évêque se plaint de ces chanoines qui « clabaudent » contre les opérations de la Chambre ecclésiastique et de « tous les vilains procédés » qu'ils employèrent contre cette dernière. « Je vous en prie de grâce, Monsieur, disait le prélat à son correspondant, débarrassez-moi de toutes ces tracasseries... Qui voudra entrer dans une administration publique, si on est obligé de répondre à toutes les clameurs et les inquiétudes des corps et des particuliers [4]. » M. de Narbonne n'exagérait point, car dans une lettre qu'on lui écrivit d'Évreux le 8 avril 1781, on lui apprend que l'affaire a pris de telles proportions que c'est maintenant un « feu violent » qu'il faut à tout prix apaiser et éteindre [5].

1. G. 8972.

2. On observe encore, dans ce *Factum*, que le chapitre d'Évreux peut bien contribuer à la subsistance d'un séminaire pour lequel l'évêque a déjà dépensé 15 ou 16.000 livres de son revenu.

3. Voir ci-dessus, p. 182.

4. Arch. de la Seine-Inf., C. 201.

5. *Ibid.* Dans un article intitulé : *Les Normands au Canada* (*Revue cath. de Norm.*, 15 juillet 1907, p. 82-83), M. l'abbé Gosselin a montré comment des chanoines qui ne pensaient « qu'à chicaner » ne craignirent

II

L'opposition des curés dans le diocèse de Rouen fut surtout une opposition doctrinale. Le P. Eudes était trop ouvertement l'ami des Jésuites pour ne pas exciter les défiances de ceux qui, à Rouen, professaient l'erreur janséniste. Le P. Martine nous apprend, en effet, qu'un « grand nombre de curez... les mêmes apparemment qui, peu de temps auparavant, avaient protesté contre ce qu'ils appeloient la *morale relâchée* », adressèrent à l'archevêque une lettre contre les Eudistes. « Ils représentoient au prélat qu'il perdoit tout en introduisant le P. Eudes dans la ville de Rouen : que c'étoit y mettre une pierre de scandale, un agitateur, un brouillon capable de ruiner la paix et l'union dans tout le clergé, que cet échappé de l'Oratoire étoit rempli d'un immense orgueil, qu'il ne respiroit que vengeance et rébellion, qu'il brouilloit toutes les affaires auxquelles il touchoit, poussant l'impudence jusqu'à accuser des communautez entières d'être hérétiques, lorsque luy-même est si justement décrié dans sa conduite, entièrement contraire à la hiérarchie de l'Église par ses rêveries, par ses maximes extravagantes et par tous ces petits livres remplis d'une doctrine vaine, inutile et superstitieuse dont il est l'auteur... Ils ajoutoient encore que c'étoit à tort qu'il se vantoit d'avoir déjà les séminaires de Caën, de Coutances et de Lisieux, que ses sujets n'étoient point capables de conduire un séminaire d'une aussi grande importance que celuy de Rouen [1]. »

Peut-être faut-il voir dans la requête faite le 24 janvier

pas d'instituer un procès pour faire briser l'union de la cure de Québec au séminaire. Voir encore, sur ces démêlés entre séminaire et chapitre, le nouvel ouvrage du savant auteur de l'article précité : *L'Église du Canada depuis Monseigneur de Laval jusqu'à la conquête*, 3e partie, Québec, 1914, p. 277-304.

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 20.

1668, par Gabriel Le Doulx, pour s'opposer à l'exécution du testament de son frère le haut doyen, comme un écho des plaintes que, dans le diocèse d'Évreux, les curés pouvaient articuler contre les Eudistes. On nous y représente les Eudistes comme devant faire concurrence aux curés; leur dessein étant de « s'emploier aux confessions et par ce moien attirer tout le peuple, ceux de l'un et de l'aultre sexe, et ensuitte les obliger à disposer de leurs biens en leur faveur »; toutes choses qui pourraient rendre « les églises paroissiales désertes et les curez privez de cognoistre leurs paroissiens et de leur administrer les sacremens. [1] »

Mais l'opposition ne se produisit au grand jour que lorsqu'il s'agit pour les curés de contribuer pour leur part à l'entretien du séminaire, ainsi qu'ils y étaient obligés par l'ordonnance du 27 août 1669.

Le syndic du chapitre, le 12 août 1670, commença par prendre leur défense simultanément avec celle de ses collègues. Les lettres de 1669 portaient que, seules, seraient imposées les cures au revenu égal ou supérieur à 1.000 livres. Or, faisait observer le syndic, nombre de curés n'ayant que 999 livres ne peuvent être imposés. Ce raisonnement parut, sans doute, trop spécieux au roi qui le rejeta.

Quelques années plus tard, en 1674, le curé de Notre-Dame de Goupillières, Armand de Rieux, revenait à la charge en adressant à tous ses confrères du diocèse d'Évreux une circulaire, où il se plaignait de ce que l'évêque, au lieu d'établir un séminaire suivant l'intention du roi, eût voulu introduire dans la ville épiscopale une nouvelle communauté qui ne leur inspirait aucune confiance [2]. Il est à croire que le

1. Arch. de l'Eure, fonds du baillage d'Évreux, cité par Molle, *Notice généal. sur la famille Le Doulx de Melleville : Additions nouvelles*, p. 34.

2. Arch. du Calvados, série G, placard imprimé de 4 p. L'évêque d'Évreux, dit ce *Factum*, a voulu établir une communauté nouvelle en la dite ville, à l'ombre et sous prétexte dudit séminaire... pour le tout être uni et incorporé à une congrégation générale de missionnaires prétendue établie par le

Factum du curé de Goupillières n'eut pas plus de succès que la requête du syndic du chapitre. Les opposants, d'ailleurs, comme nous le savons par un autre *Factum* composé probablement vers la même époque, étaient bien peu nombreux. Que pouvaient faire, en effet, six curés sur 566 prêtres exerçant cette charge dans le diocèse? [1]

Nous savons peu de choses sur l'attitude des curés relativement à l'établissement des séminaires dans les autres diocèses de la Normandie. Mais il est vraisemblable que l'imposition des bénéfices curiaux dut susciter bien des difficultés. Le trait suivant nous montrera à quels misérables expédients avaient parfois recours ceux qui, parmi les curés, cherchaient à s'exempter des contributions canoniques en faveur des séminaires. « Le curé d'Eraines, raconte Sennegon, voulant se délivrer d'une pension de cette sorte qu'il étoit obligé de faire, prit M. Daquin (évêque de Sées) à partie et lui reprocha, en plein Parlement, qu'il avoit marchandé avec lui la collation de son bénéfice; ce qui étoit une calomnie atroce... [2] »

Les séminaires établis, il fallait encore compter avec les droits du curé qui entendait exercer sa juridiction sur les établissements fondés dans sa paroisse. Cependant, comme les lettres d'institution des évêques mettaient directement les séminaires sous leur dépendance, nous n'aurons que peu de conflits de juridiction à signaler entre séminaires et paroisses [3].

Nous avons raconté plus haut [4] les démêlés qui eurent lieu entre les curés de Saint-Gervais de Falaise et les supérieurs

P. Eudes : au moyen de quoi tout le bon œuvre du séminaire se trouve anéanty. »

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.

2. *Mém. pour servir à l'hist. de la vie de M. Daquin*, f° 21 r.

3. Sur la juridiction parochiale relativement aux séminaires, voir Lucidi, *De visitatione Sacrorum Liminum*, t. II, p. 41-45.

4. Notons encore les diverses contestations qui eurent lieu entre le séminaire de Lisieux et le curé de Saint-Germain de la même ville. (Lefèvre, *Hist. du sém. de Lisieux*, p. 34-35.)

du séminaire de cette ville : nous n'y reviendrons pas. Mais nous ajouterons qu'à Évreux, le curé de Saint-Gilles ne considéra nullement le séminaire comme une communauté exempte. Un accord conclu entre ce dernier et les directeurs du grand séminaire nous apprend qu'il se réserva le droit de « faire l'office solennel dans l'église du séminaire le jour Saint-Joseph, tant à la grand'messe qu'aux vêpres, et de faire diacre aux fêtes des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie », sans préjudice de ses droits curiaux en argent, si quelque « pensionnaire, ordinand ou tout autre qui n'est pas de la communauté, mourait et était enterré au séminaire [1] ». Cet accord, toutefois, n'empêcha point le curé de Saint-Gilles de se plaindre des Eudistes qui, dans la suite, ne célébrèrent plus la saint Joseph par une messe chantée. Les Eudistes firent alors observer qu'ils n'avaient pas promis de fournir des chantres. Ceux-ci, en outre, en 1699, adressèrent une requête à l'évêque d'Évreux, à l'effet d'être confirmés « dans la possession où ils sont de faire leurs offices aux heures les plus commodes », le curé de Saint-Gilles ayant voulu leur contester ce droit [2].

III

L'opposition des prieurs et des abbés battit son plein dans le diocèse d'Évreux.

Conformément aux prescriptions du concile de Trente et pour faire droit à une requête du P. Eudes, M. de Maupas, le 29 octobre 1668, avait imposé une pension de 300 livres à

1. Arch. de l'Eure, G. 163.

2. Il y eut aussi, en 1708, des conflits de juridiction entre le curé de Luc et M. Le Moussu, supérieur du séminaire de la Délivrande, relativement à la sépulture du prêtre Favoul, mort au séminaire. (*Annales de N.-D. de la Délivrande,* mars 1913, p. 253-255). A signaler enfin la contestation entre le curé des Baux-de-Breteuil et les prêtres du séminaire d'Évreux. (Costil, *Annales*, t. II, p. 25-30.)

prendre sur les bénéfices dépassant 600 livres. Mais lorsque, le 3 janvier 1669, les députés de la chambre syndicale se mirent en devoir d'exécuter la mesure prise en faveur des séminaires, ce fut un *tolle* général de la part des abbés et des prieurs. Pour mieux réussir à s'exonérer d'une pareille obligation, ils ne craignirent pas d'accuser le P. Eudes d'ambition, — ne s'était-il pas fait nommer général des séminaires de Normandie? — et de vouloir grossir sans nécessité les revenus de la maison d'Évreux, laquelle avait déjà 2.000 livres de rentes assurées par M. de Maupas [1].

Le 12 janvier 1669, les abbés et prieurs obtenaient l'autorisation de faire comparaître le P. Eudes à la barre du Conseil du roi, et l'interdiction de lever toute pension jusqu'au prononcé du jugement. Le 24 mai suivant, le P. Eudes produisait sa défense. Jamais, affirmait-il, il n'avait pris d'autre titre que celui de prêtre de la congrégation. Quant aux 2.000 livres de rentes fournies par M. de Maupas, comme il ne fallait point y compter après la mort du prélat, il était tout naturel de songer à l'avenir du séminaire en le dotant de revenus plus stables [2].

Le P. Eudes obtint gain de cause. Le 29 août 1669, le roi ordonna que « tous les bénéficiers du diocèse d'Évreux, même les chapitres et pareillement les curez dont le revenu serait de 1.000 livres et au-dessus, contribueraient à la subsistance du séminaire jusqu'à la somme de 3.000 livres par chacun an ». Les abbés et les prieurs durent s'exécuter [3].

Si les moines se laissaient imposer difficilement, ils répugnaient encore davantage, on le conçoit, à la suppression elle-même des monastères. L'extinction des bénéfices et leur

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 515.

2. *Ibid.* p. 516-518.

3. *Ibid.* Il est vrai qu'ils n'étaient plus les seuls à supporter la taxe de 3.000 livres, et que l'une des raisons pour lesquelles ils avaient protesté à la suite du décret de 1668 était l'exemption, que contenait ce dernier, en faveur des curés et des prébendés. Voir aussi l'arrêt porté sur cette pension le 12 mars 1722. (Costil, *Annales*, t. II, p. 465.)

union aux séminaires, malgré les pensions qui, en ce cas, étaient faites aux religieux, étaient des opérations trop douloureuses pour ne pas provoquer parfois les plus vives protestations. Ainsi en fut-il lors de l'union aux séminaires de Rouen, de Lisieux et d'Évreux, du prieuré du Val-au-Grès [1] et des abbayes de Grestain [2] et de la Croix-Saint-Leufroy [3]. « Quelque certain que soit le droit des évêques d'unir à leurs séminaires des bénéfices, même réguliers et dépendants d'abbayes ou maisons exemptes, lit-on, à propos de cette dernière union, dans le *Précis des rapports de l'agence du clergé de France*, les réguliers voient toujours avec peine l'extinction des bénéfices de leur ordre, et ne cherchent qu'à traverser les vues des évêques, à les rendre inutiles par de longues procédures. Les religieux des congrégations réformées de l'Ordre de Saint-Benoît ont même voulu prétendre qu'ils avoient un droit solidaire sur tous les biens de cet ordre, et qu'en conséquence, ils avoient qualité pour s'opposer à toutes les unions des menses abbatiales prieurales ou conventuelles dudit ordre. » Il avait pourtant été constaté, dans l'enquête *de commodo et incommodo*, prescrite par l'évêque d'Évreux, M. de Rochechouart, « que les religieux de l'abbaye n'étoient d'aucune utilité dans la paroisse; que la régularité ne s'observoit pas dans le monastère: qu'il y avait souvent des querelles entre les religieux: que leur manière de vivre causoit du scandale dans la paroisse, et que l'union de la mense conventuelle, en faisant cesser ces désordres, seroit en outre fort avantageux au bien du diocèse » [4].

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 9106.
2. *V. supra*, p. 281.
3. *V. supra*, p. 289.
4. *Précis des rapports de l'agent du clergé de France ou extraits raisonnés desdits rapports*, Paris, 1786, in-f°., col. 553-554.

IV

Le grand nombre des communautés religieuses existant au xviie siècle ne fut pas l'un des moindres obstacles à l'établissement des séminaires.

Déjà en 1631, le parlement de Rouen avait fait observer que depuis vingt ou trente ans, s'étaient introduits en cette ville tant et de si divers ordres que le nombre excédait « tout ce qui en avait été institué mille ans auparavant », et que des rues étaient « presque entièrement occupées par des maisons de religions nouvelles ». En conséquence, le parlement ordonnait aux Augustins déchaussés d'avoir à sortir dans les trois jours de la ville et des faubourgs [1].

Une congrégation comme celle des Eudistes qui, elle aussi, était une « religion nouvelle », ne devait pouvoir s'établir que très difficilement.

C'est d'ailleurs ce que nous pouvons constater dans les moyens d'oppositions de Gabriel Le Doulx de Melleville. « La ville d'Évreux, lisons-nous dans le mémoire rédigé sous son inspiration, le 26 janvier 1668, n'est pas capable de soutenir cet establissement (du séminaire), veu que dans la ditte ville, qui n'est que une des plus petites de la province, oultre la cathédralle, il y a huit paroisses, une religion de bénédictins qui est Saint-Taurin, le couvent des capucins qui sont véritablement missionnaires, le couvent des cordeliers qui sont dans la dernière pauvretté, les frères jacobins qui ont bien de la peine à subsister, oultre deux religions de filles, qui sont l'abbaye de Saint-Sauveur et les Ursulines, l'église de l'hostel Dieu, où est l'hospital des pauvres, la communauté

1. D'Avenel, *Prêtres, Soldats et Juges sous Richelieu*, p. 99, et Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, t. IV, p. 429-432. Il est piquant de voir l'avocat général du Vicquet citer « l'un des plus scavants et prudents canonistes, le cardinal abbé de Palerme (disant) que c'est un grief péché que d'introduire un nouveau couvent ». (*Ibid.*)

des enfants bleuts du Saint-Esprit et une autre communauté de filles grises... En sorte que la meilleure et plus saine partye de la ville est composée de moines et ecclésiastiques qui sont tellement à la foule du peuple et s'entremeslent les uns aux aultres, et si l'on y souffroit encore celluy des missionnaires, ils emporteroient encore la meilleure partye du faubourg Saint-Gilles, où ils se sont establis auparavant la vérifficalion des cours souveraines. » Enfin, on mettait en regard de ce « nombre esfrené des églises, monastères, chapelles, hospitaux, communautés », les dettes de la ville et la pauvreté du peuple [1].

V

Prétendant avoir le monopole de l'enseignement, l'Université prit ombrage de celui qui était donné dans les séminaires.

Nous n'en voulons pour preuve que les curieuses conclusions que prit à ce sujet l'Université de Caen. On nous pardonnera d'en reproduire ici de larges extraits : « Du mardy seizième jour de décembre 1653, en la congrégation générale de l'Université de Caen, tenue au lieu ordinaire par nous recteur, doyen, docteurs et professeurs d'icelle, sur ce qu'il a esté réputé que contre et au préjudice des règlements et arrêts, plusieurs particuliers, en divers villes, bourgs et autres lieux de ceste province s'ingèrent d'enseigner publicquement et tenir classe, non seulement pour les humanités, mais mesme pour la philosophie et théologie, et que particulièrement M. Jean Eudes, prestre et autres prestres faisans avec luy communauté ou congrégation auroient tout récentement traicté d'un lieu place et maison en la ville de Lisieux, avec dessein formé d'y ériger et tenir collège de cinq ou six classes d'humanités, rhétorique, philosophie et mesme de

1. Molle, *Notice généalogique... : Add. nouv.*, p. 32.

théologie, prétendants aussy y pouvoir conférer les degrés, ce qui serait un abus manifeste et d'où pouroient naistre de grands inconvénients et préjudices notables, tant aux universités qu'à la jeunesse et au public, s'il n'y estoit pourveu. Sur quoy, après meure délibération, il a esté arrêté que très humbles remonstrances en seront faictes, soit à Nosseigneurs du privé Conseil du roy, ou à Nos Seigneurs de la Cour où besoin sera, et que, au nom, frais et dépens de la dite Université sera formé opposition contre l'institution ou establissement de collèges et classes que prétend faire le dit Eudes et ceux de la dite communauté. »

On arrête encore « que tous et chacuns les autres particuliers qui se sont de nouveau ingérés ou s'ingèreront de tenir classes et collèges et escholles dans les autres villes et estendue de cette province, hors cette dite université et qui n'ont esté à ce autorizé seront poursuivis par tout, où besoin sera, jusques à jugement déffinitif. [1] »

L'Université ne put empêcher les Eudistes d'enseigner dans leurs séminaires. Mais comme l'un des articles de ses statuts excluait les réguliers de l'accès aux fonctions de doyen de la faculté de théologie, elle s'avisa de vouloir étendre cette restriction aux Eudistes. Ceux-ci protestèrent dans un mémoire où ils démontrèrent que, ne faisant partie d'aucun ordre religieux, le texte du règlement de l'Université : *religiosi non sunt capaces*, ne leur était nullement applicable [2]. Ils obtinrent gain de cause, et Odet Le Febvre, un des leurs, parvint à obtenir le décanat [3].

Enfin, lorsqu'au XVIIIe siècle, les habitants de Caen se plaignirent du dommage qu'ils estimaient devoir résulter de l'établissement d'un petit séminaire dans leur ville, on vit

1. Arch. du Calvados, D. 67.
2. *Factum pour Me Odet Le Febvre, prêtre du séminaire de Caen, docteur et professeur de théologie en l'Université de Caen...*, in-8° de 21 p. (1696), Bibl. mun. de Rouen, E. 277.
3. Costil, *Annales*, t. II, p. 280-286.

encore l'Université prendre parti contre les séminaires pour les maîtres de pension [1].

VI

Les autorisations royales et épiscopales n'étaient point toujours suffisantes pour pouvoir commencer la fondation d'un séminaire : le consentement des bourgeois était encore requis. Mais, comme les fondateurs des séminaires étaient la plupart du temps des missionnaires très appréciés des populations, cette autorisation fut généralement accordée sans difficultés.

A Falaise cependant, les habitants de cette ville commencèrent par faire opposition à l'établissement du séminaire de philosophie, autorisé par le roi en 1660. Ce ne fut que le 10 février 1663 que les bourgeois de Falaise consentirent à ne plus faire obstacle à la fondation projetée, mais à la condition que les prêtres du séminaire n'auraient point leur chapelle particulière, et qu'ils ne pourraient accepter les donations entre vifs que jusqu'à concurrence de 1.500 livres [2].

Les bourgeois de Lisieux firent souvent cause commune avec les chanoines pour maintenir les Eudistes dans leur dépendance. C'est ainsi que le 2 décembre 1755, ils adressaient encore une supplique à l'Intendant de la généralité d'Alençon, pour qu'il ne fût point donné suite à une requête présentée par les prêtres du séminaire. Les prétentions de ces derniers, pourtant, n'étaient pas exagérées. En raison de la cherté toujours croissante des denrées de toute sorte, et de l'obligation où ils étaient quand même de « nourrir et entretenir un préfet, quatre régents et un domestique.... d'entretenir les bâtiments, de fournir la chandelle pendant l'hiver »,

1. Arch. du Calvados, D. 80.

2. *Ibid.*, série G, fonds du séminaire de Falaise, et Langevin, *Recherches historiques sur Falaise*, Falaise, 1814, p. 124-125.

ils avaient simplement demandé la permission d'exiger une redevance annuelle de 15 livres par élève [1].

Nous savons comment, à Caen, les bourgeois et les habitants protestèrent contre l'établissement du petit séminaire. Un arrêt du parlement de Rouen, en date du 31 janvier 1763, nous apprend les efforts qu'ils tentèrent pour conserver le privilège de prendre des pensionnaires à un prix, disaient-ils, assez modéré pour faciliter l'augmentation du nombre des étudiants, mais en même temps suffisant pour leur procurer le moyen de vivre et d'élever leur famille [2].

Il ne faut pas, croyons-nous, ranger les bourgeois d'Évreux parmi les opposants, et cela, malgré les insinuations de Gabriel Le Doulx de Melleville contre la validité de leur consentement. A ses yeux, on avait « surprins la concession des bourgeois par un acte précipitté », car, il n'y avait à l'hôtel de ville que huit à dix officiers et bourgeois gagnés à l'avance à la cause de l'évêque; deux échevins seulement étaient présents, et l'acte avait été signé en l'absence des avocats du roi. D'ailleurs, le jour avait été bien mal choisi pour tenir une pareille assemblée : c'était le samedi. Or, le samedi est un « jour de marché auquel les bourgeois sont emploiez à leurs affaires domestiques et marchandises particulièrement ». De plus, ce jour-là, était arrivée à Évreux « une quantité de gens de guerre du régiment roïal, jusqu'à dix-huit cents hommes... pour y prendre logement, en sorte que les bourgeois n'osoient pas quitter la maison pour aller au dict hostel de ville. [3] »

Malgré cette opposition, où l'on représentait la fondation du séminaire comme une menace de ruine pour la cité, les bourgeois d'Évreux renouvelèrent leur consentement les 23 janvier et 11 juin 1667 [4] : ils étaient donc bien d'avis qu'un séminaire fût fondé dans leur ville.

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.
2. *Ibid.*, D. 80.
3. Molle, *op. cit.*, *Additions nouvelles*, p. 31-34.
4. *Ibid.*, p. 35.

VII

On a insinué que l'opposition du clergé rouennais contre l'établissement des Eudistes à Rouen pouvait bien ne pas être une opposition spécifiquement janséniste, mais bien plutôt le résultat d'une défiance provenant de « l'affiliation des amis les plus influents du P. Eudes, M. de Cospéan, évêque de Lisieux, et Bernières de Louvigny, le fondateur de l'Hermitage de Caen, M. de la Motte-Lambert et le chanoine Mallet », à la célèbre Compagnie du Saint-Sacrement. On s'est demandé encore si cette opposition ne venait pas de la suspicion même de jansénisme jetée indûment sur le clergé normand [1].

Cela est possible, mais loin d'être prouvé.

Ce qui est certain, c'est que le chef des opposants à Rouen, le fameux Charles Du Four, abbé d'Aulnay et curé de Saint-Maclou, était bel et bien janséniste [2]. Et si les machinations de ce personnage pour faire confier le séminaire à la communauté de Saint-Patrice échouèrent, le P. Eudes eut à souffrir ensuite de la participation du chapitre à la direction de cet établissement [3], précisément parce que le chapitre était accusé de jansénisme.

Fort heureusement, le saint fondateur fit habilement ressortir la grande différence qu'il y avait « entre un séminaire qui est sous l'autorité de personnes suspectes de jansénisme, et un séminaire qui est dirigé par des jansénistes. Il est vrai, ajouta-t-il, que le séminaire de Rouen est sous l'autorité de personnes soupçonnées de cette mauvaise doctrine; mais il

1. Féron, *Contribution à l'hist. du jansénisme en Normandie : Attitude du clergé* (1630-1671), p. 108.

2. Voir à ce sujet, Souriau, *Deux mystiques normands au XVIIe siècle*, p. 399-407.

3. Les chanoines députés par le chapitre furent Antoine Gaulde, grand chantre, Robert le Cordier, grand archidiacre, et Mallet, vicaire général et ami du P. Eudes. (Féron, *op. cit.*, p. 114.)

est sous la conduite et la direction immédiate de personnes qui en sont autant éloignées que le ciel l'est de l'enfer ». Ces explications dissipèrent les préventions de M. d'Omonville, conseiller au parlement de Normandie, qui n'hésita plus à donner les dix mille livres promises tout d'abord pour l'entretien du séminaire, mais refusées ensuite pour le motif que nous venons d'indiquer [1].

L'opposition janséniste fut très marquée dans le diocèse de Bayeux aux débuts du XVIIIe siècle. Sous l'évêque Armand de Lorraine († 1728), les Eudistes se virent dépouillés des places de Condom à cause de leur attachement à la bulle *Unigenitus*, et eurent la douleur de voir les ordinands suivre les cours de l'Université dont les chaires furent toutes confiées à des professeurs jansénistes. Mais le successeur de M. de Lorraine, Paul-Albert de Luynes, « ôta les chaires aux professeurs appelants de l'Université de Caen et les fit donner à des Constitutionnaires », rétablissant ainsi « la paix et la concorde [2] ».

Cette paix et cette concorde ne durèrent point longtemps. Un écrit postérieur à 1763 [3] nous révèle l'animosité que certains esprits continuèrent de nourrir contre les Eudistes, « prêtres qui doivent leur établissement au fameux Père Eudes si connu du public par son fanatisme, son ignorance présomptueuse et sa dévote Marie Desvalées; plus connu encore de la congrégation de l'Oratoire d'où il sortit, non pas comme les Juifs, sur l'ordre de Dieu, mais bien avec un trait de ressemblance puisqu'il emporta de la maison de Caen dont il étoit supérieur une somme considérable qui lui avoit été donnée pour bâtir une église ». On ajoutait que le « séminaire de la ville gouverné par ses disciples », était « le foyer où s'entretient le feu du schisme qui anime la plus grande partie des

1. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 264-267.

2. Béziers, *Mém. pour servir à l'état hist. et géogr. du dioc. de Bayeux*, t. III, p. 125-126.

3. Bibl. mun. de Caen, ms. 142, f° 120-121.

ecclésiastiques du diocèse ». Les Eudistes y étaient représentés comme des hommes de science « très médiocre.... vides de l'esprit qui discerne et forme les bons ministres », et ne jugeant dignes de parvenir au sacerdoce « que ceux qui sont plus remplis des préjugés qu'ils leurs ont fournis ». Enfin, l'auteur de ce mémoire terminait ses diatribes par la critique acerbe d'un prédicateur eudiste [1] et par une charge à fond contre la morale relâchée, morale toute fondée sur le molinisme, et grâce à laquelle les communions pendant les missions étaient, à son avis, beaucoup trop nombreuses et trop fréquentes.

Nous ne nous attarderons point à parler des obstacles suscités par les gallicans. Au reste, les doctrines gallicanes étaient alors de mode, et les maîtres dans les séminaires ne paraissent pas y avoir été très opposés : témoin l'auteur du mémoire en faveur du petit séminaire de Caen [2]. En tout cas, ceux qui attaquaient les libertés de l'église gallicane ne le

1. Voici quelques extraits de l'appréciation peu bienveillante portée par le pamphlétaire sur ce missionnaire qui avait nom le P. Beurier et avait été chargé de donner une mission à Caen. « Le nouveau Bourdaloue, peut-on lire, parut avec la plus grande confiance, il prétendit prouver la vérité de la religion chrétienne et confondre les incrédules et les hérétiques. Mais comme la matière étoit vaste, il annonça qu'il s'en occuperoit les jours suivants sous différents rapports. 18 ou 20 sermons qu'il a faits sur cette matière n'ont servi qu'à prouver qu'il ne connoissoit pas cette religion qu'il vouloit prescher. Un mélange monstrueux de paradoxes, d'erreurs grossières ont été dans ses sermons de niveau avec la vérité. Il a fourni matière aux incrédules de douter, aux hérétiques de s'affermir dans leurs erreurs, aux libertins de railler, aux gens de bien de s'affliger et d'être scandalisés. » Il est piquant de voir quelles sont les erreurs reprochées au P. Beurier : établir en « principe que l'homme par le péché d'Adam n'a été dépouillé que des dons surnaturels » ; conclure « que les enfants qui meurent sans baptême ne seront pas damnés, que les infidèles qui par le défaut d'ouverture d'esprit et par leurs mœurs agrestes peuvent être regardés comme des enfants ne le seront pas non plus » ; ouvrir « le Paradis aux protestans de bonne foy » ; enseigner l'obéissance aux évêques qui pensent comme le pape, et aux curés quand ils pensent comme leurs évêques ; condamner la franc-maçonnerie et décrire leurs secrets, etc...

2. *V. supra*, p. 264.

faisaient point impunément : en preuve cet « Arrest de la cour du parlement de Rouen qui déclare M. Jean-Louis Le Caval, prêtre, professeur royal de théologie en l'Université de Caen, atteint et convaincu d'avoir dicté à ses écoliers des propositions séditieuses et contraires aux édits et déclarations du roi ; les dites propositions contenues dans les deux, trois, quatre et cinquième corollaires du cahier relié intitulé : *Tractatus theologicus de dogmaticis Ecclesiæ judiciis adversus recentiores hæreticos*, et qui ordonne que le dit cahier sera brûlé par l'exécuteur de la haute Justice, au pied du grand escalier du Palais, etc... [1] »

1. Frère, *Manuel du bibliographe normand*, t. I, p. 39. Arrêt du 29 juillet 1754.

CHAPITRE II

Les obstacles surmontés : obstacles intérieurs.

I. **Difficultés pour le recrutement des maîtres :** Ce que disent les Constitutions du P. Eudes relativement au choix des maîtres. — Traits édifiants contenus dans les *Fleurs* ou les *Annales* des Eudistes. — Ombres au tableau : la mutinerie des prêtres du séminaire de Lisieux ; un supérieur qui ne « manque pas de talent, mais de conduite » ; disette de professeurs.
II. **Difficultés pour la formation des élèves :** Les séminaristes du diocèse de Coutances d'après le *Manuel du préfet* ; quelques mots sur les séminaristes d'Évreux et de Lisieux

I

Des aptitudes spéciales et de hautes vertus morales étant requises pour pouvoir s'appliquer avec fruit à l'œuvre de la formation des clercs, les fondateurs des séminaires durent choisir leurs collaborateurs avec un soin extrême.

« Comme il n'y a rien dommageable aux compagnies et congrégations, disent les Constitutions du P. Eudes, que la trop grande facilité qu'on apporte à recevoir ceux qui se présentent, parce qu'il n'en faut qu'un de mauvaises mœurs pour en dérégler et perdre plusieurs autres ; la porte de l'entrée de la congrégation sera très étroite ; et on prendra bien garde de ne se laisser aller à une certaine inclination qu'on a d'ordinaire de se multiplier ; mais on demeurera ferme dans la résolution de n'admettre que peu de personnes qui soient bien choisies. » Et le P. Eudes d'énumérer les qualités physiques et morales qu'il désire rencontrer dans ses

sujets : « la piété : la science, du moins médiocre : la santé du corps : la bonne réputation, et surtout un naturel doux, paisible et sociable ; et un esprit humble, docile, soumis, bien disposé à être repris de ses défauts et bien résolu de renoncer entièrement à sa volonté pour suivre celle de Dieu par le moyen d'une parfaite obéissance, et de tendre à la perfection chrétienne et ecclésiastique[1]. »

C'était là l'idéal. Et il faut convenir que, parmi les fils du P. Eudes, nombreux furent ceux qui s'efforcèrent de l'atteindre. Le tome deuxième des *Fleurs*[2] est rempli des pieux exemples que les premiers Eudistes ont légués à la postérité. De même les *Annales* de cette congrégation contiennent maint et maint trait édifiant qu'il nous a été fort agréable de lire, mais que nous ne pouvons que signaler ici d'une façon générale.

Il faut bien avouer, cependant, qu'il y eut des ombres au tableau. On sait d'abord comment le P. Eudes fut abandonné par une partie de ses compagnons de la première heure. Le P. Martine a raconté aussi la protestation qui accueillit la nomination de M. Bernard comme supérieur du séminaire de Lisieux en remplacement de M. Manchon, appelé à prendre la direction du séminaire de Rouen ; les prêtres de Lisieux déclarèrent alors qu'ils quitteraient la Congrégation, plutôt que de reconnaître l'autorité du nouveau supérieur. Heureusement, la sagesse et l'ascendant du P. Eudes sur ses confrères vinrent à bout de cette difficulté. Le saint fondateur écrivit une lettre aux protestataires pour les rappeler à leur devoir, et ceux-ci eurent le bon esprit de s'y soumettre[3].

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 291-292.

2. Bibl. mun. de Caen, ms. 293. Citons seulement le supérieur du séminaire de Rouen, M. Morard († 1702), qui fit de son établissement « une académie d'érudition ecclésiastique et de toutes les maximes cléricales ». (*Ibid.*, f° 21 v°.)

3. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 24-26. Voir aussi dans Costil, *Annales*, t. II, p. 595, l'étrange attitude de M. Mazure à Lisieux, et les difficultés que le P. Daon, en 1727, eut à surmonter pour gouverner le séminaire d'Avranches. (*Ibid.*, t. II, p. 622-624.)

Il y eut même des supérieurs qui donnèrent du scandale. Tel ce M. Mauny, supérieur d'Évreux en 1689, lequel nous est représenté comme un homme « qui ne manquait pas de talent, mais de conduite ». De doctrine suspecte, il appela de la constitution *Unigenitus ;* d'humeur fâcheuse, il eut de pénibles démêlés avec ses confrères[1].

Parfois enfin, il y avait disette de professeurs. Dans les débuts du séminaire d'Évreux, on fut obligé pendant trois ans de faire venir un docteur de Sorbonne pour les cours, et le premier professeur de théologie Eudiste n'enseigna dans ce séminaire qu'en 1671. Puis, au cours du XVIIIe siècle, toujours dans le séminaire d'Évreux, l'enseignement de la théologie échappa de nouveau aux Eudistes. On les remit cependant en possession de l'une des chaires de théologie — il y en avait deux — postérieurement à 1734. L'auteur des *Annales* s'en réjouit, car, dans sa Congrégation, on préfère enseigner la théologie. La philosophie, qui leur avait été donnée à la place de la théologie, est, dit le chroniqueur, une science qui « ne fait que nous embarrasser, et dont nos sujets s'ennuient dès qu'ils ont fait un ou deux cours »[2].

S'il y avait des difficultés pour le recrutement du personnel d'une congrégation, ces difficultés étaient encore bien plus grandes lorsque les évêques n'avaient point de congréganistes à la tête de leurs séminaires.

Au point de vue disciplinaire, l'autorité du supérieur était moins efficace pour obtenir un corps professoral homogène, et au point de vue doctrinal, il était plus facile, pour certains sujets, de se laisser entraîner dans l'erreur.

On le vit bien à Rouen et à Valognes où ce furent des

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 71-72. Voir aussi, à la p. 633 de ce tome, le portrait d'un eudiste dont nous extrayons les lignes suivantes : « Enflé du brillant de son esprit dont il se laissait éblouir, il ne pensait qu'à se faire un nom et à s'établir dans la ville sans se mettre en peine de prendre l'esprit de notre institut. »

2. *Ibid.*, t. II, p. 753-754.

professeurs non congréganistes qui allèrent le plus loin dans l'hérésie janséniste [1].

Enfin, le genre de vie d'un directeur de séminaire pouvait paraître trop monotone à certaines natures de par ailleurs très riches et très généreuses. Les règlements d'une congrégation n'étant pas là pour plier la volonté à l'humble labeur quotidien, on vit des sujets de grand talent se fatiguer d'une œuvre pour laquelle ils avaient pourtant de merveilleuses aptitudes, et finalement l'abandonner. Ainsi en fut-il de deux docteurs de Sorbonne et chanoines de Bayeux, au séminaire de la Délivrande : Thomas du Hamel et Adjutor Josset. Ce dernier, dit Béziers [2], se « dégoûta bientôt d'un si paisible emploi ».

II

Le *Manuel du préfet* contient tout un chapitre sur les *difficultez de former les sujets d'un séminaire.*

Bien que l'auteur de ce chapitre nous ait paru trop pessimiste, on nous permettra de reproduire quelques-unes de ses réflexions : elles contribueront à nous donner une idée plus complète des nombreux obstacles que les formateurs du clergé eurent à surmonter à cette époque.

« Pour les difficultez de former les sujets d'un séminaire, écrit notre auteur, voicy, ce me semble, ce qui s'en pourroit dire en général : 1° On croit pouvoir avancer d'abord que de tous ceux qui entrent dans cette sainte lice, il y en a la moitié qui y portent une ignorance grossière des choses les plus nécessaires, des dispositions d'esprit, et des bassesses d'âme à ne pouvoir mesme comprendre les notions les plus communes ; 2° que l'autre moitié y entre avec des dispositions odieuses et criminelles ou de suffisance, ou d'épanche-

1. *V. supra*, p. 171 et 222. Il faut reconnaître cependant que la congrégation de Saint-Lazare, à Bayeux, fut fort éprouvée par l'erreur janséniste.
2. *Op. cit.*, t. II, p. 165.

ment ou de lâcheté : 3° que les uns et les autres y mettroient jamais le pied, ou s'ils pouvoient trouver une autre porte, ou s'ils avoient une espèce d'asseurance d'en sortir sans avoir obtenu des supérieurs ce qu'ils y prétendent, et qu'ils y gardent tous une corruption de cœur qui leur ferme les yeux à tout ce qu'on leur pourroit dire de plus apostolique et de plus solide ; 4° que ces sortes d'âmes resserées et retrécies, dans le petit nombre d'auteurs qu'on leur met devant les yeux, et dont ils ne voyent souvent que la moindre partye, ayant une raison fermée des mesmes bornes, perdent pied dès le moindre ruisseau où on les fait entrer, et dès la moindre difficulté qui leur arrive ; 5° qu'estant la pluspart tout nouvellement sortis des humanitez, où leur génie s'est souvent plus abruti que formé, ils reçoivent sans aucun discernement et sans aucune réflexion les sentiments et les principes qu'on leur inspire, et ils croient être au comble de leur bonheur et de leur perfection quand ils réussissent dans les mouvements et les cérémonies où on les forme... »

Bref, « les uns et les autres (parents et enfants, riches et pauvres) étudiant avec une égale avidité les moyens d'arriver à un poste où ils courent avec un empressement égal, se présentent sous un habit religieux et avec une contenance composée à la porte d'un séminaire où ils employent toute leur rhétorique à se contrefaire et à gagner les yeux et le cœur de ceux qui y président, par leur fidélité pharisaïque à remplir les plus petits exercices qu'ils leur prescrivent... Comment ceux qui en sont les directeurs pourront-ils découvrir dans le nombre et l'épaisseur de ces nuages la vérité ou la fausseté de leur vocation ? »

Après avoir fait ce tableau des séminaristes de son temps, le rédacteur de cette partie du *Manuel* énumère les nombreuses difficultés qui résultent de cet état de choses. Il voit le soin que l'on prend pour traiter les affaires du siècle, et il déplore la légèreté avec laquelle on traite les affaires de Dieu et de l'Église. Pour celles-là, « le dernier des hommes, pourvu

qu'il sache lire, et que sa mémoire lui puisse asseurer l'avantage de retenir une douzaine ou deux de définitions, entrera sans contredit jusqu'au fond du sanctuaire, s'assiera sur un trône où il aura continuellement à prononcer des arrests sur des affaires de la dernière conséquence dont il n'aura jamais ouy parler. [1] »

Encore une fois, nous croyons que notre auteur a trop poussé son tableau au noir, car dans aucun diocèse nous n'avons trouvé semblable peinture des aspirants au sacerdoce. Quelques faits nous prouvent cependant que, parfois, il fut nécessaire de sévir. L'évêque d'Avranches, Daniel Huet, déclara qu'il n'ordonnerait jamais un jeune homme qui, étant au séminaire, « avait écrit une lettre de tendresse à une demoiselle [2] ». A Évreux, vers 1678, nous voyons les séminaristes se railler des novices de la congrégation des Eudistes et prendre plaisir à tourner en ridicule l'exactitude qu'ils apportaient à la pratique de leurs règlements particuliers. Ce fut au point qu'on dut transporter le noviciat ailleurs [3]. Au XVIIIe siècle, sous l'épiscopat de M. de Rochechouart, on se plaint à nouveau de ce que les séminaristes ne gardent aucune règle [4]. Enfin, à Lisieux, le 22 février 1782, nous constatons que les régents du séminaire-collège furent obligés de s'assembler sous la présidence de leur supérieur afin de « porter remède aux abus : esprit de liberté et d'indépendance, amour du jeu, fréquentation des billards, bouloirs et autres lieux publics [5] ».

1. *Manuel du préfet*, p. 284-288.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 123.
3. Au prieuré du Désert d'abord, à Launay, près Coutances, ensuite. (Costil, *Annales*, t. I, p. 615-616.)
4. Costil, *Annales*, t. II, p. 754-755.
5. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire. Se rappeler aussi ce qui a été dit plus haut, p. 159, relativement à la discipline de ce collège. Aussi Odet Lefèvre n'a-t-il pas manqué de noter dans son *Histoire du séminaire de Lisieux* (p. 27-28) toute « la peine » qu'on avait eue « à accoutumer la jeunesse de Lysieux à la règle et à la piété et à la fréquentation des sacrements ».

CHAPITRE III

Vie économique des Séminaires.

I. **Les commissions tridentines pour l'administration temporelle des séminaires** : Combien elles fonctionnèrent peu en Normandie. — Ce que l'on fit à Rouen. — Les prétentions des chanoines d'Évreux ; compte-rendu d'une séance à laquelle ils assistèrent. — Les chanoines de Lisieux.

II. **Le principe de la gratuité** : Les prescriptions du concile de Trente. — La préoccupation très marquée du concile de 1581 de recevoir non seulement des pauvres, mais encore des « médiocres » et des « riches ». — Comment, jusqu'à la fin du xvii[e] siècle, les étudiants pauvres ne purent guère bénéficier de l'institution des séminaires. — Pensions des étudiants à Coutances, Bayeux, Sées, Lisieux. — Création des petits séminaires. — Redevances que, malgré tout, il faut presque toujours verser. — Bourses fondées dans les grands séminaires pour les étudiants pauvres. — La quasi-gratuité des fonctions de directeur de séminaire.

I

Les commissions tridentines qui devaient être instituées pour le gouvernement tant spirituel que temporel des séminaires [1] ne fonctionnèrent guère plus en Normandie que dans les autres provinces.

Nous avons cependant à enregistrer quelques velléités des chapitres, relativement à l'exercice du droit de contrôle que leur conférait le concile de Trente.

A Rouen, nous l'avons dit, des chanoines furent nommés

1. V. *supra*, p. 31.

pour veiller à ce qu'il ne se passât rien au séminaire qui ne fût « dans l'esprit de l'Église et à l'avantage du diocèse ». Mais nous ne voyons pas que cette commission se soit jamais immiscée dans le gouvernement du séminaire [1].

A Évreux, les chanoines se montrèrent plus tenaces. Dans un mémoire imprimé [2], conservé aux Archives du Calvados et signé Belin, représentant les doyen, chanoines et chapitre, on reproche à l'évêque de confier la totale administration de son séminaire aux Eudistes, pour en exclure les chanoines et les curés. Or, est-il dit, « les comptes et l'administration du temporel ne ressortent point de l'authorité de l'évesque dont la juridiction est conservée toute entière pour la conduite du séminaire en ce qui est du spirituel ».

Les chanoines qui prétendaient ainsi s'opposer à « l'autorité absolue des évêques » [3] obtinrent gain de cause. Nous savons, en effet, qu'une commission pour le temporel fut nommée, et que cette commission fonctionna. Le procès-verbal de l'assemblée qui eut lieu, le 1er mars 1678, sous la présidence de M. de Maupas, est parvenu jusqu'à nous. Furent présents : MM. de Melleville et d'Amoville, délégués du chapitre, M. Le Grand, curé de N.-D. de la Ronde, nommé par le clergé, et Manguy, curé de Saint-Nicolas, nommé par l'évêque d'Évreux. M. d'Amoville parla au nom du chapitre, et M. de Maupas fit l'exposé de la situation du séminaire. Le prélat marqua son intention « d'établir un bon ordre dans le séminaire » et informa l'assemblée « qu'il avait nommé prêtres-séminaristes ceux qui suivent, savoir : un supérieur, un assistant ou directeur des ordinands, un professeur de

1. On fit même des difficultés pour montrer les livres de comptes à M. de Tavannes (1736-1759). Celui-ci ne crut pas devoir insister sur l'observation, faite par un curé ami du séminaire Saint-Vivien, « que ce n'était pas la coutume que le seigneur archevêque en usât de la sorte; et qu'on s'était contenté jusqu'à ce temps que le supérieur général de la Congrégation arrêtât les comptes dans le temps de la visite annuelle ».

2. Arch. du Calvados, série G, placard impr. de 4 p., s. d. (vers 1671).

3. *Ibid.*

théologie scolastique, un professeur de théologie morale, un directeur de chœur ou maître des cérémonies, un sacristain, un économe ou procureur pour le dehors de la maison et un aide pour les affaires du dedans, qui aurait aussi soin des curés, avec quatre frères laïques pour le service de la maison, savoir : un portier, un proviseur, un réfectorier et un cuisinier, sans parler du cuisinier qui est à gage [1] ».

Cette reddition de comptes en présence des délégués du chapitre ne fut point un fait isolé. Les comptes, nous apprend le P. Costil, furent rendus à Monseigneur et aux députés du chapitre, « aussi longtemps que ces Messieurs l'ont souhaité... mais on n'en a point rendu depuis longtemps : Messieurs les députés étant satisfaits de la manière dont on employait les revenus ». Peut-être les chanoines n'entendaient-ils pas laisser prescrire contre leurs droits, car nous lisons encore dans les *Annales*, que M. de Rochechouart agréa M. Deleglée comme supérieur du séminaire d'Évreux et examina seul les comptes, sans se soucier autrement des chanoines et de leur mécontentement [2].

Enfin, nous avons eu maintes fois l'occasion de constater que les chanoines de Lisieux ne renoncèrent jamais à leurs prétentions sur le gouvernement du séminaire [3].

Nous ignorons si les chanoines eurent quelque part dans l'administration du temporel dans les autres séminaires. A Sées, la société de M. Pavy ne rendait aucun compte, non seulement au chapitre, mais encore à l'évêque [4]; nous ne savons si dans la suite il en fut autrement.

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 612-613.

2. *Ibid.*, t. II, p. 755-756. L'évêque Jean Le Normand avait suivi la même pratique. Il fit même observer un jour aux Eudistes « qu'après 40 ans que ces MM. les chanoines avaient laissé passer sans user de leurs droits, on pouvait les regarder comme légitimement prescrits ». (*Ibid.*)

3. *V. supra*, p. 159. Il est remarquable aussi de voir, à Lisieux, un vicaire général « particulièrement chargé de la direction des études des jeunes ecclésiastiques ». (*Règlement pour les études des ordinands*, 1785.)

4. *V. supra*, p. 215.

On a cru voir dans cette absence des commissions tridentines l'une des causes du peu de prospérité de certains séminaires [1]. Nous n'oserions porter le même jugement pour les séminaires de Normandie. Le séminaire de Lisieux, qui fut constamment sous la dépendance du chapitre, ne fut jamais prospère. Le séminaire de Coutances où, au contraire, les chanoines ne paraissent nullement intervenir, se maintint toujours dans une situation très satisfaisante: en 1789, cette maison possédait un revenu d'environ 13.000 livres, avait un personnel composé de six directeurs, d'une quinzaine de religieux, y compris les frères servants, et les élèves étaient au nombre d'environ trois cents [2].

II

Le concile de Trente avait prescrit aux évêques de choisir les aspirants au sacerdoce parmi les enfants des pauvres. Mais il n'avait point exclu les fils de famille, qui pouvaient, eux aussi, être admis dans les séminaires, à la double condition qu'ils se montrassent disposés à servir Dieu et l'Église, et payassent leur pension. En outre, cette indigence dont parlait le concile n'était point l'indigence absolue, mais l'indigence relative qui comporte une infinité de nuances. La preuve s'en peut trouver dans la conduite de saint Charles Borromée qui ne voulait point admettre les mendiants dans ses séminaires [3].

Avec raison, le concile de Rouen de 1581 estima qu'il n'était pas à propos de ne recevoir au séminaire que des indigents. « Il faut considérer, dit-il, qu'il n'est pas expédient de rece-

1. Cf. Degert, *op. cit.*, t. I, p. 405.

2. Sarot, *Notes sur l'hist. de la Révolution*, ap. Lerosey, *op. cit.*, p. 39-40.

3. Cf. Lucidi, *op. cit.*, t. II, p. 331. « Il ne faut pas recruter nos séminaristes dans le ruisseau », disait aussi, au siècle dernier, un évêque français.

voir et dresser seulement les pauvres pour faire des prestres, de peur que l'église n'en soit trop chargée et vilipendée. » De là, son projet d'un séminaire où trouveraient place non seulement les pauvres et les « médiocres », mais encore et « tant que le lieu en pourra loger », des riches, espérant que l'on pourrait « espargner quelque chose de leurs pensions pour soulager les charges du séminaire » [1].

Il faut l'avouer, les pauvres furent peu favorisés pendant une grande partie du XVIIe siècle. On doit, sans doute, en chercher la cause dans la difficulté d'appliquer les mesures fiscales destinées à procurer l'admission gratuite dans les séminaires des candidats peu fortunés [2].

Aussi, les Constitutions des Eudistes demandent-elles que la pension soit « payée par avance de quartier à quartier » [3], et leurs séminaires nous ont laissé des registres qui nous permettent de constater que la généralité des ordinands payait sa pension. Un registre des *Mises de l'argent de la communauté de Coutances*, commençant le 20 février 1656, nous montre des « mis dans le coffre » fournis par les pensionnaires de plus en plus considérables. En 1677, nous trouvons pour une seule ordination une encaisse de 1.073 livres [4].

Les Archives de la Seine-Inférieure renferment également un *Registre des pensions ordinaires où les noms des pensionnaires et ordinands sont écrits à commencer du mois d'octobre 1670*, et où nous apprenons que « la pension ordinaire est de 300 l.; par quartier, de 75 l.; pour deux mois, 50 l.; pour un mois, 25 l.; pour un jour, 16 s. 6 d.; pour la retraite de dix jours, 10 l. ». Il y est dit en outre que « ceux qui boivent du vin payent un escu par mois plus que les autres, quand l'or-

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 127-128. La pension fut fixée dans ce concile à 100 livres par an.

2. Que l'on se rappelle, par exemple, la résistance des bénéficiers du diocèse d'Évreux, p. 310.

3. *Œuvres completes du P. Eudes*, t. IX, p. 353.

4. Arch. de la Manche, G. 348.

dinaire est de cidre ». Peu, semble-t-il, s'exemptaient du paiement de leur pension : « tous ont payé », inscrit l'économe à la suite de la liste des ordinands de 1671 [1].

Un registre analogue aux précédents existe pour le séminaire de Lisieux à partir de 1678 [2].

Au séminaire de Bayeux, soixante-deux ordinands viennent pour l'ordination de septembre 1677, séjournent un mois au séminaire et paient 15 livres chacun ; de même, du 1er janvier au 5 mars 1679, soixante-quinze ordinands versent dans la caisse de l'économe une somme totale de 1.269 livres [3].

Les séminaires Eudistes n'étaient pas les seuls en Normandie où il fallut payer sa pension. « Tous en entrant, dit l'évêque de Sées, M. Savary, dans son ordonnance du 13 janvier 1695, paieront les sommes ordinaires pour leur nourriture au prêtre qui sera préposé par le supérieur du séminaire [4]. » De même en 1712, sous les Jésuites, la pension était fixée à 200 livres [5].

L'admission à titre gratuit n'eut lieu, à notre connaissance, qu'au séminaire de Lisieux, et encore ne fut-ce que par exception. Dans le registre, contenant la liste des ordinands de 1678, nous voyons à côté de certains noms, au lieu de la somme versée, la mention « pauvre », accompagnée des mots « gratis », « petite pension » (16 ou 18 livres au lieu de 20) [6]. Mais, nous le répétons, ce n'était que l'exception. Cela est si vrai, qu'à Lisieux même, où quelques ordinands étaient admis gratuitement, les Eudistes furent accusés, injustement d'ailleurs, de spéculer sur leurs pensionnaires. D'après l'auteur du *Mémorial de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Lisieux*, on n'aurait pu commencer la construction

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 8964.
2. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.
3. Bibl. de M. l'abbé Le Mâle.
4. Bessin, *Concil. Rotomag.*, t. II, p. 455.
5. Lainé, *Hist. ms. du sém. de Sées*, p. 67-69.
6. Arch. du Calvados, série G, fonds du sém. de Lisieux.

du séminaire que grâce « au bon ménage de ces bons missionnaires qui, depuis longtemps, pincent doucement les pauvres ordinands et curés qui sont obligés de se retirer chez eux [1] ».

On ne s'occupa vraiment des séminaristes pauvres qu'à la fin du XVIIe siècle, époque à laquelle furent fondés ces établissements qui leur étaient spécialement destinés : les petits séminaires [2].

Il est à remarquer que, même dans les petits séminaires, la gratuité fut rarement complète. A Rouen, on ne donna aux séminaristes — au moins dans les débuts — que le logement, le feu pour la cuisine et la soupe maigre tous les jours [3]. S'il y a des boursiers complets à Évreux, le nombre des demi-boursiers est de beaucoup plus considérable [4]. Les petits séminaristes de Lisieux paient un supplément qui varie avec la cherté du blé, mais qui est en moyenne de six livres et quelques sous par mois [5]. Les pensionnaires du petit séminaire de Caen versent une redevance de quinze livres par mois [6]. Au séminaire Saint-Ambroise à Sées, un certain nombre de séminaristes sont admis gratuitement, mais un tiers paie une pension modique et les autres une demi-pension [7]. Notons

1. Ap. *Bull. de la Soc. hist. de Lisieux*, 1875, n° 6, p. 21. L'auteur présumé de ce mémoire serait un chanoine de Lisieux.

2. Nous ne voudrions taire pourtant le zèle de MM. Gombert et Crestey pour recevoir gratuitement, soit à Saint-Martin d'Avranches, soit au Menil-Imbert, les séminaristes pauvres. Cf. Grandet-Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 49, 461.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Mémoires sur les petits seminaires*, p. 2-3.

4. Pour l'année scolaire 1786-1787, par exemple, il y a trente-quatre demi-boursiers et vingt huit boursiers. La pension était de 200 livres pour neuf mois.

5. Bibl. mun. de Caen, ms. in-f° 292, f° 136 v°. Aux débuts de la fondation de ce séminaire, les séminaristes devaient s'entretenir en partie et donner en entrant quelques mesures de grain. (*Hist. ms. du sém. de Lisieux.*)

6. Bibl. du chanoine Deslandes, *Mém. excel. pour prouver l'utilité de la pension du petit sem. de Caen.*

7. Sennegon, *ms. cite*, f° 22.

enfin que, dans les caméries établies pour les séminaristes pauvres, ceux-ci devaient acheter eux-mêmes la plus grande partie de leurs provisions, et parfois même payer une taxe pour ce qui leur était fourni par les directeurs de la camérie. Ainsi, à la camérie de Valognes, les séminaristes devaient donner un écu par mois pour le tiers de cidre fourni par les Eudistes [1].

Mais peu à peu, alors même que les petits séminaires étaient fondés et fonctionnaient parfaitement, les étudiants pauvres finirent par trouver place dans les grands séminaires, et cela, sans doute, grâce aux unions de bénéfices opérées en faveur de ces derniers établissements, et grâce aussi aux pieuses fondations spécialement faites à cette fin.

C'est ainsi que l'annexion de la chapelle Saint-Marc, appartenant au collège des notaires ecclésiastiques, au séminaire Saint-Vivien de Rouen, devait permettre de recevoir dans ce séminaire trois séminaristes pauvres [2].

Pareillement, dans son décret du 20 octobre 1772, portant la suppression et l'union aux séminaires de Rouen des communautés de Bourg-Achard, Sausseuse, Saint-Laurent-en-Lyons, Val-aux-Grès et Beaulieu, l'archevêque dit qu'il « sera fondé au séminaire Saint-Vivien des places gratuites à [sa] nomination » [3]. En 1737, on unit l'ancien chapitre collégial de Gaillon au grand séminaire d'Évreux, pour « élever de jeunes ecclésiastiques pauvres dans le dit séminaire, et les y former à la piété, à la science et aux fonctions du sacerdoce » [4]. Quand, le 15 décembre 1781, M. de Cheylus porta le décret d'union de l'abbaye de Longues au séminaire de

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 629. Voir aussi plus haut, p. 293-297, pour l'organisation de ces caméries. Notons aussi les aumônes pour les pauvres étudiants au petit séminaire de Saint-Nicaise que nous voyons mentionnés dans un registre de dépenses (1746-1749). (Arch. de la Seine-Inf., G. 9145.)

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 8981.

3. *Ibid.*, G. 9092.

4. Arch. de l'Eure, G. 190.

Bayeux, ce fut à charge d'établir des bourses et des pensions gratuites pour les jeunes étudiants peu fortunés [1].

Parmi les fondations dont bénéficièrent les pauvres clercs, nous citerons avant tout la fameuse pension de Condom, créée en 1702 pour dix-huit boursiers, mais qui finit par avoir, en 1714, trente-trois titulaires [2]. Aussi, dans un mémoire présenté le 14 octobre 1790 au directoire du département du Calvados, fit-on ressortir que la pension gratuite qui devenait le prix du concours était pour ceux « qui n'étoient pas favorisés de la fortune le seul moyen qui pût les faire parvenir au sacerdoce » [3]. Méritent ensuite une mention spéciale : Le Mesle, prêtre et prieur de Colière, qui, le 24 septembre 1685, fonde une pension annuelle pour le quartier des ordinands de la paroisse Saint-Sever (archidiaconé de Vire) [4]; le généreux anonyme qui, en 1714, fait la fondation d'un revenu suffisant pour un séjour de dix ordinands, pendant trois mois, au séminaire d'Avranches [5]; Claude Champagne de Séricourt, grand trésorier et chanoine de la cathédrale de Rouen, pour son don, en 1720, de 18.000 livres destiné à l'acquisition de 900 livres de rente perpétuelle et non réductible, et devant servir à l'entretien de six ordinands à la seconde pension (150 livres) [6]; Martel, curé de Berville, fondateur d'une rente de 83 l. 6 s. 8 d., pour qu'on ait à nourrir et loger gratuitement au séminaire « les personnes qui n'auront pas le moyen d'[y] entrer autrement... pour prendre les ordres, qui seront nés et naturels des

1. Bibl. du chap. de Bayeux, *Insinuations ecclés. du dioc. de Bayeux*, ms. 294.

2. Arch. du Calvados, série G, placard impr. Il est spécifié dans cette fondation que « dans le concours d'une égale capacité, le pauvre sera préféré à celuy qui a du bien, et le noble pauvre à un pauvre qui ne serait pas noble. »

3. Arch. du Calvados, série L : culte, traitements, pensions, n° 213 du département.

4. Costil, *Annales*, t. II, p. 41.

5. *Ibid.*, p. 365.

6. Arch. de la Seine-Inf., G. 8990.

paroisses de Barquet, Berville, les Authieux, Collandres... »[1].

Il nous plaît de terminer ce chapitre de l'administration temporelle des séminaires par un hommage au parfait désintéressement de ceux qui travaillèrent à la formation du clergé dans les séminaires. Plusieurs y consacrèrent leur fortune personnelle[2]. D'autres se contentèrent de très modestes traitements[3]. La plupart semblent n'avoir pris sur les revenus du séminaire que ce qui était nécessaire pour leur entretien : tels les fils du P. Eudes au petit séminaire de Lisieux, qui, « regardant leur état comme fixe et durable..... ne demandoient point d'autres honoraires, et ce, conformément aux usages et constitutions de la congrégation des Eudistes, dans laquelle ils espéroient vivre, travailler et mourir »[4]: tels aussi les Lazaristes : « Dans notre congrégation, dit le dernier supérieur du séminaire de la Délivrande, il n'y a aucune rétribution attachée aux charges ni aux emplois. Nos frères contractent les mêmes obligations que nous, et sont appelés nos coadjuteurs dans le ministère. Nos travaux tendent au bien commun du corps, et la fin que nous devons nous proposer est de gagner le ciel[5]. »

1. Arch. de l'Eure, G, 163. Voir aussi : sur ce curé, le *Grand Pouillé du diocèse d'Évreux* (Arch. de l'Eure, G, 24) ; et sur la fondation elle-même, faite en 1687, l'*Hist. ms. du sém. d'Évreux (Ibid.*, ancien fonds de l'évêché d'Évreux, p. 55.)

2. M. de Camilly et M. Le Chevallier.

3. V. g. les professeurs du petit séminaire de Rouen.

4. Bibl. mun. de Caen, ms. 292, f° 137.

5. *Annales de N.-D. de la Délivrande*, n° d'oct. 1913, p. 137-138. Seuls, les professeurs du séminaire d'Évreux nous paraissent avoir eu un traitement relativement élevé (1.200 livres pour le professeur de théologie et 800 livres pour le professeur de philosophie). Mais comme les documents qui nous renseignent sur ce point sont des mémoires adressés au directoire du district d'Évreux, pour obtenir le paiement de ces traitements, il est permis de se demander si ceux-ci n'ont pas été majorés à dessein. (Arch. de l'Eure, L, 730.

CHAPITRE IV

Vie intellectuelle.

I. **Durée des études :** Quelques ordonnances épiscopales.

II. **Les matières enseignées :** Les Constitutions du P. Eudes. — Programme des Lazaristes. — Importance respective des diverses sciences.

III. **La bibliothèque des séminaristes :** Les livres que devaient posséder les séminaristes de Sées, Bayeux, Coutances. — La théologie de Poitiers et les *Lectiones theologicæ* de Baston et Tuvache.

IV. **Le but poursuivi ou caractère de l'enseignement :** Avant tout, faire du séminaire une école professionnelle. — Importance donnée à la théologie morale, au chant, aux cérémonies, aux exercices pratiques et aux catéchismes.

V. **La méthode employée :** Les cours dictés et l'explication des manuels. — Les argumentations. — Conseils donnés pour l'étude des diverses sciences ecclésiastiques par le *Manuel du préfet.* — Les répertoires.

VI. **Les doctrines :** Quelques mots sur les séminaires où les doctrines jansénistes, gallicanes ou anti-scolastiques furent en faveur. — Un serment anti-janséniste.

I

Laissant de côté la question des humanités, nous n'essaierons de déterminer ici que la durée des études philosophiques et théologiques, et c'est dans les ordonnances épiscopales que nous irons chercher les quelques données qu'il est possible de recueillir à ce sujet.

François Servien, évêque de Bayeux (1654-1659), n'admettait point aux ordres mineurs de séminaristes qui n'eussent fait auparavant leur philosophie. Pour le sous-diaconat, il

fallait avoir étudié la théologie pendant un an. Deux autres années étaient requises pour le diaconat et la prêtrise [1].

L'évêque de Sées, M. Forcoal, dans son ordonnance du 16 octobre 1674, est moins précis. Il veut simplement que les sous-diacres aient terminé leur philosophie. Quant aux diacres et aux prêtres, ils devront avoir fait « quelques années de théologie » [2].

Le successeur de M. Forcoal, M. Savary, étend l'obligation de la théologie jusqu'au sous-diaconat : les futurs sous-diacres ne seront point admis à l'ordination s'ils n'ont étudié la théologie pendant un an [3].

A Lisieux, vers 1678, il faut au moins deux années d'études théologiques. Ces études ne pourront être commencées qu'après un examen passé sur la philosophie au moment du sous-diaconat [4].

En 1785, l'évêque Ferron de la Ferronnays règle « que le cours de philosophie sera de deux ans, et celui de la théologie de trois ans et demi, pendant lesquels on verra tous les traités qui composent la théologie de Poitiers » [5]...

Un registre du séminaire Saint-Vivien de Rouen nous apprend qu'on entrait dans ce séminaire pour y faire six mois à deux ans de théologie [6]. Mais on parle de trois ans de théologie avant le sous-diaconat dans l'ordonnance portée par l'archevêque en 1760 [7].

Il y avait donc une tendance à avancer la philosophie.

Cette tendance, nous la constatons encore dans le diocèse

1. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 560.
2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 448.
3. *Ibid.*, p. 454.
4. *Ibid.*, p. 512.
5. *Règlement de Monseigneur l'évêque et comte de Lisieux pour les études des ordinands* (vers 1785), p. 4. (Bibl. de M. Puchot à Lisieux). Il est à remarquer que cette période de cinq ans correspond au *quinquennium* des Universités, temps réglementaire pour y faire les études de philosophie et de théologie.
6. Arch. de la Seine-Inf., G. 8967.
7. *Ibid.* G. 9141, *Mém. sur les petits sém. de Rouen*, p. 18.

d'Avranches, puisque le 13 mars 1777, M. de Belbeuf prescrit l'étude de cette science avant la tonsure [1]. Vers la même époque encore, dans le diocèse de Bayeux, il fallait avoir étudié la philosophie pendant deux ans avant d'être admis à faire le « mois de gris » qui donnait accès à la tonsure et aux ordres moindres [2]. D'après le décret d'union de l'abbaye de Longues au séminaire de Bayeux, les études théologiques auraient duré trois ans [3].

Bref, la durée des études philosophiques et théologiques oscilla, avec les diocèses et les époques, entre trois et cinq ans. Ces années n'étaient pas forcément des années d'internat [4]. Par contre, l'examen est toujours la sanction prescrite. A Lisieux, pour ne citer qu'un exemple, il faudra pour le sous-diaconat « avoir satisfait à quatre examens généraux, sans y comprendre celui où l'on aura répondu sur les traités requis pour les ordres mineurs ». De plus, l'examen qui précédait immédiatement l'ordination revêtait une solennité spéciale; on y était interrogé « par MM. les vicaires généraux assemblés collégialement [5] ».

II

Le concile de Trente avait déterminé les sciences qui seraient inscrites au programme des études dans les sémi-

1. Lerosey, *L'instr. publ. avant 1789, dans les deux anc. dioc. d'Avranches et de Coutances*, p. 59-60.

2. Bibl. du grand sém. de Bayeux, *Notes rédigées d'après les dires d'un vieux curé.*

3. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 294, f° 76 v° et sq. Décret du 15 déc. 1781.

4. « Les aspirants à l'état ecclésiastique, dit Piel, *Invent. histor.*, p. LXVII, faisaient leurs études théologiques soit dans leurs familles sous l'œil paternel de quelque prêtre de paroisse, ou bien suivaient les cours de quelque université. » Le *Règlement pour les études des ordinands* est très explicite à cet égard. L'inscription aux cours de philosophie et de théologie doit comprendre avec le nom, l'âge, la qualité des étudiants et le lieu de leur naissance, l'indication de la « pension où ils demeurent en ville, s'ils ne sont point dans l'un des deux séminaires ».

5. *Règlement pour les études des ordinands*, p. 12. Le jury ainsi consti-

naires. Les élèves de ces établissements devaient pouvoir y apprendre la grammaire, le chant, le comput ecclésiastique et tout ce qui regarde les belles-lettres. Il leur fallait encore s'adonner à l'étude de l'Ecriture sainte, des livres ecclésiastiques, des homélies des saints, de la sacramentaire, principalement du sacrement de pénitence, et de toutes les cérémonies du culte catholique.

Les humanités devaient donc, d'après le concile, être faites dans les séminaires, où l'on était reçu à douze ans. En réalité, on y étudia bien peu les belles-lettres. Aussi nos observations porteront-elles sur les sciences proprement ecclésiastiques.

Voici d'abord les connaissances que, d'après le P. Eudes, un séminariste devait posséder. Or le P. Eudes avait ajouté à la *théologie morale* les matières suivantes : les *cérémonies*, qu'il fallait apprendre en lisant les rubriques, en faisant des répétitions et en mettant à profit les explications données une fois par semaine: le *plain-chant*, dont l'enseignement devait être confié à un maître capable et zélé; la *prédication*, pour laquelle l'usage du *Prédicateur apostolique* et de fréquents exercices au réfectoire, dans les prisons, dans les hôpitaux ou quelque paroisse des champs seraient des moyens très sérieux de formation: l'*Écriture sainte* et particulièrement le Nouveau Testament et les Psaumes.

Enfin, nous lisons dans les *Constitutions* ces ambitions du P. Eudes : « Lorsqu'il plaira à Dieu, dit-il, donner assez d'hommes à la congrégation pour vaquer à tous ces emplois, on pourra encore faire des *leçons* et *conférences*, des *controverses*, des *saints conciles*, de *l'histoire ecclésiastique* et de la *théologie scolastique* [1]. »

Le programme des Lazaristes arrivant à Bayeux est beaucoup plus simple. Ils prennent seulement l'engagement de

tué devait être fort imposant, les vicaires généraux étant au nombre de cinq. (Piel, *op. cit.*, t. IV, p. 412. 447).

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 349-350. C'est nous qui avons souligné le nom des matières et des exercices.

faire des leçons de théologie scolastique et morale, et d'enseigner le chant et les cérémonies [1].

On le voit, il n'est nullement question, ni chez les Eudistes, ni chez les Lazaristes, de l'enseignement du comput ecclésiastique. Le séminaire de Valognes est le seul, que nous sachions, où le comput ait été enseigné [2].

Nous parlerons un peu plus loin des connaissances essentiellement pratiques qui furent toujours en faveur dans les séminaires, telles que la théologie morale, le chant et les cérémonies. Qu'il nous suffise, pour le moment, de noter l'importance respective que l'on accordait aux autres sciences.

L'Écriture sainte, d'abord, eut toujours dans les séminaires la place d'honneur qui lui revient de droit. A Sées, on paraît s'être affectionné singulièrement à cette étude. Au séminaire Saint-Ambroise, « c'étoit.., de tous les exercices, celui qui se faisait le mieux et avec le plus de fruit [3] ». A Coutances, il faut tous les matins et avant toute autre étude, lire « à genoux et teste nue un chapitre du Nouveau Testament, avec un grand respect et application », et de plus, en apprendre « quelques passages ou sentences par mémoire pour les ruminer pendant le jour, et pour en faire part aux autres publiquement après la récréation du soir [4] ». La répétition d'Écriture sainte, en effet, était jointe à l'exercice des cas de conscience [5]. Enfin, à dix heures et demie, fêtes et dimanches, on devait faire « une explication de l'Écriture sainte jusqu'à l'examen [6] ».

Dans d'autres diocèses, la lecture des saints Livres était requise pour l'admission aux ordres. Dans son synode du 17 octobre 1682, l'évêque d'Avranches, M. de Froullay de

1. Arch. nat., S. 6702, lettres du 7 sept. 1682.
2. Adam, *Étude sur la ville de Valognes*, p. 391.
3. V. *supra*, p. 275.
4. *Manuel du préfet*, p. 7-8.
5. *Ibid.*, p. 14.
6. *Ibid.*, p. 64.

Tessé, régla que nul ne serait désormais reçu à l'ordre du sous-diaconat qu'il n'eût lu auparavant « le Nouveau Testament, les principaux livres de l'Ancien, comme le Pentateuque, les Psaumes, les Livres sapientiaux, et autres semblables [1] ». Quelques années plus tard, le 23 juin 1690, M. Huet donnait cet avis à M. Hantraye, en l'engageant à retirer les séminaristes chez lui : « Je vous recommande seulement de faire donner aux ordinands quelque instruction sur l'Écriture, de la leur faire lire et expliquer par quelque personne capable, et de tâcher de les obliger d'avoir chacun une Bible [2] »...

La patrologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canonique trouvèrent également place dans l'enseignement donné dans les séminaires [3].

Mais il semble bien que l'on ait eu à l'égard du droit canonique plusieurs préjugés défavorables. Voici les réflexions que l'on peut lire dans une *Instruction à faire aux séminaristes sur le droit canon :* « Quoique le droit canonique soit comme un labyrinthe et une masse informe de sentiments et de règlements assez souvent appelez les uns aux autres, et mis dans un ordre qu'il est difficile de demesler, néanmoins la solidité de la fin qu'on s'y est proposée, et la multitude des choses qu'on y a insérées dans la suite des temps, mérite bien qu'on en instruise ceux qui doivent être un jour élevez à un rang où ils seront chargez de l'instruction des autres ». Suivaient les avis à mettre en pratique pour avoir « quelque connaissance distincte » du droit canonique [4].

III

Les premières indications sur la bibliothèque d'un séminariste se trouvent, croyons-nous, dans les Constitutions de la

1. Bessin, *Concil. Rotom.*, t. II, p. 331.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 109.
3. *Manuel du préfet*, p. 260
4. *Ibid.* p. 291.

congrégation des Eudistes. Les séminaristes devaient apporter au séminaire la Bible, au moins le Nouveau Testament, et les autres livres qui leur seraient désignés [1].

Au séminaire de la Délivrande, il fallait avoir au moins, avec la Bible, le *Cura clericalis* et le *Corpus Philosophiæ* (1673) que Gilles Buhot avait publiés à l'intention de ses élèves [2].

D'après une ordonnance de 1695, la composition de la bibliothèque doit s'accroître, à Sées, au fur et à mesure que les séminaristes avancent dans les ordres. Ainsi, les minorés seront tenus de posséder l'*Imitation de Jésus-Christ*, le *Cura clericalis*, l'*Introduction à la vie dévote*, le *Nouveau Testament* et les *Ordres sacrez* de Godeau. Aux sous-diacres on prescrivait d'avoir, outre les livres ci-dessus, une *Bible* latine, les deux tomes d'Abelly, le *concile de Trente*, le *Catéchisme* du même concile, quelques « *livres à chanter* », et le *Bréviaire* de la saison « pour apprendre à le dire ». Pour les prêtres enfin, il fallait encore « les deux tomes de Bonal et le Manuel de Beuvelet pour l'administration des sacrements » [3].

En 1729, M. Lallemand faisait adopter, dans ce même diocèse de Sées, la *Theologia Pictaviensis*, et nous savons que pour obliger les ordinands à faire l'acquisition des quatre volumes de ce manuel, afin qu'ils pussent continuer de le consulter, le prélat défendit d'en consentir le prêt aux séminaristes [4].

La théologie de Poitiers est pareillement adoptée dans les diocèses de Bayeux [5], d'Evreux et de Lisieux [6]. L'autorité dont elle jouit dans ce dernier diocèse déplaît fort au rédacteur des jansénistes *Nouvelles ecclésiastiques*. On le voit bien au

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 353.
2. V. *supra*. p. 204
3. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 454.
4. Lainé, *Hist. ms. du sém. de Sées*, p. 76.
5. *Nouvelles ecclés.* 1730, p. 107.
6. *Ibid.*, 2 oct. 1775 et *Règlement pour les études des ordinands* (1785).

tableau qu'il nous fait d'une conférence dans le diocèse de Lisieux. « Ensuite, écrit-il, se lève le théologien, qui débite pendant une heure, et d'après son cahier, une rapsodie du P. Antoine, Jésuite, de Collet et de la Théologie de Poitiers (on ne connait pas d'autres auteurs dans le diocèse, et la Théologie de Poitiers nommément est la seule qu'on y enseigne). Durant cette lecture, tous les assistants gardent un profond silence ; et après qu'elle est finie, personne n'a le droit d'y faire aucune observation [1]. »

A Coutances, on doit avoir, en outre de son papier et de son écritoire : un *Bréviaire* du diocèse, une *Bible* ou au moins le *Nouveau Testament*, un *Catéchisme du concile de Trente*, un livre sur les *Obligations ecclésiastiques*, dont on pourra se servir pour faire sa lecture spirituelle, un manuel de *Plain-chant*, les deux tomes de la *Medulla theologica* d'Abelly pour la théologie scolastique, et les deux tomes de Bonal pour la morale. Tous ces livres, dit un directoire, « porteront le nom du particulier auquel ils appartiennent et écrit de la main du préfet pour qu'il les reconnaisse mieux [2]. »

M. de Tavannes, nommé à l'archevêché de Rouen en 1734, fit aussitôt enseigner dans son diocèse la Théologie du P. Antoine [3]. Mais en 1760, c'était le Manuel de Collet qui avait les préférences. Enfin, M. l'abbé Baston, nommé professeur de théologie au collège royal de Rouen en 1770, publia en collaboration avec son collègue M. Tuvache de Vertville ses *Lectiones theologicæ* ou Théologie de Rouen, en dix volumes in-12, de 1779 à 1784, réimprimés en 1818 [4]. Naturellement, les doctrines ultramontanistes de ce manuel n'échappèrent point aux acerbes critiques des *Nouvelles ecclésias-*

1. *Nouvelles ecclés.*, 2 oct. 1775.
2. *Manuel du préfet*, p. 16.
3. *Anecd. ecclés. jésuitiques*, p. 49. Tournely avait déjà droit de cité à Rouen sous M. de Tressan (Arch. de la Seine-Inf., G. 9144, Comptes de 1727-1728).
4. *Mémoires de l'abbé Baston*, éd. Loth et Verger, t. I, p. XI et 208-212.

tiques [1] : mais il est vrai que M. Baston n'était pas précisément l'ami des jansénistes.

IV

L'enseignement donné dans les séminaires fut avant tout un enseignement pratique.

D'après le concile de 1581, le supérieur du séminaire devait être un vénérable vieillard ayant passé une grande partie de sa vie dans le ministère ecclésiastique : *multum diuque in ministeriis versatus* [2].

De même, Charles Godeffroy désirait que les directeurs de son collège eussent « pratiqué la condition et le genre de vie » qu'ils voudraient « persuader aux autres ». « En quoy, ajoutait-il, ils ne manqueront d'estre sçavants par leur propre expérience ; ils en sçauront le bien et le mal, et quels remèdes on y doit appliquer [3]. »

Enfin, c'était « pour instruire et enseigner les initiés aux ordres et aspirants à la condition et état ecclésiastique et leur enseigner ce qui est des fonctions de cet ordre » [4] que les évêques donnèrent plus tard leur approbation pour les séminaires.

Aussi les sciences les plus immédiatement pratiques apparaissent-elles au premier plan dans les programmes des études des séminaires, fondés la plupart du temps, au reste, par des missionnaires ou des curés [5].

1. 26 févr. 1783, 6 oct. 1785, 27 févr. 1786.
2. Bessin, *op. cit.*, t. I, p. 238.
3. *Le Collège des saincts exercices*, p. 26.
4. Lettres de M. Rouxel de Médavy du 17 juin 1653. M. Huet, évêque d'Avranches, s'exprime à peu près dans les mêmes termes dans sa lettre du 23 juin 1690 à M. Hantraye. (Costil, *Annales*, t. II, p. 109).
5. De là, sans doute, ce dédain pour les sciences purement spéculatives, comme la philosophie, science qui ne fait « qu'embarrasser » les Eudistes. (*Annales*, t. II, p. 754).

C'est d'abord la théologie morale. Les constitutions du P. Eudes portent qu'il y en aura une leçon ou conférence tous les jours [1]. Elle devait avoir sa place dans les plans présentés en 1664 au cardinal Grimaldi par le même P. Eudes. Le règlement du séminaire de la Délivrande nous permet de supposer qu'il y en avait au moins une classe par jour [2].

Les cas de conscience, fort en honneur dans les séminaires eudistes, se faisaient souvent le soir de 8 heures à 8 heures et demie. A ces cas de conscience, il était possible de dire son avis, mais « modestement, sans contester ny contredire l'opinion des autres, non plus que la résolution des autheurs citez par le proposant. » [3]

Les séminaires eudistes n'avaient point le monopole des cas de conscience, et nous les voyons encore à Barenton chez M. Crestey [4], à la communauté de Saint-Charles du Havre [5] et au séminaire de la Délivrande [6].

Par contre, la théologie scolastique n'est pas considérée comme une science absolument nécessaire pour le prêtre. On l'étudiera, dit le P. Eudes dans ses Constitutions, « plus tard, si on a des maîtres... » [7]. Plus tard, en effet, on étudia la théologie scolastique, et nous avons vu plus haut que s'il y eut des manuels pour la morale, tels que Bonal ou Beuvelet, il y en eut aussi pour le dogme, comme Abelly.

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 349.

2. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 833.

3. *Manuel du préfet*, p. 14-15.

4. Grandet-Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 71-72. M. Crestey « instruisait les jeunes confesseurs de leurs devoirs et de la manière dont ils devaient se comporter au tribunal de la pénitence pour interroger les pénitents et leur imposer des satisfactions proportionnées, médicinales, préservatrices et convenables à la grandeur des crimes et à la faculté des pénitents » (*Ibid.*).

5. Arch. de la Seine-Inf., G. 3609.

6. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 837 v°. Cette discussion des cas de conscience avait lieu pour les prêtres quatre fois par semaine pendant une heure.

7. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 349.

On attachait une particulière importance au chant et aux cérémonies.

Le concile de 1581 veut que les séminaristes soient exercés au chant ecclésiastique deux fois par semaine : *Bis autem in hebdomada pomeridianis horis ad cantum ecclesiasticum, et psalterium intelligendum cum hymnis exerceantur* [1]. Le plain-chant est aussi l'une des six choses que les constitutions du P. Eudes prescrivent d'enseigner aux ordinands [2]. Enfin, nous savons comment dans le diocèse de Rouen, aux synodes de 1630, 1631 et 1632, on s'était déjà préoccupé de trouver des locaux pour les écoles plainchantales, écoles dont on eût voulu la création dans tous les doyennés [3].

Les exercices de plain-chant sont inscrits dans tous les règlements de séminaires. Le manuel du préfet [4] les fait alterner avec les répétitions de cérémonies. L'expresse mention de l'enseignement du plain-chant nous a été encore conservée pour les communautés de M. Paté à Cherbourg [5] et de Saint-Charles du Havre [6], ainsi que pour plusieurs séminaires : citons ceux du cardinal de Joyeuse [7], de Coutances [8], de Bayeux [9] et de la Délivrande [10]. Dans ce dernier séminaire, les classes de chant avaient lieu tous les jours, et même deux fois par jour pour ceux qui n'étaient point obligés au bréviaire et qui avaient besoin de s'avancer en cet art. Elles duraient environ trois quarts d'heure et étaient placées dans l'après-midi [11].

La sanction de l'examen existait à Coutances, où les

1. Bessin, *op. cit.*, t. I. p. 238.
2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 349.
3. Archives de la Seine-Inf., G. 1849 et Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 128-129.
4. P. 11.
5. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 232 et 467.
6. Arch. de la Seine-Inf., G. 3609.
7. *Ibid.*, L. 299.
8. *Manuel du préfet*, p. 11.
9. Arch. nat., S. 6702.
10. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 833-834.
11. *Ibid.*

minorés devaient pouvoir au moins chanter la note, et les sous-diacres savoir très bien le plain-chant [1]. Cette science parfaite du plain-chant n'était exigée, dans les diocèses de Lisieux [2] et de Sées [3], que pour le diaconat.

On apportait non moins de soin à enseigner les cérémonies; mais nous nous abstiendrons de reproduire les témoignages que nous pourrions apporter en preuve de notre assertion, ceux-ci étant les mêmes que plus haut, la mention de chant appelant celle de cérémonies, et réciproquement.

Le P. Eudes avait encore prévu, dans ses constitutions, les exercices pratiques qui devaient être comme le complément des classes de prédication [4]. Déjà, en 1581, le concile de Rouen avait voulu ces exercices pour les séminaristes : « Qu'on les exerce aussi pour le moins, disait-il, une ou deux fois le mois, l'un après l'autre, et selon la capacité de leur esprit et doctrine à faire déclamations et exhortations, comme si c'estoit devant le peuple, de quelque commandement de Dieu ou de l'Église, des articles de foy, des vertus qu'on doit suyvre et des vices qui sont à fuir, ou de quelque belle sentence de l'Escriture sainte afin de les rendre duits et façonnés à tout bon œuvre [5]. »

Conformément à cet article du concile de 1581 et aux constitutions du P. Eudes, les statuts promulgués dans le diocèse de Coutances, le 28 janvier 1669, prescrivent que les aspirants aux ordres sacrés aient fait le catéchisme pendant quelque temps avant de prendre part à l'ordination [6]. Pour faciliter l'accomplissement de cette prescription, il y avait un cours de catéchisme dans la chapelle du séminaire, tous les dimanches et fêtes à partir du premier dimanche de l'Avent,

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 589, Ordonn. de 1669.
2. *Ibid.*, p. 512, vers 1678.
3. *Ibid.*, p. 448, Ordonn. de 1674.
4. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 350.
5. Trad. Claude de Sainctes, p. 133.
6. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 589-590. Ces statuts, d'ailleurs, ne faisaient que reproduire, sur ce point, les dispositions des statuts de 1637. (*Ibid.*, note.)

de midi et demi à deux heures[1]. De plus, tous les jours de congé, on faisait faire « un catéchisme à quelqu'un des diacres pour les exercer : le matin, après Pâques, et le soir, à six heures, depuis le mois d'octobre jusqu'à Pâques ». [2] M. Paté n'avait pas agi autrement avec les quinze jeunes ecclésiastiques qu'il avait groupés autour de lui pour les former au ministère pastoral; tantôt « il leur faisoit le catéchisme pour leur en donner la méthode », tantôt, il « le leur faisoit faire en sa présence, afin de les y exercer. [3] »

V

La méthode adoptée par les professeurs dans leur enseignement ne fut point identique dans tous les séminaires.

Dans les séminaires eudistes, on paraît avoir dicté les cours. D'après le *Manuel du préfet*, personne, pendant les classes, ne peut se dispenser d'écrire sans une permission spéciale[4], et dans ce manuel, les mots « dictée de théologie » deviennent synonymes de classe de théologie. On dicte encore au séminaire de la Délivrande, mais on ajoute à la dictée une petite répétition[5]. On a conservé des cahiers de philosophie dictés au séminaire de Falaise. L'abbé Baston a raconté, dans ses mémoires, comment il fut amené à rompre avec cet usage en vigueur à Rouen : « Il m'avait toujours déplu, dit-il. On perdait un temps considérable, on écrivait incorrectement; manquait-on une classe ou arrivait-on en retard, autant de

1. *Manuel du préfet*, p. 69-70.
2. *Ibid.*, p. 42. A la p. 61, on lit aussi ce qui suit pour les jours de congé : « Après le déjeuner... on peut faire faire à un diacre un prosne ou catéchisme, dans la salle des exercices en présence de tous les autres, qui ne doibt pas durer plus d'une demi-heure, ou tout au plus, trois quarts d'heures. »
3. Grandet-Blouet, *op. cit.*, p. 477. Voir ce qui se faisait sous ce rapport à la communauté de Saint-Charles du Havre, Arch. de la Seine-Inf., G. 3609.
4. P. 9. A Evreux, vers 1750, le professeur de théologie « qui donnoit cy devant des écrits » reçut l'ordre, « de la part de l'évêché », d'expliquer un théologien (*Hist. ms. du sem. d'Evreux, p. 83*).
5. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 833.

lacunes que souvent on ne se donnait pas la peine de remplir : le cours fini, on ne regardait plus ces écritures informes faites à la hâte, à contre-cœur, avec l'onglée aux doigts; voulait-on rechercher une question, on ne savait où la prendre, le manuscrit n'ayant pas de table et les pages n'en étant pas numérotées. Ces inconvénients étaient graves. Je crus y remédier en livrant mes traités à l'impression... [1] »

On connaît les répugnances de saint Vincent de Paul pour les « dictations ». Il est donc permis de présumer que le système de la dictée ne fut point pratiqué à Bayeux. A coup sûr, il ne le fut pas à Sées sous l'évêque Jacques Lallemand, qui, le 27 mai 1729, défendit de dicter les cours, sous le prétexte que le temps manquait pour employer une pareille méthode [2].

Les argumentations furent en usage dans plusieurs séminaires. Le règlement du séminaire de la Délivrande porte l'article suivant : « Il sera permis, une demy heure ou trois carts d'heure par chaque jour, de s'assembler quatre à quatre ou six à six pour disputer ou conférer ensemblement de ses études afin de s'entr'exercer. Mais hors de ce temps-là, il ne sera point permis de s'entretenir ni visiter les uns les autres, ce serait perdre le temps [3] ». De même, après la récréation du soir, on donnait « une petite demi-heure à la dispute ou à quelque autre exercice d'estude [4] ». A Coutances, les « Académies » ou argumentations eurent lieu tous les lundi, mardi et vendredi de chaque semaine [5]. Des soutenances publiques de thèses illustrèrent le séminaire de Valognes, qui, à un moment, compta parmi ses professeurs un docteur, un licencié et un bachelier [6]. De semblables tournois existèrent à Rouen, comme en témoignent, dans les livres de dépense,

1. *Mémoires de l'abbé Baston*, éd. Loth et Verger, t. I, p. 110.
2. Lainé, *Hist. ms. du sém. de Sées*, p. 75.
3. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 835.
4. *Ibid*,, f° 837.
5. *Manuel du préfet*, p. 41 et 42.
6. Costil, *Annales*, t. II, p. 471.

les sommes versées aux imprimeurs pour l'impression de ces thèses [1]; mais il paraît qu'on les négligea après les Jésuites [2]. A Lisieux, il y eut, en dehors des argumentations solennelles, des leçons publiques de théologie. Sous Martin Norgeot, nommé supérieur en 1691, M. de Matignon, dit le P. Costil [3], rendit publiques les leçons de théologie « qu'on s'était contenté de donner aux ordinands pendant leur demeure ordinaire; ce qui obligea nos professeurs de donner des traités plus étendus et de faire soutenir des thèses qui furent célèbres par le nombre et la qualité des argumentants, et honorées de la présence des prélats dans la suite ». Lorsque, en 1701, M. de Matignon s'avisa d'établir un cours de philosophie dans son séminaire, ce fut à la « satisfaction du public », heureux de voir y accourir, avides de s'instruire, de nombreux étudiants. « On en a vu, dit un chroniqueur [4], jusqu'à cent pendant l'année de logique qui y soutiennent des thèses comme dans les collèges les plus fameux, sans parler des expériences que le professeur fait à la fin de la seconde année en présence de tout ce qu'il y a de personnes de distinction ».

Les argumentations publiques qui existèrent encore à Évreux [5] demeurèrent longtemps en honneur à Lisieux. En 1785, l'évêque ne dédaigne pas, dans son règlement pour les études des ordinands, d'en déterminer la forme. D'après ces prescriptions, les deux thèses publiques de théologie du mois d'octobre doivent durer deux heures chacune : « Quatre différens sujets y argumenteront, chacun une demi-heure, dans le rang et sur le traité qui leur aura été assigné par celui de MM. les vicaires généraux chargé du soin des études. » En

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 9144. Années scolaires 1725-1726 et 1727-1728.

2. *Mém. de l'abbé Baston*, t. VIII, p. 210.

3. *Annales*, t. II, p. 71. A noter encore l'existence de leçons publiques de théologie à Rouen avec MM. Delan et Cuquemelle. (*Ibid.*).

4. Odet Lefèvre, *Hist. ms. du sém. de Lisieux*, p. 57.

5. Chemin, *Hist. ms. des évêques d'Évreux*, fasc. 5, f° 38 v°.

outre des deux soutenants, on choisit six autres sujets « qui s'argumenteront réciproquement... en observant, autant qu'il sera possible, qu'à chaque thèse il y ait deux argumentans qui soient d'un autre séminaire que celui dont est le soutenant ». Il est recommandé « d'éviter toutes les questions de pure curiosité, les subtilités métaphysiques », de ne s'attacher « qu'à défendre les principes de la foi et de la morale chrétiennes », de ne proposer dans les arguments « que les principales objections des hérétiques ou des incrédules, qui peuvent mériter une réfutation sérieuse ».

Ces thèses demandaient une longue préparation. Pour la leur rendre possible, les soutenants étaient dispensés de l'examen qu'ils auraient dû subir à la rentrée des classes sur les traités donnés comme devoirs de vacances [1]. Dans le but de stimuler leur ardeur, on leur faisait espérer, s'ils soutenaient leur thèse avec approbation, « pour récompense de leur émulation et de leur travail, un livre ou un ouvrage de théologie, analogue à leurs études, qui sera plus ou moins considérable, suivant que leur thèse aura eu plus ou moins de succès ». Le règlement porte, de plus, qu'il sera donné « quatre prix en livres de théologie aux quatre sujets qui auront le mieux argumenté ».

Pratiquées également pour la philosophie, ces argumentations avaient encore lieu, mais d'une façon moins solennelle, pendant le carême et à la fin de l'année scolaire.

On apprenait aussi aux séminaristes à profiter de leurs lectures. Il est recommandé au préfet d'avertir ses ordinands « qu'il seroit à propos d'avoir quatre livres blancs, où ils puissent écrire avec ordre tout ce qui touche le plus en chaque chapitre de tous les livres de la Bible ; ce qu'il y a de plus précieux et de plus sublime en chaque concile ; ce qui

1. On leur donnait cependant ce sage conseil : « Mais comme il n'est aucun de ces traités qui ne renferme des connaissances absolument nécessaires aux ecclésiastiques, il est très fort recommandé aux deux soutenants de ne pas négliger de les étudier, aussitôt qu'ils en trouveront le temps. »

lui paroistra de plus édifiant et de plus à imiter dans le corps des ouvrages des SS. Pères et ce qui peut plus servir à l'édification des mœurs dans l'histoire, affin que lisant de temps en temps ces quatre manuscrits, il leur en reste toujours assez dans la mémoire pour s'en servir dans l'occasion ». Mais comme la lecture des Pères aurait pu rebuter certains étudiants, le préfet était invité à donner à ceux-ci « une idée générale » des écrits de chaque Père, et son manuel (p. 260) contient tout une série d'indications patristiques rangées sous cette rubrique : *Avis extrêmement importants aux jeunes ecclésiastiques pour profiter des conciles, des Pères et de l'Histoire ecclésiastique.*

VI

Nous ne saurions terminer ce chapitre sans dire quelque chose des tendances doctrinales qui se manifestèrent dans les séminaires normands,

Notons d'abord la prescription du concile de 1581, défendant de faire connaître aux séminaristes « aucun livre censuré et condamné par le siège apostolic » et recommandant de ne faire « leçon d'aucun qui ne soit honeste et chaste. propre à la correction des mœurs et de bonne édification[1]. »

En réalité, les erreurs jansénistes ou gallicanes, comme aussi les préjugés anti-scolastiques, ne furent guère en vogue dans les séminaires de la province de Normandie.

Le P. Eudes, en particulier, donna toujours l'exemple de la plus parfaite orthodoxie. Plusieurs fois, il se signala par son horreur du jansénisme, et souvent il eut à souffrir de la part des fauteurs de cette hérésie[2]. Il recommandait à ses fils

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 133 v°.
2. Voir ses biographes et notamment, Costil, *Annales*, t. I, p. 337-338 ; Montigny, *op. cit.*, p. 298 ; Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 255-268. Voir surtout la lettre par laquelle, le 10 février 1659, le P. Eudes mettait ses prêtres en garde contre les jansénistes de Rouen. (*Annales*, t. I, p. 336).

« d'avoir toujours une vénération singulière et une obéissance exacte au regard de Notre Saint Père le Pape, des Prélats et des Pasteurs, et spécialement de Monseigneur leur évêque diocésain ». Enfin, il est permis de voir une preuve de l'attachement du P. Eudes aux pures doctrines, dans l'exhortation qu'il faisait aux membres de sa congrégation « d'aimer entre les autres la sainte Compagnie de Jésus, qui travaille par toute la terre avec un zèle incroyable pour l'avancement de la gloire de Dieu et le salut des âmes[1]. »

Les Eudistes marchèrent dans la voie qui leur avait été tracée par leur saint fondateur. Leur fidélité à la constitution *Unigenitus* leur valut même la persécution de M. de Lorraine († 1728), qui leur retira les bourses de Condom[2]. Cette mesure ne les fit point changer de sentiment, et quelques années plus tard, en 1733, ils faisaient chasser du petit séminaire de Lisieux deux professeurs jansénistes, les sieurs Eudes et de Bonnechose[3].

Quelques séminaires, cependant, furent éprouvés par le jansénisme. Il nous paraît impossible en effet de justifier les professeurs de M. de La Luthumière de tout reproche relativement à cette doctrine. Les séminaires confiés aux Lazaristes eurent aussi un moment à leur tête des supérieurs appelants : MM. Gamon à Bayeux[4] et Le Roux à la Délivrande[5]. A Rouen enfin, il arriva que des archevêques tolérèrent, et parfois même

1. Hérambourg, *La vie du vénérable serviteur de Dieu, Jean Eudes*, l. I ch. VII, p. 84-86.

2. V. *supra*, p. 318. Sur les difficultés des Eudistes avec M. de Lorraine, et la condamnation que fit porter M. Le Febvre contre un mandement de ce prélat (1724), voir Costil, *Annales*, t. II, p. 499-502

3. Costil, *Annales*, t. II, p. 774. Pierre Eudes enseignait au moins depuis 1729 (Piel, *op. cit.*, t. III, p. 127).

4. Béziers, *Mém. p. servir à l'état hist. et géogr. du diocèse de Bayeux*, t. I, p. 125-126.

5. Laffetay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, t. I, p. 319. M. Le Roux manifesta ses idées en rédigeant quelques notes destinées à servir de commentaire à un bref de Benoît XIII (*Ibid.*).

accréditèrent des doctrines jansénistes dans leurs séminaires [1].

Nous savons peu de choses sur le gallicanisme dans les séminaires normands. Il est probable, toutefois, que les théories régaliennes qui avaient cours dans tant d'Universités durent déteindre plus ou moins sur les maîtres, qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles, enseignèrent dans les séminaires ou les dirigèrent. Le mémoire rédigé en faveur du petit séminaire de Caen [2] est, sous ce rapport, très significatif. Il ne faudrait pas oublier non plus que certains auteurs, très représentatifs des idées gallicanes, furent pratiqués en Normandie. Citons surtout Tournely, l'un des « maîtres les plus parfaits de ce qu'on pourrait appeler la *méthode théologique gallicane* de la fin de l'ancien régime » et Collet qui, par l'abrégé qu'il a fait dans son manuel des théories de Tournely, n'a pas peu contribué à leur diffusion [3].

On ne peut nier le déclin de la scolastique à l'époque qui fait l'objet de nos études [4]. Et pour ne point faire de méprise, il faut bien se garder de confondre la puissante doctrine du XIIIe siècle avec les productions des siècles postérieurs, que gâtèrent d'inimaginables barbarismes de langage et un formalisme dialectique lamentable. Aussi, ne faut-il pas nous étonner de voir l'évêque de Sées, M. Lallemand, en 1729, ordonner de supprimer dans le cours de philosophie « toutes les questions inutiles » qu'on insère trop fréquemment, ajoutait-il, dans les diverses parties de cette science.

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 492; Favé, dans *Normandie littér.*, 1898, p. 27-28. Mais ces courants jansénistes ne paraissent pas avoir persisté dans les séminaires de Rouen, et nous avons plaisir à enregistrer l'achat qui est fait, en 1728, au séminaire Saint-Nicaise, du *De heresi janseniana a sede apostolica merito proscripta*, du P. Des Champs (Arch. de la Seine-Inf., G. 9147).

2. V. *supra*, p. 265.

3. Cf. Dubruel, art. *Gallicanisme*, ap. *Dict. de théol.*, fasc. XLV, p. 1096 et suiv.

4. Cf. sur cette question de la décadence de la scolastique : Picavet, *Esquisse d'une histoire générale et comparée des philosophies médiévales*, Paris, 1905, p. 238 et suiv., et surtout De Wulf, *Introduction à la philosophie néo-scolastique*, Louvain, 1904, p. 193-207.

Mais, en général, on fut fidèle à la scolastique.

Certains trouvèrent même qu'on le fut trop : tel le chroniqueur Sennegon. Une seule chose, nous dit-il, l'offusquait au petit séminaire Saint-Ambroise de Sées, « c'est que l'on s'y attachoit trop à la méthode scolastique et que l'on ne s'appliquoit pas assez à retrancher des études la chicane et les questions frivoles ; car, outre que les contestations mettent l'aigreur dans les cœurs, l'expérience fait voir qu'elles corrompent le jugement et le bon esprit[1]. »

Observons enfin que les évêques ne faisaient pas que promouvoir les études en en déterminant la durée, en prescrivant des examens, en assistant aux argumentations solennelles, en léguant parfois leur bibliothèque au séminaire. On les vit aussi, afin de prévenir les écarts de doctrine, toujours possibles, prendre des mesures analogues à celle de notre serment anti-moderniste. Tel M. de Rochechouart, à Évreux, qui fit « toujours signer à ses ordinands avant que d'être ordonnés, non seulement le *Formulaire d'Alexandre septième* sur les cinq propositions de Jansénius, mais encore la constitution *Unigenitus* contre les *Réflexions morales* du P. Quesnel[2] ».

1. *Mémoires p. servir à la vie de M. Daquin*, f° 21 v° et 22 r°.
2. *Hist. ms. du sém. d'Évreux*, p. 88.

CHAPITRE V

Vie morale et religieuse : Quelques questions disciplinaires.

I. **Séculiers ou réguliers :** Un mot sur la question de droit. — Comment, en fait, les évêques normands ont solutionné la question : quelques clauses des lettres d'institution à ce sujet. — Exemption partielle accordée aux congrégations.

II. **Grands séminaires et petits séminaires :** L'unité du séminaire diocésain d'après le concile de Trente. — Absence de séminaires pour les humanistes. — Expérience très concluante en faveur de la division du séminaire diocésain en plusieurs sections. — Règlement du séminaire de Joyeuse.

III. **Séminaires purs et séminaires mixtes :** Comment, en droit, les séminaires mixtes ne sont nullement voulus par l'Église, et comment le contraire exista en fait. — La transformation des séminaires des pauvres en séminaires pour humanistes.

IV. **Internat et externat :** La durée du séjour dans les séminaires : prescriptions des évêques à ce sujet ; leurs exigences pour la préparation au sous-diaconat. — Les vacances et les maisons de campagne.

I

Le concile de Trente a-t-il exclu les réguliers de la direction des séminaires. et est-ce en vertu seulement d'une tolérance qu'ils peuvent s'appliquer à cette œuvre ?

Nous n'avons nul dessein d'entreprendre une discussion à fond sur l'aptitude ou la non aptitude canonique des réguliers à la direction des séminaires. Des canonistes très autorisés pensent que le concile de Trente a laissé aux évêques

« la plus grande liberté pour le choix des directeurs de leur séminaire ». et qu'il n'a exigé de ces directeurs « aucune condition spéciale. sinon qu'ils soient capables de remplir leurs fonctions » : ainsi parle Mgr Many, l'auteur de la *Note canonique sur quelques points relatifs à la direction des séminaires* [1], et ainsi pensent : le P. Brucker dans un article des *Études* paru en 1904 [2], et Degert dans sa récente *Histoire des Séminaires français* [3].

Mais d'autres auteurs, non moins estimables, se prononcent nettement pour le principe de la direction séculière. Citons parmi ces derniers : Pignatelli [4], Jean de Jean [5], Lucidi [6], Bargilliat [7], Duballet [8] et Michelleti [9].

Nous plaçant uniquement sur le terrain des faits, nous constaterons, chez les évêques de Normandie, une double préoccupation : avant tout, ne confier leurs séminaires qu'à des sujets capables et soumis à la juridiction épiscopale; assurer ensuite une certaine stabilité dans le personnel enseignant.

On voit clairement, d'abord, que les évêques tiennent à ce que la direction de leurs séminaires reste complètement dans leurs mains. Aussi ne veulent-ils que des sujets qui seront

1. Paris, s. d. (nov. 1900).
2. Numéro du 20 novembre.
3. Tout un chapitre de cet excellent ouvrage est consacré à la question des séminaires au concile de Trente (t. I, p. 1-30), et un autre chapitre à la direction des séminaires (t. I, p. 378-403).
4. *Consult.* 81, t. 9, n° 152, cité par Lucidi, t. II, p. 340.
5. *Hist. sem.*, cap. 16, cité par Lucidi, t. II, p. 341.
6. *De Visitatione Sacr. Lim.*, t. II, p. 340-342.
7. *Prælectiones Juris canon.*, t. II, n° 267.
8. *Traité des choses ecclés.*, p. 315-333.
9. *De ratione disciplinæ in sacris seminariis*, p. 159, où cet auteur s'exprime ainsi : « Ad rem dicimus sodalibus religiosis (nisi aliter ipsa Romana Sedes ad præcipuum quemdam finem statuerit) a seminariorum directione esse plerumque abstinendum. » Voir aussi sur cette question : Bourdoise, *Pensées chrétiennes et ecclésiastiques*, p. 657; Thomassin, *Anc. et nouv. disc. de l'Église*, t. II, p. II, ch. 102, p. 657 et Mgr Fuzet, *Le Grand Séminaire*, p. 34-35.

agréés par eux et qui, par leur dépendance à l'égard de l'autorité diocésaine, seront plus aptes à enseigner l'obéissance ecclésiastique que des religieux exempts. Ils suivent en cela le sentiment de Godeffroy qui, dans son mémoire, avait écarté les religieux sans ambages : « Les religieux, écrivait-il, ne sont propres à donner la leçon aux curés, ni les guider, même en leurs exercices [1]. »

Cependant, si les évêques ne montraient aucun empressement à confier leurs séminaires à des réguliers, ils sentaient le besoin, pour assurer l'avenir, d'une certaine garantie de stabilité et de capacité dans le personnel destiné à diriger ces établissements.

Des congrégations non exemptes, entièrement dépendantes de la juridiction épiscopale, pouvant leur fournir des sujets expérimentés et d'une vertu éprouvée, répondaient à leur idéal. On le vit bien par les termes dont ils se servirent pour appeler à la direction de leurs séminaires les congréganistes, qu'ils fussent fils du P. Eudes ou prêtres de la Mission [2].

L'évêque d'Évreux, dans ses lettres du 14 janvier 1667, s'exprimait ainsi : « Et parce que les choses unies sont plus fortes et se soutiennent mieux que celles qui sont séparées, affin que la dite communauté (des Eudistes) soit appuyée et soustenue par l'union qu'elle peut avoir avec plusieurs autres maisons et communautés semblables de la dite congrégation. Nous déclarons que nostre intention est que le dit séminaire et communauté soit unie, aggrégée, incorporée aux maisons et séminaires de la dite congrégation qui sont établies à Caen, à Coustances, à Lisieux et à Rouen. » C'est aussi pour une « plus grande et solide durée » de ses séminaires, que M. de Nesmond établit les prêtres de la Mission « directeurs

1. *Le Collège des saincts exercices*, p. 24.

2. A noter aussi que ce fut à une « congrégation ou société en forme de séminaire » qu'en 1653, M. de Médavy confia l'éducation de ses clercs. V. *supra*, p. 211.

perpétuels » de son séminaire de Bayeux d'abord (1682), de la Délivrande ensuite (1692)[1].

Quand Daniel Huet confia son séminaire d'Avranches aux Eudistes (1693), il déclara qu'il n'avait cru pouvoir mieux faire pour conduire cet établissement « à sa perfection », que d'en donner « le soin et la conduite... à des personnes expérimentées qui eussent depuis longtemps la direction de plusieurs autres séminaires, vivant en union et congrégation, afin que, par le commerce qu'ils ont les uns avec les autres, ils fussent plus en état de se secourir dans le besoin »[2]. Enfin, instruit par l'expérience, Léonor de Matignon est obligé de reconnaître que « le séminaire de Valognes ne peut se soutenir que par la direction d'ecclésiastiques vivant en congrégation dont l'état fixe et permanent est seul capable d'assurer au diocèse la durée de cet établissement »; et en conséquence, il fait appel au zèle des Eudistes auxquels il accorda des lettres d'institution en date du 10 décembre 1729[3].

Les Eudistes avaient même songé à fonder une sorte de permanence d'où il serait possible de venir au secours des maisons en détresse : « On fera son possible pour avoir par la suite un établissement dans lequel il y aura toujours des sujets surnuméraires tous formés et prêts de se rendre dans les maisons où il en manquera[4]. »

Quant à la juridiction épiscopale, chaque fois qu'il s'agit du gouvernement du séminaire, elle demeure entière. Toutes les lettres d'institution portent des clauses très expresses à ce sujet. D'ailleurs, pour ce qui est des Eudistes, il y a tout un chapitre dans leurs constitutions intitulé : *De la dépendance que la congrégation a de Messeigneurs les évêques,* et où il est dit que « chaque maison de la congrégation sera sujette à la

1. Arch. nat., S. 6702, et MM. 538.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 116-119.
3. *Ibid.*, t. II, p. 686-688.
4. Arch. de la Manche, G. 348, *Constitutions en 27 articles* du 3 juillet 1722.

juridiction de Monseigneur l'évêque au diocèse duquel elle sera établie, lequel y aura droit de visite, de correction et tous autres droits épiscopaux ». Toute infraction à ces prescriptions était punie de l'exclusion de la congrégation, quelle que fût la qualité du délinquant [1].

Disons-le toutefois, il y eut certains tempéraments à cette autorité de l'évêque sur les congrégations.

En 1661, l'archevêque de Rouen précisait les pouvoirs de ses vicaires généraux sur le séminaire Saint-Vivien de la façon suivante : « Nous déclarons que ce n'est pas notre intention que nos dits grands vicaires, ni autres quelconques, aient l'intendance particulière des choses qui se font dans la dite communauté ou séminaire, mais une intendance générale, telle que celle qu'ils ont dans les communautés religieuses qui n'ont aucun privilège d'exemption et qui dépendent entièrement de notre juridiction ; ni qu'ils puissent y faire des visites, ni rien changer aux règles et exercices de la communauté et séminaire au temps même de la visite que par notre ordre ou permission [2]. » Lorsque M. de Nesmond fit venir les Lazaristes à Bayeux, il stipula, d'une façon très expresse, que si les nouveaux directeurs devaient être soumis à la juridiction épiscopale en tout ce qui concernait le séminaire, l'administration des sacrements et les missions, ils devaient dépendre, quant au reste, de leur supérieur général, conformément aux « Bulles, statuts et règlements de leur congrégation [3] ».

Cette exemption partielle n'empêchait point les évêques de rester maîtres dans leurs séminaires, et ils l'accordèrent en vue de l'avantage de posséder, pour la formation du clergé de leurs diocèses, un personnel d'élite.

Tout cela paraît très louable et nullement contraire à l'es-

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 142.
2. Cf. Boulay, *Vie du vénérable Jean Eudes*, t. III, p. 286-288.
3. Arch. nat., S. 6702.

prit de l'Église. Aussi, lorsque le P. Eudes sollicita à Rome l'approbation pour les séminaires de sa congrégation, on lui répondit qu'il n'en avait nul besoin, son œuvre étant conforme à la pensée du concile de Trente : *Sacra congregatio dixit seminarium præfatum non indigere confirmatione apostolica, cum asseratur erectum ad sacri Concilii Tridentini propositum* [1].

II

Le principe de l'unité du séminaire diocésain a été clairement posé par le concile de Trente : *In ecclesiis autem amplas diœceses habentibus, possit episcopus unum vel plura in diœcesi, prout sibi opportunum videbitur, habere seminaria : quæ tamen ab illo uno, quod in civitate erectum et constitutum fuerit, in omnibus dependeant.* L'évêque, qui a le droit de fractionner son séminaire, doit maintenir sous la dépendance du séminaire principal les parties qu'il en aura détachées, afin qu'il y ait « unité parfaite de doctrine, unité de discipline, unité de direction et de formation cléricale [2] ». « La distinction du séminaire en grand et en petit, dit justement Mgr Fuzet, peut

1. Bibl. du Grand Sém. de Bayeux, Décret de la Propag. du 23 mars 1648. Pour les indults actuellement nécessaires aux congrégations pour diriger des séminaires, voir : Lucidi, *op. cit.*, t. II, p. 341, 342 ; Bargilliat, *op. cit.*, t. I, p. 189 ; Many, *Note canonique*, p. 2 ; Duballet, *op. cit.*, t. II, p. 326-328. Quant à la pensée de Thomassin sur cette question, il ne suffit pas de voir ce qu'il dit à propos de la remontrance du clergé de France au roi Louis XIII, remontrance qui est relative d'ailleurs aux religieux proprement dits, il faut encore tourner le feuillet, et lire à la colonne 659 du tome II de sa *Discipline ecclésiastique*, les considérations suivantes : « La Providence, dit-il, qui veille avec tant de bonté sur l'Église, ayant fait naître dans ce dernier siècle plusieurs communautez purement ecclésiastiques, le zèle et la piété des évêques leur a confié sans peine les séminaires, et a reconnu avec saint Charles qu'il étoit difficile de les soutenir, et de les rendre perpétuels sans le secours des Communautez, dont la perpétuité semble être le propre avantage. »

2. Many, *Note canonique* ; voir encore, Duballet, *op. cit.*, p. 282-284.

être matérielle; elle ne doit pas être morale [1]. » La création de séminaires spéciaux pour les humanistes était donc canonique.

Sauf à Rouen, où les humanistes furent reçus au séminaire des Minimes ou « la plus petite communauté [2] », ces établissements n'existèrent point en Normandie. Force fut donc aux jeunes aspirants au sacerdoce de fréquenter les collèges, ou de faire modestement leurs études sous la direction de leur curé, ou encore dans certains cas, de se joindre aux étudiants en théologie [3].

Ce dernier système était contraire aux constitutions des Eudistes. Comme saint Vincent de Paul, le P. Eudes ne voulait point d'humanistes parmi les théologiens : « On n'y recevra point, est-il dit au chapitre des séminaires, de personnes qui étudient aux humanités ou en la philosophie, excepté les pensionnaires du collège [4]. Mais on y pourra recevoir ceux qui étudieront en la théologie scolastique, soit qu'ils en prennent les leçons hors la maison, ou dans la maison, si on l'y enseigne [5]. »

L'expérience fit voir combien le P. Eudes avait raison de ne point vouloir cette fusion des théologiens et des humanistes. Lorsqu'en 1722, à Rouen, il fut nécessaire de l'opérer en unissant les séminaires Saint-Patrice et Saint-Nicaise, il en résulta les plus fâcheux effets. « La régularité, dit le rédacteur des *Mémoires* [6], en a beaucoup souffert, et le bon ordre est devenu bien plus difficile à observer. Les différences des

1. *Le Grand Séminaire*, p. 19.
2. V. *supra*, p. 248-249.
3. Dans son projet de séminaire pour les pauvres, M. Savary marque que les étudiants seront reçus à partir de la seconde ou de la rhétorique. Les humanistes étaient aussi avec les théologiens au séminaire de Joyeuse. Au petit séminaire d'Évreux enfin, on était reçu à partir de la cinquième.
4. Il s'agit ici du collège de Lisieux, contigu au grand séminaire.
5. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 141.
6. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Mémoires sur les petits séminaires de Rouen*, p. 13-14.

heures de collège pour les différentes classes obligent souvent de couper l'étude des théologiens pour faire certains exercices communs à toute la communauté. La conversation et la fréquentation inévitable entre les uns et les autres font que ceux des hautes classes conservent souvent les mœurs et les manières, les défauts même, qu'ils avoient dans les basses. S'ils ont des amitiez particulières, s'ils entrent dans quelque petite cabale, ils les entretiennent, au lieu que quand ils étoient séparés, en passant du second séminaire au premier, ils quittoient leurs anciens amis, et se trouvoient hors de l'occasion d'entretenir leurs anciennes liaisons. Ils trouvoient tout nouveau : nouveaux supérieurs, nouvelle maison, nouveau règlement, nouveaux exercices, ce qui, joint à la retraite qu'ils faisoient en entrant dans cette nouvelle maison, les rendoit des hommes nouveaux. Ajoutez à cela, qu'avant la réunion, ceux qui estoient dans la seconde communauté n'étoient pas assurés d'entrer dans la première; il arrivoit souvent que plusieurs n'y étoient pas admis et qu'on leur préferoit des étrangers plus capables qu'eux. Cette communauté étoit alors pour eux ce qu'étoit la Terre promise pour les Israëlites: la crainte les obligeoit à s'observer et à travailler pour se rendre dignes d'y être admis. Aujourd'hui, étant dans une même communauté, ceux qui sont dans les basses classes ont une espèce de droit de demeurer dans la communauté jusqu'à la fin de leurs études, et il n'y a que les défauts essentiels qui puissent autoriser les supérieurs à les renvoyer. »

Si les mêmes inconvénients n'existèrent pas au séminaire de Joyeuse, où trouvèrent place humanistes et théologiens, ce fut sans doute grâce à la division, en deux sections parfaitement distinctes, prescrite avec tant d'insistance par le règlement [1].

« Le séminaire, y lisons-nous, sera divisé en deux classes.

1. Arch. de la Seine-Inf., D. 299.

La première sera composée des théologiens et des philosophes, la seconde des rhétoriciens, secondes et au-dessous. Les théologiens et les philosophes ainsi séparés des humanistes ne doivent point se familiariser avec eux, mais se souvenir qu'étant plus âgés et plus avancés, il ne leur est plus permis d'agir en enfants, ni de se livrer aux saillies de la jeunesse, et que ce qui pourroit être excusé dans des enfants ne peut être regardé que comme indécent dans des personnes que leur âge et le genre d'étude auquel ils sont attachés doit rendre plus raisonnables et plus retenus. Ainsi, ils doivent être l'exemple de la jeunesse au séminaire et s'y comporter avec gravité. »

Les théologiens, encore plus que les philosophes, seront l'édification du séminaire, car « appelés au sacerdoce de J. C., ils en doivent répandre la bonne odeur par leur gravité, leur piété, leur exactitude à remplir leurs devoirs. Autorisés à seconder le zèle des supérieurs pour le bon ordre de la maison, à reprendre les petites irrégularités de leurs inférieurs, ils doivent se persuader qu'ils n'en seront jamais respectés qu'autant qu'ils se respecteront eux-mêmes, que leurs avis, quelque justes qu'ils soient, ne seront jamais bien reçus qu'autant qu'ils paroitront eux-mêmes irrépréhensibles : en un mot, qu'ils doivent commencer par leur propre réforme, s'ils veulent que le droit qu'on leur donne de réformer les autres puisse produire l'heureux effet qu'on s'en promet. »

Ce règlement, ainsi que l'expérience tentée à Saint-Nicaise, peuvent donc servir à prouver l'utilité des petits séminaires, dont la Consistoriale vient d'ailleurs de recommander la création aux évêques d'Italie [1].

1. Acta A. S., 1912, p. 491-498. Voici comment cette prescription a été motivée : La ragione di questo consiglio è data da ciò, che non si può convenevolmente ed utilmente appropriare la stessa disciplina, le stesse istru zioni, le stesse pratiche di pietà, le stesse comuni letture ai giovanetti di 12 o 15 anni, di limitata intelligenza, incerti ancora del loro avvenire, ed ai maggiori di età, nel pieno sviluppo della mente e con propositi già

III

On avait trop bien constaté les inconvénients qui résultaient pour les clercs de leur fréquentation, dans les Universités du moyen âge, de jeunes gens se destinant à des carrières séculières [1], pour songer un seul instant à la fondation de séminaires mixtes. Aussi n'en fut-il nullement question. Et si, en France, vers le milieu du XIXe siècle, les évêques crurent pouvoir ouvrir les portes de leurs petits séminaires à des jeunes gens qui n'aspiraient point à l'état ecclésiastique, il faut reconnaître qu'il y eut là une déviation à la lettre et à l'esprit du concile de Trente que la circulaire précitée de la Consistoriale a récemment condamnée [2].

Malgré cela, il n'y eut point en Normandie, sauf à Rouen, de séminaire spécial pour les humanistes aspirant au sacerdoce. Ceux-ci devaient fréquenter les collèges alors existants, lesquels devenaient forcément des séminaires mixtes. Le collège de Lisieux, où de nombreux ecclésiastiques firent

formati. Una disciplina poi media, atta a formare convenientemente gli uni e gli altri, è cosa impossibile ».

1. Cf. Marcault, *Essai hist. sur l'éduc. des clercs*, p. 146-147.

2. Acta A. S., 1912, p. 493. « Non si ammettono mai nel seminario, sia pure per le prime classi di studio, giovanetti che chiaramente professino di non volersi far sacerdoti; ma si esiga almeno che manifestino un'iniziale inclinazione allo stato ecclesiastico ». Depuis, Pie X a encore manifesté son désir à un évêque normand. Ayant interrogé Mgr Guérard, évêque de Coutances, venu à Rome pour son voyage *ad limina*, sur son petit séminaire, le prélat dut répondre qu'il n'avait pas de petit séminaire pur. « C'est une lacune, repartit Pie X ; faites tous vos efforts pour avoir, dès qu'il vous sera possible, une maison dans laquelle les jeunes gens que Dieu appelle au sacerdoce reçoivent une formation exclusivement ecclésiastique. » (*Semaine rel. de Coutances*, 12 déc. 1912, p. 912). Voir aussi les idées du cardinal Caverot sur cette question dans sa vie, par Mgr Déchelette, Lyon, 1890, p. 140-141. Enfin, on consultera avec fruit plusieurs articles parus dans le *Recrutement sacerdotal*, notamment celui de P. J. Delbrel, n° de juin 1910, et les informations ou échanges de vues contenus dans les nos de mars 1911, janvier et juillet 1914 qui montrent, à l'évidence, un mouvement de retour vers les séminaires purs.

leurs études, nous paraît être le type des séminaires de ce genre. De même, Gabriel Le Doulx de Melleville nous représente le collège d'Évreux comme la « pépinière et le véritable séminaire dont usent les personnes dédiez au sacerdosses, lesquels (*sic*) ensuite vont se faire inscrire au séminaire de Rouen dans la métropolitaine ». Mais nous savons que ce collège était loin d'être un séminaire idéal, puisque, dans la suite, les évêques d'Évreux se plaignirent de l'esprit qui y régnait et firent tout leur possible pour transformer leur séminaire pour les pauvres en petit séminaire, dans le sens où nous entendons ce mot aujourd'hui [1].

Les séminaires mixtes ont pu avoir leurs partisans [2], ils ne sauraient en compter désormais après les décisions de Rome à ce sujet. En tout cas, nous tenions à apporter ce *confirmatur*, par l'histoire, d'une mesure disciplinaire dont il serait téméraire de nier la sagesse.

IV

On ne conçoit guère, aujourd'hui, la possibilité de recevoir les saints ordres sans passer quatre ou cinq ans dans un grand séminaire. Il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi jadis.

1. V. *supra* p. 290.

2. Voici comment Bujon, *Revue du Monde cathol.*, 15 janv. 1909, p. 136-137, fait parler ceux-ci : « La réunion dans une seule maison de tous les enfants que leurs parents veulent élevés par des prêtres a plusieurs avantages. Elle est, entre autre, une source d'édification des moins pieux par les meilleurs ou tenus pour tels : ceux qui se destinent aux ordres. Elle peut avoir pour résultat quelques vocations au moins chez les simples collégiens. Elle donne aux enfants bien élevés un vernis et sert de trait d'union aux deux classes sociales généralement représentées dans ces collèges par les enfants qui appartiennent à l'une et à l'autre, trait d'union dont les bienfaits apparaîtront plus tard... » Et l'auteur de cet article ajoutait : « Quelque opinion que l'on préfère, les circonstances actuelles semblent indiquer comme nécessaire l'adoption générale du premier système, la réunion sous un seul toit des petits séminaires et des collèges ecclésiastiques. »

Il est vrai que le P. Eudes, en posant le principe de l'obligation d'un séjour au séminaire pour pouvoir prendre part aux ordinations, s'était montré fort réservé. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les *Constitutions* : « On suppliera très instamment Messeigneurs les évêques d'obliger ceux qui auront à prendre la tonsure et les ordres mineurs, et ceux qui devront être promus aux saints ordres du diaconat et de la prêtrise, de faire auparavant une retraite dans le séminaire; mais pour le saint ordre du sous-diaconat, on suppliera Messeigneurs de les obliger, avant qu'ils s'engagent entièrement dans l'état ecclésiastique par la réception de ce sacrement, de demeurer un temps plus notable dans le séminaire, pour y considérer sérieusement quelle est la dignité et sainteté de la condition dans laquelle ils prétendent entrer. [1] ».

Le premier évêque qui entra dans les vues du P. Eudes fut l'évêque de Lisieux, M. de Matignon. Dans sa lettre du 1er mai 1655, il ordonne à tous ceux qui prétendent à l'ordre du sous-diaconat de se retirer au séminaire « pendant quelques jours, avant que mandement leur soit accordé *ad informandum*, pour éprouver leur vocation et voir si en effet ils sont appelés », et il entend que « personne ne puisse en être dispensé que pour de bonnes et justes considérations ». Enfin, les « futurs diacres et prêtres devront venir s'instruire au séminaire quand l'évêque en donnera ordre [2] ».

La retraite pour les ordres mineurs est rendue obligatoire par l'évêque de Coutances, M. de Loménie, le 28 janvier 1669. Les futurs minorés, qui avaient pu recevoir la tonsure à douze ans, devaient être âgés pour le moins de seize ans et venir faire au séminaire une retraite de dix jours. Un séjour de six mois de séminaire est imposé aux sous-diacres. Voici comment

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 342. A noter que ces constitutions ne reçurent leur forme définitive que vers 1652.

2. Odet Lefèvre, *Hist. ms. du séminaire de Lisieux*, p. 30-31.

l'évêque motive cette mesure : « Comme l'ordre de soudiacre est celui qui engage dans l'état ecclésiastique, après la réception duquel il n'est pas permis de rentrer dans le siècle : c'est particulièrement pour la réception de cet ordre que chacun se doit bien éprouver. Nous souhaitons que l'on le fasse durant l'espace de six mois continus, pendant lesquels nous voulons indispensablement que l'on se retire dans le séminaire, outre le temps de la retraite des dix jours que l'on doit faire pour se disposer à l'ordination. » Enfin, deux autres séjours de trois mois étaient prescrits avant le diaconat et la prêtrise [1].

L'archevêque de Rouen, Rouxel de Médavy, le 30 août 1671, se montra moins exigeant que son suffragant de Coutances : il n'ordonna que trois mois de présence au séminaire pour le sous-diaconat, et un peu plus tard, il réduisit même ce temps à deux mois [2].

La première mention d'une retraite pour la tonsure se trouve dans les statuts publiés par Jean de Forcoal, évêque de Sées, dans son synode du 15 octobre 1674 : une récollection de huit jours était imposée aux futurs clercs. Dans les mêmes statuts, on prescrit, pour chacun des ordres sacrés, une « demeure » de trois mois dans l'un des séminaires du diocèse. Il fallait, en outre, avoir fini sa philosophie pour le sous-diaconat, et pour le diaconat et le sacerdoce avoir fait quelques années de théologie ; mais on ne spécifie point le lieu où les ordinands devaient faire leurs études [3].

La durée de la retraite pour la tonsure est portée à quinze jours par une ordonnance rendue, vers 1678, par l'évêque de Lisieux [4], mais il y a possibilité de recevoir la tonsure et les ordres mineurs le même jour. D'autre part, l'âge requis pour

1. Bessin, *Conc. rotom.*, t. II, p. 589.

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.

3. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 448.

4. Dans le *Règlement pour les études des ordinands* de 1785, il n'est question que d'une retraite de huit jours pour la tonsure. Voir aussi dans ce même règlement ce qui est relatif aux autres ordres.

pouvoir prendre part à ces ordinations est reculé : il faut quatorze ans pour la tonsure et dix-huit ans pour les mineurs. On distingue parfaitement, enfin, entre les années d'études et le temps à passer au séminaire. Une retraite de trois mois est imposée avant chaque ordre sacré [1]. Mais cela ne suffit pas, et il est réglé que les sous-diacres passeront un examen sur la philosophie, que les diacres devront avoir fait une année de théologie, et les prêtres deux [2].

Nous ne constatons aucun progrès dans les prescriptions de l'évêque de Bayeux en 1679, car celui-ci ne parle nullement de la tonsure, mais seulement des ordres mineurs, pour lesquels il faudra passer un mois au séminaire; et s'il faut demeurer trois mois dans cet établissement pour le sous-diaconat et la prêtrise, ce temps est réduit à deux mois pour le diaconat. Mais voici qu'en 1693, avec de Froulay de Tessé, évêque d'Avranches, on revient aux douze mois inaugurés par l'évêque de Coutances en 1669. Il faudra désormais demeurer quatre mois au séminaire avant chaque ordre sacré. Ce temps étant plus long, on pourra y faire plus de choses. Les ordinands devront « étudier dans la retraite et le silence la volonté de Dieu sur eux, apprendre à converser avec lui par la prière et la méditation des choses saintes, pratiquer les vertus chrétiennes, particulièrement celles qui conviennent le plus à l'état auquel ils aspirent, apprendre la doctrine et l'administration des sacrements, et la pratique des cérémonies de l'ordre auquel ils aspirent [3]. »

Ces douze mois de présence au séminaire furent le maximum exigé, par les évêques, des aspirants aux ordres; et si

1. L'ordonnance des grands vicaires d'Avranches au clergé, publiée en octobre 1693, sur la réorganisation des séminaires, porte la même prescription (Costil, *Annales*, t. II, p. 122).

2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 511-512. Les sous-diacres devaient encore passer un examen sur les choses enseignées pendant les trois mois de retraite. (*Ibid.*) Ces statuts furent réédités, en 1726, par M. de Brancas (Piel, *Inventaire historique*, t. I, p. LXVIII).

3. Bessin, *op cit.*, t. II, p. 334.

le principe du séminaire obligatoire entrait de plus en plus dans les mœurs ecclésiastiques[1], aucun évêque ne songea à dépasser cette mesure.

Plusieurs, à commencer par le successeur de M. de Froulay de Tessé, se contentèrent de moins. L'ordonnance rendue à Avranches, le 23 avril 1693, ne parle que de trois mois avant le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise, ce qui faisait, avec le temps requis pour la tonsure (quinze jours) et les mineurs (trois semaines), un total de dix mois, pendant lesquels les supérieurs devaient partager les exercices de telle sorte que les séminaristes pussent lire tous les livres de la sainte Écriture[2].

C'est à peu près le même temps qui est prescrit, le 13 janvier 1695, par Mathurin Savary, évêque de Sées. Toutefois, ce prélat désapprouve hautement ceux qui voudraient se soustraire à la loi du séminaire : « Et parce que nous sommes trop bien informés, écrit-il, que plusieurs ordinans s'avisent fort indiscrètement d'aller fatiguer des personnes de qualité de notre connaissance pour mandier, sous de vains prétextes, des lettres d'exemption d'une école si utile, et que notre expérience nous a appris que ce sont toujours les sujets les plus défectueux du côté des mœurs ou de la science : nous déclarons, pour délivrer nos amis et nous de cette importunité, que nous aurons des pensées très désavantageuses de ceux qui solliciteront ces sortes de lettres, auxquelles nous serons fâchés de ne pouvoir avoir égard, parce qu'elles

1. Les instructions de l'archevêque de Rouen pour la visite pastorale de 1687 contiennent, en effet, l'article suivant : « MM. les ecclésiastiques et clercs, en quelque degré qu'ils soient, ne manqueront pas de s'y rendre, ni d'apporter leurs lettres d'ordre, de provision, certificats de séminaires, exeats... » (Arch. de la Seine-Inf., G. 1599.)

2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 362. Une retraite de dix jours était requise, en outre, pour les mineurs et les ordres sacrés (*Ibid.*). A Évreux, on ne faisait encore, sous l'évêque Jean Le Normand (1710-1733), que « six semaines de retraite, tant pour le diaconat que pour la prêtrise, et un peu plus pour le sous-diaconat ». (*Hist. ms. du séminaire d'Évreux*, p. 66.)

seraient insensiblement le renversement de la discipline : nous réservant les discernements des justes motifs qui peuvent quelquefois nous obliger à entrer dans leurs véritables intérêts, au lieu que la plupart du temps, leur empressement n'a pour fondement que leur lâcheté ou quelque fin très basse. [1] »

La préparation au sous-diaconat continue de préoccuper tout particulièrement les évêques du XVIII[e] siècle. « Quand nous sommes arrivés dans notre diocèze, disait le 18 octobre 1732, l'évêque de Bayeux, M. de Luynes, nous avons trouvé qu'il n'y avoit que trois mois de séminaire prescrits avant le temps de se présenter au sous-diaconat. Il nous a paru que ce temps n'étoit pas suffisant pour désabuser les jeunes gens des maximes du siècle, pour former solidement en eux le goust et la pratique des vertus ecclésiastiques, pour leur inspirer l'amour du travail et pour leur donner des principes sûrs de théologie qui puissent être, par la suite, la règle et le fondement de leurs études. » En conséquence, M. de Luynes prescrivait six mois de séminaire avant le sous-diaconat. « Dans les communautés religieuses, ajoutait-il, il faut un an et souvent deux d'épreuve avant d'être reçu à la profession monastique; peut-on trouver étrange que l'on demande six mois d'épreuve et de préparation avant que d'être admis à l'état ecclésiastique qui demande une vocation divine, une sainteté éminente et dont les fonctions sont si sublimes [2]. »

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 454. A Avranches, M. de Belbeuf (1763-1803), porta pour son diocèse les prescriptions suivantes : « A l'avenir, on n'admettra à la tonsure cléricale que ceux qui auront achevé leur cours de philosophie, en sorte qu'ils ne prendront part qu'à l'ordination de la Pâque qui suivra la fin de leur cours. Ils seront tenus de faire quinze jours de séminaire, et la retraite de dix jours préparatoire à l'ordination. On sera tenu à quatre mois de séminaire qui commenceront le premier octobre, pour les ordres mineurs et le sous-diaconat, qu'on recevra tous ensemble. Pour le diaconat et la prêtrise, le séminaire commencera la veille de la Toussaint. » (Lerosey, *op. cit.*, p. 59-60.)

2. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 302, f° 84. Six autres mois étaient encore

Cette mesure, d'ailleurs, n'était pas chose inouïe, puisque ces six mois préparatoires au sous-diaconat existaient déjà à Coutances depuis 1669 [1] et qu'à Sées, l'évêque Lallemant était allé pour cet ordre jusqu'à huit mois [2]. Mais nous avons cru devoir insister sur l'ordonnance de M. de Luynes à cause des considérants très significatifs qui l'accompagnent.

Qu'on veuille bien remarquer encore la discontinuité des dix ou douze mois, qu'au total il était nécessaire de passer dans les séminaires. Après les huit mois pour leur sous-diaconat, les séminaristes de Sées reprenaient leur liberté et étaient rappelés au séminaire un mois avant le sous-diaconat, et autant avant la prêtrise [3]. A Bayeux, où vers la fin du XVIIIe siècle il fallait deux séjours de trois mois pour le diaconat et la prêtrise, on ne faisait six mois de suite pour ces deux ordres que s'il y avait urgence [4]. Les douze mois obligatoires — car il fallait six autres mois avant les ordres mineurs et le sous-diaconat — paraissent avoir été répartis sur trois années. Après les quelques mois réglementaires de séminaire, les séminaristes de Caen « suivaient en maison bourgeoise ou au séminaire de Caen les classes de théologie de l'Université où ils recevaient leurs grades: ceux de Bayeux se retiraient dans leur famille [5] ». Il y avait donc à Caen un groupe de séminaristes résidant d'une façon continue au séminaire, composé probablement en grande majorité par les Condomistes, que leur règlement obligeait à neuf mois de séminaire par an [6]. De même, à Bayeux, les boursiers de

obligatoires pour prendre part à toutes les ordinations. (*Ibid.*) Ce total de douze mois fut maintenu dans l'ordonnance de M. de Rochechouart du 19 mars 1765, mais le temps du sous-diaconat fut réduit à 5 mois. (Bibl. du grand sém. de Bayeux)

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 589.
2. Ordonnance du 27 mai 1729, ap. Lainé, *ms. cité*, p. 75.
3. *Ibid.*
4. *Notes rédigées d'après les dires d'un vieux curé.*
5. *Ibid.* Cf. aussi Dolé, *Le Père des pauvres* ou *Vie de Pierre-François Bazin*, p. 14, 16.
6. Arch. du Calvados, série G, placard impr.

Longues qui prenaient l'engagement de porter la soutane devaient résider dix mois au séminaire chaque année[1].

D'après ce qui précède, il y avait donc, en dehors d'un minimum de séjour requis pour se préparer aux ordres, une résidence facultative, dont il est assez difficile de déterminer les modalités, mais qui certainement exista. C'était la combinaison, en proportions variables, de l'internat et de l'externat : le premier système tendant toujours à prévaloir sur le second.

Les théologiens ne furent pas les seuls à user de l'externat. Nombreux, en effet, furent les élèves externes des divers collèges où il était possible de faire ses humanités. C'est ainsi que, dans la ville de Caen, où il existait des pensionnats ecclésiastiques, il y avait quand même « beaucoup de jeunes gens qui, plus tard, se destinaient au sacerdoce, et qui allaient en pension en maison bourgeoise, et suivaient les cours de l'un des trois collèges qui était à leur convenance[2]. »

La question de la durée des vacances ne doit pas être passée sous silence.

Malheureusement notre documentation, sur ce point, est très pauvre[3], et nous n'avons guère de données que pour les séminaristes obligés par un règlement spécial à séjourner d'une façon continue au séminaire, tels que les Condomistes de

1. Bibl. du chap. de Bayeux : *Insinuations ecclés.*, ms. 294, f° 76 v° et seq., Décret d'union du 15 déc. 1781.

2. *Notes rédigées d'après les dires d'un vieux curé.* Le plus important de ces pensionnats était placé près du grand séminaire, en face de la Place royale. Quant aux collèges, ils étaient tenus en majeure partie par des prêtres. (*Ibid.*)

3. Dans le *Manuel du préfet*, p. 104, il est bien question de vacances ; mais il s'agit plutôt des vacances des directeurs : « On a vacance au séminaire de Coutances depuis le premier jour d'aoust jusqu'au premier jour de la retraitte de septembre, qui est le samedy des quatre tems, et dix jours auparavant commence la retraite. Pendant tout ce tems là, on doit ne recevoir personne au séminaire. Monseigneur a réglé que si quelqu'un vient se présenter qui ait de bonnes raisons, on doit l'envoyer pendant ce tems là au séminaire d'Avranches... »

Caen ou les boursiers de Longues; or, nous le savons déjà, les premiers avaient trois mois de vacances, et les seconds, deux seulement. Nous ajouterons simplement ici, que les vacances étaient de deux mois au petit séminaire de Lisieux[1], et de trois au petit séminaire d'Évreux[2] et au grand séminaire de Rouen[3].

A la fin du XVIIIe siècle, un *Règlement pour les études des ordinands* du diocèse de Lisieux[4] marque que « les classes de théologie et de philosophie commenceront le 1er octobre et finiront le 15 juillet suivant ». Ce règlement contient, en outre, l'énumération des traités que les séminaristes devaient étudier pendant leurs deux mois et demi de repos. C'est l'unique mention que nous ayons rencontrée des devoirs de vacances. Ainsi, en 1786, les théologiens de seconde année devaient voir, pendant leurs vacances, les traités de la confirmation, de l'extrême-onction, de l'ordre, des censures et des irrégularités.

Les maisons de campagne ne furent point inconnues dans les séminaires normands.

Dès 1654, le P. Eudes achète, au prix de vingt-trois mille cent livres, une terre assez considérable située dans la paroisse d'Hérouville, à trois kilomètres environ de Caen. « Située en fort bon air, elle offrait aux ecclésiastiques du séminaire un lieu de sortie et de délassement les jours de congé.[5] »

Un compte présenté à l'évêque de Bayeux, le 7 janvier 1677, mentionne les dépenses occasionnées par la plantation de trois cents pommiers dans les terres de Recouvry[6]. Cette ferme, située sur la paroisse de Saint-Vigor-le-Grand, à trois

1. Bibl. mun. de Caen, ms. 292, f° 136 v°.

2. Arch. de l'Eure, G. 1822, où il est dit que la pension était de 200 livres pour neuf mois.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8990, fondation de Séricourt, où les trois mois de vacances sont expressément mentionnés.

4. Bibl. de M. Puchot à Lisieux.

5. Boulay, *op. cit.*, t. III, p. 78.

6. Bibl. de M. l'abbé Le Mâle.

kilomètres de la ville épiscopale, fut la maison de campagne du séminaire de Bayeux jusqu'à la Révolution. En 1790, elle comprenait « une fort jolie maison de maître d'une construction moderne, avec une chapelle domestique, un jardin bien fermé...., cour d'honneur et bosquets, environnée d'avenues, différents corps de logis où il y a maison manable, écurie, grange, etc...[1] » Le tout fut vendu 57.188 livres, le 30 décembre 1790[2].

Vers 1685, nous assistons à l'échange, entre les séminaires de Coutances et de Caen, des terres de Marchésieux et de la Motte: cette dernière, qui se trouve au faubourg de Vaucelles, agrée grandement le séminaire de Caen, « qui, par ce moyen, dit le P. Costil[3], a une promenade à la sortie de la ville et un lieu fort sain pour y faire rétablir la santé de nos confrères qui seraient convalescents, ou qui auraient besoin de s'y retirer pour vaquer en silence aux exercices de la retraite et de la vie intérieure ».

Le 12 avril 1692, l'évêque de Bayeux faisait don d'une « maison et terre... appelée le Bouffé », afin que les « sujets » des deux séminaires de Bayeux et de la Délivrande pussent « aller prendre l'air et se délasser de leurs occupations[4]. » Mais nous nous demandons si cette propriété, qui se trouvait sur la commune de Commes[5] (canton de Ryes), par conséquent à huit kilomètres de Bayeux et à six lieues de la

1. Arch. du Calvados, série Q, séminaire de Bayeux (non inventorié).

2. *Ibid.*

3. *Annales*, t. II, p. 41-42. Voir, aux archives du Calvados, série Q, séminaire de Caen, un *Invent. du 4 pluviôse an II*, contenant la mention de huit pièces « relative à l'acquêt fait, le 28 novembre 1685, par le dit séminaire, de Pierre Arnauld de Sainte-Marie et sa femme, de la terre et bac de la Motte et autres terres situées tant à Vaucelles qu'en la grande prairie de Caen. »

4. Arch. nat., MM. 538. Cf. aussi *Annales de Notre-Dame de la Délivrande*, août 1913, p. 84-88 et oct. 1913, p. 137.

5. A noter que M. de Nesmond possédait là le château du Bosq. (Communication de M. l'abbé Le Mâle).

Délivrande, n'était pas à l'usage exclusif des directeurs de ces deux séminaires.

Lisieux eut sa maison de campagne, au moins à partir de 1694, car, à cette date, un supérieur fut nommé, qui passe pour avoir rendu « bien des services » au séminaire, en « s'appliquant particulièrement au ménage de la campagne, dans la maison de campagne le *Petit-Lieu*, où il se plaisait fort...[1] » En 1712 et en 1718, acquisition était faite, au prix de près de 4.000 livres, de deux autres terres attenantes au Petit-Lieu. « Ces trois terres, dit Odet Lefèvre[2], sont situées en la campagne Saint-Désir de Lisieux et donneront le moyen de faire un jour une maison de récréation fort agréable pour le séminaire qui n'en est éloigné que d'une demye lieue. »

Enfin, vers 1730, nous savons qu'au séminaire Saint-Vivien de Rouen, on abandonna la terre de Montigny, maison de campagne, jugée alors trop éloignée du séminaire, pour faire choix de la « maison dite de *Jéricho*, à l'extrémité du faubourg Martainville et de la côte Sainte-Catherine »[3].

1. Bibl. de M. Puchot à Lisieux, *Hist. ms. du sém. de Lisieux*, p. 46-47.
2. *Ibid.*, p. 62.
3. Favé, dans *Normandie littéraire*, 1898, p. 28.

CHAPITRE VI

Vie morale et religieuse : Les confesseurs et les directeurs.

Silence du concile de Trente sur la question du choix et du nombre des confesseurs. — Les Constitutions du P. Eudes : la pluralité des confesseurs. — Comment le préfet des ordinands en fut le directeur. — Tableau de ses fonctions : sa sollicitude pour les séminaristes; communications que ceux-ci doivent avoir avec lui; visites à faire et à recevoir; estime que le directeur des ordinands doit avoir de sa vocation; idéal difficile à réaliser. — Quelques personnages à inscrire au Livre d'or des formateurs du clergé. — Éloges que firent les évêques de Normandie des prêtres de leurs séminaires.

Le concile de Trente, en prescrivant la confession, n'avait rien réglé touchant le choix et le nombre des confesseurs; de même le concile de Rouen en 1581.

Mais le P. Eudes a tout un chapitre, dans ses Constitutions, sur l'*Office des confesseurs*. « Il y aura, dit-il, deux confesseurs des séminaristes, dont le premier sera le préfet, le second sera établi par le supérieur de la maison ». Et le P. Eudes d'exhorter ceux-ci à remplir fidèlement les devoirs de leur charge. Qu'ils s'efforcent surtout d'inculquer à leurs pénitents le véritable esprit ecclésiastique, en prêchant d'exemple, et en témoignant à tous beaucoup de charité et de cordialité [1]. La liberté du choix entre les deux confesseurs assignés par les constitutions était laissée aux séminaristes [2].

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 363-364.
2. *Ibid.*

La pluralité des confesseurs n'est point spéciale aux séminaires Eudistes. Elle existe au séminaire de la Délivrande [1]. Nous la voyons au séminaire de Joyeuse, où la fréquence des communions doit être réglée « selon la prudence de MM. les confesseurs, » et dont le règlement prescrit, en outre, des confesseurs extraordinaires, soit pendant, soit hors le temps des retraites [2]. Les élèves du petit séminaire ont, eux aussi, la possibilité de choisir leur confesseur. Ils vont se confesser aux Jésuites, cela, jusqu'au moment où, pour couper court à certains abus, l'archevêque de Tressan ordonne que tous se confesseront désormais à la maison [3]. Enfin, le principe de la liberté dans le choix du confesseur est si bien établi dans les séminaires, qu'à un moment, aux environs de 1720, « les séminaristes d'Évreux, écrit le P. Bornainville, ne s'accommodant point de la direction spirituelle du séminaire, ni de la morale des directeurs qui en avaient la conduite, demandèrent à l'évêché la permission de se choisir des confesseurs en ville. La chose mise en délibération, on aima mieux les voir se confesser en ville que de ne point se confesser du tout. On leur accorda donc la permission de se confesser en ville. Mais on en vit bientôt les abus, et on ne fut pas longtemps sans se corriger et sans remettre la règle selon l'ancien pied, sçavoir que Messieurs les ordinands se choisiroient des confes-

1. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 837 v°. « Un des confesseurs, dit le règlement, propose un cas de conscience, mais non de ceux qu'il a entendus, ains pris dans un livre. »

2. Arch. de la Seine-Inf., D. 299.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Mém. sur les petits sém. de Rouen*, p. 15. Plusieurs séminaristes, en effet, prenaient occasion des sorties nécessaires pour la confession « pour aller en ville et quelquefois même sur le quai voir des spectacles ». On pria d'abord les Jésuites « de les confesser dans un lieu particulier, afin qu'ils pussent revenir ensemble : ce qu'ils accordèrent. Mais il arrivoit souvent que les confesseurs venoient tard, et que les jeunes gens étoient obligez de passer la matinée à l'église et ne pouvoient revenir pour la messe de communauté qui se disoit à 8 heures ». M. de Tressan rendit alors son ordonnance, qui fut mal venue des Jésuites : plusieurs régents firent même éclater publiquement leur mécontentement; mais ils durent céder devant la volonté très ferme de l'archevêque. *(Ibid.)*

seurs dans le séminaire et que les confesseurs du séminaire, de leur côté, se présenteroient fidèlement à leurs confessionnaux à l'heure marquée et fairoient, selon la règle et la conscience, ce qu'ils pourroient pour gagner la confiance des ecclésiastiques qui viendraient à eux pour se confesser. [1] »

M. de Rochechouart, qui s'était opposé à une semblable coutume, fit en sorte aussi que des confesseurs extraordinaires fussent donnés aux séminaristes pour les retraites. [2]

Nous distinguons parfaitement aujourd'hui entre la direction et la confession. La distinction entre ces deux exercices n'était point jadis aussi tranchée. Le concile de Trente, qui parle de la confession, ne dit mot de la direction. Celà n'empêcha point les Eudistes de comprendre et pratiquer cette dernière. Chez eux, ce fut le préfet des ordinands qui nous semble avoir le mieux rempli le rôle, aussi délicat qu'important, de directeur de séminaire.

Entièrement sous la dépendance du supérieur, il doit se pénétrer de l'excellence de ses fonctions, et n'avoir rien tant à cœur que de procurer l'avancement spirituel de ses ordinands. « Il se montrera toujours disposé à recevoir et entendre ceux du séminaire..., les accueillant toujours avec un visage tranquille et affable, les écoutant avec patience, leur répondant charitablement et doucement, et tâchant de faire en sorte qu'ils s'en retournent contents, autant qu'il se pourra. Il s'efforcera de gagner le cœur d'un chacun par sa mansuétude et sa débonnaireté, et par la charité et cordialité qu'il leur témoignera en toutes les occasions, afin de les disposer par ce moyen à recourir à lui avec confiance dans leurs besoins, et à faire bon usage de ses enseignements. Il prendra garde que dans leurs oraisons et autres exercices, ils ne s'appliquent avec trop de violence et d'impétuosité d'esprit, de

1. *Hist. ms. du sém. d'Évreux*, p. 76-77.

2. Costil, *Annales*, t. II, p. 754-755. Un séminariste s'étant vanté d'avoir la permission de se confesser où il voudrait, on lui ordonna d'avoir à choisir entre le supérieur et le préfet pour s'acquitter de ce devoir. (*Ibid*).

peur qu'ils ne se blessent la tête et qu'ils ne s'affaiblissent l'estomac par une ferveur indiscrète. [1] » N'est-ce pas là le portrait du parfait directeur de séminaire tel que nous aimons à nous le représenter?

Aussi, le terme de préfet devient-il synonyme de celui de directeur. Dans une énumération des sujets qui doivent entrer dans la composition du personnel d'un séminaire figure le « directeur des ordinands » [2]. Le titre seul du *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire* indique bien également que, pour l'auteur de ce manuel, le mot préfet et directeur ont la même valeur.

Voici, au reste, comment, d'après ce curieux vade-mecum, le directeur ou préfet doit envisager sa mission : « Outre les instructions générales que le Fils de Dieu donnait à tous ceux qui estoient à sa suite, il prenoit souvent les disciples en particulier et en secret pour leur découvrir plus clairement les mystères du royaume de Dieu. Et c'est la manière dont un préfet doit en user, en prenant quelquefois les ordinands dans sa chambre ou dans des conversations particulières pour leur parler à cœur ouvert » (p. 178).

Le préfet interrogera alors les ordinands « sur le profit qu'ils font dans la pratique de la vertu, et spécialement dans l'exercice de l'oraison ». Il sera même bon quelquefois d'entrer avec eux « dans le détail de leur famille, de leurs inclinations, des lieux où ils ont esté, de ce qu'ils espèrent devenir et de leurs talents naturels, etc.... Toutes ces connaissances peuvent beaucoup servir à un préfet pour connoistre et conduire ses ordinands comme il faut » (p. 184-185).

Le préfet aura même soin « de faire toujours quelque question de piété ou de science quand ils viennent lui demander quelque permission, qu'il leur doibt quelquefois refuser quand ils ne lui ont pas bien répondu » (p. 187).

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 361-362.
2. Arch. de l'Eure, G. 163.

Surtout il devra « faire sçavoir à ses ordinands qu'ils ne sçauroient tant l'obliger que d'avoir recours à lui et de lui découvrir leur cœur, leur faisant bien entendre que, quoiqu'il sache leurs faiblesses, il ne les en estime pas moins ». Il les recevra chez lui avec une parfaite urbanité, les écoutera avec bonté, se gardant bien d'écrire pendant leur communication, « afin de ne pas leur témoigner de mépris » (p. 206-207).

Notre manuel recommande encore au préfet d'aller, de fois à autre, visiter les séminaristes dans leurs chambres. Dans ces visites qu'il « rend à ses ordinands », il abordera les mêmes sujets de conversation que précédemment dans sa chambre, mais plus sommairement. Il les interrogera notamment, non seulement sur l'oraison, mais encore « sur l'excellence et les parties de l'office divin, du saint sacrifice de la messe, sur les moyens de bien réciter l'un et de bien entendre ou célébrer l'autre, sur l'usage des cérémonies ecclésiastiques; sur leurs études de philosophie et de théologie et de quelle manière ils la font; sur la science de l'Écriture sainte et spécialement du Nouveau Testament; sur la manière avec laquelle ils font toutes leurs actions ». « C'est pourquoy, ajoute aussitôt l'auteur du manuel, un préfect doit estre sçavant en toutes ces choses, affin d'en bien instruire ceux qui sont sous sa conduite » (p. 184).

Que le préfet estime donc grandement sa vocation. « Le Fils de Dieu n'a eu que douze apôtres et soixante-douze disciples qu'il destinoit au sacerdoce et aux fonctions ecclésiastiques, et un préfet de séminaire se trouve quelquefois avoir pendant une année plus de cent personnes différentes qu'il doit former aux mesmes employs... Le Fils de Dieu a donné trois ans et trois mois à former les apôtres : quelle application donc ne doibt point avoir un préfect à instruire et perfectionner les ordinands qu'il ne doibt avoir qu'un an sous sa conduite, et mesme quelquefois moins. [1] »

1. P. 177. Plus loin, p. 209-210, nous lisons les considérations suivantes sur l'excellence de ce ministère : « Il n'y a personne qui travaille avec plus

Le P. Eudes ne tenait pas un autre langage. « Etre employé au soin des ordinands et des prêtres, c'est, à son avis, sauver les sauveurs, diriger les directeurs, enseigner les docteurs, nourrir les pasteurs, éclairer ceux qui sont la lumière du monde, sanctifier ceux qui sont la sanctification de l'Église, faire dans la hiérarchie ecclésiastique ce que les Séraphins et les Chérubins font dans le ciel, avoir entre les mains ce que Jésus-Christ a de plus précieux, la plus illustre portion de son troupeau, ce qui lui est plus cher que la prunelle de ses yeux, le cœur de son corps mystique et de sa sainte famille ». « C'est une maxime qu'il faut suivre, disait-il encore, que les choses de la communauté sont préférables à ce que l'on peut faire au dehors [1] ».

Aussi bien, le soin des ordinands dans les séminaires était-il, d'après les constitutions des Eudistes, la première et principale fin de leur congrégation. S'en écarter, c'était s'exposer aux plus graves sanctions : « S'il arrivait (ce qu'à Dieu ne plaise), qu'en quelqu'une ou plusieurs maisons de la congrégation, les prêtres et les clercs de la même congrégation vinssent à abandonner par leur faute les fonctions et exercices des séminaires, ou à les faire si négligemment et imparfaitement que l'Église n'en reçût aucun fruit, et qu'ils persistassent en ce désordre, ils seront privés de la jouissance des dites maisons, et de tous les meubles qui y seront et de tous les revenus qui y appartiendront; et même ils seront exclus et retranchés de la congrégation. [2] »

d'étendue et dont les travaux soient plus répandus que ceux d'un préfet de séminaire : puisque par le soin qu'il prend des ecclésiastiques qui sont sous sa conduite, il est comme le principe et la semence de tous les biens qu'ils feront dans la suite dans les différents lieux où ils se trouveront, et pour lesquels biens, ils ont comme receu mouvement de lui... »

1. Hérambourg, *La vie du vénérable serviteur de Dieu, Jean Eudes*, l. I, ch. VII, p. 83-84.

2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 144. On lit encore dans les *Annales*, t. I, p. 341 : « Comme il (le P. Eudes) regardait cette fonction de s'employer aux exercices des séminaires comme la première de notre Institut, il voulait aussi qu'on la préférât à toutes les autres, telles que sont les mis-

Une mission aussi excellente doit demander les qualités les plus exquises. Le manuel du préfet ne manque pas de les énumérer.

Que le préfet ait d'abord l'humilité profonde qui lui méritera le secours divin en même temps que « l'estime, la confiance et l'amitié des ecclésiastiques, qui ont ordinairement l'esprit un peu hautain ». Qu'il traite donc les ordinands avec honneur et respect, leur commandant « sans faste ni orgueil », mais avec « humilité et mansuétude, par forme de prières, d'avis et mesme quelquefois de consultation » (p. 204). Qu'ensuite, il conserve toujours dans ses rapports avec les séminaristes une parfaite égalité d'humeur, ne montrant de la sévérité que rarement, dans les choses d'importances (p. 180-181), usant d'une « affabilité caressante » à l'égard des esprits timides, et d'une « affabilité vigoureuse » envers les « esprits suffisants et téméraires dont ils doivent réprimer les saillies » (p. 215). Qu'enfin, le préfet soit d'un dévouement sans bornes pour ses ordinands, se considérant, lui aussi, comme le *servus servorum Dei*, car, « estre préfect des ordinands n'est pas être seigneur, ny avoir des gens à commander, mais estre gouverneur des princes et serviteur des enfants et des favoris de Dieu. Il faut les servir comme l'esclave sert ses maistres pour l'amour de Nostre-Seigneur et s'estimer heureux s'ils n'en sçavent aucun gré, car c'est pour lors que Nostre-Seigneur les agrée davantage » (p. 205) [1].

sions, la prédication ou la direction des pénitents, et qu'on les abandonnât plutôt que de manquer au soin et à l'attention que demande la conduite des ordinands ». Enfin, si à Évreux, les prêtres du séminaire crurent pouvoir accepter la direction des sœurs de Caër, aujourd'hui les sœurs de la Providence, l'auteur de l'*Hist. ms. du sém. d'Évreux*, p. 80-81, note que la chose n'était peut-être pas très à propos. Car « du côté du séminaire et des prêtres qui le composent, s'il y a des raisons qui les portent, ou semblent les porter, à se charger de la conduite de ces maîtresses d'école, il y en a aussi de très fortes qui pourroient et qui devroient même les porter à s'en décharger..., tout cela ne convient guère à un directeur de séminaire ». Cf. Langlois, *Hist. de la Congr. de la Providence d'Évreux*, Évreux, 1901, p. 116-123.

1. Pour achever le portrait du directeur de séminaire, portrait dont nous

Il ne faut point s'étonner si, après avoir placé si haut l'idéal du directeur de séminaire, il fut rare de le trouver parfaitement réalisé. L'auteur du manuel semble en faire l'aveu. « Il n'y a peut-être rien au monde, dit-il, de plus difficile que de trouver un homme tel qu'il le faudrait pour la direction d'un séminaire : *Quis est hic et laudabimus eum?* Les thrésors sont appelez thrésors à cause de leur prix et de leur rareté. Si l'on en trouvoit tous les jours, il ny auroit plus rien d'extraordinaire dans l'avantage d'en trouver. Si l'on connaissait au vray tout ce que vaut un directeur de séminaire, il ny aurait ny mers qu'il ne falut traverser de bon cœur pour le chercher, ny rien de précieux et de cher qu'il ne falut exposer pour le posséder. Ce que l'on en peut dire en général, c'est que pour conduire une maison où le bon sens, la raison, la science, la foy doivent régner, il faudroit avoir, s'il se pouvoit, les yeux et le cœur de Dieu mesme... L'art de faire des maistres demande un nombre et une sorte de qualitez qui se trouve très rarement en ceux que l'on attache à ce grand ministère » (p. 212-213).

Des directeurs à la hauteur de leur tâche, il n'en manqua point. Nous en avons rencontré plusieurs au cours de cette étude, et il nous serait facile de dresser une très longue liste

n'avons pu qu'esquisser les traits principaux, il faudrait encore citer tout au long une autre partie du Manuel intitulée : *Idée en abrégé des qualitez et des devoirs d'un bon directeur ou préfet de séminaire*, véritable traité divisé en deux parties, ayant respectivement pour objet les *qualitez extérieures* et les *qualitez intérieures* de ce préfet (p. 212-221). Il serait bon aussi de reproduire quelques-unes des intéressantes considérations rangées sous les rubriques suivantes : *Ce que doit faire un directeur de séminaire pour connoistre et pour conduire ses sujets* (p. 221-224); — *Pourquoy et comment un directeur de séminaire doit commencer par recommander extrêmement la lecture et la méditation de l'Ecriture Sainte... des conciles... des Pères* (p. 225-233); — *Il n'y a rien à quoy un directeur de séminaire doive plus s'appliquer qu'à former le jugement et la conduite de ceux qu'il a sous sa charge* (p. 233-259); — *Principes les plus nécessaires à inspirer aux sujets des séminaires* (p. 266-280). Mais nous craindrions de nous laisser entraîner trop loin ; aussi nous contenterons-nous, pour le moment, d'appeler de nos vœux l'éditeur de ce précieux manuscrit.

des hommes apostoliques qui se dévouèrent avec succès à l'œuvre des séminaires. Qu'on nous permette seulement de citer pour un seul diocèse, pour le diocèse d'Évreux, quelques noms nouveaux.

C'est d'abord M. de la Haye qui, en 1679, succéda à M. Mannoury, et qui « eut le bonheur d'être agréable à Dieu et aux hommes, la Providence lui ayant donné les talents nécessaires pour établir son règne dans les cœurs. Outre qu'il avait un grand sens, il parlait fort juste aux ordinands qu'il attirait à l'amour de leur devoir autant et plus par ses exemples que par ses discours. Il soutenait l'un et l'autre par l'attrait qu'il avait pour la vie intérieure et une application singulière à se mortifier... Il serait à souhaiter que des prêtres de ce caractère fussent immortels... [1] »

C'est ensuite tout une série de prêtres inscrits dans un Nécrologe conservé aux Archives de l'Eure [2] et dont nous extrayons les noms suivants : Jean Avenel (✝ 1684), très exact et très ponctuel dans la récitation du divin office [3]; Jacques-Jean de la Boissière (✝ 1687), homme si intérieur et si pénétré de la présence de Dieu, qu'il était arrivé « à faire ses actions avec une telle perfection qui ne se pouvait pas mieux » ; Jacques Morard (✝ 1702), ancien supérieur du séminaire de Rouen, et qui gouverna son séminaire « avec un soin, une ferveur, une piété et une bénédiction dont on admire encore les heureux effets dans ce grand archevêché. Il était d'un tempérament vif et ardent, mais dont il ménageait si bien les mouvements que s'ils servaient à réveiller la ferveur des négligents, c'était toujours sans décourager les timides. Ce séminaire fut, sous sa conduite, une école de perfection et

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 618-619. Les Annales contiennent bien d'autres éloges. Signalons entre autres, ceux de Roger à Lisieux (t. II, p. 667-676), de Blouet (t. II, p. 1-12) et Le Febvre (t. II, p. 531-545).

2. G. 154.

3. Ce Jean Avenel est l'historien du prieuré de Notre-Dame du Désert ; cf. Costil, *Annales*, t. II, p. 37-38.

de science, une académie toute pleine d'hommes propres à conduire les âmes [1] ».

Ce Nécrologe contient encore les noms des frères servants. Qu'il nous soit permis d'associer leur souvenir à celui des Pères Eudistes dont ils furent les humbles mais très vertueux auxiliaires. Par leur piété, ils attirèrent les bénédictions divines sur les séminaires où ils vécurent ignorés, et il nous plaît de citer, par exemple, ce frère Antoine Rendu († 1724) qui avait « bon esprit, beaucoup de piété et de sagesse », et dans la chambre duquel on trouva après sa mort « plusieurs instruments de pénitence, comme ceinture de crins, chaînes de fer et disciplines », ou encore le frère Alexandre Garnier († 1735), qualifié de « très bon frère, très pieux, très paisible et propre à toutes sortes d'emplois ».

Les évêques de la province de Normandie ne manquèrent pas non plus de publier bien haut leur satisfaction de l'œuvre accomplie par les prêtres qui travaillèrent dans leurs séminaires, par les Eudistes notamment.

A leurs yeux, le P. Eudes, tout d'abord, était un homme extraordinaire, doué « de très rares talents pour toucher les cœurs », et en particulier pour « gaigner les prestres licentieux et les ramener à leur devoir », et dont « toute la Normandie admire les fruits » du séminaire qu'il commence par établir à Caen [2].

C'est parce qu'il a été dûment informé de la « piété, science et prudence » des fils du P. Eudes, ainsi que de la « bénédiction que Dieu donne à leurs travaux » que, le 30 mars 1658, l'archevêque de Rouen confiait son séminaire aux Eudistes; et les ordinands affluèrent si nombreux, leur docilité et leur modestie furent si parfaites, que l'archevêque ne se lassait de

1. Les *Fleurs* (ms. de la Bibl. de Caen, f° 21 v°), si riches en traits édifiants, contiennent, elles aussi, un éloge très senti de ce digne supérieur.

2. Lettres de M. Cospéan, évêque de Lisieux, des 13 et 20 mars 1645, dans Griselle, *Documents d'Hist.*, 1910, p. 473.

dire à qui voulait l'entendre toute la consolation que lui donnait son séminaire [1].

« Depuis que le séminaire est estably, disait le 20 décembre 1674, Maupas du Tour, évêque d'Évreux, tout le diocèse a été très édifié de la conduite des prestres qui y demeurent, tant par leur bonne vie et exemple que par leurs missions et exercices ordinaires. » Le 20 octobre 1676, le pieux évêque se félicitait d'avoir donné la conduite de son séminaire au P. Eudes et à ses associés, dont il appréciait de plus en plus « la capacité, la vertu et le mérite » ainsi que les « grands fruits » obtenus parmi les jeunes ecclésiastiques de son diocèse. Et comme cette lettre avait pour but de mettre fin aux oppositions portées devant le parlement de Rouen contre les Eudistes, il déclare qu'il ne choisira pas d'autres prêtres pour son séminaire que ces congréganistes, dont le zèle et le respect pour son autorité lui sont depuis longtemps connus [2].

Des éloges non moins significatifs viennent sous la plume de l'évêque de Coutances, Loménie de Brienne, dans sa lettre du 29 novembre 1684. « Nous avons été témoin, dit-il, des grandes bénédictions que Dieu a données aux travaux de la dite compagnie (de Jésus et Marie) et de ceux qui la composent. C'est par leur moyen que nous trouvons un si grand changement dans le clergé de nostre diocèse. » En conséquence, le prélat donnait aux prêtres dont il connaissait « la science, prudence, capacité, expérience et probité », les pouvoirs les plus étendus, et confirmait l'agrégation du séminaire de Coutances aux autres séminaires de la province.

Ce fut l'année suivante, le 27 septembre 1685, que M. de Novion, évêque d'Évreux, affirma expressément que les Eudistes étaient les ecclésiastiques « les plus compétents » pour donner les exercices dans les séminaires [3].

1. Martine-Le Cointe, *op. cit.*, t. II, p. 29-30.
2. Voir aussi la lettre de M. de Maupas à Clément X, dans les *Mémoires authentiques*, p. 207-211.
3. Arch. de l'Eure, G. 163.

Le même jugement aurait pu être porté en 1686 par l'évêque de Coutances, Léonor II de Matignon, tellement il est satisfait des résultats obtenus dans son diocèse par les fils du P. Eudes; car, dit-il, « c'est par leur zèle et leur application, que nous trouvons les ecclésiastiques de nostre diocèze si réglés dans leur vie et si soumis à nos ordres ». Dans leurs séminaires, en effet, ils « prennent l'esprit ecclésiastique », et ensuite « apportent un grand proffit à l'Eglize par les sacrifices qu'ils offrent à sa divine majesté, par les exemples d'une sainte vie et par le travail infatigable qu'ils entreprennent pour instruire les peuples. Et, au contraire, poursuit le prélat, nous voyons avec grande douleur que la pluspart de ceux qui sont entrez dans les saints ordres sans avoir pris cet esprict dans le séminaire et sans avoir esté instruits des obligations de leur estat, sont bien plus animés de l'esprit du siècle que de celuy de Dieu, qu'ils détruisent par leurs œuvres au lieu d'édiffier. Et quand bien même ils seraient esloignés du vice, ils n'ont toute leur vie qu'une vertu faible et rampante, un zèle languissant, et ne sont que les ombres dont ceux qui ont été eslevés dans les séminaires sont la vérité. [1] »

1. Arch. de l'Eure, G. 151.

CHAPITRE VII

Vie morale et religieuse : Les exercices de piété.

I. **La confession et la communion** : Prescriptions du concile de Trente, et du concile de Rouen en 1581. — Le P. Eudes et la confession hebdomadaire. — Comment les séminaristes se confessaient à Coutances et à Rouen. — La fréquence des communions.

II. **L'oraison** : Silence du concile de Trente sur ce point. — Le concile de Rouen. — Le projet de Charles Godeffroy. — Le P. Eudes rend l'oraison obligatoire dans ses séminaires. — L'oraison et la répétition d'oraison dans plusieurs séminaires normands.

III. **Le service des églises et l'office divin** : Ce que prescrivent les conciles. — La récitation du bréviaire en commun. — Les offices chantés. — Les Heures de Notre-Dame.

IV. **La lecture spirituelle et le chapelet** : Comment ces exercices se pratiquaient dans les séminaires. — Confréries en l'honneur de la Sainte Vierge.

I

Le concile de Trente est loin d'avoir imposé aux séminaristes un programme d'exercices pieux trop chargé. L'assistance quotidienne à la messe, la confession mensuelle, la communion d'après l'avis du confesseur, le service dans certaines églises et à certains jours : tels sont les actes de piété que le concile demande des jeunes lévites. Aussi, cet idéal de pratiques religieuses fut-il facilement atteint, et la plupart du temps dépassé, dans les séminaires normands.

Disons d'abord que, relativement à la confession et à la communion, le concile de 1581 ne fit guère que reproduire les dispositions du concile de Trente, en ajoutant toutefois

quelques conseils pratiques. « Aux festes solennelles, et pour le moins une fois le mois, dit le concile de Rouen en parlant des séminaristes, on les fera confesser leurs péchez, et, à la discrétion de leur supérieur, recevoir la saincte communion. Que leur confesseur leur apprenne à se bien confesser et à nettoyer leurs consciences, et à examiner, quand ils seront prêtres, celles du peuple [1]. »

Le P. Eudes trouve la confession mensuelle insuffisante. Les séminaristes devront se confesser toutes les semaines aux jour et heure marqués par le préfet. Ils s'adresseront toujours au même confesseur, sauf à deux époques de l'année où tous se confesseront à un ou deux confesseurs extraordinaires. Les prêtres seront tenus de se confesser deux fois la semaine, et de célébrer la sainte Messe tous les jours, sauf avis contraire du confesseur [2].

La fréquence des confessions n'empêche pas de les préparer avec soin. Voici comment les choses doivent se passer, d'après le *Manuel du préfet* [3]. « Tous les samedys et veilles des dites festes (de N.-S. et de la Sainte Vierge) chacun, à huit heures et demie, se renfermera dans sa chambre (ou se retirera en la chapelle du bas) pour se préparer à la confession. On ne verra point, depuis ce tems là, personne aller et venir dans les dortoirs ny ailleurs jusqu'à neuf heures que l'on sonnera la confession. Tous, au son de la cloche, seront assemblez en la chapelle pour ne pas faire attendre les confesseurs, et la confession faite, chacun, après avoir satisfait aux devoirs de la reconnaissance et pénitence enjointe, s'il peut pour lors la faire, retournera en silence étudier en sa chambre comme à l'accoutumé. »

Au petit séminaire de Rouen, la confession hebdomadaire est aussi de règle, au moins pour les théologiens. « Le samedy, dit le *Règlement pour les petites communautez de Mgr le coad-*

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 135 v° et 136 r°.
2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 363-364.
3. P. 26-27.

juteur, les théologiens vont à confesse après la classe du soir[1]. » Nous lisons encore dans le règlement du séminaire de Joyeuse l'article suivant [2] : « Tous les séminaristes, excepté MM. les théologiens, notifieront à MM. les maîtres de leur chambre commune, et ceux qui sont dans les chambres particulières à MM. les directeurs de leur quartier, qu'ils auront satisfait à ce devoir, ou les raisons pour lesquelles ils s'en seront dispensés, et il en sera rendu un compte exact à M. le Supérieur. »

Bien que la confession ne donnât point un droit strict à la communion, il est permis de penser que la fréquence des communions fut en rapport avec celle des confessions. De fait, les constitutions des Eudistes, qui recommandaient aux prêtres de célébrer tous les jours, demandent aux autres des communions générales, les dimanches et aux principales fêtes de l'année [3]. Le règlement du séminaire de Joyeuse à Rouen, « souhaite simplement, avec le saint concile de Trente, que tous vivent assez saintement pour pouvoir communier souvent [4] ».

II

Il n'est nullement question dans le concile de Trente de la pratique de l'oraison pour les séminaristes [5]. Le concile de

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, p. 15.

2. *Ibid.*, D. 299. Un règlement plus ancien parle de confession et de communion tous les quinze jours (Prat, *op. cit.*, t. V, p. 353-354).

3. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 354.

4. Arch. de la Seine-Inf., D. 299.

5. Il ne faut point s'étonner de cette omission, car, à cette époque, « faire oraison » n'était point encore chose commune. Voir à ce sujet, dans les *Grâces d'oraison* du P. Poulain (5e éd., 1906, p. 38-43), une histoire de l'oraison mentale, où on lit, en autres choses, ce qui suit : « Avant le XVIe siècle, ou tout au moins à la fin du XVe, on n'arrive pas à trouver dans l'Église d'oraison mentale méthodique, c'est-à-dire déterminée quant au *sujet*, à la *marche*, à la *durée*. »

1581 n'en parle pas expressément non plus, mais il prescrit cependant un examen en forme de méditation. Qu'on « façonne » les séminaristes, « avant que de se coucher, à méditer et penser aux actions et offenses qu'ils auront commises la journée, desquels il en fault rendre compte à Dieu, jusques aux vaines paroles; à penser aussi à la béatitude éternelle, à la brièveté, incertitude et misère de la vie humaine, à la rigueur du jugement et damnation d'enfer; et qu'ils achèvent heureusement le jour par les prières susdites; et toutes les fois qu'ils prieront, fusse hors l'église, que ce soit à genouïl et la tête nue. [1] »

Nous constatons un progrès dans les projets de Charles Godeffroy (1625), où l'on a voulu voir une application au clergé de la méthode de saint Ignace. Ceux qui viendront dans le collège des saints exercices y « recueilleront leur esprit, reprendront leurs forces spirituelles, se considéreront attentivement et intérieurement.., vacqueront à l'oraison et à la méditation [2] ».

Mais c'est avec le P. Eudes surtout que l'oraison nous apparaît comme un moyen essentiel de formation à l'état sacerdotal. Le P. Eudes veut des conférences sur l'oraison mentale et l'oraison mentale sera le premier des exercices que les ordinands devront faire après leur lever [3]. Aussi, l'oraison figure-t-elle dans tous les règlements des séminaires Eudistes. A Coutances, elle se fait dans la chapelle et dure une demi-heure; de plus, il y a, dans ce séminaire, une répétition d'oraison deux fois la semaine [4]. Dans un autre séminaire, qui est peut-être aussi un séminaire Eudiste, *l'Ordre de la journée pendant les 30 jours... avant l'ordination*, pres-

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 135.

2. *Le Collège des saincts exercices*, p. 16. D'après l'ancien règlement du séminaire de Joyeuse, il fallait faire un quart d'heure d'oraison chaque jour (Prat, *op. cit.*, t. V, p. 353-354).

3. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 348.

4. *Manuel du préfet*, p. 36.

crit une demi-heure d'oraison « par académies et hors de la chapelle [1] ».

Les séminaires Eudistes n'étaient point les seuls où l'oraison fût pratiquée. On faisait trois quarts d'heure de cet exercice au séminaire de la Délivrande [2]. Un règlement, qui pourrait bien être celui du séminaire de Bayeux, demande, pendant la retraite, une heure d'oraison en surplus [3]. Dans les petits séminaires de Rouen, il faut apprendre la méthode d'oraison aux séminaristes dès qu'ils sont reçus [4]. Ceux-ci font ensuite oraison de 5 h. 1/2 à 6 heures les jours ordinaires, et de 6 h. 1/4 à 7 heures le lendemain des jours de congé [5]. Enfin, au séminaire de Joyeuse, l'oraison, à laquelle prennent part les théologiens et les philosophes seulement, dure une demi-heure, et l'exercice de la répétition d'oraison a lieu une fois chaque semaine [6].

III

Il avait été réglé par le concile de Trente que, les jours de fête, les séminaristes iraient servir à la cathédrale ou dans les autres églises du lieu : *cathedrali, et aliis loci ecclesiis, diebus festis inserviant* [7].

Le concile de 1581 interpréta ainsi cette prescription du

1. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 558.
2. *Ibid.*, f° 833.
3. *Ibid.*, f° 550.
4. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Règl. pour les petites communautez de Mgr le coadj.*, p. 3.
5. *Ibid.*
6. Arch. de la Seine-Inf., D. 299. Voir encore sur ce sujet tout le chapitre intitulé : *De l'oraison mentale*, dans l'*Éducation des ecclésiastiques dans les séminaires*, Paris, 1699, p. 163-182.
7. Plus haut le concile avait donné pouvoir à l'évêque d'appliquer une partie des séminaristes au service des églises : *partim, cum ei opportunum videbitur, ecclesiarum ministerio addicet.* Sur ce service des églises, voir Lucidi, *De visitatione sacr. Liminum*, t. II, p. 564-569 et Duballet, *Traité des choses ecclésiastiques*, p. 308-310.

concile de Trente. « Qu'on les mène, dit-il en parlant des séminaristes, toutes les festes à l'église catédrale ou autre principale de la ville où sera la pépinière, à la grand'messe et à vespres, et qu'ils y aillent deux à deux, revestus du surplis, où, en leurs places assignées, ils se tiendront debout ou assis, selon la façon de l'Église, et en partiront avec une grande révérence, pour aller aux charges qu'on leur commandera. Les mesmes jours, ils assisteront à la prédication; d'où retournez, seront admonestez par leur supérieur de bien retenir ou faire, si on leur a prêché quelque cas digne de mémoire [1]. »

Malgré ces prescriptions, pourtant bien explicites, il ne semble pas que les séminaristes se soient fort adonnés au service des églises. Sans doute, les séminaristes de Falaise fréquentèrent les offices de la paroisse de Saint-Gervais, et les petits séminaristes de Rouen furent conduits régulièrement, les dimanches et fêtes, dans plusieurs églises de cette ville; mais, la plupart du temps, les élèves des séminaires semblent avoir assisté aux offices qui se faisaient à l'intérieur de la communauté. Au séminaire de Joyeuse, par exemple, on devait assister aux offices en surplis, chanter « à deux chœurs, sans confusion », et éviter « soigneusement les éclats de voix indécents ou affectés, une lenteur traînante et une rapidité trop précipitée, se souvenant que c'est à Dieu qu'on parle, et que ce sont ses louanges qu'on chante [2] ».

Et puis, peut-être, n'était-il pas toujours facile de trouver une place dans le chœur des églises pour les séminaristes. Le P. Costil nous a raconté les difficultés qu'on eut à Saint-Martin des Champs d'Avranches avec M. du Quesnoy, seigneur honoraire de la paroisse, voulant au détriment des ordinands un banc dans le chœur pour sa famille. M. du Quesnoy perdit son procès, mais l'affaire dura onze ans et coûta 20.000 l. à

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 135 v°.
2. Arch. de la Seine-Inf., D. 299.

M. de Froulay, l'évêque d'alors. La note est un peu élevée, mais le chroniqueur n'a pas l'air de le regretter, car il estime qu'on leur a rendu un « service essentiel » en les délivrant de l'embarras où ils étaient « d'être obligé de voir des dames et des demoiselles mêlées, dit-il, avec nos ordinands, contre les règles de l'Église, sans oser y trouver à redire [1] ».

La récitation du bréviaire se fit généralement en commun. « Ceux qui sont obligés à l'office divin, est-il dit dans les constitutions des Eudistes, le diront au chœur avec la communauté, excepté les étudiants en théologie scolastique qui prendront leçon hors la maison [2]. »

Il y eut même des séminaires où l'on chantait tous les jours une partie de l'office. Un règlement, qui dut être à l'usage du séminaire de Bayeux, prescrit la récitation à la chapelle et en surplis, des matines, des laudes et des petites heures, et en outre, à 3 heures, le chant des vêpres et complies, lesquelles seront chantées « dévotement pour apprendre à chanter [3] ». Les vêpres et complies sont encore chantées dans l'oratoire de la Délivrande, les fêtes, samedis, dimanches et veilles de fêtes [4].

Cette récitation en commun, et parfois solennelle, de l'office divin, dénote le louable souci de former les séminaristes à une piété liturgique. Aussi, pour donner à ces derniers l'habitude et le goût de l'office divin, imposa-t-on à ceux d'entre eux qui n'étaient pas engagés dans les ordres sacrés, le petit office de Notre-Dame. C'est ce que prescrivirent le concile de Rouen en 1581, — lequel ajoutait encore, trois fois

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 102.

2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 355. A Coutances, les diacres et les sous-diacres devaient assister à l'office en surplis (*Manuel du préfet*, p. 59).

3. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 550.

4. *Ibid.*, f° 836. Notons aussi la messe chantée quotidienne marquée dans un *Ordre de la journée pendant les 30 jours avant l'ordination* (Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 558).

par semaine, la récitation des Vigiles des morts [1], — et le P. Eudes dans ses constitutions [2].

IV

Nous avons passé en revue les principaux exercices de piété. La confession, la communion, l'oraison, l'office divin sont bien, en effet, les actes essentiels de la vie chrétienne; mais, à côté de ces dévotions fondamentales, de pieuses pratiques eurent bientôt droit de cité dans les séminaires.

Telle fut notamment la lecture spirituelle, à laquelle, dans les séminaires Eudistes, tous les séminaristes devaient assister [3], et qu'on appelle « lecture de dévotion », au séminaire de Joyeuse [4]. D'après les constitutions du P. Eudes, cette lecture devait se faire dans l'Écriture sainte : du moins aucun auteur ascétique ne s'y trouve-t-il indiqué. Mais le *Manuel du préfet* (p. 13) nous parle d'un « *Livre sur les obligations ecclésiastiques* dont on pourra se servir pour faire sa lecture spirituelle ». Nous savons, en outre, qu'au séminaire Saint-Nicaise à Rouen, on fit l'acquisition de la « *Connaissance de Notre-Seigneur* par le P. Saint-Jure pour servir à faire les lectures spirituelles [5] ». Trois ans auparavant, les comptes de 1725-1726 nous apprennent qu'on dépensa 36 livres « pour une *Légende par le Père Giry*, pour servir de lecture

1. Bessin, *op. cit.*, t. I, p. 239.
2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 355.
3. *Ibid.*
4. Prat, *op. cit.*, t. V, p. 353-354. Le livre *De l'éducation des ecclésiastiques dans les séminaires*, imprimé pour la première fois en 1688, a déjà (p. 323-339) tout un chapitre sur les « lectures spirituelles » qu'il faut faire, non « pas seulement dans l'Écriture sainte, qui est le véritable livre des clercs », mais encore « dans plusieurs autres livres de piété et de religion capables de nous éclairer sur nos devoirs, et de nous enflammer d'une sainte ardeur de les bien remplir ».
5. Arch. de la Seine-Inf., G. 9144, comptes de l'année 1728-1729. Ceux de l'année précédente parlent de l'acquisition d'une *Forma cleri* de Tronson.

de table au réfectoire, en trois tomes in-folio [1] ». L'obligation de rendre compte de la lecture spirituelle existait au séminaire de la Délivrande [2].

A la lecture spirituelle, nous ajouterons encore, comme exercice pieux pratiqué dans les séminaires, la récitation du chapelet. Les séminaristes du séminaire de Joyeuse étaient tenus de le réciter toutes les semaines, — ou à son défaut, les sept psaumes de la pénitence, — pour les bienfaiteurs. La récitation en est quotidienne dans les petits séminaires de Rouen [3]. Il faut en dire autant des séminaires Eudistes, où la dévotion à la Sainte Vierge fut toujours fort en honneur [4].

Le P. Eudes voulait, en effet, que les prêtres eussent un culte tout spécial pour la Sainte Vierge. « Les prêtres, disait-il, lui sont redevables de leur élévation, puisque c'est elle qui leur a mis entre les mains cette hostie qui les rend si vénérable; ils doivent donc avoir pour elle, une affection particulière. Elle est la porte par laquelle il faut qu'un prêtre entre dans cet état, l'appui sur lequel il peut s'affermir quand il l'a embrassé, et le canal par où découlent toutes les bénédictions que le ciel répand sur eux [5]. »

1. Arch. de la Seine-Inf., G. 9144. Peut-être lisait-on aussi pendant les repas l'*Histoire de l'Église gallicane* (du P. Longueval sans doute), dont on mentionne l'achat des tomes IX et X, aux comptes de 1739-1740. *(Ibid.)*

2. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28.

3. Arch. de la Seine-Inf., *Règlement...* p. 3. Voir aussi ce que dit M. de Saulx-Tavannes sur le chapelet, en le prescrivant à un séminariste. Sur cette pratique, le pieux archevêque « pense bien différemment de ce que les gens d'aujourd'huy en pensent », et il voit « avec peine qu'on abolit cette prière ». (*Ibid.*, G. 9181.)

4. *Œuvres complètes du P. Eudes*. t. IX, p. 355.

5. Hérambourg, *op. cit.*, l. 1, ch. VII, p. 86. Les leçons du P. Eudes portèrent leur fruit. Plusieurs de ses disciples se signalèrent par leur piété à l'égard de la Sainte Vierge. Tel M. de Than, auquel Notre-Dame « fit l'honneur de le choisir comme époux ». (*Annales*, t. I, p. 572). Tel aussi ce bon frère qui... « étant près de mourir.., comme il eut entendu le son des premières vespres de l'Annonciation de la Sainte Vierge... et qu'il eut demandé ce que c'étoit, l'ayant appris, il ôta son bonnet et rempli de confiance en Dieu et de tendresse pour cette mère du bel amour, il luy dit avec le respect

Nous ne saurions omettre, ici, les diverses confréries qui furent érigées dans les séminaires en l'honneur de la Sainte Vierge. Les Archives du Calvados conservent encore les statuts et les registres de la *Confrérie de l'Immaculée-Conception* qui exista au collège de Lisieux, à partir de 1656 [1]. Cette confrérie eut des affiliés à Évreux, Avranches, Valognes; elle comptait parmi ses membres, non seulement des humanistes, mais aussi des théologiens et des philosophes. Une *Confrérie des Saints Cœurs de Jésus et de Marie* aurait été érigée, en 1688, dans l'église du séminaire de Coutances, sur les instances de M. Blouet. Enfin, une *Confrérie du Scapulaire* fut fondée à Avranches en 1706 [2].

et la candeur d'un enfant de Marie : Allons, ma bonne Metresse, il est temps de partir..., » et qui trépassa ce même jour, le 24 mars 1702. (*Fleurs*, Bibl. mun. de Caen, ms. 293, f° 18 v°).

1. Fonds du séminaire de Lisieux.
2. Costil, *Annales*, t. II, p. 258.

CHAPITRE VIII

Vie morale et religieuse : La vocation.

La question de la vocation, au point de vue historique : Le concile de 1581. — Le mémoire de Charles Godeffroy (1625). — Les statuts de Roger d'Aumont, évêque d'Avranches, en 1646. — Constitutions du P. Eudes (1652). — Les prescriptions de MM. Froulay de Tessé (1682), Savary (1695) et Loménie de Brienne. — Les Condomistes. — Conseils donnés par le *Manuel du préfet*. — Ce que, dans ses Mémoires, l'abbé Baston dit de sa vocation.

On sait quelles polémiques ont eu lieu ces dernières années relativement à la nature de l'appel divin au sacerdoce. Nous n'avons point à prendre parti, puisque Rome a parlé. Nous plaçant donc au simple point de vue historique, nous nous contenterons de reproduire les dispositions contenues dans les conciles, synodes ou ordonnances des évêques, laissant au lecteur le soin de conclure.

C'est, d'abord, le concile de 1581 qui attribue à l'évêque, ou à deux chanoines spécialement désignés à cet effet, la charge de choisir, parmi les jeunes gens de douze à vingt ans rassemblés au doyenné, ceux qui leur paraîtront propres à l'état ecclésiastique : « Contemplant les dicts enfans, les examineront s'ils sont de légitime mariage, nais de catholiques parens, d'honeste vie et estat, et prendront garde à leur regard, prolation, maintien et contenance ; s'ils sont sains de corps ; s'ils montrent signe et apparence de bon naturel et esprit à la vertu, et de bonne disposition à la prêtrise, et combien desja ils auront profité à l'estude... [1] »

1. Trad. Claude de Sainctes, p. 129.

En 1625, Charles Godeffroy espère bien que son collège servira aux évêques pour reconnaître si ceux qui se présentent aux ordres « ont la vraye disposition qui manifeste le certain appel de Dieu au sacerdoce [1] ».

La question de la vocation préoccupa l'évêque d'Avranches, Roger d'Aumont, qui terminait ainsi les statuts du synode tenu en sa cathédrale, le 15 mai 1646 : « Considérant le grand nombre de personnes en ce diocèse qui aspirent aux ordres sacrés, sans que la plupart s'examine s'ils sont véritablement appelés à un si haut ministère et s'ils ont les qualités requises pour y être admis, Nous avons cru être à propos de rédiger, par un mandement séparé, toutes les conditions et capacités que nous jugerons nécessaires pour chaque ordre, afin que nul ne se présente à nous pour le recevoir (s'il ne veut être renvoyé) qui ne se soit bien éprouvé s'il est aux termes de notre dit mandement... [2] »

Dans ses Constitutions, le P. Eudes dit que « la porte du séminaire sera ouverte à toutes sortes d'ecclésiastiques, et à ceux qui tendront à l'état ecclésiastique, de quelque qualité ou condition qu'ils soient... [3] »; mais nous ne sommes pas renseigné autrement sur les idées du P. Eudes relativement à la vocation ecclésiastique.

Pour éviter le malheur de recevoir des ecclésiastiques sans vocation, Froulay de Tessé, évèque d'Avranches, ne voit pas d'autre remède, dans son ordonnance du 17 octobre 1682, que d'en confier le discernement à un sage directeur. Il fait d'abord le portrait moral des ecclésiastiques qu'il veut écarter des ordres : « Regardant, dit-il, le sacerdoce plutôt comme un métier dans lequel ils pourront trouver leur subsistance, ou un état qui donne du rang et de la distinction, que comme une fonction sainte et sacrée, qui ne doit point avoir d'autre principe que l'Esprit de Dieu, ni d'autre récompense que lui-

1. *Le Collège des saincts exercices*, p. 28.
2. Bessin, *Concil. Rotom.*, t. II, p. 314.
3. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 341.

même, ils s'empressent beaucoup pour y être admis, sans consulter si c'est la volonté de Dieu, l'utilité de l'Église et leur propre sanctification; de là vient, qu'après leur consécration, ils mènent une vie aussi prophane et autant licencieuse et sordide que le reste des hommes, qu'ils surpassent même souvent en méchanceté; qu'ils traitent les mystères les plus saints avec indignité et indifférence; qu'ils négligent les devoirs les plus importants de leur état; qu'ils vivent sans foi et qu'ils meurent sans confiance.

« Pour remédier, autant que nous pourrons, à cet horrible désordre, poursuit le zélé prélat, Nous ordonnons à tous ceux qui aspireront à la cléricature ou aux ordres sacrez de se mettre sous la conduite d'un sage directeur, qui puisse avoir connu, un temps considérable, leurs inclinations bonnes ou vicieuses, leur conduite et les mouvements de leur cœur, leur faire connoître si c'est la volonté de Dieu qu'ils s'engagent dans la cléricature ou dans les ordres; n'y ayant point de voye plus seure pour connoitre la volonté de Dieu en cette rencontre que le sentiment de son ministre qui se sera appliqué à connaître si celui qui le consulte aime et possède les vertus nécessaires à l'état auquel il aspire, et s'il a de l'horreur pour les vices, particulièrement les vices grossiers qui y sont opposés [1]. »

M. Savary, évêque de Sées, dans le projet qu'il forma, en 1695, d'un séminaire des pauvres, entend n'y admettre que des « sujets qui soient jugés propres », et dont il aura lui-même « déterminé le genre de capacité qu'ils doivent avoir ». A cet effet, l'évêque ajoutait : « Nous exhortons nos doyens et nos curés de faire la recherche et de nous indiquer les sujets de leurs paroisses ou de leur décanat, (ou en tout cas du diocèse), en qui ils trouveront une certaine ouverture d'esprit, ou une aptitude du côté du tempérament et des mœurs à se former, pour se rendre capable de nos desseins... [2] »

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 331.
2. *Ibid.*, p. 455.

De même, Loménie de Brienne, évêque de Coutances (1668-1720), établissait « dans chaque ville et lieu distingué... un ou plusieurs prêtres de mérite pour distinguer les inclinations des jeunes écoliers et pour veiller sur leur conduite... [1] »

Les boursiers de la pension de Condom (1702), reçus par voie de concours, étaient supposés avoir la vocation, car, dit le règlement qui les concerne, ils « seront tenus de s'avancer dans les ordres dans le cours ou à la fin de chaque année, si, pour de bonnes raisons, Monseigneur ne juge à propos de leur permettre de différer pour quelque temps, qui ne pourra être plus long de trois mois... [2] »

Nous n'aurions garde d'omettre de rappeler tous les conseils donnés par le *Manuel du préfet* (p. 284), afin que celui-ci ne se laisse pas tromper par l'astuce de ceux qui se présentent au séminaire « sous un habit religieux et avec une contenance composée », emploient « toute leur rhétorique à se contrefaire et à gagner les yeux et le cœur » des supérieurs « par leur fidélité pharisaïque à remplir les plus petits exercices », mais puisse, au contraire, « découvrir dans le nombre et l'épaisseur de ces nuages la vérité ou la fausseté de leur vocation ».

Voici maintenant, pour clore ce chapitre, comment un ecclésiastique du XVIII[e] siècle, l'abbé Baston, a expliqué, dans des Mémoires qui nous paraissent sincères, la genèse de sa vocation : « Mon protecteur, écrit-il, était chanoine; une marquise promettait de faire de moi un gros curé; j'avais témoigné du penchant pour les cérémonies ecclésiastiques, ayant eu dans l'enfance ma chapelle, mes beaux ornements de papier doré, et n'ayant annoncé, dans la suite, aucune velléité qui contrariât ces indications; mes parents se persuadèrent aisément que je devais être prêtre, quoique l'aîné de la famille... » Et l'abbé Baston, qui croyait à sa vocation et entendait bien y être fidèle, continue : « l'idée seule de l'in-

1. Toustain de Billy, *Hist. eccles. du dioc. de Coutances*, t. III, p. 333-334.
2. Arch. du Calvados, Série G, fonds du sém. de Caen.

constance, en ce point, me faisait rougir et je ne m'imaginais pas qu'on pouvait n'être point appelé. Tu n'as, me disais-je, qu'à choisir entre trois états : l'Église, la médecine, le barreau. Or, les maladies te font peur et les criailleries de l'audience te déplaisent à mourir; reste, et nécessairement, que tu sois ecclésiastique. Ce raisonnement me conduisit au séminaire de Rouen, et après une retraite de huit jours, l'évêque de Poitiers... me coupa les cheveux [1]. »

1. *Mémoires de l'abbé Baston*, t. I, p. 32-35.

APPENDICES

I

Les anciennes divisions ecclésiastiques de la Normandie, avec la liste des évêques ayant occupé chaque siège, du XVIe au XVIIIe siècle.

A l'époque qui sert de cadre chronologique à cette étude, la Normandie comprenait l'archevêché de Rouen et les six évêchés d'Avranches, Bayeux, Coutances, Évreux, Lisieux et Sées. Nous avons cru utile, pour une plus facile compréhension de notre étude, de donner, ci-dessous, la liste des évêques qui ont occupé chaque siège pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Archevêché de Rouen :

Georges Ier d'Amboise : 1493-1510.
Georges II d'Amboise ; 1511-1550.
Charles Ier de Bourbon ; 1550-1590.
Charles II de Bourbon ; 1590-1594.
Charles III de Bourbon ; 1597-1604.
François de Joyeuse ; 1605-1615.
François Ier de Harlay ; 1615-1651.
François II de Harlay ; 1652-1671.
François Rouxel de Médavy ; 1671-1691.
Jacques-Nicolas Colbert ; 1691-1707.
Claude-Maur d'Aubigné ; 1708-1719.
Armand Bazin de Besons : 1719-1721.

Louis de la Vergne de Tressan; 1724-1733.
Nicolas de Saulx-Tavannes; 1734-1759.
Dominique de la Rochefoucauld; 1759-1800.

Évêché d'Avranches :

Louis de Bourbon-Vendôme; 1484-1510.
Louis Herbert; 1510-1526.
Jean de Langeac: 1526-1533.
Robert Cénau [ou Cénal ou Le Cène]; 1533-1560.
Antoine Le Cirier; 1561-1575.
Augustin Le Cirier; 1575-1580.
Georges Péricard; 1583-1587.
François Péricard; 1588-1639.
Henri Boyvin [coadj. de F. Péricard]; 1617-1636.
Charles Vialart; 1642-1644.
Roger d'Aumont; 1644-1651.
Gabriel Boislève: 1651-1667.
Gabriel-Philippe de Froulay de Tessé: 1669-1689.
Pierre-Daniel Huet; 1689-1699.
Roland-François de Kerhoën de Coëtenfau; 1699-1719.
César Le Blanc: 1720-1746.
Pierre J.-B. Durand de Missy; 1764-1766.
Joseph-François de Malide; 1766-1774.
Pierre-Augustin Godard de Belbeuf; 1774-1808.

Évêché de Bayeux :

René, cardinal de Prie; 1498-1516.
Louis de Canossa; 1516-1526.
Pierre de Martigny; 1531.
Augustin, cardinal de Trivulce; 1531-1548.
Charles d'Humières; 1548-1571.
Bernardin de Saint-François; 1573-1582.
Mathurin de Savonnières; 1583-1586.
Charles, cardinal de Bourbon [nommé en 1586, ne prit jamais possession].

René de Daillon du Lude; 1590-1600.
Arnaud, cardinal d'Ossat; 1600-1604.
Jacques d'Angennes; 1606-1647.
Édouard Molé; 1647-1652.
François Servien; 1655-1659.
François de Nesmond; 1661-1715.
Joseph-Emmanuel de la Trémoille; 1716-1718.
François-Armand de Lorraine d'Armagnac; 1718-1728.
Paul d'Albert de Luynes; 1729-1753.
Pierre-Jules-César de Rochechouart-Montigny; 1754-1776.
Joseph-Dominique de Cheylus; 1776-1797.

Évêché de Coutances :

Geoffroy Herbert; 1478-1510.
Adrien de Gouffier; 1510-1519.
René de la Trémoille; 1525-1529.
Philippe de Cossé; 1530-1548.
Payen Le Sueur d'Esquetot; 1549-1551.
Étienne Martel de Basqueville; 1552-1560.
Arthur de Cossé; 1562-1587.
Nicolas de Briroy; 1597-1620.
Nicolas Bourgoing; 1623-1625.
Léonor I[er] Goyon de Matignon; 1633, transféré à Lisieux en 1646.
Claude Auvry; 1646-1657.
Eustache Le Clerc de Lesseville; 1659-1665.
Charles-François de Loménie; 1668-1720.
Léonor II Goyon de Matignon; 1722-1757.
Jacques Lefèvre du Quernois; 1757-1764.
Ange-François de Talaru de Chalmazel; 1765-1798.

Évêché d'Évreux :

Raoul du Fou; 1479-1511.
Ambroise Le Veneur de Tillières; 1511-1531.
Gabriel Le Veneur de Tillières; 1531-1574.

Claude de Sainctes; 1575-1591.
Jacques Davy, cardinal du Perron; 1592-1606.
Guillaume de Péricard; 1607-1613.
François de Péricard; 1613-1646.
Jacques Le Noël du Perron; 1646-1649.
Gilles Boutaut; 1649-1661.
Henri Cauchon de Maupas du Tour; 1661-1680.
Jacques Potier de Novion; 1680-1709.
Jean Le Normand; 1710-1733.
Pierre-Jules-César de Rochechouart-Montigny; 1733, transféré à Bayeux en 1754.
Arthur Richard Dillon; 1753-1758.
Léopold-Charles de Choiseul-Stainville; 1758-1759.
Louis-Albert de Lezay-Marnézia; 1759-1773.
François de Narbonne-Lara; 1773-1792.

Évêché de Lisieux :

Jean Le Veneur; 1505-1539.
Jacques d'Annebaut; 1539-1558.
Jean Le Hennuyer; 1560-1578.
Jean de Vassé; 1580-1583.
Anne d'Escars; 1585-1598.
François Rouxel de Médavy; 1595-1617.
Guillaume du Vair; 1618-1621.
Guillaume Alleaume; 1622-1634.
Philippe Cospéan ou Cospeau; 1635-1646.
Léonor I[er] Goyon de Matignon; 1646-1677.
Léonor II Goyon de Matignon; 1677-1714.
Henri-Ignace de Brancas; 1714-1760.
Jacques-Marie de Caritat de Condorcet; 1761-1783.
Jules-Basile Ferron de la Ferronnays; 1783-1799.

Évêché de Sées :

Gilles de Laval; 1478-1502.
Claude de Husson; 1502-1510.

Jacques de Silly; 1511-1539.
Nicolas de Dangu; 1539-1545.
Pierre Duval; 1545-1564.
Louis du Moulinet; 1564-1601.
Claude de Morenne; 1601-1606.
Jean Bertaut; 1607-1611.
Jacques Suarez de Sainte-Marie; 1611-1614.
Jacques Camus de Pontcarré; 1614-1651.
François Rouxel de Médavy; 1651, transféré à Rouen en 1671.
Jean de Forcoal; 1671-1682.
Mathurin Savary; 1682-1698.
Louis d'Aquin; 1699-1710.
Dominique-Barnabé Turgot de Saint-Clair; 1710-1727.
Jacques-Charles-Alexandre Lallemant; 1727-1740.
Louis-François Néel de Christot; 1740-1775.
Jean-Baptiste du Plessis d'Argentré; 1775-1805.

II

Les Séminaires, résidences disciplinaires.

Si l'on en juge par une pétition signée à Carsix, le 25 avril 1774, par les prêtres des environs de Bernay, les séminaires n'étaient pas toujours considérés comme des oasis de piété, où l'âme, dans un recueillement propice, s'épanouit librement sous l'influence de la grâce et le regard de Dieu. Ces curés montrent une extrême répugnance pour aller faire leur retraite dans un séminaire, qu'ils traitent presque de prison. « Courbés sous le poids des ans, disaient-ils en s'adressant à l'évêque de Lisieux, accablés sous le poids des infirmités qui sont une suite aussi nécessaire que fâcheuse de la vieillesse, où plusieurs des curés de votre diocèse sont parvenus, comment est-il possible qu'ils... aillent, dénués de secours, aigrir leurs maux en s'ensevelissant dans les ténèbres de votre séminaire? [1] ».

Les séminaires de Normandie furent-ils donc des prisons? Oui, un peu, et en ce sens qu'ils tinrent lieu en certains cas de prisons pour les ecclésiastiques.

Déjà, en 1625, M. Godeffroy avait proposé de substituer le séminaire à la prison de l'officialité. « Si Nosseigneurs, dit-il, voyent qu'il soit expédient, on recevra aussi en ces collèges les ecclésiastiques qui auroient faict choses contraires à leur devoir, pour lesquelles elles *(sic)* fussent punissables de prison

1. Veuclin, *Antiquaire de Bernay*, n° 118, p. 12-13.

ou de quelque autre pénitence, pour y passer le temps ordonné de Messieurs les officiaulx... » Là ils pourraient subir une peine vraiment médicinale; car « traictez en ce collège en vrais frères avec toute charité, honneur et courtoisie..., doit-on espérer que les sages et amiables remonstrances qui leur seront faictes avec prudence et discrétion leur feront naistre un désir de mieux vivre et de se corriger, et peut-estre de passer d'une extrémité à l'autre, et par ceste heureuse force et douce violence on les conduira au chemin du ciel [1]. »

Malgré les bonnes raisons apportées par M. Godeffroy pour que les ecclésiastiques vinssent purger leurs peines au séminaire, le P. Eudes n'entra point dans ses vues. D'après le mémoire qu'il présenta à l'Assemblée du clergé en 1645, les séminaires ne devaient nullement avoir cette destination [2]. En outre, ses historiens nous ont dit combien il était opposé à cette idée. « Il ne vouloit point, narre le P. Martine, qu'on y reçût (dans les séminaires) des prêtres notablement vicieux et déréglez. Il supplioit les supérieurs de les envoyer ailleurs, leur représentant les inconvénients résultant de la présence de telles personnes dans les séminaires, parce que, le plus souvent, ils ne sont capables que de scandaliser ceux qui s'y rencontrent avec eux et d'empêcher les progrez que leurs confrères pourroient faire dans la vertu [3]. »

Mais il fallait compter avec la volonté des évêques dont le P. Eudes entendait rester toujours absolument dépendant. Le 2 décembre 1657, dans les nouvelles lettres d'institution qu'il accordait au séminaire de Caen, l'évêque François Servien se réservait le droit d'y envoyer les prêtres dont il espérait, par cette mesure, améliorer les mœurs [4].

1. *Le Collège des saincts exercices*, p. 28-29.

2. *Mémoires authentiques*, p. 80-82.

3. Martine-Lecointe, *op. cit.* t. II, p. 4. Il fit aussi prier M. de Maupas, évêque d'Évreux, de ne point admettre ces prêtres dans son séminaire (Costil, *Annales*, t. I, p. 342).

4. Costil, *Annales*, t. II, p. 497.

Nous ne savons si M. Servien mit ses projets à exécution ; mais un point hors de doute est la faculté très ample donnée par son successeur, M. de Nesmond, à l'official pour infliger ce genre de peines.

Un manuscrit conservé à la Bibliothèque du chapitre de Bayeux [1], qui contient comme une chronique du tribunal ecclésiastique de ce diocèse, pourra, avec quelques autres documents, nous édifier à ce sujet. Le 20 mars 1663, Bénédict Roger, curé de Saint-Germain d'Ectot, était condamné à six mois de séminaire : inconduite et négligence dans les devoirs de son ministère. La même année, le curé de Mosle et son vicaire étaient aussi condamnés : le curé, à se retirer pendant un an au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet à Paris, avec interdiction d'accomplir aucune fonction dans le diocèse ; le vicaire, à une retraite de dix jours au séminaire de Saint-Lazare, et à demeurer ensuite « un an à Paris pour y exercer les fonctions sacerdotales, suivant l'avis du supérieur du séminaire ». Le 12 octobre 1664, de la Haye, curé de Guilleberville, se voyait condamner, pour les débauches commises dans sa paroisse, à un an de séminaire à Paris. En 1664 encore, le chapitre de Bayeux faisait informer contre Charles Lescaley, chanoine de Feuquerolles, pour ses fréquentations suspectes ; le 1er avril, ce chanoine était condamné à faire six mois de séminaire à Rouen, et en plus, à deux ans d'études. Une sentence, portée le 10 avril 1666, oblige le prêtre Jean le Dard, coupable de graves contraventions aux statuts du diocèse, à six mois de séminaire, soit à Rouen, soit à Paris.

L'an 1671, Jacques Hébert, curé de Neuville, mérite par le dérèglement de ses mœurs une condamnation à deux mois de séminaire [2]. Le 3 octobre 1678, c'est l'official de Caen, qui, lui aussi, prescrit comme peine médicinale, un mois de

1. Ms. n° 313, *Lettres de Le Pesqueur de Conjon*, 6e lettre.

2. Pluquet. *Anecdotes ecclés. du dioc. de Bayeux*, p. 16.

séjour dans l'un des séminaires du diocèse de Bayeux [1]. Enfin, c'est un obitier de Saint-Pierre de Caen qui, le dimanche 26 octobre 1781, ayant bégayé en entonnant son antienne et étant tombé sur ses genoux au sortir de l'office, est accusé d'avoir manqué à la vertu de tempérance : d'où l'ordonnance portée contre lui de se retirer dans le séminaire de Caen jusqu'au premier décembre suivant [2].

La condamnation à un temps plus ou moins long de séminaire n'est point une peine spéciale au diocèse de Bayeux. Les statuts du synode d'Avranches contiennent un article qui exhorte « les curez, vicaires et autres prêtres, de faire tous les huit jours la confession de leurs péchés à un prêtre approuvé... », et leur ordonne « très expressément, du moins, de ne pas laisser passer quinze jours sans satisfaire à ce devoir ». Or, les infractions à ces prescriptions devaient être signalées par les doyens au promoteur, lequel, à son tour, était chargé de poursuivre extraordinairement les coupables et de porter contre eux une condamnation à huit jours de séminaire pour la première fois et à quinze jours pour la récidive [3]. Dans le diocèse de Sées, on devait aussi considérer le séminaire comme pouvant être, à l'occasion, un lieu de pénitence propre à procurer l'amendement du coupable. Lorsqu'en 1693, il fut question de confier le séminaire aux Eudistes, M. Savary demanda que l'établissement servît de retraite aux prêtres scandaleux [4].

Il est à noter que nombre de ces peines devaient être purgées dans les séminaires des diocèses voisins ou, parfois même, étrangers à la Normandie.

Les supérieurs des séminaires, d'ailleurs, semblent avoir mis peu d'empressement à accueillir de pareils pensionnaires. Tel ce supérieur de Caen qui, le 14 décembre 1668, donne une

1. Arch. du Calvados, série G (non inventoriée).
2. *Ibid.*
3. Bessin, *Concil. Rotomag.* t. II, p. 358.
4. Costil, *Annales*, t. II, p. 10.

attestation comme quoi il ne peut admettre les ecclésiastiques condamnés à faire des retraites. Tel aussi ce M. Morard, nommé supérieur du séminaire de Rouen en 1675, et qui s'opposa de toutes ses forces à « la résolution qu'avait prise le Parlement d'envoyer au séminaire les prêtres qui auraient été sentenciés, pour y faire pénitence ». « Non seulement, dit le P. Costil, il en refusa l'entrée à un de ces prêtres qui y vint avec un arrêt de la cour, mais ayant été cité pour rendre compte de cette opposition, il y alla sans crainte, sachant qu'il suivait en ce point l'esprit des canons et les sentiments de son archevêque, et leur demanda, avec le respect qui est dû à ces augustes compagnies, s'ils croyaient que le séminaire, qui était destiné à élever la jeunesse dans l'innocence et la sainteté dues au sacerdoce, fût propre à retirer des gens qu'on déclarait avoir perdu l'une ou l'autre... [1] »

Cette résistance du supérieur de Rouen paraît avoir déterminé le changement du lieu où les *prêtres sentenciés* devraient désormais venir faire leur temps de retraite. On leur assigna le monastère de Bourg-Achard, prieuré de chanoines-réguliers, dont Jean Moulin venait d'établir la réforme après l'avoir commencée à Friardel, au diocèse de Lisieux [2]. Les Archives de la Seine-Inférieure contiennent de nombreuses pièces prouvant que cette maison de détention ne demeura pas sans emploi. « Par un euphémisme charitable, les détenus furent appelés *pensionnaires* » [3].

Ce séminaire forcé, on le conçoit facilement, était fort peu goûté de ceux qui encouraient cette peine : ils en exagérèrent le caractère odieux. « Et pourquoy dire, lisons-nous dans un *Factum pour Mgr de Nesmond*, que quand l'official a ordonné des retraites spirituelles dans des séminaires les mieux réglez, ce soit des bannissements qu'il ait prononcé contre des prêtres, puisqu'il ne s'est jamais servi de ce terme, et qu'il

1. Costil, *Annales*, t. I, p. 555.
2. *Ibid.*
3. Favé, dans *Normandie littéraire*, 1897, p. 413.

n'ignore pas que, comme la jurisdiction ecclésiastique n'a point de territoire, elle ne peut prononcer la peine de bannissement [1]. »

Cependant, le séjour dans les séminaires devenait de plus en plus la peine ecclésiastique par excellence. La déclaration du 5 décembre 1698 vint renforcer les ordonnances des évêques, lesquels pouvaient condamner jusqu'à trois mois de séminaire, en prescrivant que leurs sentences seraient exécutées « nonobstant toutes oppositions et appellations [2] ». L'Assemblée du clergé de 1700 supplia le roi d'ajouter un complément à la déclaration de 1698, afin que les évêques, « tant dans le cours de leurs visites que sur les procès-verbaux de visite de leurs grands-vicaires, pussent enjoindre aux curés et autres ecclésiastiques ayant charge d'âmes de se retirer pour trois mois dans un séminaire, pour des causes portées par les déclarations de sa Majesté [3]. » L'Assemblée de 1725 demanda que le même pouvoir fût accordé aux vicaires généraux lorsqu'ils feraient la visite canonique, et aux évêques en synode [4]. Enfin, l'Assemblée de 1745 fit « solliciter en faveur de M. l'évêque d'Évreux, au sujet d'un arrêt du parlement de Rouen, rendu en faveur d'un prêtre appelant comme d'abus d'une sentence de l'official d'Évreux, qui lui enjoignait de se rendre dans le séminaire [5]. »

L'usage des séminaires-prisons persévéra-t-il en Normandie jusqu'à la Révolution ? Nous ne saurions le dire, n'ayant de mention tardive, relativement à ce genre de peines, que pour le diocèse de Lisieux [6].

1. Bibl. mun. de Bayeux, *Acta Bajocassina.*

2. *Mémoires du clergé,* t. II, p. 899.

3. *Table raisonnée des procès-verbaux des Assemblées du clergé de France,* col. 2088.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

6. *Nouvelles ecclés.,* 2 oct. 1775, p. 158.

III

Le stage des curés dans les Séminaires.

Pendant longtemps, les séminaires ne servirent point exclusivement aux aspirants aux ordres. Les curés y vinrent aussi pour se préparer à remplir dignement leur mission, en s'exerçant à l'oraison, et en s'instruisant de leurs fonctions pastorales. C'était, d'ailleurs, la condition mise par les évêques à la prise de possession de ceux qu'ils nommaient aux cures de leurs diocèses.

Le Collège des saints exercices de Charles Godeffroy, on le sait, était principalement pour les curés, et secondairement pour les ordinands [1].

Le P. Eudes, tout en mettant au premier plan la préparation aux ordres, reprit l'idée de Godeffroy. Dans la requête présentée à l'Assemblée du clergé en 1645, il est question de curés qui viendront au séminaire « pour quelque temps, par exemple pour un mois ou plus, selon le bon plaisir de nos dits Seigneurs les évêques ». Et pour rendre possible l'exécution de ce projet, on propose un moyen pour assurer le remplacement des curés-séminaristes. Au reste, on ne doute point du succès de cette institution, tellement les curés et autres ecclésiastiques avaient déjà mis d'empressement à s'instruire : ne les avait-on pas vus jusqu'à deux ou trois

1. *Le Collège des sainets exercices*, p. 16.

cents aux conférences qui avaient été faites spécialement pour eux? [1]

Dans les Constitutions du P. Eudes, et sous la rubrique : *De ceux qu'on recevra dans le séminaire*, les curés ne sont point oubliés. Ceux qui, parmi eux, n'auront pas « la capacité et les qualités requises pour l'administration de leur charge, viendront au séminaire pour les acquérir, c'est-à-dire pour étudier la théologie morale, pour apprendre à prêcher et à catéchiser utilement, à bien confesser, à administrer comme il faut les autres sacrements, et surtout à mener une vie exemplaire ». Mais il sera encore bien préférable de faire venir les ecclésiastiques au séminaire avant de les envoyer en paroisse. Aussi devra-t-on supplier les évêques, afin que, « quand l'occasion se présentera de donner à un ecclésiastique les provisions d'un bénéfice, soit prébende, soit cure, soit quelqu'autre, ou d'admettre un prêtre à la qualité de vicaire, ou de lui donner le pouvoir de confesser, ou celui de prêcher ou de catéchiser ou d'exercer un autre office dans l'église, ils l'obligent de passer quelque temps auparavant dans le séminaire... [2] »

Léonor de Matignon, évêque de Lisieux, fut des premiers à entendre l'appel du P. Eudes. Le 1er mai 1655, il déclara que personne ne serait admis aux bénéfices à charge d'âmes, qu'il n'eût auparavant fait une retraite d'un mois au séminaire, « pour y éprouver sa vocation au gouvernement des âmes et apprendre à bien administrer les sacrements et à célébrer les offices divins, selon les cérémonies ordonnées par la sainte Église, et à faire le catéchisme au peuple ». Aucune dispense ne serait donnée sans de « bonnes et justes considérations [3]. »

Mais, bien avant l'ordonnance de l'évêque de Lisieux, de nombreux ecclésiastiques étaient venus spontanément au

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 120-124.
2. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 343-345.
3. Odet Lefèvre, *Hist. ms. du sém. de Lisieux*, p. 31.

séminaire de Caen se pénétrer du pur esprit sacerdotal qui animait le P. Eudes et ses fils. « On voit même, par les mémoires de ces temps, écrit le P. Costil, qu'il y venait autant et plus de prêtres que d'ordinands; et entre ces premiers, on en remarquait des diocèses voisins, comme de Coutances, de Lisieux, de Séez, d'Évreux; leurs diocèses étant dépourvus de séminaires... [1] » Retraitants bénévoles, ils demeuraient au séminaire le temps qu'ils déterminaient eux-mêmes. Parfois, ils partaient au bout d'une semaine; mais, le plus souvent, ils restaient un mois et même davantage. Le séjour ne fut rendu obligatoire que postérieurement à 1662, par une ordonnance de M. de Nesmond. « Nos curez depuis dix ans, dit-il, nous rapporteront, au synode prochain, les témoignages des deux ou trois mois accomplis de leur retraite, où ils sont obligez sous peine de suspense *ipso facto* [2]. » L'évêque de Bayeux se montrait ainsi plus sévère que son métropolitain, qui, précédemment, le 30 août 1661, avait bien prescrit trois mois de séminaire à ses curés, mais sans porter de censure contre les récalcitrants [3].

M. de Nesmond tint la main à l'observation de son ordonnance. Dans plusieurs collations de l'année 1663, la condition *sine qua non* de la prise de possession est exprimée en termes très catégoriques [4]. L'évêque, en conférant le titre, ajoute toujours ou équivalemment : *postquam per duos menses integros in aliquod seminarium a nobis approbandum te contuleris in eoque commoratus fueris.* On peut faire les mêmes constatations aux années qui suivirent et particulièrement aux années

1. Cité par Boulay, *Vie du vénérable Jean Eudes*, t. II, p. 402-403.

2. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 253; cf. Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux*, p. 531. Comme dans cet article (art. XVII) il est question des trois séminaires existant déjà dans le diocèse, il ne faudrait pas le faire remonter au-delà de 1669, date de la fondation, à Bayeux, du troisième séminaire.

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 8972.

4. Cette condition devait être également observée par les religieux nommés à un « bénéfice-cure ». (Cf. *Semaine religieuse de Bayeux* : *Les séminaires et la formation pastorale au XVIIe siècle,* 29 mars 1914, p. 200-202.)

1665 et 1666. Au curé de la Chapelle-Engerbold (5 juillet 1666) on marque clairement l'emploi du temps au séminaire. Les exercices spirituels et l'étude de la théologie morale étaient absolument prescrits au titulaire : *spiritualibus exercitiis et moralis theologiæ studio vacaturus*... Et si les curés font des difficultés pour s'exécuter, on les prévient que ce ne sera pas impunément. Voici, par exemple, une de ces formules comminatoires : « Le curé satisfera d'aller au séminaire, faute de quoy sera procédé contre lui [1] ».

Désormais, la présence des curés au séminaire est entrée dans les mœurs ecclésiastiques. En 1664, le P. Eudes, dans un mémoire adressé au cardinal Grimaldi, marque les heures (de 4 h. à 5 h.) où, dans les séminaires, on fait les conférences « sur le manuel pour MM. les curés [2] ». Vers 1671, un Eudiste, Raoul de Bon, est envoyé à Rouen « pour fere (*sic*) les répétitions et avoir soin des curés [3] ». Cette année 1671, le 30 août, l'archevêque rappelle à son clergé l'obligation de passer trois mois au séminaire avant de remplir les fonctions curiales, et celà sous peine de suspense *ipso facto* [4]. C'est aussi sous peine de suspense *ipso facto* que l'évêque de Lisieux, dans une ordonnance postérieure à 1678, demande à ses curés de venir faire un séjour au séminaire. Ceux-ci devaient avoir soin de se munir d'une attestation du supérieur du séminaire qui pût servir à prouver, auprès de l'évêque, leur obéissance à une loi dont l'exécution était recommandée à la vigilante attention des archidiacres et du promoteur [5].

1. *Calendes du doyenné de Couvains* tenues le 15 octobre 1670. Bibl. du Chapitre, ms. 340.
2. Costil, *Annales*, t. I, p. 445-447.
3. Arch. de l'Eure, G. 154.
4. Arch. de la Seine-Inf. G. 8972. De 1672 à 1674, les trois mois furent réduits à deux (*Ibid.*). De plus, il était parfois possible de répartir ce temps de séminaire, en différentes retraites, sur plusieurs années (*Ibid.*, G. 734)
5. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 514. On ne demandait à Lisieux que six semaines de séminaire, mais l'évêque se réservait le droit d'augmenter ce séjour, s'il le jugeait à propos (*Ibid.*). « Dans les lettres de collation, dit Piel (*Inventaire des insinuations*, t. I. p. XXII), l'évêque exigeait de tous les

Enfin, le synode d'Avranches, du 23 avril 1693, veut que les nouveaux titulaires des bénéfices aillent séjourner trois mois au séminaire « pour y apprendre et exercer... les fonctions du saint ministère [1] ».

Cette question du noviciat des curés continua, au cours du XVIIIe siècle, de préoccuper les évêques. L'archevêque de Rouen, Maur d'Aubigné (1707-1719) songea même à créer un séminaire spécialement à leur usage. Il chercha, en effet, « un endroit où les nouveaux curés pussent se retirer quelque temps, pour se former à l'exercice de leurs fonctions avant que d'entrer dans leurs bénéfices... [2] » Rien, croyons-nous, ne prouve que les projets de l'archevêque aient abouti. On avait pensé pouvoir les réunir à Saint-Patrice où devait être également établie une section du petit séminaire. Mais M. Blain, chargé du gouvernement de ces deux communautés, fut obligé de quitter Saint-Patrice, précisément à cause des obstacles insurmontables auxquels il se heurta pour l'établissement du stage des curés [3]. A Coutances, le *Manuel du préfet*, qui est du commencement du XVIIIe siècle, veut que l'économe, pour le quartier d'octobre, laisse « vide la table de haut du costé des jardins toute ou en partie selon le monde qu'il aura, pour mettre Messieurs les curez qui viendront pour faire leur sémi-

nouveaux curés, sous peine de suspense *ipso facto*, qu'avant de remplir aucune fonction curiale ils allassent passer six semaines au séminaire pour se former à la discipline ecclésiastique et s'exercer au ministère pastoral. Cette condition était imposée à tous, quels que fussent l'âge et la science des nouveaux titulaires, eussent-ils déjà rempli la charge pastorale depuis de nombreuses années dans une autre paroisse. Nous avons même trouvé des ecclésiastiques auxquels l'évêque imposait trois et quatre mois de séminaire avant d'entrer en fonctions. »

1. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 347. Il est curieux de voir Louis XIV, dans sa déclaration de 1698, s'occuper, lui aussi, du séminaire des curés et ajouter sa sanction à celle des évêques (Arch. de la Seine Inf., G. 8972. Placard imprimé).

2. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, *Memoires sur les petits séminaires de Rouen*, p. 9.

3. *Ibid.*, p. 10.

naire avant d'entrer dans leur cure [1]. » Une pareille recommandation suppose un usage bien établi. Nous ignorons s'il persista dans ce diocèse jusqu'à la Révolution, mais il persévéra certainement jusqu'à cette époque dans les diocèses de Bayeux [2] et de Lisieux [3].

Voici comment, dans ce dernier diocèse, les choses se passaient. Au reçu de leur nomination, les curés prenaient l'engagement d'aller faire au séminaire le séjour prescrit. Les Archives du Calvados nous ont conservé tout un registre de ces « soumissions » des nouveaux curés [4]. Voici, par exemple, celle faite le 24 décembre 1682, par le curé nommé de Saint-Cyr du Ronceray : « Je, Nicolas Duval, curé de Saint-Cyr du Ronceray, promets à Monseigneur de Lisieux de me rendre en son séminaire le lundy qui suit immédiatement le dimanche de Quasimodo, pour satisfaire à la retraite portée par la collation que Monseigneur de Lisieux a eu la bonté de me donner, sur les mesmes peines portées dans la dite collation, moyennant quoi il m'a permis de le desservir jusqu'au dit temps. »

Le moment de faire leur stage venu, les curés se rendaient au séminaire. De 1678 à 1710, une moyenne de vingt à trente prêtres par an vint faire les six semaines de séjour prescrites par l'ordonnance épiscopale. Il était rare, cependant, que les six semaines fussent accomplies intégralement et de suite, car, à côté du temps réglementaire, sont souvent inscrits des séjours de huit ou quinze jours. Il est à noter aussi qu'à partir de 1695, les retraitants de quarante jours deviennent plus nombreux. Plusieurs même dépassent ce laps de temps : tel ce curé de Jouveaux, nommé Blondel, qui reste soixante-neuf jours au séminaire ; tel encore cet autre prêtre dont il est dit

1. P. 49.

2. La collation de la cure de St-Jean de Caen du 2 mars 1791, à M. Paris, mentionne encore cette obligation (Bibl. du Chapitre, ms. 300, f° 100 v°).

3. Piel, *op. cit.*, t. I, p. XXII.

4. Série G, fonds du séminaire de Lisieux.

qu'il « a achevé le reste de son séminaire et a passé soixante jours »[1].

De curieuses annotations accompagnent, sur les registres, les noms des retraitants. Tantôt elles sont relatives à l'accomplissement des six semaines : « *satisfecit,* a satisfait, a fait son temps, a fini son séminaire »; tantôt encore, ce sont des observations sur les qualités des sujets : « capable, faible, fort, brouillon »; parfois même, c'est la mention des raisons pour lesquelles les curés ne peuvent séjourner plus longtemps au séminaire. On lit par exemple : « Morlet, curé de Sainte-Foy de Montgommery, est entré au séminaire le 16 juin 1688 et en est sorti le 24 juillet après midy, par la permission de Monseigneur, pour aller ramasser ses dîmes, avec ordre de revenir au mois d'octobre..... Le curé de Sainte-Marie aux Anglais fit une retraite de six jours et faute de monde à desservir sa paroisse eut permission d'aller faire les fonctions... Jean Houville, curé de Martainville, diocèse de Rouen, fut absent, néanmoins par permission de Monseigneur, l'espace de six jours, pour aller travailler en la paroisse le temps du jubilé. » Ce sont enfin des autorisations de remettre son temps de séminaire à plus tard ou de le faire dans un diocèse étranger. Ainsi, le 4 avril 1709, le supérieur du séminaire de Lisieux atteste que M. Pierre Guermont, curé des Places, s'est présenté devant lui et lui a certifié que son évêque lui a permis de différer « son séminaire pour curé à l'année suivante ». « Le 10 avril 1709, écrit encore le supérieur de Lisieux, le sieur François Delessard, curé de Saint-Arnould, s'est présenté et m'a fait voir une permission de Monseigneur de Lisieux, en date du 23 septembre 1706, de faire ses six semaines pour curé dans le séminaire de N.-D. de la Délivrande, à cause que, pour lors, le dit sieur Delessard desser-

1. Arch. du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux : *Registre contenant les noms de ceux qui ont fait retraite au séminaire depuis le mois de mars 1678, et les sommes d'argent qu'ils ont payées.* Ce registre va jusqu'à l'année 1710.

vait une petite cure proche le dit lieu de la Délivrande, auquel ordre de mondit seigneur de Lisieux le sieur Delessard a satisfait, comme il m'a paru par l'attestation en bonne forme des supérieurs du séminaire de la Délivrande, en date du 27 novembre au dit an 1706. »

Le registre que nous venons d'analyser contient aussi le montant des sommes versées par les retraitants. Ces sommes sont trop variables pour nous permettre de tirer une conclusion tant soit peu certaine sur le taux de la pension. Il semble bien, cependant, que la redevance n'ait jamais dépassé une livre par jour. Malgré la modicité de la pension, certains ecclésiastiques répugnèrent à la payer. En preuve, les traits suivants consignés dans notre registre : « Le 10 avril (1709), après midy, s'est présenté le sieur Gaspar Le Gris, curé de Saint-Siméon près Pont-Audemer, lequel a déclaré ne pouvoir payer sa pension. Cependant, pour ne le pas envoyer au cabaret, il soupa et coucha au séminaire et y disna le lendemain. » Mais voilà que le 11 avril au soir, « ayant pris congé, et le croyant party pour avoir refusé de payer sa pension, il alla coucher et souper à l'auberge ; le lendemain 12, il dîna et soupa et coucha au séminaire et paya seize sous pour cette journée. Le samedy, il s'en retourna chez lui, et doit seize sous pour une journée de sa pension qu'il aurait pu aisément payer, puisqu'il fut souper et coucher à l'auberge ». Un autre ecclésiastique, Gabriel Desmarest, curé du Mesnil-sur-Blangy, se présente le 13 avril 1709 à midi, « disant qu'il n'avait point de quoi payer sa pension ; on lui répondit qu'on ne pouvait pas le recevoir sans cela. Cependant, on le fit diner, et il se retira ». Ce n'était qu'une feinte, car « il revint le soir pour y rester jusque au 16 après diner, et bailla 3 l. 7 s. pour quatre jours... [1] »

1. Il convient de mentionner, à côté de ce registre de présences, un *Catalogue de Messieurs les curés qui n'ont pas satisfait au temps du séminaire porté par les statuts et par leur acte de collation,* également conservé aux Archives du Calvados, série G, fonds du séminaire de Lisieux.

IV

Les Séminaires et les retraites ecclésiastiques.

En outre des retraites pour les ordinands [1], il y avait encore, dans les séminaires, des retraites spéciales pour les prêtres qui exerçaient déjà le ministère et que nous appelons aujourd'hui retraites ecclésiastiques.

« La porte du séminaire, dit le P. Eudes dans ses Constitutions, sera ouverte à toutes sortes d'ecclésiastiques et à ceux qui tendront à l'état ecclésiastique... On suppliera... les Prélats que, quand ils tiendront leurs synodes, ou qu'ils feront leurs visites dans leurs diocèses, ils exhortent et obligent tant qu'ils pourront tous les ecclésiastiques, spécialement Messieurs les curés ou recteurs et leurs vicaires, de se retirer, tous les ans, huit ou dix jours pour le moins dans le séminaire afin qu'étant là séparés du bruit et des empêchements des affaires du siècle, ils puissent vaquer sérieusement à celle de leur salut, et prendre le loisir nécessaire pour faire réflexion sur leur vie et leurs actions passées; pour purifier leurs âmes par le moyen d'une confession extraordinaire; pour renouveler en eux les sentiments de la piété, de la crainte et amour de Dieu et du zèle du salut des âmes; et pour prendre de nou-

1. Les ordinands avaient, en plus de leurs retraites d'ordinations, des retraites mensuelles (*Manuel du préfet*, p. 28); des retraites de rentrée (*Règl. du séminaire de Joyeuse*, Arch. de la Seine-Inf., D. 299) et parfois des retraites trimestrielles et hebdomadaires (*Règl. du séminaire de la Délivrande*, Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 838).

veaux désirs de s'acquitter dignement à l'avenir de toutes les obligations de leur charge [1]. »

M. Matignon, évêque de Lisieux, fut le premier évêque normand qui exhortât ses « curés, vicaires et autres prêtres » à se rendre dans le séminaire qu'il venait de fonder « pour y faire... une retraite de dix jours et prendre, par ce moyen, de nouvelles résolutions de procurer de plus en plus l'avancement de la gloire de Dieu dans l'exercice de leur ministère [2] ».

Une ordonnance analogue est rendue par François de Nesmond, postérieurement à la fondation du séminaire de Bayeux, en 1669. « Nos trois séminaires étant maintenant en état, nos curés, vicaires et prêtres en choisiront un pour faire leur retraite annuelle si utile pour la sanctification des prêtres et des peuples [3]. » De nouveaux statuts, publiés aux calendes de 1692, portent que « les sieurs curés et vicaires prendront le temps qui leur sera le plus commode, depuis l'Avent jusques à la Saint-Jean pour faire leur retraite » [4]. Enfin, des prescriptions promulguées en 1694, aux calendes tenues dans les divers doyennés, nous renseignent sur la fréquence de ces retraites au séminaire de la Délivrande : « Nos curés, vicaires et autres ecclésiastiques sont avertis que, *désormais*, toutes les premières semaines de chaque mois, où il n'y aura point de feste d'obligation, on fera une retraite dans le séminaire de la Délivrande, afin que ceux qui auroient

1. *Œuvres complètes du P. Eudes*, t. IX, p. 333-334. Nous croyons pouvoir renvoyer le lecteur à un article du R. P. Lebrun, intitulé : *Le Bienheureux Eudes, les Eudistes et l'œuvre des retraites*, qui est annoncé comme devant paraître en août 1914 dans la *Bibliothèque des Exercices de saint Ignace*.

2. Costil, *Annales*, t. I, p. 235.

3. Bessin, *op. cit.*, t. II, p. 253; Hermant, *Hist. du diocèse de Bayeux*, Caen, 1705, p. 530.

4. *Calendes du doyenné de Couvains en 1692*, Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 340. — Le même statut se trouve dans les calendes du doyenné de Trévières, tenues le 20 octobre 1694 (Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 344); *depuis l'Avent* est remplacé par *depuis la Saint-Martin*.

dévotion d'y assister puissent s'y rendre » [1]. Toutes ces ordonnances ne furent point lettre morte. Nous savons, par exemple, que plus de vingt prêtres du doyenné d'Évrecy prirent part à une retraite qui ne peut pas être antérieure à l'année 1697 [2].

Des lettres de l'évêque de Coutances, Loménie de Brienne, datées du 29 novembre 1684, supposent l'usage des retraites établi dans son diocèse. Le prélat en dit les avantages pour ses curés : « Comme par la communication qu'ils sont obligés d'avoir avec les personnes séculières, cet esprit de zèle se peut dissiper ou au moins ralentir, c'est dans ces saintes communautés (dans les séminaires) qu'après leurs fatigues et leurs travaux ils reviennent de fois à autres comme dans la source de leurs grâces, pour se renouveller par une saincte retraite dans l'esprit de Jésus-Christ qui les doit animer et qui se rallume facilement par ce salutaire exercice. »

Ces retraites ne paraissent pas avoir été très différentes de celles qui existent aujourd'hui pour les membres du clergé paroissial. On commençait par les préparer par la prière; puis comme, dans les débuts du moins, ces retraites n'étaient point strictement obligatoires, on s'ingéniait à suggérer aux ecclésiastiques la pensée de s'y rendre. Pendant la retraite, les entretiens avaient pour objet la perfection chrétienne et sacerdotale ainsi que les obligations de l'état ecclésiastique. Les retraitants devaient encore méditer, examiner leur con-

1. *Calendes du doyenné de Couvains en 1694*, Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 340. *Idem, de Trévières*, id. ms. 344.

2. Les noms de ces prêtres se trouvent sur une feuille sans date, intercalée dans les *Calendes du doyenné d'Évrecy de 1674* (Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 343), mais bien postérieure à ces calendes. Dans la liste des prêtres qui assistaient à cette retraite, nous voyons figurer « le sieur doyen, curé de Bougy ». Or, ce doyen qui avait nom Joseph-Guillaume Vaultier et dont il est fait mention aux calendes du 17 novembre 1697, succédait dans sa charge de doyen à Julien Lefrançois, curé d'Amayé († 1696), qualifié dans son acte de décès de « doyen rural d'Évrecy ». Il convient donc de rectifier la date de 1674 donnée dans un article de la *Semaine religieuse de Bayeux* du 3 mai 1914, intitulé : *Les séminaires et les retraites pastorales au XVIIe siècle*.

science et se préparer à faire une excellente confession générale. « Il est bon, disait-on enfin, de ne pas célébrer pendant la retraite, mais d'assister tous au sacrifice et en commun, d'y communier à la fin après la confession générale faitte. A la fin, que tous remportent ce règlement de la journée chez eux, avec un mémoire pour avoir les livres les plus nécessaires aux ecclésiastiques, plusieurs méditations, avis et pratiques écrittes à la main, pour se conduire selon les occasions et les besoins [1]. »

Comme les bénéficiers venant passer au séminaire le temps marqué par leurs lettres de collation, les retraitants d'une semaine eurent à verser une indemnité dont nous avons trouvé plusieurs fois la mention dans les vieux registres. Mais, parce que les curés et vicaires n'étaient pas toujours très aisés, il arriva que de pieux fidèles voulurent par des fondations favoriser cette œuvre des retraites ecclésiastiques. Dans les papiers de M. Laffetay, l'historien du diocèse de Bayeux, nous avons vu l'épreuve d'une note, sans doute destinée à l'un de ses ouvrages, mais qui ne se trouve pas dans les volumes publiés, et dont voici la teneur : « Un habitant de Caen, M. Bougy, avait donné au séminaire une somme de trente mille francs pour y fonder une retraite annuelle et gratuite en faveur des prêtres occupés dans le saint ministère. Cette retraite eut lieu pour la première fois en 1783, elle durait six jours [2]. »

A Lisieux, on se demande qui paiera les frais de ces retraites auxquelles un certain nombre d'ecclésiastiques se

1. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 116-117, *Sur les entretiens et conférences à faire aux ecclésiastiques dans les retraites.*

2. Bibl. de M. le chanoine Deslandes. A Rouen, c'est un ecclésiastique, M. Huret, official et vicaire général de Pontoise, qui prit à sa charge les frais de la retraite prescrite au séminaire Saint-Vivien par un mandement du 18 mars 1779. Cette retraite devait avoir lieu chaque année du lundi au samedi de la troisième semaine après Pâques. Ceux qui ne voulaient pas profiter de la fondation du généreux official faisaient une aumône pour les séminaristes pauvres. Cf. abbé Favé, dans *Normandie litt.*, 1898, p. 30.

montrèrent hostiles [1]. Selon eux, « les œuvres de surérogation se conseillent et ne se contraignent point ». Qu'on ne les oblige donc point à venir en retraite et à laisser leurs paroisses désertes. A leurs yeux aussi, « le séminaire n'est établi que pour former le jeune clerc, ou pour punir l'ecclésiastique vicieux. N'est-ce donc pas déshonorer un curé de 20 ou 30 ans d'exercice, auquel on n'a aucun reproche à faire, que de le forcer de faire des retraites de cette espèce. Et quel fruit en espérer, surtout étant forcées?... Si le projet de M. de Lisieux, ajoute-t-on, est exécuté à la lettre, il se doit trouver en même tems entre trois à quatre cents personnes dans une maison qui peut à peine en contenir quatre vingts. Que deviendront les autres? Iront-ils à l'auberge, comme ont fait ceux de la retraite dernière (1774) quoi qu'il n'y en eût pas cent... » Heureusement l'esprit qui animait les rédacteurs des *Nouvelles* n'était point celui de la majorité des ecclésiastiques du diocèse de Lisieux et en 1775 (4e semaine après Pâques), le nombre de ces retraitants passa de 100 à 130 [2].

1. Voir dans de Formeville, *Hist. de l'évêché-comté de Lisieux*, t. II, p. 289, l'opposition des curés au mandement de 1773 et le zèle du prélat auteur du mandement à prêcher les exercices de ces retraites.

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 2 oct. 1775, p. 158-159. Voir aussi la protestation des curés des environs de Bernay (1774) dans Veuclin, *Antiquaire de Bernay*, n° 118. Pour eux, la présence aux retraites constituait un grave manquement au devoir de la résidence : « On a été surpris, Monseigneur, que vous ayés proposé aux curés de votre diocèse de les tirer tous de leur paroisse pendant un temps considérable pour se rendre dans votre séminaire de Lisieux. La retraite est-elle préférable aux travaux du ministère? Quels maux pourraient résulter d'une si longue absence! » Enfin, les *Mémoires de l'abbé Baston*, t. I, p. 234-264, contiennent de nombreux et curieux renseignements au sujet de la lutte d'une partie du clergé du diocèse de Lisieux contre l'évêque prescrivant des retraites et des conférences ecclésiastiques.

V

Les Chanoines étudiants.

L'analyse de tout un dossier de lettres concernant les chanoines étudiants [1] nous permettra de donner sur ces ecclésiastiques plusieurs indications inédites.

Ces lettres sont des réponses faites par les divers chapitres cathédraux de la Normandie à une consultation qui leur avait été adressée par le chapitre d'Avranches le 19 septembre 1786 [2]. On y trouve ébauchée une sorte de dissertation sur les chanoines étudiants ainsi que la bibliographie sommaire du sujet. Parmi les auteurs cités, nous avons remarqué surtout les noms de Durand de Maillane, d'Héricourt, La Combe, Louet; les *Mémoires du Clergé* ont été également utilisés.

Le chapitre d'Avranches avait eu des contestations avec un étudiant au sujet du stage canonical et du taux de la pension qu'il réclamait de ses confrères, lesquels refusaient de lui donner le gros de son bénéfice. De là une enquête du chapitre d'Avranches pour savoir quelles étaient les coutumes de la province et arriver à former comme une jurisprudence sur laquelle on pût se fonder pour porter un jugement [3].

Un peu hors cadre, appartenant à un corps privilégié, les chanoines étudiants étaient soumis à un certain nombre de

1. Arch. de la Manche, G. 61.
2. Cette date se trouve dans la réponse du chapitre de Bayeux.
3. Tout cela ressort de la lecture des lettres dont nous allons faire l'analyse.

règles spéciales qui les maintenaient dans la dépendance du chapitre bien plus que dans celle de l'évêque.

En rigueur de droit, les chanoines étudiants n'étaient point tenus de commencer par faire leur *rigoureuse* [1]. « Quant à l'observation que votre confrère étudiant n'a pas fait sa rigoureuse, écrit le syndic d'Évreux [2], nous estimons... que cette circonstance ne nuit en aucune manière aux chanoines étudiants dans l'usage de leur privilège. » C'est aussi l'avis du commissaire de Coutances [3] : « C'est une maxime constante établie par les bulles des papes que les privilégiés dans leurs chapitres peuvent s'éjouir de leurs privilèges et percevoir les fruicts qui leur sont dubz en cette qualité sans avoir fait leur stage. » Le syndic de Sées fait plus que donner son opinion, il s'efforce de fonder celle-ci sur de bonnes raisons [4]. « Du règlement de 1718, dit-il, il s'en suit naturellement qu'il faut faire sa rigoureuse dans un tems quelconque, mais il ne s'en suit point qu'il faille la faire absolument avant de pouvoir jouir toutes les fois qu'on aura une raison de dispense, et la raison des études me parait bien difficile à rejeter. Il est de l'intérêt des corps, il est de l'intérêt de l'Église qu'elles se fassent ces études; il serait souvent dangereux de les interrompre et le stage peut se remettre sans danger... »

Cependant, à cause des avantages qui en résultaient, on tenait généralement à accomplir son stage avant d'aller aux études. Il en était ainsi à Lisieux. « Tout chanoine, dit le promoteur, peut commencer son stage ou année de rigueur quand il le juge à propos, mais il n'en est point qui s'en dis-

1. On entendait par ce mot le stage que devaient faire les chanoines pour jouir des honneurs et des revenus attachés à leur canonicat. « Ce mot vient de ce que l'assistance au chœur se doit faire à la rigueur pendant ce temps-là; tellement que si l'on manque à quelque point, hors la maladie, on est obligé de recommencer la rigoureuse. » (*Dict. de Trévoux.*)

2. Lettre du 14 oct. 1786.

3. Lettre du 15 oct. 1786.

4. Lettre du 19 oct. 1786.

pensent à cause des grands avantages qui y sont attachés [1]. » « Tous ceux qui se sont trouvés dans le cas de s'absenter à raison d'études, écrit aussi le syndic de Sées, ont commencé par faire leur stage et, dès lors, ils ont été en droit de jouir des fruits de leur prébende [2]. » On trouve enfin les mêmes usages à Rouen [3], Coutances [4] et Évreux [5]. La réponse du chanoine Bolivand d'Évreux nous renseigne, en outre, sur la qualité des chanoines étudiants et le temps de leur stage : « Le chapitre 6 de nos statuts, art. 32, porte que les chanoines qui ne sont pas prêtres, après avoir fait leur résidence continue de trois mois, seront envoyés étudier... »

Après ce stage qui leur procurait habituellement la jouissance des gros fruits de leur bénéfice, les jeunes chanoines s'en allaient étudier en quelque Université [6]. Mais ce n'était pas sans avoir obtenu auparavant l'agrément du chapitre, qui donnait encore plus tard la permission de revenir [7] et l'auto, risation de se faire promouvoir aux ordres sacrés [8].

Au chapitre encore ils devaient présenter les témoignages

1. Lettre du 8 oct. 1786. Voir ces avantages dans l'*Obituarium insignis ecclesiæ Lexoviensis*, Lisieux, 1783, p. 240.

2. Lettre du 19 oct. 1786.

3. Lettre du 13 oct. 1786.

4. Lettre du 15 oct. 1786.

5. Lettre du 14 oct. 1786.

6. Sans doute, les chanoines préféraient les cours des Universités aux répétitions et cours qui se faisaient dans les séminaires. A la fin du XVII[e] siècle cependant, le 21 novembre 1681, nous voyons qu'il est question pour les Eudistes de prendre l'engagement de « faire instruire gratuitement les jeunes chanoines et les enfants de la ville de Lisieux ». (Arch. du Calvados, série G.)

7. « Les chanoines in minoribus qui n'ont point fait leurs études iront les faire dans quelque Université fameuse..., ne partiront point sans avoir pris la permission du chapitre, sans laquelle ils ne pourront aussi revenir... » (*Chapitres généraux*, 1631-1635, 10 déc. 1631 et 3 janv. 1632, dans *Statuts de 1777*, Lisieux, Mistral, collection Mancel.)

8. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 224-I, *Extrait d'aucuns articles...*, 20 mars 1612.

de la régularité de leur vie et de leur application au travail. « Ils seront tenus, disent les statuts de Lisieux [1], d'apporter des certificats et attestations de leurs études en bonne forme. » A Bayeux, il est spécifié que « les étudiants soit chanoines, soit chapelains, seront obligés d'apporter ou d'envoyer à chaque chapitre général des attestations des lettres testimoniales [2]. » « Il est d'usage et de règlement parmi nous, écrivait-on de Coutances à Lisieux en 1786, que les chanoines étudiants dans les Universités envoyent à chaque chapitre général des attestations de bonne conduite et d'application à l'étude et même, par nos statuts, le chapitre est en droit de les évoquer pour examiner s'ils avancent dans leurs études [3]. »

Le temps que passaient les chanoines étudiants dans les Universités variait avec les diocèses et avec les temps. « Dans les temps les plus reculés, écrit le commissaire du chapitre de Coutances, les pensions étaient seulement accordées pour quelques années, mais depuis très longtemps elles s'accordent pour tout le tems que durent les études dans l'université [4]. » A Lisieux, « tout chanoine élève est obligé de faire cinq ans d'études », et sa distribution lui sera continuée, « s'il demande à faire ses études pour obtenir des degrés supérieurs [5] ». Enfin, à Bayeux, on faisait deux ans de philosophie et trois ans de théologie [6].

Mais une grosse question était celle de la pension. La consultation adressée par le chapitre d'Avranches aux autres chapitres de Normandie porte principalement sur ce point. Or, à Lisieux, les chanoines étudiants jouissaient du gros de

1. *Statuts de 1777.*
2. *Statuts du chapitre de Bayeux*, dans les Chapitres généraux. Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 224-II, 25 juillet 1628.
3. Lettre du 15 oct. 1786.
4. Lettre du 15 oct. 1786.
5. Lettre du 8 oct. 1786.
6. Bibl. de M. le chanoine Deslandes. *Extrait des délibérations du chap. de Bayeux*, 6 fév. 1670.

leur bénéfice quel qu'il fût, ce qui ne les empêchait pas d'avoir part à la « distribution de bled que gagne chaque chanoine pendant l'année ». Cette distribution était à peu près de cent quatre-vingts boisseaux « du prix de 3 livres chaque année commune [1] ». Le chapitre de Bayeux se montre particulièrement bien disposé pour les jeunes chanoines. « Dans tous les tems, écrit le syndic, le chapitre de Bayeux a facilité aux chanoines-étudiants des moyens de subsister pendant leurs études d'une manière convenable à leur état et à leur qualité, lorsque les gros fruits de leurs prébendes ne suffisaient pas à leurs besoins [2]. Mais ces secours ont varié suivant les tems et les circonstances. Nous en trouvons beaucoup d'exemples épars dans nos registres. » Et le syndic de montrer comment cette pension qui, en 1374, fut de 60 livres pour un chanoine étudiant dont le revenu de la prébende ne valait pas 300 livres, fut portée ensuite à 120 livres, et même parfois jusqu'à 150 livres, de façon à ce que les étudiants eussent au moins 400 livres pour subsister [3]. Les chanoines de Rouen répondirent qu'ils avaient l'habitude de donner à leurs confrères, en plus du gros de leur prébende, une pension fixe en argent qui, en 1786, était de 500 livres [4]. Le chanoine Bolivand fait observer que, d'après ses statuts, il était loisible au chapitre d'Évreux d'accorder ou de refuser la pension. Mais il constate qu'en fait, au moins depuis l'année 1580, on a toujours fait droit aux requêtes présentées par les chanoines *in minoribus* pour l'obtention de ces bourses d'études. L'allo-

1. Lettre du 8 oct. 1786.

2. Dans un autre endroit de la lettre on estime « qu'un chapitre serait mal fondé à refuser à l'un de ses membres, pendant ses études, une pension suffisante à ses besoins... En effet, il est dû aux étudiants dans les universités, tant par les décrets des conciles que par les arrêts, une sorte d'encouragement : l'espérance qu'ils se rendront par la suite utiles aux églises auxquelles ils sont attachés et même à l'État, leur acquiert cette faveur ».

3. Lettre du 11 oct. 1786, et *Extrait des délib. du chap. de Bayeux*, 6 fév. 1670, Bibl. de M. le chanoine Deslandes.

4. Lettre du 13 oct. 1786.

cation ainsi accordée était constituée par le tiers des distributions quotidiennes, ce qui représentait une somme de 50 livres en 1580, de 200 livres au milieu du xviie siècle et de 300 livres au commencement du xviiie. Si on réfléchit aux revenus très élevés des prébendes elles-mêmes, — sur trente prébendes, il y en avait au moins vingt au-dessus de cent pistoles, — on verra que les chanoines étudiants d'Évreux étaient largement subventionnés [1]. A Coutances, on tient davantage compte des circonstances : « Chez nous, écrit le chanoine Cavey, les pensions sont plus ou moins fortes eu égard à la plus grande ou à la moindre valleur du gros; eu égard aussi à l'Université où les chanoines étudient et au genre d'étude auquel ils s'appliquent; ainsi nous accordons plus pour l'étude de la théologie, de la philosophie que pour les humanités [2]. Seuls les chanoines étudiants de Sées devaient se contenter du gros de leur prébende [3]. Quant à ceux d'Avranches, nous savons indirectement, par la lettre du syndic de Bayeux, que le chapitre ne leur accordait que 100 livres [4].

Pour jouir complètement de leurs privilèges, les étudiants devaient employer utilement leur temps, persévérer dans l'état ecclésiastique et recevoir les ordres sacrés en temps opportun. Sinon, le chapitre cessait de payer la pension et

1. Lettre du 14 oct. 1786. L'*Inventaire des titres du chapitre*, Arch. de l'Eure, fonds de l'évêché, p. 36, porte ce qui suit : « Sept dossiers contenant mémoires et consultations, pièces de procédures, copies d'actes capitulaires et de requêtes présentées au chapitre, arrêts imprimés du conseil du roy, au sujet des pensions prétendues par les chanoines étudians et à eux souvent accordées par le chapitre d'Évreux et quelquefois refusées des années 1623-1677, 1708, 1709 et 1728. »

2. Lettre du 15 oct. 1786. On lit aussi dans la lettre du chapitre de Bayeux du 11 oct. 1786 : « Du Rousseau de la Combe, dans son recueil de jurisprudence au mot *Étude*, fait une judicieuse observation sur l'inégalité des pensions que donnent les chapitres à leurs chanoines étudiants. « Un chanoine, dit-il, qui étudie à Paris a droit à une plus forte pension que celuy qui étudie dans un collège de province; un chanoine qui prend des degrés mérite aussi des secours plus abondants que celui qui fait des humanités. »

3. Lettre du 19 oct. 1786.

4. Lettre du 11 oct. 1786.

parfois même obligeait au remboursement des frais qu'il avait faits [1].

Nous ignorons si les chanoines étudiants furent, par leur piété et leur application au travail, l'édification des autres membres du chapitre. Car, si les chanoines de Bayeux montrent des sentiments plutôt bienveillants pour leurs jeunes confrères, on eut à Avranches les difficultés qui motivèrent l'enquête dont nous savons les résultats.

D'autre part, il semble bien que les chanoines d'Évreux n'aient pas toujours été très satisfaits de ceux qui, parmi eux, fréquentaient les Universités. Dans la lettre du chanoine Bolivand, on sent quelque aigreur dans le ton sur lequel on expose les usages suivis dans ce chapitre. Après avoir marqué le droit que s'était réservé celui-ci d'accorder ou de refuser la pension, et constaté que, toujours, il a été fait droit aux demandes formulées par les chanoines étudiants en leur accordant le tiers des distributions quotidiennes, il ajoute cette réflexion : « Nous suivons encore les mêmes erremens. » Ce chanoine regrettait fort que l'antique règlement, d'après lequel il était possible de refuser la pension lorsque la prébende pouvait suffire à l'entretien des étudiants, ne fût pas appliqué. « Ce règlement, disait-il, visait à quelque chose de bien précieux; il tendoit à la pureté des mœurs : car qui ignore que l'âge où se font les études, surtout celles des hautes classes, ne soit l'âge où les passions commencent à se faire

1. Voir dans l'*Extrait d'aucuns articles...*, art. *Études* et *Ordres*, plusieurs sentences portées en ce sens au cours du XVIIe siècle; voir également les *Statuts du chapitre de Bayeux de 1678* (Bibl. du chap. de Bayeux, ms. 224-III), où il est dit que les chanoines à qui on accordera des jours de grâce à cause de leurs études promettront, avant que de les recevoir, qu'ils restitueront tout ce qu'ils en auront reçu s'ils ne se font pas promouvoir aux ordres sacrés, 16 février 1643; enfin, les lettres de 1786 parlent, elles aussi, soit d'une caution (Lettre de Coutances), soit de l'obligation, sous peine d'être privé de sa pension, de recevoir les ordres lorsqu'on a atteint « l'âge compétent » (Lettre d'Évreux).

sentir d'une manière bien impérieuse. Est-il de la prudence de leur en fournir les alimens? Tels furent sans doute les motifs de ces sages loix. Mais quelque belles, quelque sages qu'elles soient, il y a longtemps que le faux esprit et l'insatiable cupidité les ont réduites au silence... [1] »

1. Lettre du 14 oct. 1786.

VI

Les Conférences pour externes ou écoles cléricales

Ces conférences, destinées aux séminaristes pauvres qui ne pouvaient trouver place dans les petits séminaires, ne fonctionnèrent d'une façon régulière que dans le diocèse de Rouen.

La fondation, dont il est impossible de préciser la date, doit en être attribuée à l'archevêque Jacques-Nicolas Colbert. A cet effet, il partagea la ville en cinq quartiers et y établit autant d'écoles, « où tous ceux qui avaient dessein de prendre la tonsure, et les autres clercs, étaient obligés de se trouver au moins deux fois la semaine, savoir, le dimanche et le jour de congé [1] ». Il y avait à la tête de chaque école un supérieur qui « était docteur, ou une autre personne distinguée.., avec des officiers subalternes pour la théologie, la philosophie et les humanités, ainsi que pour les choses spirituelles ». L'œuvre consistait, en somme, à aménager des salles d'études et à fournir des répétiteurs aux étudiants. Le règlement, que

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 69-71. « Outre ces jours.., ceux qui voulaient venir tous les soirs des jours de classes trouvaient des maîtres pour les exercer, des tables pour écrire, et en hiver de la chandelle pour étudier ». (*Ibid.*)

nous n'avons pas jugé à propos de reproduire, nous a été conservé dans les Annales des Eudistes[1].

Plusieurs prêtres de grand mérite s'employèrent à ces conférences. Citons surtout M. Clément, curé de Saint-Maclou, qui devint, dans la suite, évêque de Périgueux (1702)[2], et sous la direction duquel travaillèrent M. Margue et M. Le Fèvre, morts, le premier, curé de Thionville, et le second, curé de Cliponville. Après 1696, ce fut M. Duval († 1748), le futur curé de Bézu-la-Forêt, qui devint le supérieur des prêtres préposés aux conférences. Son successeur, M. Heusay (?), obtint dans la suite la cure de Neuville-le-Pollet[3].

Voici comment, d'après un chroniqueur du milieu du XVIIIe siècle, ces institutions fonctionnaient : « Les jeunes gens étudians dans les humanités faisoient à peu près les mêmes exercices que ceux du petit séminaire. Ils se rendoient dès le matin aux salles d'études et y passoient toute la journée à travailler, excepté le tems de la classe, et une heure qu'on leur donnoit pour aller dîner chez eux. Ils n'en sortoient qu'à sept heures du soir. On corrigeoit leurs devoirs, on leur faisoit expliquer les auteurs qu'ils voyaient au collège, on leur faisoit réciter leurs leçons, etc... A l'égard des théologiens et des philosophes, on leur faisoit faire des répétitions de leurs cahiers. On tiroit des petits séminaires les maîtres qui étoient employés à ces exercices[4]. »

Les mêmes mémoires nous montrent les conférences ayant lieu successivement : au presbytère de Saint-Maclou, avant 1696 ; à la rue Saint-Godard, en 1707 ; dans une des salles du petit séminaire pour les hautes classes seulement, sous M. d'Aubigné ; à la fois au grand séminaire Saint-Vivien pour

1. Costil, *Annales*, t. II, p. 69-71. Voir aussi Favé, *Normandie litt.*, 1898, p. 120-122.

2. L'œuvre de M. Clément portait le nom de « petite conférence » (Favé, *ibid.*).

3. Arch. de la Seine-Inf., G. 9141, dans les *Mém. sur les petits sém. de Rouen.*

4. *Ibid.*

les théologiens et les philosophes, et au petit séminaire de la rue Poisson pour les humanistes, à partir de la restauration opérée en 1735 par M. de Saulx-Tavannes[1].

Nous ne savons à quelle époque ces conférences cessèrent tout à fait. Il existe bien, aux Archives de la Seine-Inférieure[2], un règlement du séminaire de Joyeuse où nous trouvons une observation du supérieur, pour détourner l'archevêque de nommer un quatrième directeur chargé des « conférences des théologiens externes », mais nous ignorons la date précise de cette observation comme aussi l'effet produit. La dernière mention certaine de ces conférences nous semble être dans les comptes du séminaire Saint-Nicaise (1741-1742), lorsqu'il y est question de « l'honoraire du préfet des petites conféences et de quatre directeurs », lequel est de 500 livres pour eux tous[3].

1. Arch. de la Seine-Inf , G. 9141, *Ibid.*
2. D. 929.
3. Arch. de la Seine-Inf. G. 9144.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Règlement du séminaire de la Délivrande.

Ce règlement est extrait du ms. 28 de la Bibliothèque du chapitre de Bayeux, intitulé : *Ecclesiastica canonica*. Nous en devons la copie à l'obligeante érudition de M. l'abbé Le Mâle. Se trouvant dans un recueil de notes écrites presque toutes par M. Petite, chanoine d'Amayé et official de Bayeux (1619-1694), ce règlement est donc antérieur à cette dernière date. Peut-être même serait-il antérieur à la mort de Gilles Buhot, arrivée en 1674, et aurait-il pour auteur le fondateur du séminaire lui-même. Ce qui est certain, c'est qu'il fut rédigé par le supérieur du séminaire : plusieurs expressions ne laissent aucun doute à ce sujet. Ce qui est certain encore, c'est qu'il s'agit ici d'un séminaire du diocèse de Bayeux, la mention de saint Exupère et de saint Regnobert suffit à le prouver. Enfin, il n'est pas téméraire de présumer que ce règlement est celui du séminaire de la Délivrande. Il est prescrit à un endroit de réciter « l'oraison de saint Regnobert, qu'on estime avoir été fondateur de cette chapelle ». « Or, nous écrit M. l'abbé Le Mâle, la tradition constante du diocèse veut que ce saint évêque soit le fondateur de la chapelle de Notre-Dame de la Délivrande. »

ORDRE DE LA JOURNÉE POUR CEUX QUI NE SONT ENCORE PRESTRES.

(F° 834). On se lèvera à quatre heures et demye, et on commencera la méditation précisément à cinq heures.

Après la méditation suyvront les quatre petites heures pour ceux qui sont obligés au bréviaire. Depuis ce temps-là, qui sera environ à six heures et demye, jusques à huict, on fera sa version ou quelque autre estude et on entendra la Sainte Messe.

A huict, on déjeusnera et on ne s'y arrestera pas un cart d'heure.

De là on se retirera en sa chambre jusques à neuf heures trois carts qu'on dictera la leçon avec une petite répétition.

A onze heures, on se rendra à l'examen particulier durant lequel six parleront, par ordre, de leur lecture spirituelle, mais si brièvement qu'ils ne pourront chacu'un excéder dix lignes et pourront trancher encore plus succintement.

Suivra le disner et la récréation qui finira à douze heures et demye, puis la lecture des versions et le chant jusques à deux heures.

A deux heures, les vespres et, immédiatement après les vespres, la leçon jusqu'à quatre heures.

A quatre heures, chacu'un se retirera en sa chambre pour étudier.

(Fo 834 vo). A cinq [heures] et demie on commencera les matines pour le lendemain, ou, si l'office est court, on les commencera un peu plus tard, en sorte que les matines et la récollection qui se fait ensuite finissent précisément à six heures et demye.

A six [heures] et demie, le souper, puis la récréation qui finira à sept heures trois carts ou un peu auparavant.

Puis une petite demy-heure de dispute ou d'exercice.

A huict heures et un cart, les exercices spirituels qui sont qu'un chaqu'un rapporte une sentence de l'Escriture Sainte, qu'on propose et résolve un cas de conscience, et qu'un de la compagnie récite sa méditation du matin et les bons sentiments qu'il a conçus. Ce qui estant achevé, on fera l'examen et les prières accoutumées.

A 9 heures on se couchera et on esteindra sa chandelle avant que (de) se mettre au lict.

On prendra sur tout ce temps-là ce qui est nécessaire pour assister au salut qui se faict le soir en la chapelle, et pour faire la lecture spirituelle pendant un cart d'heure.

Il sera permis une demy heure ou trois carts d'heure par chaque jour de s'assembler quatre à quatre, ou six à six pour disputer ou conférer ensemblement de ses estudes afin de s'entrexercer. Mais hors ce temps-là, il ne sera point permis de s'entretenir ni visiter les uns les autres : ce serait perdre le temps.

Ceux qui ne seront point obligés au bréviaire et qui ne seront pas encore avancez au chant y donneront une demy heure le matin après le desjeuner, outre le temps qui y est cy devant marqué l'après midy.

(Fo 835). On ne s'absentera point sans congé.

On ne parraistra point dans la place[1] sinon pour aller à l'Église.

1. C'est-à-dire le planître, au midi de la chapelle (Note de M. l'abbé Le Mâle).

Aux jours de divertissement on ne sortira point qu'on n'ait dict le lieu où l'on se propose d'aller, et qu'on n'en ait eu la permission.

La manière dont se font ces exercices [1].

A cinq heures, touts estants assemblés dans l'oratoire, on fait la lecture de tout le sujet de la méditation. Après quoy on dit le *Veni Sancte* avec le verset et l'oraison. Puis on demeure un peu de temps en silence pour se mettre en la présence de Dieu, implorer son aide et faire les autres préparations ordinaires pour l'oraison. Ce peu de temps estant écoulé, on relit le premier point, puis on s'arrête pour le considérer. On passe ensuite au second qu'on lit et qu'on considère, et ainsi au troisième, selon le nombre qui s'y rencontre.

Les points qui contiennent les considérations estant achevés, je propose des affections ordinairement au nombre de trois, et après les affections, autant de résolutions. Cela en cinq ou six paroles, laissant entre chaque affection et (f° 835 v°) résolution le temps de deux ou trois *Pater* pour la former, et laisse encore un autre petit temps pour former les résolutions particulières qu'il plaira à Dieu inspirer.

On conclud par les actes ordinaires qu'on marque en 4 ou 5 paroles. Tout cet exercice va à trois carts d'heures. Nous pratiquions autrefois la méditation d'une autre façon. On lisoit deux fois le sujet entier, puis on s'y entretenoit une heure entière sans aucune interruption. Mais du depuis que nous avons eu ces jeunes gens [2], j'ai cru que l'on devoit user ainsy, de peur qu'ils n'y perdent le temps. Et par effect, je remarque qu'ils se trouvent bien de ceste méthode et Dieu y donne bénédiction.

L'oraison estant finie, et la prière qui se dict à la fin récitée, on commence les quatre petites heures, et au commencement de chaqu'une, on marque en neuf ou dix paroles seulement le sujet sur lequel on se doit entretenir, qui est partagé en trois petits points pour plus grande facilité. Cela se faict non seulement aux quatre petites heures, mais aux nocturnes des Matines, à Laudes, Vespres et Complies, et ces sujets sont différents dans tous les jours de la semaine [3].

1. Ce chapitre est d'une écriture différente.
2. Des séminaristes, sans doute, et non pas seulement des prêtres vivant en communauté.
3. Le même manuscrit contient la liste détaillée de ces sujets de méditation.

J'ay toujours faict observer icy, et on l'observe encor, que l'office se récite debout [1] et teste nue, sinon quand on lit les leçons qu'on se sied. Cela m'a semblé nécessaire pour imprimer un plus grand respect envers Dieu dans les esprits de ceux qui viennent passer quelque temps avec nous, car s'ils nous voyoient dire nostre office assis et couverts, ils ne manqueroient pas estants chez eux de se conformer à ce qu'ils nous auroient veu faire, et à nous alléguer pour y porter les autres.

Nous chantons dans notre oratoire (fo 836) les festes, sabmedy et dimanche, et encor les veilles des festes, les vespres et complies seulement pour former nos jeunes gents à bien chanter et principallement à bien psalmodier. Alors nous sommes assis, mais découverts, et nous nous levons aux temps qu'on a accoustumé de le faire en l'Église.

Nous ne chantons point en la chapelle les vespres et complies [2], sinon aux jours du Rosaire et aux dimanches de karesme, et messieurs du Chapitre ne le permettroient pas. Alors estants revestus de nos surplis et ayants nos bonnets carrés, nous nous comportons en la façon que nous croyons plus convenable. Elle est un peu différente de ce qui se faict à Paris, mais je souhaitterois qu'à Paris on ne se couvrist point si tost. Nous nous levons donc et demeurons debout et descouverts pendant le *Gloria Patri, Sicut erat,* l'antienne et le premier verset du pseaume suivant, et nous seyons de rechef et couvrons au second verset. Si le *Gloria Patri* n'est point suivi de l'antienne, comme aux pseaumes de complies, nous nous découvrons, mais ne nous levons point qu'au dernier. J'ay faict cette petite digression sur ces cérémonies, afin qu'il plaise à Votre Grandeur donner une reigle qui soit suivie dans tout vostre diocèse (fo 836 vo) par ceux qui aiment la discipline ecclésiastique. Je reviens donc à notre petit règlement.

Après les quatre petites heures finies, on faict les choses qui y sont prescrites jusques à neuf heures trois carts. Alors on dicte la leçon que j'ai composée [3], mais ne m'arreste pas à la dicter, puis on interroge et on résout les difficultés qui se présentent.

1. L'office se récite encore debout à la cathédrale de Bayeux, mais avec le tempérament de l'appui sur la miséricorde (Note de M. l'abbé Le Mâle).

2. Les vêpres ne devaient se chanter à la chapelle, d'après le règlement dressé par le chapitre *(Extrait des conclusions...)*, que les premiers dimanches du mois, jour où l'on chantait messe et vêpres du Rosaire, et les dimanches du carême (Note de M. l'abbé Le Mâle).

3. Il s'agit très probablement ici de la *Philosophie de G. Buhot*, éditée à Caen, en 1673.

A onze heures, estant assemblés pour l'examen particulier, six disent chacun à son tour quelque chose de leur lecture spirituelle, mais fort briesvement, et ce petit exercice est d'une très grande utilité tant pour ce qu'il oblige à faire cette lecture, en faict contracter l'habitude, donne la facilité et la disposition à parler, que pour ce qu'il en reste tousjours quelques bons sentiments, et on apprend à en proficter; tout cela ne dure point plus d'un *Miserere*.

Suit l'examen particulier qui commence par le *Veni Sancte*, sans le verset et l'oraison, dure deux *Miserere*, est divisé comme en la Mission en ces trois points qui se disent en ces mots, avec un intervalle convenable : Mettons-nous en la présence de Dieu et l'adorons... Examinons notre conscience sur nos résolutions du matin... Demandons pardon à Dieu et renouvelons nos bons propos... On le conclud par *Actiones nostras* et l'oraison de saint Exupère; il dure deux *Miserere*.

(Fo 837). Pendant le repas du midi et du soir, on faict la lecture. Lorsque j'y suis, j'arreste de temps en temps la lecture pour faire quelques remarques ou proférer quelques paroles, mais qui tendent ordinairement à insinuer bien avant la piété.

Quant aux versions du latin en françois, j'oblige nos jeunes gents de les escrire : ils en profitent davantage. Je les ai divisés comme en deux classes pour cela, la chose en va plus vite de beaucoup. On lit une période latine, puis chaqu'un lit comme il l'a vertie.

Dans l'heure et demie qui est assignée pour la leçon l'après midi, j'explique seulement et les fais disputer et ne dicte point.

Après les matines, qui se disent en la mesme forme que les petites heures, on faict une récollection qui commence par *Veni Sancte*, sans le verset et l'oraison. Elle dure environ quatre *Miserere* et se termine par *Actiones nostras* et l'oraison de saint Regnobert, qu'on estime avoir été fondateur de cette chapelle.

Après la récréation du soir, on donne une petite demi-heure à la dispute ou à quelque autre exercice d'estude.

On termine la journée par trois autres exercices qui sont courts, mais assés agréables. Premièrement, chaqu'un dict une sentence de l'Écriture sainte telle qu'il veut (fo 837 vo); 2o un des confesseurs propose un cas de conscience, mais non de ceux qu'il a entendus, ains pris dans un livre. Ceux qui sont capables d'en parler en disent leur advis, et moy après touts; puis le proposant dict la solution de l'auteur, à laquelle nous ne nous attachons point, si elle n'est fondée en bonne raison ou conforme à nos sentiments et à nos expériences. Tout celà se faict en la présence de nos

jeunes gents, quoyqu'ils n'y parlent point, afin de les y accoustumer de bonne heure; 3º l'un de la *Compagnie*, qui est en tour pour cela, dict quelque chose de sa méditation du matin.

Ces trois petits exercices rarement consomment une demy heure.

On faict l'examen, les prières, la lecture de la méditation du lendemain, puis on se retire pour se coucher.

Outre ces exercices, on faict toutes les sepmaines quatre fois la discussion des cas de conscience pour les prestres, qui dure une heure.

On chante solennellement une Messe touts les jeudis, où l'on observe exactement les cérémonies.

De quinze en quinze jours, le jeudi, on faict exercice des cérémonies. Celà suffit pour les bien apprendre.

Nous faisions autrefois d'autres exercices, comme des entretiens toutes les sepmaines sur le Manuel pour bien faire toutes (fº 838) les choses qui y sont contenues, je veux dire avec le véritable esprit qu'il y faut apporter, car pour l'extérieur, il est de si petite conséquence et si facile, que nous ne nous y arrestions presque point. Cette exercice estoit d'une merveilleuse utilité.

Je faisois faire aussy des exhortations au réfectoire et baillois des matières.

Mais nostre petite communauté estoit alors plus forte [1], et il faut attendre qu'elle soit un peu plus fortifiée pour rétablir ces exercices.

Autres exercices de piété qui se pratiquent parmi nous

Ceux qui sont en ordre sacré et qui ne sont point prestres sont obligés de se confesser et communier touts les huict jours.

Il y a quatre sortes de retraictes ou revues spirituelles : la première par chaqu'une sepmaine, la deuxième par chaqu'un mois, la troisième de trois mois en trois mois, et la quatrième de l'année.

Celle de la sepmaine, on la nomme ainsy, consiste en peu de chose, mais ne laisse d'estre très utile. Le dimanche au soir, on propose une vertu : on en faict la méditation le lundi au matin. Et le vendredi au soir, au lieu de la petite récollection d'après Matines, on faict de rechef cette méditation sur la vertu de la

1. Cette diminution avait pour cause les ennuis suscités à Buhot (Note de M. l'abbé Le Mâle).

sepmaine et on voit comme on l'a practiqué et s on a avancé. On conclud par *Deus misereatur*, *Deus cui proprium*, *Sub tuum præsidium*, *Concede misericors Deus*[1]...

II

Un examen d'ordinands.

Bibliothèque du chap. de Bayeux, ms. 28, f° 556. (Copie communiquée par M. l'abbé Le Mâle.)

De l'examen pour les ordinans

On fera l'examen pour les séculiers deux jours avant l'entrée au séminaire. Pour les religieux, ils seront examinez au matin le jour que les séculiers entreront dans le séminaire. Cinq ou six seront préposés pour examiner, dont deux examineront les titres et papiers, et les autres les capacités des personnes comme il ensuit :

I. *Pour en connaître la probité :*

1° On examinera la manière de leur vie passée par certificats publics et secrets, tant que l'on pourra.

2° Comme ils se sont comportés et qu'ilz ont exercez les ordres précédens qu'ils ont receu, en les interrogeant dans le séminaire, et des conférances que l'on a fait où ilz ont assisté, observant s'ilz ont profité chacun selon leurs capacitez requises et selon les ordres

1. Dans ce même recueil on trouve encore : (f° 550) Distribution du temps et des exercices pendant la retraite de l'ordination (il n'est point dit dans quel diocèse); — (f° 552) La science pratique de la tonsure cléricale et des ordres ecclésiastiques; — (f° 556) De l'examen des ordinands; — (f° 558) Ordre de la journée pendant les trente jours avant l'ordination; — (f° 560) Avis généraux touchant les ordinans; — (f° 806) Des séminaires; — (f° 822) Établissement du séminaire de Lion sous la conduite de MM. de Saint-Sulpice; — (f° 856) Entretien pour le soustien des séminaires; — (f° 857) Règlement du séminaire de Saint-Nicolas du Chardonet de Paris; — (f° 859) Règlement du temps pour le séminaire de Sens; — (f° 861) Du séminaire, des ecclésiastiques; — (f° 864) De la tonsure. (Communication de M. l'abbé Le Mâle).

qu'ils ont receu, quelle décence, habileté et affection ils montrent.

II. *Pour connaître la science :*

1° On leur fera lire et expliquer quelque homélie des Pères dans le Bréviaire.

2° On leur demandera quelles études d'humanités, de philosophie et théologie ils ont fait; s'ilz ont bien étudié l'ordre où ils veulent entrer. Et pour connoistre quel fruit ilz ont fait et quelle est la portée de leur esprit, on leur fera une ou deux questions dessus ces choses comme on jugera.

3° A ceux qui demandent les ordres mineurs, on les examinera sur ce qui concerne la tonsure, les mystères de la foy, l'explication du symbole, des sacremens de batême, confirmation, pénitence, eucharistie, des obligations et fonctions et dépendances des quatre ordres mineurs.

4° A ceux qui veulent être soudiacres, on les interrogera comme les précédens et sur les fonctions et obligations du soudiaconat, des ordres et sacremens en général, et des questions sur la philosophie et théologie, selon la portée que l'on jugera des espritz.

5° Aux prétendans au diaconat, outre que dessus, on les interrogera sur la matière, forme et obligations du diaconat, et de la théologie plus fortement.

6° Aux aspirans au sacerdoce, outre que dessus, on les interrogera notamment des fonctions et obligations de leur ordre, des sacremens de pénitence et d'eucharistie, des actes humains, des commandemens de Dieu et de l'Église, et entre autre des quatre premiers du décalogue, pour juger ce qu'ilz scavent.

Dans l'examen des titres.

On observera neuf choses :

1° Que le titre patrimonial ou ecclésiastique soit de revenu suffisant, suivant le prix réglé et accoustumé; s'il est en bonne forme, non suspect ou deffectueux.

2° Que l'extrait baptistère qui sera représenté par chacun ordinant, nottamment à la tonsure, soyt bien qualifié et datté pour connoître l'aage que l'on a, et sy on est issu de légitime mariage, et pour cela que mention en soit fait.

3° Que le certificat de vie et mœurs qui se prendra du curé de la paroisse où on demeure soit datté depuis deux mois; qu'il déclare d'où et comment on est connu de luy; qu'il atteste que l'on fréquente souvent les sacremens.

4° Que la publication des bans de l'ordre que l'on veut recevoir soit faitte par trois précédens dimanches, et qu'elle soit attestée par le curé du lieu de sa demeure, sans aucun empêchement.

5º Que l'attestation soit donnée par le curé du lieu de sa demeure, de l'exercice du dernier ordre receu, fait en sa parroisse, et certifié depuis deux mois.

6º Que l'on aye dimissoire de son évêque pour recevoir l'ordre que l'on désire, s'y on est pas du diocèze.

7º Que l'on examine sur les rubriques affin que l'on juge des exercices et aptitudes aux ordres requis.

8º Que l'on observe les pieds, les mains, les yeux, le visage et le corps pour voir sy on ny remarquera point quelque irrégularité ; que l'on fasse lire ceux que l'on croit incommodez de la vue, etc.

9º Que l'on fasse chanter ceux qui se présentent aux ordres pour scavoir s'ilz sont propres pour être curez et soulager le chœur [1].

III

Un « ordre de la journée pendant les 30 jours dans le séminaire avant l'ordination ».

Du ms. 28 de la Bibl. du chap. de Bayeux, fº 558. (Copie communiquée par M. l'abbé Le Mâle.) Cet « Ordre de la journée » était certainement à l'usage d'un séminaire normand : la mention de l'archevêché de Rouen le prouve. Préciser davantage est difficile. Comme entre ce règlement des 30 jours et celui du fº 550 du même ms. il n'y a que de légères différences,

1. Il existe encore au fº 557 du même manuscrit un certain nombre d'indications relatives à la tonsure, aux ordres mineurs et aux ordres sacrés. Les tonsurés auront quatorze ans, à moins qu'en raison de qualités exceptionnelles on ne puisse les recevoir à douze ans, et il leur faudra faire une retraite de dix jours avant la cérémonie de la tonsure. On devra aussi les obliger à venir « en soutane et en surplis, cheveux courts et modestes, à l'église pour recevoir la tonsure avec un cierge ; de porter la soutane, le surplis et la tonsure toujours faitte sur la teste, et les cheveux modestes, et les festes et les dimanches d'assister aux offices divins en l'Église où ilz seront escritz, suivant l'ordonnance de M. l'archevêque de Rouen en cet estat. » Les minorés devront avoir vingt ans et faire un mois de séminaire. Les aspirants aux ordres sacrés devront pareillement suivre les exercices du séminaire pendant un mois.

on peut se demander si l'un n'était pas le règlement du séminaire de Caen, et l'autre celui du séminaire de Bayeux. Le règlement du f° 550 est suivi aux f[os] 550 v° et 555 de l'indication : 1° des *Sujetz d'oraison pendant la retraite* de l'ordination (30 sujets relatifs à la sanctification personnelle du prêtre et aux vertus qu'il lui est nécessaire d'acquérir); 2° des *Entretiens moraux pendant les 30 jours avant l'ordination* (26 sujets sur la sacramentaire et la pastorale); 3° des *Sujets des entrétiens spirituels pendant l'ordination* (30 sujets).

A 5 heures du matin, on se lèvera.

A 5 et demy, on ira devant le Saint Sacrement ou autre lieu commode, sans surplis, pour y faire les exercices du chrétien et l'oraison pendant une demy heure.

A 6, pendant une heure, on rendra compte de l'oraison par académies, hors la chapelle.

A 7, on dira les 4 petites heures, sans surplis, en psalmodiant, puis on ira chacun dans sa chambre où, teste nue et à genoux, on lira un chapitre ou partie du Nouveau Testament, en pratiquant ces trois actes d'adoration, d'affection, de résolution.

A 8 heures, on chantera la grande messe, ensuitte on pourra prendre un morceau de pain et un doigt à boire.

A 9 et demy, on fera l'entretien de la théologie morale pendant une heure.

A 10 et demy, on en fera la répétition.

A 11, on récitera ensemble les litanies de Notre-Seigneur, on fera l'examen particulier, on ira au réfectouer, et ceux qui n'iront à la 1re table seront employez par le directeur selon qu'il jugera.

A midy la récréation.

A 1 heure, on fera un jour les exercices des cérémonies, et un autre jour le catéchisme.

A deux, on dira vespres sans surplis, en psalmodiant, et les festes, dimanches et veilles, chantant en surplis.

Depuis vespres jusque à 3 heures, les jours ordinaires, on fera la leçon du chant.

A 3 heures, l'entretien spirituel.

A 4, la récapitulation jusques à la demie, et les jours de jeusne jusques à 5 et complies ensuitte.

On se retirera les jours ordinaires après complies, devant 5 heures, et les jours de jeusnes depuis 5 jusques à la demye ou au quart, dans sa chambre pour y faire les remarques principales de l'entretien et où on dira le chapelet en l'honneur de la Vierge.

A 5 ou 5 heures et demie, selon le temps, au soir, on dira matines, puis l'examen particulier.

A 6 heures et un quart au réfectouer.

A 7 heures, à la 2e table, où de ceux qui auront esté à la 1re serviront par l'ordre du directeur.

A 7 heures et demy, jusques à 8 et demie, à la récréation.

A 8 heures et demie, on fera la prière, on récitera les litanies de la Sainte Vierge, on lira la méditation pour le lendemain.

On ira se coucher ensuitte.

A 9 heures et un quart, on fera la visitte dans les chambres pour voir si chacun est couché et faire éteindre les chandèles.

IV

« Avis généraux touchant les ordinans ».

Du ms. 28 de la Bibl. du chap. de Bayeux, f° 560 : article 1er de *l'Extrait du résultat des conférences faittes pour le règlement du diocèse de Bayeux.* — (Copie communiquée par M. l'abbé Le Mâle.)

1° Ceux qui voudront recevoir quelque ordre seront avertis un mois auparavant d'entrer dans le séminaire, pour y être interrogez, affin de conoître s'ilz en ont la science et les capacitez suffisantes pour y estres receus au temps de l'ordination.

2° Il sera bon d'en user ainsy affin que l'on se puisse, du plus loin que l'on pourra, s'informer secrètement de leurs vie et mœurs pour ne les pas engager à faire la dépense d'habitz et des provisions nécessaires, s'ilz n'ont pas les qualités requises.

3° On a observé que feu M. de Servien obligeoit ceux qui prétendoient aux ordres mineurs d'avoir fait leur philosophie; au sous diaconat, que l'on eust encore étudié une année de théologie : au diaconat deux, et au sacerdoce trois. On pourra toutefois dispenser de cette exactitude ceux à qui le bon sens et les capacitez suffisantes se trouveront avoir suppléé à ces obligations, où ilz n'auroient peu satisfaire.

4° On estime que dans les entretiens de la théologie morale, il est plus à propos de commencer que de finir par les censures.

5° Que les après midy, dans les 15 jours de conférances, il en faut faire une où on traitte par dénombrement des péchez des religieuses, telz que ceux qui concernent leur vocation, la manière d'entrer, de servir et se comporter dans les bénéfices, de la résidence, de l'administration des sacremens, etc..

6° Les confessions de ceux qui seront ordonnez se feront depuis le 10e jour que l'on entrera dans le séminaire jusques au 15e, affin que les autres 15 restantz soient plus libres pour se bien disposer à l'ordination.

7° Ceux qui ne seront obligez au bréviaire, pendant le temps qu'il se récitera, se disposeront les 15 premiers jours à faire leur confession, pour la faire depuis le 10 jusque au 15. Les autres prendront le temps que l'on employe pour les cérémonies, et ceux qui n'iront que à la 2e table y employeront le temps de la 1re, le tout selon l'ordre du supérieur.

V

Règlement du Séminaire de Coutances.

Ce règlement se trouve en tête du ms. 314 de la Bibl. mun. de Caen, intitulé *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire*. Rédigé en 1713, il occupe les pages 1 à 31 du ms. Il y a parfois, en marge, à côté de certains articles du règlement, quelques textes d'Écriture sainte, ajoutés après coup, pour confirmer, sans doute, par l'autorité des Livres inspirés, les principaux points de la règle : nous avons jugé sans intérêt de les reproduire.

Comme il n'est rien de plus important pour l'Église que d'avoir des ecclésiastiques bien reglez, et que c'est dans les séminaires qu'ils prennent la règle de leur vie et de leur conduite, il n'est rien aussi qui soit de plus grande conséquence que de garder exactement le règlement du séminaire. C'est pourquoy l'on supplie tous ceux qui y feront leur demeure, pour se disposer aux saints ordres, d'observer le règlement suivant.

Tous se doivent lever à la mesme heure que la communauté, sçavoir à cinq heures [1] (sans aucun délai), depuis la Sainct-Michel jusqu'au jour de Pasques, et depuis Pasques jusqu'à la retraitte de la Sainct-Michel, à quatre heures et demie.

Aussitôt qu'on est averti par celui qui éveille, qui pour cet effet vient frapper à la porte disant : Vive Jésus et auquel on répond : Et Marie, on se lève promptement, gardant toujours pendant qu'on s'habille la modestie et le silence.

Tous sont assemblez dans l'église dès avant l'*angelus* pour, au son de la cloche, l'y réciter ensemble. Les prières se font ensuite, puis l'oraison qui dure une demie heure, pendant laquelle personne ne sort ny ne se retire en particulier, mais on demeure en commun avec les autres.

La répétition d'oraison se fait ensuite deux fois la semaine [2], pendant une demie heure ou viron; après laquelle ou immédiatement après l'oraison, si la répétition ne se fait pas, [on récite au chœur, en surplis, les petites heures de l'office] [3].

[Après les heures] [4], tous entendent la messe de communauté qui est servie par deux acolythes, [lesquels pour ce sujet sortent du chœur, si ils y sont, vers la fin de sexte pour la sonner] [5], pour aider au prestre lorsqu'il prend les ornements et pour préparer toutes les choses nécessaires.

Comme on sonne cette messe d'une manière à la faire distinguer des autres, [ceux qui sont en leurs chambres, pour n'estre pas encore obligez au bréviaire] [6], aussitost qu'on la sonne, prennent tous leur surpelis, descendent dans le lieu dans lequel on s'assemble, et de là viennent au cœur assez à tems pour y estre rangez lorsque le prestre entre à l'autel [7].

La messe dite, on sort, et on va en sa chambre pour quitter son surpelis, puis tous ensemble on vient se rendre au réfectoire pour

1. En note : Depuis le premier jour de la retraite de la Saint-Michel jusqu'au jour de Pasques, et depuis ce jour jusqu'à la retraitte de l'ordination de septembre, à quatre heures et demie.

2. *Add.* : à moins qu'elle ne tombe en quelque jour de fête, où il n'y en a point.

3. *Var.* : on se retire dans sa chambre.

4. *Var.* : après 7 heures et demie.

5. *Var.* : qui ont soin de la sonner un petit coup avant la demie et vont à la sacristie.

6. *Var.* : tous.

7. *Add.* : ils sont conduits par quelqu'un de la maison et à déffaut par un diacre choisi pour ce sujet.

y déjeuner et y entendre la lecture que chacun y fait à son tour.

Après le déjeuner, tous se retirent en leurs chambres où ils commencent tous par y faire leurs lits. Cela fait, ils y rangent et y accommodent fort proprement toutes choses, en sorte que l'on voye, non seulement en eux, mais mesme en tout ce qui leur appartient, une certaine propreté qui ressente la pudeur, la piété, l'honnesteté et la bienséance.

Comme la principale science d'un prestre chrestien est la connoissance de Jésus-Christ, et que sa principale étude doit être de travailler à former l'expression de sa vie et de ses vertus en lui-mesme, son plus grand soin doibt estre de bien étudier et méditer le saint évangile, affin de s'instruire de ses actions, d'apprendre quelles ont esté ses vertus, de se remplir de son esprit, et de se pénétrer de ses maximes. Pour cela, tous les matins, avant toute autre étude, on lit à genoux, et teste nue, un chapitre du Nouveau Testament avec grand respect et application, et on en apprend mesme quelques passages ou sentences par mémoire, pour les ruminer pendant le jour et pour en faire part aux autres publiquement après la récréation du soir.

Le reste du tems jusqu'à la leçon de théologie, on s'occupe en silence à la lecture ou à l'étude des autres choses auxquelles Dieu veut que l'on s'applique; ayant soin d'éviter deux extremités vitieuses, l'une est la lascheté et la paresse, l'autre, le désir vain de la science, protestant à Dieu qu'on veut étudier, non pour se contenter, mais pour le contenter uniquement, pour son pur amour, et pour sa gloire.

On a soin pour cela d'élever de tems en tems son esprit vers lui, pour lui offrir son étude, pour lui demander sa grâce, sa bénédiction, son secours et ses lumières.

A neuf heures et demie se fait la leçon de théologie où personne ne se dispense d'écrire sans une permission particulière. Après quoy, on se retire en sa chambre jusqu'à ce qu'on sonne la cloche, ou celle de l'église, en caresme, là où ceux qui y sont obligez vont dire vespres en surpelis, ou celle des exercices aux autres tems, pour réciter les litanies et faire l'examen particulier, ce qui se fait en l'église à la fin des vespres, quand elles se disent, ou au lieu ordinaire, quand on ne les dit pas, — toujours à onze heures et demie aux jours de jeûne et à onze heures et un quart aux autres jours.

Après les litanies, on va disner, où pendant qu'on est à table il y en a un qui lit et quelques autres qui servent, lesquels ont soin, autant qu'il est en leur pouvoir, de fournir à chacun ce dont il a

besoin avec promptitude, mais toujours avec grand silence, de peur que personne ne perde rien de la lecture.

Au sortir de table, tous vont en silence à l'église pour y faire les prières, puis ils prennent leur récréation en la manière qu'il sera dit cy après, avec douceur, honnesteté et modestie, sans s'arrester à la porte s'ils y sont demandez; et pour lors, ils doivent en demander eux-mêmes la permission, et sans se retirer en leurs chambres en particulier.

A une heure et un quart, ou à une heure et demie aux jours de jeûne, on finit la récréation, et tous se rendent au lieu destiné pour les cérémonies et les rubriques [1].

Les cérémonies s'exercent en silence sans qu'il soit permis à personne de parler ny marcher, sinon à ceux qui font quelque office. Les autres se contentent de regarder de leurs places avec attention tout ce qui se fait pour apprendre ce qu'ils doivent faire.

[Aux jours qu'on apprend le plain-chant, ce qui se fait, alternativement avec les cérémonies et les rubriques] [2], on y observe le mesme ordre sans que personne prenne la liberté de causer ou troubler les autres; mais l'on s'exerce à [chanter] [3], ou bien l'on écoute ceux qui [chantent] [4]; veu que non seulement on apprend en [chantant] [5] mais encore en écoutant [chanter] [6] les autres.

A deux heures ou à deux heures et un quart, au son de la cloche de l'église, on s'assemble pour dire vespres et complies, ou complies seulement selon les temps. On ne sonne qu'au quart aux jours de jeusnes et à deux heures aux autres jours. Ceux qui sont obligez au bréviaire s'y trouvent, et aux festes et dimanches tous les autres y assistent, commenceant dès les premières vespres, et continuant jusqu'après Laudes du lendemain.

Immédiatement après vespres et complies, tous se retirent dans leurs chambres pour y vacquer à l'étude de la manière qui a esté marquée cy-dessus. Et cela jusqu'au son de la cloche qui appelle pour les exercices qui se font suivant les différents jours de la semaine soit pour la leçon de théologie, soit pour les litanies ou pour l'office.

1. *Add. :* ou pour l'Académie. Les jours de cérémonie sont le jeudy, samedy et dimanche; l'Académie le lundy, mardy et vendredy.

2. *Var. :* au jour où l'on fait l'académie.

3. *Var. :* la répétition.

4. *Var. :* répètent ou argumentent.

5. *Var. :* répétant.

6. Mot rayé.

A cinq heures et demie ou environ selon la longueur de l'office on dit les matines et les Laudes du jour suivant, et ensuite les litanies, quand on ne les a pas chantées auparavant.

A six heures ou environ, l'on sonne le chapelet, et ceux qui ne sont pas obligez au bréviaire descendent tous au lieu marqué pour l'y réciter ensemble.

De là, ils vont à l'église sans surpelis, pour y dire les litanies avec ceux qui sont au chœur. Puis on va soupper ou collationer, où l'on observe ce qui a esté dit cy dessus au sujet du déjeuner et du disner.

Après le soupper ou la collation, il y a récréation jusqu'à huit heures, lesquelles estant sonnées, on s'assemble aussitôt dans le lieu des exercices, tant pour dire les passages de l'Écriture sainte pris du chapitre qu'on a lu le matin, que pour entendre la résolution de quelques cas proposez, sur lesquels on dit son avis quand on est interrogé, mais modestement, sans contester ni contredire l'opinion des autres, non plus que la résolution des autheurs citez par le proposant.

A huit heures et demie, on va en silence à l'église, faire l'examen et les prières du soir, après lesquelles on garde encore un étroit silence, en quelque lieu que ce soit, jusqu'après l'oraison qu'on fait le lendemain. Et chaqu'un est couché, et la chandelle éteinte, au quart après neuf heures, la retraite sonnée, [qui, lorsqu'on avance les prières, comme on peut le faire en certains jours où l'on ne propose point de cas, se sonne ordinairement à neuf heures] [1].

Entrant dans le séminaire, on doibt apporter un bréviaire du diocèse, une écritoire et du papier, une Bible, ou du moins un Nouveau Testament [2], un catéchisme du concile de Trente, et quelqu'autre livre sur les matières ecclésiastiques pour la lecture spirituelle, qui se doit faire tous les jours [3], et un livre pour apprendre le plain chant, un surpelis, un bonnet quarré, une soutanne, laquelle on ne quitte jamais pendant qu'on demeure dans le séminaire, une ceinture, des bas noirs. Et si par dessus la soutanne on veut porter une soutanelle, on aura soin qu'elle soit dans les formes, au moins sans poches et gros boutons.

1. Lignes rayées dans le texte.

2. En note : *Medulla theologica Abelly* (les 2 tomes) pour la théologie scholastique ; les 2 tomes de *Bonal* pour la théologie morale.

3. *Add. interlinéaire :* surtout les *Obligations ecclésiastiques*. Les livres porteront tous le nom du particulier auquel ils appartiennent.

Quand on est entré dans le séminaire, il faut scavoir que, hors le tems de la récréation, personne ne s'arreste dans la cour, dans les jardins, ny dans aucun autre lieu, mais tous demeureront paisiblement en silence comme il a esté dit, à étudier dans leurs chambres. Et affin qu'on ne se licentie pas en ce point sous prétexte de donner ordre à ses provisions, il y a un jour de congé toutes les semaines, auquel après la Messe, on peut sortir quelque tems en ville [s'il en est besoin [1]] et pourvoir à ses nécessitez. Hors cela, on ne sort point sans congé exprès qui ne s'accordera point sans grande nécessité, principalement aux jours des fêtes et dimanches.

Et en cas que l'on sorte, on ne tarde dehors précisément que le tems qui a esté accordé; et aussitost qu'on est rentré, on avertit le directeur, mais jamais on ne rentre ny on ne sort que par la porte ordinaire.

Personne ne boit ny ne mange jamais hors de la maison, ni dans la maison en aucun autre lieu qu'au réfectoire.

Personne ne prévient, ne tarde après les autres dans les repas, mais tous en sortent à mesme tems, excepté ceux qui servent, lesquels mangent après que les autres sont sortis avec celui qui a fait la lecture.

Tous pareillement se trouvent à tous les exercices, et aucun ne s'en absente sans en avoir permission du directeur [qui la peut donner quand..... mais on est obligé de la demander au supérieur quand la chose est plus valable [2]].

Après le disner des jours de congé, si le tems est commode, on sort avec quelqu'un de la maison pour aller se promener et se divertir à la campagne, mais tous ensemble, et sans se séparer les uns des autres. On revient aussi tous ensemble, assez à tems pour dire les prières et soupper à l'heure ordinaire.

Surtout, soit dans les récréations que l'on prend hors la maison, soit dans celles que l'on prend dans la maison mesme, on se donne de garde de se laisser aller à la dissipation et badinerie, conservant toujours la modestie ecclésiastique, qui déffend de se toucher les uns les autres, qui retranche les contestations, les railleries, les parolles bouffonnes, les éclats de voix, les ris immodérés, la démarche affectée, la manière de porter le chapeau cavalière et trop hardie, celle de lever sa soutane et de faire voir ses habits de dessous, qui ne sont pas toujours de couleur noire,

1. Mots rayés dans le texte.
2. Lignes rayées dans le texte.

celle de jetter le manteau court en arrière, ou de faire voltiger la ceinture de soye à son cotté, et toute posture messéante et peu convenable à l'excellence et sainteté de son estat.

Chacun doibt se souvenir que l'extérieur des ecclésiastiques doibt estre, comme dit le sainct concile de Trente, une prédication continuelle; qu'il n'y a rien qui fasse tant d'impression pour le bien ou pour le mal dans l'esprit des laïques, et qu'enfin, ils sont obligez d'estre la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu, et de s'y comporter de telle sorte, que tout le monde, à leur seul aspect, soit excité à la piété et à la vertu.

On ne fait [boire ny manger [1]] aucun externe dans sa chambre. On évite mesme autant qu'on peut leurs visites. Et s'il est besoin quelquefois de parler à quelqu'un, on le fait brièvement et, autant qu'il est possible, de manière à ne perdre aucun exercice.

On ne parle jamais à personne dans la place devant l'Eglise, ny autre part que sous la galerie qui est à l'entrée de la maison, dans la cour, dans le parloir ou dans la sale si c'est un prestre, un religieux, ou une personne de considération. Surtout on ne parle jamais aux femmes qu'en lieu extrêmement ouvert.

On ne paraît point dans le séminaire sans soutanne, mesme aux jours de congé et on ne la relève point de telle sorte, soit en la maison, soit ailleurs, qu'on donne à doubter si on la porte. Si on est habillé pauvrement, on fait en sorte au moins de l'estre toujours nettement et proprement, car la pauvreté n'est pas un vice, mais la saleté l'est assez souvent. On ne met point les pots de chambre sur les fenestres, et on n'en attache point à la muraille par dehors.

On ne jette jamais rien par les fenestres, spécialement du costé de la cour, ny mesme du costé de la rue pendant qu'il est jour; et on prend garde de n'estre pas vû dans aucune action que la pudeur et l'honnèsteté veut estre secrette.

On ne prendra jamais rien dans sa chambre pour se l'approprier, ou pour le transporter dans aucune autre, ny aussi dans une autre pour l'apporter dans la sienne sans une permission expresse; mais on conserve soigneusement et on laisse tout dans le mesme estat qu'on l'a trouvé, affin que la charité et le bon ordre soient gardez en toutes choses.

On n'entre point dans la chambre des autres, mais si l'on a affaire à quelqu'un, on lui parle tout bas à la porte, puis on se retire. On ne se joint point non plus dans celle où l'on demeure

1. *Var.* : entrer.

avec qui que ce soit, sous prétexte de conférer ensemble, mais chacun lit, écrit et étudie en son particulier dans le recuëillement et dans le silence, sans rien faire qui puisse incommoder ou donner sujet de distraction, soit à ceux qui demeurent en la mesme chambre, soit à ceux qui sont auprès les autres.

On a soin de balayer sa chambre tous les samedys, immédiatement après le déjeuner. Tous commencent et achèvent en mesme tems, en sorte qu'en un quart d'heure chacun l'ait fait et soit renfermé en silence [1].

La pureté de conscience (comme dit sainct Thomas) estant le fondement du salut et de tout l'édifice spirituel, sans lequel tout ce qu'on peut bastir n'est qu'une ruine, chacun doibt, dans les huit ou dix premiers jours après son entrée dans le séminaire, faire une confession générale, ou au moins extraordinaire, selon le conseil qu'on lui en donne, et ensuitte il se confesse tous les huit jours et communie tous les dimanches et les festes de Nostre Seigneur et de la Sainte Vierge.

Tous les samedys et veilles des dites festes, chacun à huit heures et demie se renfermera dans sa chambre [ou se retirera en la chapelle de bas [2]] pour se préparer à la confession. On ne verra point depuis ce tems là personne aller et venir dans les dortoirs ny ailleurs jusqu'à neuf heures, que l'on sonnera la confession.

Tous au son de la cloche seront assemblez en la chapelle pour ne pas faire attendre les confesseurs, et la confession faite, chaqu'un après avoir satisfait aux devoirs de la reconnaissance et pénitence enjointe, s'il peut pour lors la faire, retournera en silence étudier en sa chambre comme à l'accoutumé.

On ne confessera point du tout aux festes ny aux dimanches mais toujours en la veille et au tems marqué.

Les mesmes jours depuis disner jusqu'à une heure et demie, on aura soin de se raser ou faire raser, comme aussi de se faire rafraischir la tonsure et couper les cheveux si il est nécessaire.

Le premier dimanche de chaque mois, après la sainte communion ou dans quelqu'autre tems, le plus commode de la journée, chacun fait en son particulier une petite revue sur le mois passé, pour scavoir : comme il a travaillé à l'extirpation de ses inclinations et habitudes vitieuses, quel profit il a fait dans les voyes de la piété et de la grâce, s'il n'en a point fait du tout ou pas autant qu'il en devoit faire, d'où vient celà, quelle en est la cause, quels

1. *Add.* : selon les commodités.

2. Ligne rayée dans le texte.

sont les moyens dont il se pourra servir dans le mois suivant pour y réussir plus efficacement, qu'est-ce que Dieu demande de lui davantage, quelles sont les résolutions particulières qu'il doibt faire, rédiger même quelque chose de celà par écrit. C'est une des plus importantes pratiques, et si importante, qu'elle se devroit observer, non seulement chaque mois, mais encore toutes les semaines et mesme chaque jour.

Outre le silence dont il a esté parlé cy devant, et qui doit estre observé en tous lieux, depuis la prière du soir jusqu'après l'oraison du matin du jour suivant, il y a encore de certains lieux où il n'est point permis de parler sans grande nécessité et où, quand on le fait, ce doibt estre à voix basse: et ces lieux sont le réfectoire, le lieu où l'on lave les mains, les chambres, les escaliers, les galeries, et surtout la sacristie.

On doibt avoir un si grand respect pour toutes les choses saintes telles que sont les calices, aubes, ornements, surplis et autres semblables qui regardent le culte divin, que jamais on ne les doibt toucher, ny mesme les regarder sans un sentiment particulier d'honneur et de révérence.

Il faut se considérer dans la sacristie comme au faux-bourg du Paradis qui est l'Église, car l'Église est vraiment un Paradis où la Majesté de Dieu réside quoique voilée sous les espèces eucharistiques. Il faut donc estre en ce lieu comme les anges dans le Paradis, dans l'adoration, dans le tremblement et toujours pour ainsi dire dans une frayeur sacrée.

Personne ne se donne la liberté de s'y appuyer sur les coudes, ou se pancher sur la poitrine contre les balustres, contre les bancs ou confessionnaux, ny de cracher dans l'enclos des petits autels ou du sanctuaire.

On se garde avec un très grand soin de ne jamais laisser échapper les yeux à aucun regard curieux ou volage. On se souvient toujours que si, au dire de l'Écriture, Dieu compte tous les pas, considère toutes les œillades, et pèse jusqu'aux moindres pensées des hommes, c'est principalement dans le lieu le plus sainct, le plus auguste, mais aussi le plus terrible de tous les lieux.

Enfin, tous doivent considérer sérieusement qu'ils sont dans le séminaire par une spéciale bonté de Dieu et pour des fins bien importantes, à sçavoir : pour se bien former dans la piété, pour s'appliquer fortement à l'acquisition de toutes les vertus chrétiennes et ecclésiastiques, pour travailler par après au salut des autres, qu'ils sont dans un lieu saint pour les sanctifier et se mettre en estat de contribuer à la sanctification des âmes. Chacun,

pour ce sujet, doibt souvent se dire à soy mesme ces paroles de saint Bernard : *Ad quid venisti?* et s'y comporter en toute manière *digne Deo, sicut decet sanctos.*

VI

« Le quartier d'octobre ».

Du *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire*, dans la partie qui a pour titre : *Coutumier, ou autrement Usages du séminaire de Coutances*, p. 48-77. Nous ne reproduirons que les passages les plus caractéristiques, et nous indiquerons par des sous-titres les principales divisions du coutumier.

Le jour d'arrivée des ordinands. — [P. 48]. Le 15 d'octobre, M. l'économe, qui doibt avoir dit la messe pendant l'oraison, commence à recevoir MM. les ordinands..., et en leur donnant leur clef doit les avertir de faire faire leurs cheveux, s'ils en ont besoin, faire apporter les livres marqués dans le règlement, et le reste de leur bagage, en sorte qu'ils se retrouvent pour la messe qui se dit à dix heures et qui est le premier exercice du séminaire..., et après la messe, on y dit les litanies du saint nom de Jésus, on y lit le sujet de l'examen particulier et ensuite on va au réfectoire. M. l'économe doit se trouver au réfectoire pour appeler tous [P. 49] ceux qu'il a reçus, et pour leur donner des places suivant leur ordre, mettant les diacres les premiers, ensuite les soudiacres et enfin les acolythes... On en doibt marquer un pour faire la lecture à table pendant qu'on disne, et un ou deux (selon le nombre d'ordinands qui seront entrez) pour aider à servir au réfectoire avec le frère réfectorier.

Emploi de l'après-midi [P. 50]... Le premier après disné, on peut permettre à ceux qui sont entrez au séminaire de sortir en ville pour donner ordre à leurs affaires, commissions et nécessitez, et surtout pour se faire faire la tonsure et les cheveux, ceux qui en ont besoin, jusqu'à approchant de deux heures : mais à condition qu'ils seront tous de retour pour assister aux vespres où tous assistent ce jour-là.

Après les vespres, on doibt les assembler dans la sale des exercices pour leur donner les avis nécessaires pour bien commencer et bien passer ce quartier de leur séminaire, et pour leur faire la lecture du règlement. Et comme le règlement est trop long pour le lire tout d'une suite, on n'en doibt lire qu'une partie ce jour-là, faisant faire une attention particulière et quelques réflexions à chaque chose qui en vaudra la peine..., le reste du règlement se peut lire le lendemain matin après la dictée de théologie, à la place de l'explication, et mesme encore l'après-midy, aussi après la dictée, si celà est nécessaire, parce qu'ordinairement le théologien n'explique pas ses cahiers le premier jour [1].

[P. 52]... Après les avertissements qu'on leur aura donnés le premier jour, et la première lecture du règlement qui ne doibt pas estre de plus d'une demie heure ou trois quarts d'heure, on les doibt renvoyer à leurs chambres jusqu'à ce que l'office sonne pour le lendemain, où tous doivent assister ce jour-là, parce qu'ils perdraient le temps dans leurs chambres. Et parce que c'est un office double de l'apparition de Saint-Michel, il faut sonner un peu après cinq heures, et un quart plus ou moins selon qu'il y aura plus de monde ou moins à assembler, et qu'on aura plus ou moins de choses à régler pour l'office...

Les matines et laudes estant dites, on récite en chœur les litanies de la Sainte Vierge, [P. 54] quand on ne les chante pas, et ensuite on va souper. Il faut faire en sorte que les litanies soient récitées à la demie après six, du plus tard [2]...

Après les litanies, on chante le *Monstra te* deux fois, et une fois *Sit laus Deo Patri*, etc. Puis le supérieur ou le plus ancien chante [P. 57] l'oraison *Deus ineffabilis misericordiæ, etc.*, dit : *Nos cum prole pia*...

Après tout cela, ceux qui sont en surplis au chœur vont le reporter à leur chambre, et tous viennent incessamment au réfectoire pour soupper...

[P. 58]. La récréation dure depuis le soupper jusqu'à huit

1. En note : Comme il n'y a point de retraitte au commencement de ce quartier, laquelle ne se fait que vers l'ordination de Noël, s'il y en a une un peu considérable, ou à la fin de ce quartier, il est bon de leur procurer une conférence ou une répétition d'oraison le plus tôt qu'on pourra, pour les instruire de la manière de bien profiter du temps du séminaire et de tout ce qui s'y fera.

2. Il y avait toute une réglementation pour la sonnerie de ces litanies, [P. 56] et aussi à certains jours pour leur chant [P. 55].

heures. La cloche de l'escalier sonnant, tous s'assemblent dans la sale des exercices, et ce premier jour là, on leur donne quelques avis, on leur marque quel chapitre du Nouveau Testament on doit lire le lendemain, qui est d'ordinaire le premier de saint Mathieu, dont on doibt lire tous les jours un chapitre... On leur marque aussi le sujet sur lequel on doibt proposer des cas de conscience dans la suite de ce quartier...

Après cet exercice, à la demie précisément, on va à l'église, la petite cloche tintant quinze ou vingt coups, et on y fait les prières. Comme c'est au préfet à faire les prières du matin et du soir ou à les faire faire, il est bon qu'il trouve quelque ordinand de bonne volonté [P. 59] qui ait la voix claire et sonore, diacre s'il se peut, qu'il charge de les faire, parce qu'il est à propos qu'il demeure libre pour aller où le besoin le demandera, seulement il doibt marquer le sujet de la méditation qu'on doibt lire pour le lendemain.

A neuf heures et un quart, on doibt sonner ou faire sonner la cloche de l'escalier douze ou quinze coups pour la retraitte.

Les jours ordinaires. — Pendant tout ce quartier, on se lève le matin à cinq heures, et approchant de la demie après, on tinte deux coups de la grosse cloche pour faire avancer les paresseux.

Après l'oraison, on dit les quatre petites heures en chœur, où, les jours ordinaires, n'assistent en surplis que ceux qui sont obligez au bréviaire, et au commencement de None, on sonne la Messe de communauté d'une manière distinguée des autres, et tous les acolythes descendent avec le surplis pour y assister. Après la Messe, on dit : *O clementissime Jesu;* [P. 60] on va reporter son surplis, et on revient déjeuner au son de la cloche de l'escalier.

A neuf heures et demie, le théologien sonne ou fait sonner la cloche de l'escalier pour finir la récréation (et) pour sa classe qui dure une heure et demie ou environ, plustôt plus que moins.

A onze heures et un quart, on sonne encore la mesme (cloche) pour s'assembler dans la sale des exercices, y réciter les litanies du saint Nom de Jésus et faire l'examen particulier. Après quoy on va disner... La récréation ensuite qui dure jusqu'à une heure et un quart, qu'on sonne la cloche de l'escalier pour finir...

Congés. — [P. 61]. Il y a un jour de congé chaque semaine qui est ordinairement le mardi. On fait ce jour là l'oraison, on récite les heures, et on assiste à la Messe de communauté à l'ordinaire; mais après le déjeuner qui suit on peut faire faire à un diacre un

prosne ou un catéchisme dans la sale des exercices, qui ne doit pas durer plus d'une demi-heure, ou tout au plus trois quarts d'heure. Après quoy, ou immédiatement après le déjeuner, si on ne fait ny prosne ni catéchisme, on sort en ville pour faire ses affaires et donner ordre à ses petites nécessitez jusqu'à onze heures [P. 62], afin de se trouver tous aux litanies qu'on récite à onze heures.

L'après midy (si le tems est beau), à une heure et quart on sonne la grosse cloche de l'église dix-neuf ou vingt coups, on fait la prière, et on va tous ensemble se promener. Il seroit bon, le premier jour de congé de chaque quartier, de les mener au parc, affin qu'ils en apportassent des balays pour balayer leur chambre au jour marqué.

On récite aux jours de congé les litanies de la Sainte Vierge à six heures et demie, et on sonne pour s'assembler pour ce sujet un petit coup, ou plustost on tinte la petite cloche. Après les litanies, on va souper, et la récréation dure ce jour là jusqu'à l'avant quart après huit heures, qu'on sonne la prière pour aller ensuite se coucher. La retraite se sonne à neuf heures et tous doivent être pour lors couchez.

Règlement du samedi. — Le samedy matin, immédiatement après le déjeuner, chacun balaye sa chambre et met les balayures proche de sa porte dans la galerie. Après disner [P. 63] on fait les barbes, tonsures et cheveux jusqu'à une heure et demie. A deux heures on sonne les vespres et tous sont obligez d'y assister en surplis, après lesquelles autrefois on sonnoit la confession qui maintenant se fait, comme il est dit dans le règlement, à neuf heures du matin... Tous assistent pareillement à l'office du soir, aux litanies, et à l'*Inviolata* en surplis.

Règlement du dimanche. — Le dimanche, tous assistent à tout l'office; immédiatement après l'oraison on ne dit que Prime. A sept heures (en été et sept heures et demie en hiver) on sonne l'office avec la grosse cloche : c'est le maître des cérémonies qui la sonne en vol et tinte ensuite la petite pour faire venir les ordinands au lieu marqué. On psalmodie Tierce estant au chœur, et puis on chante la Grand'Messe, et si il y a la communion, on reste après la Messe, approchant d'un quart d'heure, à genoux pour faire son action de grâces. On récite ensuite Sexte, et puis [P. 64] on va au déjeuner.

A dix heures (et demie), festes et dimanches, on fait une explication de l'Écriture sainte jusqu'à l'examen...

Il n'y a point, d'ordinaire, de cérémonies et communion les dimanches et festes, mais le maistre de chœur feroit très bien d'y faire prévoir un peu l'office qu'on doibt chanter et y exercer les officiers aux cérémonies qui s'y doivent faire.

A deux heures on sonne les vespres, comme la Grand'Messe du matin, et après qu'on a sonné le premier coup comme nous l'avons dit, on sonne le second avec les trois cloches de l'église, en vol, et cela pendant le second pseaume de Tierce pour la Grand'Messe le matin, et pendant le deuxième pseaume de None pour les vespres l'après midy. Après qu'on a psalmodié None, on chante vespres, et on psalmodie complies ensuitte.

La Fête du divin Cœur. — [P. 67] Pour la feste du divin Cœur qui se fait les 20 d'octobre, s'il est dimanche, ou le dimanche d'après le 20, s'il n'est pas dimanche en ce jour, on fait la confession au matin de la veille comme à l'ordinaire.

On fait carillonner à midy les cloches, à une heure [P. 66] et demie, et après les vespres, le lendemain matin après l'oraison à huit heures, quand la procession arrive, à huit heures trois quarts pour la Grand'Messe, à midi et après le sermon.

Les premières vespres se disent à deux heures à l'ordinaire; on les chante et on ne fait que psalmodier complies. [On chante les matines, et s'il se peut, les laudes pour le lendemain; on peut pour cela les commencer avant quatre heures, parce qu' [1]] il y a encore ce jour là les litanies à dire et l'*Inviolata* à chanter.

Le jour de la feste, après l'oraison, on psalmodie Prime, puis on fait l'exposition du Saint Sacrement. Les ordinands entendent la Messe de l'exposition et y communient ; on les fait déjeuner après l'action de grâces. Sinon, après l'exposition [P. 67], ils remontent à leur chambre, faisant la prostration à la sortie du chœur et cela quatre à quatre devant le Saint Sacrement... Notez que le maistre de chœur doibt avoir dressé une table ou catalogue de ceux qui doivent pendant le jour estre leur demie heure, deux à deux, devant le Saint Sacrement, quand l'autel ne sera point occupé.

Sur les huit heures du matin, la procession de Saint-Pierre vient en nostre église, pour y chanter une grand'Messe. On doibt s'informer quand ils sont prêts de venir, affin de faire assembler les ordinands au son de la cloche de l'escalier pour aller se ranger au bas de l'église, en haie des deux cottez, pour recevoir cette procession. Et quand ils sont à l'*Agnus Dei* de leur grand'Messe, on fait

1. Mots rayés.

revenir Mrs les Ordinands et on les range encore de mesme pour reconduire cette procession.

De là on rentre au chœur pour y psalmodier tierce, dire la grand Messe ; ou si on communie, ne l'ayant pas fait plustôt, après l'action de grâces, on dit sexte, les litanies...

[P. 68]. Après midi, il est environ deux heures quand on va au chœur. On dit none, on chante vespres, on fait le sermon, on chante les litanies et on fait le salut, pendant lequel ceux qui sont obligez au bréviaire récitent complies, affin que le salut estant fait, on psalmodie Matines et Laudes pour le lendemain. Voilà comme se fait la feste du Divin Cœur... [1].

Les catéchismes. — Le 1er Dimanche de l'Avent, on commence à faire les catéchismes en nostre église; ils se font depuis ce jour toutes les festes et Dimanches jusqu'au dimanche de la Passion inclusivement, excepté les jours de la Conception de la Sainte Vierge [P. 70], de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Purification, du très Saint Cœur, le Dimanche de la Quinquagésime et le jour de l'Annonciation, à raison des sermons qui se font en la cathédrale ou ailleurs à la mesme heure.

Les jours qu'on le fait, on le sonne directement à midy de la grosse cloche, qu'on sonne en vol pendant un quart d'heure, et qu'on tinte ensuitte jusqu'à la demie où l'on commence le catéchisme qui dure jusqu'à deux heures.

Ces mesmes jours là, dès le matin, on dit Prime et Tierce tout de suite, ou bien devant la Grande Messe on dit Tierce et Sexte, et None après la Grande Messe, affin que le catéchiste, cessant de parler, on puisse chanter le *Deus in adjutorium* de Vespres. Le maistre de chœur a soin ces jours là de marquer un ordinand qui se tient à l'Église depuis dix heures et demie jusqu'à midy, avec des baguettes pour tenir tout en silence, avant, pendant et après le catéchisme [2]. Il en marque aussi deux ou trois qui ont bonne voix

1. Il y a encore des coutumes particulières pour la fête de la Toussaint, de la Présentation. A cette dernière fête, avait lieu la rénovation des promesses du baptême, où tous assistaient avec un cierge allumé; c'était le supérieur qui, immédiatement après l'oraison, faisait cette rénovation au nom de tous. [P. 68 et 69] Suivent encore des réglementations spéciales pour l'ordination de Noël, la fête de Noël elle-même, la fête de l'Epiphanie et les services aux intentions des bienfaiteurs.

2. Nous lisons aussi, à un autre endroit du coutumier, [p. 77] que « le maistre de chœur doibt marquer, tous les dimanches et festes, un des plus prudents et des plus modestes pour estre au bas de l'église, pendant la

pour chanter le *Veni Creator* au [P. 71] commencement du catéchisme ; et ainsi pendant tout le temps qu'on le fait... .

Le pèlerinage à N.-D. de la Roquelle. [1] — [P. 75.] On finit la retraite et le quartier par le voyage de Nostre Dame de la Roquelle. Voici comment : la veille du dernier jour du quartier, on fait la confession à l'heure ordinaire. Tous vont à vespres et à matines et laudes pour le lendemain. Et ce lendemain, qui est dernier jour, il n'y a point de répétition d'oraison, mais on récite en chœur les quatre petites heures. On renvoye ensuitte les ordinands à leurs chambres jusqu'à sept heures et demie ou les trois quarts. Et dans ce tems là, on sonne la cloche de l'escalier pour les assembler dans la sale des exercices. On en marque quatre forts et de bonne volonté pour porter une manne remplie de tous les ornements pour chanter la grand messe. C'est à M. le sacristain à y mettre tout ce qui est nécessaire. A huit heures précisément, on part deux à deux, le surpelis sur le bras, et le bonnet ou camail en teste, et on va modestement et en silence par les jardins. Et quand on est arrivé proche de la chapelle, tous vestent leur surpelis et on fait l'appel. Ensuite, on entre dans la chapelle et on fait la prière tandis que les officiers s'habillent ; on y chante la grand messe avec *Gloria* et *Credo* et les grandes cérémonies.

grand'messe, les vespres et les litanies, pour chasser les chiens, faire taire les gueux, et empescher toutes les immodesties ».

1. Le coutunier porte aussi ce qui suit : « Quand on n'a pas fait la retraitte pour le quartier d'octobre, ny à l'occasion de l'ordination de Noël, ny des festes de Noël, on la fait les derniers jours du quartier, et elle ne dure que quatre ou cinq jours, pendant lesquels il y a tous les jours répétition d'oraison et conférence, et à neuf heures et demie ou dix heures du matin, une explication de l'Écriture Sainte, et quelquefois quelque leçon de théologie, quand le professeur en a besoin pour achever son traité... » [p. 73-74]. Mais la grande retraite paraît être celle de l'ordination du mois de septembre. (*Ibid.*, f. 107 à 121). C'est à cet endroit du Manuel que nous trouvons les articles suivants : « *Règlement de la retraite pour l'ordination, quand elle n'est pas trop nombreuse* [p. 113-116]; *Autre règlement pour la retraite, quand l'ordination est beaucoup nombreuse* [p. 116-119]; *Avis généraux pour la retraite de l'ordination du mois de septembre* [p. 119-121]. Entr'autres avis, on donne ceux-ci : « Il est d'une grande conséquence, pendant cette retraitte, d'avoir un bon portier, particulièrement depuis onze heures jusqu'à une heure et un quart, et depuis cinq heures du soir jusqu'à huit, pour empescher les visites et causeries inutiles. Comme aussi de faire marquer des personnes pour visiter le matin les chambres et voir si tous sont à la méditation. Et le soir pour faire éteindre les lampes et les chandelles. »

Au commencement de la messe, un prend la custode ouverte d'une main et de l'autre une boëtte à petit pain qu'il présente à un chacun. et ceux qui doivent communier à la messe prennent chacun un petit pain dans la boëtte et le mettent dans la custode, affin qu'on n'en consacre précisément qu'autant qu'il y en aura qui communieront.

Après que la messe est achevée, le célébrant met bas sa chasuble et son manipule, se revest d'une chappe et entonne le *Te Deum* au pied de l'autel, et pendant qu'on le chante, un ordinand fait la queste pour la chapelle; un chacun donne ce qu'il veut. Le *Te Deum* fini, le célébrant chante l'oraison : *Deus cujus misericordiæ non est numerus, etc.* pour action de grâces. Ensuitte les chapiers commencent les litanies de la Très Sainte Vierge, et le chœur y répond. Et quand on est à *Sancta Maria*, on se lève et on sort pour faire la procession autour de la chapelle, et on fait trois tours autour mesme de la [P. 76] chapelle en chantant les litanies, et on vient achever dans la chapelle. Ce qui estant fait, le célébrant chante l'oraison: il se déshabille, et les officiers aussi; on fait encore un peu d'action de grâces; on sort faisant inclination deux à deux. Etant dehors, on défait son surplis, on revient deux à deux comme on estoit allé.

Derniers exercices. — L'après disné, on peut donner congé depuis le disner jusqu'à deux heures à ceux qui ont quelques affaires, et qui étant de loin seroient obligez de trop retarder le lendemain. A deux heures et un quart ou à deux heures et demie, on dit encore les vespres en chœur. Ensuite on fait la conférence, et on leur laisse le reste du temps pour se disposer à partir. A huit heures ou quelque peu après, on les assemble dans la salle des exercices pour leur donner des avis, soit pour leur voyage, soit pour quand ils seront chez eux... Le lendemain, on leur dit une Messe pendant l'oraison où ils assistent; récitent leurs petites heures, s'ils veulent: pour cela, on allume quelques chandelles près des balustres ou sur les balustres mesme du chœur; après cela, on leur [P. 77] donne à déjeuner. Ainsi finit le quartier d'octobre, le 14e de janvier.

VII

« Règlement pour les petites communautez de Monseigneur le coadjuteur ».

Nous donnons ici les pages 2 et 3 seulement d'un règlement consigné dans un registre que nous avons souvent utilisé pour l'histoire des petits séminaires de Rouen. Conservé aux Archives de la Seine-Inférieure, où il est coté G. 9141, ce registre contient, en outre du présent règlement composé vers 1748, les *Usages anciens et nouveaux du séminaire Saint-Nicaise recueillis en 1758* (12 pages), et les *Mémoires sur les petits séminaires de Rouen* (48 pages). Ces diverses parties du registre paraissent avoir pour auteur unique M. Orange, prêtre du séminaire Saint-Nicaise.

De l'examen qui se doit faire en la réception des sujets.

1º Examiner l'âge; il est bon de les recevoir, autant que faire se peut, à dix-neuf et vingt ans, pour éviter l'empressement aux ordres.

2º Il serait à souhaiter que l'on reçut les sujets au commencement de leur philosophie, afin que, la faisant dans la communauté, ils l'apprennent bien.

3º Qu'ils ayent une attestation de mœurs de Monsieur le curé et leur régent [1].

4º Qu'ils entendent bien le latin.

5º Qu'ils soient reçus en philosophie ou en théologie.

6º Quel ordre ils ont, s'ils scavent le plein chant, s'ils sont clercs ou laïcs.

7º S'ils ont un titre.

8º Qu'ils ayent une soutane et un surplis.

9º S'ils ont été religieux, ou de quelqu'autre communauté.

10º Quels desseins ils ont, et les éprouver avant que de les recevoir.

1. En note : « Mgr le coadjuteur a adjouté de sa main ce qui suit : *Il faut une autre attestation de celuy que je nommeray dans chaque doyenné, en qui j'auray confiance.* »

11° On aura soin d'examiner s'ils n'ont point d'habitude et de connaissance dans la ville.

12° Qu'ils payeront, et sçavoir et escrire ceux qui les présentent, afin qu'on puisse avoir recours à eux, s'ils ne payent ou qu'ils tombent malades.

13° De quelle paroisse et de quel doyenné ils sont.

14° Leur apprendre la méthode d'oraison dès qu'ils sont reçus.

15° Leur faire faire retraite après leur réception.

16° Il est très important, au commencement de leur réception, de les adresser aux confesseurs les plus propres pour la communauté.

17° La réception doit se faire au concours, sans aucun égard.

Ordre de la journée en général.

1° Ils se lèveront à cinq heures en tout temps, excepté le lendemain des jours de promenade qu'on se lève à six heures.

2° De cinq heures et un quart jusqu'à six heures, ils feront l'oraison en commun, et de six heures et quart jusqu'à sept heures, le lendemain des jours de congé. Après l'oraison, on dit un *Pater* et un *Ave* pour les besoins de la maison.

3° Ils assisteront chaque jour au saint sacrifice de la messe, dans les meilleures dispositions intérieures et extérieures dont ils sont capables. Après la sainte messe, un *Pater* et un *Ave* pour les bienfaiteurs de la maison. Ceux qui sont dans les ordres sacrez réciteront pendant la messe les quatre petites heures.

4° Ils seront fidèles à réciter chaque jour le chapelet en l'honneur de la très Sainte Vierge, avec les dispositions que demande cette prière, observant d'y éviter la routine et la précipitation.

5° Un quart d'heure avant déjeuner, ils feront leurs lits, nétoyeront leurs hardes; ils déjeuneront avec modestie, et on fera pendant ce temps la lecture de la vie des saints.

6° Aux heures qui leur sont marquées, ils iront en classe, iront et reviendront avec les compagnons qu'on leur aura marqués, sans s'arrester ni aller ailleurs sans permission.

7° Tous seront fidèles à aprendre et les cérémonies de l'Église et la manière d'administrer les sacrements, dans le temps qui leur sera marqué.

8° Un quart avant diner, on lit en commun, à genoux, une page ou deux du Nouveau Testament, en esprit d'oraison. Ensuite on fait l'examen particulier, et après on dit l'*Angelus*, et pendant

ce temps, deux ou trois préparent le réfectoire; deux autres tirent la boisson.

9° Après l'examen particulier, on sonne pour le diner, au commencement duquel on lit quelque chose de l'Ancien Testament, et ensuite quelque livre de piété ou d'histoire ecclésiastique, mais jamais rien de profane.

10° Après le diner, la récréation en commun pendant une heure, ensuite l'étude et la classe à l'heure marquée. Ceux qui sont dans les ordres sacrez disent vêpres et complies à la fin de la récréation.

11° A six heures et demie, la lecture spirituelle en commun; on fait répéter la lecture à deux ou trois personnes; on finit par la prière à la Sainte Vierge *Sub tuum* et l'*Angelus*.

12° A sept heures, le souper, au commencement duquel on lit quelque chose de l'Ancien Testament, ensuite même livre qu'au diner; on finit par la lecture d'un verset ou deux du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Les philosophes déclament les figures de la Bible chacun son tour, au commencement du souper [1].

13° Depuis souper, la récréation en commun jusqu'à huit heures et demie.

14° A huit heures et demie, la prière du soir en commun, où se donne le sujet d'oraison pour le lendemain. Après la prière, *Pater* et *Ave* pour la conservation de Monseigneur. Il faut être couché à neuf heures.

15° Tous assisteront aux conférences d'étude qu'on leur fera tous les jours, et seront exacts à y observer les règles et le bon ordre.

16° Tous iront à la promenade commune qui se fera une fois ou deux la semaine. Les jours de promenade, en hiver, on avance le diner d'un quart d'heure, et au lieu de l'examen particulier, on dit le chapelet en commun, ensuite l'*Angelus* et le diner. En été, on fait la lecture spirituelle, avant que de partir pour la promenade, et on ne revient que pour souper.

17° Il faut garder le silence très exactement dans la maison, surtout depuis la prière du soir jusqu'au lendemain après l'oraison; comme aussi à l'église, au réfectoire, sur les degrez [2]; et généralement hors les heures de récréation; et si l'on est obligé de parler, que ce soit bas et en peu de mots.

1. *Add.* : Les théologiens, au commencement du diner, les figures de la Bible de l'Ancien Testament.

2. En note : en allant à la messe et en revenant.

18° Tous s'appliqueront avec grand soin à l'étude, suivant ce qui sera réglé. Tout le temps qui n'est pas employé à quelque exercice déterminé est employé à l'étude. Ils ne liront ni retiendront aucun livre sans permission [1].

19° L'on se traitera toujours avec beaucoup d'honnesteté, se prévenant, comme dit l'Apôtre, les uns les autres avec honneur. *Honore invicem prævenientes.* On se traitera toujours de *Monsieur*, au moins entre les théologiens, et jamais par toy.

20° On ne sort jamais de la maison ny d'aucun exercice sans en avoir obtenu la permission, après avoir exposé le lieu où l'on va, et le sujet qu'on a de sortir.

21° Quand on aura permission d'aller en ville, l'on ne s'y arrestera pas plus de temps qu'il ne faut, et l'on n'ira que dans les lieux pour lesquels on a permission de sortir.

22° L'on n'entrera jamais dans la chambre des uns des autres [2].

23° L'on n'ôtera jamais aucune vaisselle ou meuble de la cuisine, du réfectoire et de la sale des exercices sans permission [3].

24° L'on recevra les étrangers sous la grande porte ou dans la sale destinée pour eux, et on ne les fera point entrer dans le jardin, ny ailleurs sans permission.

25° L'on ne boira ni mangera hors le temps et lieu destinés, sans permission.

26° L'on ne boira ni mangera hors la maison, sans une permission expresse, qui ne s'accorde pourtant jamais.

27° Chacun tiendra ses habits et sa chambre nette, et contribuera à ce que tout soit propre dans sa chambre et dans la maison, et de bien conserver les meubles de la maison, et chacun ses hardes [4].

28° Pour honorer la pauvreté et les humiliations de Nostre-Seigneur Jésus-Christ, tous se porteront volontiers à ce qu'il y a de plus bas, comme de balaier, porter et ranger le bois, servir en tout les malades, servir à table, essuier la vaisselle, etc... (Éviter de jetter ou laisser tomber la vaisselle) : toutes lesquelles choses chacun sera prest de faire non seulement à son tour, mais encor chaque fois que l'obéissance le luy prescrira.

1. En note : demander un mémoire de tous les livres que l'on a.

2. En note : sur quelque prétexte que ce soit. — Si on a à parler à quelqu'un qui soit dans sa chambre, que ce soit à sa porte et bas.

3. En note : tous les meubles qui se trouveront perdus, on les fera payer à toute la communauté.

4. En note : on fera payer à la communauté les vitres cassées, la vaisselle et les meubles rompus, quand on ne connaîtra pas l'auteur du désordre.

29° Celuy à qui l'on aura donné une charge ne s'en déchargera pas sur un autre sans permission, et généralement tous tâcheront d'acquérir une obéissance exacte, amoureuse, animant toutes leurs actions de cet esprit.

30° Si quelqu'un tombe malade, ou souffre quelque peine d'esprit ou de corps, il découvrira le tout avec simplicité et grande confiance au supérieur, sans jamais murmurer ny se plaindre de la conduite de la maison, en parlant avec ses confrères ou avec les personnes du dehors [1].

31° La confession et communion se feront ordinairement tous les dimanches et fêtes principales pour les théologiens, et tous les quinze jours pour les philosophes, plus ou moins cependant, selon l'avis du directeur.

32° Tous auront un grand soin de leur avancement spirituel, et tâcheront de faire aller de pair la piété avec la science, persuadés qu'on ne peut rendre d'utiles services à l'Église sans joindre ces deux choses ensemble.

VIII

Lettres-patentes accordées par Louis XV pour le Petit Séminaire d'Évreux.

Arch. de l'Eure, G. 197, copie.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Notre amé et féal conseiller en nos conseils, le sieur Pierre-Jules-César de Rochechouart, évesque d'Évreux, nous a représenté que dans son diocèse, qui est fort étendu et composé d'environ six cents paroisses, il n'y a pas un nombre suffisant de prestres pour desservir les églises, soit paroissialles soit succursalles; que s'étant apliqué, dans le cours de ses visites, à connoistre ce qui pouvoit causer cette grande disette

1. En note : faire avertir l'infirmier quand on est malade, et l'infirmier avertira le supérieur.

d'ecclésiastiques et le remède qu'il pourroit y apporter, il a évidemment reconnu que la plupart des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, ne trouvant pas dans la fortune de leurs parents les secours nécessaires pour continuer leurs études, sont obligés de renoncer à un état pour lequel ils auraient des dispositions, et le diocèse est privé des avantages qu'il en auroit retirés; que mesme le nombre de ces jeunes étudiants diminue tous les jours, ce qui luy donne lieu de craindre de voir augmenter le mal et de ne pouvoir procurer aux peuples confiés à ses soins les secours nécessaires dont ils auroient besoin; qu'il n'y trouve d'autre remède que d'encourager les parents à faire les dépenses pour la première éducation, en sorte qu'ils puissent espérer d'être aidés, et qu'ils ne soient pas obligez d'envisager de nouvelles dépenses à faire beaucoup plus considérables que les premières. absolument au dessus de leurs moyens; ce qui ne se peut faire que par l'établissement d'un petit séminaire, où les pauvres clercs et étudiants qui ne seroient pas en état de payer la pension que l'on est obligé de prendre dans le grand séminaire, déjà étably dans le dit diocèse. pouroient estre reçus, pour une somme modique, et autant qu'il se pourroit, gratuitement, et y seroient admis dès la philosophie et mesme plus tôt. Pour à quoy parvenir, le dit petit séminaire doit se trouver avoir des fonds nécessaires pour la nourriture et entretien de ceux qui seront employés à la conduitte et éducation des étudiants qui y seront admis, pour aider les plus pauvres d'entre eux à s'y soutenir. Pourquoy le dit sieur évesque d'Évreux nous suplie de luy permettre d'établir un petit séminaire dans la ville d'Évreux. ou en telle autre ville ou lieu du dit diocèse qui sera trouvé le plus propre, et de le dotter par les voyes prescrites par les saints décrets et les ordonnances des rois nos prédécesseurs, et de voulloir luy accorder nos Lettres à ce nécessaires. — A ces causes, désirant de notre part contribuer, en ce qui dépend de notre authorité, à des établissements si utiles et si nécessaires, de notre grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale, nous avons loué, approuvé et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, louons, approuvons et confirmons l'établissement d'un petit séminaire dans la ville d'Evreux, ou tel autre lieu du diocèse, pour pouvoir, gratuitement ou pour une modique pension, élever dans l'esprit de l'Eglise les jeunes gens dans lesquels on reconnoistra la vocation à l'état ecclésiastique, de l'âge et capacité qu'ils seront jugés convenables. Lequel petit séminaire voullons estre à perpétuité soumis à la juridiction, visite et correction des évesques d'Evreux, régi, gouverné et administré sous l'authorité des dits

évesques, par les prestres et ecclésiastiques qui seront par eux proposez pour la direction du dit petit séminaire, ainsy qu'ils le jugeront le plus expédient, mesme de changer ceux qui y auront été établis. — Et pour pourvoir le dit établissement d'une dotation et fondation convenable, qui ne pourra estre pour le présent et à l'avenir composée que de biens ecclésiastiques, nous permettons au dit sieur évesque d'Evreux d'unir au dit petit séminaire un ou plusieurs bénéfices, jusques à concurrence seulement de la somme de six mille livres par an de produit net, pour toutes dotations, biens et revenu, en observant pour les dites unions les formalités requises et accoutumées, et à condition néanmoins que ceux qui conduiront et administreront le dit petit séminaire après l'union des dits bénéfices, et qu'ils seront entrez en jouissance des revenus qui en dépendent, en acquitteront les charges ordinaires et extraordinaires, de la manière qu'elles étoient auparavant acquittées et payées par les titulaires d'yceux. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers, les gens tenants cour et parlement, cour des comptes, aydes et finances, à Rouen et à tous autres officiers et justiciers qu'il appartiendra, que les présentes ils ayent à enregistrer, et de leur contenu faire jouir et user le dit petit séminaire, pleinement, paisiblement et perpétuellement; cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant clameur de haro, chartes normandes et lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes. Donné à Fontainebleau, le 7e jour du mois de novembre, l'an de grâce mil sept cents trente-neuf, et de notre règne le vingt-cinquième.

Signé Louis; au-dessous : Par le roy : signé Amelot; visa d'Aguesseau, et scellé d'un sceau de cire verte.

Pour copie,

PELLEVÉE M.



BIBLIOGRAPHIE

I. Manuscrits

A. Archives.

ARCHIVES DU VATICAN ET DE LA PROPAGANDE. Comme nous avons cité ces archives d'après le P. Boulay nous renvoyons le lecteur pour le détail des cotes à cet auteur, *Vie du Vénérable Jean Eudes*, t. II, p. 571, t. III, p. 511, et t. IV, p. 591.

ARCHIVES NATIONALES. M. 215 : Maisons de l'Oratoire (XVIIe s.). — M. M. 538 : Séminaire de la Délivrande (XVIIe s.). — S. 6702 : Pièces relatives à la fondation du séminaire de Bayeux (XVIIe s.). S. 6793 : Maisons de l'Oratoire (XVIIe et XVIIIe s.).

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Calvados : D. 67 et 80 : Conclusions de l'Université (XVIIe et XVIIIe s.). — G. (non inventorié) : *Registre contenant les noms des ordinands qui ont demeuré au séminaire de Lisieux depuis le mois de mars 1678 et l'argent qu'ils ont payé; Mémoire pour M. le curé de Saint-Gervais de Falaise; Mémoire pour M. Deschesne, supérieur du séminaire de Falaise* (vers 1770); divers registres relatifs au stage des curés dans les séminaires, et, en général, les fonds des séminaires de Caen, Falaise et Lisieux. — H. (non inventorié) : *Eudistes*. — Lv. : Requête des Condomistes. — Q. (non inventorié) : *Inventaire des archives du séminaire de Caen* (pluviôse, an II); plusieurs requêtes des Eudistes au district de Caen et réponses du district.

Eure : G. 154 : *Registre contenant les noms de ceux, tant prêtres que frères, qui ont esté incorporez en cette communauté de la Congrégation de Jésus et Marie au séminaire d'Évreux* (1667-1787). — G. 1822 : *Registre des pensions du petit séminaire Saint-Leufroy* (1780-1790). — G. 23, 151, 153, 163, 164, 198. — G. Supplément : *Histoire du grand séminaire d'Évreux depuis son établissement en*

1667 jusqu'à présent (1756), par Bornainville, nommé supérieur de ce séminaire en 1749, et *Obituaire de l'évêché d'Évreux* (XVIIe s.). — L. 484, 488, 730, 732. — Q. (Domaines nationaux) : *Inventaire de la maison du grand séminaire* (1791).

Manche : G. 61 : Dossier de lettres sur les *chanoines étudiants* (1786); — G. 348 : *Constitutions en 27 articles de la Congrégation de Jésus et Marie* (1722); — G. 349 : *Registre des visites faites au séminaire de la Garlière* (1746-1788).

Orne : G. (non inventorié) : *Registre des dépenses du séminaire de Sées* (XVIIIe siècle); — *Procès-verbaux des visites des archidiaconés* (XVIIe et XVIIIe siècles).

Seine-Inférieure : C. 201 : Pièces concernant une *imposition pour la construction du séminaire d'Évreux* (1780-1781). — D. 299 : *Règlement du séminaire de Joyeuse* (s. d.); — D. 1, 2, 4, 291. — G. 8965 [1], 8967, 8970, 8971 : *Registres de pensions, de comptes de dépenses, de prédicateurs de retraite* (XVIIe et XVIIIe siècles). — G. 9141 : *Règlement pour les petites communautez de Monseigneur le coadjuteur, Usages anciens et nouveaux du séminaire Saint-Nicaise, Mémoires sur les petits séminaires de Rouen*, par M. Orange, prêtre du petit séminaire (1748); G. 1199, 1599, 1769, 1849, 2167, 2169, 2174, 2187, 2190, 3609, 4892, 8772, 8964, 8972, 8974, 8990, 9092, 9099, 9106, 9142, 9144, 9145, 9147, 9171, 9181, 9267, 9291, 9377, 9380.

ARCHIVES COMMUNALES.

Bayeux : BB. : *Ordonnances et délibérations*, 1683-1686. — *Archives hospitalières*, H. Supplément 697 : *Hôtel-Dieu de Bayeux*.

Bernières, Langrune et Plumetot (Calvados), contenant un certain nombre d'indications relatives au séminaire de la Délivrande.

ARCHIVES PRIVÉES.

Archives de la Congrégation de Jésus et Marie : Costil, *Annales de la Congrégation de Jésus et Marie* (2 mss. in-4o; 1722-1739), et *Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie* (2 mss. in-4o; après 1724). — Hérambourg († 1720), *La vie du vénérable serviteur de Dieu Jean Eudes* (2 mss. in-12); — De Montigny, *La vie du Père Eudes* (2 mss. in-12; vers 1765).

1. Le seul inventaire de la partie de cette série concernant les séminaires forme tout un volume. Encore plus ici qu'ailleurs, force nous est de nous en tenir à l'indication des principales cotes.

Archives de la Congrégation de la Mission : *Catalogue des maisons de la Compagnie et des supérieurs des dites maisons, fait en 1757;* — *Lettres de saint Vincent de Paul* et divers *Nécrologes*.

Archives du monastère de Notre-Dame de Charité de Caen : Martine, *Vie du R. P. Jean Eudes, instituteur de la Congrégation de Jésus et Marie* (2 mss. in-4o ; 1729-1740). L'abbé Le Cointe a publié ce manuscrit en 1880; mais, tout en protestant dans son avant-propos (p. XXVIII-XXIX) ne vouloir « jamais altérer la plus légère nuance de la pensée de l'historien, ni l'originalité de l'expression », il a cru devoir « se substituer à l'auteur, et redresser les incorrections grammaticales, les phrases boiteuses, incohérentes... d'un manuscrit laissé brut ».

B. Bibliothèques.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. Arthur du Monstier, *Neustria christiana* (ms. lat. 10049).

BIBLIOTHÈQUE DU CHAPITRE DE BAYEUX. *Calendes des doyennés de Couvains, Evrecy et Trévières* (ms. 340-344; XVIIe s.). — Petite, *Ecclesiastica canonica* (ms. 28; XVIIe s.). — *Extrait d'aucuns articles des conclusions du vénérable chapitre de Bayeux* (ms. 224-I; XVIIe s.); — *Histoire du diocèse de Bayeux contenant la chronologie de ses évêques, haut-doyens, ducs* (ms. 6), dit manuscrit Gassion; — *Insinuations ecclésiastiques du diocèse de Bayeux* (ms. 294, fol. 76 vo et sq.); — *Registre du secrétariat de l'évêché de Bayeux contenant les collations et principales expéditions faites depuis la fin de l'année 1729 jusques et compris le mois de septembre 1744* (ms. 302); — *Statuts du chapitre de Bayeux* (ms. 224-II); — *Table générale et chronologique des pièces* [*relatives au séminaire de Bayeux de 1668 à 1697*] (ms. 181).

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES.

Avranches : Cousin, *Mémoires* (XVIIIe s.). Une partie de ces Mémoires a été publiée par Laveille, dans la *Revue cathol. de Normandie*, nos de mai, juillet, septembre 1897.

Bayeux : *Acta Baijocassina* : plusieurs *Factums* pour Gilles Buhot, M. de Nesmond, Me Jean Petite et le chapitre (XVIIe s.); — Bisson, 3e évêque constitutionnel, *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Bayeux et du département du Calvados* (ms. 23); —

Le Pesqueur de Conjon, *Lettres sur l'histoire de l'évêché de Bayeux* (ms. 313; XVIIIe s.).

Caen : *Description sommaire de la situation de l'état du petit séminaire de Lisieux* (ms. 292; XVIIIe s.); — Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux* (3 vol., ms. 297; XVIIIe s.); — *Délibérations de l'Hôtel-de-Ville de Caen* (BB., nos 56, 59, 95; XVIIe s.); — Costil, *Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie*, t. II (copie, ms. 293); — *Manuel du préfet ou directeur d'un séminaire* (ms. 314; 1713); — Martin (P.), *Athenæ normannorum* (ms. lat. 509); — *Pamphlet contre le P. Eudes et les Eudistes* (ms. 142, fos 120-121; XVIIIe s.).

Falaise : Hébert, *Mémoires pour servir à l'histoire des villes, abbayes, prieurés, communautés et paroisses du diocèse de Sées* (Seconde partie, ms. in-4o; XVIIIe s.).

Évreux : Besselièvre (?), *Mémoires authentiques pour servir à l'histoire de M. Eudes, missionnaire apostolique, instituteur de la Congrégation de Jésus et de Marie* (ms. 3; 1750-1760); — Chemin, *Histoire des évêques d'Evreux* (Anc. bibl. du gr. sém. d'Évreux; XVIIIe s.); — Noël Deshays, *Mémoires pour servir à l'histoire des évêques de Lisieux* (Anc. bibl. du gr. sém. d'Évreux; XVIIIe s.).

Rouen : Fallue, *Extrait sommaire et chronologique des registres capitulaires de l'église métropolitaine de Rouen* (4 reg. in-fo, ms. 1187-1190); — *Histoire de la ville de Dieppe depuis son origine jusqu'au bombardement de 1694* (ms. 1279, transcription Renard [1837]); — *Observations tant générales que particulières sur le bastiment du séminaire de Rouen commencé le 10e jour de mars 1692, et l'estat où il se trouve au mois d'aoust 1699* (ms. 1183).

BIBLIOTHÈQUES PARTICULIÈRES

Grand séminaire de Bayeux : *Notes rédigées d'après les souvenirs d'un vieux curé sur les séminaires avant la Révolution* (vers 1840); — Décret de la S. C. de la Propagande au P. Eudes du 23 mars 1648.

Grand séminaire de Sées : *Histoire du grand séminaire de Sées* (commencée par l'abbé Lainé, ms. in-fo; XIXe s.).

M. le chanoine Deslandes, à Bayeux : *Mémoire pour le séminaire de Caen* (1791), copie du XIXe siècle; — *Mémoire excellent pour prouver l'utilité de la pension du petit séminaire de Caen contre MM. de l'hôtel de ville du dit lieu* (vers 1760); — *Notes Guillemette* (sur Douvres-la-Délivrande) *et Laffetay.*

M. E. Guillemare, à Évreux : Mémoire intitulé : *Origine et partie des titres et droits du chapitre de Saint-Antoine de*

Gaillon et suivi d'un *Arrest de la cour du partement de Rouen portant extinction du chapitre de Gaillon*, uni au séminaire d'Évreux en 1739 (fin XVIIIe s.).

M. l'abbé Le Mâle, à Bayeux : *Comptes* relatifs au séminaire de Bayeux (1676-1678).

Collection Odolant-Desnos, à Alençon : Sennegon (?), *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie de M. Daquin, évêque de Sées* (ms. in-4o, 73).

M. Puchot, à Lisieux : *Histoire manuscrite du séminaire de Lisieux*, achevée à Caen en 1721, attribué à Odet Lefèvre (copie). L'original est la propriété de M. l'abbé Danguy, curé de la Graverie (Calvados).

II. Imprimés

Cette bibliographie des imprimés est une bibliographie sommaire. Nous n'avons voulu y faire figurer que les ouvrages principaux et ceux qui sont particuliers à la Normandie. D'autre part, nous avons jugé inutile de distinguer entre les sources et les ouvrages, et, parmi ces derniers, entre les ouvrages généraux et les ouvrages spéciaux.

ADAM (l'abbé), *Le prieuré de la Luthumière* (in-8o ; Évreux, 1892) ; — *Le collège de Valognes* (in-8o; Évreux, 1899); — *Quelques notes sur l'origine des grands séminaires et l'heureuse intervention de Charles Godeffroy, curé au diocèse de Coutances*, ap. *Revue cath. de Normandie*, janvier et mars 1905; — *Étude sur la ville de Valognes* (in-12, Évreux, 1912).

Agence du clergé de France. [*Précis ou extraits raisonnés des rapports de l'agence.*] (In-fol.; Paris, 1786.)

Annales de la Congrégation de la Mission (t. LXIII, in-8o; Paris, 1898).

Assemblées du clergé de France. [*Précis ou table raisonnée des procès-verbaux des assemblées.*] (In-fol. ; Paris, 1780.)

Assemblées (Les actes des) générales de la Congrégation de Jésus et Marie, depuis le commencement jusqu'à l'époque de l'approbation

définitive des Constitutions [1875] (in-4°; autographié à Hennebont en 1878).

Avenel (Vicomte d'), *Prêtres, soldats et juges sous Richelieu* (in-12; Paris, 1907).

Barret (l'abbé), *La fondation du collège de Sées et son administration jusqu'à la Révolution* dans *Bull. de la Soc. Hist. et Arch. de l'Orne*, 1895.

Baston (l'abbé), *Mémoires*, éd. l'abbé Loth et Charles Verger (3 vol. in-8°; Paris, 1897-1899. [Soc. d'Hist. contemp.]).

Batterel (le R. P.), *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire*, éd. Ingold-Bonnardet (2 vol. in-8°; Paris, 1903).

Beaurepaire (Ch. de), *Cahiers des États de Normandie*, éd. B. (7 vol. in-8°; Rouen, 1876-1891. [Soc. de l'Hist. de Normandie]); — *Recherches sur l'Instruction publique dans le diocèse de Rouen avant 1789* (3 vol. in-8°; Evreux, 1872).

Beauvais (le R. P. de), *La vie de Monsieur de Brétigny* (in-12; Paris, 1765).

Bessin (Dom), *Concilia Rotomagensis provinciæ* (in-fol.; Rouen, 1717).

Béziers (Michel). *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, éd. Le Hardy (3 vol. in-8°; Rouen, 1895-1896. [Soc. de l'Hist. de Normandie]).

Blin (Abbé), *Petit tableau des ravages faits par les huguenots* [de 1552 à 1574] *dans l'ancien et le nouveau diocèse de Sées* (in-12; Avignon, 1888); — *Fleurs de sainteté au diocèse de Séez* (œuvre posth., t. I, in-8°; Alençon, 1914).

Bonnin, *Notes, Fragments et Documents pour servir à l'histoire de la ville d'Évreux* (in-8°; Évreux, 1847).

Borely, *Histoire de la ville du Havre* (4 vol. in-8°; Le Havre, 1880-1884).

Boudon, *Œuvres complètes*, éd. Migne (3 vol. in-4°; Paris, 1856).

Boulay (le R. P.), *Vie du vénérable Jean Eudes* (4 vol. in-8°; Paris, 1905-1908).

Bréard (Ch.), *L'Abbaye de Notre-Dame de Grestain* (in-8°; Rouen, 1904).

Brucker (le R. P.), *Les congréganistes hors les séminaires*, ap. *Études*, n° du 20 nov. 1904.

Bujon (Ch.), *Le recrutement du clergé*, ap. *Revue du monde catholique*, n° du 15 janv. 1909.

Caen (Journal d'un bourgeois), éd. de la Soc. de l'Hist. de Normandie (in-8°; Rouen, 1904).

CHASSANT et SAUVAGE, *Histoire des évêques d'Évreux* (in-16; Evreux, 1846).

CHATELET, *Notice sur l'ancien collège de Lisieux* (in-16; Lisieux, 1862).

CHÉRUEL, *De l'instruction publique à Rouen depuis la fin du moyen âge jusqu'à l'établissement définitif du collège des Jésuites*, ap. *Mém. de l'Acad. de Rouen*, 1849.

CLAUDE DE SAINCTES (év. d'Evreux), *Discours sur le saccagement des églises catholiques par les hérétiques anciens et nouveaux calvinistes, en l'an 1562* (in-16; Paris, 1563); — *Le concile provincial de 1581... Les statuts des séminaires établis en Normandie...* (in-16; Paris, 1582).

COLLET (Pierre), *Vie de Henri-Marie Boudon* (réimpr.; in-8°; Évreux, 1886).

COSTIL, *Annales de la Congrégation de Jésus et Marie* (2 vol. in-4°; autographie d'Hennebont).

DAON (R. P.), *Conduite des confesseurs* (in-12; Paris, 1747).

DEGERT (l'abbé), *La question des séminaires au concile de Trente*, ap. *Études*, n° du 5 juin 1911; — *Histoire des séminaires français jusqu'à la Révolution* (2 vol. in-12; Paris, 1912).

DEVOISINS (Dr), *Histoire de N.-D. du Désert* (in-8°; Paris, 1901).

DOLLÉ (l'abbé), *Le Père des Pauvres ou vie de Pierre-François Bazin* (in-12; Tours, 1851).

DROUET, *Résumé des origines du séminaire et collège de Valognes*, ap. *Mém. de la Soc. archéol... de Valognes*, t. V, 1899.

DU BUISSON AUBENAY, *Itinéraire de Normandie*, édit. Porée, Régnier et Depoin (in-8°; Rouen, 1911. [Soc. de l'Hist. de Normandie.]).

DUDON, *Les séminaires français avant la Révolution*, ap. *Etudes*, n° du 5 juin 1912.

DUMAINE (l'abbé), *Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez* (in-8°; La Chapelle-Montligeon, 1902).

DU MONSTIER, *Neustria pia* (in-fol.; Rouen, 1663).

DU PLESSIS (Dom Toussaint), *Description de la Haute-Normandie* (2 vol. in-4°; Paris, 1740).

EUDES (le P.), *Œuvres complètes*, éd. Dauphin et Lebrun (12 vol. in-8°; Paris et Vannes, 1905-1911).

Éducation (De l') des ecclésiastiques dans les séminaires (in-12; Paris, 1699).

Factum pour Me Odet Le Febvre, prêtre du séminaire de Caen, docteur et professeur de théologie en l'Université de Caen.... in-fol. de 21 p. (1696). Bibl. mun. de Rouen, E. 277.

Fallue, *Histoire politique et religieuse de l'Église métropolitaine et du diocèse de Rouen* (4 vol. in-8°; Rouen, 1850-1851).

Farin, *Histoire de la ville de Rouen* (2 vol. in-4°; Rouen, 1738).

Favé (le chanoine), *Les séminaires et l'enseignement de la Théologie dans le diocèse de Rouen du XVIIe au XVIIIe siècle*, ap. *La Normandie littéraire*, 1897 et 1898.

Féron (A.), *Contribution à l'histoire du Jansénisme en Normandie* (3 vol. ou fasc. in-8°; Rouen, 1908, 1910, 1913).

Fisquet, *La France pontificale, Province de Normandie* (5 vol. in-8°; Paris, s. d.).

Formeville (de), *Histoire de l'évêché-comté de Lisieux* (2 vol. gr. in-8°; Lisieux, 1873).

Frère (Ed.), *Manuel du bibliographe normand* (2 vol. in-8°; Rouen, 1858-1860); — *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque municipale de Rouen, relatifs à la Normandie* (in-8°; Rouen, 1874).

Fuzet (Mgr), *Le Grand Séminaire* (in-8°; Paris, 1904); — *Lettre à M. le Supérieur du grand séminaire de Rouen*, ap. *Bull. relig.*, n° du 16 nov. 1912.

Gallemant (le R. P. Placide), *La vie du vénérable prestre de J.-C. Jacques Gallemant* (in-4°; Paris, 1653).

Gallia Christiana, réimpr. Palmé, t. XI (in-fol.; Paris, 1874).

Godeffroy (Charles), *Le Collège des Saincts exercices* (in-12; Paris, 1625).

Grandet (Joseph), *La vie de Messire Pierre Crestey*, éd. Blouet (in-8°; Angers, 1897).

Hermant, *Histoire du diocèse de Bayeux* (in-4°; Caen, 1705).

Hommey (Abbé), *Histoire générale, ecclésiastique et civile du diocèse de Séez* (5 vol. in-8°; Alençon, 1900).

Ingold (le R. P.), *Bibliothèque oratorienne*, t. II (in-12; Paris, 1882).

Julien (Nicole), *Histoire chronologique des évêques d'Avranches*, éd. Ch.-A. de Beaurepaire (in-8°; Rouen, 1898; [Soc. de l'Hist. de Normandie, dans *Mélanges*]).

Laffetay (l'abbé), *Histoire du diocèse de Bayeux* (2 vol. in-8°; Bayeux, 1855-1877).

Le Batelier d'Aviron, *Mémorial historique des évêques, ville et comté d'Évreux*, éd. Lebeurier (in-8°; Évreux, 1865).

(Le Brasseur), *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux* (in-4°; Paris, 1722).

Lecanu (l'abbé), *Histoire des évêques de Coutances, depuis la fondation de l'évêché jusqu'à nos jours* (in-8°; Coutances, 1839); — *Histoire du diocèse de Coutances et d'Avranches* (2 vol. in-8°; Coutances, 1877).

LECOMTE (l'abbé), *Mgr François de Harlai de Chanvallon, archevêque de Rouen* (in-8°; Rouen, 1868).

LE GENDRE (Louis), *Éloge de Messire François de Harlay, archevêque de Paris* (in-8°; Paris, 1695).

LE MALE (l'abbé Léon), *Un pèlerinage de Bayeux à la Délivrande au XVIIe siècle* (broch. in-8°; Caen, 1910).

LEROSEY (l'abbé), *L'Instruction publique avant 1789 dans les deux anciens diocèses de Coutances et d'Avranches*, ap. *Mém. de la Soc. hist. de la Manche*, 25e vol. (Saint-Lô, 1907).

Lexoviensis (Obituarium insignis ecclesiæ...), (in-fol.; Lisieux, 1783).

Lisieux : Mémorial de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la ville de Lisieux depuis 1676 jusqu'à 1717, ap. *Bull. de la Soc. Hist. de Lisieux*, 1875, n° 6.

LOTH (Mgr J.), *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld et du diocèse de Rouen pendant la Révolution* (in-8°; Rouen, 1893).

MANY (Mgr), *Note canonique sur quelques points relatifs à la direction des grands séminaires* (in-8°; Paris, s. d. [nov. 1900]).

MARAIS et BEAUDOIN, *Essai historique sur la cathédrale et le chapitre de Séez* (in-8°; Alençon, 1878).

Mémoires du clergé (Abrégé du recueil des actes, titres et), (in-fol.; Paris, 1752).

MARTINE, *Vie du Révérend Père Eudes*, éd. Le Cointe (2 vol. in-8°; Caen, 1880).

Mercure de Gaillon, 1644, réimpr. de la Soc. Rouenn. de Bibliophiles, 1876, in-4°.

MOLLE (Charles), *Notice généalogique sur la famille Le Doulx de Melleville* (in-4°; Evreux, 1888); — *Id.*, *Additions et justifications*, 1890; — *Id.*, *Additions nouvelles*, 1892; — *Id.*, *Additions supplémentaires*, 1896; *Id.*, *Tables générales*, 1898.

MONTIGNY (le R. P. DE), *Vie du Père Jean Eudes* (in-12; Paris, 1827).

Notes sur le séminaire de la Délivrande, ap. *Annales de N.-D. de la Délivrande*, nos d'oct. et nov. 1912; fév., mars, juin, juil., août, oct. 1913.

Nouvelles ecclésiastiques, 1723, 1724, 1725, 1730, 1783, 1786. In-4°.

OURSEL (Mme), *Nouvelle biographie normande* (4 vol. in-8°; Paris, 1886-1912).

PERRAUD (le R. P. Adolphe), *L'Oratoire en France au XVIIe et au XIXe siècles* (in-12; Paris, 1866).

PICOT (Emile), *Artus Fillon, chanoine d'Évreux et de Rouen, puis évêque de Senlis* (in-8°; Évreux, 1911).

PIEL (l'abbé), *Inventaire historique des actes transcrits aux insi-*

nuations ecclésiastiques de l'ancien diocèse de Lisieux (5 vol. in-8°; Lisieux, 1892-1895).

PIGEON (l'abbé), *Le diocèse d'Avranches, ses origines, ses évêques...* (2 vol. in-8°; Coutances, 1888).

PLUQUET (Fréd.), *Mémoire historique sur l'Hôtel-Dieu de Bayeux* (in-8°; Caen, 1825); — *Anecdotes ecclésiastiques du diocèse de Bayeux tirées des registres de l'officialité et d'autres documents authentiques* (in-8°; Caen, 1831).

POMMERAYE (Dom), *Histoire des archevêques de Rouen* (in-4°; Rouen, 1686).

PRAT, *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France au XVIIe siècle*, t. V (in-8°; Lyon, 1878).

PRUNEL (l'abbé), *Les premiers séminaires en France au XVIIe siècle*, ap. *Études*, n° du 15 févr. 1909.

Recueil de journaux caennais [1661-1777], éd. Vanel (in-8°; Rouen, 1904 [Soc. de l'Hist. de Normandie]).

Règlement de Monseigneur l'évêque et comte de Lisieux pour les études des ordinands (broch. in-12; Lisieux, vers 1785).

ROUAULT (l'abbé), *La vie des évesques de Coutances...* (in-12; Coutances, 1748).

Semaine religieuse de Bayeux, nos des 15, 22, 29 mars et 3 mai 1914; articles sur les ordinations à Caen, le titre clérical, la formation pastorale dans les séminaires et les retraites ecclésiastiques.

SONNES, *Anecdotes ecclésiastiques jésuitiques* (in-16; Rouen, 1750).

SOURIAU (Maurice), *Deux mystiques normands au XVIIe siècle, M. de Renty et Jean de Bernières* (in-8°; Paris, 1913).

THEINER (Aug.), *Histoire des institutions d'éducation ecclésiastique* (2 vol. in-8°; Paris, 1841).

THOMASSIN, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église* (3 vol. in-fol.; Paris, 1725).

TOUSTAIN DE BILLY, *Histoire ecclésiastique du diocèse de Coutances*, éd. Héron et Dolbet (3 vol. in-8°; Rouen, 1874-1880-1886 [Soc. de l'Hist. de Normandie]).

WATRIGANT (le R. P.), *Les exercices spirituels à la naissance des séminaires*, ap. Collect. de la Bibl. des Exercices de Saint-Ignace, nos de juillet, août et octobre 1912.

TABLE ONOMASTIQUE

Nous croyons devoir avertir le lecteur que dans la table ci-dessous : 1° ne figurent point, sauf quelques exceptions motivées, les auteurs cités; 2° la référence est unique au cas où le même nom revient plusieurs fois au cours d'une même page; 3° dans l'indication des pages aucune distinction n'a été faite entre le texte et les notes; 4° conformément à un usage admis, les noms de lieux ont été mis en *italiques*.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

ESSAIS

CHAPITRE PREMIER : L'ÉTAT DU CLERGÉ AU XVIe SIÈCLE ET LA RÉFORME DU CONCILE DE TRENTE

CHAPITRE II : LE CONCILE PROVINCIAL DE 1581

CHAPITRE III : L'ÉPISCOPAT NORMAND ET LA RÉFORME DU CLERGÉ DE 1600 A 1650

CHAPITRE IV : LES PROJETS D'UN CURÉ NORMAND

CHAPITRE V : LE SÉMINAIRE DE JOYEUSE

CHAPITRE VI : LE COLLÈGE ARCHIÉPISCOPAL

CHAPITRE VII : LES COLLÈGES DES JÉSUITES ET DES ORATORIENS

CHAPITRE VIII : RÉFORME TOUJOURS NÉCESSAIRE
Le clergé pendant la première moitié du XVII[e] siècle

DEUXIÈME PARTIE

RÉALISATIONS

LIVRE I : LES GRANDS SÉMINAIRES
Section I : L'œuvre des congrégations

CHAPITRE PREMIER : LE P. EUDES QUITTE L'ORATOIRE ET FONDE UNE CONGRÉGATION

Section II : Initiatives individuelles.

—

CHAPITRE PREMIER : LE SÉMINAIRE DE LA DÉLIVRANDE

CHAPITRE II : LE SÉMINAIRE DE SÉES

CHAPITRE III : LE SÉMINAIRE DE VALOGNES

CHAPITRE IV : LE SÉMINAIRE DE FALAISE

CHAPITRE V : UN GROUPE DE SÉMINAIRES PRESBYTÉRAUX

LIVRE II : LES PETITS SÉMINAIRES

CHAPITRE PREMIER : LES PETITS SÉMINAIRES DU DIOCÈSE DE ROUEN

CHAPITRE II : LES PETITS SÉMINAIRES DU DIOCÈSE DE ROUEN : SAINT-NICAISE

CHAPITRE III : LE PETIT SÉMINAIRE DE CAEN

CHAPITRE IV : LE PETIT SÉMINAIRE SAINT-AMBROISE DE SÉES

CHAPITRE V : LE PETIT SÉMINAIRE NOTRE-DAME DE LISIEUX

TROISIÈME PARTIE

VUES RÉTROSPECTIVES ET SYNTHÉTIQUES

CHAPITRE PREMIER : LES OBSTACLES SURMONTÉS OBSTACLES EXTÉRIEURS

CHAPITRE II : LES OBSTACLES SURMONTÉS OBSTACLES INTÉRIEURS

CHAPITRE III : VIE ÉCONOMIQUE DES SÉMINAIRES

CHAPITRE IV : VIE INTELLECTUELLE

CHAPITRE V : VIE MORALE ET RELIGIEUSE
QUELQUES QUESTIONS DISCIPLINAIRES

CHAPITRE VI : VIE MORALE ET RELIGIEUSE LES CONFESSEURS ET LES DIRECTEURS

CHAPITRE VII : VIE MORALE ET RELIGIEUSE LES EXERCICES DE PIÉTÉ

CHAPITRE VIII : VIE MORALE ET RELIGIEUSE LA VOCATION

APPENDICES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

BIBLIOGRAPHIE



Evreux, Imprimerie de l'Eure, 6, rue du Meilet. — G. Poussin, Dr.

ERRATA

Page 6, ligne 16, *au lieu de* renuoveau, *lire* renouveau.

Page 54, ligne 15, *au lieu de* Guillaume de Péricard, *lire* François de Péricard.

Page 85, note 6, ligne 1, *au lieu de* vi detu, *lire* videtur.

Page 105, ligne 3 du sommaire et page 106, ligne 13, *au lieu de* Reuilly, *lire* Remilly.

Page 187, ligne 9 du sommaire, *au lieu de* Delaunay, *lire* Delauney.

Page 232, ligne 1, *au lieu de* Auger, *lire* Anger.

Page 335, ligne 19, *au lieu de* en 1720, *lire* réduit en 1720.

Page 389, ligne 2, *au lieu de* l'évêque de Coutances, *lire* l'évêque de Lisieux.

Page 412, ligne 22, *au lieu de* Feuquerolles, *lire* Feuguerolles.

Page 438, ligne 7, *au lieu de* Thionville, *lire* Thiouville.

9277-4









207.442 B716S c.1
Bonnenfant # Les
seminaires Normands du XV
OISE
3 0005 02064934 2

207.442
B716S
Bonnenfant
Les séminaires Normands du
XVIe au XVIIIe siècle

207.442
B716S
Bonnenfant
Les séminaires Normands du XVIe au
XVIIIe siècle

